



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

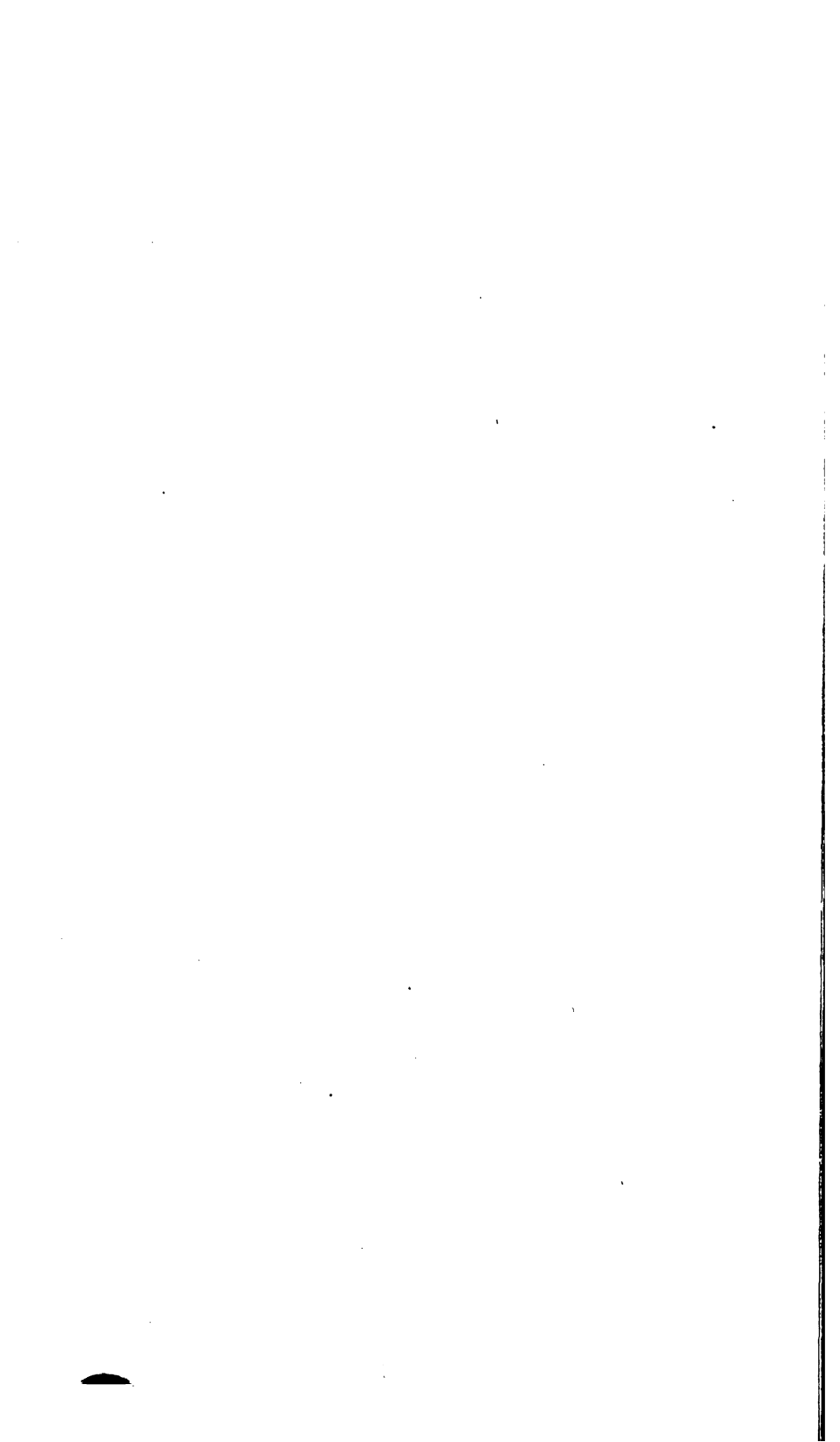
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

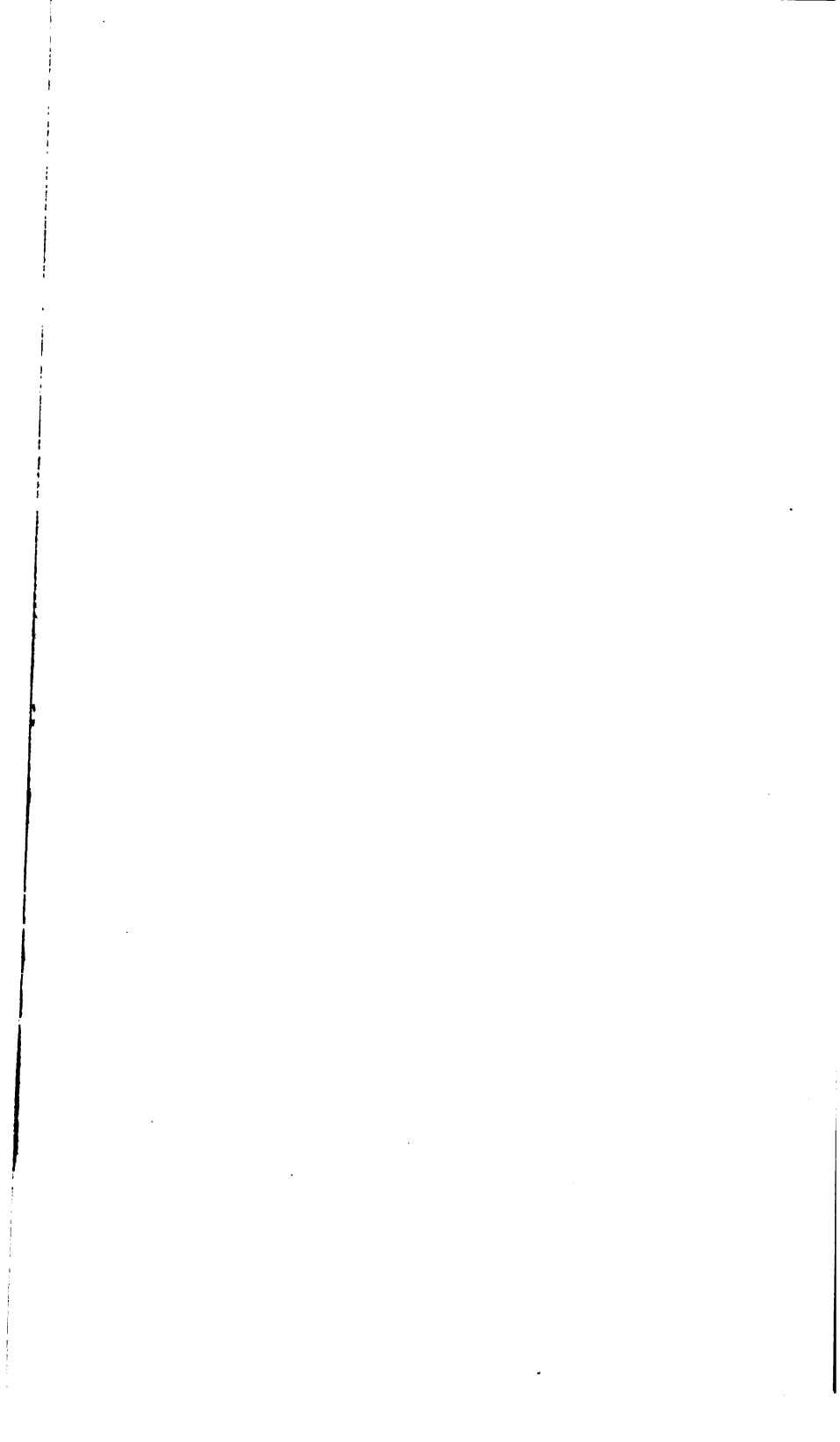
## À propos du service Google Recherche de Livres

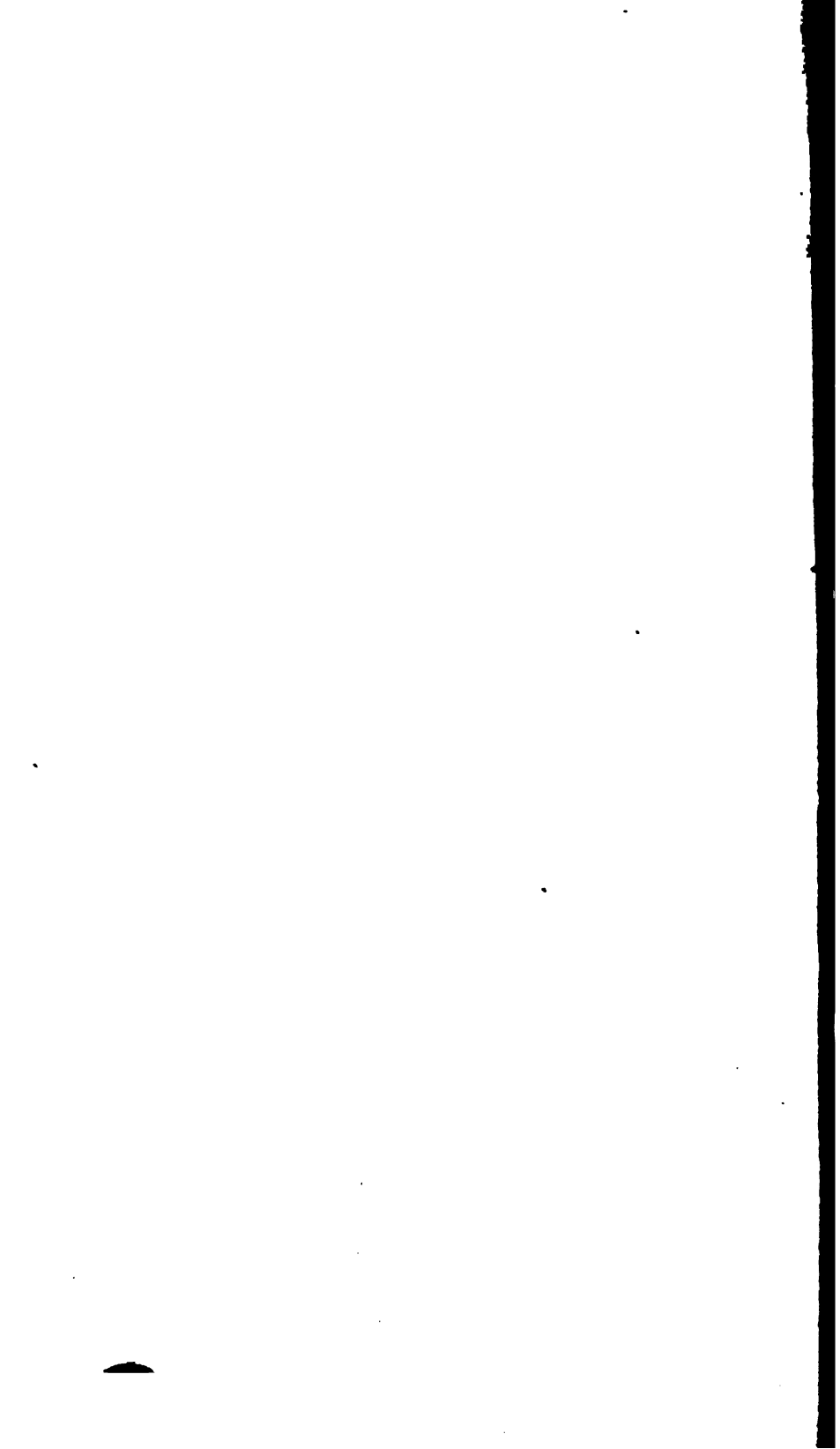
En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



JS  
7  
F7  
P2







US  
7  
F7  
P2

ANNUAIRE

III

PAS-DE-CALAIS

POUR L'ANNÉE 1885

PAR

U. BRUYANT

*Chef de la première division à la Préfecture.*

*Officier d'Académie.*

ARRAS

Imprimerie Bohart-Courtin, place du Wetz-d'Amain, n° 7

1885



25

ANNUAIRE  
DU  
PAS-DE-CALAIS

---

1885

## Conditions de Souscription

---

Le prix de l'abonnement à l'*Annuaire* est exceptionnellement fixé à *deux francs* pour les communes, les Instituteurs, les Agents-voyers et autres employés du service départemental, ainsi que pour MM. les percepteurs qui veulent bien opérer le recouvrement des souscriptions.

L'abonnement est de *deux francs cinquante centimes* pour tous autres souscripteurs, avec augmentation du montant des frais de poste (0 fr. 60) pour les souscripteurs qui désirent recevoir directement le volume dès sa publication.

Le prix du volume est de *trois francs* en librairie, mais le nombre des exemplaires destinés à la vente est très restreint.

Les Annonces, comme les Souscriptions, sont reçues jusqu'au 20 DÉCEMBRE, chez :

M. ROHARD-COURTIN, imprimeur, pl. du Wetz-d'Amain, 7;

M. BRUYANT, rue Baudimont, 48, à Arras;

A la PRÉFECTURE (1<sup>re</sup> DIVISION); dans les bureaux de chaque SOUS-PRÉFECTURE et dans ceux des Mairies de Calais et de Lens;

Et à Paris (pour la vente et la publicité), chez M. A. PANIS, régisseur des *Annuaire*s des départements, 28, faubourg Montmartre.

ANNUAIRE  
DU  
PAS-DE-CALAIS

POUR L'ANNÉE 1885

PAR

U. BRUYANT

*Chef de la première division à la Préfecture,  
Officier d'Académie.*



ARRAS

Imprimerie Rohard-Courtin, place du Wetz-d'Amain, n° 7

—  
1885



History  
Nyl  
9-20-46  
55793

- 5 -

## AUX LECTEURS

Nous avons cru devoir retarder un peu la publication de l'Annuaire de 1885 afin de donner les résultats des élections sénatoriales. Ces élections ont, en effet, d'autant plus d'importance qu'elles intéressent non-seulement le Sénat, mais encore la Chambre des députés, dont elles modifient toujours par contre-coup la composition.

Nous espérons donc que nos abonnés apprécieront les motifs de notre retard et qu'ils voudront bien nous faire le même accueil que les années précédentes.

---

### DIVISION DE L'ANNUAIRE

L'Annuaire de 1885 est divisé en cinq grandes sections.

L'*Introduction* contient, à la suite des rectifications et changements survenus pendant l'impression, le calendrier de l'année, la composition du Gouvernement de la République, la liste de tous les Sénateurs et de tous les Députés, suivie de l'adresse, à Paris, des Sénateurs et des Députés du Pas-de-Calais ; des renseignements sur la division administrative de la France et la liste des Préfets des départements.

Dans la première partie, sous le titre : *Administration*, l'Annuaire donne l'administration et le personnel des divers services publics, des établissements de bienfaisance et d'enseignement public, ainsi que celui des institutions agricoles, commerciales, industrielles, artistiques et littéraires du département. Cette partie se termine par un tableau général indiquant, par arrondissement et par canton, la population de chaque commune, les noms des maires et adjoints et ceux des curés et instituteurs en exercice.

La deuxième partie, consacrée à la *Statistique*, comprend des renseignements statistiques sur les chemins de fer, les routes, les chemins vicinaux et ruraux, les voies navigables, les ports, l'instruction publique, l'agriculture, l'industrie, et spécialement l'industrie houillère, le mouvement de la population en 1883, la répartition des jurés et le nombre des électeurs par arron-

dissement et par canton, enfin la statistique des jeunes gens de la classe de 1883.

La Chronique départementale, qui forme la troisième partie, contient le compte-rendu sommaire des délibérations du Conseil général, dans la session d'août 1884, des renseignements météorologiques et bibliographiques, la liste des récompenses honorifiques accordées, dans l'ordre civil, aux habitants du Pas-de-Calais, — (*Croix de la Legion d'honneur*; — *Décorations du Mérite agricole*; — *Palmes académiques*; — *Medailles d'honneur*); celle des prix de piété filiale et de vertu fondés par M. Grandguillaume et M. de Wandonne de Monthurel et décernés par le Conseil général; le compte-rendu du concours régional de St-Omer et les récompenses obtenues à ce concours par des habitants du Pas-de-Calais; les résultats des élections départementales en 1884; la liste chronologique des hommes les plus notables décédés dans le département pendant le cours de l'année, et le résumé des travaux du Conseil de préfecture, pendant l'année judiciaire 1883-1884, par M. Paul Lecesne, Docteur en droit, Vice-Président de ce tribunal administratif.

Sous le titre : *Variétés*, la quatrième partie renferme, la nouvelle loi municipale du 5 avril 1884 et la loi du 9 décembre, sur l'organisation du Sénat.

La cinquième partie, *Renseignements usuels*, indique les formalités à remplir et les pièces à produire pour l'instruction d'un grand nombre d'affaires intéressant les communes ou les particuliers, pour l'obtention des bourses dans les lycées et collèges, ainsi que dans les écoles du Gouvernement, dans les établissements départementaux, etc. etc.

Enfin le volume se termine par la nomenclature alphabétique des communes du département, avec indication des cantons et arrondissements auxquels elles appartiennent, des bureaux de poste qui les desservent, des distances légales qui les séparent des chefs-lieux de canton, d'arrondissement, du département et du chef-lieu judiciaire, et par celle des hameaux, avec les noms des communes dont ils font partie.

---

## Rectifications et changements survenus en cours d'impression.

Page 35. — *Conseil de Préfecture.* — MM. Buy et Morice remplacent N. et N.

Page 37. — *Conseil général.* — Canton de Fruges : M. Boudenoot remplace N.

Page 40. — *Conseil d'arrondissement d'Arras.* — Canton de Vimy : N. remplace M. Duquesne.

Page 41. — *Conseils d'arrondissement.* — Canton de Fruges : M. Fauvelle, *maire et non adjoint au maire de Fruges.*

Page 50. — *Inspection du travail des enfants.* — Inspecteur départemental : N. remplace M. Pellerin.

Page 70. — *Hospice de St-Omer.* — *Administrateurs.* — M. Eug. Bret remplace M. Poillion.

Page 72. — *Comités consultatifs des établissements de bienfaisance.* — (St-Omer) : M. Cadet remplace M. Marion.

Page 79. — *Monts-de-Piété.* — *Calais.* — M. de Capol remplace M. Rousseaux comme directeur-caissier ; M. Dufour remplace M. Darquer comme appréciateur ; M. Wacogne remplace M. Dufour comme 1<sup>er</sup> commis.

Page 92. — *Tribunal civil de St-Omer* : M. Quantin remplace M. Poillion.

Page 108. — *Intendances.* — Arras : M. de la Rue de Francy remplace M. Reichert.

St-Omer : M. Gardien remplace M. Peyrot.

Page 109. — *Places.* — Arras. — *Ecole régimentaire du Génie* : M. Joly remplace M. Fénéon comme commandant.

Page 109. — *Places.* — Calais. — *Etat-Major du Génie* : M. Carnel remplace M. Joly comme commandant.

Page 129. — *Instruction primaire.* — *Inspection* : M. Cuir remplace N. comme inspecteur à Saint-Pierre-lez-Calais.

Page 140. — *Ecole normale d'instituteurs* : Professeurs : N. remplace M. Pidoux.

Directeur de l'école annexe : N. remplace M. Hannedouche.

Page 142. — *Institutrices* : (Arrond. d'Arras). Bengny : Mlle Larbouillat remplace Mlle Carpentier ; Sailly-en-Ostrevant : Mlle Dantin remplace Mlle Cailliez. — (Arrond.



de Béthune). Camblain-Châtelain : Mlle Vallet. (Création d'emploi).

Page 182. — *Forêts* : M. Gast remplace M. Le Grix comme inspecteur, à Boulogne.

Page 259. — *Prisee de la Saint-André* :

Blé froment . . . . .	16 fr. 17	Seigle . . . . .	11 fr. 82
Blé de fermage . . . . .	15    11	Scourgeon. . . . .	12    05
Blé méteil . . . . .	13    78	Avoine . . . . .	7    47

Page 314. — *Distinctions honorifiques*. — Légion d'honneur ; Chevaliers. — Ajouter :

M. Legrelle Emile, maire d'Arras, conseiller général.

Page 315. — *Décorations du mérite agricole*. — M. Declémy-Parenty, conseiller général, maire de Peuplingues.

Page 315. — *Décorations universitaires*. — Officiers d'Académie : MM. Sauvage, principal du collège de Calais ; Granjean, professeur d'allemand au collège d'Arras ; Fontaine, inspecteur primaire, à Boulogne ; Legrelle Emile, \*, conseiller général, maire d'Arras ; Lagache, \*, conseiller général, à Boulogne ; Leclercq Louis, chef de la 4<sup>e</sup> division à la Préfecture ; Charpentier Emile, délégué cantonal, à Montreuil ; Faisant, sous-préfet de St-Pol ; Leclercq Marius, médecin des épidémies, à Arras ; Boutry Julien, juge au Tribunal civil d'Arras ; Micaux, ingénieur des Mines de Bully-Grenay.

Page 331. — *Nécrologie*. — Le 15 novembre 1884 : M. Jules Bertin, inspecteur-adjoint des Forêts, membre de plusieurs Sociétés savantes, décédé à Boulogne-sur-Mer.

Le 9 décembre : M. Alexandre-Alfred Plocq, inspecteur général des Ponts et Chaussées, O. \*, décédé à Boulogne.

Le 10 janvier 1885 : M. Duquesne Benoît, conseiller d'arrondissement, maire de Vimy.

*Elections sénatoriales du 25 janvier*. — 2 sénateurs à élire en remplacement de MM. Devaux, décédé, et Boucher-Cadart, démissionnaire.

Electeurs inscrits : 1,766. — Votants : 1,763.

MM. Paris, avocat . . . . .	1,046 voix (ÉLU).
Hamille, député . . . . .	1,004 — (ÉLU).
Bouilliez-Bridou . . . . .	749 —
Porion . . . . .	731 —

## SOMMAIRE DU CALENDRIER POUR 1885

L'année 1885 de l'ère chrétienne, répond aux années :

- 6023 de la création du monde.
- 4372 depuis le déluge
- 2638 de la fondation de Rome selon Varron.
- 2661 des Olympiades.
- 1465 de la fondation de la monarchie française.
- 1302 de l'Hégire, ou ère des Turcs, qui a commencé le 12 nov. 1884.
- 1885 des Russes, qui commencera le 13 janvier.

### COMPUT ECCLÉSIASTIQUE

### QUATRE-TEMPS

Nombre d'or	5	les 25, 27 et 28 février.
Epacte	XIV	les 27, 29 et 30 mai.
Cycle solaire	18	les 16, 18 et 19 septembre.
Indiction romaine	13	les 16, 18 et 19 décembre.
Lettre dominicale	D	

### *Fêtes mobiles*

On appelle fêtes mobiles les fêtes dont le jour de célébration varie chaque année et se règle sur la fête de Pâques. Elles se célébreront, cette année, aux époques suivantes :

<i>La Septuagésime</i> , 1 <sup>er</sup> février.	<i>La Pentecôte</i> ,	24 mai.
<i>Les Cendres</i> , 18 février.	<i>La Trinité</i> ,	31 mai.
<b>PAQUES</b> , 5 avril.	<i>La Fête-Dieu</i> ,	4 juin.
<i>Les Rogations</i> , 11, 12 et 13 mai.	<i>L'Avent</i> ,	29 novembre.
<i>L'Ascension</i> , 14 mai.		

### *Saisons*

- Le Printemps commencera le 20 mars, à 10 h. 39 m. du matin.
- L'Été commencera le 21 juin, à 7 h. 0 m. du matin.
- L'Automne commencera le 22 septembre, à 9 h. 25 m. du soir.
- L'Hiver commencera le 21 décembre, à 3 h. 37 m. du matin.

### *Eclipses*

- Le 16 mars, *Éclipse annulaire de soleil, invisible à Paris.*
- Le 30 mars, *Éclipse partielle de lune, en partie visible à Paris.*
- Le 8 septembre, *Éclipse totale de Soleil, invisible à Paris.*
- Le 24 septembre, *Éclipse partielle de lune, en partie visible à Paris.*
- Le 18 octobre, *Éclipse partielle de soleil, invisible à Paris.*

### TABLEAU DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1885.

Mois	Jours et heures de la syzygie.	Hauteur de la marée.
Janvier . . . . .	{ P. L. le 1 <sup>er</sup> , à 5 h. 36 m. matin.	1,05
	{ N. L. le 16, à 8 h. 46 m. matin.	0,81
Février . . . . .	{ P. L. le 30, à 4 h. 28 m. soir.	1,06
	{ N. L. le 15, à 2 h. 31 m. matin.	0,90
Mars . . . . .	{ P. L. le 1 <sup>er</sup> , à 4 h. 40 m. matin.	1,05
	{ N. L. le 16, à 5 h. 46 m. soir.	0,99
	{ P. L. le 30, à 4 h. 49 m. soir.	0,98
Avril . . . . .	{ N. L. le 15, à 6 h. 01 m. matin.	1,02
	{ P. L. le 29, à 6 h. 24 m. matin.	0,88
Mai . . . . .	{ N. L. le 14, à 3 h. 27 m. soir.	1,02
	{ P. L. le 28, à 8 h. 40 m. soir.	0,79
Juin . . . . .	{ N. L. le 12, à 10 h. 51 m. matin.	1,02
	{ P. L. le 27, à 11 h. 27 m. matin.	0,76
Juillet . . . . .	{ N. L. le 12, à 5 h. 25 m. matin.	1,04
	{ P. L. le 27, à 2 h. 32 m. matin.	0,79
Août . . . . .	{ N. L. le 10, à 0 h. 23 m. soir.	1,07
	{ P. L. le 25, à 5 h. 35 m. soir.	0,87
Septembre . . . . .	{ N. L. le 8, à 8 h. 53 m. soir.	1,08
	{ P. L. le 24, à 8 h. 4 m. matin.	0,95
Octobre . . . . .	{ N. L. le 8, à 7 h. 41 m. matin.	1,02
	{ P. L. le 23, à 9 h. 32 m. soir.	0,99
Novembre . . . . .	{ N. L. le 6, à 9 h. 12 m. soir.	0,91
	{ P. L. le 23, à 9 h. 49 m. matin.	1,00
Décembre . . . . .	{ N. L. le 6, à 1 h. 26 m. soir.	0,82
	{ P. L. le 21 à 9 h. 08, m. soir.	1,02

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit par ce tableau, que, pendant l'année 1885, les plus fortes marées seront celles des 2 janvier, 1<sup>er</sup> février, 2 mars, 16 avril, 16 mai, 14 juin, 13 juillet, 12 août, 10 septembre, 9 octobre, 23 novembre et 23 décembre. Ces marées, surtout celles des 2 janvier, 1<sup>er</sup> février, 2 mars, 12 août et 10 septembre pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

**CALENDRIER POUR 1885 (1).**

<b>Janvier</b> <sup>1</sup>		SOLEIL		<b>Février</b> <sup>2</sup>		SOLEIL	
Les jours croissent de 1 h. 7 m.		Lev.	Cou.	Les jours croissent de 1 h. 39 m		Lev.	Cou.
1 jeu	CIRCONCISION	8 3 4	4	1 DIM	SEPTUAGÉSIME	7 38	4 48
2 ven	s. Macaire	8 3 4	5	2 lun	PURIFICATION	7 37	4 50
3 sam	s <sup>e</sup> Geneviève	8 3 4	6	3 mar	s Blaise	7 35	4 52
4 DIM	s Rigobert	8 3 4	7	4 mer	s <sup>e</sup> Jeanne	7 34	4 53
5 lun	s <sup>e</sup> Emélie	8 3 4	8	5 jeu	s <sup>e</sup> Agathe	7 32	4 55
6 mar	EPIPHANIE	8 3 4	9	6 ven	s. Vaast	7 31	4 57
7 mer	s Canut	8 2 4	11	7 sam	s. Romuald	7 29	4 59
8 jeu	s. Lucien	8 2 4	12	8 DIM	SEXAGÉSIME	7 28	5 1
9 ven	s. Marcelin	8 2 4	13	9 lun	s <sup>e</sup> Appoline	7 27	5 3
10 sam	s. Paul, erm.	8 1 4	14	10 mar	s <sup>e</sup> Scolastique	7 26	5 4
11 DIM	s. Sauve	8 1 4	16	11 mer	s. Séverin	7 24	5 6
12 lun	s. Arcade	8 0 4	16	12 jeu	s <sup>e</sup> Gudule	7 22	5 7
13 mar	s. Léonce	7 59	4 18	13 ven	s. Martin	7 20	5 9
14 mer	s. Hilaire	7 58	4 19	14 sam	s. Amand	7 18	5 11
15 jeu	s. Maur	7 57	4 21	15 DIM	QUINQUAGÉS.	7 16	5 13
16 ven	s. Marcel	7 56	4 22	16 lun	s <sup>e</sup> Austreberte	7 14	5 15
17 sam	s. Antoine	7 56	4 24	17 mar	s. Sylvain	7 12	5 17
18 DIM	Ch.s. Pierre et P.	7 55	4 25	18 mer	LES CENDRES	7 10	5 19
19 lun	s. Furcy	7 54	4 27	19 jeu	s. Conrad	7 8	5 20
20 mar	s. Sébastien	7 54	4 29	20 ven	s. Eleuthère	7 6	5 22
21 mer	s <sup>e</sup> Agnès	7 53	4 31	21 sam	s. Emebert	7 4	5 24
22 jeu	s. Vincent, m.	7 52	4 32	22 DIM	QUADRAGÉSIM.	7 2	5 26
23 ven	s. Raymond	7 50	4 34	23 lun	s Pierre Damien	7 0	5 28
24 sam	s. Timothée	7 49	4 35	24 mar	s. Mathias	6 58	5 30
25 DIM	C. de S Paul.	7 47	4 37	25 mer	s. Walburge Q. T.	6 56	5 32
26 lun	s. Polycarpe	7 46	4 39	26 jeu	s <sup>e</sup> Marguerite	6 54	5 34
27 mar	s. Jean Chrys.	7 45	4 40	27 ven	s <sup>e</sup> Honorine Q. T.	6 52	5 36
28 mer	s. Julien	7 43	4 42	28 sam	s. Romain Q. T.	6 50	5 38
29 jeu	s. Fr. de S	7 42	4 43				
30 ven	s <sup>e</sup> Martine	7 40	4 45				
31 sam	s. Pierre Nolas.	7 39	4 47				

**PHASES DE LA LUNE.**

**JANVIER.**

D. Q. le 8, à 3 h. 46 m. du matin  
 N. L. le 16, à 8 h. 46 m. du matin.  
 P. Q. le 24, à 1 h. 36 m. du matin.  
 P. L. le 30, à 4 h. 28 m. du soir.

1<sup>er</sup> Janvier, 12 Nivôse, an 93;  
 le 20, 1<sup>er</sup> Pluviôse.

**FÉVRIER.**

D. Q. le 6, à 10 h. 47 m. du soir.  
 N. L. le 15, à 2 h. 31 m. du matin.  
 P. Q. le 22, à 10 h. 40 m. du matin.

1<sup>er</sup> Février, 13 Pluviôse, an 93;  
 le 19, 1<sup>er</sup> Ventôse.

(1) NOTA. — Dans ce calendrier, le lever et le coucher du soleil ont été calculés pour le Pas-de-Calais, d'après 50 degrés 30 minutes de latitude.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1885.

Mars <sup>1</sup>		SOLEIL		Avril <sup>2</sup>		SOLEIL	
Les jours croissent de 1 h. 49 m.		Lev.	Cou.	Les jours croissent de 1 h. 47 m.		Lev.	Cou.
1 DIM	REMINISCERE	6 47	5 40	1 mer	s Hugues	5 38	6 31
2 lun	s <sup>e</sup> Camille	6 44	5 42	2 jeu	s. François de Paul	5 36	6 32
3 mar	s. Marin	6 42	5 43	3 ven	VEND. SAINT	5 34	6 34
4 mer	s. Casimir	6 40	5 45	4 sam	s. Isidore	5 31	6 36
5 jeu	s Adrien	6 38	5 47	5 DIM	PAQUES	5 29	6 38
6 ven	s <sup>e</sup> Colette	6 36	5 49	6 lun	s. Célestin	5 26	6 39
7 sam	s. Th. d'Aquin	6 34	5 51	7 mar	s. Clotaire	5 24	6 41
8 DIM	OCULI	6 32	5 52	8 mer	s. Albert	5 22	6 42
9 lun	s <sup>e</sup> Françoise	6 29	5 54	9 jeu	s. Hilaire	5 20	6 44
10 mar	s. Doctrovée	6 27	5 56	10 ven	s. Macaire	5 18	6 45
11 mer	s. Vindicien.	6 25	5 58	11 sam	s Léon	5 16	6 47
12 jeu	s. Grégoire	6 22	5 59	12 DIM	QUASIMODO	5 14	6 48
13 ven	s <sup>e</sup> Euphrasie	6 20	6 1	13 lun	s. Hermégilde	5 12	6 50
14 sam	s <sup>e</sup> Mathilde	6 18	6 2	14 mar	s <sup>e</sup> Valérien	5 10	6 51
15 DIM	LÉTARE	6 16	6 3	15 mer	s. Anastasie	5 8	6 52
16 lun	s. Patrice	6 14	6 5	16 jeu	s. Druon	5 6	6 54
17 mar	s. Alexandre	6 12	6 7	17 ven	s. Paterne	5 4	6 55
18 mer	s. Cyriaque.	6 10	6 8	18 sam	s. Parfait	5 1	6 57
19 jeu	s. Joseph	6 8	6 10	19 DIM	s. Socrate	4 59	6 59
20 ven	s. Joachim	6 5	6 11	20 lun	s. Théodore	4 57	7 1
21 sam	s. Benoît	6 3	6 13	21 mar	s. Anselme	4 55	7 3
22 DIM	PASSION	6 1	6 15	22 mer	ss. Soter et Caius	4 53	7 5
23 lun	s. Victorien	5 58	6 17	23 jeu	s. Georges	4 51	7 7
24 mar	s. Second	5 55	6 19	24 ven	s. Fidèle	4 49	7 9
25 mer	ANNONCIATION	5 53	6 20	25 sam	s. Marc. évangel.	4 47	7 10
26 jeu	s. Emmanuel	5 50	6 22	26 DIM	ss Cletet Marcellin	4 45	7 12
27 ven	s. Jean	5 48	6 23	27 lun	s. Théophile	4 44	7 13
28 sam	s. Gontran	5 45	6 25	28 mar	s. Vital	4 42	7 15
29 DIM	RAMEAUX	5 43	6 26	29 mer	s. Robert	4 40	7 16
30 lun	s. Pasteur	5 41	6 28	30 jeu	s. Eutrope	4 38	7 17
31 mar	s <sup>e</sup> Balbine	5 39	6 30				

PHASES DE LA LUNE.

MARS.

P. L. le 1, à 4 h. 10 m. du matin.  
 D. Q. le 8, à 7 h. 03 m. du soir.  
 N. L. le 16, à 5 h. 46 m. du soir.  
 P. Q. le 23, à 5 h. 32 m. du soir.  
 P. L. le 30, à 4 h. 49 m. du soir.

AVRIL.

D. Q. le 7, à 2 h. 52 m. du soir.  
 N. L. le 15, à 6 h. 01 m. du matin.  
 P. Q. le 21, à 11 h. 30 m. du soir.  
 P. L. le 29, à 6 h. 25 m. du matin.

1<sup>er</sup> Mars, 11 Ventôse, an 93;  
 le 21, 1<sup>er</sup> Germinal.

1<sup>er</sup> Avril, 12 Germinal, an 93;  
 le 20, 1<sup>er</sup> Floréal.

**SUITE DU CALENDRIER POUR 1885.**

<b>Mai</b>		<b>SOLEIL</b>		<b>Juin</b>		<b>SOLEIL</b>	
		Lev.	Cou.			Lev.	Cou.
1 ven	s. Phil. et s. Jacques	4 36	7 18	1 lun	s. Pamphile	3 56	8 0
2 sam	s. Athanase	4 35	7 20	2 mar	s. Marcellin	3 55	8 1
3 DIM	Inv. de la Ste-Croix	4 33	7 21	3 mer	s <sup>e</sup> Clotilde	3 54	8 2
4 lun	s <sup>e</sup> Monique	4 31	7 23	4 jeu	FÊTE-DIEU	3 54	8 3
5 mar	s. Pie V. Pape	4 30	7 24	5 ven	s. Boniface	3 53	8 4
6 mer	s. Jean à la Porte lat.	4 28	7 26	6 sam	s. Claude	3 52	8 5
7 jeu	s. Stanislas	4 26	7 27	7 DIM	s. Robert	3 52	8 6
8 ven	s. Désiré	4 25	7 28	8 lun	s. Médard	3 51	8 6
9 sam	s. Grégoire de Naz.	4 23	7 30	9 mar	s. Prime	3 51	8 7
10 DIM	s. Antonin	4 22	7 31	10 mer	s <sup>e</sup> Marguerite	3 50	8 8
11 lun	ROGATIONS	4 20	7 33	11 jeu	s. Barnabé	3 50	8 8
12 mar	s. Nérée	4 19	7 34	12 ven	F. du Sacré-C.	3 49	8 9
13 mer	s <sup>e</sup> Rictrule	4 17	7 35	13 sam	s. Antoine de Pad.	3 49	8 9
14 jeu	ASCENSION	4 16	7 37	14 DIM	s. Rufin	3 48	8 10
15 ven	s. Maxime	4 15	7 38	15 lun	s. Modeste	3 48	8 10
16 sam	s. Honoré	4 13	7 40	16 mar	s. Jean-Franç. Rég.	3 47	8 11
17 DIM	s. Pascal	4 11	7 41	17 mer	s. Avit	3 47	8 11
18 lun	s. Venant	4 10	7 43	18 jeu	s. Léonce	3 47	8 12
19 mar	s. Yves	4 9	7 44	19 ven	s. Servais	3 46	8 12
20 mer	s. Bernard de S.	4 8	7 46	20 sam	s. Sylvere	3 46	8 13
21 jeu	s <sup>e</sup> Isbergue	4 6	7 47	21 DIM	s. Louis de Gonzag.	3 47	8 13
22 ven	s. Adulphe	4 5	7 48	22 lun	s. Paulin	3 47	8 13
23 sam	s. Didier	4 4	7 49	23 mar	s. Félix	3 48	8 13
24 DIM	PENTECÔTE	4 3	7 50	24 mer	s. J-Baptiste	6 48	8 13
25 lun	s. Urbain	4 2	7 52	25 jeu	s. Guillaume	3 49	8 13
26 mar	s Philippe de N.	4 1	7 53	26 ven	s. David	3 49	8 13
27 mer	s <sup>e</sup> Madeleine de P. Q. T.	4 0	7 54	27 sam	s. Crescent	3 50	8 13
28 jeu	s. Ranulphe	3 59	7 55	28 DIM	s. Léon II	3 51	8 13
29 ven	s. Maximin Q. T.	3 59	7 56	29 lun	s. Pierre et s. Paul	3 51	8 13
30 sam	s. Félix Q. T.	3 58	7 57	30 mar	s <sup>e</sup> Emilienne	3 52	8 14
31 DIM	TRINITÉ	3 57	7 59				

**PHASES DE LA LUNE.**

**MAI.**

D. Q. le 7, à 8 h. 52 m. du matin.  
 N. L. le 14, à 3 h. 27 m. du soir.  
 P. Q. le 21, à 5 h. 54 m. du matin.  
 P. L. le 28, à 8 h. 40 m. du soir.

**JUIN.**

D. Q. le 6, à 0 h. 14 m. du matin.  
 N. L. le 12, à 10 h. 51 m. du soir.  
 P. Q. le 19, à 1 h. 58 m. du soir.  
 P. L. le 27, à 11 h. 27 m. du matin.

• 1<sup>er</sup> Mai, 12 Floréal, an 93 ;  
 le 20, 1<sup>er</sup> Prairial.

• 1<sup>er</sup> Juin, 13 Prairial, an 93 ;  
 le 19, 1<sup>er</sup> Messidor.

**SUITE DU CALENDRIER POUR 1885.**

<b>Juillet <sup>1</sup></b>		<b>SOLEIL</b>		<b>Août <sup>2</sup></b>		<b>SOLEIL</b>	
Les jours décroissent de 1 h. 3 m.		Lev.	Cou.	Les jours décroissent de 1 h. 47 m.		Lev.	Cou.
1 mer	s. Théodoric	3 53	8 14	1 sam	s. Pierre-ès-liens	4 29	7 43
2 jeu	VISITATION	3 53	8 13	2 DIM	s. Alphonse	4 30	7 41
3 ven	s. Anatole	3 54	8 13	3 lun	lav. de s. Etienne	4 32	7 39
4 sam	s <sup>e</sup> Berthe	3 55	8 12	4 mar	s. Dominique	4 33	7 37
5 DIM	s <sup>e</sup> Zoé mart.	3 56	8 12	5 mer	N.-D des Neiges	4 35	7 36
6 lun	s. Tranquille	3 57	8 11	6 jeu	Transig de N.-S.	4 36	7 34
7 mar	s <sup>e</sup> Philomène	3 58	8 10	7 ven	s. Gaëtan	4 38	7 32
8 mer	s. Auspice	3 59	8 10	8 sam	s. Cyriaque	4 39	7 30
9 jeu	s. Cyrille	4 0	8 9	9 DIM	s Romain	4 41	7 29
10 ven	s <sup>e</sup> Félicité	4 1	8 8	10 lun	s. Laurent m.	4 42	7 27
11 sam	s. Pie	4 2	8 7	11 mar	s. Géry	4 44	7 25
12 DIM	s. Jean Gualbert	4 4	8 6	12 mer	s <sup>e</sup> Claire	4 46	7 23
13 lun	s. Eugène	4 5	8 5	13 jeu	s. Hippolyte	4 48	7 21
14 mar	s. Bonaventure	4 6	8 4	14 ven	s. Eusebe v. jeus	4 49	7 19
15 mer	s. Henri	4 8	8 3	15 sam	ASSOMPTION	4 51	7 17
16 jeu	N.-D. du Mont-C.	4 9	8 2	16 DIM	s. Roch	4 52	7 15
17 ven	s. Alexis	4 10	8 1	17 lun	s. Septime	4 54	7 13
18 sam	s. Camille de Lellis	4 11	8 0	18 mar	s <sup>e</sup> Hélène	4 55	7 11
19 DIM	s. Vincent de P.	4 12	7 59	19 mer	s. Jules	4 56	7 10
20 lun	s. Jérôme Emilien	4 13	7 58	20 jeu	s. Bernard	4 58	7 8
21 mar	s <sup>e</sup> Praxède	4 15	7 57	21 ven	s <sup>e</sup> Jeanne de C.	4 59	7 6
22 mer	s <sup>e</sup> Madeleine	4 16	7 55	22 sam	s Symphorien	5 1	7 4
23 jeu	s. Apollinaire	4 17	7 54	23 DIM	s <sup>e</sup> Sidonie	5 3	7 2
24 ven	s <sup>e</sup> Christine	4 19	7 52	24 lun	s. Barthélemy	5 4	7 0
25 sam	s. Jacques	4 20	7 51	25 mar	s. Louis, roi	5 5	6 58
26 DIM	s <sup>e</sup> Anne	4 22	7 50	26 mer	s. Zéphirin	5 7	6 56
27 lun	s. Pantaléon	4 23	7 49	27 jeu	s. Césarien	5 8	6 54
28 mar	s. Victor	4 24	7 48	28 ven	s. Augustin	5 9	6 52
29 mer	s <sup>e</sup> Marthe	4 25	7 47	29 sam	Décollat. de s. J.-B.	5 11	6 50
30 jeu	s. Abdon	4 26	7 46	30 DIM	s <sup>e</sup> Rose	5 13	6 48
31 ven	s. Germain	4 27	7 45	31 lun	s. Raymond Nonat	5 14	6 45

**PHASES DE LA LUNE.**

**JUILLET.**

D. Q. le 5, à 0 h. 35 m. du soir.  
 N. L. le 12, à 5 h. 25 m. du matin.  
 P. Q. le 19, à 0 h. 29 m. du matin.  
 P. L. le 27 à 2 h. 32 m. du matin.

**AOÛT.**

D. Q. le 3, à 10 h. 5 m. du soir.  
 N. L. le 10, à 0 h. 23 m. du soir.  
 P. Q. le 17, à 1 h. 56 m. du soir.  
 P. L. le 25, à 5 h. 35 m. du soir.

\* 1<sup>er</sup> Juillet, 13 Messidor, an 93;  
 le 19, 1<sup>er</sup> Thermidor.

\* 1<sup>er</sup> Août, 14 Thermidor, an 93;  
 le 18, 1<sup>er</sup> Fructidor.

**SORTE DU CALENDRIER POUR 1885.**

<b>Septembre</b> <sup>1</sup>		SOLEIL		<b>Octobre</b> <sup>2</sup>		SOLEIL	
Les jours décroissent de 1 h. 43 m.		Lev.	Cou.	Les jours décroissent de 1 h. 51 m.		Lev.	Cou.
1 mar	s. Les et s. Gilles	5 16	6 43	1 jeu	s. Remy	5 58	5 38
2 mer	s. Etienne, roi	5 18	6 41	2 ven	ss. Ang. gar.	6 0	5 36
3 jeu	s <sup>e</sup> Euphémie	5 19	6 39	3 sam	s. Léger	6 2	5 33
4 ven	s <sup>e</sup> Rosalie	5 21	6 37	4 DIM	s. Fr. d'Ass.	6 5	5 31
5 sam	s. Bertin	5 23	6 34	5 lun	s <sup>e</sup> Placide	6 7	5 29
6 DIM	s. Antonin	5 25	6 31	6 mar	s. Bruno	6 9	5 26
7 lun	s. Cloud	5 26	6 29	7 mer	s. Piat	6 11	5 24
8 mar	Nativ. de la V.	5 27	6 27	8 jeu	s <sup>e</sup> Brigitte	6 13	5 21
9 mer	s. Serge	5 29	6 25	9 ven	s. Denis	6 15	5 19
10 jeu	s. Omer, évêq.	5 30	6 23	10 sam	s. Fr. de B.	6 17	5 17
11 ven	s. Hyacinthe	5 31	6 21	11 DIM	s <sup>e</sup> Bertille	6 19	5 15
12 sam	s. Théodule	5 33	6 19	12 lun	s. Wilfrid	6 21	5 13
13 DIM	s. Aimé	5 34	6 17	13 mar	s. Edouard	6 23	5 11
14 lun	Ex. S <sup>e</sup> Croix	5 36	6 15	14 mer	s. Calixte	6 25	5 9
15 mar	s. Nicodème	5 37	6 12	15 jeu	s <sup>e</sup> Thérèse	6 26	5 7
16 mer	s. Cyprien & T.	5 39	6 10	16 ven	s. Léopold	6 28	5 5
17 jeu	s. Lambert	5 40	6 8	17 sam	s <sup>e</sup> Edwige	6 29	5 3
18 ven	s <sup>e</sup> Sophie & T.	5 42	6 6	18 DIM	s. Luc, évang.	6 30	5 0
19 sam	s. Janvier & T.	5 43	6 4	19 lun	s. Pierre d'Alc.	6 32	4 58
20 DIM	é. Eustache	5 44	6 2	20 mar	s. Aurélien	6 34	4 56
21 lun	s. Mathieu	5 45	6 0	21 mer	s. Hilarion	6 36	4 54
22 mar	s. Maurice	5 46	5 58	22 jeu	s. Alexandre	6 38	4 52
23 mer	s. Lin	5 47	5 56	23 ven	s. Domice	6 40	4 50
24 jeu	N.-B. de la Merci	5 48	5 54	24 sam	s. Raphaël	6 42	4 48
25 ven	s. Firmin	5 49	5 52	25 DIM	s. Crép. et s. C.	6 43	4 46
26 sam	s <sup>e</sup> Justine	5 50	5 50	26 lun	s. Evariste	6 45	4 44
27 DIM	ss Côme et D.	5 51	5 47	27 mar	s. Frumence	6 46	4 42
28 lun	s. Wenceslas	5 52	5 44	28 mer	s. Simor et s. Jolo	6 47	4 40
29 mar	s. Michel	5 54	5 42	29 jeu	s. Donat	6 49	4 38
30 mer	s. Jérôme	5 56	5 40	30 ven	s. Gérard	6 51	4 36
				31 sam	s. Narcisse v. j.	6 53	4 34

**PHASES DE LA LUNE**

**SEPTEMBRE.**

D. Q. le 2, à 5 h. 24 m. du matin.  
 N. L. le 8, à 8 h. 53 m. du soir.  
 P. Q. le 16, à 6 h. 24 m. du matin.  
 P. L. le 24, à 8 h. 4 m. du matin.

**OCTOBRE.**

D. Q. le 1<sup>er</sup>, à 11 h. 38 m. du matin.  
 N. L. le 8, à 7 h. 41 m. du matin.  
 P. Q. le 16, à 1 h. 30 m. du matin.  
 P. L. le 23, à 9 h. 32 m. du soir.  
 D. Q. le 30, à 6 h. 7 m. du soir.

<sup>1</sup> 1<sup>er</sup> Septembre, 15 *Fructidor*, an 93;  
 les 17, 18, 19, 20 et 21, 5 jours complé-  
 mentaires; le 22, 1<sup>er</sup> *Vendémiaire*, an 94.

<sup>2</sup> 1<sup>er</sup> Octobre, 10 *Vendémiaire*, an 94;  
 le 22, 1<sup>er</sup> *Brumaire*.



**SUITE DU CALENDRIER POUR 1885.**

<b>Novembre <sup>1</sup></b>		<b>SOLEIL</b>		<b>Décembre <sup>2</sup></b>		<b>SOLEIL</b>	
Les jours décroissent de 1 h 20 m.		Lev.	Cou	Les jours décroissent de 29 m. <sup>3</sup>		Lev.	Cou.
1 DIM	TOUSSAINT	6 55	4 33	1 mar	s. Eloi	7 41	3 57
2 lun	Trépassés	6 57	4 31	2 mer	s <sup>o</sup> Bibiane	7 42	3 57
3 mar	s. Vigor	6 59	4 29	3 jeu	s. François	7 44	3 56
4 mer	s. Ch. Borr.	7 1	4 27	4 ven	s. Pierre	7 45	3 56
5 jeu	s. Vulgan	7 3	4 25	5 sam	s. Sabas	7 46	3 56
6 ven	s. Winoc	7 4	4 23	6 DIM	<i>II de l'Avent</i>	7 48	3 55
7 sam	s. Willibrod	7 6	4 21	7 lun	s. Ambroise	7 49	3 55
8 DIM	s <sup>o</sup> Pélagie	7 7	4 20	8 mar	IMM.-CONCEP.	7 50	3 55
9 lun	s. Théodore	7 8	4 18	9 mer	s <sup>o</sup> Léocadie	7 51	3 55
10 mar	s. Just	7 9	4 17	10 jeu	N.-D. de Lor.	7 52	3 55
11 mer	s. Martin	7 10	4 16	11 ven	s. Damiens	7 53	3 54
12 jeu	s. Paterne	7 12	4 14	12 sam	s. Fuscien	7 54	3 54
13 ven	s. Didace	7 13	4 13	13 DIM	<i>III de l'Avent</i>	7 55	3 54
14 sam	s. Stanisl. K.	7 15	4 12	14 lun	s. Folquin	7 56	3 54
15 DIM	s <sup>o</sup> Eugénie	7 17	4 11	15 mar	s. Irénée	7 57	3 54
16 lun	s. Liévin	7 19	4 10	16 mer	s. Eusèbe	7 58	3 54
17 mar	s. Grég. Th	7 20	4 9	17 jeu	s. Aubert	7 59	3 55
18 mer	s. Odon	7 22	4 8	18 ven	s. Gaius	7 59	3 55
19 jeu	s <sup>o</sup> Elisabeth	7 23	4 7	19 sam	s. Nicaise	7 59	3 56
20 ven	s. Félix de V.	7 24	4 6	20 DIM	<i>IV de l'Avent</i>	8 0	3 56
21 sam	Pr. de la S. V.	7 26	4 5	21 lun	s. Thomas	8 0	3 57
22 DIM	s <sup>o</sup> Cécile	7 27	4 4	22 mar	s. Honorat	8 0	3 57
23 lun	s. Clément	7 29	4 3	23 mer	s <sup>o</sup> Victoire	8 1	3 58
24 mar	s. J. de la Cr.	7 31	4 2	24 jeu	s <sup>o</sup> Irmine	8 1	3 58
25 mer	s <sup>o</sup> Catherine	7 33	4 1	25 ven	NOËL	8 1	3 59
26 jeu	s. Pierre d'Al.	7 34	4 0	26 sam	s. Etienne. m.	8 2	3 59
27 ven	s. Maxime	7 35	4 0	27 DIM	s. Jean. évang.	8 2	4 0
28 sam	s. Sosthènes	7 36	3 59	28 lun	ss. Innocents	8 2	4 1
29 DIM	<i>I de l'Avent</i>	7 37	3 58	29 mar	s. Thomas de Can.	8 2	4 2
30 lun	s. André	7 39	3 57	30 mer	s. Félix	8 2	4 3
				31 jeu	s. Sylvestre	8 3	4 4

**PHASES DE LA LUNE.**

**NOVEMBRE.**

N. L. le 6, à 9 h. 12 m. du soir.  
 P. Q. le 14, à 10 h. 9 m. du soir.  
 P. L. le 22, à 9 h. 49 m. du matin.  
 D. Q. le 29, à 8 h. 6 m. du matin.

<sup>1</sup> 1<sup>er</sup> Novembre, 11 Brumaire, an 91;  
 21, 1<sup>er</sup> Frimaire.

**DÉCEMBRE.**

N. L. le 6, à 1 h. 26 m. du soir.  
 P. Q. le 14, à 6 h. 31 m. du soir.  
 P. L. le 21, à 9 h. 8 m. du soir.  
 D. Q. le 28, à 0 h. 31 m. du matin.

<sup>2</sup> 1<sup>er</sup> Décembre, 11 Frimaire, an 91;  
 le 21, 1<sup>er</sup> Nivôse.

<sup>3</sup> Jusqu'au 17; à partir du 18 ils  
 croissent de 10 min. le soir.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

**M. Jules GRÉVY, G. ☼,**

Né à Mont-sous-Vaudrey (Jura), le 15 août 1813, nommé Président de la République française, pour sept ans, par le Sénat et la Chambre des Députés réunis en Assemblée nationale, le 30 janvier 1879.

---

**M. F. Pittié, C. ☼,** général de division, chef de la maison militaire, secrétaire-général.

---

**M. Fourneret, ☼,** secrétaire particulier.

---

## MAISON MILITAIRE.

**M. Brugère, O. ☼,** colonel commandant le 12<sup>e</sup> régiment d'artillerie ;

**M. Lichtenstein, O. ☼,** lieutenant-colonel au 20<sup>e</sup> régiment de dragons ;

**M. Cance, O. ☼,** lieutenant-colonel de gendarmerie, commandant militaire du Palais de l'Élysée ;

**M. Dessirier, O. ☼,** chef de bataillon au 90<sup>e</sup> d'infanterie ;

**M. Fayet, O. ☼,** chef d'escadron d'artillerie.

---

## Ministres Secrétaires d'État.

M. Jules FERRY, député des Vosges, *ministre des Affaires Etrangères, Président du Conseil* ;

M. MARTIN-FEUILLEE, \*, député d'Ille-et-Vilaine, garde des Sceaux, *ministre de la Justice et des Cultes* ;

M. WALDECK-ROUSSEAU, député d'Ille-et-Vilaine, *ministre de l'Intérieur* ;

M. TIRARD, sénateur, *ministre des Finances* ;

M. le général de division LEWAL, G. O. \*, *ministre de la Guerre*.

M. le vice-amiral PEYRON, G. O. \*, sénateur, *ministre de la Marine et des Colonies* ;

M. FALLIÈRES, député de Lot-et-Garonne, *ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts* ;

M. RAYNAL, député de la Gironde, *ministre des Travaux Publics* ;

M. ROUVIER, député des Bouches-du-Rhône, *ministre du Commerce* ;

M. MÉLINE, député des Vosges, *ministre de l'Agriculture* ;

M. COCHERY, député du Loiret, *ministre des Postes et des Télégraphes*.

---

## SOUS-SECRÉTAIRES D'ÉTAT.

*Justice* : M. NOIROT, député de la Haute-Saône ;

*Intérieur* : M. LAROZE, député de la Gironde ;

*Finances* : M. LABUZE, \*, député de la Haute-Vienne ;

*Guerre* : M. N...

*Marine et Colonies* : M. FAURE (Félix), \*, député de la Seine-Inférieure ;

*Instruction Publique et Beaux-Arts* : M. DURAND, député d'Ille-et-Vilaine ;

*Travaux Publics* : M. BAIHAUT, député de la Haute-Saône.

## SÉNAT (1)

### Bureau du Sénat.

*Président* : M. le Royer.

*Vice-présidents* : MM. Humbert, Peyrat, Teisserenc de Bert. Magnin.

*Questeurs* : MM. Rampont, le général Pélissier, N.

*Secrétaires* : MM. Honoré, Millsud Edouard, Barbey, Gayot Emile, Clément Léon et N.

### Liste des Sénateurs inamovibles.

#### 1° élus par l'Assemblée nationale :

MM. d'Audiffret-Pasquier, Martel, général Frébault, Krantz, Ducierc, Corne, Foubert, Barthélemy-St-Hilaire, Cordier, comte de Cornulier-Lucinière, Dumon, Théry, colonel Chadois, Pajot, comte de Tréville, Kolb-Bernard, Humbert, le Royer, amiral Jaurès, Calmon, Luro, Tribert, général de Chabron, Corbon, Hervé de Seisy, Carnot père, Gouin, Schérer, vicomte de Lorgeril, Rampont, Scheurer-Kestner, Testelin, Béranger, Magnin, Denormandie, Jules Simon, Laurent-Pichat, Schœlcher, Cazot, général Billot, Wallon, amiral de Montaignac, marquis de Malleville.

#### 2° élus par le Sénat :

MM. Buffet, Chesnelong, Dupuy de Lôme, général baron de Chabaud-Latour, Brun Lucien, Grandperret, comte Carayon-Latour, de Vallée, Baragnon, amiral Jauréguiberry, général Gresley, John Lemoine, Albert Grévy, général Farre, Didier Henri, Deschanel, Berthelot, de Voisins-Lavernière, Dietz-Monin, Allou, Bardoux, Clamageran, Lalanne, Tirard, de Pressensé, général Campenon, Jean Massé, de Marcère, amiral Peyron.

### Liste des Sénateurs élus par les départements.

*Série A renouvelée en 1885 et renouvelable en 1894.*

Ain (3) (\*) . . . MM. Robin, Mercier, Goujon.

Aisne (4) . . . Waddington, de St-Vallier (le comte), Malézieux.

(1) Voir ci-après, page 397, la nouvelle loi sur l'organisation du Sénat et les élections sénatoriales, notamment les articles 1, 2 et 3.

(\*) Nous donnons ici le nombre des sénateurs attribués à chaque département par la nouvelle loi ; mais nous devons faire observer que, dans les départements où le nombre des sénateurs est augmenté, l'augmentation ne s'effectuera qu'à mesure des vacances qui se produiront parmi les inamovibles (Art. 3).

<i>Allier</i> (3) . . .	Bruel, Chantemille, Cornil.
<i>Alpes (Basses)</i> (2).	Soustre, Bouteille.
<i>Alpes (Hautes)</i> (2).	Blanc Xavier, Guiffrey.
<i>Alpes-Marit.</i> (2) .	Chiris, Léon Renault.
<i>Ardèche</i> (3) . . .	Chalamet, Pradal.
<i>Ardennes</i> (3) . . .	Péronne, Gailly.
<i>Ariège</i> (2) . . .	Vigarosy, Frezoul.
<i>Aube</i> (3) . . . .	Em. Gayot, Tézenas.
<i>Aude</i> (3) . . . .	Marcou, Lades-Gout.
<i>Aveyron</i> (3) . . .	Delsol, Mayran, Lacombe.
<i>Bouches-du-R.</i> (4).	Challemel-Lacour, Barne, Velten.
<i>Calvados</i> (3) . . .	Bocher, de St-Pierre (le vicomte), Lavalley.
<i>Cantal</i> (2) . . . .	Léon Cabanes, Joseph Cabanes.
<i>Charente</i> (3) . . .	général Brémont d'Ars, maréchal Canrobert.
<i>Charente-Inf.</i> (4) .	Mestreau, Barbedette, Combes.
<i>Cher</i> (3) . . . .	Girault, Peaudecerf.
<i>Corrèze</i> (3) . . .	Lecherbonnier, Lafond de St-Mür (le baron).
<i>Corse</i> (3) . . . .	de Casabianca, Peraldi.
<i>Côte-d'Or</i> (3) . . .	Mazeau, Hugot.
<i>Côtes-du-N.</i> (5) . .	de Champagny (le vicomte), de Carné, de Tréveneuc (le comte), de l'Angle Beau- manoir.
<i>Creuse</i> (3) . . . .	Fayolle, Parry.
<i>Dordogne</i> (4) . . .	Roger, Garrigat, Dussolier.
<i>Doubs</i> (3) . . . .	Oudet, Gaudy.
<i>Drôme</i> (3) . . . .	Loubet, Fayard.
<i>Eure</i> (3) . . . .	d'Osmoy (le comte), général Lecointe.
<i>Eure-et-Loir</i> (3) . .	Labiche, Jumeau.
<i>Finistère</i> (5) . . .	Soubigou, le Guen, de Raismes, Halna du Fretay.
<i>Gard</i> (3) . . . .	Meinadier (le colonel), Claris, Dide.
<i>Série B renouvelée le 5 janvier 1879 et renouvelable en 1888.</i>	
<i>Garonne (Hte)</i> (4). MM.	de Rémusat, Hébrard, Camparan.
<i>Gers</i> (3) . . . .	Lacave-Laplagne, Batbie.
<i>Gironde</i> (5) . . . .	de Lur-Saluces, Dupouy, Issartier, Numa Callen.
<i>Hérault</i> (3) . . . .	Gaston Bazille, Combescure (D <sup>r</sup> ), Griffe.
<i>Ille-et-Vilaine</i> (5).	Jouin, Roger-Marvaise, le Bastard.
<i>Indre</i> (3) . . . .	Clément, de Bondy.
<i>Indre-et-Loire</i> (3).	Guinot, Fournier.
<i>Isère</i> (4) . . . .	Eymard-Duvernay, Couturier, Marion.

<i>Jura</i> (3) . . . .	Thurel, Grévy (le général).
<i>Landes</i> (3) . . . .	de Ravignan, de Gavardie.
<i>Loir-et-Cher</i> (3) .	Bozérian, Dufay (Dr).
<i>Loire</i> (5) . . . .	Arbel, Chevassieu, Brossard.
<i>Loire (Haute)</i> (3).	E de Lafayette, Vissaguet.
<i>Loire-Infér.</i> (5) .	de Lareinty, de la Vrignais, Espivent de la Villeboisnet (le général).
<i>Loiret</i> (3) . . . .	Dumesnil, Robert de Massy.
<i>Lot</i> (3) . . . .	de Verninac, Béral.
<i>Lot-et-Garonne</i> (3)	Faye Léopold. Pons, Laporte.
<i>Lozère</i> (2) . . . .	Th. Roussel, de Rozières.
<i>Maine-et-Loire</i> (4)	d'Andigné, Legay, Blavier.
<i>Manche</i> (4) . . . .	Lenoel, Dufresnes, Labiche.
<i>Marne</i> (3) . . . .	Dauphinot, Leblond.
<i>Marne (Hte)</i> (3) .	Pélissier (le général), Donnot.
<i>Mayenne</i> (3) . . .	Dubois-Fresnaye, Denis.
<i>Meurthe-et-M.</i> (3).	Berlet, Marquis.
<i>Meuse</i> (3) . . . .	Honoré, Develle.
<i>Morbihan</i> (4) . . .	de Kerdrel, de la Monneray, Fresneau.
<i>Nièvre</i> (3) . . . .	Tenaille-Saligny, Massé.
<i>Nord</i> (8) . . . .	Massiet du Biest, Faidherbe, Merlin, Four- nier, Fiévet.
<i>Oise</i> (3) . . . .	d'Andlau, Cuvinot, Lagache G.
<i>Série C renouvelée le 8 janvier 1882 et renouvelable en 1891.</i>	
<i>Orne</i> (3) . . . .	MM. Poriquet, de la Sicotière, Libert.
<i>Pas-de-Calais</i> (5).	Huguet-Grandsire, Démiatutte, Paris, Ha- mille.
<i>Puy-de-Dôme</i> (4) .	Salneuve, Guyot-Lavaline, Goutay.
<i>Pyrénées (B.)</i> (3).	La Caze, Marcel Barthe, Michel Renaud.
<i>Pyrénées (H.)</i> (2) .	Deffis (le général), Dupré.
<i>Pyrénées-Or.</i> (2) .	Arago Emmanuel, Escarguel.
<i>Rhin/H) Belfort</i> (1)	Vieillard-Migeon.
<i>Rhône</i> (5) . . . .	Millaud, Guyot, Mugnier, Perras.
<i>Saône (H.)</i> (3) . .	Jobard, Noblet.
<i>Saône-et-Loire</i> (5).	Guillemaut (le général), Demôle, Mathey Alf.
<i>Sarthe</i> (3) . . . .	Cordelet, Rubillard, le Monnier.
<i>Savoie</i> (3) . . . .	Parent, Carquet.
<i>Savoie (Haute)</i> (3)	Chaumontel, Chardon.
<i>Seine</i> (10) . . . .	Hugo Victor, Peyrat, Tolain, de Freycinet, Georges Martin.
<i>Seine-et-M.</i> (3) . .	Foucher de Careil, Adam.

<i>Seine-et-Oise</i> (4) . . .	Say Léon, Feray, Gilbert-Boucher.
<i>Seine-Inf.</i> (5) . . .	Pouyer-Quertier, Lizot, Ancel, Robert (le général).
<i>Sèvres (Deux)</i> (3) . . .	de Reignié Clément, Goguet.
<i>Somme</i> (4) . . .	Dauphin, Magniez, Labitte.
<i>Tarn</i> (3) . . .	Rigal, Barbey.
<i>Tarn-et-Gar.</i> (2) . . .	Garrisson, Delbreil.
<i>Var</i> (3) . . .	Ferrouillat, Brun Charles.
<i>Vaucluse</i> (2) . . .	Gent, Naquet.
<i>Vendée</i> (3) . . .	Gaudineau, de Cornulier-Lucinière (le comte), E. Halgan.
<i>Vienne</i> (3) . . .	Arnaudeau (le général), de Ladmirault (le général).
<i>Vienne (Hte)</i> (3) . . .	Ninart, Teisserenc de Bort.
<i>Vosges</i> (3) . . .	Claude, George, Kiéner.
<i>Yonne</i> (3) . . .	Rivière, Charton.

#### ALGÉRIE.

<i>Alger</i> (1), série A. . . . .	M. Mauguin.
<i>Constantine</i> (1), série B. . . . .	M. Porcioli.
<i>Oran</i> (1), série C. . . . .	M. Jacques.

#### COLONIES.

<i>La Guadeloupe</i> (1), série A. . . . .	M. de la Jaille (le général vicomte).
<i>La Réunion</i> (1), série A. . . . .	M. Milhet-Fontarabie.
<i>La Martinique</i> (1), série B. . . . .	M. Michaux.
<i>Indes Françaises</i> (1), série C. . . . .	M. J. Hébrard.

---

### LISTE ET ADRESSES (à Paris)

#### DES SÉNATEURS DU PAS-DE-CALAIS.

- MM. Martel (immovible), boulevard Haussmann, 180 ;  
Huguet-Grandsire, rue Jacob, 22 ;  
Démiautte, rue des Ecoles, 23 (bis) ;  
Paris ;  
Hamille, C. ✻, rue du général Foy, 42.
-

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

## BUREAU

*Président* : M. Henri Brisson.

*Vice-présidents* : MM. Sadi-Carnot, Spuller, Philippoteaux et Floquet.

*Questeurs* : MM. Margaine, Madier de Montjau, Martin Nadaud.

*Secrétaires* : MM. Riotteau, Rodat, Cavaignac, Bizarrelli, Etienne, Jullien, de la Biliais, Bénazet.

## Liste des Députés.

*par ordre alphabétique des départements.*

<i>Ain</i> (6) . . . .	MM. Pochon, Tondu, Giguet, Pradon, N. (1) et Germain.
<i>Aisne</i> (8) . . . .	Ganault, Fouquet, Lesguillier, Villain, N., Ringuier, Sandrique et Turquet.
<i>Allier</i> (6) . . . .	N., Roquet, Labuissière, Préverand, N. et Simonnet.
<i>Alpes (Basses)</i> (5).	N., Gassier, Art. Picard, N. et Bontoux.
<i>Alpes (Hautes)</i> (3).	Chaix, Laurençon et Ferrary.
<i>Alpes-Marit.</i> (4) .	Borriglione, Bischoffsheim, N. et Récipon.
<i>Ardeche</i> (6) . . . .	Fougeirol, N., Vielfaure, Vaschalde, Saint-Prix et Boissy-d'Anglas.
<i>Ardennes</i> (5) . . .	Corneau, Drumel, Neveux, Philippoteaux et de Ladoucette.
<i>Ariège</i> (3) . . . .	Massip, Lesbaysses et Sentenac.
<i>Aube</i> (5) . . . . .	Bacquias, Baltet, N., de Roys, Michon, et Casimir Périer.
<i>Aude</i> (4) . . . . .	N., Mir, Rougé et Papinaud.
<i>Aveyron</i> (7) . . . .	Jh Fabre, Rodat, Denayrouze, Mas, Malle-vialle, Cibiel et Cayrade.
<i>Bouches-du-R.</i> (7).	Peytral, Cl. Hugues, Bouchet, Rouvier, Leydet, C. Pelletan et Granet.
<i>Calvados</i> (7) . . . .	Ed. Henry, Mauger, Gérard (le baron), Esnault, de Colbert, Duchêne-Fournet et Delafosse.
<i>Canal</i> (4) . . . . .	Bastid, Durrieu, Charmes et Amagat.
<i>Charente</i> (6) . . . .	Laroche-Joubert, Marrot, Arnous, Cunéo d'Ornano, Duclaud et Gautier.

(1) Dans cette liste, les N remplacent les noms des députés nommés sénateurs, le 25 janvier.



<i>Charente-Inf.</i> (7) .	N., Eschassériaux. N., G. Roche, Bisseuil, Jolibois et Roy de Loulay.
<i>Cher</i> (5) . . . .	Chéneau, Boulard, N., Bellot et Mingasson.
<i>Corrèze</i> (5) . . .	Vachal, Vacher, N., Labrousse et Penières.
<i>Corse</i> (5) . . . .	N., Gavini, Graziani, Arène Emmanuel et Bartoli.
<i>Côte-d'Or</i> (6) . .	Dubois, Lévêque, Joigneaux, Sadi-Carnot, Leroy et N.
<i>Côtes-du-N.</i> (9) .	Armez, de Bélizal (le vicomte), Deroyer, de Largentaye, Ollivier, de Feltre (le duc), Even (le Dr), le Provost de Lannay et de Janzé.
<i>Creuse</i> (5) . . . .	Lacôte, Mazon, Cornudet, Nadaud et N.
<i>Dordogne</i> (8) . .	Theulier, Chavoix, N., Thirion-Montauban, N., Brugère, N. et Escande.
<i>Doubs</i> (5) . . . .	Beauquier, N., Bernard, Viette et Dionys Ordinaire.
<i>Drôme</i> (5) . . . .	Madier de Montjau, Bizarelli, Chevandier, N. et Richard.
<i>Eure</i> (6) . . . . .	Bully, Papon, L. Parsy, Raoul Duval, Develle et N.
<i>Eure-et-L.</i> (5) . .	Noël-Parfait, Maunoury, Dreux, Gatineau et Truelle.
<i>Finistère</i> (10) . .	Hémon, Arnoult, Camescasse, Villiers, Frepel (l'évêque), Caurant, Gueguen, Rousseau, de Kermenguy (le vicomte) et Correntin Guyho.
<i>Gard</i> (6) . . . . .	Boyer, Bousquet, Desmons, Alf. Silhol, Pieyre et M. Pellet.
<i>Garonne (Hte)</i> (7).	Constans, Duportal, Montané, Germain, Bougues, Latour et Caze.
<i>Gers</i> (5) . . . . .	Jean David, Daynaud, Descamps, Fauré et P. de Cassagnac,
<i>Gironde</i> (11) . . .	Achard, L. Fourcand, Steeg, Raynal, Cazauviel, Laroze, Dréolle, Lalande, Roudier, Obissier-St-Martin et Caduc.
<i>Hérault</i> (6) . . . .	Ménard-Dorian, Salis, Vernhes, Galtier, Tarbouriech et Vernière.
<i>Ille-et-Vilaine</i> (8).	Waldeck Rousseau, Martin-Feuillée, de Lariboisière, Pinault, René Brice, Hovius, Durand et le Gonidec de Traissan (le comte).
<i>Indre</i> (5) . . . . .	Perigois, David, Bénazet, de St-Martin et Leconte.
<i>Indre-et-L.</i> (4) . .	Belle, Rivière, Joubert et Wilson.

<i>Isère</i> (8) . . . .	Rivet, Bovier-Lapierre, Guillot, St-Remme, Ant. Dubost, N., Buyat et N
<i>Jura</i> (4) . . . .	Lelièvre, Lombard, Gagneur et Bavoux.
<i>Landes</i> (5) . . . .	de Guilloutet, Boucau, Loustalot, Léglize et Sourigues.
<i>Loir-et-Cher</i> (4) .	Deniau, Tassin, Jullien et de Sonnier.
<i>Loire</i> (7) . . . .	Levet, Raymond, Audiffred, N., Girodet, Chavanne et N
<i>Loire (Haute)</i> (4) .	Jouve, de Kergolay, Maigne et Malartre
<i>Loire-Infér.</i> (8) .	Laisant, de Cazenove de Pradine, de la Billaies. Thoignet de la Turmelière, Ginoux de Fermon (le comte), de Juigné (le comte), Fidèle Simon et de la Rochette.
<i>Loiret</i> (5) . . . .	Fousset. Bernier, Devade, Cochery et Brière.
<i>Lot</i> (4) . . . .	Murat (le comte), de Valon, Rozières et Dufour (le baron).
<i>Lot-et-Gar.</i> (4) .	de Lafitte de Lajoannenque, Deluns-Montaud, Fallières et Sarrette.
<i>Lozère</i> (3) . . . .	Bourillon, Belon et Pélisse.
<i>Maine-et-L.</i> (7) .	de Soland, Maillé, Benoist, de Maillé (le comte), de la Bourdonnaye (le comte), Bury et de Terves.
<i>Manche</i> (8) . . . .	Rauline, Morel, Riotteau, la Vieille, Briens. Regnault, A. Legrand et Hervé-Mangon.
<i>Marne</i> (6) . . . .	Faure, Blandin, Courmeaux, Thomas, Margaine et Guyot.
<i>Marne (Haute)</i> (3).	Dutailly, Bizot de Fonteny et Danelle-Bernardin.
<i>Mayenne</i> (5) . . .	Souchu-Servinière, Lecomte, Ancel, Renault-Norlière et Bruneau.
<i>Meurthe-et-M.</i> (5).	Duvaux, Noblot, Mézières, C. Viox et Petitbien
<i>Meuse</i> (4) . . . .	N, Liouville, Buvignier et Royer.
<i>Morbihan</i> (7) . . .	du Bodan, Lorois, Mathieu, J. Martin, de Léon (le prince), Lanjuinais et de Mun.
<i>Nièvre</i> (5) . . . .	Laporte, Turigny, d'Espeuilles, Hérisson et Gambon.
<i>Nord</i> (18) . . . .	P. Legrand, Masure, Scrépel, des Rotours, Brame, Jonglez, Guillemin, M. Lecomte, Bernard, Girier, Giroud, Ch. Desmoustiers, Trystram, Bergerot, Outters, Plichon, Giard et Girard.
<i>Oise</i> (5) . . . .	Boudeville, Chevreau, Levavasseur, Edmond Robert et Franck Chauveau.
<i>Orne</i> (6) . . . .	Grollier, de Mackau (le baron), Christophle, Gévelot, Ransard des Bois et Fleury.

- Pas-de-Calais** (10).      Bouilliez-Brideou, Florent-Lefebvre, A. Fa-  
nion, Déprez, Ansart du Fiesnet, Ribot,  
N. Lefebvre du Prey, Levert et G. Graux.
- Puy-de-Dôme** (7).      Gaillard, Tallon, Costes, Girod-Pouzol, Go-  
mot, Laville et Duchasseint.
- Pyrénées (B.)** (7).      Garet, Cassou, Plantié, Labat, Pradet, Ba-  
lade, Henri Rey et Vignancourt.
- Pyrénées (H.)** (4).      Cazeaux, Ténot, Alicot et Devès.
- Pyrénées-Or.** (4).      Floquet, Brousse, Forné et Escanyé.
- Rhin (Haut)** (4).      Fréry.
- Rhône** (8). . . . . Ballue, Brialou, Lagrange, Chavanne, An-  
drieux, Montelhet, Million et N.
- Saône (Hte)** (4).      Noiro, Versigny, Baihaut et Marquiset.
- Saône-et-L.** (9).      Margue, de Lacretelle, Gilliot, F. Martin  
(Dr), Boysset, Loranchet, Bouthier de Ro-  
chafort, Sarrin et Guillemant (Dr).
- Sarthe** (6). . . . . Leporché, N. Paillard-Duclère, de la Roche-  
foucauld-Bisaccia, d'Aillières, G. Cavai-  
gnac.
- Savoie** (5). . . . . Carret, Bel, Blanc, Mayet et Hôteur.
- Savoie (Hte)** (4).      Philippe, Duçroz, Duval et Folliet.
- Seine** (32). . . . . Forest, Brelay, Spuller, Barodet, Bourne-  
ville, de Lanessan, Hérisson, Frébault,  
Frédéric Passy, A. de la Forge, Ranc, Le-  
fevre, Henri Brisson, Cadet, Lockroy,  
Grosso, Cantagrel, Germain Casse, Farcy,  
Cilla, de Herédia, H. Maret, Lafont, Clé-  
menceau, Allain-Targé, Sig. Lacroix, To-  
ny-Révillon, Delattre, Villeneuve, Roques  
d. Filhol, Raspail et Talandier.
- Seine-Infér.** (11).      Duvivier, Dautresme, Richard, Waddington,  
Grout, Trouard-Riolle, Peulevey, Paul-Ca-  
simir Périer, Félix Faure, Thiessé, Le-  
chevalier et Desson de St-Agnan.
- Seine-et-M.** (5).      de Choiseul, Plessier, Lefebvre, Dethomas  
et Lenient.
- Seine-et-Oise** (9).      Journault, Maze, Rameau, Remoiville, Féau,  
Lebaudy, Vermont, Langlois et Dreyfus.
- Sèvres (Deux)** (5).      Probst, de la Porte, la Rochejaquelein, Gi-  
raud et Ganne.
- Somme** (8). . . . . Gollet, Dieu, Carette, de Douville-Maille-  
feu, Blin de Bourdon (le vicomte), Jame-  
t, Bernot et Toulet.
- Tarn** (5). . . . . Cavalie, Abrial, Reille (le baron), Bernard  
Lavergne et Compayré.
- Tarn-et-Gar.** (4).      Prax Paris, Pagès, Lasserre et Chabré.
- Var** (4). . . . . Jules Roche, Marius Poulet, Daumas, Maurel.

Vaucluse (4) . . .	St-Martin, Laguerre, Poujade et J. Gaillard.
Vendée (6) . . .	Meynard de la Claye, Bourgeois, Bienvenu, P. Leroux, de la Bassetière et de Baudry- d'Asson.
Vienne (6) . . .	Salomon, Pain, Hérault, Gusman Serph, de Soubeyran (le baron) et de Marçay.
Vienne (Nte) (5) :	G. Périn, Pénicaud, Labuze, J. Codet et Donnet.
Vosges (7) . . .	Brugnot, Ch. Ferry, Bresson, de Pontlevoij, Mélina, Jules Ferry et Albert Ferry.
Yonne (6) . . .	Lepère, Paul Bert, Garnier, Dethou, Rathier et Javal.
Alger (2) . . .	N. et Letellier.
Constantine (2) .	Treille et Thomson.
Oran (2) . . . . .	Dessoliers et Etienne.
La Martinique (2).	Hurard et Deproge.
La Guadeloupe (2).	Sarlat et Gerville-Réache.
La Réunion (2) .	Dureau de Vaulcomte et de Mahy.
Les Indes fr. (1) .	P. Alype.
La Guyane (1) . .	Franconie.
Le Sénégal (1) . .	Gasconi.
La Cochinc. fr. (1)	Blancsubé.

### Députation du Pas-de-Calais.

Le Pas-de-Calais est représenté par dix députés. Voici, pour ce département, la composition des circonscriptions électorales et l'adresse, à Paris, de chacun des députés.

#### ARRONDISSEMENT D'ARRAS : 2 députés.

1<sup>re</sup> circonscription : Arras (nord), Arras (sud), Beaumetz-les-Loges, Bas-et-Wimy (nombre d'électeurs : 24,012).

M. BOUILLIÈZ-BRIDOU, rue Gay-Lussac, 70.

2<sup>e</sup> circonscription : Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Masquion et Vitry (nombre d'électeurs : 23,719).

M. FLORENT-LEREBVRE, rue Madame, 23.

#### ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE : 2 députés.

1<sup>re</sup> circonscription : Béthune, Houdain, Lillers et Norrent-Fontes (nombre d'électeurs : 25,089).

M. Ach. FANIEN, \*, rue de Chabrol, 30.

2<sup>e</sup> circonscription : Cambrin, Carvin, Laventie et Lens (nombre d'électeurs : 27,963).

M. DÉPREZ, boulevard d'Enfer prolongé, 2.

#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE : 2 députés.

1<sup>re</sup> circonscription : Boulogne (nord), Boulogne (sud), Desvres et Sauter (nombre d'électeurs : 21,397).

M. ANSART DU FIESNET, rue du Cherche-Midi, 44.

2<sup>e</sup> circonscription : Calais, Guines et Marquise (nombre d'électeurs : 21,266).

M. RIBOT, rue Jouffroy, 65.

**ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL : 1 député.**

(Nombre d'électeurs : 19,878).

N. . . . .

**ARRONDISSEMENT DE ST-OMER : 2 députés.**

**1<sup>re</sup> circonscription :** Aire, St-Omer (nord) et St-Omer (sud) (nombre d'électeurs : 13,825).

M. LEFEBVRE DU PREY, rue Radziwill, 31.

**2<sup>e</sup> circonscription :** Ardres, Audruick, Fauquembergues et Lumbres (nombre d'électeurs : 16,437).

M. LEVERT, C. \*, boulevard Maiesherbes, 105.

**ARRONDISSEMENT DE ST-POL : 1 député.**

(Nombre d'électeurs : 22,188).

M. G. GRAUX, rue Perronnet, 111 (parc de Neuilly).

## CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat donne son avis : 1° sur les projets d'initiative parlementaire que les Assemblées législatives jugent à propos de lui renvoyer ; 2° sur les projets de loi préparés par le Gouvernement et qu'un décret spécial ordonne de soumettre au Conseil d'Etat ; 3° sur les projets de décret et, en général, sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Président de la République ou par les Ministres. — Il est appelé nécessairement à donner son avis sur les règlements d'administration publique. — Il exerce toutes les attributions qui étaient conférées à l'ancien Conseil d'Etat par les lois ou règlements qui n'ont pas été abrogés — Il statue souverainement sur les recours en matière contentieuse administrative et sur les demandes d'annulation pour excès de pouvoir formées contre les actes des diverses autorités administratives.

Le Conseil d'Etat est composé : du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, président ; de 32 Conseillers d'Etat en service ordinaire ; de 18 Conseillers d'Etat en service extraordinaire ; de 30 Maîtres des requêtes ; d'un Secrétaire général ayant titre et rang de maître des requêtes ; de 36 Auditeurs, d'un Secrétaire spécial du contentieux. — Les Ministres ont rang et séance à l'assemblée générale du Conseil d'Etat ; chacun d'eux a voix délibérative en matière non contentieuse, pour les affaires ressortissant à son ministère.

Président du Conseil d'Etat : M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, au Ministère de la Justice.

Vice-président : N.

### Composition des sections du Conseil d'Etat.

**SECTION DE LÉGISLATION, DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**

Président : M. Charles BALLOT, O. \*.

Conseillers d'Etat en service ordinaire : MM. Courcelle-Seneuil, \*, Victor Chauffour, Paul Dupré, \*, Colonna-Ceccaldi, O. \*, Camille Sée.

Conseillers d'Etat en service extraordinaire : MM. Jacquin, O. \*,  
Billot, O. \*.  
Secrétaire : M. Salin.

SECTION DU CONTENTIEUX.

Président : M. LAFERRIÈRE, O. \*.  
Conseillers d'Etat : MM. Lamé-Fleury, O. \*, Bartout, \*, Braun,  
O. \*, Tétreau, O. \*, Georges Coulon, \*, Chabrol, \*.  
Secrétaire : M. Caille, \*.

SECTION DE L'INTÉRIEUR, DES CULTES, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET  
DES BEAUX-ARTS.

Président : M. COLLET, O. \*.  
Conseillers d'Etat en service ordinaire : MM. Castagnary, du Mes-  
nil, C. \*, Hippolyte Duboy, \*, Flourens, O. \*, Roussel, \*.  
Conseillers d'Etat en service extraordinaire : MM. Gilbert le Guay,  
C. \*, Zévort, G. O. \*.  
Secrétaire : M. de Gislain, \*.

SECTION DES FINANCES, DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES, DE LA GUERRE,  
DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Président : M. l'intendant-général BLONDEAU, G. O. \*.  
Conseillers d'Etat en service ordinaire : MM. le vice-amiral Bour-  
gois, G. O. \*, Albert Delmas, O. \*, le colonel Mojon, O. \*, Paul  
Dislère, O. \*.  
Conseillers d'Etat en service extraordinaire : MM. Dufroyer, C. \*,  
Ambaud, C. \*, le général Ferron, O. \*, Fournier, O. \*, Pallain,  
O. \*, Gay, O. \*, de Panafieu, O. \*, Renaud Félix, O. \*.  
Secrétaire : M. Jamet, \*.

SECTION DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

Président : M. BERGER, O. \*.  
Conseillers d'Etat en service ordinaire : MM. Dunoyer, \*, Chau-  
chat, \*, Alf Picard, O. \*, le capitaine de vaisseau Gougéard, C. \*,  
Léon Bequet.  
Conseillers d'Etat en service extraordinaire : MM. Tisserand, C. \*,  
Cendré, O. \*, Bellot, O. \*, Nicolas, \*.  
Secrétaire : M. Delabarre, \*.

BUREAU DE L'ASSISTANCE JUDICIAIRE PRÈS LE CONSEIL D'ÉTAT.

Président : M. RIGAUD, \* ; MM. Bidoire, Collin, \*, administrateur  
de l'enregistrement, Géraud, \*, directeur de l'enregistrement et du  
timbre, Griolet, \*, Housset, \*, Lesur.  
Secrétaire : M. Caille, \*.

TRIBUNAL DES CONFLITS.

Le tribunal des conflits, rétabli par la loi du 24 mai 1872 sur le  
Conseil d'Etat, qui a remis en vigueur la loi du 4 février 1850, est  
chargé de régler les conflits d'attribution qui s'élèvent entre l'auto-  
rité administrative et l'autorité judiciaire

*Membres du tribunal.*

MM. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, président ; Col-  
let, O. \*, président de section au Conseil d'Etat, vice-président.  
Membres élus par le Conseil d'Etat : MM. Collet, O. \*, président  
de section au Conseil d'Etat ; Braun, O. \*, conseiller d'Etat ; Chau-  
four, conseiller d'Etat.

Membres élus par la Cour de cassation : MM. Merville, O. ✱, conseiller à la Cour de cassation ; Demangeat, O. ✱, conseiller à la Cour de cassation ; Sallantin, O. ✱, conseiller à la Cour de cassation.

Membres élus par le tribunal : MM Berger, O. ✱, président de section au Conseil d'Etat ; Accarias, ✱, inspecteur des Facultés de droit.

*Commissaires du gouvernement.*

MM. Gomel, ✱, maître des requêtes au Conseil d'Etat ; Ronjat, ✱, avocat à la Cour de cassation. — Secrétaire : M. Darnault, sous-chef de bureau au Conseil d'Etat.

## CORPS D'ARMÉE

La France est divisée en 18 grands commandements militaires ou corps d'armée correspondant à un même nombre de circonscriptions régionales.

L'Algérie forme le 19<sup>e</sup> corps d'armée.

NUMÉROS des corps.	QUARTIER GÉNÉRAL.	COMMANDANTS.
		MM. les généraux de division :
1 <sup>er</sup>	Lille.	Billot, G. O. ✱.
2 <sup>e</sup>	Amiens.	Villemette, C. ✱.
3 <sup>e</sup>	Rouen.	Cornat, G. O. ✱.
4 <sup>e</sup>	Le Mans.	Thomassin, C. ✱.
5 <sup>e</sup>	Orléans.	Delebecque, G. O. ✱.
6 <sup>e</sup>	Châlons-sur-Marne.	Février, G. O. ✱.
7 <sup>e</sup>	Besançon.	Wolf, G. C. ✱.
8 <sup>e</sup>	Bourges.	Logerot, C. ✱.
9 <sup>e</sup>	Tours.	Schmitz, G. C. ✱.
10 <sup>e</sup>	Rennes.	Roussel de Courcy, C. ✱.
11 <sup>e</sup>	Nantes.	Forgemol de Bostque- nard, G. O. ✱.
12 <sup>e</sup>	Limoges.	de Galliffet, G. O. ✱.
13 <sup>e</sup>	Clermont-Ferrand.	Carrey de Bellemare, C. ✱.
14 <sup>e</sup>	Lyon.	Carteret-Trécourt, G. O. ✱, gouv <sup>r</sup> militaire de Lyon.
15 <sup>e</sup>	Marseille.	de Colomb, G. O. ✱.
16 <sup>e</sup>	Montpellier.	B <sup>on</sup> Berge, C. ✱.
17 <sup>e</sup>	Toulouse.	N.
18 <sup>e</sup>	Bordeaux.	Dumont, G. O. ✱.
19 <sup>e</sup>	Alger.	Davoust duc d'Auërstadt. G. O. ✱.
	Paris.	Saussier, G. O. ✱, ✱, gou- vern <sup>r</sup> militaire de Paris.
	Division d'occupation de Tunisie.	Boulangier, C. ✱.

## Division administrative de la France.

Le territoire français est divisé en 86 départements (non compris l'Algérie et le territoire de Belfort), en 362 arrondissements, subdivisés en 2,868 cantons et en 36,097 communes. La population, d'après le dénombrement de 1881, est de 37,672,048 habitants.

Il y a, pour chaque département, un Préfet, un Secrétaire-général et un Conseil de Préfecture, nommés par le Chef de l'Etat, sur la présentation du Ministre de l'Intérieur, et un Conseil général de département élu sur les listes dressées pour les élections municipales et composé d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le département.

Il y a, par arrondissement, un Sous-Préfet nommé par le Chef de l'Etat et exerçant son autorité sous les ordres du Préfet (L'arrondissement chef-lieu est administré directement par le Préfet) et un Conseil d'arrondissement, élu comme le Conseil général, et dont les attributions restent fixées conformément aux lois du 22 juin 1833 et du 10 mai 1838.

Le canton n'a pas d'administration spéciale.

Dans chaque commune, il y a un Maire avec un ou plusieurs Adjoint et un Conseil municipal, dont la composition varie selon l'importance de la population. Les Maires et les Adjoint sont élus dans toutes les communes par le Conseil municipal et choisis parmi les membres de cette assemblée. (Loi du 5 avril 1884)

Le nombre des Adjoint est de 1 dans les communes de 2,500 habitants et au-dessous, de 2 dans celles de 2,501 à 10,000. Dans les communes d'une population supérieure, il y a 1 Adjoint de plus par chaque excédent de 25,000 habitants, sans que le nombre des Adjoint puisse dépasser 12, sauf en ce qui concerne la ville de Lyon, où le nombre des Adjoint est porté à 17.

Le Conseil municipal compte 10 membres dans les communes de 500 habitants et au-dessous ; 12 dans celles de 501 à 1,500 habitants ; 16 dans celles de 1,501 à 2,500 habitants ; 21 dans celles de 2,501 à 3,500 habitants ; 23 dans celles de 3,501 à 10,000 habitants ; 27 dans celles de 10,001 à 30,000 habitants ; 30 dans celles de 30,001 à 40,000 habitants ; 32, dans celles de 40,001 à 50,000 habitants ; 34 dans celles de 50,001 à 60,000 habitants ; 36 dans celles de 60,001 et au-dessus. A Paris, le Conseil municipal se compose de 80 membres. Les Conseillers municipaux sont élus par l'assemblée des électeurs, qui comprend tous les citoyens âgés de 21 ans et ne se trouvant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi.

Les Conseils municipaux s'assemblent en session ordinaire quatre fois l'année : au commencement de février, mai, août et novembre.





## LISTE DES PRÉFETS EN EXERCICE

dans les départements.

<i>Ain</i> . . .	MM. Massat.	<i>Lot</i> . . .	MM. Graux G <sup>m</sup> , *
<i>Aisne</i> . . .	Séblino, O. *	<i>Lot-et-Gar.</i> . . .	Chapron, *
<i>Allier</i> . . .	Genouille, *	<i>Lozère</i> . . .	Mordon.
<i>Alpes (B.)</i> . . .	Huet, *	<i>Maine-et-Loire</i>	Jabouille, *
<i>Alpes (H.)</i> . . .	Joucla-Pelous.	<i>Manche</i> . . .	Filippini, O. *
<i>Alpes Mar.</i> . . .	Lagrange de Langre, O. *	<i>Marne</i> . . .	Delasalle, O. *
<i>Ardèche</i> . . .	Fauré Am.	<i>Marne (H.)</i> . . .	Favalelli.
<i>Ardennes</i> . . .	Blondin, O. *	<i>Mayenne</i> . . .	Bobœuf.
<i>Ariège</i> . . .	Paul Henri, *	<i>Meurthe-et-M.</i>	Bihourd. *
<i>Aube</i> . . .	Rondineau, *	<i>Meuse</i> . . .	Baudran, *
<i>Aude</i> . . .	Paysant.	<i>Morbihan</i> . . .	Courtois, *
<i>Aveyron</i> . . .	Bardon, *	<i>Nièvre</i> . . .	Nelson Chierico, *
<i>Bouches-du-R.</i>	Cazelles, O. *	<i>Nord</i> . . .	J. Cambon, O. *
<i>Calvados</i> . . .	Monod, *	<i>Oise</i> . . .	de Selves, *
<i>Cantal</i> . . .	Lozé.	<i>Orne</i> . . .	Doucín.
<i>Charente</i> . . .	Rivaud, *	<i>Pas-de-Calais</i>	Vel-Durand, *
<i>Charente-Inf.</i>	Stéhélin, *	<i>Puy-de-Dôme.</i>	le Mallier, *
<i>Cher</i> . . .	Berniquet, *	<i>Pyrénees (B.)</i>	Robert de Massy, *
<i>Corrèze</i> . . .	Frémont.	<i>Pyrénees (H.)</i>	Granet Paul.
<i>Corse</i> . . .	Dufresne, *	<i>Pyrénees-Or</i>	deffes.
<i>Côte-d'Or</i> . . .	Duval, *	<i>Rhin-Belfort</i>	Duflos, *
<i>Côtes-du-N.</i>	Cavé-Esgaris, *	<i>Rhône</i> . . .	Massicault, O. *
<i>Creuse</i> . . .	Dumonteil.	<i>Saône (H.)</i> . . .	Michel, *
<i>Dordogne</i> . . .	Bargeton, O. *	<i>Saône-et-Loire.</i>	Floret, *
<i>Doubs</i> . . .	Levaillant, *	<i>Sarthe</i> . . .	Allain-Targé, *
<i>Drôme</i> . . .	Monier.	<i>Savoie</i> . . .	Lefèvre de Graziat, *
<i>Eure</i> . . .	Barrême, *	<i>Savoie (H.)</i>	Grimanelli, *
<i>Eure-et-Loir</i>	Proudhon	<i>Seine</i> . . .	Poubelle, O. *
<i>Finistère</i> . . .	Reboul, *	<i>Seine-Infér.</i>	Hendlé, O. *
<i>Gard</i> . . .	de Girardin, *	<i>Seine-et-Marne</i>	Lagarde, *
<i>Garonne (H.)</i>	Baile, *	<i>Seine-et-Oise</i>	P. Laurens, O. *
<i>Gers</i> . . .	Delatte, *	<i>Sèvres (Deux)</i>	de Malherbe, *
<i>Gironde</i> . . .	Schnerb, O. *	<i>Somme</i> . . .	Cohn, *
<i>Hérault</i> . . .	Galtié, *	<i>Tarn</i> . . .	Landard, *
<i>Ille-et-Vilaine.</i>	C <sup>te</sup> de Brancion, C. *	<i>Tarn-et-Gar</i>	Eynac, *
<i>Indre</i> . . .	Lépine	<i>Var</i> . . .	Laugier-Mathieu.
<i>Indre-et-Loire.</i>	Daunassans, O. *	<i>Vaucluse</i> . . .	Assiot, O. *
<i>Isère</i> . . .	Pointu, *	<i>Vendée</i> . . .	Calvet, *
<i>Jura</i> . . .	Ligier.	<i>Vienne</i> . . .	Clefitie, *
<i>Landes</i> . . .	Paitel.	<i>Vienne (H.)</i>	Lebœuf.
<i>Loir-et-Cher</i>	André Albert.	<i>Vosges</i> . . .	Bœgner, *
<i>Loire</i> . . .	Glaize, O. *	<i>Yonne</i> . . .	Faure
<i>Loire (H.)</i> . . .	Reibell	<i>Alger</i> . . .	Firbach O. *
<i>Loire-Inf</i> . . .	Catusse, *	<i>Constantine</i>	Mengardouque.
<i>Loiret</i> . . .	Henry, O. *	<i>Oran</i> . . .	Dunaigre.

Département du Pas-de-Calais.

---

## PREMIÈRE PARTIE

---

### ADMINISTRATION

---

*Organisation et personnel des divers Services publics, des Etablissements de bienfaisance et des Institutions agricoles, commerciales, industrielles et littéraires du département*

---

---

#### DÉPARTEMENT

Le département du Pas-de-Calais se compose de l'ancienne province d'Artois, du Boulonnais, de l'Ardrésis, du Calaisis d'une partie de l'ancien Ponthieu ; il fait partie de la 1<sup>re</sup> région de corps d'armée, dont le quartier général est à Lille, de la 1<sup>re</sup> légion de gendarmerie, du 1<sup>er</sup> arrondissement maritime (Cherbourg), et du 7<sup>e</sup> arrondissement forestier (Amiens) ; il ressortit à la Cour d'appel et à l'Académie de Douai ; forme l'évêché d'Arras, suffragant de Cambrai, et, avec les départements de la Somme et de l'Oise, un arrondissement minéralogique qui a pour chef-lieu Arras.

## ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE.

L'administration départementale a été organisée par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800). Un Préfet, à la nomination du Chef de l'Etat, est seul chargé de l'administration du département ; il fait exécuter les lois et arrêtés du Gouvernement ; il surveille toutes les parties de l'administration publique : enfin l'article 3 de la loi organique du 10 août 1871 sur les Conseils généraux dispose que le Préfet est le représentant du Pouvoir exécutif dans le département et qu'il est, en outre, chargé de l'instruction préalable des affaires qui intéressent le département, ainsi que de l'exécution des décisions du Conseil général et de la Commission départementale instituée par les art. 1 et 2 de ladite loi.

Un Secrétaire général, également à la nomination du Chef de l'Etat, signe les expéditions, veille à la conservation des archives et peut, outre les attributions déterminées qui lui sont propres, remplir par délégation une partie des attributions du Préfet.

Le département du Pas-de-Calais a été successivement administré par les Préfets dont les noms suivent (1) :

MM. Poitevin-Maissemy (an VIII) ; — le général baron de la Chaise (an XI) ; — le baron de Laussal (22 mars 1815, n'a pas été installé) ; — le baron Roujoux (6 avril 1815) ; — André Dumont (17 mai 1815) ; — le comte de Casteja (26 juin 1815) ; — le baron Malhouet (14 juillet 1815) ; — le baron Siméon (1818) ; — le vicomte Blin de Bourdon (1824) ; — Cahouet (1830) ; — le baron de Talleyrand (1831) ; — le baron Nau de Champlouis (1833) ; — Gauja (1840) ; — Desmousseaux de Givré (1841) ; — Mercier (1847) ; — Degeorge (Frédéric), commissaire général du Gouvernement (le 29 février 1848) ; — Degouve Denunques (2 juin 1848) ; — Fresneau (1849) ; — Combe-Sieyès (1851) ; — le comte Victor du Hamel (1852) ; — le comte de Tanlay (1854), décédé en activité de service le 24 février 1864 ; — Levert (1864) ; — Alph. Paillard (1866), démissionnaire le 4 septembre 1870 ; — Emile Lenglet (du 5 septembre 1870 au 5 février 1871) ; — le comte de Rambuteau (du 7 avril 1871 au 19 juin 1874) ; — Darcy (du 20 juin 1874 au 21 mars 1876) ; — Tenaille-Saligny (du 22 mars 1876 au 18 mai 1877) ; — Poizat (du 19 mai au 18 décembre 1877) ; — E. Camescasse (du 21 décembre 1877 au 25 janvier 1880) ; — G. Bihourd (du 25 janvier 1880 au 21 octobre 1883).

(1) Voir pour plus de détails la liste publiée à la page 26 de l'Annuaire de 1873.

**Préfet du Pas-de-Calais.**

**M. VEL-DURAND, \***

**Secrétaire-général.**

**M. RIBIERRE, rue de l'Arsenal, 16.**

**Sous-Préfets.**

**MM. BANCELIN, à Béthune ; — LUTAUD, à Boulogne ; —  
LETAILLEUR, à Montreuil ; — BRESSON, à St-Omer ; — FAI-  
SANT, à St-Pol**

**CONSEIL DE PRÉFECTURE.**

Les Conseils de Préfecture ont été institués par la loi du 28 pluviôse an VIII pour aider les Préfets de leurs avis, exercer les actes de tutelle à l'égard des communes et des établissements publics et statuer sur le contentieux administratif. Ils forment en réalité les tribunaux de première instance de la justice administrative.

En exécution d'un décret du 30 décembre 1862 et d'un autre décret en date du 18 juillet 1865, qui a réglé le mode de procéder devant les Conseils de Préfecture, les audiences de ces Conseils, statuant sur les affaires contentieuses, sont publiques. Après le rapport fait sur chaque affaire par un des Conseillers, les parties peuvent présenter leurs observations, soit en personne, soit par mandataire. Le Secrétaire général remplit près du Conseil les fonctions de commissaire du gouvernement.

*Président* : M. le PRÉFET. — *Vice-président* : M. Paul LE-  
CESNE, Conseiller, rue des Capucins, 7.

*Conseillers* : M. ROUDAUD, rue des Rapporteurs, 3 bis ;  
N. et N.

*Ministère public* : M. le Secrétaire général de la Préfecture,  
commissaire du gouvernement.

*Greffe* : M. Jacquerot, secrétaire-greffier, à Pas ; employé  
auxiliaire : M. Jousse, rue St-Christophe, 3.

## CONSEIL GÉNÉRAL.

Le Conseil général a été institué par la loi du 28 pluviôse an VIII. Son organisation et ses attributions, réglées jusqu'à ces derniers temps par les lois des 22 juin 1833, 10 mai 1838, 18 juillet 1866 et 23 juillet 1870, ont reçu de très larges développements par la loi du 10 août 1871, qui inaugure, en quelque sorte, la décentralisation départementale.

Le Conseil général du Pas-de-Calais est actuellement composé ainsi qu'il suit :

### ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras (nord) . . .	.MM. Legrelle, banquier, maire d'Arras.
Arras (sud) . . .	Leloup, fabricant de sucre à Arras.
Bapaume . . .	Deusy, propriétaire à Arras.
Beaumont-l-Loges	Sens, *, ingénieur des mines à Arras.
Bertincourt . . .	le marquis d'Havrincourt, O. *, maire d'Havrincourt.
Croisilles . . .	Boisleux (H.), anc. maire de Wancourt.
Marquion . . .	Godefroy, maire d'Ecourt-St-Quentin.
Pas . . . . .	le comte de Pas, propriétaire à Pas.
Vimy . . . . .	Tailliandier, maire de Fresnoy.
Viiry . . . . .	Pilat (Théodore), fabricant de sucre à Brebières.

### ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune . . . .	.MM Delliges, propriétaire à Béthune.
Cambrin . . . .	Gosse de Gorre, maire de Beuvry.
Carvin . . . . .	de Clercq, maire d'Oignies.
Houdain . . . .	Beaucourt, maire de Divion.
Laventie . . . .	Lebleu, maire de Sailly-sur-la-Lys.
Lens . . . . .	Déprez, député, maire d'Harnes.
Lillers . . . . .	Fanien (Ov.), maire de Lillers.
Norrent-Fontes .	Guilbert, propriétaire à Ferfay.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne (nord)	.MM. Lagache, ✱, avocat à Boulogne.
Boulogne (sud)	. Ansart du Fiesnet, député, propriétaire à Outreau.
Calais . . . .	Declémy, maire de Peuplingues.
Desvres . . . .	de Cormette, ✱, maire d'Henneveux.
Guînes . . . .	Boulanger-Bernet, propriét. à Andres.
Marquise . . . .	Pérus, notaire à Marquise.
Samer . . . .	Huret-Lagache, maire de Condette.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Campagne . . .	.MM. Fresnaye, maire de Marenla.
Etaples . . . .	Ch. de Rosamel, ✱, à Frencq.
Fruges . . . .	N.
Hesdin . . . .	Boucher-Cadart, ✱, président de Chambre à la Cour d'appel de Paris, rue Portalis, 11 bis, à Paris.
Hucqueliers . .	Moitier (Ch ), notaire à Hucqueliers.
Montreuil . . .	de Lhomel, ✱, propriét. à Montreuil.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire . . . .	.MM. Labitte, propr., adj <sup>t</sup> au maire d'Aire.
Ardres . . . .	Brémart, propr, maire de Louches.
Audruick . . .	Bouret, maire de Zutkerque.
Fauquembergues.	Jonnart, maire de Fléchin.
Lumbres . . . .	C Quenson de la Hennerie, propriétaire, maire de Nielles-lez-Bléquin.
St-Omer (nord)	Lefebvre du Prey, député, à St-Omer.
St-Omer (sud).	Duhamel, avocat à Paris, 47, rue des Martyrs.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny. . . .	.MM. Mathieu (V.), maire de Camblin-l'Abbé
Auxi-le-Château .	Beaussart, maire d'Auxi-le-Château.
Avesnes-le-Comte	Petit (Amédée), docteur en droit, propriétaire à Magnicourt-sur-Canche.
Heuchin. . . .	le M <sup>is</sup> de Partz de Pressy, à Equirre.
Le Parcq . . . .	Cappe (Victor), maire à Maisoncelle.
Saint-Pol . . . .	G. Graux, député, à Saint-Pol.

### Bureau du Conseil général.

La loi du 22 juin 1833, art. 12, attribuait aux Conseils généraux l'élection de leurs bureaux, et il n'avait été rien changé à cette disposition par le décret du 3 juillet 1848. Sous l'empire de la loi du 7 juillet 1852, les présidents, vice-présidents et secrétaires des Conseils généraux étaient nommés par le Chef de l'État, pour chaque session, et choisis parmi les membres de ces Conseils.

L'article 25 de la loi organique du 10 août 1871 dispose que, à l'ouverture de la session d'août, le Conseil général, réuni sous la présidence du doyen d'âge, nommé au scrutin secret et à la majorité absolue, son président, un ou plusieurs vice-présidents et ses secrétaires, les fonctions du bureau ainsi nommé devant durer jusqu'à la session d'août de l'année suivante.

De 1833 à ce jour, le Conseil général du Pas-de-Calais a eu successivement pour président :

MM. Corne (1833) ; le Sergeant de Bayenghem (1834 à 1836) ; Gosse de Gorre (session extraordinaire de 1837) ; le Sergeant de Bayenghem (1837 à 1841) ; Al. Adam (1841 à 1847) ; Piéron (session extraordinaire de 1848) ; Hipp. Plichon (1848 à 1851) ; Al. Adam (1852 à 1866) ; le marquis d'Havrincourt (1867 à 1869) ; Martel (session extraordinaire de 1870) ; Victor Hamille (1871 à 1880) (session d'avril) ; le marquis d'Havrincourt (1880-1881) ; Devaux (1881, 1882 et 1883) (session d'avril) ; Ansart du Fiesnet (sessions d'août 1883, d'avril et d'août 1884).

Le bureau du Conseil général est actuellement composé ainsi qu'il suit.

Président : **M. Ansart du Fiesnet**, député.

Vice-présidents : MM. Deusy et Boucher-Cadart.

Secrétaires : MM. G. Graux et Duhamel.

### Commission départementale.

Entre autres innovations, la loi organique du 10 août 1871 dispose que le Conseil général élit dans son sein, à la fin de la session d'août, une Commission départementale, composée de quatre membres au moins et de sept au plus, et qui comprend un membre choisi, autant que possible, parmi les Conseillers élus ou domiciliés dans chaque arrondissement.

Le Conseil général a décidé, dans sa séance du 21 août 1883, que

le nombre des membres de la Commission départementale, instituée par l'article 2 de ladite loi, serait porté de six à sept dans le Pas-de-Calais.

Cette Commission a des attributions assez étendues spécifiées dans la loi dont les principales dispositions ont été publiées dans l'*Annuaire* de 1872. Elle est présidée par le plus âgé de ses membres ; elle élit elle-même son secrétaire. Elle se réunit au moins une fois par mois.

La commission est actuellement ainsi composée :

MM. Beaucourt, de Cormette, \*, président, Duhamel, Fanien, Fresnaye, Leloup et Petit (Amédée), secrétaire.

### Séries de renouvellement.

Aux termes de l'art 21 de la loi du 10 août 1871, les Conseillers généraux sont nommés pour six ans ; ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans et indéfiniment rééligibles. En cas de renouvellement intégral, à la session qui suit le renouvellement, le Conseil général divise les cantons du département en deux séries, en répartissant, autant que possible, dans une proportion égale, les cantons de chaque arrondissement dans chacune des séries, et il procède ensuite à un tirage au sort pour régler l'ordre du renouvellement des séries.

Cette formalité a été accomplie dans la séance du 7 novembre 1871 et a donné les résultats suivants :

**Première série, renouvelée en 1874 et en 1880 et renouvelable en 1886.** — Arras (nord), Arras (sud), Beaumetz-lez-Loges, Vixy, Vitry. — Béthune, Cambrin, Carvin, Lillers. — Boulogne (nord), Boulogne (sud). Calais. Desvres. — Campagne, Etaples, Montreuil. — Ardres, Audruick, Fauquembergues. — Avesnes-le-Comte, Le Parcq. Saint-Pol.

**Deuxième série, renouvelée en 1877 et 1883 et renouvelable en 1889.** — Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Pas. — Houdain, Laventie, Lens, Norrent-Fontes. — Guines, Marquise, Samer, Fruges, Hesdin, Hucqueliens. — Aire, Lumbres, St-Omer (nord), St-Omer (sud). — Aubigny, Auxi-le-Château, Heuchin.

### Liste par ancienneté des membres du Conseil général.

1845, marquis d'Havrincourt, de Lhomel. — 1861, Sens. — 1867, Lebleu, marquis de Partz de Pressy. — 1869, Cappe (Victor), de Clercq. — 1871, Leloup, Deusy, Ansart du Fiesnet, Duhamel. — 1873, Ch. de Rosamel. — 1875, G. Graux. — 1877, Déprez. Boucher-Cadart, C. Quenson, Beaussart. — 1878, Legrelle, de Cormette. — 1879, H. Boisieux. — 1880, Tailliandier, Dellisse, Lagache, Declémy,



Pérus, Fresnaye, Jonnart. — 1881, Bouret, Fanien (Ov.) — 1882, Brémart fils. — 1883 (mai) Gosse de Gorre, (août) Godefroy, Lemesre comte de Pas, Beaucourt, Guilbert, Boulanger-Bernet, Huret-Lagache, Moitier, Labitte, Lefebvre du Prey, Petit (Amédée), (octobre), Pilat. — 1884, Mathieu (V.).

## CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

Les lois des 22 juin 1833 et 10 mai 1838 règlent encore aujourd'hui l'organisation et les attributions des Conseils d'arrondissement. Une loi du 23 juillet 1870 leur a seulement attribué la faculté d'élire leurs président et secrétaire, qui étaient précédemment à la nomination des Préfets.

Les Conseils d'arrondissement tiennent, chaque année, aux époques fixées par le gouvernement, une session divisée en deux parties. Dans la première, ils délibèrent sur les réclamations auxquelles aurait donné lieu la fixation du contingent de l'arrondissement dans les contributions directes et sur les demandes en réduction formée par les communes. Dans la seconde partie de leur session, ils répartissent entre les communes les contributions directes, mais ils sont tenus de se conformer, dans la répartition de l'impôt, aux décisions rendues par le Conseil général sur la réclamation des communes. Enfin, les Conseils d'arrondissement émettent leur avis sur divers objets déterminés par la loi et ils peuvent adresser directement au Préfet, par l'entremise de leur président, leur opinion sur l'état et les besoins des différents services publics en ce qui touche l'arrondissement.

Les Conseils d'arrondissement du Pas-de-Calais sont actuellement composés ainsi qu'il suit :

### *Arrondissement d'Arras.*

Arras (nord) . . .	MM Lenglet (Adolphe), avocat, adj' au maire d'Arras.
Arras (sud) . . .	Gerbore-Piéron, propriétaire à Arras.
Bapaume . . .	Dhorpe, notaire à Bapaume.
Beaumontz-l-Loges	Morel (Maurice), agriculteur, maire d'Adinfer.
Bertincourt . . .	Bancourt (Albert), propriétaire à Ruyaulcourt.
Croisilles . . .	Vaillant, maire d'Hénin-sur-Cojeul.
Marquion . . .	Billoir, maire d'Oisy-le-Verger.
Pas . . . . .	Cuisinier, ancien notaire à Fonquevillers.
Vimy . . . . .	Duquesne, maire de Vimy.
Vitry . . . . .	Mazy, maire de Cagnicourt.

*Arrondissement de Béthune.*

Béthune . . .	.MM. Haynaut, docteur en médecine à Béthune.
Cambrin . . .	Lesage, maire de Cambrin.
Carvin . . . .	Delaby (Paul), industriel à Courcelles-lez-Lens.
Houdain . . . .	Calonne (François), maire de Verquin.
Laventie . . . .	Bavière, maire de Laventie.
Lens. . . . .	{ Brasme (Paul), agriculteur à Bully-Grenay.
	{ Hache, maire de Loison.
Lillers . . . .	Foulon-Thulliez, industriel à Hersin-Coupigny.
Norrent-Fontes .	Boulinguez, maire d'Isbergues.

*Arrondissement de Boulogne.*

Boulogne (nord) .MM.	{ Ovion, ✱, docteur en médecine à Boulogne.
	{ Jules Petit, anc. adjt au maire de Boulogne.
Boulogne (sud) .	Poirel-Adam, propriétaire à Boulogne.
Calais . . . . .	{ Fasquel-Sambourg, à Calais.
	{ Cuisinier, ✱, docteur en médecine à St-Pierre.
Desvres. . . . .	Vincent, maire de Desvres.
Guînes . . . . .	Delattre-Bernet, maire d'Andres.
Marquise . . . .	Lemaître-Boulangier, propriét. à Wierre-Effroy.
Samer . . . . .	Huret-Levillain, fabr. de ciments à Neufchâtel.

*Arrondissement de Montreuil.*

Campagne. . . .	.MM. Morel, médecin, maire de Campagne.
Etaples . . . . .	Billiet, ancien maire d'Etaples.
Fruges . . . . .	{ Boulant, maire de Rimboval.
	{ Fauvelle (Emile), adjoint au maire de Fruges.
Hesdin . . . . .	{ Ridoult, juge de paix à Marquion.
	{ Parenty (Charles), maire de Mouriez.
Hucqueliers . .	Moitier (Alfred), propriétaire à Hucqueliers.
Montreuil . . . .	{ Lefèvre de la Houplière, maire de Tigny-Noyelle.
	{ Enlart, maire d'Airon-Saint-Vaast.

*Arrondissement de Saint-Omer.*

Aire . . . . .	.MM. Fauquette, juge de paix à Laventie.
Ardres . . . . .	Fasquel (P.), maire de Zouafques.
Audruick . . . .	Lambert-Everard, propriétaire à Saint-Folquin.
Fauquembergues.	Ogier, notaire, maire de Fauquembergues.
Lumbres . . . . .	{ Ducamps, maire de Quelmes.
	{ Lemoine, maire d'Hallines.
St-Omer (nord) .	Degrave-Bellanger, agricult., maire de Houlle.
St-Omer (sud) .	{ Hermant-Bouquillion, négociant à St-Omer.
	{ Platiau (Félix), maire de Longuenesse.

*Arrondissement de Saint-Pol.*

Aubigny . . .	MM. Capy, propriétaire à Tincques.
Auxi-le-Château .	{ Boitel, maire de Rougefay. Landry, maire de Ligny-sur-Canche.
Avesnes-le-Comte	Dubois, ancien maire d'Avesnes-le-Comte.
Heuchin . . .	{ Pigouche, cultivateur à Prédefin. de Beugny d'Hagerue, maire de Sachin.
Le Parcq . . .	Tirmarche, propriétaire à Vacqueriette.
Saint-Pol . . .	{ Danvin, notaire à St-Pol. Devaux, maire de Siracourt.

**Bureaux des Conseils d'arrondissement en 1884.**

Arras.	— Président : M. Bancourt.	— Secrétaire : M. Lenglet.
Béthune.	— Président : M. Delaby.	— Secrétaire : M. Lesage.
Boulogne.	— Président : M. le Dr Ovion *	Secrétaire : M. Vincent.
Montreuil.	— Président : M. Enlart.	— Secrétaire : M. Fauvelle.
St-Omer.	— Président : M. Hermant.	— Secrétaire : M. Lemoine.
St-Pol.	— Président : M. Devaux.	— Secrétaire : M. Danvin.

**Séries de renouvellement**

Aux termes de l'article 25 de la loi du 22 juin 1833, les membres des Conseils d'arrondissement sont élus pour six ans et renouvelés par moitié tous les trois ans. Les cantons de chaque arrondissement sont divisés à cet effet en deux séries par le Conseil général, à la session qui suit le renouvellement intégral de ces assemblées, et c'est le sort qui fixe l'ordre de ce renouvellement entre les deux séries. Le tirage au sort a eu lieu en séance du Conseil de Préfecture, conformément aux dispositions de la loi du 22 juin 1833, et il a donné les résultats suivants :

**Première série, renouvelée en 1874 et en 1880 et renouvelable en 1886.** — Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Pas. — Houdain, Laventie, Lens, Noirent-Fontes. — Guines, Marquise, Sammer. — Fruges, Hesdin, Hucqueliers. — Aire, Lumbres, Saint-Omer (nord), Saint-Omer (sud). — Aubigny, Auxi-le-Château, Heuchin.

**Deuxième série, renouvelée en 1877 et en 1883 et renouvelable en 1889.** — Arras (nord), Arras (sud), Beaumetz-lez-Loges, Vimy, Vitry. — Béthune, Cambrin, Carvin, Lillers. — Boulogne (nord), Boulogne (sud), Calais, Desvres. — Campagne, Etaples, Montreuil. — Ardres, Audruick, Fauquembergues. — Avesnes-le-Comte, Le Parcq, St-Pol.

## BUREAUX DE LA PRÉFECTURE

### Cabinet du Préfet.

*Attributions* : Affaires confidentielles et réservées. — Débits de tabac. — Honneurs et préséances. — Légion d'honneur.— Personnel. — Presse politique.

*Chef de Cabinet* : M. BEAU, à la Préfecture.

### Première division (secrétariat).

*Chef de division* : M. BRUYANT, rue Baudimont, 48.

### 1<sup>er</sup> BUREAU (administration générale).

*Attributions* : Agriculture. — Assistance publique — Beaux-Arts. — Cimetières. — Commerce et industrie. — Cultes. — Elections. — Evénements malheureux et imprévus.—Hospices et bureaux de bienfaisance (personnel). — Institutions de prévoyance. — Médecine de bienfaisance. — Poids et mesures. — Postes et télégraphes. — Statistique. — Tabac (culture). — Vaccine gratuite.

*Chef de bureau* : M. LORTIOIT, rue St-Aubert, 22

*Rédacteur* : M. Devillers, rue des Récollets, 13.

*Expéditionnaires* : MM. Torchy, rue St-Aubert, 96 ; — Delattre, rue d'Amiens, 75.

### BUREAU MILITAIRE.

*Attributions* : Aliénés. — Cercles et sociétés. — Chasse. — Colonisation. — Débits de boissons. — Gardes champêtres. — Imprimerie et librairie. — Jeunes détenus. — Légalisations. — Loteries. — Passeports. — Police.—Prisons.—Recrutement de l'armée et affaires militaires. — Sapeurs-pompiers. — Surveillance légale:

*Chef de bureau* : M. MARCADET, rue des Louez-Dieu, 3.

*Rédacteur* : M. Guy, ☀, rue du 29 Juillet, 9.

### Deuxième division (communes).

*Attributions* : Administration des communes, des fabriques et établissements charitables. — Edifices et travaux communaux. — Voirie urbaine, vicinale et rurale. — Instruction publique.

*Chef de division* : M. ADRY, rue Baudimont, 54.

*Chef de bureau* : M. Pentel, rue des Bouchers-de-Cité, 32.

*Rédacteurs* . MM. Masson, rue St-Maurice, 6 ; — Détré, rue de la Fourche, 9 ; — Nast, quai du Rivage, 12.

*Expéditionnaires* : MM. Tanfin, rue Ernestale, 34 ; — Cormont, place Terrée de Cité, 1 ; — Desrousseaux, rue Châteaudun, 10.

*Service de la voirie* : MM. Thibaut, agent-voyer détaché, chargé du service, rue des Chanoines, 3. — Capron, expéditionnaire, rue Terrée de Cité, 2.

### Troisième division (travaux publics).

*Attributions* : Bâtiments départementaux. — Canaux et rivières. — Chemins de fer. — Domaines et forêts. — Edifices diocésains. — Mines. — Ports maritimes. — Routes nationales.

*Chef de division* : M. BANNEROT, rue d'Amiens, 31.

*Chef de bureau* : M. Sallon, rue Baudimont, 68.

*Expéditionnaires* : MM. Lardeur, rue du Presbytère-St-Nicolas, 12 ; — Belval, rue Baudimont, 6.

### Quatrième division (finances).

*Attributions* : Co mptabilité générale et départementale. — Comptabilité de l'instruction primaire (mandats). — Contributions directes.

*Chef de division* : M. LECLERCQ, rue d'Amiens, 32.

*Chef de bureau* : M. Pierrepont, rue des Grands-Viéziers, 17.

*Rédacteur* : M. Delannoy, rue d'Amiens, 52.

*Commis de comptabilité* : M. Leconte, rue St-Aubert, 21.

*Expéditionnaires* : MM. Loyez, rue Ste-Claire, 14 ; — Davenne, place du Pont-de-Cité, 10.

*Auxiliaire* : M. Delambre, rue de la Marche, 15

---

*Huissiers* : B. Bastide, à la Préfecture ; — Ch. Lamoury, rue Baudimont, 19.

### BUREAUX DES SOUS-PRÉFECTURES.

**Béthune.** — MM. Duriez, secrétaire ; — Girault et Vantouroux, employés.

**Boulogne.** — MM. V. Gros-Moulu, secrétaire ; — Sorot, Ansel, Sergeant Jules, employés. — Béthouart, garçon de bureau.

**Montreuil.** — MM. Cavois, secrétaire ; — Vergriète, employé.

**St-Omer.** — MM. Bloème Frédéric, secrétaire ; — Bloème Lucien, Tumerel et Joly, employés.

**St-Pol.** — MM. Petitfils, secrétaire ; — Malou et Camus, employés ; — Hernu, garçon de bureau.

## ARCHIVES GÉNÉRALES DU DÉPARTEMENT.

Le dépôt général des archives du Pas-de-Calais, un des plus riches du nord de la France, et le bureau des archives sont installés dans une partie des bâtiments de l'ancienne abbaye de St-Vaast.

L'entrée est à l'extrémité des bâtiments du Musée, en face de la grille qui ouvre dans la rue des Teinturiers, sur le jardin public de St-Vaast.

Le bureau est ouvert au public tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de neuf heures du matin à quatre heures du soir. Les personnes qui se présentent aux archives pour avoir communication de dossiers, doivent remplir, sur un cadre qu'il leur est remis, une demande motivée.

*Archiviste* : M. Loriquet, archiviste-paléographe, rue des Capucins.

*Chef de bureau* : M. Cabaret ; — employés : MM. Moreau et Dupré.

## Commission des archives communales.

La conservation et le classement des archives communales et hospitalières sont confiés à la vigilance des administrations municipales dans chaque commune. Ces administrations sont secondées et guidées, au besoin, dans leur tâche, par l'archiviste du département, qui inspecte chaque année les dépôts d'un certain nombre de communes. Les difficultés qui peuvent se présenter sont soumises à une commission spéciale, ainsi composée :

MM le Secrétaire général de la Préfecture, président ; l'archiviste du département, inspecteur des archives communales et hospitalières, secrétaire ; Cavois, \*, ancien agent-voyer en chef ; de Linas, \*, membre de plusieurs sociétés savantes ; Bruyant, chef de la première division, à la Préfecture.

## COMMISSION DES ANTIQUITÉS DÉPARTEMENTALES.

Un arrêté préfectoral du 3 mars 1845, complété par un arrêté du 16 août 1871, a institué dans le département une Commission des

antiquités départementales, chargée de rechercher et de classer les anciens édifices, remarquables sous le rapport de l'art et de l'histoire, de proposer les mesures qu'exige leur conservation, de surveiller les découvertes d'objets d'art et de débris historiques et de provoquer les mesures nécessaires pour les conserver, d'arrêter le plan de la statistique archéologique du département et d'en poursuivre l'exécution.

Cette Commission tient, chaque année, au mois d'août, à Arras, sous la présidence du Préfet, une assemblée générale, dans laquelle elle élit son président. Le secrétaire est élu pour cinq ans. L'archiviste du département remplit près d'elle les fonctions de secrétaire-adjoint-trésorier.

Un comité, chargé de centraliser et de diriger les études et de recevoir, pendant l'année, les communications des membres de la Commission, se réunit le premier jeudi des mois de janvier, avril, juillet et octobre, et plus souvent, s'il est besoin. Ce comité se compose de tous les membres de la Commission résidant à Arras et de tous les autres membres de passage en cette ville ou qui y viendraient pour la réunion.

Les membres de la Commission sont nommés par le Préfet sur la proposition de la Commission elle-même, dans une séance composée de neuf membres au moins.

La Commission des antiquités départementales est composée ainsi qu'il suit :

*Président-né* : M. le Préfet.

*Président* : M. le chanoine Van Drival.

*Secrétaire* : M. P. Lecesne, vice-président du Conseil de Préfecture.

*Secrétaire-adjoint-trésorier* : M. Loriquet, archiviste du département.

*Liste des membres par ordre de nomination* : MM. Terninck, propriétaire, à Bois-Bernard ; l'abbé Robitaille, doyen du chapitre, à Arras ; Dancoisne, notaire honoraire, à Hénin-Liétard ; Morand, ☀, ancien juge, à Boulogne ; Debayser, architecte, à Boulogne ; Boistel, ancien juge au tribunal de Saint-Omer ; Legrand (Albert), propriétaire à Saint-Omer ; de Linas, ☀, propriétaire, à Arras ; Epellet, ☀, ancien architecte départemental et diocésain, à Arras ; de Beugny d'Hagerue, à Lozinghem ; Deschamps de Pas, ☀, ingénieur en chef honoraire des ponts et chaussées en retraite, à St-Omer ; Cavrois, ☀, ancien agent-voyer en chef du département, à Neuve-Chapelle ; Gaucherel (Léon), à Paris ; le marquis d'Havrincourt, O. ☀, Conseiller général, à Havrincourt ; de Backer, ancien juge de paix à Bourbourg ;

l'abbé Van Drival, chanoine, à Arras ; Robaud (Alfred), à Paris ; Mgr Scott, ❶, curé-doyen, à Aire ; l'abbé Haigneré, desservant, à Menneville ; de Cardevacque (Ad.), à Arras ; Ledru, Dr médecin, à Avesnes-le-Comte ; Coffinier, ancien Conseiller de Préfecture du Pas-de-Calais, ancien Sous-Préfet ; le baron de Sède de Liéoux, homme de lettres, à Arras ; Gieseler, ancien architecte en chef du département ; le comte d'Héricourt (Ch.), consul de France à Stuttgart ; de Baillencourt, architecte, à Béthune ; Normand, architecte, à Hesdin ; Libersalle, architecte, à St-Omer ; de Hauteclocque (Gustave), maire de Bermicourt ; Lecesne (Paul), vice-président du Conseil de Préfecture du Pas-de-Calais ; Carpentier, ❶, ancien inspecteur primaire ; Lecesne (Edmond), ❶, propriétaire, à Arras ; le baron de Calonne, à Buire-le-Sec ; le Gentil, ancien juge, à Arras ; Cavrois-Lantoine, propriétaire, à Arras ; le baron Dard, O. ❶, à Aire ; Van Drival, juge de paix, à Orchies ; le Sergeant de Monnecove (Félix), ❶, propriétaire à St-Omer ; Dramard, conseiller à la Cour d'appel de Limoges ; l'abbé Lefebvre, desservant, à Halinghen ; Métivier, inspecteur d'Académie, à Nantes ; Laurent, desservant, à Brimeux ; l'abbé Willox, desservant, à Brebières ; J.-M. Richard, ancien archiviste du Pas-de-Calais, à Laval ; de Clercq, conseiller général, à Oignies ; Dutilleux, commandant du génie, à Amiens ; George Vallée, conseiller de Préfecture de Meurthe-et-Moselle ; Boutry (J.), juge au tribunal civil d'Arras ; Fournier, avocat, à Calais ; Bellon, à St-Nicolas-lez-Arras ; Carré, père, architecte, à Arras ; Cuisinier, ❶, docteur en médecine, à St-Pierre-lez-Calais ; Ricouart, adjoint au maire d'Arras ; Wicquot (Auguste), bibliothécaire de la ville d'Arras ; Vaillant (V.), archéologue, à Boulogne ; Decroos, avocat, à Béthune ; Quéroy, capitaine du génie, ❶, à Arras.

### BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

En vertu d'une décision prise par le Conseil général, dans sa session d'août 1872, la construction et la conservation des bâtiments départementaux, l'achat et l'entretien des mobiliers qui les garnissent, étaient confiés à un architecte en chef résidant au chef-lieu du département et ayant sous sa direction immédiate un inspecteur départemental ; les emplois d'architectes-adjoints, dans les arrondissements, étaient supprimés.

Dans sa séance du 23 août 1884, l'assemblée départementale, revenant sur cette décision a, sur la proposition de M. le Préfet, voté : 1° le rétablissement des architectes adjoints, à raison de un par chacun des arrondissements autres que celui du chef-lieu, spécialement confié à l'architecte en chef ; 2° la suppression de l'inspecteur des bâtiments départementaux.



Toutefois, cette nouvelle résolution ne devant avoir son effet qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 1885, nous donnons encore le personnel actuel du service.

*Architecte en chef du département* : M. Agnès, à Arras, rue Baudimont, 30. — *Inspecteur des bâtiments départementaux* : M. Joliet, à Arras, rue Terrée-de-Cité, 9.

*Architecte en chef honoraire* : M. Epellet, ✱, rue Baudimont, 25.

### Commission départementale des bâtiments civils.

La Commission des bâtiments civils est chargée de l'examen des projets et comptes qui lui sont soumis pour les travaux du département, des communes et des établissements publics. Elle a été reconstituée par arrêté préfectoral du 31 octobre 1882. En voici la composition actuelle :

MM. le Préfet, *président* ; le Secrétaire général de la Préfecture, *vice-président*.

MM. Duporcq, ✱, ingénieur en chef des mines du département ; Soubeiran, ingénieur ordinaire des mines ; Mille, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de l'arrondissement d'Arras ; Agnès, architecte du département ; Dupire, architecte diocésain du Pas-de-Calais ; Bourgois, ingénieur civil à Arras ; Carré père, architecte à Arras ; Van Drival, président de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras ; Bouchardy, inspecteur en retraite de l'instruction primaire, à Arras ; Legrelle et Leloup, conseillers généraux, à Arras ; Ridoux, inspecteur d'Académie, à Arras ; Devès, chef du génie de la place d'Arras.

### SERVICE DES PRISONS.

Les établissements pénitentiaires du département comprennent une maison d'arrêt et de correction à Arras, une maison d'arrêt et de justice à St-Omer et quatre maisons d'arrêt aux chefs-lieux des autres arrondissements de sous-préfectures.

Outre le personnel ordinaire de surveillance, qui se compose d'un gardien chef et d'un ou plusieurs gardiens, à chaque prison est attachée une commission spéciale qui est présidée par le Préfet ou par les Sous-Préfets dans les arrondissements. Le président du tribunal et le Procureur de la République font partie de droit de cette commission, dont les attributions sont déterminées par une ordonnance royale du 9 avril 1819.

*Directeur des prisons* : M. Porquier, directeur de la maison centrale de Doullens, chargé de la gestion des prisons du Pas-de-Calais.

*Maison d'arrêt et de correction d'Arras* — *Commission de surveillance* : MM. le Maire d'Arras ; Bellet-Lefebvre, ancien juge au tribunal de commerce ; Rivaux (Louis), propriétaire ; Braine,

ancien notaire ; Dupont (Edm.), conseiller municipal ; Buissart (Ch.), propriétaire ; Leloup, conseiller général ; Gerbore, conseiller d'arrondissement, et N. — *Aumônier* : M. Singer. — *Médecin* : M. Dusart. — *Gardien-chef* : M. Bocquillon. — *Gardien-commis-greffier* : M. François. — Six gardiens ordinaires et trois sœurs surveillantes.

**Maison d'arrêt et de justice de St-Omer.** — *Commission de surveillance* : MM. le maire de St-Omer ; Butor, juge ; Lefebvre du Prey ; l'abbé Roger, curé de Saint-Denis ; Minne, avoué ; Cadet, avocat — *Aumônier* : M. Vitasse (Léonce). — *Médecin* : M. Mantel. — *Gardien-chef* : M. Dornert. — Trois gardiens ordinaires et une surveillante.

**Maison d'arrêt de Béthune.** — *Commission de surveillance* : MM. le maire de Béthune ; Frémeaux, avocat ; Hanon-Sénéchal, propriétaire ; Mahieu-Sauvage, négociant ; Haynaut, docteur en médecine. — *Aumônier* : M. Cornet. — *Médecin* : M. Lotte — *Médecin-adjoint* : M. Haynaut. — *Gardien-chef* : M. Cuvillier. — Deux gardiens ordinaires et une surveillante.

**Maison d'arrêt de Boulogne.** — *Commission de surveillance* : MM. le maire de Boulogne ; Mutuel-Fresson, propriétaire ; l'abbé Wallet, curé de Notre-Dame ; Flour (Ed) ; Crignon (H.) ; Lagache, ✱, avocat, conseiller général ; Evrard (Em.), négociant. — *Aumônier* : M. Desceliers. — *Médecin* : M. Ovion fils. — *Gardien-chef* : M. Eckenfelder. — Deux gardiens ordinaires et une surveillante.

**Maison d'arrêt de Montreuil.** — *Commission de surveillance* : MM. le maire de Montreuil ; Delannoy (Ernest), négociant ; Widhem, avoué ; Tabar, juge ; Charpentier, avoué ; N. — *Aumônier* : M. Queste. — *Médecin* : M. Delplanque — *Gardien-chef* : M. Hervieu. — Un gardien ordinaire et une surveillante.

**Maison d'arrêt de St-Pol.** — *Commission de surveillance* : MM. le maire de St-Pol ; l'abbé Boyaval, curé-doyen ; Détape, notaire, ancien maire de St-Pol ; Lefebvre (Victor), architecte ; Locquet, ancien pharmacien ; Graux (Georges), député, conseiller général ; Tailliar, avoué, adjoint au maire ; N. et N. — *Aumônier* : M. Boyaval. — *Médecin* : M. Bornay. — *Gardien-chef* : M. Murati. — Un gardien ordinaire et une surveillante.

### Maison du Bon-Pasteur, à Saint-Omer.

Un certain nombre de jeunes filles, renvoyées par les tribunaux dans une maison d'éducation correctionnelle, sont placées aux frais de l'Etat dans la communauté du Bon-Pasteur, à St-Omer. Elles

sont sous le patronage d'un conseil de surveillance composé de :

Mlle Papegay, Mlle Eudes, Mme Em. Duménil, Mme N. et M l'abbé Roger, curé de St-Denis.

### DÉPÔT DE MENDICITÉ.

Le département ne possède pas, à proprement parler, de dépôt de mendicité. On désigne sous ce nom une partie des bâtiments de la maison municipale de Refuge d'Arras, où sont envoyés les mendiants les plus incorrigibles et quelques vieillards indigents, moyennant un loyer et un prix de journée payés à la ville par le département.

*Directeur* : M. Bertrand, directeur de la maison de Refuge. — *Médecin* : M. Trannoy, ☞. — *Aumônier* : M. l'abbé Chevalier, vicaire de St-Jean-Baptiste.

*Commission de surveillance du dépôt* — MM. le maire d'Arras, *président* ; Buissart (Ch.), l'abbé Dhaussy, Dupont (Edm.), Gerbore, Plaisant, Vinchon, Coëz, le Dr Leviez.

### INSPECTION

#### du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie.

L'emploi des enfants et des filles mineures dans l'industrie est soumis à certaines conditions qui ont pour objet de préserver ces jeunes ouvriers et ouvrières des effets matériels d'un travail excessif ou dangereux, et d'assurer, en outre, leur développement moral et intellectuel par l'instruction primaire et élémentaire et l'enseignement religieux. Ces conditions sont réglées par une loi du 19 mai 1874. Le soin de surveiller et d'assurer l'exécution de la loi incombe à un inspecteur divisionnaire nommé par le Gouvernement, à un inspecteur départemental nommé par le Conseil général et à des Commissions locales instituées dans les arrondissements où se trouvent les établissements soumis aux prescriptions légales.

#### *Inspection.*

Le département du Pas-de-Calais est compris dans la sixième circonscription territoriale formée des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

*Inspecteur divisionnaire* : M. Nadeau, en résidence à Lille (Nord).

*Inspecteur départemental* : M Pellerin, ☞, à Boulogne.


#### *Commissions locales.*

Le nombre et la circonscription des commissions locales sont déterminés, dans chaque département, par le Conseil général. Les

commissions sont composées de cinq membres au moins et de sept au plus nommés par le Préfet, sur une liste de présentation arrêtée par le Conseil général. Elles sont renouvelées tous les cinq ans ; les membres peuvent être renommés.

Le Conseil général du Pas-de-Calais, dans sa séance du 28 octobre 1874, a fixé à huit le nombre des commissions locales, savoir : une pour chacun des arrondissements d'Arras, Montreuil, St-Omer et St-Pol, et deux pour chacun des arrondissements de Béthune et de Boulogne. Ces commissions, constituées par arrêté préfectoral du 10 avril 1875, et reconstituées par arrêtés des 18, 28 février et 12 mars 1881, sont ainsi composées :

#### ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

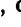
MM. Bouchardy et David, inspecteurs primaires ; Duporcq, , ingénieur en chef des mines ; Gerbore, conseiller d'arrondissement ; Pajot, industriel à Bapaume ; N. et N.

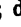
#### ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

*Première commission* : MM. Wallart, anc. maire de Pont-à-Vendin ; l'inspecteur primaire ; Hache, conseiller d'arrondissement, maire de Loison ; Parisse, vétérinaire à Lens ; Breton, maire de Courrières ; Masclef, maire de Noyelles-sous-Lens ; N.

*Deuxième commission*. — MM. l'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées ; Legillon, avocat à Béthune ; Cousin (Auguste), propriétaire à Béthune ; Hélin, vétérinaire à Béthune ; Soyez, brasseur à Béthune ; N. et N.

#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

*Première commission*. — MM. Dufour, maire d'Hesdin-l'Abbé ; l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service des ports maritimes du département, à Boulogne ; de Cormette, , conseiller général, maire d'Henneveux ; Voisin, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, à Boulogne ; Mutuel-Fresson, propriétaire à Boulogne ; Martel, ancien principal de collège ; l'inspecteur primaire.

*Deuxième commission*. — MM. Cailliette, négociant en tulle à St-Pierre-lez-Calais ; Vétillart, , ingénieur des ports, à Calais ; docteur Warenghem, à St-Pierre-lez-Calais ; Bellart, banquier, ancien maire ; Dewavrin, notaire, maire de Calais ; N. et N.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

MM. de Lhomel, ✱, conseiller général, propriétaire à Montreuil ; l'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées ; Frère, inspecteur des enfants assistés de la Seine ; Lens, conducteur principal des ponts et chaussées ; Domont propriétaire à Hesdin ; Houzel, docteur en médecine ; N.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

MM. l'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, à St-Omer ; Eliet, inspecteur primaire à St-Omer ; Paulhaye, vérificateur des poids et mesures, à St-Omer ; Wintrebert, docteur en médecine à St-Omer ; Lochtenberg, administrateur des hospices, à St-Omer ; Cossart, ancien notaire à Aire ; Senlecq, notaire à Ardres ; N.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

MM. Bauthereau, conducteur faisant fonctions d'ingénieur des ponts et chaussées ; l'inspecteur primaire à Saint-Pol ; Bécart, ancien vérificateur des poids et mesures ; Beaussart, docteur en médecine à Auxi-le-Château ; Fiquet-Doal, ancien adjoint au maire de Frévent ; Petain, maire d'Erquières ; Mineur, maire de Fontaine-l'Étalon

**Nourrissons. — Protection des enfants du premier âge.**

Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde hors du domicile de ses parents, est l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. Cette surveillance est réglée par une loi du 23 décembre 1874 ; elle est confiée, dans le département, au Préfet, assisté d'un comité, nommé pour trois ans, ayant pour mission d'étudier et de proposer les mesures de protection des enfants.

Le comité départemental, institué par arrêté préfectoral du 30 août 1875 et reconstitué par arrêté du 16 février 1884, est ainsi composé :

M. le Préfet du Pas-de-Calais, *président* ; MM. Deusy et Boisieux, membres du Conseil général ; le docteur Trannoy, ✱, vice-président du conseil départemental d'hygiène ; Petit, président du tribunal de première instance d'Arras ; Ricouart, membre de la commission administrative des hospices d'Arras ; Renaud-Cordonnier, ✱, conseiller municipal ; Carlier, ✱, inspecteur départemental du service des enfants assistés ; Gerbore, conseiller d'arrondissement, membre du bureau de bienfaisance d'Arras ; le docteur Leclercq, médecin des épidiémies de l'arrondissement d'Arras, conseiller municipal.

## CONSEILS. D'HYGIÈNE PUBLIQUE.

Les Conseils de salubrité ont été créés par arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848. Un arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce, en date du 15 février 1849, en a réglé la composition. Leurs attributions sont déterminées par l'arrêté précité du 18 décembre 1848; ils sont nommés pour quatre ans et renouvelés par moitié tous les deux ans; ils sont chargés notamment de l'examen de toutes les questions relatives à l'hygiène publique et à la salubrité qui leur sont envoyées par l'autorité administrative. Le Conseil établi au chef-lieu du département remplit les fonctions de Conseil départemental d'hygiène. La présidence de ces corps consultatifs appartient aux Préfets et aux Sous-Préfets.

### Conseil départemental d'hygiène, à Arras (12 membres).

MM. le docteur Trannoy, ☼, anc. directeur de l'Ecole de médecine, *vice-président*; Viseur, ☼, vétérinaire départemental, *secrétaire*; les docteurs en médecine Lestocquoy D., Dusart, Lescardé et Leclercq; Gossart et Rabache, pharmaciens; Duporcq, ☼, ingénieur en chef des mines; Pagnoul, directeur de la station agronomique; Agnès, architecte du département; H. Trannin, docteur ès-sciences, à Arras.

### Conseil d'hygiène de Béthune (12 membres).

MM. Lemaire, pharmacien, *secrétaire*; le docteur Lotte; Hanquelle, pharmacien à Béthune; Wagon-Charlon, pharmacien à Hénin-Liétard; Parisse, vétérinaire à Lens; Mahieu-Sauvage, négociant; Legillon (Alfred), avocat; Haynaut, docteur en médecine à Béthune; Deguisne, ingénieur civil à Béthune; Debay, officier de santé à Robecq; Hameau, docteur en médecine à Laventie; N.

### Conseil d'hygiène de Boulogne (12 membres).

MM. les docteurs en médecine Ovion père, ☼, *vice-président*; Fillette, Gros, Guerlain, Delannoy et Bourgain; Evrard, *secrétaire*; Hamain, Dutertre (Pierre), pharmaciens; Dutertre (Eugène), vétérinaire; Dambrun, propriétaire, et Pichon, architecte à Boulogne.

### Conseil d'hygiène de Montreuil (10 membres).

MM. les docteurs en médecine Brullé, Delplanque et Hallette; Lecq et Dunan, officiers de santé; Beauvais, Willame fils et Bardin, pharmaciens; Latham, vétérinaire à Fruges, et de Larminat, ingénieur ordinaire à Montreuil.

### Conseil d'hygiène de St-Omer (12 membres).

MM. les docteurs en médecine Wintrebert, *secrétaire*; Mantel, Bachelez et Castier; Leroy, vétérinaire; Desceliers et Vandenhouck, pharmaciens à St-Omer; Dambricourt, industriel à Wizernes; Porion, \*, industriel à Wardrecques; Corvisy, professeur de chimie au lycée; Lefoul, conducteur des ponts et chaussées, faisant fonctions d'ingénieur, et Boutin, docteur en médecine à Aire.

### Conseil d'hygiène de St-Pol (10 membres).

MM. Locquet, pharmacien à St-Pol, *secrétaire*; Bornay, docteur en médecine à St-Pol; Mercier, officier de santé à St-Pol; Boucly, officier de santé à Cœuf; Huré et Valentin, pharmaciens; Lemaire, vétérinaire; Danvin, conseiller d'arrondissement à St-Pol; N. et N.

## INSPECTION DES PHARMACIES.

L'inspection des officines de pharmaciens et des magasins de droguistes ou épiciers tenant des articles de drogueries, a pour objet de vérifier la bonne qualité des drogues et médicaments simples et composés, ainsi que celle des sirops et drogues médicinales que peuvent vendre les épiciers et herboristes et qui ne sont pas considérés comme médicaments.

Cette inspection est confiée, en vertu du décret du 23 mars 1859, à trois membres du Conseil d'hygiène publique et de salubrité de l'arrondissement, désignés chaque année à cet effet.

D'après les dispositions de l'article 42 de l'arrêté consulaire du 25 thermidor an xi, conformément à l'article 37 des lettres-patentes du 10 février 1780, la loi de finances autorise, chaque année, la perception d'une taxe pour les frais de visite. Cette taxe est de 6 fr. par chaque pharmacien et de 4 fr. par chaque épicier ou droguiste.

Ont été chargés de l'inspection pour 1884 :

Arrondissement d'Arras. — MM. Trannoy, \*, et Lestocquoy J. D., docteurs en médecine; Rabache, ancien pharmacien, à Arras.

Arrondissement de Béthune. — MM. Haynaut, docteur en médecine; Hanquelle (Henri), pharmacien à Béthune, et Wagon-Charlon, pharmacien à Hénin-Liétard.

Arrondissement de Boulogne. — MM. Ovion père, \*, et Filliette docteurs en médecine; Evrard, ancien pharmacien à Boulogne.

Arrondissement de Montreuil. — MM. Delplanque, docteur en médecine ; Bardin, pharmacien à Montreuil ; Williame, pharmacien à Hesdin.

Arrondissement de St-Omer. — MM. Bachelez, docteur en médecine ; Desceliers, pharmacien, et Corvisy, professeur de chimie au lycée, à St-Omer.

Arrondissement de St-Pol. — MM. Bornay, docteur en médecine à St-Pol ; Obé, docteur en médecine à Frévent ; Huré, pharmacien à St-Pol.

### COMMISSIONS CANTONALES DE SALUBRITÉ.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848, des commissions de salubrité et d'hygiène publique ont été instituées, par arrêté préfectoral du 20 juin 1849, dans tous les chefs-lieux de canton du Pas-de-Calais qui ne sont pas en même temps chefs-lieux d'arrondissement.

Les commissions cantonales de salubrité ont des attributions déterminées par l'article 9 de l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, du 18 décembre 1848. Leur surveillance s'étend sur toutes les communes du canton et leurs membres doivent se partager l'inspection de manière à ce que chacun d'eux soit délégué pour visiter un certain nombre de communes et que chaque commune soit inspectée au moins une fois par an.

Les commissions cantonales de salubrité sont composées de neuf membres au moins et de douze au plus ; elles sont présidées par le Maire du chef-lieu, qui en fait partie de droit, ainsi que le curé-doyen du canton et le juge de paix ; la durée du mandat des autres membres est de quatre ans. Elles sont renouvelées par moitié tous les deux ans.

#### Inspection de la salubrité publique.

L'inspection de la salubrité publique est confiée au directeur de la station agronomique du département (Voir station agronomique).

### SERVICE DES ÉPIZOOTIES.

Un arrêté préfectoral en date du 30 août 1882, pris en exécution de l'article 38 de la loi sur la police sanitaire des animaux du 21 juillet 1881, a organisé un service des épizooties dans le département, en vue d'assurer l'exécution de ladite loi.

Ce service comprend :

- 1° Un vétérinaire délégué, chef du service sanitaire ;
- 2° Des vétérinaires sanitaires.



*Vétérinaire délégué*, chef du service sanitaire départemental: M. Vi-seur (Jules), \*, vétérinaire à Arras.

*Vétérinaires délégués auxiliaires pour remplacer le délégué titulaire, en cas d'empêchement*: MM. Hélin, pour l'arrondissement de Béthune; Mantel, pour l'arrondissement de Boulogne; Latham, pour l'arrondissement de Montreuil; Taccoën, pour les cantons d'Aire, d'Audruick, St-Omer (nord et sud), et Vandôme, pour les cantons d'Ar-dres, Fauquembergues et Lumbres, arrondissement de St-Omer; Le-maire, pour l'arrondissement de St-Pol.

*Vétérinaires sanitaires*: tous les vétérinaires du département.

## ASSISTANCE PUBLIQUE.

### Aliénés.

Le Pas-de-Calais ne possède qu'un asile public d'aliénés, situé à St-Venant, où les femmes seules sont reçues.

Les aliénés (hommes) du département sont traités dans l'asile privé de Lommelet, près Lille (Nord). — M. Déprez (André), député, conseiller général, maire d'Harnes, représente le Pas-de-Calais au sein de la commission de surveillance de cet établissement.

Médecin inspecteur de l'asile de Lommelet pour les aliénés du Pas-de-Calais: M. le docteur Haynaut, à Béthune.

### Asile d'aliénées de St-Venant.

*Directeur-médecin*: M. le docteur Doursout. — *Médecin-adjoint*: M. le docteur Vidal. — *Receveur*: M. Maës. — *Econome*: N. — *Secrétaire*: M. Duval. — *Aumônier*: M. l'abbé Fourier.

*Commission de surveillance*: MM. Bruneau, notaire à Béthune; Legillon, avocat à Béthune; le docteur Delelis, à Lillers; Foulon (Em.), négociant à Hersin-Coupigny; Macaire, négociant à Lillers.

### Asile Becquet de Cocove.

Fondé par Mme Vve Becquet de Cocove, l'asile Becquet de Cocove a été créé par décret du 11 avril 1866 dans la commune de Fréthun. Il est destiné à recevoir des veuves ou orphelines dans les conditions indiquées par la fondatrice et reprises dans les statuts de l'établissement.

Il est régi par une commission administrative instituée par arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur.

Le personnel de cette commission est ainsi composé:

*Président*: M. Parenty R., maire de Fréthun; *Administrateurs*: MM. Lonquétu de la Routière, propriétaire à Fréthun; Lecocq Ch., adjoint au maire de Fréthun; Hubert-Codron, propriét. à Fréthun; Declémy-Parenty, conseiller général, maire de Peuplingues.

## SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Il y a, dans le département, deux hospices dépositaires pour les enfants assistés, l'un à Arras et l'autre à Saint-Omer. Le premier comprend dans sa circonscription les arrondissements d'Arras, Béthune et Saint-Pol ; le second, ceux de Boulogne, Montreuil et Saint-Omer.

L'inspection et la surveillance des enfants assistés sont confiées à un fonctionnaire dont le traitement est à la charge de l'Etat et qui est, en même temps, chargé de l'inspection de tous les établissements charitables du département.

Le bureau de l'inspecteur des enfants assistés est installé à la Préfecture.

*Inspecteur départemental des enfants assistés et des établissements charitables* : M. Carlier Eugène, ✱, rue de la Cognée, 4, à Arras.

*Inspecteur honoraire* : M. Chatelain.

*Sous-inspecteur* : M. Servant, rue Baudimont, 61.

*Employé au bureau de l'inspecteur* : M. Torchy.

## INSTITUTION DES SOURDS-MUETS ET AVEUGLES.

Il existe à Arras une institution des sourds-muets et aveugles dirigée par les filles de charité de St-Vincent de Paul, et dans laquelle le département entretient 27 bourses et demie en faveur des sourds-muets indigents, et 11 bourses en faveur des jeunes aveugles. La durée du cours d'études est de six ans.

La commission de surveillance de cet établissement se compose du Préfet, président ; du maire d'Arras, membre de droit, et de huit membres nommés pour quatre ans par le Préfet et renouvelables par moitié tous les deux ans. Font actuellement partie de la commission :

**MM.** Mallez, ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; le docteur Trannoy, ✱ ; Ricouart, adjoint au maire d'Arras ; le docteur Leclercq ; Gerbore, conseiller d'arrondissement ; Becthum-Leduc, propriétaire ; H. Trannin, docteur ès-sciences ; Agnès, architecte départemental.

## SERVICE DES ÉPIDÉMIES.

Le service des épidémies, réglé par un arrêté préfectoral du 6 février 1855, est dirigé par sept médecins, dont un au chef-lieu de chaque arrondissement et un à Saint-Pierre-lez-Calais. Ces médecins ont pour auxiliaires les médecins chargés du service médical gratuit. Le Conseil général affecte chaque année une somme de 4,000 fr. à la dotation du service des épidémies.

*Médecins des épidémies* : MM. Leclercq, à Arras ; Haynaut, à Béthune ; Ovion fils, à Boulogne ; Cuisinier, \*, médecin-adjoint pour l'arrondissement de Boulogne, à St-Pierre-lez-Calais ; Hallette, à Montreuil ; Mantel, à St-Omer ; N., à St-Pol.

## SERVICE MÉDICAL GRATUIT.

Un arrêté préfectoral du 29 mars 1856, a institué dans le département le service des médecins de bienfaisance, chargés de soigner gratuitement les malades indigents des communes rurales dépourvues d'hospice.

Le personnel de la médecine de bienfaisance est composé ainsi qu'il suit (1) :

### *Arrondissement d'Arras.*

#### MM.

- Allart, à *St-Amand*. — Couin, Gaudiempré, Hénu, Sailly-au-Bois, St-Amand, Souastre.  
Bailliez, à *Harnes*. — Rouvroy.  
Basseux, à *Rivière*. — Ransart.  
Billoir, à *Oisy-le-Verger*. — Oisy (concurrément avec M. Wagon).  
Blaire Ch., à *Monchy-le-Preux*. — Monchy-le-Preux.  
Bossu, à *Fosseux*. — Fosseux, Gouy-en-Artois.  
Bretez, à *Vaulx-Vraucourt*. — Lagnicourt, Morchies.  
Brissez, à *Mercatel*. — Mercatel.  
Capelle Jean-Baptiste, à *Hermies*. — Hermies, Ruyaulcourt.  
Capelle Gaston, à *Beaumont-lez-Cambrai*. — Beaumont-lez-Cambrai.  
Capon, au *Transloy*. — Le Transloy.  
Carpentier, à *Fampoux*. — Feuchy, Athies, Fampoux, Gavrelle, Plouvain.  
Cauchy, à *Bapaume*. — Bapaume (concurrément avec MM. Guibet, Legrand et Serré), Beugny.

(1) Les noms des médecins qui ont des communes dépendant de deux arrondissements différents, sont indiqués dans chacun de ces arrondissements.

MM.

- Cornet**, à *Graincourt-lez-Havrincourt*. — Graincourt-lez-Havrincourt.
- Dartus**, à *Bertincourt*. — Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lebuquièrre, Lechelle, Vêlu.
- Defouilloy**, à *Lécluse* (Nord). — Dury, Eterpigny, Marquion, Tortequenne, Gouy-sous-Bellonne, Remy.
- Dehée**, à *Larbret*. — Bavincourt, La Herlière, Bailleulmont.
- Delay**, à *Neuville-St-Vaast*. — Ecurie, Neuville-St-Vaast, Roclin-court, Souchez.
- Demally**, à *Ervillers*. — Ervillers, St-Léger, Sapignies, Béhagnies, Hamelincourt, Gomicourt, Mory.
- Devillers**, à *Bourlon*. — Bourlon, Sains-lez-Marquion.
- D'Hamelincourt**, à *Boyelles*. — Boisieux-St-Marc, Boyelles.
- Dhénin**, à *Vimy*. — Thélus (concurrentement avec M. Sélamme).
- Dumont**, à *Ransart*. — Ransart, Wailly.
- Dupuich D.**, à *Arleux-en-Gohelle*. — Arleux-en-Gohelle, Fresnoy, Bois-Bernard, Willerval, Bailleul-sir-Berthoult, Izel-lez-Equerchin, Neuvireuil, Oppy.
- Ficheux**, à *Croisilles*. — Hendecourt-lez-Cagnicourt, Croisilles, No-reuil, Bullecourt, St-Martin-sur-Cojeul, Hénin-sur-Cojeul, Chérisy, Boiry-Becquerelle, Ecoust-St-Mein, Fontaine-lez-Croisilles.
- François Charles**, à *Boiry-Ste-Rictrude*. — Adinfer, Blairville, Boiry-Ste-Rictrude, Boiry-St-Martin, Boisieux-au-Mont, Ficheux, Douchy-lez-Ayette, Hendecourt-lez-Ransart.
- François Ern.**, à *Marœuil*. — Duisans, Anzin-St-Aubin, Marœuil, Etrun, Agnez-lez-Duisans, Dainville.
- François Jules**, à *Foncquevillers*. — Foncquevillers, Gommecourt, Hannescamps, Hébuterne, Sailly-au-Bois, Alette
- Gernez Benoît**, à *Mont-St-Eloi*. — Acq, Ablain-St-Nazaire, Carency, Haute-Avesnes, Mont-St-Eloi, Villers-au-Bois.
- Goudemand**, à *Arras*. — Arras (sections B et E), Tilloy-lez-Mofflaines.
- Grémont**, à *Habarcq*. — Habarcq, Wanquetin, Gouves, Montencourt.
- Guibet**, à *Bapaume*. — Bapaume (concurrentement avec MM. Legrand, Serré et Cauchy).
- Hannard**, à *Orville*. — Amplier, Orville, Halloy, Sarton, Thièvres.
- Havransart**, à *Inchy*. — Pronville.
- Heutte**, à *Beaumont-lez-Loges*. — Beaumont-lez-Loges, Simencourt, Warlus, Bailleulval.
- Leconte Am.**, à *Inchy*. — Inchy, Quéant.
- Ledru C.**, à *Vis-en-Artois*. — Rencourt-lez-Cagnicourt.

**MM.**

- Legrand Ant.**, à *Bapaume*. — Bancourt, Bapaume (concurrément avec MM. Guibet, Serré et Cauchy), Bieffvillers, Bihucourt, Ligny-Thillois.
- Lemoine**, à *Vitry*. — Vitry (concurrément avec M. Saudemont), Quiéry-la-Motte, Noyelles-sous-Bellonne, Fresnes-lez-Montauban.
- Lequette Augustin**, à *Gavrelle*. — Acheville, Bailleul-sir-Berthoult, Méricourt, Neuvireuil, Oppy, Pelves, Plouvain.
- Lestocquoy D.**, à *Arras*. — Arras (section D).
- Leviez Alb.**, à *Arras*. — Arras (section A).
- Mépleaux**, à *Lens*. — Avion.
- Mercier Al**, à *Pas*, — Grincourt-lez-Pas, Warlincourt-lez-Pas.
- Mouronval**, à *Miraumont* (Somme). — Warlencourt-Eaucourt.
- Poiteau**, à *Bienvillers-au-Bois*. — Berles, Bienvillers, Humbercamp, La Cauchie, Pommier, Monchy-au-Bois.
- Pronier J.**, à *Courcelles-le-Comte*. — Ablainzeville, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Courcelles-le-Comte, Moyenneville.
- Pronier N.**, à *Neuville-Vitasse*. — Neuville-Vitasse.
- Sacleux**, à *Havrincourt*. — Havrincourt, Neuville-Bourjonval, Trescault.
- Saudemont**, à *Vitry*. — Bellonne, Brebières, Gorbehem, Gouy, Hamblain-lez-Prés, Sailly-en-Ostrevant, Vitry (concurrément avec M Lemoine), Noyelles-sous-Bellonne, Etaing.
- Sauvage**, à *Bucquoy*. — Bucquoy.
- Sélamme**, à *Vimy*. — Farbus, Thélus (concurrément avec M. Dhénin), Vimy.
- Sergeant L.**, à *Ecourt-St-Quentin*. — Récourt, Ecourt-St-Quentin, Saudemont, Villers-lez-Cagnicourt.
- Sergeant Ant.**, à *Biache-St-Vaast*. — Biache.
- Serré Auguste**, à *Bapaume*. — Avesnes, Bapaume (concurrément avec MM. Guibet, Legrand et Cauchy), Beugnâtre, Favreuil, Grévillers, Le Sars, Rencourt-lez-Bapaume, Frémicourt.
- Thelliez**, à *Hénin-Liétard*. — Beaumont, Drocourt.
- Thoriez**, au *Transloy*. — Barastre, Beaulencourt, Morval, Rocquigny, Villers-au-Flos.
- Trannoy L.**, à *Achicourt* — Achicourt, Agny, Beaurains, Arras (faubourgs d'Amiens, Ronville et St-Sauveur).
- Vahé**, à *Metz-en-Couture*. — Metz-en-Couture.
- Véniel**, à *Croisilles*. — Croisilles.
- Wagon Alb.**, à *Oisy* — Epinoy, Oisy (concurrément avec M. Billoir), Sauchy-Lestrée, Sauchy-Cauchy, Baralle, Buissy, Rumau-court.

**MM.**

- Wagon Henri, à *Souchez*. — Souchez, Givenchy-en-Gohelle.  
Willerval J., à *Avion*. — Eleu dit Leauwette.  
Willerval L., à *Arras*. — Arras (section C), St-Nicolas, Ste-Catherine, St-Laurent-Blangy.

*Arrondissement de Béthune.*

**MM.**

- Bacqueville, à *Haillicourt*. — Barlin, Drouvin, Gosnay, Hesdigneul, Houchin, Ruitz, Vaudricourt, Verquin.  
Bailliez, à *Harnes*. — Montigny, Loison, Harnes, Noyelles-sous-Lens, Annay (concurrentement avec M. Cayet).  
Balédans, à *Oignies*. — Carvin (2<sup>e</sup> section), Libercourt, Garguetelle.  
Biat, à *Liévin*. — Liévin.  
Bident, à *Richebourg-l'Avoué*. — Richebourg-l'Avoué, Richebourg-St-Vaast, Neuve-Chapelle.  
Blondel, à *Busnes*. — Busnes.  
Boutin, à *Aire*. — Isbergues, Witternesse, Lambres (à titre d'adjoint).  
Bridoux O., à *Beuvry*. — Beuvry, Labourse, Sailly-Labourse.  
Bridoux J., à *Lestrem*. — Lestrem.  
Brunelle, à *Nœux*. — Nœux, Verquigneul.  
Canda J., à *Norrent-Fontes*. — St-Hilaire-Cottes, Bourecq, Ecquedecques, Norrent-Fontes (concurrentement avec M. Leconte).  
Carlier, à *Lillers*. — Molinghem, Ham, Guarbecque.  
Caron J., à *Estrée-Cauchy*. — Fresnicourt (concurrentement avec M. Mayeur), Hermin, Caucourt.  
Carré Alc., à *Houdain*. — Gauchin-le-Gal, Maisnil-lez-Ruitz, Divion, Beugin, Houdain, Ourton.  
Catrice, à *Aire*. — Mazinghem.  
Cayet, à *Vendin-le-Vieil*. — Aunay (concurrentement avec M. Bailliez), Vendin-le-Vieil.  
Clément V., à *Enquin*. — Estrée-Blanche, Liettes, Quernes, Linghem.  
Constant, à *Hénin-Liétard*. — Hénin-Liétard.  
Cordonnier, à *St-Venant*. — Robecq, St-Floris, Berguette.  
Courtois, à *Labassée* (Nord). — Auchy-lez-Labassée.  
Croquison, à *Allouagne*. — Allouagne, Auchel, Burbure, Labeuvrière, Lapugnoy, Lozinghem.  
Debay, à *Robecq*. — Mont-Bernanchon.  
Delattre L.-F., à *Bully-Grenay*. — Aix, Bully-Grenay, Mazingarbe, Sains-en-Gohelle.

**MM.**

- Dhuin, à *Hinges*. — Annezin, Essars, Hinges, Oblinghem, Vendin-lez-Béthune.
- Dubayle, à *Oignies*. — Oignies.
- Dupuich Ch., à *Festubert*. — Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-lez-Labassée.
- Dupuis, à *Leforest*. — Leforest.
- Durand, à *Labuissière*. — Bruay, Fouquières-lez-Béthune, Labuissière, Haillicourt.
- Faucon Ch., à *Thérouanne*. — Blessy.
- Guffroy, à *Nédonchel*. — Amettes.
- Guillemant, à *Gonnehem*. — Gonnehem, Fouquereuil.
- Hameau, à *Laventie*. — Laventie (concurrentement avec M. L. Hernu).
- Haviez, à *Chocques*. — Chocques.
- Haynaut, à *Béthune*. — Verquigneul.
- Henseval, à *Béthune*. — Béthune.
- Hernu A., à *Marles*. — Marles.
- Hernu L., à *Laventie*. — Laventie (concurrentement avec M. Hameau).
- Hévin, à *Noyelles-lez-Vermeilles*. — Annequin, Noyelles-lez-Vermeilles.
- Houssin, à *Dourges*. — Courcelles-lez-Lens, Evin-Malmaison, Dourges.
- Lamant, à *Calonne-sur-la-Lys*. — Calonne-sur-la-Lys.
- Laversin, à *Lillers*. — Ferfay.
- Leconte Ch., à *Douvrin*. — Billy-Berclau, Douvrin, Haisnes, Wingle.
- Leconte L., à *Norrent-Fontes*. — Lières, Norrent-Fontes (concurrentement avec M. Canda), Rombly.
- Lemaire, à *Hersin-Coupigny*. — Hersin-Coupigny.
- Lequette L., à *Liévin*. — Angres.
- Lourties, à *Billy-Montigny*. — Billy-Montigny, Fouquières-lez-Lens.
- Maurant, à *Lambres*. — Lambres.
- Mayeur, à *Bouvigny*. — Estrée-Cauchy, Fresnicourt (concurrentement avec M. Caron J.), Servin.
- Miennée Victor, à *Westrehem*. — Ligny-lez-Aire, Westrehem.
- Papégay, à *Sailly-sur-la-Lys*. — Sailly-sur-la-Lys.
- Payelle, à *Cauchy-à-la-Tour*. — Cauchy-à-la-Tour, Ferfay.
- Pollet H., à *Fleurbaix*. — Fleurbaix.
- Robert, à *Carvin*. — Carvin (ville).
- Sarazin, à *Lacouture*. — Lacouture, Vieille-Chapelle, Locon.
- Thelliez, à *Hénin-Liétard*. — Billy-Montigny, Noyelles-Godault, Hénin-Liétard.

MM.

Théry Alf., à *Courrières*. — Courrières, Fouquières-lez-Lens.

Toulouse, à *Meurchin*. — Bénifontaine, Estevelles, Hulluch, Loos, Meurchin, Sallau, Vendin-le-Vieil.

Truffiez, à *Vermelles*. — Vermelles.

*Arrondissement de Boulogne.*

Biencourt Jh., à *Boulogne*. — Boulogne (concurrentement avec MM Bourgain, Delannoy, Deseille et Dutertre), St-Martin-Boulogne.

Bourgain, à *Boulogne*. — Boulogne (concurrentement avec MM. Biencourt, Delannoy, Deseille et Dutertre), Le Portel.

Brousse, à *St-Etienne*. — St-Etienne, Isques, St-Léonard.

Cadet, à *St-Pierre*. — Coquelles, Escalles, Nielles, Coulogne.

Canu, à *Ardres* — Les Attaques.

Carin, à *Coquelles*. — Peuplingues, Pihen, Bonningues-lez-Calais, Havelinghen, Escalles, St-Tricat, Fréthun, Sangatte.

Casier, à *Desvres*. — Desvres, Lottinghen, Senlecques.

Charlemagne, à *Licques*. — Licques.

Chevalier, à *Desvres*. — Courset, Desvres, Longfossé, Menneville, Quesques, St-Martin-Chocquel, Selles.

Cuisinier, ✱, à *St-Pierre*. — St-Pierre-lez-Calais.

Dausque, à *Marquise*. — Leubringhen, Offretun

Dehédin, à *Samer*. — Carly, Dannes, Halinghen, Hesdin-l'Abbé, Lacrocs, Nesles, Neufchâtel, Samer, Tingry (concurrentement avec M. Lemaître), Verlincthun. Wierre-au-Bois, Hesdigneul, Doudeauville, Condette.

Delannoy G., à *Boulogne*. — Boulogne (concurrentement avec MM Biencourt, Bourgain, Deseille et Dutertre).

Delsaux, à *Guines*. — Campagne, Fiennes, Guines, Hames-Boucres.

Deseille, à *Boulogne*. — Bouquehault, Boulogne (concurrentement avec MM. Biencourt, Bourgain, Delannoy et Dutertre).

Dodré, à *St-Pierre-lez-Calais*. — St-Pierre, Coulogne.

Dutertre Em., à *Boulogne*. — Boulogne (concurrentement avec MM. Biencourt, Bourgain, Delannoy et Deseille).

Faucon Ern., à *Licques*. — Alembon, Bainghen, Bouquehault, Herbinghen, Sanghen, Brunembert.

Garasse, à *Hardinghen*. — Boursin, Hardinghen, Hermelinghen, Réty.

Godefroy L., à *Guines*. — Andres.

Gody, à *Guines*. — Caffier.



**MM.**

- Gruson, à *Marquise*. — Landrethun-le-Nord.  
Guyot, à *St-Pierre-lez-Calais*. — Marck.  
Lefebvre, à *Audinghen*. — Ambleteuse, Audinghen, Audembert, Audresselles, Bazinghen, Tardinghen, Wissant.  
Lemaître Alf., à *Samer*. — Samer et Tingry (concurrentement avec M. Dehédin).  
Leroux, à *Guïnes*. — Andres, Guïnes.  
Loppe, à *Marquise*. — Beuvrequen, Ferques, Rinxent, St-Inglevert, Wacquinghen, Wierre-Effroy, Wimille.  
Mathorez, à *Outreau*. — Outreau.  
Michaux, à *Lewast*. — Alincthun, Colembert, Henneveux, Lewast, Nabringhen.  
Prévoit, à *Samer*. — Questrecques.  
Stopin, à *Desvres*. — Vieil-Moutier.  
Telliez Jh., à *Marquise*. — Marquise.  
Widhent, à *Baincthun*. — Baincthun, Belle-et-Houllefort, Conteville, Echinghen, Pernes.  
Warenghem, à *St-Pierre-lez-Calais*. — St-Pierre.

*Arrondissement de Montreuil.*

- Ader, à *Hesdin*. — Huby-St-Leu (concurrentement avec MM. Fauconnier et Danvin), Ste-Austreberthe, Brevillers.  
Beaurain, à *Lebiez*. — Boubers, Créquy, Humbert, Hesmond, Lebiez, Loison, Offin, Rimboval, Royon, St-Michel, Torcy.  
Caron F., à *Frugés*. — Radinghem, Verchocq (hameaux), Lugy, Beaumetz-lez-Aire.  
Chevalier, à *Desvres*. — Bécourt.  
Danvin, ⚡, à *Hesdin*. — Hesdin, Huby, Ste-Austreberte.  
Deboffe, à *Etaples*. — Etaples (concurrentement avec M. Dunan), Longvillers, Maresville, Tubersent, Frencq, Lefaux, Brexent-Enocq.  
Defossé, à *Verton*. — Airon-Notre-Dame, Groffliers.  
Dehédin, à *Samer*. — Cormont, Hubersent, Widehem.  
Delplanque, à *Montreuil*. — Beaumerie.  
Delpouve, à *Heuchin*. — Crépy.  
Desmons, à *Fressin*. — Fressin, Planques, Sains, Wambercourt.  
Ducrocq Joseph, à *Wicquinghem*. — Avesnes, Herly, Aix-en-Ergny, Wicquinghem.  
Dunan, à *Etaples*. — Etaples (conjointement avec M. Deboffe).  
Fauvelle, à *Frugés*. — Avondances, Canlers, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Verchin.

MM.

- Fauconnier, à *Hesdin*. — Marconnel, Huby-St-Leu (concurrentement avec MM. Ader et Danvin).
- Halette, à *Montreuil*. — Montreuil, Campigneulles-lez-Grandes, Neuville-sous-Montreuil, Estréelles, Estrée, Montcavrel, Attin, Beutin, Inxent.
- Joly Jh., à *Fauquembergues*. — Rumilly, Campagne-lez-Boulonnais, Verchocq (chef-lieu).
- Lecomte, à *Labroye*. — Labroye.
- Lecq, à *Hucqueliers*. — Bezinghem, Bimont, Bourthes, Clenleu, Hucqueliers, Maningham, Parenty, Preures, Quilen, Ergny.
- Louart, à *Berck*. — Berck.
- Macqueron Louis, à *Aubin-St-Vaast*. — Aubin-St-Vaast, Beaurainville, Boyin, Cavron, Contes, Ecquemecourt, Guisy, Lépinoy, Marresquel, Plumoison.
- Mahée, à *Verton*. — Airon-St-Vaast, Conchil-le-Temple, Lépine, Rang-du-Fliers, St-Aubin, Waben, Wailly.
- Malbranque, à *Douriez*. — Mouriez, Raye, Saulchoy, Tortefontaine.
- Morel, à *Campagne-lez-Hesdin*. — Campagne, Brimeux, Buire, Gouy, Maintenay, Roussent, Marenla.
- Oudin, à *Fillièvres*. — Caumont, Chériennes.
- Planques Ch., à *Fruges*. — Ambricourt, Fruges, Hézecques, Lugy, Matringhem, Ruisseauville.
- Pruvost, à *Samer*. — Bernieulles.
- Watilliaux, à *Auchy-lez-Hesdin*. — Laloge.

*Arrondissement de Saint-Omer.*

- Alexandre, à *Arques*. — Arques.
- Broncquart, à *Lumbres*. — Lumbres, Quelmes, Leulinghem, Boisdingham, Zudausques, Setques, Affringues, Wismes, Bayenghem-lez-Seninghem, Vaudringhem, Nielles-lez-Bléquin.
- Butor Pierre, à *Blendecques*. — Blendecques, Hallines, Longuenesse, Wizernes.
- Canu, à *Ardres*. — Brêmes, Landrethun-lez-Ardres, Autingues, Nielles-lez-Ardres, Guemps, Balinghem, Louches.
- Carmier, à *Vieille-Eglise*. — Nouvelle-Eglise, Vieille-Eglise.
- Caron F., à *Fruges*. — Wandonne (section d'Audincthun).
- Castier, à *St-Omer*. — Clairmarais, Salperwick.
- Charlemagne, à *Licques*. — Audrethem (concurrentement avec M. Faucon Ern.), Bomingues-les-Ardres.
- Clément V., à *Enquin*. — Enquin, Fléchin, Bomy, Erny-St-Julien.

MM.

- Decroix à *Watten* (Nord). — Eperlecques, Bayenghem-lez-Eperlecques.  
 Delabre, à *Nordausques*. — Tournehem, Nordausques, Nortleulinghem.
- Delpierre, à *Aire* — Wittes.
- Devin B., à *Campagne-lez-Boulonnais*. — Ledinghem.
- Devincq, à *Audruick*. — Audruick (conjointement avec MM. Lecouffe et Reniez).
- Dufay, à *Thiembronne*. — Merck-St-Liévin.
- Dupuy Ch., à *Oye*. — Offekerque, Oye.
- Faucou Ch., à *Thérouanne*. — Bomy, Clarques, Delettes, Ecques, Enguinegatte, Helfaut, Herbelles, Heuringhem, Inghem, Rebecq, Thérouanne, Pihem.
- Faucou Ern., à *Licques*. — Audrehem (concurrément avec M. Charlemagne), Clerques, Escœuillés, Haut-Loquin, Rebergues, Surques.
- Gadelin, à *Roquetoire*. — Mametz, Quiestède, Roquetoire.
- Hautefeuille, à *Gravelines*. — St-Folquin, St-Omer-Capelle.
- Joly J., à *Fauquembergues*. — Audincthun, Coyecques, Fauquembergues, Reclinghem, Renty, St-Martin-d'Hardinghem, Thiembronne, Dennebrœucq.
- Kosser, à *St-Omer*. — Tatinghem, St-Martin-au-Laërt.
- Lecouffe, à *Audruick*. — Audruick, Nortkerque, Polincove, Zutkerque.
- Lemaitre, à *Renescure*. — Racquinghem.
- Lurette, à *Esquerdès*. — Esquerdès, Wisques.
- Miennée Fr., à *Ardres*. — Rodelinghem.
- Miennée fils, à *Tatinghem*. — Tilques.
- Miennée V., à *Westrehem*. — Febvin-Palfart.
- Mouton, à *Ouve-Wirquin*. — Avroult, Cléty, Dohem, Merck-St-Liévin, Ouve-Wirquin, Remilly, Elnes, Wavrans.
- Planque Ch., à *Fruges*. — Laires.
- Reniez, à *Audruick*. — Muncq-Nieurlet, Recques, Ruminghem, Audruick (conjointement avec MM. Devincq et Lecouffe), Ste-Marie-Kerque.
- Scheercousse, à *Moullé*. — Houllé, Mentque, Moringhem, Moullé, Serques, Tilques.
- Scoumaque, à *Acquin*. — Acquin, Bouvelinghem, Coulomby, Journy, Quercamps, Westbécourt, Seninghem, Alquines.
- Stopin, à *Desvres*. — Bléquin.
- Trannoy père, à *Wardrecques*. — Campagne-lez-Wardrecques, Racquinghem, Wardrecques.

*Arrondissement de Saint-Pol.*

MM.

- Beaussart, à *Auxi-le-Château*. — Auxi-le-Château, Gennes-Ivergny, Quœux, Rougefay, Vaulx, Willencourt.
- Blaire, à *Aubigny*. — Agnières, Aubigny, Béthonsart, Capelle-Fermont, Mingoal, Savy-Berlette, Tilloy-lez-Hermaville, Villers-Brûlin, Villers-Châtel, Cambligneul.
- Bornay L., à *St-Pol*. — Roëllecourt.
- Bornay A., à *Frévent*. — Boffles, Frévent, Vacquerie-le-Boucq, Bonnières.
- Bossu, à *Fosseux*. — Barly, Hauteville, Sombrin.
- Boucly, à *Œuf*. — Beauvois, Bermicourt, Guinecourt, Humières, Linzeux, Noyelles-lez-Humières, Œuf, Willeman.
- Briois J., à *Bonnières*. — Fortel, Nœux.
- Cappe, à *Lisbourg*. — Lisbourg.
- Caron J., à *Estrée-Cauchy*. — Camblin-l'Abbé.
- Danvin, ✱, à *Hesdin*. — Lequesnoy, St-Georges.
- Dehée, à *Bavincourt*. — Bavincourt.
- Delepouve, à *Heuchin*. — Bergueneuse, Boyaval, Erin, Heuchin, Eps, Monchy-Cayeux, Anvin, Prédéfin, Equirre, Tangry, Fiefs.
- Duhautoy, à *Ostreville*. — Ostreville, St-Michel.
- Dumont, à *Valhuon*. — Bours, Bryas, Conteville, Diéval, Hestrus, Huclier, La Thieuloye, Valhuon.
- Fauvelle, à *Fruges*. — Lisbourg.
- Gernez, à *Mont-St-Eloi*. — Frévin-Capelle.
- Gilliocq, à *Blangy-sur-Ternoise*. — Blangy-sur-Ternoise, Eclimeux, Humercueille, Incourt, Maisoncelle, Neulette, Teneur, Tilly-Capelle, Béalencourt, Blingel, Azincourt.
- Goddée, à *Auxi-le-Château*. — Buire-au-Bois, Villers-l'Hôpital, Wavrans.
- Gournay, à *Pernes*. — Marest, Pressy.
- Grémont, à *Habarcq*. — Lattre-St-Quentin, Noyellette.
- Guffroy, à *Nédonchel*. — Nédonchel, Nédon.
- Guilbert, à *Avesnes-le-Comte*. — Manin, Noyelles-Vion, Givenchy-le-Noble, Liencourt.
- Hannard, à *Orville*. — Pommera.
- Hachin, à *Tincques*. — Bajus, Fréwillers, Lacomté, Monchy-Breton, Magnicourt-en-Comté, Tincques.
- Herbout, à *Frévent*. — Boubers-sur-Canche, Ligny-sur-Canche, Monchel, Nuncq, Sibiville.

MM.

- Hibon, à *Rebreuviette*. — Baudricourt, Berlencourt, Canettemont, Estrée-Wamin, Houvin-Houvigneul, Ivergny, Magnicourt-sur-Canche, Rebreuviette, Le Souich.
- Lalo, à *St-Pol*. — Herlincoirt, Framécourt.
- Leconte Lusignan, au *Boisle*. — Tollent.
- Ledru Philippe, à *Avesnes-le-Comte*. — Avesnes, Beaufort-Blavincourt.
- Mercier Augustin, à *St-Pol*. — Herlin-le-Sec, Ramecourt.
- Nonjan, à *Pénin*. — Ambrines, Averdoingt, Berles, Chelers, Gouyen-Ternois, Ligny-St-Flochel, Sars-le-Bois, Villers-sir-Simon, Izel-lez-Hameau.
- Oudin, à *Fillières*. — Aubrometz, Conchy-sur-Canche, Erquières, Fillières, Fontaine-l'Étalon, Galametz, Haravesnes, Vacqueriette, Vieil-Hesdin, Wail, Lequesnoy, St-Georges, Fresnoy, Haut-Maisnil.
- Planque Em., à *St-Pol*. — Croix, Fleury, Gauchin-Verloingt, Hernicourt, Herlin, Pierremont, Siracourt, Troisvaux, Wavrans.
- Poulet, à *Monchy-Breton*. — Monchy-Breton.
- Richard, à *Œuf*. — Héricourt.
- Sailly, à *Grand-Rullecourt*. — Coulemont, Couturelle, Grand-Rullecourt, Saulty, Sus-St-Léger, Warluzel.
- Vasseur, à *Maizières*. — Bailleul-aux-Cornailles, Buneville, Denier, Fouflin-Ricametz, Lignereuil, Maisnil, Maizières, Marquay, Moncheaux, Monts, Neuville-au-Cornet, Ternas.
- Watilliaux, à *Auchy*. — Auchy, Grigny, Le Parcq, Rollancourt, Wamin.

## HOSPICES ET HOPITAUX.

Aux termes de la loi du 5 août 1879, l'administration des hospices est confiée à des commissions administratives, composées du Maire de la commune, membre de droit, président, et de six autres membres, dont deux élus par le Conseil municipal et quatre nommés par le Ministre de l'Intérieur, en cas de renouvellement total ou de création nouvelle, et par le Préfet dans tous les autres cas.

Les délégués du Conseil municipal suivent le sort de cette assemblée, quant à la durée de leur mandat ; les autres membres renouvelables sont nommés pour quatre ans. Chaque année la Commission se renouvelle par quart et ce renouvellement est déterminé par le sort, à la première séance d'installation.

Les commissions nomment elles-mêmes les médecins et autres employés, dont la nomination n'est pas soumise à des règles spéciales.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

**Arras.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Becthum-Leducq, vice-président ; Ricouart, de Lannoy, Morel (Gustave), Herreng et Bureau père.

*Econome* : M. Choquet. — *Receveur* : M. de Retz. — *Employés* : M. Legras, secrétaire et archiviste ; M. Boursier, commis aux entrées ; M. Choquet (Auguste), expéditionnaire. — *Aumôniers* : M. l'abbé Létendart, à l'hôpital ; M. Grémont, à l'hospice des vieillards.

**Hôpital St-Jean** — Médecin en chef : M. Trannoy, ✱. — Médecin en second, chargé du service des incurables : M. Leclercq — Chirurgien en chef : M. Lestocquoy Désiré. — Chirurgien-adjoint, chargé du service des vénériennes : M. Lescardé. — Pharmacien : M. Brégeaut.

*Salles militaires.* — M. Bazille, ✱, médecin principal.

*Maternité.* — Professeur : M. Dusart. — Sage-femme en chef : Mlle Vanvincq (Pélagie).

**Bapaume.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Boniface (Ch.), Lefebvre (Jules), Simon (B.), Briet-Pajot, Peugniez, Saudemont (N)

*Secrétaire* : M. Véret. — *Receveur* : M. Lequette.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

**Béthune** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Hanon-Sénéchal, Gourdin, Mahieu-Sauvage, Richebez (Paul), N. et N.

*Médecin en chef* : M. Henseval. — *Chirurgien en chef* : M. Haynaut.

*Pharmacien* : M. Lemaire. — *Receveur* : M. Caron. — *Econome* : M. Darré (F)

**Carvin.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Gauwain, Legay (F.), Magniez (F.), Menù (L.), Dupont et Carlier (Ch) — *Receveur* : M Vivien, percepteur. — *Econome* : M. Boitelle.

**Lens.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Dupuich (H.), Renard, Stiévenart (Art.), Tacquet, Hugot, Deligne. — *Receveur* : M. Sauvage père — *Econome-secrétaire* : M. Grodecœur.

**Lillers.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Bonduelle, Hulleu (N.), Lefebvre-Lobry, Macaire (H.) fils, Thérêt, Delelis (Ph.) — *Receveur* : M Guyot. — *Econome* : M. Alexandre.

**St-Venant.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Conseil (Bertin), Courquin, Fumery (G.), Fumery (J.), Demailly et Moras (Ch.) — *Receveur* : M. Tillard. — *Econome* : M. Graux.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

**Boulogne.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Dambun, Harrewyn, Audibert, O. ⚡, Martel-Mory, docteur Ovion père, ⚡, Sergent. — *Médecin en chef* : M. Jh Gros. — *Chirurgien en chef* : M. Guerlain. — *Chirurgien-adjoint* : M. L. Ovion. — *Pharmacien* : M. Biencourt. — *Aumônier* : M. Duval. — *Receveur* : M. Aug. Flour. — *Econome* : M. J. Pontier. — *Secrétaire* : M. Barboux. — *Employés* : MM. Délie, Rose et Delaporte.

**Calais.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Dewatre, Debette, Fauquet-Laby, Dupuy (F.), Delsart et N. — *Médecin* : M. Devot (A) — *Receveur* : M. Bodard. — *Econome-secrétaire* : M. Ducloy.

**Guines.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Duquesnoy (J.), Gody (M), Renaux, Level (I.), Muselet (L.), Rébier. — *Secrétaire* : M. Delhaye. — *Receveur* : M. Daviez.

**St-Pierre-lez-Calais.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Druelle, vice-président ; Bruxelle, Cordier, Dagbert, Hamy (A.) et Hembert (J.). — *Médecin en chef* : M. Warenghem. — *Receveur* : M. Dolain. — *Secrétaire-économe* : M. Merlent.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

**Hesdin.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Condette, Domont (A.), Harlé, Boulart (P.), Seillier (A.) et N. — *Médecin* : M. Brullé. — *Receveur-économe* : M. Burtel.

**Montreuil.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Bastien, Capelle (Em.), Dubourg père, Frère, Tabar, Gobert-Selingue — *Médecin en chef* : M. Hallette. — *Chirurgien* : M. Delplanque. — *Receveur-économe* : M. Braquehay (Augustin).

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

**Aire.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Dumont (Henri), Graux (Cl.), Lemartz (Ch.), Pauchet (Cam), Descamps (Ch.) et Wallart. — *Aumônier* : M. Lefebvre. — *Receveur* : M. Serlooten. — *Econome* : M. Hanne

**Ardes.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Debruyne (Ern.), Ranson (Is.), Ribes (R.), Ritiez (B.), Telliez (Charles), Trouille-Sagot.

**St-Omer.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Hermant (Charles), Lecointe, Lochtenberg, Poillion, Ringot et N. — *Médecins* : MM. Wintrebert, Mantel (hôpital St-Louis), Castier (hospice St-Jean), Bachelez (hôpital général et hospice Ste-Anne). — *Pharmacien* :

**M. Vandenhout.** — *Dentiste* : M. Duchâteau. — *Receveur* : M. Battez. — *Secrétaire-contrôleur* : M. Hanon. — *Econome* : M. Wattez. — *Commis d'économat* : M. Filleul. — *Architecte* : M. Libersalle.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

**Aubigny.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; — Courcol, Laly, Lamiot (F.), Proyard (Albert), Cavalier (Arth.), Dorge (A.) — *Médecin* : M. Blaire (G.).

**Auxi-le-Château.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Loir (Alf.), Loir (Em.), Maincourt (J.), Beaussart (Georges), Ricquier et N. — *Médecin* : M. Beaussart (L.-J.). — *Receveur* : M. Ternisien. *Econome* : M. Froissart.

**St-Pol.** — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Didier (F.), Gaquerre (E.), Locquet (G.), Tailliar, Héroguelle (V.) et N. — *Médecin* : M. Bornay. — *Receveur* : M. Mullet.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

On désigne sous ce nom les administrations préposées au service des secours à domicile. Les bureaux de bienfaisance ont été institués par la loi du 7 frimaire an v ; ils sont composés de sept membres et régis comme les hospices par la loi du 5 août 1879, pour ce qui regarde la nomination et le renouvellement de leurs membres. Le Maire de la commune en est aussi le président de droit. Nous ne donnons que le personnel de ces établissements dans les principales villes du département.

**Arras.** — MM. le Maire, président ; de Clercq, vice-président ; Becthum-Leducq, Létévé-Blondel, Deleplanque, Gerbore, Lemaitre F.

**Béthune.** — MM. le Maire, président ; Gourdin, Bar-Caron, Delbarre (Théophile), Herreng-Blocquet, Dassonneville Th., N.

**Boulogne.** — MM. le Maire, président ; Evrard (Em.), Lequeutre (F.), Lipsin (Ch.), Patin (Eug.), Pérou (J.), Dusautiez (Alf.)

**Calais.** — MM. le Maire, président ; Debette, Delattre, Gest, Mular (Eléonor), Ravisse, Léon Latéux père ; — *Receveur* : M. Bodard.

**Montreuil.** — MM. le Maire, président ; Binsse, Dumont, Manier ✻, Wallois, Potez, Hocq.

**St-Omer.** — MM. le Maire, président ; Bommier, Dreyfus (Em.), Gillers, Tible, Leurs (Fl.), N.

**St-Pierre-lez-Calais.** — MM. le Maire, président ; Venelle, vice-président ; Desseille, Bourré, Delattre (Joseph), Obry, Pierru.

**St-Pol.** — MM. le Maire, président ; Gaquerre (Et.), Pruvost-Grimbert, Didier (F.), Bigand, Doisy, N.



### Comités consultatifs des Etablissements de bienfaisance.

Il y a, au chef-lieu de chaque arrondissement, un comité consultatif des établissements de bienfaisance, chargé d'éclairer l'administration sur toutes les affaires contentieuses de ces établissements.

**Arras** : MM. Trannoy père, avocat, Plaisant et Dewilde, avoués — **Béthune** : MM. Halloy, Hulieu et Dupuich (Oscar), avocats. — **Boulogne** : MM. Merlin, Lagache, ~~et~~, et Baudelocque, avocats. — **Mcntreuil** : MM. Dubourg père, Capelle (Em.) et Charpentier (Em.), avoués. — **St-Omer** : MM. Marion, avocat, Fournier (Charles), avocat, et Boistel (Amédée), juge honoraire à St-Omer. — **St-Pol** : MM. Détape (Victor), notaire, Tailliar et Roden, avoués.

### SOCIÉTÉS DE CHARITÉ MATERNELLE.

Les sociétés de charité maternelle ont pour but de secourir les femmes indigentes en couches. Cette bienfaisante institution, créée en 1788, a subi des transformations diverses jusqu'au décret du 2 février 1853. Le Pas-de-Calais compte quatre sociétés de charité maternelle auxquelles le Conseil général accorde, chaque année, une subvention de 1,000 fr et qui viennent en aide annuellement à plus de six cents femmes en couches et à un égal nombre d'enfants nouveau-nés.

**Société d'Arras.** — *Présidente* : Mme Prévost-de Madre. — *Vice-présidente* : Mme Coteau. — *Trésorière* : Mme la supérieure des filles de St-Vincent de Paul. — *Secrétaire* : Mme Vinchon.

**Société de Calais.** — *Présidente* : Mme Fauquet-Laby. — *Vice-présidente* : Mme Isaac-Sagot.

**Société de St-Pierre.** — *Présidente* : Mmè Tourneur-Lefebvre. — *Vice-présidente* : Mme Cordier-Béco. — *Trésorière* : Mme West-Forest. — *Econome* : Mme Laly — *Secrétaire* : Mme Alliade.

**Société de St-Omer.** — *Présidente* : Mme de Laplane. — *Vice-présidente* : Mme Clarisse — *Secrétaire-trésorière* : Mme Dumez-Cumont.

### INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

#### Caisses d'épargne.

Les caisses d'épargne sont d'origine récente et ne remontent pas, en France, au-delà de 1828. Elles sont instituées par décrets du Pouvoir exécutif rendus dans la forme des règlements d'administration publique. L'initiative officielle de leur création appartient aux Conseils municipaux ; il est permis à tous les citoyens de la provoquer.

Les caisses d'épargne sont administrées par des comités de direction à la nomination des corps municipaux ; leur personnel est ainsi composé :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

**Arras.** — *Président* : M. le Maire. — *Vice-président* : N. — *Secrétaire* : M. Guérard.

*Comité de surveillance* : MM. Guérard, Boyenval-Bellet, Demay-Taillandier, Lecesne père, ☀.

*Administrateurs* : MM. Demay-Taillandier, Guérard, Lecesne père ☀, Tricart Léopold, Bouchez-Béru, Ricouart, Dupont Edmond, Houriez Désiré, Beaucourt-Brévart, Legentil-Trannin, Boyenval-Bellet, Faubon, Warnier, O. ☀, Buissart Charles, Hannebicque Jules, Truffier Eug., Broutin Th., Carlier Eug, ☀, Evrard-Coplo et Bourgeois.

*Caissier* : M. Lancial. — *Contrôleur* : M. Leflon. — *Employés* : MM. Lodieu et Ducro. — *Garçon de bureau* : M. Gauthier.

**Bapaume (1).** — *Président* : M. le Maire. — *Secrétaire* : N.

*Administrateurs* : MM. Lefébure-Bonnart, Decauquy, Guibet, Page, Amas Ch., Lagnier Alf., Stenne, Duflos, Peugniez, Théry Aimé, Dorgeville, Carlier-Maille, François-Ramart.

*Caissier* : M. Prevost Ernest. — *Contrôleur* : M. Véret.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

**Béthune (2).** — *Président* : M. le Maire. — *Vice-président* : M. Hennecart.

*Administrateurs* : MM. Baudel, Bar-Caron, Ch. Outrebou, Haynaut, Al. Sy, Lanthonne, Hanon-Sénéchal, Martin Ch., Desrameaux, Flament Victor, Herreng-Blocquet, Dutilleul, Flament-Roussel, Grisse père.

*Caissier* : M. Delassus. — *Employés* : MM. Douillier et Godart.

**Carvin** — *Président* : M. le Maire.

*Administrateurs* : MM. Frémaux Henri, Legay François, Liermain J.-B., Wattiez Aug., Gabez-Létienne. Schneider-Marrel, Dupret-Létienne, Doisy, Dhinnin, Baudoux, Cordier, Deletombe, Duponchelle, Robert, Malfait, Laloy.

*Caissier* : M. Boitelle.

(1) Succursale à Hermies, sous-caissier : M. Baccuez.

(2) Succursale à Nœux-lez-Mines, sous-caissier : M. Dehaye.

**Lens.** — *Président* : M. le Maire.

*Administrateurs* : MM. Wagon, adjoint, Deligne Honoré et Hugot, conseillers municipaux, Pollet Edouard, Grodecœur J.-B., Lantoin-Lefebvre, Béhal Auguste, Grodée, Peltier-Piéron (à Avion), Schmidt et Bia (à Liévin), Bar Auguste (à Méricourt), Deligne Alfred (à Sal-lau), Stiévenart, Feist, ☀.

*Caissier* : M. Becquet Léandre.

*Aide-caissier* : M. Hocquet.

**Lillers.** — *Président* : M. le Maire.

*Administrateurs* : MM. Lefebvre-Lobry, Lancial Augustin, Turlotte, Bailly Alexis, Allexandre Adolphe, Loire, Hulleu Nestor, Pouille, Leroy Jules, Evin Victor, Deletaille, Macaire J., Delaleau Ch., Bon-duelle Ed., O. ☀, Théret L.

*Caissier* : M. Joubert Abel.

#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

**Boulogne (1).** — *Président* : M. le Maire. — *Vice-président* : M. Audibert, O. ☀. — *Secrétaire* : M. Sagnier-Christol.

*Administrateurs.* — MM. Buret-Copin, Marchand, Minet, Péron Jules, Evrard Emile, Aug. Bonnet, Ch. Delpierre, N. Huret, Delattre-Juillien, Tronchon, Buret-Wallet, F. Harrewyn et N.

**Calais (2).** — *Président* : M. le Maire. — *Vice-président* : M. Eug. Crassier. — *Secrétaire* : M. Lateux fils.

*Directeurs* : MM. Vilain, Lateux père, Fasquel Léon, Leroux, Demilly, Dumont, Palardelle, Coolen, Castaing-Leclercq, Cosette-Palen, Gest Ad., Noyer Ern, Caroux et Nicolle.

*Caissier* : M. Bodard.

**St-Pierre-lez-Calais.** — *Président* : M. le Maire. — *Vice-président* : M. Vaillant-Noël. — *Secrétaire* : M. Bruitte Augustin.

*Administrateurs* : MM. Carpenle-Levray, Lecocq-Forest, Bouchez Henri, Michel-Hénon, Ridoux Em., Richez Hippolyte, Lavoine Pierre, Lemaitre-Gest, Bruyère, Denquin, Dupont, Carneau, Lelièvre, Dubrœuille

*Caissier* : M. Fasquel.

(1) Succursales à Desvres, sous-caissier : M. Ansel ; à Guines, sous-caissier : M. Beaugrand ; à Marquise, sous-caissier : M. Butor-Blamont ; à Samer, sous-caissier : M. Durieux.

(2) Succursales à Oye, sous-caissier : M. Chatilliez ; et à Ardres, sous-caissier : M. Bonnatque.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

**Berck.** — *Président* : M. le Maire.

*Administrateurs* : MM Bucquet J.-B., Fontaine-Cornu, Pierre, François-Delarue J.-B., Leclercq-Cantrel, Louart, Macquet-Andrieu, Macquet Adolphe, Macquet-Bouville, Margenest, Parmentier Alphonse, Rivet Jacques, Vincent Augustin.

*Caissier* : M. Rivet Isidore.

**Etaples.** — *Président* : M. le Maire. — *Vice-président* : M. Deboffe. — *Secrétaire* : M. Lamotte Auguste.

*Administrateurs* : MM. Andrieux, Bigot Eugène, Boulanger, Caloin-Prud'homme, Delaporte-Sidney, Lécat Léandre, Prévost Charles, Buquet, Morel Jules, Deboffe, Dumoulin, Lamotte, Bigot-Descelers, Fourrier et Prud'homme-Bonvoisin.

*Caissier* : M. Pannier.

**Hesdin (1).** — *Président* : M. le Maire. — *Vice-président* : M. Prévost de Courmières.

*Administrateurs* : MM. Macron, Quandalle, Burtel, Dourlens, Leverd, Carpentier Emile, Williame, Dubois Amédée fils, Boulard Paul, Danvin Aristide, Lebrun-Falize, Grandsire, Bonnarel et de Contes.

*Caissier* : M. Flament.

**Montreuil.** — *Président* : M. Capelle Adolphe. — *Vice-président* : M. Manier, ☀.

*Administrateurs* : MM. Daux, Dubourg, Hecquet, Manier, Duval Jules, Frère, Charpentier, Holleville, le Gressier de Bellannoy, Goujon, Hocq Alph., Delenclos, François, Gobert-Selingue.

*Caissier* : M. Pontier.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

**Aire.** — *Président* : M. le Maire.

*Administrateurs* : MM. Lemoine-Dumont, Graux Clément, Roch, Lalande aîné, Dufait, Houcke, Pauchet, Cossart, Robichez, Delbende Fidèle, Caron P. et Trunet Elia.

*Caissier* : M. Muller.

**St-Omer.** — *Président honoraire* : M. Félix le Sergeant de Monnecove, ☀. — *Président* : M. Lefebvre du Prey. — *Vice-président* :

(1) Succursale à Auchy-lez-Hesdin, sous-caissier : M. Vasseur.

M. le Sergeant de Monnecove Albert. — *Secrétaire* : N. — *Vice-secrétaire* : M. Liem.

*Administrateurs* : MM. Duménil Emile, Leroux-Hellemans, Lengagne Edouard, Deschamps de Pas Louis, ✱. Victor Cortyl, Duquesnoy-Guilbert, Pagard d'Hermansart, Révillon, de Bailliencourt, dit Courcol.

*Caissier* : M. Hanon. — *Caissier-adjoint* : M. Filleul.

#### ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

**Auxi-le-Château.** — *Président* : M. le Maire.

*Administrateurs.* — MM. Vandome-Petit, Dercourt Pierre, Loir Emile, Loir Alphonse, Duquesnoy Achille, Decroix A., Riquier, Carpentier Anatole, Maincourt-Dufossé.

*Caissier* : M. Froissart.

**St-Pol.** — *Président* : M. le Maire.

*Administrateurs* : MM. Détape, Valentin, Lefebvre, Dumont, Becquart, Pruvost, Gaquerre, Pinon, Raux, Polart et Vasseur Ed.

*Caissier* : M. Carette.

### SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Les sociétés de secours mutuels ont pour but d'assurer des secours aux sociétaires malades, blessés ou infirmes, et de pourvoir aux frais de leurs funérailles (Décret du 26 mars 1852).

Les sociétés qui fonctionnent actuellement dans le Pas-de-Calais sont au nombre de 88, dont 31 sont approuvées et 57 libres ou simplement autorisées. Les sociétés approuvées seules peuvent prendre des immeubles à bail, posséder des objets mobiliers et faire tous les actes relatifs à ces droits ; seules elles peuvent recevoir des dons et legs, ainsi que des subventions de l'Etat. Nous ne donnerons ici que la liste de ces dernières sociétés.

#### ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

**Société communale de secours mutuels d'Arras.** — *Président* : M. Deusy. — *Vice-président* : M. Cavois-Lantoine. — *Vice-président honoraire* : M. Delétoille-Colin. — *Secrétaire* : M. H. Jude. — *Trésorier* : M. Deleplanque.

**Société des Instituteurs et des Institutrices.** — *Président* : M. Ridoux, inspecteur d'Académie. — *Vice-président* : M Bouchardy, inspecteur primaire honoraire, à Arras. — *Secrétaire* : M Haviez, instituteur à Rivière. — *Trésorier* : M. Dhémin, instituteur à Ervillers.

**Société des Médecins du Pas-de-Calais.** -- *Président* : M. Tran-  
noy Em., ☉, à Arras. — *Vice-président* : M. Cazin, ☉, à Berck. —  
*Secrétaire* : M. Lescardé, à Arras. — *Trésorier* : M. Leviez, à Arras.  
*Délégués pour les arrondissements* : MM. Dusart, à Arras ; Serré, ☉,  
à Bapaume ; Henseval, à Béthune ; Demarquette, à Hénin-Liétard ;  
Delannoy, à Boulogne ; Brégeaut, ☉, à Calais ; Fauvelle, à Fruges ;  
Halette, à Montreuil ; Ader, à Hesdin ; Faucon, à Théroüanne ;  
Wintrebert, à St-Omer ; Bornay, à Frévent ; Blaire G., à Aubigny.

**Société dite Typographique (Arras).**—*Président* : M. Ricouart. —  
*Vice-président* : M. L. Blondel. — *Secrétaire* : M. Lefebvre. — *Tré-  
sorier* : M. H. Debuire. — *Médecin* : M. Leclercq. — *Pharmacien* :  
M. Averlan.

**Oisy-le-Verger.** — *Président* : M. Hary Augustin.

**Avion.** — *Président* : M. Peltier-Gerbore.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

**Société communale de secours mutuels de Béthune.** — *Prési-  
dent* : M. Caron R. — *Vice-président* : M. Herreng-Blouquet. — *Tré-  
sorier* : M. Darré F. — *Secrétaire* : M. Lemaire Osc.

**Carvin.** — *Président* : M. Magniez F. — *Secrétaire-trésorier* :  
M Duquesne Albert

**Courrières.** — *Président* : M. Breton, maire.

**Lambres.** — *Président* : M. Petit Eugène.

**Laventie** — *Président* : M. Becquart.

**Lillers.** — *Président* : M. Fanien Ovide, maire.

**Mazingarbe (société communale).**— *Président* : M. Béharelle Em.

— **Société entre les ouvriers mineurs.** — *Président* :  
M. Mahée Ad. — *Secrétaire* : M. Husson H.

— **Société dite de St-Druon, entre les ouvriers mineurs  
du hameau des Brebis.**—*Président* : M. Durlin Ad.  
— *Secrétaire* : M. Leclercq Théophile.

**Oignies.** — *Président* : M. de Clercq, maire.

**Sailly-sur-la-Lys.** — *Président* : M. Lebleu, maire.

**Sains-en-Gohelle (société communale).** — *Président* : M. Cocu  
Alcide. — *Secrétaire* : M. Roussel Louis.

— **Société de St-Michel.** — *Président* : M. Deleau  
Henri. — *Secrétaire* : M. Dumaisnil Benoît.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

**Société de Notre-Dame de Boulogne** pour les marins de ce quartier. — *Président* : M. Malmanche, \*, commissaire-adjoint de la marine. — *Vice-présidents* : MM. Lonquétay aîné, \*, et Petyt-Altazin. — *Secrétaire* : M. Dusautiez. — *Trésorier* : M. Sergent.

**Ouvriers de Boulogne.** — *Président* : M. Testart-Copin. — *Vice-président* : M. Buret-Copin. — *Secrétaire* : M. Vincent. — *Trésorier* : M. Ch. Delpierre.

**Ouvriers de la fabrique de plumes de MM. Blanzay et C<sup>ie</sup>,** à Boulogne. — *Président* : M. Poure Eugène. — *Vice-président* : M. G. Héming. — *Secrétaire* : M. Bonnefoy.

**St-Pierre-lez-Calais. — Société communale de St-Pierre.** — *Président* : M. Cailliette. — *Vice-président* : M. Bernier-Laut. — *Trésorier* : M. Fasquel.

*Id.* — **Société de l'Union commerciale.** — *Président* : M. Laporte. — *Vice-président* : M. Capet. — *Secrétaire* : M. Hède. — *Trésorier* : M. Laporte-Caffier.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

**Ouvriers d'Hésdin.** — *Président* : M. Lereuil, maire. — *Secrétaire* : M. Seillier. — *Trésorier* : M. Lebrun-Falize.

**Notre-Dame de Foi (Etaples).** — Société entre les marins d'Etaples et de Camiers.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

**Société communale de St-Omer.** — *Président* : M. Lefebvre du Prey. — *Vice-présidents* : MM. Cotel et Duménil Emile. — *Secrétaires* : MM. Taffin de Givenchy et Duquénoy-Guilbert. — *Trésorier* : M. Liem. — *Receveur* : M. d'Homont.

**Société d'Audruick.** — *Président* : M. Haëu fils. — *Vice-président* : M. Dubrœucq. — *Trésorier* : M. Damez. — *Secrétaire* : M. Dominique Léon.

**Société de St-Martin-au-Laërt** et des communes réunies de Longuenesse, Tatinghem, Tilques et Salperwick. — *Président* : M. Belin. — *Vice-président* : M. Dupont. — *Secrétaire-trésorier* : M. Bataille.

**Société de Wizernes** et des communes réunies d'Hallines et Esquerdes. — *Président* : M. Dambriecourt Alexandre. — *Vice-président* : M. Lemoine. — *Secrétaire-trésorier* : M. Derudder.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

**Société communale de Frévent.** — *Président* : M. le baron de Fourment, ☼, maire. — *Trésorier* : M. Fonfaye-Laprandie, premier adjoint au maire. — *Secrétaire* : M. Lemaire Dominique.

**MONTS-DE-PIÉTÉ.**

Les Monts-de-Piété sont des établissements de prêt sur nantissement ou sur gage mobilier. Leur administration est confiée à un Conseil et à un Directeur. Les membres du Conseil sont nommés par le Préfet et choisis, un tiers dans le Conseil municipal, un tiers parmi les administrateurs des établissements de bienfaisance et un tiers parmi les autres citoyens domiciliés dans la commune. Ils sont renouvelés par tiers tous les ans et indéfiniment rééligibles.

Le Pas-de-Calais compte trois Monts-de-Piété, établis à Arras, Boulogne et Calais.

**Arras.** — *Administrateurs* : MM. Ledieu Elie, Dumez F. Dupont, Ch. Buissart, G. Caron, Em. Wartelle, Ricouart et Dieu.

*Employés* : MM. Barbier, directeur. — Flour, payeur. — Debuire, commis aux dégagements. — Schmitt, garde-magasin — Estimatrice, Mme Schmitt. — Garçon de bureau, M. Masson Henri.

**Boulogne.** — *Administrateurs* : MM. le Maire de Boulogne, président ; Lipsin, vice-président ; L. Lemattre, Dambrun, Audibert, O. ☼, Blum N., O. ☼, et Briffard père.

*Employés* : MM. Watbled, directeur. — Louis Bénard, secrétaire du conseil d'administration. — Tardieu, caissier. — Poure, appréciateur. — Flour, Fournier Eugène, Fournier Prudent et Fontaine, commis. — Stubert Achille, garde-magasin.

**Calais.** — *Administrateurs* : MM. Delsart fils, Dutertre J.-B., Lateux Léon, père, Gest F.-Ad., Mulard Jean-Ch. et Henry Léopold-H.

*Employés* : MM. Rousseaux, directeur-caissier. — Darquer, appréciateur. — Dufour et Wacogne, commis. — Lefranc, garde-magasin.





## ADMINISTRATIONS MUNICIPALES.

### CORPS MUNICIPAUX.

Le corps municipal de chaque commune se compose du Conseil municipal, du Maire et d'un ou plusieurs Adjoints, suivant le chiffre de la population *municipale*.

Conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1884, tous les Conseils municipaux ont été renouvelés intégralement le dimanche 4 mai suivant. Ils sont nommés pour quatre ans et seront, à l'avenir, renouvelés le premier dimanche de mai (Loi du 5 avril 1884, art. 41).

Les Maires et les Adjoints sont élus par les Conseils municipaux dans toutes les villes et communes (Loi du 5 avril 1884, art. 76) ; ils sont également nommés pour quatre ans et pris dans le sein desdits Conseils. Les élections pour le renouvellement intégral de ces magistrats ont eu lieu le 18 mai 1884

On trouvera au tableau des communes qui termine cette première partie de l'*Annuaire*, les noms des Maires et Adjoints actuellement investis des fonctions municipales. Nous n'indiquerons ci-après la composition complète des Corps municipaux que pour les chefs-lieux d'arrondissement et les villes d'Aire, Calais, Lens et St-Pierre, auxquelles le chiffre de leur population assigne une importance exceptionnelle.

#### Chefs-lieux d'arrondissement.

**Arras** (*chef-lieu du département, population municipale : 21,732 : totale : 27,041 habitants*). — Maire : M. LEGRELLE Emile. — Premier adjoint : M. RICOUART Louis. — Deuxième adjoint : M. LENGLET Adolphe.

Conseillers municipaux (27) : MM. Leloup, Legrelle, Ricouart, Périn Paul, Dupont Edm., Gerbore-Piéron, Bourgeois Ch., Plaisant Ach., Renaud-Cordonnier, ☀, Lenglet Ad., Leclercq M., Hannebique J., Gossart P., Carlier Eug., ☀, de Lannoy Ern., Duméz F., Morel G., Deleplanque P., Coez J., Carré Alc., Bauvin N., Paris A., Blondel L., Ledieu Elie, Brochart Ach., Deconinck J., Vasselle G.

BUREAUX. — Secrétaire-général : MM. Herbillon, ☀, secrétaire en chef. — Rogez, chef de division ; Ferrier, chargé de la comptabilité ; Dericquebourg, Maënhaut, Fourmaux et N., employés. — Etat-civil et passeports : MM. Bras, chef de bureau ; Derambure, employé. — Bureau militaire : MM. Nicolas, ☀, chef de bureau ; Vergniaud, ☀, employé.

Architecte : M. Coutureau. — Conducteurs des travaux : MM. Lallement et Beauchamp. — Comptable : M. Prissette. — Expéditionnaire : M. Deruy.

Huissiers : MM. Ch. Durieux, Ch. Groiselle et Jh Groiselle, concierge.

**Béthune** (*population municipale : 9,076 ; totale : 10,374 habitants*). — Maire : M. Oscar DUPUICH. — Premier adjoint : M. MAHIEU-SAUVAGE — Deuxième adjoint : M. DEGUISNE Louis.

Conseillers municipaux (23) : MM. Mannessier A., Prévost Ern, Caron R., Hanquelle H., Deguisne L., Crétel Ed., Outrebon Alp., Herreng-Bloquet, Hanicotte L., Faucquette L., Douffet Ch., Haynaut Eug., Legillon Alf., Delhaye A., Wagon J., Dégez père, Carette A., Bar-Caron, Cailléret S., Notelet G., Hugot J., Mahieu-Sauvage, Dupuich Osc.

BUREAUX — M. Hulleu, secrétaire en chef. — Etat-civil, passeports, contributions, etc. : MM. Douillier, Delassus et Godart, employés. — Architecte : M. Peckre. — Conducteur des travaux : M. Sarazin.

**Boulogne** (*population municipale : 43,954 ; totale : 44,842 habitants*). — Maire : M. BAUDELOCQUE Jules. — Premier adjoint : M. HARREWYN F. — Deuxième adjoint : M. TESTART-COPIN — Troisième adjoint : M. PETIT-ALTAZIN.

Conseillers municipaux (32) : MM. Bonnet A., Langlet J., Audibert, O. ☼, Farjon P., Harrewyn J., Huret-Levillain, Baudelocque J., Filliette Ad., Ansart-Rault, Buret-Copin, Minet P., Durand-Dubourt, Petit J., Briffard L., Bellet Ch., Petit-Altazin, Dr Ovion père, ☼, Testart-Copin, Olagnier B., Lafontaine-Carette, Blum N., O. ☼, Péron J.-B., Herbeaux G., Dusautiez Alf., Ternisien Ch., Teller A., Livois Eug., Carmier Em., Lesage L., Desmyttère Alb., Dubout-Morson, Dewisme A.

BUREAUX. — Secrétaire en chef : M. Louis Bénard. — Première division : M. Ernest Deseille, archiviste, délégué de l'administration à la halle. — Deuxième division : MM. H. Réveillez, sous-secrétaire ; Caudeville et Gailly, commis attachés au secrétariat. — Troisième division : MM. P. Leprêtre, chef de la comptabilité communale ; Aug. Delpierre, sous-chef de la comptabilité ; Eug. Iverné, Grodecœur, Dufresne, Allain et Hiance, employés. — Quatrième division, instruction publique : MM. Huret, chef de bureau ; Marchand, employé. — Cinquième division : M. Joseph Lefévre, chef de bureau des contributions. — Sixième division : MM. Thiébaud, chef du bureau de l'état-civil ; Vauléon et Nacry, employés.

Architecte en chef de la ville : M. Pichon.— Ingénieur de la ville : M. Dardenne. — Conducteurs des travaux : MM. Régnier, Versmée, Lemaitre, Douchin, Bertin et Leblanc. — Commis de comptabilité : MM. Lejeune et Piquet.

**Montreuil** (*population municipale : 3,220 ; totale : 3,352 habitants*).  
— Maire : M. Ad. CAPELLE. — Premier adjoint : M. DUBOURG Ed.  
Deuxième adjoint : M. MANIER X., ☀.

Conseillers municipaux (21) : MM. Manier X., ☀, Dubourg Ed., Capelle Em., Capelle Ad., Gobert-Selingue, Bardin Eug., Potez H., Holleville L, Binsse Eug., Duval-Masson, Hecquet L., Delattre-Cardon, Charpentier Em., Frère J, Dupré F., Hocq Alp., Dupont X., Rémy J, Valois Osc., Duburquoy Eug., Dupuis-Guilbert.

BUREAUX. — Secrétaire : M A. Pontier. — Etat-civil : M. Gobert.  
— Architecte : M. Chauchoy.

**St-Omer** (*population municipale : 18,481 ; totale : 21,556 habitants*).  
— Maire : M. N. — Premier adjoint : M. RINGOT F. —  
Deuxième adjoint : M. VASSEUR-MARTIN.

Conseillers municipaux (27) : MM Duménil Em., Bret Eug., Gilliers Alf., Fauvel P., Quaisain, Cadet Om., Pierret Ed., Fiévé F., Devaux Ern., Gilliers R., Derbesse A., Clay U., Kosser F., Vasseur L., Chiffart J., Brillaud Et, Ringot F., Houzet Em., Vanhack H., Minne Em, Lecointe P., Thibaut-Royer, Lemoine Ch., Devin V., Lormier A, Lambert P., N.

BUREAUX. — Secrétaire en chef : M. Em. Desenclos. — Secrétariat et comptabilité : MM. Vernaelde, secrétaire-adjoint, chef de bureau; Colbrant, Loreau, Flajollet et Laporterie, employés. — Etat-civil : MM. Boulet, chef de bureau; Ancest, employé.—Architecte : M. Bot.  
— Piqueur des travaux : M. Brogniart.

**St-Pol** (*population municipale : 3,577 ; totale : 3,797 habitants*). —  
Maire : M. MAILLART G. — Premier adjoint : M. TAILLIAR P. —  
Deuxième adjoint : M. DIDIER F.

Conseillers municipaux (23) : MM. Graux Georges, Bornay L., Danvin F., Bocquillion H., Doisy Alf., Tailliar P., Maillart G., Gaquerre Et., Passepont Eug., Bigand D., Didier F., Pinon H., Planque Em., Roden Ild., Dumont V., Mercier A., Vasseur A., Polart G., Leclercq M., Héroguelle Victor, Beutin L, Catelin H., N.

Secrétaire de la Mairie : M. Bailleul — Employé : M. Carette.

### Principales villes du département.

**Aire** (*population municipale*: 7,604 ; *totale*: 8,238 habitants). —

**Maire** : M. WARENGHEM L. — **Premier adjoint** : M. D'HAGERUE G.

— **Deuxième adjoint** : M. LABITTE A.

**Conseillers municipaux** (23) : MM. le baron Dard, O. ✻, Houcke St, Warenghem L, d'Hagerue G., Wallart H., Dufait J., Labitte A., Salomé Ad., Gozet Ad., Roch Alf., Lustre D., Bart A., Vasseur V., Leroy H, Desjardin Léop, Allouard Jh, Robichez L., Sarazin J, Vanhoucke V., Oudar Ad., Bourdrel A., Gressin Alp., Allart Ch.

**BUREAUX.** — **Secrétaire en chef de la Mairie** : M. Heise. — **Chef du bureau militaire** : M. Flamen. — **Employé** : M. Pruvost

**Calais** (*population municipale* : 12,446 ; *totale* : 13,529 habitants).

— **Maire** : M. DEWAVRIN Omer. — **Premier adjoint** : M RAVISSE

Ch. — **Deuxième adjoint** : M. EVERAERT H.-Edm.

**Conseillers municipaux** (27) : MM. Dewavrin Om, Delabie L., Delsart G., Mulard J., Ravisse Ch., Défontaine H., Rébier D., Darquer Eug., Lenglet A., Mage An. Dupuy F., Routier V., Pinet A., Fasquel L., Henry Léop., Leroux L., Demilly L., Fasquel-Sambourg, Dumont J., Everaert H., Monnier Ant., Causette J., Laurent J., Deloison P., Palardelle Ern., Desgardin J., N.

**BUREAUX.** — **Secrétaire en chef de la Mairie** : M. Leleu. — **Secrétaire adjoint** : M. Bonvarlet. — **Expéditionnaires** : MM. Pseffer, Laude, Lodvin et Bréard.

**Lens** (*population municipale* : 10,487 ; *totale* : 10,515 habitants). —

**Maire** : M. POIRRIER Charles. — **Premier adjoint** : M. FRÉMICOURT-

DOUCHET. — **Deuxième adjoint** : M. WAGON Alfred.

**Conseillers municipaux** (23) : MM. Monchy L., Froissart Ed., Bras-sart-Parent, Sauvage Alf., Frémicourt-Becquet, Frémicourt-Douchet, Hugot Art., Bollaert Ed., Wagon Alf., Douez-Tahon, Mercier H., Raison-Cordier, Alexandre A., Deligne H., Poirrier Ch., Ballet D., Copin Et., Petit-Crépin, Béhal-Valentin, Fontaine J., Devocelle C., Saudemont Th, Thiéry I., Loyraux Ad, Moncomble Ch., Lefebvre-Delobelle, Duvent E.

**BUREAUX.** — **Secrétaire de la Mairie** : M. Hocquet. — **Employés** : MM. Delplace et Alexandre.

**St-Pierre** (*population municipale* : 32,659 ; *totale* : 33,290 habi-

tants). — **Maire** : M. VAN GRUTTEN, ✻. — **Premier adjoint** : M. CLIN

Charles. — **Deuxième adjoint** : M. LAVOINE Pierre.

**Conseillers municipaux** (30) : MM. Van Grutten P., ✻, Hamy S.,

Guerlin Ed., Decroix Ern, Duchêne L., Babey Ch., Cuvelier G., Lavoine P., Guerlain G., Wintrebert G., Ridoux Em., Roussez L., Drouard J., Gaubert Ed., Boucher H., Bourré Jh, Forest J., Gilbert P., Pierru L., Delattre J., Paclot Em., Dupont Edm., Clin H., Martin J., Bruitte A., Lebas J.-M., Narcy Ed., Lacroix A., Randoux Q., Cuisinier V.

**BUREAUX.** — Secrétaire en chef de la Mairie : M. Bauwin. — Chef du bureau de l'état-civil : M. Desplanque. — Employés : MM. Dufeutrelle, Delplace, Dubois, Vasseur, Fasquel, Duvivier et Prévost — Archiviste : M. Reboul.

### **SAPEURS-POMPIERS.**

La garde nationale sédentaire a été dissoute par la loi du 25 août 1871. Il n'a été fait exception que pour les corps de sapeurs-pompiers. La réorganisation de ces corps a fait l'objet d'un règlement d'administration publique, en date du 29 décembre 1875 (*Voir Annuaire de 1882, page 82*).

### **Corps de Sapeurs-Pompiers organisés dans le département du Pas-de-Calais,**

conformément au décret du 29 décembre 1875.

#### **ARRONDISSEMENT D'ARRAS.**

##### *Compagnies.*

*Arras*, 250 hommes. — Capitaine commandant : M. Carré Alcide. — Capitaine en 2<sup>e</sup> : M. Mary Fleury. — Lieutenants : MM. Harduin et Degand. — Sous-lieutenants : MM. Réveillon et Lantoine. — Chirurgien-sous-aide-major : N.

*Bapaume*, 52 hommes. — Capitaine : M. Simon Benoît. — Lieutenant : M. Neveux Denis. — Sous-lieutenant : M. Dhénin Lucien.

*Courcelles-le-Comte*, 52 hommes. — Capitaine : M. Sergeant Adolphe. — Lieutenant : M. Béhal Louis. — Sous-lieutenant : M. Théry Emile.

*Pas*, 61 hommes. — Capitaine : M. Caron Henri — Lieutenant : M. Lefebvre Jules. — Sous-lieutenant : M. Froideval Alphonse.

*Wanquetin*, 53 hommes. — Capitaine : M. Caudron Joseph. — Lieutenant : M. Loir Oscar. — Sous-lieutenant : M. Lemaire Narcisse.

##### *Subdivisions.*

*Achicourt*, 35 hommes. — Sous-lieutenant : M. Fourmaux Louis.

*Aigny*, 21 hommes. — Sous-lieutenant : M. Dollet Amédée.

*Amplier*, 42 hommes. — Lieutenant : M. Bordez Alphonse. — Sous-lieutenant : N.

*Bailleul-sire-Berthoult*, 26 hommes. — Sous-lieutenant : M. Dupuich François.

*Baralle*, 16 hommes. — Sous-lieutenant : M. Lantoine Hubert

*Beaumetz-lez-Cambrai*, 28 hommes. — Sous-lieutenant : M. Membré François.

*Beaumetz-lez-Loges*, 20 hommes. — Sous-lieutenant : N.

*Bois-Bernard*. 42 hommes. — Lieutenant : M. Bontemps père. — Sous-lieutenant : M. Maniez Xavier-Marie.

*Chérisy*, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Delaine Jules.

*Croisilles*, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Milon Modeste.

*Dainville*, 31 hommes — Sous-lieutenant : M. Morril Paul

*Ecourt-St-Quentin*, 28 hommes — Sous-lieut. : M. Fouillon Octave.

*Etaing*, 24 hommes. — Sous-lieutenant : M. Brisse Désiré.

*Gavrelle*, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Leclercq Gustave.

*Graincourt-lez-Havrincourt*, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Dazin Charles.

*Hamelincourt*, 15 hommes. — Sous-lieut. : M. Sergeant Henri.

*Halloy*, 36 hommes. — Sous-lieutenant : M. Révillon Charles.

*Hébuterne*, 15 hommes — Sous-lieutenant : M. Lefebvre Augustin.

*Le Transloy*, 21 hommes. — Sous-lieut. : M. Tarlier Romain.

*Metz-en-Couture*, 25 hommes. — Sous-lieut. : M. Dehon François.

*Mont-St-Eloi*, 45 hommes. — Lieutenant : M. Obœuf Joseph. — Sous-lieutenant : M. Rousseau Adolphe.

*Morchies*, 35 hommes — Sous-lieutenant : M. Proyart Fernand.

*Newville-Vitasse*, 26 hommes. — Sous-lieut. : M. Rincheval Joseph.

*Orville*, 33 hommes. — Sous-lieutenant : M. Leroy Marcel.

*Palluel*, 26 hommes. — Sous-lieutenant : M. Quenesson Hippolyte.

*Plouvain*, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Coupé Théodule.

*Quiéry-la-Motte*, 25 hommes. — Sous-lieut. : M. Courtois Auguste.

*Quéant*, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Bachelet Charles.

*Rœux*, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Péru Clovis.

*Rochaincourt*, 21 hommes. — Sous-lieutenant : N.

*Rumaucourt*, 50 hommes. — Lieutenant : M. Becquet Aimé. — Sous-lieutenant : M. Fourmaux Alexandre.

*Ste-Catherine*, 25 hommes. — Sous-lieut. : M. Cresson Alfred.

*St-Laurent-Blangy*, 40 hommes. — Sous-lieut. : M. Caffenne Georges.

*St-Nicolas*, 41 hommes. — Lieutenant : M. Hermant Edouard. — Sous-lieutenant : N.

*Sauchy-Cauchy*, 18 hommes. — Sous-lieut. : M. Dumont Pierre.

*Souchez*, 26 hommes. — Sous-lieutenant : M. Durant François.  
*Tilloy-lez-Mofflaines*, 41 hommes. — Lieutenant : M. Mangin Alphonse — Sous-lieutenant : M. Leroux Alfred.  
*Villers-au-Flos*, 15 hommes. — Sous-lieut. : M. Laguillier Remy.  
*Vis-en-Artois*, 25 hommes — Sous-lieut. : M Saudemont Léonce.  
*Wailly*, 29 hommes. — Sous-lieutenant : M Allart Augustin.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

*Compagnies.*

*Béthune*, 151 hommes. — Capitaine : M. Outrebon Alphonse — Lieutenants : MM. Dégez Tiburce et Dereulle Césaire. — Sous-lieutenants : MM. Lanthonne Alphonse et Hanicotte

*Courrières*, 54 hommes. — Capitaine : M Clément Gilbert-Pierre-Joseph. — Lieutenant : M. Delahaye Charles-Marie-Louis. — Sous-lieutenant : M Marchand Albert-Louis.

*Hénin-Liétard*, 51 hommes. — Capitaine : M. Wantiez Jules. — Lieutenant : M Campion Charles. — Sous-lieut. : M. Pavy Maximilien.

*Laventie*, 53 hommes. — Capitaine : M. Grard Louis — Lieutenant : M. Vermès François. — Sous-lieutenant : M Delebarre Louis

*Lens*, 51 hommes. — Capitaine : M. Candelier Camille — Lieutenant : M. Sauvage Paul. — Sous-lieutenant : M. Spriet Gustave

*Lillers*, 69 hommes — Capitaine : M. Pottier Auguste. — Lieutenant : M. Guyot Joseph. — Sous-lieutenant : M Linez Louis-Henri.

*St-Venant* : 53 hommes. — Capitaine : M. Gheerbrant Eugène. — Lieut. : M. Maës Constantin. — Sous-lieut. : M. Lissacq Fleury.

*Subdivisions.*

*Allouagne*, 20 hommes. — Sous-lieutenant : M. Penet Léandre.

*Blessy*, 21 hommes. — Sous-lieutenant : M. Glachon Emile.

*Bourecq*, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Warpot Emile.

*Bully-Grenay*, 25 hommes. — Sous-lieut. : M. Beaucamp François.

*Courcelles lez-Lens*, 25 hommes. — Sous-lieut. : M Mazingue Joseph.

*Dourges*, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Tavernier Elie.

*Ecquedecques*, 30 hommes. — Sous-lieut. : M. Chrétien Hippolyte.

*Estevelle*, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Druelle Antoine.

*Estrée-Blanche*, 25 hommes. — Sous-lieut. : M. Régnier Justin.

*Evin-Malmaison*, 25 hommes. — Sous-l. : M. Legroux Pierre-Louis.

*Festubert*, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Bocquet Clovis.

*Fouquières-lez-Lens*, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Goube Guislain.

*Ham*, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Silvestre Henri.

- Hersin-Coupigny*, 26 hommes. — Sous-lieut. : M. Héripré Henri.  
*Houdain*, 35 hommes. — Sous-lieutenant : M. Lequien Charles.  
*Lambres*, 26 hommes. — Sous-lieutenant : M. Petit Eugène.  
*Lapugnoy*, 30 hommes. — Sous-lieutenant : M. Brige Alcide.  
*Leforest*, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Hennet Emile.  
*Loison*, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Hollande Jean-Bapt.  
*Loos*, 23 hommes. — Sous-lieutenant : M. Delambre Pierre.  
*Mametz*, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Levecque Aimé.  
*Mazingarbe*, 25 hommes. — Sous-lieut. : M. Lenfant Hyacinthe.  
*Meurchin*, 20 hommes. — Sous-lieutenant : M. Lefebvre Servais.  
*Montigny-en-Gohelle*, 20 hommes. — Sous-lieutenant : M. Liégeois François-Auguste.  
*Nœux*, 29 hommes. — Sous-lieutenant : M. Légart Jean-Baptiste.  
*Noyelles-Godault*, 35 hommes. — Sous-lieut. : M. Vandrotte Pierre.  
*Pont-à-Vendin*, 35 hommes. — Sous-lieut. : M. Hachin François.  
*Richebourg-St-Vaast*, 41 hommes. — Lieutenant : M. Marsy Désiré.  
— Sous-lieutenant : M. Martin Henri.  
*Sailly-la-Bourse*, 27 hommes. — Sous-lieut. : M. Berruyer Charles-L.  
*Sains-en-Gohelle*, 20 hommes. — Sous-lieut. : M. Roger Cyrille.  
*St-Hilaire-Cottes*, 30 hommes. — Sous-lieutenant : M. Blarel Augustin-Alphonse.  
*Violaines*, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Lecocq Henri.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

*Compagnies.*

- Boulogne*, 151 hommes. — Capitaine-commandant : M. Langlet Jules. — Capitaine en 2<sup>e</sup> : M. Caruel Jules. — Lieutenants : MM. Varlet Victor et Julien Charles. — Sous-lieutenants : MM. Vilin Louis et Henrich François. — Chirurgien-sous-aide-major : M. le docteur Filliette Adolphe.  
*Calais*, 150 hommes. — Capitaine : M. Delabie Louis. — Lieutenant : M. Ringot Henri. — Sous-lieut. : M. Vermesch Jean-Louis.  
*Desvres*, 51 hommes. — Capitaine : M. Level-Fourmaintraux Louis. — Lieutenant : M. Delenclos-Ogez. — Sous-lieut. : M. Lengagne Adolp.  
*Guînes*, 55 hommes. — Capitaine : M. Boulanger. — Lieutenant : M. Fasquel Emile. — Sous-lieutenant : M. Haigneré Auguste.  
*Le Portel*, 55 hommes. — Capitaine : M. Gournay François. — Lieutenant : M. Dezoteux Louis. — Sous-lieut. : M. Desenclos Armand.  
*Marquise*, 51 hommes. — Capitaine : N. — Lieutenant : M. Hénon Constant. — Sous-lieutenant : M. Roussel Antoine.



*St-Pierre-lez-Calais*, 82 hommes. — Capitaine : M. Hubert Jacques. — Lieutenant : M. Boin-Malbaux. — Sous-lieutenant : M. Deseille-Tourneur.

*Samer*, 57 hommes. — Capitaine : M. Delbée Augustin. — Lieut. : M. Dezoteux Charlemagne. — Sous-lieut. : M. Fourcroy François.

*Subdivisions.*

Néant.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

*Compagnies.*

*Beaurainville*, 67 hommes. — Capitaine : M. Dupré Félix. — Lieutenant : M. Marcq Aimé. — Sous-lieutenant : M. Delahaye Joseph.

*Fruges*, 51 hommes. — Capitaine : M. Crépin Louis-Marie. — Lieutenant : M. Déprez Jules. — Sous-lieutenant : M. Merger Clément.

*Hesdin*, 101 hommes. — Capitaine : M. Macron François. — Lieutenant : M. Froideval Jules. — Sous-lieutenants : MM. Florent Charles et Carpentier Joseph.

*Montreuil*, 51 hommes. — Capitaine : N. — Lieutenant : M. Oubreton Diodore. — Sous-lieutenant : M. Chauchoy Pierre.

*St-Josse*, 51 hommes. — Capitaine : M. Godin Louis. — Lieutenant : M. Delacroix Alfred. — Sous-lieutenant : M. Dubois Alexandre.

*Verton*, 52 hommes. — Capitaine : M. Racine Jacques. — Lieutenant : M. Patte Achille. — Sous-lieutenant : M. Béthouart Adéodat.

*Subdivisions.*

*Aubin-St-Vaast*, 29 hommes. — Sous-lieut. : M. Poirier Emile.

*Bourthes*, 41 hommes. — Lieutenant : M. Pruvost-Leduc. — Sous-lieutenant : M. Feutry Jean-Marie.

*Cavron-St-Martin*, 30 hommes. — Sous-lieutenant : M. Delwaulle Adolphe.

*Fressin*, 20 hommes. — Sous-lieutenant : M. Germain Philogone.

*Hucqueliers*, 28 hommes. — Sous-lieutenant : M. Mayeux Camille.

*Nempont-St-Firmin*, 19 hommes. — Sous-lieut. : M. Savoye Joseph.

*Neuville-sous-Montreuil*, 20 hommes. — Sous-lieutenant : M. Dumont Auguste-Cyprien-Joseph.

*Rang-du-Fliers*, 15 hommes. — Sous-lieut : M. Quennehem-Josse.

*Saulchoy*, 20 hommes. — Sous-lieutenant : M. Tétart Alfred.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

*Compagnies.*

*St-Omer*, 158 hommes. — Capitaine-commandant : N. — Capitaine en 2<sup>e</sup> : M. Pruvost Charles. — Lieutenants : MM. Blondel An-

toine et Pierret Léon. — Sous-lieutenants : MM. Leverd Edouard et Huret Charles. — Chirurgien-sous-aide-major : M. Bernard Gustave.

*Aire*, 66 hommes. — Capitaine : M. Becque Ange-François — Lieutenant : M. Pauchet Victor. — Sous-lieut. : M. Casier-Bertin.

*Ardes*, 60 hommes. — Capitaine : M. Telliez Charles. — Lieutenant : M. Thévenin Louis. — Sous-lieutenant : M. Baras Charles.

*Audruick*, 64 hommes. — Capitaine : M. Dufay Jules. — Lieutenant : M. Rougemont Alfred. — Sous-lieutenant : M. Dubrœucq Remi. — Chirurgien-sous-aide-major : M. Zibelin Polinis.

*Blendecques*, 80 hommes. — Capitaine : M. Picot Florimond. — Lieut. : M. Galametz Aimé. — Sous-lieut. : M. Lambin Auguste.

*Fauquembergues*, 57 hommes. — Capitaine : M. Bonnière Constantin — Lieutenant : M. Deligny André. — Sous-lieutenant : M. Monigny Augustin.

#### *Subdivisions.*

*Arques*, 50 hommes. — Lieutenant : M. Bouquillon Charles. — Sous-lieutenant : M. Hennechart André.

*Lumbres*, 31 hommes. — Sous-lieutenant : M. Delhelle Emile.

*Nordausques*, 20 hommes. — Sous-lieutenant : M. Brunet Joseph-Clément.

*Racquinghem*, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Hermant Joseph-François.

*St-Martin-au-Laërt*, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Kystpotter Clovis.

*Tatinghem*, 41 hommes. — Sous-lieutenant : M. Bocquet Jules.

*Tournehem*, 41 hommes. — Lieutenant : M. Guillumette Henri; — Sous-lieutenant : M. Quéval Isidore.

*Wizernes*, 33 hommes. — Sous-lieutenant : M. Huchette Henri.

#### ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

#### *Compagnies.*

*Aubigny*, 62 hommes. — Capitaine : M. Ansart Louis. — Lieutenant : M. Tétu Paul. — Sous-lieutenant : M. Damiens Henri.

*Avesnes-le-Comte*, 52 hommes. — Capitaine : N. — Lieutenant : N. — Sous-lieutenant : M. Dubois Florent.

*St-Pol*. — 67 hommes. — Capitaine : M. Leclercq Charles. — Lieutenant : M. Sénéchal Siméon. — Sous-lieut. : M. Derisbourg Henri.

#### *Subdivisions.*

*Fillières*, 26 hommes. — Sous-lieutenant : M. Fourcroy Placide.

*Le Pönchel*, 20 hommes. — Sous-lieutenant : M. Leflon Charles.

## OCTROIS MUNICIPAUX.

**Arras.** — Préposé en chef : M. Thomas. — Brigadier-inspecteur : M. Blondel. — Sous-brigadier : M. Couteau. — Receveur à l'abattoir : M. Blondel Amédée. — Receveurs : MM. Bienfait, Colette, Rumaux, Lambert Constant, Carraut, J. Lambert, Westerloppe A. et Delaporte ; 25 préposés-surveillants et 3 surnuméraires.

**Bapaume.** — Préposé en chef : M. Domont. — Receveur central : M. Jacquin ; 1 surveillant.

**Béthune.** — Préposé en chef : M. Gaffet, ✱. — Contrôleur : M. Obry. — Receveur central : M. Carré. — Receveurs : MM. Dusautoir, Boyaval, Maniez, Varez, Lamoril ; 7 surveillants.

**Bully-Grenay.** — Receveur : M. Lemaire J. ; 1 surveillant.

**Carvin.** — Receveur : M. Destailleur ; 4 surveillants.

**Harnes.** — Receveur : M. Bailliez ; 2 surveillants.

**Hénin-Liétard.** — Receveurs : MM. Arbinet et Deval ; 2 surveillants.

**Lens.** — Receveur : M. Lesot ; 6 surveillants.

**Lillers.** — Préposé en chef : M. Vasseur. — Receveur : M. Bailly François ; 9 surveillants.

**St-Venant.** — Receveur central : M. Maës C. — Receveur à l'introduction : M. L. Février ; 2 surveillants.

**Boulogne.** — Préposé en chef : M. Alph. Lefebvre. — Contrôleur : M. Lesot. — Receveur central : M. Humez. — Receveurs : MM. Ferdinand Beaugrand, Delassus, Ch. Huret, Pauchet, Léon Dupuis, L. Haigneré, Brebion L., Baret, Legros, Hezèques et N. ; 2 brigadiers, 2 vérificateurs et 32 préposés surveillants.

**Calais.** — Préposé en chef : M. Wegkteen. — Receveurs : MM. Beau-grand, Lheureux et Dutertre ; 11 surveillants.

**Desvres.** — Receveur : M. de Ste-Maresville Denis ; 2 surveillants.

**Guînes.** — Receveur : M. Thiévert.

**Le Portel.** — Receveurs : MM. Caux, Lœuilliette et Haigneré ; 1 surveillant.

**Marquise.** — Receveur : M. Serret ; 3 surveillants.

**Outreau.** — Receveurs : MM. Durand, Dagbert, Hochart et Lœuilliette.

**St-Martin-Boulogne.** — Receveur central : M. Wallet. — Receveurs : MM. Butin, Delassus, Dupuis L. et Baret.

**St-Pierre.** — Préposé en chef : M. Leborne. — Brigadiers-inspec-

teurs : MM. Lavoye et Douilly. — Receveur central : M. Daniel. —  
Receveurs : MM. Auchédé, Renault, Caron, Brebion, Cocquempot,  
Hérny, Quéhen, Castière, Lefebvre, Clais, Théry, Fayolle (abattoir).  
— 3 sous-brigadiers ; 4 receveurs-adjoints et 26 surveillants.

**Wimille.** — Receveur : M. Delaholde ; 3 surveillants.

**Montreuil.** — Préposé en chef : M. le Gressier de Bellanoy. — Re-  
ceveurs : MM. Lebran, Salomé et Groux ; plusieurs surveillants.

**Berck.** — Receveur : M. Rivet.

**Fruges.** — Receveur : M. Raiffe.

**Hesdin.** — Receveur : M. Florent. — Préposés : MM. Tellier et  
Sanier.

**St-Omer.** — Préposé en chef : M. Deperrois. — Contrôleur : M. La-  
voine. — MM. Régnier, Martin, Deguillage, Hennebois, Tribouillard,  
Pelcat et Lemaire H. ; 11 préposés-surveillants et 3 surnuméraires.

**Aire** — Préposé en chef : M. Martel. — Receveurs : MM. Simon,  
Dubreucq et Masset. — Receveur à l'abattoir : M. Hanon ; 2 surveil-  
lants.

**St-Pol.** — Receveur : M. Bailleul ; 2 surveillants.

**Avesnes-le-Comte.** — Receveur : M. Delaby-Crespin ; 2 surveillants.

---

## ORGANISATION JUDICIAIRE

---

### COUR D'APPEL DE DOUAI.

Les appels des tribunaux de première instance et des tribunaux de  
commerce du Nord et du Pas-de-Calais sont portés devant la Cour  
d'appel de Douai.

Les audiences ordinaires de la cour s'ouvrent à onze heures du ma-  
tin et sont de trois heures au moins ; celles de la première chambre  
civile ont lieu les lundi, mardi et mercredi ; celles de la deuxième,  
les jeudi, vendredi et samedi ; celles de la chambre des mises en ac-  
cusation le jeudi et celles de la chambre des appels de police correc-  
tionnelle le lundi et les jours suivants, s'il y a lieu.

Le greffe est ouvert de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

*Premier président* : M. Mazeaud, ☀, rue d'Equerchin, 48.

*Présidents de chambre* : MM. Duhem, ☀, rue St-Jean, 21.  
— Honoré, ☀, rue du Gouvernement. — Lemaire, quai du  
Commerce.

*Présidents de chambre honoraires* : MM. Deschods, ☀, Malotau comte de Guerne, ☀.

*Conseillers* : MM. Lefebvre du Prey, Hibon, Dubrulle, ✠, Desticker, Daunoy, ☀, Martinet, Poulmaire, Maufiastre, Delaby, Espinas, Clément, des Etangs, Pouille, de Borville, Aubry, Bosquet, Mathelin, Hannotin et Ruhland.

*Conseillers honoraires* : MM Lagarde, ☀, Tournier, De-winck, ☀, Danniaux, ☀, Deshayes de Marcère, David, Hardouin, ☀.

*Procureur général* : M. Maulion, ☀, rue Fouques, 6.

*Avocats généraux* : MM. Berton, ✠, de Savignon et Dumas.

*Substituts du procureur général* : MM. Vibert et Blondel.

*Secrétaire du parquet de la cour* : M. Lenoir.

*Greffier en chef* : M. Briquet, quai d'Alsace, 17.

## COUR D'ASSISES.

Les assises du Pas-de-Calais se tiennent à St-Omer, chef-lieu judiciaire du département. La cour d'assises est présidée par un Conseiller de la Cour de Douai, désigné pour chaque session trimestrielle et qui a pour assesseurs deux membres du tribunal de première instance de St-Omer.

## TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

Il y a un tribunal de première instance par arrondissement. Les tribunaux de première instance sont composés de juges et de juges-suppléants inamovibles ; de magistrats exerçant les fonctions de ministère public sous le nom de procureurs et substituts amovibles, d'un greffier et de commis-greffiers.

### Tribunal civil de St-Omer.

#### *Cour d'assises du Pas-de-Calais.*

*Audiences* : le mercredi, à dix heures, pour les affaires correctionnelles ; le jeudi et le vendredi, à dix heures, pour les affaires civiles ; le vendredi, à midi, pour les criées et les affaires d'enregistrement.

*Président* : M. de Beaumont, ☀, rue de l'Ecusserie, 17. — *Juge d'instruction* : M. Poillion, rue du Plomb. — *Juges* : MM. Butor, rue Wissocq, et Lambert-Roode, place Sithieu, 5. — *Juges suppléants* : MM. Tible, place Ste-Marguerite ; Fournier, rue du Commandant, 95, et Fropo.

*Procureur de la République* : M. St-Aubin, rue Allent, 38 bis. — *Substitut* : M. Martin, rue Taviel, 18.

*Greffier* : M. Mercher, rue St-Bertin, 27. — *Commis-greffiers* : MM. Louvet et Berteleot.

*Présidents honoraires* : MM. Caron de Fromentel, ✱, de Gousse-maker et Gobert. — *Juge honoraire* : M. Boistel.

AVOCATS ET AVOUÉS.

*Avocats* : MM. Fournier, Cadet, Marion, Cleuet, Arnaud, Cauche, Lefébure, Tible, de Lagorce. — *Avocats stagiaires* : MM. Bellanger, Delpierre, Poillion et Duquesnoy.

*Avoués* : MM. Demont, Minne, Devaux, Ringo, Hochard, Lepreux.

**Tribunal civil d'Arras.**

Les audiences s'ouvrent à onze heures. Le mardi elles sont consacrées aux affaires correctionnelles ; le mercredi, aux criées et aux affaires civiles ; le jeudi, aux référés.

*Président* : M. Petit, rue des Fours, 4. — *Présidents honoraires* : MM. Dorlencourt, ✱, rue des Capucins, 25, et Gardin, ✱, rue des Fours, 6. — *Juge d'instruction* : M. Guérard, rue des Gauguier, 5. — *Juges* : MM. J. Boutry, rue des Portes-Cochères, 1, et Bougon, rue St-Aubert, 93. — *Juges suppléants* : MM. Deusy, rue St-Aubert, 89 ; Trannoy fils, rue du Tripot ; Prévost, rue d'Amiens, 45.

*Procureur de la République* : M. Lepot, place des Etats, 4. — *Substitut* : M. St-James, rue des Quatre-Crosses, 11.

*Greffier* : M. Bouton d'Agnières, rue des Agaches, 6. — *Commis-greffiers* : MM. Héquet, Duchesne et Henry.

*Juge honoraire* : M. Christian Boutry, ✱, rue de la Caisse-d'Épargne.

AVOCATS ET AVOUÉS.

*Avocats* : MM. Liger, Trannoy père, Paris, bâtonnier, Vailant, de Lannoy, Provins, Brochart, Trannoy Paul, Florent, Lenglet Adolphe, Viltart Léonce, Philippe, Gambart et Delétoille.

*Avocats stagiaires* : MM. Pavy, de Valicourt, Lépinoy.

*Avoués* : MM. Plaisant, Caron, Dewilde, Henry, Sueur, Dumez, Bloquel, Acrémant et Herreng.

### Tribunal civil de Béthune.

Les audiences s'ouvrent à neuf heures du matin. Les jeudi et vendredi, elles sont consacrées aux affaires civiles et commerciales ; les affaires correctionnelles sont portées aux audiences du mercredi ; les criées ont lieu le jeudi.

*Président* : M. Cottez, rue du Détour. — *Juge d'instruction* : M. Delalé — *Juges* : MM. Masure et Lewalle. — *Juges suppléants* : MM. Legillon et Dupuich Oscar.

*Procureur de la République* : M. Dulau. — *Substitut* : M. Wagon.

*Greffier* : M. Sy Albert, rue St-Pry. — *Commis-greffiers* : MM. Dambrine et Duez.

#### AVOCATS ET AVOUÉS.

*Avocats* : MM. Halloy, Hulleu Edmond, Legillon, Dupuich Oscar, Decroos, de St-Pastou, Butor et Trinquet. — *Avocats stagiaires* : MM. Landeau et Hulleu.

*Avoués* : MM. Fournier, Pinchon, Reumaux, Garez et Gambier Ph.

### Tribunal civil de Boulogne-sur-Mer.

Audiences : le mercredi, pour les affaires correctionnelles, à la requête du ministère public, à onze heures ; les jeudi et vendredi, à onze heures, pour les affaires civiles ; le vendredi, à midi, pour les ventes sur saisies immobilières. Audiences de référés, les jeudi et vendredi, à l'issue des audiences civiles.

*Président* : M. Guisse, ✱, rue de l'Oratoire. — *Juge d'instruction* : M. Bourgois. — *Juges* : MM. Carré, rue de Bernet ; l'Eleu, rue Flahaut. — *Juges suppléants* : MM. Bellet, Grande-Rue, 4, et Gracy, rue Faidherbe, 1.

*Procureur de la République* : M. Herbaux. — *Substitut* : M. Legrand.

*Greffier* : M. Dewisme. — *Commis-greffiers* : MM. Butiaux et Bilbocq.

#### AVOCATS ET AVOUÉS.

*Avocats* : MM. Baudelocque, Madaré, Merlin, Lagache, ✱, Martel, Régnier, de Beaumont, Bilbocq, Tournier, Bellet, Houcke, Lorel, Desmyttère et Ponticourt, à Boulogne ; — MM. Darquer, Petit, Vassel, Wintrebert, Routier et Desfontaine, à Calais.

*Avoués* : MM. Varlet, Poulitier, Senlis, Deseille, Crassier et Flament.

### Tribunal civil de Montreuil.

Les audiences s'ouvrent à onze heures. Les mercredi et vendredi, elles sont consacrées aux affaires civiles et commerciales, et le jeudi, aux affaires correctionnelles. Les criées ont lieu à l'audience du mercredi, heure de midi.

*Président* : M. Moleux, \*, rue de St-Pierre, 14. — *Juges* : MM. Leclercq Ch., juge d'instruction, Grande-Rue, et Tabar. — *Juges suppléants* : MM. Duflos, rue de la Chainé, 1 ; Capelle Em., rue de la Licorne, 13.

*Procureur de la République* : M. Cado.

*Greffier* : M. Goujon, rue de la Licorne. — *Commis-greffier* : M. Gobert, rue du Grand-Coquempot, 18.

AVOUÉS.

MM. Capelle, Charpentier, Dubourg Victor, de Beaumont, Baudelocque.

### Tribunal civil de Saint-Pol.

Les audiences ont lieu à onze heures. Les jeudi et samedi, elles sont consacrées aux affaires civiles et le vendredi aux affaires correctionnelles.

*Président* : M. A. Flamen. — *Juge d'instruction* : M. Dorsemieux de Fouquières. — *Juge* : M. Théry. — *Juges suppléants* : MM. Petit et Gobert.

*Procureur de la République* : M. E. Mesnard.

*Greffier* : M. Troude, rue d'Hesdin. — *Commis-greffier* : M. Lédé.

AVOUÉS.

MM. Dumont, Tailliar, Bléry, Roden, Mulard.

### BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE.

L'assistance judiciaire est accordée aux indigents dans les cas prévus par la loi du 22 janvier 1851.

L'admission à l'assistance judiciaire devant les tribunaux civils, les tribunaux de commerce et les juges de paix est prononcée par un bureau spécial établi au chef-lieu judiciaire de chaque arrondissement et composé : 1° du directeur de l'enregistrement et des domaines ou d'un agent de cette administration délégué par lui ; 2° d'un délégué du Préfet ; 3° de trois membres nommés par le tribunal civil et pris parmi les anciens magistrats, les avocats ou anciens avocats, les avoués ou anciens avoués, les notaires ou anciens notaires.



Chaque bureau d'assistance nomme son président. Les fonctions de secrétaire sont remplies par le greffier du tribunal de l'arrondissement ou par un de ses commis assermentés.

Les bureaux d'assistance judiciaire du département sont ainsi composés :

*Arras* : MM. Dorlencourt, ✱ ; P. Lecesne, conseiller de Préfecture ; Delaby, receveur de l'enregistrement ; Paris, avocat ; Caron, avoué ; — Héquet, commis-greffier du tribunal, secrétaire.

*Bethune* : MM. Pinchon, avoué ; Trinquet, avocat ; Paquet, ancien notaire ; Willemin, receveur de l'enregistrement ; Dupuich Oscar, avocat ; — Sy, greffier du tribunal, secrétaire.

*Boulogne* : MM. Delaleau, receveur des domaines ; Poulitier, Goulet, Régnier et Varlet ; — Dewisme, greffier du tribunal, secrétaire.

*Montreuil* : MM. Hecquet, notaire ; Grillon, receveur de l'enregistrement ; Dubourg père, ancien avoué ; Capelle, ancien notaire, maire de Montreuil ; Pontier, secrétaire de la mairie ; — Goujon, greffier du tribunal, secrétaire.

*St-Omer* : MM. Fournier, avocat ; Cadet, avocat ; Minne, avoué ; Cossart, notaire ; Varinot, receveur de l'enregistrement ; — Berteloot, commis-greffier, secrétaire.

*St-Pol* : MM. Monpetit, ancien notaire ; Dumont, avoué ; Détape, notaire ; Badin, receveur de l'enregistrement ; Tailliar, avoué, adjoint au maire de St-Pol ; — Troude, greffier du tribunal, secrétaire.

## TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 8 décembre 1883, les membres des tribunaux de commerce sont élus par les citoyens français, commerçants patentés ou associés en nom collectif depuis cinq ans, au moins, capitaines au long cours et maîtres au çabotage ayant commandé des bâtiments pendant cinq ans, directeurs des compagnies françaises anonymes de finances, de commerce et d'industrie, agents de change et courtiers interprètes, après cinq ans d'exercice et cinq ans de résidence dans le ressort du tribunal. Les tribunaux de commerce du département ont été intégralement renouvelés, en vertu de la loi précitée, au mois de mai 1884, et, au mois de décembre suivant, pour la première série sortante. Ils sont actuellement composés ainsi qu'il suit :

### **Tribunal de commerce d'Arras.**

*Président* : M. Ledieu Elie, rue aux Ours, 14, à Arras.

*Juges* : MM. Dupont Edmond, Périn Paul, Hannebicque J., et L. Blondel.

*Juges suppléants* : MM. Trannin Henri, Deleplanque Pierre, Bourgeois Ch., et Charruey G. — *Greffier* : M. Hudiart.

### **Tribunal de commerce de Boulogne.**

*Président* : M. Adam Achille, ✱.

*Juges* : MM. Tétart-Gournay, Patin Eugène, Remy-Lefort et Douriez-Dewisme.

*Juges suppléants* : MM. Huret-Huret, Orange-Munton, Dandre-Dutertre et Caux Léon. — *Greffier* : M. Gaultier. — *Commis-greffier* : M. Leporcq.

### **Tribunal de commerce de Calais.**

Un décret du 2 décembre 1884 a élevé de trois à quatre le nombre des juges et de deux à quatre celui des juges suppléants du tribunal de commerce de Calais.

*Président* : M. Hembert Jules.

*Juges* : MM. Mulard Jean, Crassier Eugène, Randoux Frédéric et Delplace Gustave.

*Juges suppléants* : MM. Pinet Auguste, Canevet L., Cinquin J. et Paclot Em. — *Greffier* : M. Jumez. — *Commis-greffier* : M. Louchez Alfred.

### **Tribunal de commerce de St-Omer.**

*Président* : M. Dambricourt Alexandre.

*Juges* : MM. Ringot Clément, Dérosiaux Louis, Fiévé Firmin et Blanquet Eugène.

*Juges suppléants* : MM. Houzet Albert, Daillier Gustave, Vasseur-Martin et Delplace Louis. — *Greffier* : M. Serdoppel.

### **CONSEILS DE PRUD'HOMMES.**

Les Conseils de prud'hommes ont été institués par la loi du 18 mars 1806, dans le but principal de conserver la bonne harmonie entre les maîtres et les ouvriers et de juger les différends qui peuvent s'élever entre eux, quand ils n'ont pu les concilier. Ils se composent d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers. Ils sont établis par décret et sur l'avis des Conseils municipaux.

Il existe dans le département cinq Conseils de prud'hommes qui ont leur siège à Bapaume, Boulogne, Calais, St-Omer et St-Pierre-lez-Calais.

### Conseil de prud'hommes de Bapaume.

Ce Conseil, créé par ordonnance du 8 avril 1832, étend sa juridiction sur les fabriques des cantons de Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Pas.

*Président* : M. François Henri. — *Vice-président* : M. Auberlicque Nicolas. — *Prud'hommes patrons* : MM. François Henri, Schnitz Auguste, Jailloux Siméon, Malvoisin Charles et N. — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Coupé Pierre, Auberlicque Nicolas, Quentin Amédée, Tarlier Théophile et N.

### Conseil de prud'hommes de Boulogne.

Ce Conseil, créé par un décret du 7 juillet 1856, étend sa juridiction sur les deux cantons de Boulogne.

*Président* : M. Lacour Auguste. — *Vice-président* : M. St-Georges Pierre. — *Prud'hommes patrons* : MM. Froment Eugène, Deguine-Cugny, Lacour Auguste, Ledez Léon, Cresson Eugène, Hautin Charles, Jacques Victor et Leuillet Narcisse. — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Grébet François, Franquetet Joseph, Delrieu Jean-Séverin, Boulanger-Fournier, St-Georges Pierre, Ducloy Ernest, Hodent Ferdinand et Roger Frédéric.

### Conseil de prud'hommes de Calais.

Ce Conseil, créé par ordonnance du 19 janvier 1825 pour les fabriques de tulles, dentelles, etc., dans les villes de Calais et de St-Pierre-lez-Calais, étend actuellement sa juridiction sur les industries situées sur le territoire de la ville de Calais.

*Président* : M. Herbelot Henri. — *Vice-président* : M. Caufourain Philippe. — *Prud'hommes patrons* : MM. Herbelot Henri, Déjardin Jean-Ch., Fourgault Zéphirin, Soubitez Auguste, Declercq Edouard et Seidel Auguste. — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Godin Pierre, Declercq Victor, Sciacaluga Alfred, Caufourain Philippe, Harlin Pierre-Marie, Weghsteen Alfred.

### Conseil de prud'hommes de St-Omer.

Ce Conseil, créé par décret du 10 mai 1865, a pour juridiction les divers établissements industriels situés dans les deux cantons de St-Omer.

*Président* : M. Nicolle Victor. — *Vice-président* : M. D'ho-

mont Henri. — *Secrétaire* : M. Vérecque. — *Prud'hommes patrons* : MM. Paris Charles, Gomez Charles, Glorieux Jules, David Honoré, Nicolle Victor, Van Elslandt Amédée et N. — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Lurant Henri, Carpentier Maximilien, D'homont Henri, Dupont Charles, Masson Alfred, Barrière Etienne et N.

### Conseil de prud'hommes de St-Pierre-lez-Calais.

Ce Conseil, créé par décret du 31 décembre 1872, étend sa juridiction sur les divers établissements industriels dont le siège est situé sur le territoire de la ville

*Président* : M. Bruxelles Pierre. — *Vice-président* : M. Hamy-Bodel. — *Prud'hommes patrons* : MM. Dagbert Antoine, Bruyère Henri, Bruxelles Pierre, Lebas Jules, Bodel-Cornemuse et Deseille-Tourneur. — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Hamy-Bodel, Debove Eugène, Lannoy Charles, Devin Pierre, N. et N.

### JUSTICES DE PAIX.

Les juges de paix ne sont pas inamovibles. — Pour être juge de paix, il faut avoir 30 ans accomplis. — Chaque juge de paix est assisté d'un greffier qui doit être âgé de 25 ans.

Les juges de paix ont des fonctions au civil et au criminel. Au civil, ils sont : 1<sup>o</sup> juges en certaines matières ; 2<sup>o</sup> conciliateurs et chargés de procéder ou d'assister à divers actes de juridiction non contentieuse. Au criminel, ils forment les tribunaux de simple police et sont officiers de police judiciaire.

#### ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

*Arras nord.* — Juge de paix : M. Gambart. — Suppléants : MM. de Lannoy Ern. et Herreng. — Greffier : M. Deneux. — Audience le lundi à 9 heures.

*Arras sud.* — Juge de paix : M. Smaghe, quai des Casernes, 19. — Suppléants : MM. Wartelle Em. et Plaisant Ach. — Greffier : M. Dubron. — Audience le vendredi à 9 heures.

*Arras.* — (Tribunal de simple police), présidé alternativement par l'un des juges de paix. — Ministère public : M. le commissaire central. — Greffier : M. Prévot.

*Bapaume.* — Juge de paix : M. Vandelet. — Suppléants : MM. Goubet Augustin et Cauchy Clément. — Greffier : M. Deyroles. — Audience le mardi à 9 heures.

*Beaumont-lez-Loges.* — Juge de paix : M. Malisset. — Suppléants : MM. Hautœur et Dubois Edm. — Greffier : M. Lesenne. — Audience le jeudi à 9 heures.

*Bertincourt.* — Juge de paix : M. Harlez. — Suppléants : MM. Dollé et Derguesse. — Greffier : M. Doudet. — Audience le mercredi à 10 heures

*Croisilles.* — Juge de paix : M. Delattre. — Suppléants : MM. Minart et Démiante. — Greffier : M. Cellé. — Audience le mercredi à 10 heures.

*Marquion.* — Juge de paix : M. Ridoult. — Suppléants : MM. Hurtrel-Grottard et Legentil. — Greffier : M. Aubert. — Audience le jeudi à 10 heures.

*Pas.* — Juge de paix : M. Driant. — Suppléants : MM. Beauvain et Lefebvre. — Greffier : M. Alexandre. — Audience le mardi à 9 heures.

*Vimy.* — Juge de paix : M. Brabant. — Suppléants : MM. Jonqué et Peltier. — Greffier : M. Blondelle. — Audience le mardi à 9 heures.

*Vitry.* — Juge de paix : M. Creton. — Suppléants : MM. Damlencourt et Mazy. — Greffier : M. Piettre. — Audience les mercredi et vendredi à une heure.

#### ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

*Bethune.* — Juge de paix : M. Dutilleul. — Suppléants : MM. Hulleu Edmond et Decroos. — Greffier : M. Duriez Victor. — Audience les mardi et samedi à 10 heures.

*Cambrin.* — Juge de paix : M. Gourdin. — Suppléants : MM. Vouters et Brasme Louis. — Greffier : M. Blaire. — Audience le mardi à 9 heures.

*Carvin.* — Juge de paix : M. Delsaux. — Suppléants : MM. Demarquette et Robert. — Greffier : M. Liégeois. — Audience le mardi matin.

*Houdain.* — Juge de paix : M. Leleu Aristide. — Suppléants : MM. Daix et Lallart. — Greffier : M. Lambert. — Audience le mardi matin.

*Laventie.* — Juge de paix : M. Fauquette. — Suppléants : MM. Bavière et Pollet. — Greffier : M. Pédoux. — Audience le samedi à 9 heures.

*Lens.* — Juge de paix : M. Plouvier. — Suppléants : MM. Lequette et Paul Brasme. — Greffier : M. Tabary. — Audience les lundi et vendredi matin.

*Lillers.* — Juge de paix : M. Lesaunier. — Suppléants : MM. Lecouffe et Lardeau. — Greffier : M. Lancial. — Audience les mercredi et samedi matin.

*Norrent-Fontes.* — Juge de paix : M. Milvaux. — Suppléants : MM. Leflon et Cossart. — Greffier : M. Courtois. — Audience le mardi ou mercredi matin.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

*Boulogne nord.* — Juge de paix : M. Picart. — Suppléants : MM. Varlet et Crassier. — Greffier : M. Grégoire. — Audience le vendredi à 2 heures 1/2.

*Boulogne sud.* — Juge de paix : M. Gournay. — Suppléants : MM. Poultier et Em. Guéry. — Greffier : M. Hénin. — Audience le samedi à 2 heures 1/2.

*Boulogne.* — (Tribunal de simple police), audience le lundi à 10 heures.

*Calais.* — Juge de paix : M. Lefebvre. — Suppléants : MM. A. Fauquet et Darquer. — Greffier : M. Robbe. — Audience le vendredi à 10 heures.

*Desvres.* — Juge de paix : M. Bonnière. — Suppléants : MM. Bacquet et Delbende. — Greffier : M. Feausset — Audience le vendredi à 10 heures.

*Gutnes.* — Juge de paix : M. Broquard. — Suppléants : MM. Level et Boulanger. — Greffier : M. Ruffin. — Audience le vendredi à 10 heures

*Marquise.* — Juge de paix : M. Petit. — Suppléants : MM. Pérus et Tellier. — Greffier : M. Truffiez. — Audience le jeudi à 10 heures.

*Samer.* — Juge de paix : M. Landrin — Suppléants : MM. Bègue et Delannoy. — Greffier : M. Banquart. — Audience le lundi à 10 heures.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

*Campagne-lez-Hesdin.* — Juge de paix : M. Leurant. — Suppléants : MM. Bernard et Brasseur Em. — Greffier : M. Cardon. — Audience le vendredi à 10 heures.

*Etaples.* — Juge de paix : M. Bertrand. — Suppléants : MM. Dumoutier et Rivet. — Greffier : M. Lamotte. — Audience le mardi à 10 heures.

*Fruges.* — Juge de paix : M. Bailly. — Suppléants : MM. Fauvelle et Debuire. — Greffier : M. Demons. — Audience le vendredi à 10 heures.

*Hesdin.* — Juge de paix : M. Prévost de Courmières. — Suppléants : MM. Williame et Lamoury. — Greffier : M. Masson. — Audience le vendredi à 10 heures.

*Hucqueliers.* — Juge de paix : M. Martin. — Suppléants : MM. Delporte et Alexandre. — Greffier : M. Frammery. — Audience le jeudi à 10 heures.

*Montreuil.* — Juge de paix : M. Bastien. — Suppléants : MM. Dubourg V. et Hecquet. — Greffier : M. Delenclos. — Audience le mardi à 10 heures.

#### ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

*Aire.* — Juge de paix : M. Graveline, rue St-Pierre, 9. — Suppléants : MM. Cossart et Lemartz. — Greffier : M. Coquant. — Audience le lundi à 9 heures.

*Ardres.* — Juge de paix : M. Ranson. — Suppléants : MM. Tellier et Brémart. — Greffier : M. Berthe. — Audience le jeudi à 11 heures.

*Audruick.* — Juge de paix : M. Mitenne. — Suppléants : MM. Lecouffe et Bouret — Greffier : M. Deldrève. — Audience les mercredi et vendredi à 9 heures

*Fauquembergues.* — Juge de paix : M. Delaporte. — Suppléants : MM. Levasseur de Fernehem et Cache. — Greffier : M. Deligny. — Audience le mercredi dans la matinée.

*Lumbres.* — Juge de paix : M. Lecomte. — Suppléants : MM. Macaux et Decroix. — Greffier : M. Tiran. — Audience le mercredi à 9 heures.

*St-Omer nord.* — Juge de paix : M. Vantroyen, rue Wissoq, 13. — Suppléants : MM. Cossart et Minne. — Greffier : M. Gœneutte. — Audience les lundi et vendredi à 9 heures.

*St-Omer sud.* — Juge de paix : M. Léturgie, rue des Classes. — Suppléants : MM. Ringot et Depondt. — Greffier : M. Chevreaux. Audience les mercredi à 9 heures et samedi à 2 heures.

*St-Omer.* — (Tribunal de simple police) Il est présidé alternativement, tous les mois, par un des juges de paix des deux cantons de St-Omer. — Greffier : M. Lesur.

#### ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

*Aubigny.* — Juge de paix : M. Boulinguez. — Suppléants : MM. Delombre et Houbart Hector. — Greffier : M. Anselin. — Audience le jeudi à 3 heures.

*Auxi-le-Château.* — Juge de paix : M. Landry. — Suppléants : MM. Petain et Richard. — Greffier : M. Filbien. — Audience les mardi et vendredi à 10 heures

*Avesnes-le-Comte.* — Juge de paix : M. Willerval de Séri-

court. — Suppléants : MM. Dubois et Leplant. — Greffier : M. Chopin. — Audience le mercredi à 10 heures.

*Heuchin.* — Juge de paix : M. Leleu. — Suppléants : MM. Guffroy et Bonnière. — Greffier : M. Coupet. — Audience le mardi à 10 heures.

*Le Parcq.* — Juge de paix : M. Derisbourg. — Suppléants : MM. Leroy et Déremetz. — Greffier : M. Collet. — Audience le vendredi à 10 heures.

*St-Pol.* — Juge de paix : M. Véber. — Suppléants : MM. Détape Alphonse et Tailliar. — Greffier : M. Pinon. — Audience les mardi et vendredi à 9 heures.

### COMMISSARIATS DE POLICE.

*Arras*, MM. Pécheux, commissaire central, et Cointo. — Bapaume, M. Bugnard.

*Bethune*, MM. Duthilloeul. — Carvin, Mifas. — Lens, Mansion. — Lillers, Foulon.

*Boulogne*, MM. Courdavault, commissaire central ; Bous-senac et Gaffory. — Calais, M. Jacquemot. — Guines, M. Perreau. — Marquise, M. Descamps. — St-Pierre, M. Vasseur.

*Montreuil*, M. Legrand. — Hesdin, M. Becquet.

*St-Omer.* — M. Lambert. — Aire, M. Baptaillard.

*St-Pol*, M. Coquidé. — Auxi-le-Château, M. Mathon

### Police spéciale des chemins de fer.

*Commissaires spéciaux du chemin de fer du Nord et du port* : MM. Terrène, à Boulogne ; Prieur, à Calais.

*Commissaire spécial* : à la gare de Lens, M. Rodière.

*Inspecteurs spéciaux* : MM. Ridoux, Dequersonnière et N., à Boulogne ; Weisgerber, Gilbert et Lauret, à Calais.

### OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS.

*Notaires.* — Le nombre des notaires est fixé par le gouvernement. Dans toutes les villes de 100,000 âmes et au-dessus, il doit y avoir un notaire, au plus, par 6,000 habitants, et dans toutes les autres villes, bourgs et villages, il doit y avoir deux notaires, au moins, et cinq, au plus, par chaque arrondissement de justice de paix. — Les notaires sont divisés en trois classes : ceux de la première sont dans les villes où il est établie une cour d'appel ; ils peuvent instrumenter



dans tout le ressort de la cour, en concurrence avec les autres notaires ; ceux de la deuxième classe sont placés dans les villes où il y a un tribunal de première instance ; ils ont le droit d'instrumenter dans tout le ressort du tribunal ; — ceux de la troisième classe sont placés dans les communes où il n'y a ni cour d'appel, ni tribunal de première instance ; ils ne peuvent instrumenter que dans l'étendue du canton dans lequel ils résident.

Les notaires sont nommés par le Chef de l'Etat. Leurs fonctions consistent à recevoir tous les actes et contrats, à leur conférer l'authenticité, à en assurer la date, à en conserver le dépôt, à en délivrer les grosses et expéditions. Ils sont assujettis à un cautionnement.

*Commissaires-priseurs.* — Les commissaires-priseurs sont chargés de la prise des meubles et des ventes publiques aux enchères d'effets mobiliers. Ils ne sont établis que dans les villes chefs-lieux d'arrondissement ou sièges de tribunaux de première instance, ou enfin ayant une population de 5,000 âmes au moins.

Les commissaires-priseurs sont nommés par le Chef de l'Etat. Ils sont assujettis à un cautionnement et à une patente.

*Huissiers.* — Les huissiers sont chargés d'assigner devant les cours et tribunaux, de signifier et d'exécuter les actes et jugements ; ils ne peuvent instrumenter que dans le ressort de la cour ou du tribunal auquel ils sont attachés. Dans les lieux où il n'y a pas de commissaires-priseurs, ils procèdent, concurremment avec les notaires et greffiers, aux prises et ventes publiques de meubles et effets mobiliers. Ils sont nommés par le Chef de l'Etat.

## **Notaires, Commissaires-priseurs et Huissiers.**

### **ARRONDISSEMENT D'ARRAS.**

*Notaires d'arrondissement.* — MM. Delehelle d'Affroux, Hautcœur, Comble, Legrand fils, Lozé, Cassel, Lorthiois, Wartel, Dubus et Helbecque, à Arras.

*Notaires de canton.* — MM. Cossart, Dhorne et Jacquot Constant, à Bapaume. — Rose, à Beaumetz-lez-Loges ; Nully, à Rivière. — Viscart, à Bertincourt, et Bellet, à Vêlu — Carlier, à Croisilles, et Choppin, à Bucquoy. — Henry, à Inchy (Marquion), et Dubron Alex., à Oisy — Beaurain et Caudron, à Pas, et Cordier, à Foncquevillers. — Lesur, à Vimy, et Petit, à Neuville-St-Vaast. — Tréca, à Vitry, et Legay, à Cagnicourt.

*Commissaires-priseurs* — MM. Henry et Advielle, à Arras.

*Huissiers.* — MM. Bigotte, Lépinoy, Dupuis, Héroguelle, Olivier, Louis et Tétard Ch, à Arras ; Bachelet, à Bapaume ;

Choquet, à Beaumetz-lez-Loges ; Deschamps, à Bertincourt ; Wideux, à Croisilles ; Lourdault, à Marquion ; Fressin, à Pas ; Fournet, à Vimy ; Beauvois, à Vitry.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

*Notaires d'arrondissement.* — MM. Richebez (Paul), Léquien, Léturgie, Bruneau et Danel, à Béthune.

*Notaires de canton.* — MM. Vouters, à Beuvry (Cambrin) ; Grauwain, à Haisnes, et Ch. Martin, à Richebourg-l'Avoué. — Renard, Delehelle et Legay, à Carvin, et Dancoisne fils, à Hénin-Liétard. — Daix fils, à Houdain ; Pesez, à Fresnicourt, et Daquin Jules, à Hersin-Coupigny. — Becquart et Duquesne, à Laventie ; Galland, à Fleurbaix, et Berton, à Lestrem. — Candelier, ✱, Tacquet et Cayet, à Lens. — Lamblin, Landeau et Maton, à Lillers ; Lissacq, à St-Venant, et Lecouffe fils, à Gonnehem. — Wambergue et Leflon, à Norrent-Fontes, et Delecroix, à St-Hilaire-Cottes.

*Notaires honoraires.* — MM. Lissacq père, à St-Venant ; Dancoisne père, à Hénin-Liétard ; Daix père, à Houdain ; Hurtrel, à Béthune ; Paquet, à Béthune ; Tantelier, à Laventie.

*Commissaire-priseur.* — M. Henry Louis, à Béthune.

*Huissiers.* — MM. Creton, Meurisse, Roden, Quétiez, Dorlencourt et N., à Béthune ; Gourdin, à Beuvry (Cambrin) ; Sy, à Carvin, et Beauvois, à Hénin-Liétard ; Muchembled, à Houdain ; Petitot, à Laventie ; Dupuich et Sauvage, à Lens ; Lemoine et Drouvin, à Lillers ; Verriez, à Norrent-Fontes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

*Notaires d'arrondissement.* — MM. Guéry, Bary, Cardon, Ponticourt et Delcourt, à Boulogne.

*Notaires de canton.* — MM. Dewavrin, Campagne, Dutilloy et J. Delsart, à Calais. — Pacquet et Leroy, à Desvres. — Bourgeois, à Guînes ; Hamy fils, à Hardinghen, et Lalou, à Licques. — Pérus et Adam, à Marquise. — Bègue et Delannoy, à Samer.

*Commissaires-priseurs.* — MM. Caen, à Boulogne. — Wiart, à Calais.

*Huissiers.* — MM. Plus, syndic, Baron, Carbonnier Emile, Garasse et Didierjean, à Boulogne ; Agneray, Devinck, Vincler et Heude, à Calais ; Guilmant, à Desvres ; Boulanger, à Guînes ; Carbonnier Félix, à Marquise ; Crestien, à Samer.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

*Notaires d'arrondissement.* — MM. Dubourg Paul, ✱, Plesse et Tournant, à Montreuil.

*Notaires de canton.* — MM Trollé, à Campagne ; Saumon, à Aix-en-Issart, et Bernard, à Beaurainville. — Buquet et Cochet, à Etaples. — Holleau, Blond et Deligny, à Fruges, et Waulle, à Fressin. — Houzel Henri, Harlé et de Contes, à Hesdin. — Moitier Charles et Grard, à Hucqueliers. — Bataille, à St-Josse, et Dezoteux, à Verton.

*Commissaire-priseur.* — M. Dupré, à Montreuil.

*Huissiers.* — MM. Maquer, Boeldieu et Plateau, à Montreuil ; Pashrocq, à Campagne ; Lefebvre, à Etaples ; Férez, à Fruges ; Houlliez, à Hesdin ; Bataille, à Hucqueliers.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

*Notaires d'arrondissement.* — MM. Eloy, de Baillencourt, dit Courcol, Bommier, Larcher, Engrand, Cossart, Depondt et Decroos, à St-Omer.

*Notaires de canton.* — MM. Bourdrel, Margollé, Delacourt, Bienaimé et Pigouche, à Aire. — Cresson, Ranson, Senlecq et Hembert, à Ardres. — Vervat et Dufay, à Audruick, et Lecoainte, à Vieille-Eglise. Ogier, à Fauquemburgues, et Jonnart fils, à Fléchin. — Petit et Gosselin, à Lumbres, et Bateman, à Dohem.

*Commissaires-priseurs.* — MM. Tartar, à Aire ; Réveillon et Tartar, à St-Omer.

*Huissiers.* — MM. Fouquenelle, Fossette, Chevreux, Leblanc, Delangre et Dolain, à St-Omer ; Dernis, à Aire ; Deléglise fils et Février, à Ardres ; Playe, à Audruick ; Deligny, à Fauquemburgues ; Coignon, à Lumbres.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

*Notaires d'arrondissement.* — MM. Détape Victor, Laly, Lefebvre, Danvin et Dubois, à St-Pol.

*Notaires de canton.* — MM. Desongnis et Dorge, à Aubigny, et Ronné, à Tincques. — Duhén, Beaussart et Penet, à Auxi-le-Château ; Richard et Fonfaye-Laprandie, à Frévent. — Leplant et Machon, à Avesnes-le-Comte, et Bédu, à Sus-St-Léger. — Delaleau et Becquet, à Heuchin ; Grard et Roger, à Pernes. — Dacquín, au Parcq ; Pouchain, à Rollancourt, et Petit, à Wail.

*Commissaire-priseur.* — M. Brognard, à St-Pol.

*Huissiers.* — MM. Horen, Montigny et Duprez, à St-Pol ; Desplanques, à Aubigny ; Canis, à Auxi-le-Château, et Mercier, à Frévent ; Lefort, à Avesnes-le-Comte, et Lesot, à Sus-St-Léger ; Marquant, à Heuchin ; Décobert, au Parcq.

## ORGANISATION MILITAIRE

---




Le département du Pas-de-Calais compose, avec le Nord, la 1<sup>re</sup> région de corps d'armée.




Le 1<sup>er</sup> corps d'armée, dont le quartier général est à Lille, comprend: 1<sup>o</sup> deux divisions d'infanterie formant chacune deux brigades; 2<sup>o</sup> une brigade de cavalerie, une brigade d'artillerie et une brigade de cavalerie détachée.

Sont également stationnées dans la 1<sup>re</sup> région, les troupes ci-après, savoir :

5<sup>o</sup> compagnie d'ouvriers d'artillerie, à Douai; 3<sup>o</sup> régiment du génie, à Arras; 1<sup>re</sup> section des commis et ouvriers militaires d'administration, à Lille; 1<sup>re</sup> section d'infirmiers, à Lille; 1<sup>re</sup> section de secrétaires d'état-major et de recrutement, à Lille; 1<sup>er</sup> escadron du train des équipages militaires, à Lille.

### Etat-major du 1<sup>er</sup> corps d'armée.

MM. Billot, G. O. , général de division, sénateur, commandant le 1<sup>er</sup> corps d'armée, à Lille; Merciez, capitaine au 19<sup>o</sup> chasseurs; Robert, lieutenant au 27<sup>o</sup> d'artillerie, officiers d'ordonnance du général commandant en chef; de France, , colonel d'artillerie, chef d'état-major général; Latour d'Afaure, , lieutenant-colonel, sous-chef d'état-major.

Sanson, O. , intendant général; Guillemin, O. , intendant-adjoint; Arnould, , directeur du service de santé.

**1<sup>re</sup> division d'infanterie.** — Général Comte, commandant, à Lille. — 1<sup>re</sup> brigade, général de Guiny: 43<sup>o</sup> de ligne, à Lille; 127<sup>o</sup>, à Valenciennes et Condé. — 2<sup>o</sup> brigade, général de Conchy: 1<sup>er</sup> de ligne, à Cambrai; 84<sup>o</sup>, à Maubeuge, Avesnes et Landrecies; 16<sup>o</sup> bataillon de chasseurs à pied, à Lille, commandant Blancq.

**CAVALERIE.** — 1<sup>re</sup> brigade, général Duchesne: 19<sup>o</sup> régiment de chasseurs, à Lille; 5<sup>o</sup> régiment de dragons, à St-Omer et Hesdin.

**ARTILLERIE.** — 1<sup>re</sup> brigade, général Putz: 15<sup>o</sup> et 27<sup>o</sup> régiments, à Douai.

**BRIGADE DE CAVALERIE DÉTACHÉE.** — Général Hubert-Castex (2<sup>o</sup> brigade de dragons): 8<sup>o</sup> de dragons, à Valenciennes; 9<sup>o</sup> de dragons, à Cambrai.

**2<sup>e</sup> division d'infanterie.** — Cette division, presque entièrement comprise dans le Pas-de-Calais, forme quatre subdivisions de région : Arras, Béthune, St-Omer et Dunkerque.

MM. Bardin, C. ☀, général de division, commandant, à Arras ; Falret de Tuite, lieutenant au 33<sup>e</sup> de ligne, officier d'ordonnance ; Dion, ☀, chef de bataillon, hors cadres, chef d'état-major ; Hallo, capitaine d'infanterie, hors cadres, capitaine d'état-major.

MM. Vigneaud, O. ☀, général commandant les subdivisions d'Arras et de Béthune et la 3<sup>e</sup> brigade d'infanterie, à Arras ; Barret, capitaine breveté au 73<sup>e</sup> de ligne, officier d'ordonnance ; Demont, archiviste d'état-major : 33<sup>e</sup> régiment d'infanterie, à Arras et à Douai ; 73<sup>e</sup>, à Béthune, Aire et Hesdin.

MM de Frescheville, C. ☀, général commandant la 4<sup>e</sup> brigade d'infanterie et les subdivisions régionales de St-Omer et de Dunkerque, à St-Omer ; N., officier d'ordonnance ; Labarrière, archiviste d'état-major : 8<sup>e</sup> régiment d'infanterie, à Calais, St-Omer et Boulogne ; 110<sup>e</sup>, à Dunkerque, Bergues et Gravelines.

#### Intendances.

Arras. — MM. Reichert, ☀, sous-intendant militaire de 3<sup>e</sup> classe ; Blanchon, sous-intendant, id.

St-Omer. — MM. Peyrot, sous-intendant de 3<sup>e</sup> classe ; Dagnet, sous-intendant, id.

#### Bureaux de recrutement, de réserve et de mobilisation.

Arras. — MM. Douette, ☀, chef de bataillon, commandant ; Mary, ☀, capitaine ; Brünn, ☀, capitaine-major de l'armée territoriale.

Béthune. — MM. Wahlen, ☀, chef d'escadron, commandant ; Canoz, ☀, capitaine ; Sabouré, ☀, capitaine-major de l'armée territoriale.

St-Omer. — MM. Desoubry, O. ☀, chef de bataillon, commandant ; N., capitaine ; Salomé, ☀, capitaine-major de l'armée territoriale.

#### Direction des fortifications.

4<sup>e</sup> direction. — M. Garnier, O. ☀, lieutenant-colonel, directeur, à Arras (à sous sa direction les places d'Arras, Béthune, St-Omer, Aire, Hesdin, Calais, Boulogne, Dunkerque, Bergues, et Gravelines).

M. Coblenz, ☀, chef du génie à St-Omer.

## PLACES.

### Arras (place de 1<sup>re</sup> classe).

*Etat-major de l'artillerie.* — M. Benoist, ☀, capitaine.

*Etat-major du génie.* — MM. Garnier, O. ☀, directeur des fortifications ; Devé, ☀, chef de bataillon, chef du génie de la place ; Delalain, capitaine.

*Ecole régimentaire du génie.* — MM. Fénéon, ☀, chef de bataillon du 3<sup>e</sup> génie, commandant l'école ; Demeuninck et Lecomte, capitaines.

*Service sanitaire.* — M. Bazille, ☀, médecin principal de 2<sup>e</sup> classe, chef du service militaire à l'hôpital St-Jean.

*Service des vivres et fourrages.* — M. Girardin, adjudant d'administration en premier.

### Calais (place de 1<sup>re</sup> classe).

*Etat-major de l'artillerie.* — MM. Wartelle, O. ☀, colonel, président de la commission d'expériences ; Jourdanet, O. ☀, chef d'escadron.

*Etat-major du génie.* — M. Joly, commandant.

*Service sanitaire.* — M. Lamps, médecin-major de 2<sup>e</sup> classe.

### St-Omer (place de 2<sup>e</sup> classe).

*Etat-major du génie.* — M. Coblentz, ☀, chef de bataillon, chef du génie.

*Service sanitaire.* — M. Poignon, médecin-major de 2<sup>e</sup> classe.

*Service des subsistances.* — M. Rémond, officier comptable.

### Aire (place de 4<sup>e</sup> classe),

*Etat-major de la place.* — M. Moreau, chef de bataillon au 73<sup>e</sup> régiment d'infanterie, commandant la place.

*Prison de St-François.* — M. Peltier, agent principal.

*Génie.* — M. Delahaye, adjoint principal de 2<sup>e</sup> classe.

*Artillerie.* — M. Méry, garde de 3<sup>e</sup> classe.

### Boulogne (place déclassée).

*Etat-major de la place.* — MM. Sancery, O. ☀, chef de bataillon du génie, commandant d'armes ; Marlière, capitaine du génie.

### Hesdin (place déclassée).

*Etat-major de la place.* — M. Guillaume, ☀, chef de bataillon au 73<sup>e</sup> régiment d'infanterie, commandant la place.

## CORPS DE TROUPES

stationnés dans le département du Pas-de-Calais.

### TROUPES DE LA PREMIÈRE RÉGION DE CORPS D'ARMÉE.

#### *3<sup>e</sup> brigade d'infanterie.*

33<sup>e</sup> régiment d'infanterie, à Arras et Douai (dépôt et état-major à Arras). — MM. ADELER, O. ☉, colonel; Thévenin, ☉, lieutenant-colonel; Puyon de Pouvourville, ☉, Laurent, ☉, Forget, ☉, et Favier, ☉, chefs de bataillon; Poulain, ☉, major.

73<sup>e</sup> d'infanterie, à Béthune, Aire et Hesdin (dépôt et état-major à Béthune). — MM. SANCERY, O. ☉, colonel; Tournay, ☉, lieutenant-colonel; Guillaume, ☉, le Joindre, ☉, Moreau, ☉, et Ferlet, ☉, chefs de bataillon; Joxe, ☉, major.

#### *4<sup>e</sup> brigade d'infanterie.*

8<sup>e</sup> régiment d'infanterie, à St-Omer, Calais et Boulogne (dépôt et état-major à St-Omer). — MM. LECER, O. ☉, colonel; Debord, O. ☉, lieutenant-colonel; Porra, ☉, Belladen, ☉, de Cantillon et Cristiani de Ravaran, ☉, chefs de bataillon; Digoy, major.

#### *1<sup>re</sup> brigade de cavalerie*

5<sup>e</sup> régiment de dragons, à St-Omer et Hesdin (dépôt à St-Omer). — MM. JACQUEMIN, ☉, colonel; de Guizelin, ☉, lieutenant-colonel; Bourgeois, O. ☉, Lhanas, ☉, chefs d'escadron, N., major.

#### *Génie.*

3<sup>e</sup> régiment du génie, à Arras. — MM. VARAIGNE, O. ☉, colonel; Aubry, O. ☉, lieutenant-colonel; Marchal, ☉, Picardat, ☉, Putot, ☉, Fénéon, ☉, Combe, ☉, chefs de bataillon; Bouic, major.

## ARMÉE TERRITORIALE.

### INFANTERIE.

#### *5<sup>e</sup> régiment, à Arras.*

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après :

1<sup>er</sup> bataillon : Arras (nord), Vimy, Beaumetz-les-Loges, Lille (sud-est) ; — 2<sup>e</sup> bat. : Arras sud, Pas, Croisilles, Bapaume, Lille (centre) ; — 3<sup>e</sup> bat. : Bertincourt, Marquion, Vitry.

*Lieutenant-colonel, commandant le régiment* : M. Wartelle, ☉. — *Chefs de bataillon* : MM. H. Gratiot, ☉, Lespès, ☉ et Carrère, ☉. — *Capitaine-major* : M. Brünn.

#### *6<sup>e</sup> régiment, à Béthune.*

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après désignés :

1<sup>er</sup> bataillon : Béthune, Lillers, Norrent-Fontes, Houdain ; — 2<sup>e</sup> bat. : Cambrin, Carvin, Laventie, Lens ; — 3<sup>e</sup> bat. : Avesnes-le-Comte, Auxi-le-Chateau, Aubigny, Heuchin, Le Parcq, St-Pol.

*Lieutenant-colonel, commandant le régiment* : M. Bureau,

☉. — *Chefs de bataillon*: MM. Demory, Castelnovo, ☉, et Tibéri. — *Capitaine-major*: M. Sabouré, ☉.

*7<sup>e</sup> régiment, à St-Omer.*

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après désignés :

1<sup>er</sup> bataillon : St-Omer (nord et sud), Lumbres, Fauquembergues, Aire, Hucqueliers, Fruges ; — 2<sup>e</sup> bat. : Campagne, Etaples, Hesdin, Montrenil, Samer, Boulogne (nord et sud) ; — 3<sup>e</sup> bat. : Guines, Marquise, Ardres, Audruick, Desvres, Calais.

*Lieutenant-colonel, commandant le régiment*: M. Landriau, ☉. — *Chefs de bataillon*: MM. Latreille, ☉, Chabrilat et Saison, ☉. — *Capitaines adjudants-majors*: MM. Schout et Liaigre. — *Capitaine-major*: M. Salomé, ☉.

CAVALERIE.

*1<sup>er</sup> régiment, à Lille.*

*Lieutenant-colonel, commandant*: M. Picard, O. ☉.

Escadrons de dragons, à St-Omer : MM. Blondiaux, ☉, et Sichler, chefs d'escadron.

Escadrons de chasseurs, à Lille : MM. de Richemont et Pairon, ☉, chefs d'escadron.

ARTILLERIE.

*1<sup>er</sup> régiment, à Douai.*

*Lieutenant-colonel*: M. d'Hennin Jean-Emile, ☉. — *Chefs d'escadron*: MM. Bergère, O. ☉, Derode, O. ☉, Chambellant, ☉ Soudon, ☉, major

Huit batteries sont attachées aux diverses places du Pas-de-Calais, savoir : à Calais, 7<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> batteries à pied ; — à Aire, 8<sup>e</sup> batterie à pied ; à St-Omer, 9<sup>e</sup> batterie à pied ; — à Boulogne, 10<sup>e</sup> batterie à pied et 17<sup>e</sup> batterie de sortie ; — à Arras, 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> batteries montées.

GÉNIE.

Chaque région de corps d'armée fournit un bataillon du génie.

*1<sup>er</sup> bataillon, 3<sup>e</sup> compagnie, à Arras.*

*Chef de bataillon*: M. Farjon, ☉.

GENDARMERIE.

*1<sup>re</sup> légion*

*Composée des compagnies du Nord et du Pas-de-Calais.*

M. SIMON, O. ☉, lieutenant-colonel, chef de légion, à Lille.

MM. COUTIN, ☉, chef d'escadron, *commandant la compagnie du Pas-de-Calais*, quai des Casernes, à Arras ; Maisresse, ☉, capitaine ; Perrot, sous-lieutenant, trésorier de la compagnie, à Arras ; Kempff, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier.



Arrondissements.	Résidences des brigades.	à cheval ou à pied	Effectif	Commandants des brigades.	Grades.
<b>ARRAS</b> M. Mairesse* capitaine.	Arras. { 1 <sup>re</sup> brigade . . .	à cheval	5	MM.	m.-d.-l. ch
	{ 2 <sup>e</sup> brigade . . .	id.	5	Séguin . . .	brigad.
	{ 3 <sup>e</sup> brigade . . .	à pied	5	Thieffry . . .	m.-d.-l.
	Bapaume . . . . .	à cheval	5	Boutin . . .	brigad.
	Pas . . . . .	id.	5	Wahl . . . .	id.
	Marquion . . . . .	id.	5	Latu . . . .	id.
	Croisilles . . . . .	id.	5	Basillen . .	id.
	Beaumontz-lez-Loges . . . . .	id.	5	Cazier . . .	id.
	Vitry . . . . .	à pied	5	Yanercke . .	id.
	Bertincourt . . . . .	id.	5	Ryckebusch .	m.-d.-l.
<b>BOULOGNE.</b> M. Prévot, capitaine.	Boulogne. { 1 <sup>re</sup> brigade . . .	à cheval	5	Vienne . . .	brigad.
	{ 2 <sup>e</sup> brigade . . .	à pied.	5	Wallois . . .	id.
	{ 3 <sup>e</sup> brigade . . .	id.	5	Carpentier .	brigad.
	Calais . . . . .	à cheval	5	Leriche . . .	brigad.
	Samer . . . . .	à pied	5	Fiquet . . . .	m.-d.-l.
	Marquise . . . . .	à pied	5	Blankaert . .	brigad.
	Colembert . . . . .	à cheval	5	Colombani . .	id.
	Desvres . . . . .	id.	5	Hassler . . .	m.-d.-l.
	Saint-Pierre. { 1 <sup>re</sup> brigade . . .	à pied	5	Prévoit . . .	brigad.
	{ 2 <sup>e</sup> brigade . . .	à pied	5	Poivre . . . .	id.
<b>SAINT-OMER</b> M. Muller, capitaine.	St-Omer . . . . .	à cheval	5	Legrand, m. m.	m.-d.-l.
	{ 1 <sup>re</sup> brigade . . .	id.	5	Milloy . . . .	brigad.
	{ 2 <sup>e</sup> brigade . . .	id.	5	Decoinck . .	id.
	Aire . . . . .	id.	5	Caffin . . . .	id.
	Ardres . . . . .	id.	5	Nachin . . . .	m.-d.-l.
	Lumbres . . . . .	id.	5	Habourdin . .	brigad.
	Audruick . . . . .	id.	5	Blangy . . . .	id.
	Fauquembergues . . . . .	id.	5	Joubert . . . .	m.-d.-l.
	Arques . . . . .	id.	5	Séguin . . . .	brigad.
	{ 1 <sup>re</sup> brigade . . .	à pied	5	Parisot . . . .	m.-d.-l.
<b>SAINT-POL</b> M. Mas, lieutenant.	St-Pol . . . . .	à cheval	5	Carton . . . .	brigad.
	{ 2 <sup>e</sup> brigade . . .	à pied	5	Gooten . . . .	id.
	Aubigny (Berlette) . . . . .	à cheval	5	Duhautois . .	id.
	Avesnes-le-Comte . . . . .	id.	5	Paquin . . . .	brigad.
	Heuchin . . . . .	id.	5	Capron . . . .	id.
	Auxi-le-Château . . . . .	à pied	5	Humbert . . . .	m.-d.-l.
	Frévent . . . . .	id.	5	Duchâteaux .	brigad.
Auchy-lez-Hesdin . . . . .	id.	5	Delshaye . . .	id.	
<b>MONTREUIL</b> M. Gest, lieutenant.	Montreuil { 1 <sup>re</sup> brigade . . .	à cheval	5	Caron . . . .	id.
	{ 2 <sup>e</sup> brigade . . .	à pied	5	Haigneré . . .	id.
	Hesdin . . . . .	à cheval	5	Crépelle . . .	m.-d.-l.
	Fruges . . . . .	id.	5	Lecat . . . .	m.-d.-l.
	Hucqueliers . . . . .	id.	5	Arnai . . . .	id.
	Etaples . . . . .	id.	5	Joffreau . . . .	m.-d.-l.
	Campagne-lez-Hesdin . . . . .	id.	5	Souverain . . .	brigad.
	Berck-sur-Mer . . . . .	à pied	5	Tricquenaux .	m.-d.-l.
<b>BÉTHUNE.</b> M. Potiez, lieutenant.	Béthune . . . . .	à cheval	5	Fumery . . . .	brigad.
	{ 1 <sup>re</sup> brigade . . .	à pied	5	Dévigne . . . .	id.
	{ 2 <sup>e</sup> brigade . . .	à cheval	5	Ruffin . . . .	id.
	Lens . . . . .	à pied	5	Leroy . . . .	id.
	Carvin . . . . .	id.	5	Fromentin . .	id.
	Lillers . . . . .	id.	5	Ganes . . . .	m.-d.-l.
	Cuinchy . . . . .	id.	5	Boidin . . . .	brigad.
	Laventie . . . . .	id.	5	Brienne . . . .	m.-d.-l.
	Norrent-Fontes . . . . .	id.	5	Fynnaert . . .	brigad.
	Houdain . . . . .	id.	5	Hourdoux . . .	m.-d.-l.
	Nœux . . . . .	id.	5	Cauwet . . . .	brigad.
	Hénin-Litard . . . . .	id.	5	Vivot . . . .	id.
Auchel . . . . .	id.	5	Hènin . . . .	m.-d.-l.	
			5	Fuchs . . . .	id.
			5	Duval . . . .	id.
			5	Varin . . . .	brigad.
			5	Labitte . . . .	id.
			5	Weppe . . . .	id.

## ORGANISATION RELIGIEUSE

### CULTE CATHOLIQUE.

**Archevêque de Cambrai.** — Mgr HASLEY (François-Edouard), né à Ste-Mère-Eglise (Manche), le 11 mai 1825, sacré évêque de Beauvais le 21 septembre 1878, transféré à l'archevêché d'Avignon le 12 février 1880, nommé archevêque de Cambrai, non encore intronisé.

*Vicaires capitulaires* pendant la vacance du siège archiepiscopal : Mgr MONNIER, MM. DESTOMBES et MORTIER.

**Evêque d'Arras, Boulogne et St-Omer.** — S. G. Mgr Désiré-Joseph DENNEL, assistant au trône pontifical, né à Mons-en-Pevèle (Nord), le 7 mai 1822; supérieur de l'institution St-Joseph, à Lille, curé-archiprêtre de St-André dans la même ville, sacré évêque de Beauvais le 1<sup>er</sup> mai 1880, transféré à l'évêché d'Arras par décret du 1<sup>er</sup> juillet 1884, préconisé le 13 novembre, a pris possession de son siège le 16 décembre suivant

*Vicaires généraux* : MM. LABOURÉ et N., agréés par le gouvernement — PROYART, ROUSSEL et GRAUX H., vicaires généraux honoraires.

*Secrétaire général de l'évêché* : M. Machez. — *Pro-secrétaire* : M. Carpentier. — *Archiviste* : M. Callaud.

*Officialité diocésaine* : MM. Proyart, official; Planque, vice-official; Labouré, assesseur; Roussel, promoteur; Machez, secrétaire.



*Edifices diocésains* : architecte diocésain : M. Dupire, à Roubaix. — *Inspecteur* : M. l'abbé Van Drival, chanoine.

*Administration du séminaire* : MM. Labouré, Graux Henri; Sueur, trésorier; Benoist, économiste; Machez, secrétaire.

*Doyen du chapitre* : M. Robitaille.

*Prévôt du chapitre* : M. Proyart.

### CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE.

*Chanoines d'honneur* : NN. SS. Bernadon, O. , archevêque de Sens; Leuillieux, archevêque de Chambéry; Meignan, , archevêque de Tours; Fava, évêque de Grenoble; Catteau, évêque de Luçon; le Hardy du Marais, évêque de Laval; Bulté, vicaire apostolique du Tchély sud-est.

*Chanoines titulaires* : MM. Proyard, vicaire général, prévôt du chapitre ; Robitaille, doyen ; Planque, grand chantre ; Terninck ; Envent, archiprêtre et grand pénitentier ; Van Drival, Lewalle, Thilloz, Machez.

*Chanoines honoraires résidants* : MM. Alph. Depotter et Sueur, directeurs du grand séminaire ; Joseph Depotter, supérieur du petit séminaire ; Calluand ; Decaestecker, secrétaire particulier de Mgr.

*Chanoines honoraires non résidants* : MM Cloet, ancien curé de Béuvry ; Darque, ancien vicaire de Notre-Dame, à St-Omer ; Hanquez, ancien curé d'Étaples ; Héquet, à Boulogne ; Hervin, aumônier du St-Sacrement, à Arras ; Lebas, membre de la société de St-Sulpice ; L. Leleux, supérieur du collège St-Bertin, à St-Omer ; A. Lequette, missionnaire apostolique ; Mailly, ancien aumônier de la chapelle française, à Londres ; Marin, supérieur de la société de St-Bertin ; L. Tellier, supérieur du petit séminaire de Boulogne.

MM les curés en titre dont les noms suivent :

Adam, à Laventie ; Beugin, de St-Géry, à Arras ; Bourse, à Pernes ; Boyaval, à St-Pol ; Bresselle, de St-Pierre, à Boulogne ; Caboché, de St-Nicolas, à Boulogne ; Cornet, à Béthune ; Deleval, à Campagne ; Dollet, à St-Pierre ; Dollé, à Bapaume ; Doublet, du St-Sépulcre, à St-Omer ; Duchâteau, à Carvin ; Gheerbrant, de St-Jean-Baptiste, à Arras ; Joncquel, de St-Vincent de Paul, à Boulogne ; Labbé, à Fauquembergues ; Lefin, à Avesnes-le-Comte ; de Lencquesaing, à Calais ; Leson, à Lillers ; Magniez, à Rivière ; Queste, à Montreuil ; Roger, de St-Denis, à St-Omer ; Scott, à Aire ; de Taffin, de St-Nicolas-en-Cité, à Arras ; Thilloz, à Houdain ; Wallet, de Notre-Dame, à Boulogne ; Sagot, de Notre-Dame, à St-Omer.

MM. les desservants ci-après désignés :

Cloet, à Calonne-sur-la-Lys ; Gérard, à Lumbres ; Senet, de St-François de Sales, à Boulogne ; Villy, à Fouquières-lez-Béthune.

*Bénéficiers de première classe* : MM. Aviez, doyen de Croisilles ; Bavière, desservant de Racquinghem ; Bonvarlet, doyen de Fruges ; Bouchez, doyen de Vimy ; Boudringhin, desservant de Fleurbaix ; Bourgeois, doyen de Dohem ; Bret, au Haut-Pont (St-Omer) ; Briois, directeur au petit séminaire d'Arras ; Condette, doyen d'Hesdin ; Courcol, doyen d'Aubigny ; Courtois, doyen d'Ardres ; Cousin, doyen d'Étaples ; Decroix, desservant de SAILLY-sur-la-Lys ; Denis, curé d'Hénin-Liétard ; L. Deramecourt, professeur au petit séminaire

d'Arras ; Deseille, desservant de St-Martin-au-Laërt ; Dhaussy, desservant de St-Sauveur, à Arras ; Doutremépuich, doyen de Samer ; Drincq, aumônier des Ursulines, à Boulogne ; Dupré, doyen d'Audruick ; Dusart, desservant du Portel ; Fontaine, desservant de Richebourg ; Gallais, doyen de Guînes ; Haigneré, desservant à Menneville ; Halluin, supérieur de la maison des jeunes apprentis, à Arras ; Hennebicque, professeur au grand séminaire d'Arras ; Hérogué, desservant de St-Michel, à Boulogne ; Hertault, doyen d'Auxi-le-Château ; Hotier, doyen d'Havrincourt ; Joncquel, curé de St-Vincent de Paul, à Boulogne ; Lansoy, doyen de Norrent-Fontes ; J. Leclercq, desservant de Bucquoy ; Lefelle, doyen d'Oisy ; Lequien, ancien desservant d'Etrun ; Leroy, doyen de Vitry ; Liénard, desservant du Sacré-Cœur, à St-Pierre ; Miché, vicaire de Notre-Dame, à St-Omer ; Noel, doyen de Desvres ; Pillons, ancien secrétaire général de l'évêché ; Planque, doyen de Fillièvres ; Théry, doyen de Pas ; Thoumin, desservant de Verquin ; Vasseur, desservant de Gouy-en-Ternois.

*Fabrique de la cathédrale* : MM. Proyard, président ; Roussel, Planque, Envent, Terninck, Robitaille ; Machez, trésorier.

*Maîtrise de la cathédrale* : Trois frères de la doctrine chrétienne, directeurs ; M. Duhaupas, maître de chapelle ; trente-deux élèves.

### Séminaires.

*Grand séminaire* : Supérieur : M. Graux Henri.

#### I. — *Division de théologie.*

Professeurs : MM. Sueur (morale) ; Nicq (dogme) ; Benoist (histoire) ; Parent (écriture sainte et droit canon).

#### II. — *Division de philosophie (séminaire St-Thomas).*

Directeur : M. Depotter Alphonse.

Professeurs : MM. Hennebicque, Delattre (philosophie) ; Dehaine (écriture sainte) ; Boulinguez (sciences).

*Petit séminaire d'Arras.* — Supérieur : M. Depotter Jh. — Directeur : M. H. Briois. — Econome : M. Demory.

Professeurs : MM. Duflot (philosophie) ; Lectez (rhétorique) ; Deramecourt (histoire) ; Izambard, Théry et Masclef (sciences physiques, etc) ; Hay, Harlay suppléant (seconde) ; Legru (troisième) ; G. Briois et Bachelet (quatrième) ; Schneider et Delohem (cinquième) ;

Bellanger (sixième); Cordier (septième); Brunet (huitième); N. (langue anglaise).

Maitre de chapelle : M. Collet.

Directeur de la maison des anges : M. Hubert. — Professeur : M. Maes (classes préparatoires).

*Petit séminaire de Boulogne.* — Supérieur : M. Tellier. — Supérieur honoraire : M. Héquet. — Directeurs : MM. Devin et Pruvost. — Econome : M. Merlier.

Professeurs : MM. Holleville, Michaux suppléant (rhétorique); Lejeune (seconde); Volant (troisième); Murette, Duquénoy (sciences); Habourdin (quatrième); Vaillant (cinquième); Ledoux (histoire); Dezombre (sixième); Biauasse (septième); Duvivier (huitième).

Maitre de chapelle : M. Cazin. — Surveillants : MM. Caloin et Joubert.

### CLERGÉ PAROISSIAL.

Le diocèse d'Arras comprend 53 cures, 684 succursales et 88 vicariats rétribués par le Gouvernement.

Les curés de canton sont doyens et ont une surveillance sur tout leur canton; leurs noms sont indiqués en petites capitales dans le tableau des communes.

#### Vicaires rétribués par le Gouvernement.

*Arrondissement d'Arras.* — Bapaume : Fortier et Catrice. — Beaumetz-lez-Cambrai : N. — Brebières : N. — Bucquoy : M. Richebez. — Hermies : M. Béhal E. — Oisy : M. Lempire. — Vaulx-Vraucourt : N. — Vitry : M. Mouquet.

*Arrondissement de Béthune.* — Amettes : N. — Auchel : M. Roux. — Beuvry : M. Lombart. — Bruay : M. Lœuil. — Bully-Grenay : M. Capron. — Busnes : N. — Calonne-sur-la-Lys : M. Duffroy. — Carvin : M. Cossart. — Courrières : N. — Fleurbaix : M. Van Demaële. — Gonnehem : M. Renoux. — Harnes : M. Coutant. — Hénin-Liétard : M. Letailleur. — Hersin : M. Vallin. — Lacouture : M. Gimaret. — Laventie : MM. Adam et Cagin. — Lens : MM. Letailleur et Laurent Jh. — Lestrem : MM. Masure et N. — Liévin : M. Dessaut. — Lillers : MM. Pruvost L. et Vanheeuverswyn. — Locon : N. — Lorgies : N. — Nœux : M. Tabary. — Oignies : M. Lequette. — Richebourg : M. Grivart. — Sailly-sur-la-Lys : M. LeFebvre J. — St-Venant : M. Hecquet. — Vermeles : M. Dessaut.

*Arrondissement de Boulogne* : Audinghen : N. — Desvres : M. Bastien. — Guines : — MM. Bailliet et Fourny. — Le Portel : M. Mopty. Locquinghen, section de Réty : M. Tétart. — Marck : N — Marquise : MM Deroite et Drolo G. — Outreau : N. — Rinxent : N. — St-Martin-Boulogne : M. Noel.—St-Pierre-lez-Calais : MM. Drin et Heringuez. — Samer : M. Hugou. — Wimille : MM Hoffmann et Thoumire. — Wissant : N.

*Arrondissement de Montreuil*. — Berck : M. Sence. — Etaples : M. Péru D. — Fruges : M. Déplanque. — Hesdin : MM. Leclercq et Leconte. — Montreuil : MM. Debout et N.

*Arrondissement de St-Omer*. — Ardres : M. Drolez. — Arques : M. Duquesnoy. — Audruick : M. Descamps.—Blendecques : M. Delplanque. — Dohem : M. Gomel. — Eperlecques : M. Roussel Osc. — Fauquembergues : M. Lambin. — Le Haut-Pont, à St-Omer : MM. Sockeel, Campagne et Fourrier. — Mamez : N — Oye : N. — Roquette : N. — Thiembronne : N. — Vieille-Eglise : N. — Zutkerque : N.

*Arrondissement de St-Pol*. — Auxi-le-Château : M. Dentier. — Avesnes-le-Comte : N. — Bucamps (Azincourt) : N. — Frévent : N. St-Pol : MM. Lequien et Mouquet.

### Vicaires non rétribués par le Gouvernement.

*Arrondissement d'Arras*. — Arras : Cathédrale, MM. Barbier, Debras Ach. et Masson ; St-Géry, MM. Singer, Ledoux J. et Grémont N. ; St-Jean-Baptiste, MM. Chevalier et Eyraud ; St-Nicolas-en-Cité, MM. Lemaire et Ricis. — Boisieux-St-Marc : M. Dupas. — Frémicourt : M. Barbier P., bénéficié. — Rocquigny : M. Drocourt, bénéficié.

*Arrondissement de Béthune*. — Annezin : M. Leplus. — Béthune : MM. Rourgain, Cornet et Decarnin. — Carvin : M. Leporcq. — Ferfay : M Brunet, bénéficié. — Hénin-Liétard : M. Maillard. — Hingés : M. Baude Amédée. — Vendin-lez-Béthune : M. Ficquet.

*Arrondissement de Boulogne*. — Boulogne : Notre-Dame et St-Joseph, MM. Descelers, Debette et Rigollet ; St-Nicolas, MM. Drincqbier, Héliart, Abel, Tassart P. et Mocq ; St-Pierre, MM. Pringarbe, Royer et O' Kelly ; St-Vincent de Paul, MM. Pillons et Parenty P. ; St-François de Sales, M. Lourdault ; St-Michel, M Henry.— Calais : MM. Copin, Capron et Facon.— Le Courgain de Calais : M. Danel A.

— St-Pierre-lez-Calais : MM. Briet, Hu et Fava. — Le Sacré-Cœur, à St-Pierre, MM. Hiecq et Legay.

*Arrondissement de St-Omer.* — Aire : MM. Debras, Ricq et Leclercq. — St-Omer : Notre-Dame, MM. Miché et Monsterlet ; St-Denis, MM. Fessier et Flament M. ; St-Sépulcre, MM. Vitasse et Debret F.

### AUMONIERS.

*Aire.* — MM. Lefebvre, aumônier de l'hospice ; Boulenger, des Ursulines.

*Arras.* — MM. Labouré, de St-Charles ; N., des Ursulines ; Robitaille et Bouvart A., du Bon-Pasteur ; Planque, des Chariottes ; Terinck, des sœurs de la Charité et de l'établissement des Sourds-Muets ; N., des Augustines ; Hervin, du St-Sacrement ; Guérin, du Collège ; Singer, de la Maison d'arrêt et de correction ; Chevalier, de la Maison de Refuge ; Ledoux, de l'hospice des Vieillards ; Létendart, de l'hôpital St-Jean ; Grémont, de l'hospice des Vieillards ; Derramecourt, du Patronage ; Halluin, de l'Immaculée Conception.

*Bapaume.* — N., des Augustines.

*Berck.* — M. Dupont, de l'Hospice des enfants assistés de la Seine.

*Béthune.* — MM. Cornet, de la Maison d'arrêt ; Guille, des Ursulines.

*Boulogne.* — MM. F. Drincqbier, des Ursulines ; N., de la Retraite ; Desceliers, de la Maison d'arrêt ; Delobel, de la Visitation ; Duval, de l'hôpital St-Louis ; Héquet, des sœurs de la Charité ; Patoux, des dames de Nazareth ; Devin, des Frères ; N., du Patronage ; Caboche, des sœurs de St-Joseph.

*Calais.* — N., des religieuses Franciscaines ; M. Hiecq, de l'Hospice civil.

*Hénin-Liétard.* — M. Letailleur, de l'Hôpital.

*Laventie.* — N., de l'Hôpital.

*Longuenesse.* — M. Bracquart, des Bénédictines.

*Montreuil.* — N., de l'Hôtel-Dieu et de l'Hospice des orphelins ; Queste, de la Maison d'arrêt.

*St-Omer.* — MM. Dachez, de l'Hôpital général et de l'hospice St-Jean ; Vitasse, de la Maison d'arrêt et de justice ; Wintrebert, des

Ursulines ; Lesenne, du Lycée; Richard et Munier, des Frères; Vandamme, du Bon-Pasteur ; Bret, des Clarisses ; Delannoy, des dames de Sion.

*St-Pierre-lez-Calais.* — M. l'abbé Désert Charles, des dames du Sacré-Cœur.

*St-Pol.* — M. Boyaval, de la maison d'arrêt.

*St-Venant.* — M. Fourier, de l'asile d'aliénées.

### CULTE PROTESTANT.

Les églises protestantes du Pas-de-Calais, reconnues par l'Etat, font partie, depuis 1862, du Consistoire d'Amiens. Elles possèdent onze temples ou oratoires, répartis en trois circonscriptions, dont la première a son chef-lieu à Arras, la deuxième à Wanquetin et la troisième à Boulogne. — Il y a aussi trois lieux de réunion : à Ampplier, à Givenchy-le-Noble et à Habarcq.

*1<sup>re</sup> circonscription (chef-lieu Arras)*, comprenant les temples ou oratoires d'Arras, Achicourt, Annay et Verdrel (commune de Fresnicourt). — *Pasteur* : M. Lacheret, à Arras.

*2<sup>e</sup> circonscription (chef-lieu Wanquetin)*, comprenant les temples ou oratoires de Wanquetin, Famechon et Barly. — *Pasteur* : N., à Wanquetin.

*3<sup>e</sup> circonscription (chef-lieu Boulogne)*, comprenant les temples ou oratoires de Boulogne, Gulnes, St-Omer et St-Pierre. — *Pasteur* : M. Dégremont.

---

## INSTRUCTION PUBLIQUE

---

L'instruction publique se divise en instruction supérieure, instruction secondaire et instruction primaire.

L'instruction supérieure comprend les facultés de théologie, de médecine, de droit, des sciences et des lettres, les écoles de pharmacie, les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, les écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres. — L'enseignement secondaire comprend l'école normale d'enseignement de Cluny, les lycées et collèges — L'instruction primaire comprend les écoles normales primaires, les écoles primaires supérieures, les écoles de garçons et de filles et les salles d'asile ou écoles maternelles.



## ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

La France est actuellement divisée en dix-sept circonscriptions académiques, en comptant celle d'Alger. Le Pas-de-Calais est compris dans le ressort de l'académie de Douai, qui embrasse les cinq départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

*Recteur de l'Académie* : M. Nolen, ✱. — *Secrétaire de l'Académie* : M. Dauthuille. — *Commis* : MM. Leblanc, Gilles, Roger et Rozier.

*Chef du service académique à Arras* : M. Ridoux C.-F., inspecteur d'Académie, à St-Sauveur-Arras, route de Cambrai, 11 ; M. Bouchardy, inspecteur primaire honoraire, délégué auprès de M. l'inspecteur d'académie, rue des promenades, 6. — *Commis principal de l'inspection* : M. Nicolle, rue Thiers, 2. — *Commis auxiliaires* : MM. Hanneweck, Aumont, Paternelle et Thuillier.

Les bureaux du service académique, pour le département, sont établis à la Préfecture (à la droite de la porte de l'hôtel). Ils sont ouverts tous les jours non fériés, de 8 heures du matin à 11 heures et de 1 heure à 4 heures du soir.

## CONSEIL ACADÉMIQUE.

Aux termes de la loi du 27 février 1880, il est institué, au chef lieu de chaque académie, un conseil académique composé de membres de droit, de membres élus et de membres nommés.

Le conseil académique est composé ainsi qu'il suit :

*Membres de droit* : MM. Nolen, ✱, recteur, président ; Bailliart, inspecteur d'académie à Amiens ; Ridoux, inspecteur d'académie à Arras ; Cune, inspecteur d'académie à Douai ; Zeller, inspecteur d'académie à Laon ; Brunel, inspecteur d'académie à Lille ; Cornet, inspecteur d'académie à Mézières ; de Folleville, doyen de la faculté de droit de Douai ; Vannebrouck, ✱, doyen de la faculté de médecine de Lille ; Violette, ✱, doyen de la faculté des sciences de Lille ; Desjardins, O. ✱, doyen de la faculté des lettres de Douai ; Lenoël, directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens.

*Membres élus* : MM. Féder, professeur à la faculté de droit de Douai ; Pilat, professeur à la faculté de médecine de Lille ; Terquem, professeur à la faculté des sciences de Lille ; Cour-

daveaux, professeur à la faculté des lettres de Douai ; Mollien, professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens ; Contet, professeur de mathématiques élémentaires au lycée de St-Quentin ; Noguès, professeur de mathématiques au lycée de Lille ; Lenel, professeur de philosophie au lycée d'Amiens ; Théliér, professeur de cinquième au lycée de Douai ; Choquet, professeur de mathématiques élémentaires au collège de Dunkerque ; Postel, professeur au collège d'Abbeville.

*Membres nommés* : MM. Charles, \*, proviseur du lycée de Douai ; Bailliez, principal du collège d'Armentières ; Testelin, conseiller général du Nord ; Tiefert, conseiller général de l'Aisne ; Philippoteaux, maire de Sedan ; Carette, conseiller général de la Somme.

## INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Le Pas-de-Calais ne possède plus aucun établissement d'enseignement supérieur ; mais il est appelé à profiter des cours des Facultés de droit et des lettres établies au siège de l'académie, de la Faculté des sciences et de la Faculté de médecine de Lille.

### Faculté de droit (à Douai).

*Doyen* : M. de Folleville. — *Secrétaire* : M. Provansal.

*Professeurs* : 1<sup>re</sup> année. — *Droit romain* : M. Mouchet, agrégé. — *Code civil* : M. de Folleville. — *Législation criminelle* : M. Garçon.

2<sup>e</sup> année. — *Droit romain* : M. Piébourg, agrégé. — *Code civil* : M. Vallas, professeur. — *Procédure civile* : M. Lepoittevin. — *Economie politique* : M. Aubry, chargé de cours.

3<sup>e</sup> année. — *Code civil* : M. Fèder, agrégé. — *Droit commercial et maritime* : M. Lacour. — *Droit administratif* : M. Bourguin.

4<sup>e</sup> année. — *Conférences sur les Pandectes* : M. Piébourg. — *Cours d'histoire du droit romain et du droit français* : M. Garçon, agrégé. — *Cours du droit des gens et des législations comparées de l'Angleterre, de la Belgique et de la France* : M. Lepoittevin, professeur. — *Cours sur une matière approfondie du droit français* : M. Fèder. — *Cours sur l'enregistrement* : M. Aubry. — *Procédure civile* : M. Arthur.

### Faculté des lettres (à Douai).

*Doyen* : M. Abel Desjardins, O. ✻. — *Secrétaire* : M. Cousin Jean-Baptiste.

*Professeurs* : MM. Penjon, philosophie ; Courdaveaux, ✻, littérature grecque ; Bally, littérature étrangère ; Abel Desjardins, O. ✻, histoire ; Moy, littérature française ; Thomas, littérature latine ; Angellier, chaire d'anglais ; Bétout, chargé du cours de littérature latine ; Cons, professeur d'histoire et de géographie. — MM. Bétout et Poiret, maîtres de conférences ; M. Henry, philologie. — M. Cagnat, histoire ancienne.

### Faculté des sciences (à Lille).

*Doyen* : M. Violette, ✻. — *Secrétaire* : M. Roullier.

*Professeurs* : MM. Boussinesq, chaire de calcul différentiel et intégral ; Souillart, chaire de mécanique rationnelle et appliquée ; Terquem, physique ; Violette, ✻, chimie appliquée ; H. Whillm, chimie générale ; Gosselet et Barrois, géologie et minéralogie ; P. Hallez, zoologie, chargé de cours ; Bertrand, chargé du cours de botanique. — MM. Damien et Lefebvre, maîtres de conférences.

### Faculté de médecine et de pharmacie (à Lille).

*Doyen* : M. Wannebroucq, ✻. — *Secrétaire, agent-comptable* : M. de Valon.

*Professeurs*. — *Anatomie* : M. Demon. — *Pathologie médicale* : M. Leroy. — *Histologie* : M. Tourneux. — *Anatomie pathologique* : M. Hermann. — *Clinique médicale* : M. Wannebroucq, ✻. — *Clinique chirurgicale* : M. Paquet, ✻. — *Clinique obstétricale et accouchements* : MM. Gaulart et Pilat, ✻. — *Médecine légale* : M. Castiaux. — *Histoire naturelle médicale* : M. Moniez, docteur ès-sciences. — *Chimie minérale et toxicologie* : M. Garreau, ✻. — *Physique médicale* : M. Terquem. — *Pharmacie et pharmacologie* : M. Lotar. — *Physiologie* : M. Wertheimer. — *Pathologie externe* : M. Folet. — *Thérapeutique* : M. Joire. — *Médecine opératoire* : M. Paquet. — *Hygiène* : M. Arnould. — *Maladies syphilitiques et cutanées* : M. Leloir.

*COURS COMPLÉMENTAIRES*. — *Maladies nerveuses et mentales* : M. Dubian. — *Ophthalmologie* : M. Cuignet, ✻. — *Maladies cutanées et vénériennes* : M. Castelain, agrégé. — *Maladies des enfants* : N. — *Conférences d'anatomie* : M. Demon, agrégé.

gé, chef des travaux anatomiques ; MM. Gorez et Patois, chefs de clinique chirurgicale. — *Dissections* : M. Demon, chef des travaux anatomiques. — *Conférences et manipulations chimiques* : M. Thibaut, chef des travaux chimiques.

## INSTRUCTION SECONDAIRE.

L'enseignement secondaire public comprend, dans le département, le lycée de St-Omer et les collèges communaux d'Arras, Béthune, Boulogne, Calais, Hesdin et St-Pol.

### Lycée de St-Omer.

*Bureau d'administration* : MM. l'Inspecteur d'académie, président ; le Sous-Préfet ; le Maire de la ville ; Fournier, avoué ; Lecoinge, conseiller municipal ; le docteur Bachelez ; Bret, adjoint au maire ; Porion, ☀, industriel à Wardrecques ; Bouveur, négociant ; le Proviseur du lycée.

*Proviseur* : M. Streiff. — *Censeur* : M. Barbaud. — *Aumônier* : M. Lesenne. — *Econome* : M. Batier. — *Commis d'économat* : M. Magnin. *Médecin* : M. Bachelez. — *Dentiste* : M. Duchâteau.

*Enseignement classique*. — Professeurs : MM. Blum (philosophie) ; Carème et Daigniez (mathématiques pures et appliquées) ; Corvisy (physique et chimie) ; Loosdregt (rhétorique) ; de Lauwereyns (histoire) ; Léonard (seconde) ; Derudder (troisième) ; Legrand (quatrième) ; Bonnet (cinquième) ; Degroote (sixième) ; Sire (septième) ; Thomas (huitième) ; Astruc et Russel (anglais) ; Simon et Buchnen (allemand) ; Rogez, Lambert et Pruvost (classes préparatoires) ; Pollet (dessin) ; Sommerock (musique) ; Béatrix (gymnastique).

*Enseignement secondaire spécial* — Professeurs : Sciences mathématiques : M. Broquet. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. St-Cyr. — Histoire et géographie : M. de Lauwereyns. — Littérature et grammaire : MM. Mailland et Mahistre. — Comptabilité : M. Legrand.

Cours spécial de français pour les élèves anglais : M. Legrand père

*Conseil de perfectionnement de l'enseignement spécial au lycée* : — MM. le Maire de la ville ; le Proviseur du lycée ; Félix le Sergeant de Monnecove, ☀, propriétaire ; Fiolet, ☀, industriel ; Lothemberg, ancien élève de l'Ecole polytechnique ; Auguste Dambricourt, ancien élève de l'Ecole centrale des arts et manufactures, à Wizernes ; Porion, distillateur et cultivateur à Arques ; N.

### Collège d'Arras.

*Bureau d'administration* : MM. le Préfet, président d'honneur ; l'Inspecteur d'académie, président ; le Maire de la ville, vice-président ; Leloup, conseiller général ; Dupont Edmond, conseiller municipal ; Wicquot, ancien principal ; Trannin, docteur ès-sciences.

*Principal* : M. de Mallortie, ✱. — *Sous-principal* : M. Boucry Alb. — *Aumônier* : M. l'abbé Guérin Eug. — *Médecin* : M. Trannoy, ✱. — *Econome* : M. Deflines — *Surveillant général* : M. Lobbé.

*Enseignement classique*. — *Professeurs* : MM. Riette (philosophie) ; Cornaille (physique et chimie) ; Terrats, Mariage, suppléant, et Dupret (mathématiques) ; Chaudey (rhétorique) ; Roussel (histoire) ; Jérôme (seconde) ; Boucry Jules (troisième) ; Basier (quatrième) ; Bois, ✱ (anglais) ; Grandjean, bachelier ès-lettres, pourvu du certificat d'aptitude pour l'enseignement de l'allemand (allemand) ; Riboullot (cinquième) ; Galampoix (sixième) ; Hérogier (septième) ; Ferrand (huitième) ; Lefebvre (neuvième) ; Demory et Dubois (dessin et peinture) ; Bouchel (dessin linéaire).

*Enseignement spécial*. — MM. Bouchel, Braillon et Chabé, professeurs.

*Cours primaire supérieur*. — M. Poiret, professeur. — *Cours des commençants*. — M. Hocq, professeur.

*Comité de patronage pour l'enseignement spécial*. — MM. Legrelle, maire d'Arras, président ; Wicquot, ancien principal ; Dupont, conseiller municipal ; Duporcq, ✱, ingénieur en chef des mines ; Comon, professeur d'agriculture ; de Mallortie, ✱, principal.

### Collège de Béthune.

*Bureau d'administration*. — MM l'Inspecteur d'académie, président ; le Sous-Préfet ; le Maire de la ville ; Mahieu-Sauvage, adjoint au maire ; Hanon-Sénéchal, anc. conseiller municipal ; Lewalle, juge Haynaut, docteur en médecine, conseiller d'arrondissement.

*Principal* : M Chrétien. — *Sous-principal* : M. Jacquemart.

*Professeurs* : MM. Aubriet (mathématiques) ; Gaillot (physique et chimie) ; Pécher A. (troisième et quatrième) ; Georgin (cinquième et sixième) ; Brassart (septième) ; Jacquemart (huitième) ; Dacquin (langues vivantes) ; Coquidé, Aubriet et Gaillot (enseignement secondaire spécial)

### Collège de Boulogne.

*Bureau d'administration.* — MM. l'Inspecteur d'académie, président ; le Sous-Préfet ; le Maire de la ville ; Ansart du Fiesnet, député, conseiller général ; Baignol, ancien conseiller d'arrondissement ; Guillain, ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; le docteur Ovion père, ✱, conseiller d'arrondissement ; Martel Eug., principal honoraire.

*Comité de comptabilité et de surveillance de l'économat.* — MM. le Maire de la ville, président ; le docteur Ovion père, ✱, A. Huguet, Jules Petit, Bilbocq père, Testart-Copin, Minet, le docteur Ovion fils, Bonham.

*Principal* : M. Platrier. — *Aumônier* : M. l'abbé Abel. — *Econome* : M. Ach. Dutertre.

*Professeurs* : MM. Leroy (philosophie) ; Darras (1<sup>er</sup> ch.), Boudringhin (2<sup>e</sup> ch.) (mathématiques) ; Billet (physique et chimie) ; Mathieu (rhétorique) ; Rompteau (histoire) ; Peignier (seconde) ; Huyghe (troisième) ; Beccue (quatrième) ; Dezé et Lesage (anglais) ; Peignier (allemand) ; Guilbert (cinquième) ; Ondart (sixième) ; Fay (septième) ; Devulder (huitième) ; Lephay (neuvième) ; Cloqué et Péron (dessin).

*Enseignement secondaire spécial.* — Professeurs : mathématiques : M. Boudringhin ; français et comptabilité : MM. Carpentier et Chevalier ; histoire et géographie : M. Rompteau ; physique et chimie : M. Billet ; cours primaires : M. Lephay ; classes élémentaires : Mmes Coquet et Piquet.

*Cours complémentaires.* — Législation : M. Lagache, ✱ ; hygiène : M. Filliette ; musique vocale : M. Docquois.

Surveillant général : M. Cagnard ; maitre suppléant : M. Delbove.

### Collège de Calais.

*(Enseignement classique et spécial).*

*Bureau d'administration.* — MM. l'Inspecteur d'académie, président ; le Maire de la ville, Everaert, Banse, Dewatre et N.

*Principal* : M. Sauvage. — *Sous-principal* : M. Hoguet.

*Professeurs* : MM. Leheutre (mathématiques) ; Merchier (physique) ; Lemaitre (histoire) ; Demeure (littérature) ; Sauvage (troisième) ; Beugnon (quatrième) ; Beaumont (cinquième) ; François (anglais) ; Arnaud (dessin) ; Courcourt (sixième) ; Hoguet et Deflandre (ensei-

gnement spécial); Décobert (septième); Breton (huitième); Thibaut (neuvième); Dantin (classe préparatoire); Vandewynckèle (musique); Leconte (gymnastique).

### Collège d'Hesdin.

*Bureau d'administration.* — MM. l'Inspecteur d'académie, président; le Maire de la ville, le docteur Brullé, Domont et Williame.

*Principal:* M Caudrelier (chargé en outre de la troisième et de la quatrième); MM. Francq (cinquième et sixième); Willox (septième et huitième); Wierre (cours primaire supérieur et dessin); Vallet (cours primaire); Huguet (gymnastique).

### Collège de St-Pol.

*Bureau d'administration.* — MM. l'Inspecteur d'académie, président; le Sous-Préfet, vice-président; le Maire de la ville; Tailliar, adjoint; Di'lier; G. Graux, député; Vasseur, Doisy et Gaquerre.

*Principal:* M. C. Pillot. — *Surveillant général:* M Hamiez Oct.

*Professeurs:* MM. Pillot (sciences); Berthauld (lettres) (classes supérieures); de Baecker (quatrième et cinquième); Caron (sixième); Vitout (septième); Godart (huitième); Andréü (neuvième); Hamiez et Milléquant (enseignement spécial) (1<sup>re</sup> année); Sallé 2<sup>e</sup> année; Mlle Thomas (cours primaires); MM. Lévêque (dessin); Bernard (gymnastique).

### Enseignement secondaire des jeunes filles.

*Arras.* — *Directrice:* Mlle Venelle Louise.

*Professeurs:* MM. Riette (morale); Chaudey (littérature); Jérôme (langue française); Roussel (histoire); Dupret (mathématiques); Braillon (sciences physiques et naturelles); Pidoux (pédagogie); Bouchel (comptabilité); Bois, ✱ (anglais); Demory (dessin); Galley (gymnastique); Mlle Venelle (musique, hygiène, économie domestique et couture).

*Béthune.* — *Directrice:* Mlle Dégez.

*Professeurs:* MM. Pécher (littérature); Georgin (grammaire); Chrétien (histoire, géographie et pédagogie); Aubriet (mathématiques); Gaillot (physique et chimie); Dacquain (anglais); Dégez (dessin); Mme Humez (musique, hygiène, économie domestique et couture).

**Boulogne.** — *Directrice* : Mlle Tavernier.

*Professeurs* : MM. Mathieu (littérature) ; Fay (grammaire) ; Leroy (morale) ; Rompteau (histoire) ; Boudringhin (mathématiques) ; Billet (sciences physiques et naturelles) ; Huleux (pédagogie) ; Dezé (anglais) ; Cloquié (dessin) ; Catot (gymnastique) ; Mlle Tavernier (musique, hygiène, économie domestique et couture).

**Calais.** — *Directrice* : Mlle Cinget. — *Adjointes* : Mlles Longavesne, Delmotte et Desseinge.

*Professeurs* : MM. Sauvage (littérature, morale et pédagogie) ; Demeure (langue française) ; Lemaire (histoire et géographie) ; Leheutre (mathématiques) ; Merchier (sciences physiques et naturelles) ; Hoguet (comptabilité) ; François (anglais) ; Arnaud (dessin) ; Leconte (gymnastique) ; Mlle Cinget (morale, musique, hygiène, économie domestique et couture).

**St-Omer.** — *Directrice* : Mlle Steven.

*Professeurs* : MM. Loosdregt (littérature) ; Léonard (langue française) ; Blum (morale) ; de Lauwereyns de Rosendaële, agrégé (histoire) ; Carème, agrégé (mathématiques) ; Corvisy, licencié (physique) ; Eliet (pédagogie) ; Billet (comptabilité) ; Mme Bastien (anglais) ; MM. Pollet (dessin) ; David (gymnastique) ; Mlle Steven (musique, économie domestique et couture).

#### **Commissions d'examen des aspirants aux bourses dans les lycées et collèges.**

MM. l'Inspecteur d'académie ; de Mallortie, ✱, principal du collège d'Arras ; Jérôme, Roussel, Dupret, Bois, ✱, et Grandjean, professeurs au collège d'Arras.

#### **Association des anciens élèves du lycée de St-Omer.**

*Président* : M Ribot, député. — *Vice-président* : M. Fleury, rédacteur en chef du *Mémorial*. — *Secrétaire-trésorier* : M. P. Battez

*Membres* : MM. V Nicolle, Ed. Pierret, Alb. Houzet, Eug. Bret, adjoint au maire, à St-Omer ; Louis Vasseur, Jules Delattre.

*Membres suppléants* : MM. le docteur Bachelez et Massart Georges.

#### **Association des anciens élèves du collège d'Arras.**

Comité administratif. — MM. Sens, ✱, conseiller général, *président* ; P. Lecesne, *secrétaire-trésorier*. — Braine, *secrétaire-adjoint*.



— Dusart, docteur en médecine ; Dewailly Ant., à Marquise ; Devémy, le docteur Trannoy, ✱, Pagnoul, Petit Amédée, Soissons, Wavellet, Demarquilly, Morel, A. de Mallortie.

#### **Association des anciens élèves du collège de Béthune.**

*Président* : M. Gourdin F., juge de paix du canton de Cambrin. — *Vice-président* : M. Mannessier, ancien professeur. — *Trésorier* : M. Desrumeaux Auguste. — *Secrétaires* : M Delory Joseph. — *Membres du comité* : MM Sénis, Dégez, Averlant H.-L., Dansou F., Bar F., Paquet père, Hanquelle A., ✱, Lefebvre G., Caron Eug.

### **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Il y a, au chef-lieu de chaque département, un Conseil départemental de l'instruction publique composé : 1° du Préfet, président ; 2° de l'Inspecteur d'académie ; 3° d'un inspecteur de l'instruction primaire désigné par le Ministre de l'Instruction publique ; 4° des membres que les paragraphes 5 à 11 de l'article 10 de la loi du 15 mars 1850 appelaient à siéger dans les anciens Conseils et qui sont, pour le Pas-de-Calais : un ecclésiastique au choix de l'Evêque, un des trois pasteurs protestants, au choix du Ministre, le Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Arras et quatre membres à désigner par le Ministre et dont deux, au moins, doivent être pris au sein du Conseil général.

Les membres des Conseils départementaux de l'instruction publique sont nommés pour trois ans.

Le Conseil départemental exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déferées au Conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Les appels de ses décisions, dans les matières qui intéressent la liberté d'enseignement, sont portés directement devant le Conseil supérieur de l'instruction publique.

#### **Composition du Conseil départemental.**

M. le Préfet, président ; Mgr l'Evêque d'Arras ; MM. l'Inspecteur d'académie ; l'abbé Lewalle ; Emm. Petit, président du tribunal civil d'Arras ; Lacheret, pasteur de l'église réformée, à Arras ; Lepot, Procureur de la République ; Ansart-Rault ; G. Graux ; Legrelle et Leloup, membres du Conseil général ; Bouchardy, inspecteur primaire honoraire, attaché à l'inspection académique, à Arras.

## Etablissements libres d'instruction secondaire.

*Aire* (pensionnat de Ste-Marie) : M. l'abbé Caron Alf. — *Arras* (pensionnat St-Joseph) : MM. l'abbé Stalin et l'abbé Camier. — (Petit séminaire) : M. l'abbé Depotter Jh. — *Auxi-le-Château* : M. Bouthors. — *Bapaume* : M. l'abbé Vasseur Em. — *Boulogne* (petit séminaire) : MM. l'abbé Blin et l'abbé Tellier, Cottet, Mac Harg. — *Clairmarais* : M. l'abbé Deseille. — *Fresnes-lez-Montauban* : M. l'abbé Pernet. — *Montreuil* : M. l'abbé Macquet. — *Ste-Catherine* : M. Blondel. — *St-Omer* (institution St-Bertin) : M. l'abbé Leleux, MM. Delplanque et Auberlicque. — *St-Pierre* : M. l'abbé Dubuisson. — *Dohem* : N.

## INSTRUCTION PRIMAIRE.

### Inspection.

*Inspecteurs primaires* : MM. Minet, à Arras, pour les cantons nord et sud d'Arras, Beaumetz-lez-Loges, Vimy et Vitry. — David, à Arras, pour les cantons de Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Pas. — Rinquin, à Béthune. — Fontaine, à Boulogne, pour les cantons de Boulogne (nord et sud), Desvres, Marquise et Samer. — N., à St-Pierre, pour les cantons de Calais et Guines (arrondissement de Boulogne), Ardres et Audruick (arrondissement de St-Omer). — Devisme, à Montreuil. — Eliet, à St-Omer, pour les cantons d'Aire, Fauquembergues et St-Omer (nord et sud). — Bussadori, à St-Pol.

### Délégués cantonaux.

En vertu de l'art. 42 de la loi du 15 mars 1850, le Conseil départemental désigne un ou plusieurs délégués, résidant dans chaque canton, pour surveiller les écoles publiques et libres du canton.

Les délégués sont nommés pour trois ans ; ils sont rééligibles et révocables.

Les délégations cantonales du Pas-de-Calais sont composées ainsi qu'il suit :

#### ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

*Canton d'Arras (nord)*. — MM. Legrelle, conseiller général, maire d'Arras ; Ledieu, ancien conseiller d'arrondissement ; Debomy, ancien maire de Roclincourt ; Joly, anc. adjoint au maire de Ste-Catherine ; Renaud, ☉, ancien maire d'Arras ; Guérard, juge d'instruction à Arras ; Garnier, ☉, anc. maire de St-Laurent ; Dumez, anc. adj. au

maire d'Arras; Lenglet, avocat, conseiller d'arrondissement à Arras; Bocquillon, propriétaire à Roclincourt; Leroy, maire d'Anzin.

*Canton d'Arras (sud).*—MM Leloup, conseiller général; Gerbore, conseiller d'arrondissement; Lecesne père, ☀, propriétaire; de Mal-lortie ☀, principal du collège; Warnier, O. ☀, ancien commandant du génie en retraite; Ricouart, adjoint au maire d'Arras; Dupont, conseiller municipal à Arras; Bourgeois, ancien adjoint au maire d'Ar-ras; Blondel fils, à Neuville-Vitasse; Baudry, maire de Wailly; de Lannoy, avocat; Trannin Henri, docteur ès-sciences à Arras; Lucy, chimiste à Arras.

*Canton de Bapaume.* — MM. Deusy, conseiller général, anc. maire d'Arras; Dhorne, cons. d'arrond. à Bapaume; Gérard, anc. adjoint au maire de Bapaume; Richard, maire du Transloy; Darras-Bricout, adjo nt au maire de Villers-au-Flos; Simon, anc. adj. au maire de Bapaume; Liger, avocat à Lesars, Pajot, ancien maire de Bapaume; Carré Louis, propriétaire à Martinpuich; Forgeois Augustin, anc. maire de Gréwillers; Vandelet, juge de paix à Bapaume; Tonnelier, avocat à Sapignies; Tétart, vétérinaire à Bapaume.

*Canton de Beaumetz-lez-Loges.* — MM. Bouilliez-Bridou, député, maire d'Habarcq; Hautcœur, anc. conseiller d'arrondissement, maire d'Agnez-lez-Duisans; Sénéca, receveur des contributions indirectes à Beaumetz; Gard, fabricant de sucre, maire de Rivière; Dubois-Pontfort, fabricant de sucre à Boiry-Ste-Rictrude; Baroux, proprié-taire à Wanquetin; Frappé, anc. maire de Ficheux; Morel, cons. d'arrondissement, maire d'Adinfer; Pontfort, maire de Boiry-Ste-Rictrude; Hiot, percepteur à Beaumetz-lez-Loges; Wable, maire de la Herlière; Dambrine, médecin-vétérinaire à Agnez; Choquet, huis-sier à Beaumetz-lez-Loges.

*Canton de Bertincourt.* — MM. le marquis d'Havrincourt, O. ☀, ancien député; conseiller général, maire d'Havrincourt; Bancourt, maire de Ruyaulcourt; Coulon, maire de Lebuquière; Vahé, méde-cin à Metz-en-Couture; Savary, maire de Bertincourt; Richard, vé-térinaire à Hermies; Bacuez, ancien instituteur à Hermies; Lecomte, maire d'Haplincourt; Dartus, médecin à Bertincourt; Dollé Auguste, suppléant du juge de paix à Metz-en-Couture; Derguesse, suppléant du juge de paix à Havrincourt; Pouillaude fils, à Lechelle.

*Canton de Croisilles.* — MM. Démiautte, sénateur à Sus-St-Léger; Bachelet Henri, propriétaire à Vaulx-Vraucourt; Carlier fils, notaire à Croisilles; Grottard, maire d'Ablainzevelle; Morel, brasseur à Croi-silles; Ficheux, docteur en médecine à Croisilles; Dujardin, maire de

Boyelles ; Delahaye, ancien professeur à Bucquoy ; Défontaine, agriculteur à Chérisy ; Candelier fils, ingénieur civil à Bucquoy ; Dropsy fils, fabricant de sucre à Courcelles-le-Comte ; Demailly, médecin à Ervillers ; Barbier, ancien instituteur à Mory ; Trannin, propriétaire à Boisieux-au-Mont ; Défontaine Emile, à Fontaine-lez-Croisilles ; Rubin, adjoint au maire de Bullecourt ; Bachelet Alf., cultivateur à Ecoust-St-Mein.

*Canton de Marquion.* — MM. Godefroy, conseiller général, maire d'Ecourt-St-Quentin ; Legentil, fabricant de sucre, maire de Quéant ; Ragon Hector, distillateur à Marquion ; Saudemont, anc. maire de Pronville ; Lagrange, anc. maire de Marquion ; Gromez, propriétaire à Oisy ; Hurtrel, propriétaire à Baralle ; Godefroy, anc. maire de Lagnicourt ; Delfolie Ovide, anc. maire de Sauchy-Cauchy ; Wagon, médecin à Oisy-le-Verger ; Lenoir, maire de Graincourt-lez-Havrincourt.

*Canton de Pas.* — MM. Hannard, maire d'Orville ; Lefebvre, maire d'Amplier ; François, maire de Foncquevillers ; Mercier, médecin, ancien maire de Pas ; Poiteau, docteur en médecine à Bienvillers-au-Bois ; Delarue, maire de Bienvillers ; Caudron, maire de Pas ; Cuisinier, conseiller d'arrondissement, à Foncquevillers ; Marcelle, maire de St-Amand ; Leroy Joseph, propriétaire à Thièvres ; Labbe, propriétaire à Hébuterne ; Drevelle, maire de Saily-au-Bois

*Canton de Vimy.* — MM. Tailliandier, conseiller général, maire de Fresnoy ; Hay, propriétaire à Vimy ; Piéron V., maire d'Avion ; Gernez, maire de Mont-St-Eloi ; Bocquet, propriétaire à Vimy ; Dericquebourg, maire de Gavrelle ; Lecocq, fabricant de sucre à Ablain-St-Nazaire ; Peltier, avocat à Avion ; Frémy, maire d'Izel-lez-Equerchin ; Cœuilte, fabricant de sucre à Bailleul-sir-Berthoult ; Langbien, maire de Quiéry-la-Motte ; Caudron, maire de Neuville-St-Vaast ; Hay, brasseur à Rouvroy ; Genain, chimiste, directeur de la fabrique de sucre de Bailleul-sir-Berthoult.

*Canton de Vitry.* — MM. Florent-Lefebvre, député, maire de Monchy-le-Preux ; Moullart, maire de Vitry ; Lemoine, médecin à Vitry ; Jacquart, propriétaire à Récourt ; Leducq, négociant à Brebières ; Guillemant, ancien instituteur à Vitry ; Floride Legentil, conseiller municipal à Vitry ; Lefebvre, maire de Corbehem ; Saudemont, docteur en médecine à Vitry ; Fourcy, adjoint au maire de Corbehem ; Lefebvre, maire d'Etaing ; Demory, propriétaire à Fresnes-lez-Montauban ; Blanchet, anc. maire de Biache ; Gaston Florent, propriétaire à Monchy-le-Preux ; Saudemont, maire de Saudemont ; Crépin, maire de Villers-lez-Cagnicourt.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

*Canton de Béthune.* — MM. Dupuich, maire de Béthune ; Deguisne, adjoint au maire de Béthune ; Mahieu-Sauvage, id. ; Leblanc ancien maire d'Annezin ; Chrétien, principal du collège de Béthune ; Hainaut, D<sup>r</sup> en médecine à Béthune ; Jacquin, anc. professeur à Hinges ; Poitevin, anc. maire d'Allouagne ; Gourdin Félix, propriét. à Béthune ; Lewalle, avocat à Béthune ; Legillon, id. ; Manessier, anc. professeur à Béthune ; Viez-Lecocq, conseiller municipal à Lapugnoy ; Croquison, médecin à Allouagne.

*Canton de Cambrin.* — MM. Bavière, anc. maire d'Auchy-lez-Labbassée ; Lesage, conseiller d'arrondissement, maire de Cambrin ; Brasme Louis, propriétaire à Festubert ; Tamboise, maire de Noyelles-lez-Vermelles ; Lecocq, anc. maire de Violaines ; Wattebled, brasseur à Vermelles ; Descat Ach., propriétaire à Violaines ; Leccocq J.-B., propriétaire à Douvrin ; Vouters, notaire à Beuvry.

*Canton de Carvin.* — MM. Delaby Paul, conseiller d'arrondissement à Courcelles-lez-Lens ; Robert, anc. maire de Carvin ; Breton, maire de Courrières ; Delaby, maire de Courcelles-lez-Lens ; Demarquette, suppléant du juge de paix à Hénin-Liétard ; Schneider, industriel à Carvin ; Legay, notaire à Carvin ; Thelliez, D<sup>r</sup> en médecine à Hénin-Liétard.

*Canton d'Houdain.* — MM. Beaucourt, conseiller général, maire de Divion ; Gamot, fabricant de sucre à Gosnay ; Lemaire, médecin à Hersin-Coupigny ; Obé, propriétaire à Estrée-Cauchy ; Leroy, maire de Bruay ; Brice, à Nœux ; Dourlens, à Divion ; Caron, à Estrée-Cauchy ; Fougerat, à Bruay ; Carré, pharmacien à Houdain ; Leleu, juge de paix à Houdain.

*Canton de Laventie.* — MM. Lebleu, conseiller général, maire de Sully-sur-la-Lys ; Bavière, conseiller d'arrond., maire de Laventie ; Méaux, adjoint au maire de Laventie ; Delaby, receveur d'enregistrement à Laventie ; Pollet, maire de Fleurbaix ; Papegay, médecin à Sully-sur-la-Lys ; Tantelier, anc. notaire à Laventie ; Liévin Billaut, propriétaire à Fleurbaix ; Ranson, fabricant de sucre à Lestrem ; Lecocq, brasseur à Neuve-Chapelle ; Hameau, docteur en médecine à Laventie.

*Canton de Lens.* — MM. Déprez, député, maire d'Harnes ; Brasme P., conseiller d'arrondissement à Bully-Grenay ; Hache, conseiller d'arrondissement, maire de Loison ; Deruelle, brasseur à Fouquières-lez-Lens ; Bar, anc. maire de Lens ; Hugot, industriel à Lens ; Parent,

agent-général de la compagnie des mines de Liévin ; Schmidt, maire de Liévin ; Stiévenard, industriel à Lens ; Becquet, ancien principal à Lens ; Théry, à Vendin-le-Vieil ; Delattre, médecin à Bully-Grenay ; Bailliez, médecin à Harnes.

*Canton de Lillers.* — MM. Fanien Achille, ☀, député à Lillers ; Fanien Ovide, conseiller général, maire de Lillers ; Lecouffe, brasseur à Lillers ; Bonduel, médecin de la marine en retraite à Lillers ; Hulleu, anc. notaire à Lillers ; Carlier, médecin à Lillers ; Fournier, pharmacien à St-Venant ; Thuilliez, maire de Busnes ; Debay, médecin à Robecq.

*Canton de Norrent-Fontes.* — MM. Guilbert, conseiller général à Ferfay ; Leflon, notaire à Norrent-Fontes ; Lomel, propriétaire à Auchy-au-Bois ; Mille, fabricant de sucre à Quernes ; Boulinguez, maire d'Isbergues, conseiller d'arrondissement ; Cartulat, industriel à Estrée-Blanche ; Petit, anc. percepteur à Lambres ; Milvaux, juge de paix à Norrent-Fontes ; Poumairac, directeur des mines de Ferfay ; Huguet, brasseur à Rely.

#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

*Canton de Boulogne (nord).* — MM. Huguet, sénateur à Boulogne ; Lagache, ☀, conseiller général ; Baignol, manufacturier ; Platrier, principal du collège ; Audibert, O. ☀, anc. adjoint au maire de Boulogne ; Patin, docteur en médecine ; Ollagnier, anc. instituteur à Wimille ; Dambrun, administrateur des hospices ; Guillaume-Huret, propriét. ; Testart-Copin, adjoint au maire de Boulogne ; Duhautoy-Lavoisier, marchand de bois à St-Martin-Boulogne.

*Canton de Boulogne (sud).* — MM. Ansart du Fiesnet, député à Otreau ; le Dr Ovion, ☀, conseiller d'arrondissement à Boulogne ; Bellet, anc. adjoint au maire de Boulogne ; Martel, anc. principal ; Cougnacq, anc. bibliothécaire ; Widhent, maire de Baincthun.

*Canton de Calais.* — MM. Declémy, conseiller général, maire de Peuplingues ; Foulon, anc. maire de Coulogne ; Banse, anc. adjoint au maire ; Sauvage, principal du collège ; Delsart, anc. adjoint au maire de Calais ; Van Grutten, ☀, maire de St-Pierre ; Paclot, négociant ; Foissey-Platiau, propriét. à Marck ; Brunet-Roch, propriét. aux Attaques ; de la Boutière, propriét. à Fréthun ; Boutroy, propr. à Escalles ; Vasseur, à Coquelles ; Robbe, à Sangatte ; Dewavrin, maire de Calais ; Randoux, anc. adjoint au maire de St-Pierre ; Cuisinier, ☀, conseiller d'arrond., Dr en médecine à St-Pierre ; Wintrebert, avocat à St-Pierre.

*Canton de Desvres.* — MM. de Cœrmette, ☀, conseiller général,

maire d'Henneveux ; Vincent, conseiller d'arrondissement, maire de Desvres ; Delplace, suppléant du juge de paix ; Chevalier, médecin à Desvres ; Defosse, anc. maire de Colembert ; Hache, adjoint au maire de Vieil-Moutiers ; Féramus, maire de Longfossé ; Joly, maire de Bellebrune ; Libaude, anc. maire de Menneville ; Duquesnoy, maire de Brunembert ; Hache-Brice, anc. maire de Bournonville ; Delbende, anc. receveur de l'enregistrement à Desvres ; Feutry-Leleu, propriét. à Alincthun ; Defosse, maire de Senlecques ; Lamarre Auguste, propr. à Lewaast.

*Canton de Guînes.* — MM. Delattre-Bernet, conseiller d'arrondissement ; de Bournonville, maire de Guînes ; Boulanger-Bernet, conseiller général à Andres ; Garasse, docteur en médecine à Hardinghen ; Ousselin, propriét. à Alembon ; de Foucault, maire de Hames-Boucres ; Boutroy, propriét. à Hames-Boucres ; Helbecques, anc. adjoint au maire de Licques ; Duchâteau, maire de Bouquehault ; Level, notaire à Guînes ; Rébier, à Guînes ; Boulanger-Foissey, à Guînes ; Clipet-Noël, à Licques ; Fourcroy-Fossette, à Hermelinghen ; Boidin, rentier à Hardinghen.

*Canton de Marquise.* — MM. Pérus, conseiller général à Marquise ; Dubos, brasseur à Marquise ; de Cauville, propriét. à Réty ; Courtois, propriét. à Bazinghen ; Broutta, anc. maire de Marquise ; Lemaître, maire de Réty ; Leducq, anc. maire d'Audembert ; Sauvage, maire d'Ambleteuse ; Lemaître-Boulanger, propriét. à Wierre-Effroy ; Noël, adjoint au maire de Maninghen ; Dausque, maire de Leubringhen ; Paillard Charles, brasseur à Wissant ; Lonquétty de Schost, propriét. à Wierre-Effroy.

*Canton de Samer.* — MM. Huret-Lagache, conseiller général ; maire de Condette ; Butel-Dunan, négociant à Samer ; Lemaître, D<sup>r</sup> en médecine à Samer ; Porion, propriét. à St-Etienne ; Baudelocque, avocat à Boulogne ; Dupont, maire de Tingry ; Adam Hippolyte, anc. maire d'Outreau ; Delorme, à Outreau ; Adam Alex., C. ☼, ancien président du Conseil général, à Condette ; Sauvage, propriét. à Samer ; Delattre-Dequehem, farinier à Doudeauville ; Caron, D<sup>r</sup> en médecine au Portel ; Huret-Levillain, conseiller d'arrondissement à Neufchâtel ; Tardieu-Senape, propriét. à Samer.

*Délégation communale de Boulogne.* — MM. Ansart du Fiesnet, député et conseiller général ; Audibert, O. ☼, anc. adjoint au maire de Boulogne ; Baignol, manufact., anc. conseiller municipal ; Bellet, anc. adjoint au maire de Boulogne ; Billet, professeur au collège ; Huguet, sénateur ; Lagache St-Gest, ☼, conseiller général ; Martel, anc. principal ; le D<sup>r</sup> Ovion, ☼, conseiller d'arrondissement ; le D<sup>r</sup> Patin,

conseiller municipal ; Jules Petit, conseiller d'arrondissement ; Platrier, principal du collège ; Testart-Copin, adjoint au maire.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

*Canton de Campagne.* — MM. Fresnaye, conseiller général, maire de Marenla ; Morel, conseiller d'arrondissement, maire de Campagne ; Laligant, anc. conseiller d'arrondissement à Maresquel ; Labre, percepteur à Campagne ; Brasseur, propriét. à Campagne ; Longavesne, maire d'Offin ; Delattre, maire de Marant ; Treunet, conseiller municipal à Buire-le-Sec ; Guyot Charles, à Maresquel ; Bernard, anc. maire de Beurainville ; Raymont, à Douriez ; Duhamel et Fourmentin G., à Brimeux.

*Canton d'Etaples.* — MM. Billiet, conseiller d'arrondissement à Etaples ; Demerval, à Montcavrel ; Boulanger, conseiller municipal ; Couturier, à Etaples ; Héquet, anc. maire de Cormont ; Leconte, adjoint à Tubersent ; Reisenhel, propriét. à Bernieulles ; Pannier, à Etaples ; Ternisien, à Longvillers ; Bertrand, juge de paix à Etaples.

*Canton de Fruges.* — MM. Decréquy, négociant à Fruges ; le baron de Contes, propriét. à Planques ; Latham, anc. maire de Fruges ; Pruvost-Capy, anc. maire de Fruges ; Caron François, propriét. à Fruges ; Debuire, maire d'Ambricourt ; Guilbert, maire d'Embry ; Deligny, notaire à Fruges ; Annequin J., adjoint à Fressin ; Bocquet, à Matringhem ; Canlers, à Ruisseauville ; Debuire Em., à Coupelle-Vieille ; Edouard Liévin, à Verchin ; Hennequin J., à Fressin ; Leclercq, à Sains-les-Fressin ; Lenne, à Rimboval ; Bracquart, adjoint au maire de Créquy.

*Canton d'Hesdin.* — MM. Boucher-Cadart, ✱, conseiller général à Hesdin ; Ridoult, conseiller d'arrondissement ; Williame, adjoint à Hesdin ; Lereuil, maire d'Hesdin ; Hannebelle, à Chériennes ; Macqueron, médecin à Aubin-St-Vaast ; Domont, conseiller municipal à Hesdin ; Dubois, propriét. à Caumont ; Fauconnier, Dr en médecine à Hesdin ; Caudrelier, principal du collège d'Hesdin ; Anquez, maire de Contes ; Lamoury, maire de Capelle ; Parenty C., maire de Mouriez ; Quarez, à Marconnelle ; Sagot, maire de Brévillers ; Sellier, propriét. à Hesdin ; Thélu, anc. maire de Marconne ; Convert, cultivateur à Raye.

*Canton d'Hucqueliers.* — MM. Grard, notaire, maire d'Hucqueliers ; Lecq, médecin à Hucqueliers ; Fayeulle, anc. maire de Manninghem ; Alexandre, maire de Verchocq ; Bataille, huissier à Hucqueliers ; Boulanger-Sailly, propriét. à Beussent ; Boulay H., à Bourthes ; Lemaitre, à Enquin ; Ousselin, à Hucqueliers ; Merlin T., à Bécourt ; Ringot M., à Humbert ; Minet, pharmacien à Hucqueliers.



*Canton de Montreuil.* — MM. Capelle Emile, avoué à Montreuil ; Bouverne, notaire à Verton ; Dubourg, avoué à Montreuil ; Charpentier, avoué à Montreuil ; Capelle Adolphe, maire de Montreuil ; Hallette, D<sup>r</sup> en médecine à Montreuil ; Frère, inspecteur des enfants assistés de la Seine à Montreuil ; Macquet, maire de Berok ; Godin, propriét. à Cucq ; Baelen, propriét. à Neuville ; Bourgeois, anc. maire de Wailly ; Caron, maire de Beaumerie ; Godin, à St-Josse ; Hecquet, anc. notaire à Montreuil ; Leblond, maire de Conchil-le-Temple ; Liébron, maire de Campigneulles-lez-Petites ; Macquet, propriét. à Waben ; Mahée, médecin à Verton.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

*Canton d'Aire.* — MM. Faucquette, conseiller d'arrondissement ; Descamps, propriét., anc. maire d'Aire ; Porion, ✱, maire de Wardrecques ; de Sars, propriét. à Aire ; Hanne, anc. instituteur à Aire ; Trunet, anc. agent-voyer à Aire ; Moufflin, maire de Wittes ; Sagnier, maire de Théroutanne ; Andrieux, vétérinaire à Théroutanne ; Lefebvre, propriét. à Heuringhem ; Porion-Delattre, propriét. à Wardrecques ; Blériot, à Quiestède ; Rolin, anc. adjoint au maire d'Aire ; Béhal, pharmacien à Aire.

*Canton d'Ardres.* — MM. Brémart, conseiller général, maire de Louches ; Fasquel, conseiller d'arrondissement, maire de Zouafques ; Declémy, maire de Guémy ; Trouille, anc. adjoint au maire d'Ardres ; Canu, médecin à Ardres ; Hubert, percepteur à Ardres ; Colin, maire d'Eperlecques ; Liot de Nortbécourt, maire de Mentque ; Piquet, anc. maire de Brèmes ; Haigneré, à Nielles-lez-Ardres ; Lefebvre Hipp, adjoint au maire de Rebergues ; Noël Charles, propriét. à Nort-Leulinghem ; Neyme Ferdinand, filateur à Nordausques ; Declémy Antoine, propriét. à Zouafques ; Guillumette Henri-L., à Tournehem.

*Canton d'Audruick.* — MM. Bouret, conseiller général, maire de Zutkerque ; Lambert-Everard, conseiller d'arrondissement ; Caron fils, à Oye ; Dubrœucq, maire d'Audruick ; Dufay, notaire à Audruick ; Stoclin, maire de Ste-Marie-Kerque ; Guéricy, maire de Ruminghem ; Lambert, maire de Vieille-Eglise ; Laurent, maire de Nouvelle-Eglise ; Vanuxem, maire de Nortkerque ; Hubert, maire d'Oye ; Vasseur, industriel à Polincove.

*Canton de Fauquembergues.* — MM. Jonnart, conseiller général, maire de Fléchin ; Alloy, anc. maire de Fauquembergues ; Desgrouilliers, à Audinethun ; Mahieu, agricult. à Enquin ; Boudry, à Coyecques ; Faucon, à Merck-St-Liévin ; Engrand-Leroy, propriét. à Fauquembergues ; Giniel, receveur des contributions indirectes à Fau-

quembérgues ; Delarozière Ach., propriét. à Enguinegatte ; Flajollet, propriét. à Febvin-Palfart ; Jonnart Léon, notaire à Fléchin ; Loy, négociant à Fauquembergues.

*Canton de Lumbres.* — MM. Ronyer, anc. professeur à Lumbres ; Macaux, anc. maire de Lumbres ; Delehelle, propriét. à Lumbres ; Sagot-Avot, industriel à Wavrans ; Lemoine, ingénieur civil, conseiller d'arrondissement, maire d'Hallines ; Grebaut, percepteur à Nielles-lez-Bléquin ; Lorgnier, à Haut-Loquin ; Mahieu, anc. maire de Dellez ; Levray Isidore, à Elnes ; Rémond Alexandre, à Quelmes ; Mouton, médecin à Ouve-Wirquin ; Vandôme, maire de Vaudringhem ; Fardoux, propriét. à Surques ; Mobailly-Creuse, propriét. à Quelmes ; Caron-Decroix, propriét. à Wesbécourt ; Avot-Macaux, fabricant de papier à Remilly-Wirquin ; Billardon, \* directeur de la poudrerie d'Esquerdes ; Lardeur Gustave, cultivateur à Esquerdes ; Brier, percepteur à Lumbres.

*Canton de St-Omer (nord).* — MM. Duménil, anc. maire de St-Omer ; Hermant-Bouquillion, conseiller d'arrondissement à St-Omer ; Ringot, adjoint au maire de St-Omer ; Fournier, avocat à St-Omer ; Laurent Charles, à Clairmarais ; Cadet, avocat à St-Omer ; Mahieu anc. maire de St-Martin-au-Laërt ; Bommier, notaire à St-Omer ; Castel Urb., à Houle ; Hermant, conseiller municipal à St-Omer ; Fleury, rédacteur en chef gérant du journal le *Mémorial artésien*.

*Canton de St-Omer (sud).* — MM. Duhamel, conseiller général ; Platiou, conseiller d'arrondissement, maire de Longuenesse ; Dambrocourt, maire de Wizernes ; Bret, anc. adjoint au maire de St-Omer ; Bacqueville-Lecoite, tanneur à St-Omer ; Deron, maire d'Arques ; Houzet, maire de Blendecques.

#### ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

*Canton d'Aubigny.* — MM. Bouilliez père, maire d'Izel-lez-Hameau ; Houbart Hector, maire de Mingoval ; Desmazières, maire de Capelle-Fermont ; Delombre, anc. maire d'Aubigny ; Houbart Léopold, maire de Monchy-Breton ; Chabé, maire de Cambligneul ; Houbart Ovide, maire de la Thieuloye ; Laigle, maire de Tincques ; Dorje, notaire à Aubigny ; Fardel, à La Comté ; Campagne, cultivateur à Berles-Monchel ; Beltrémieux F., à Fréwillers ; Candelier Louis, adjoint au maire de Savy-Berlette.

*Canton d'Auxi-le-Château.* — MM. Beaussart, conseiller général, maire d'Auxi-le-Château ; Mineur Pierre, maire de Fontaine-l'Étalon ; Boitel, conseiller d'arrondissement, maire de Rougefay ; Robart, anc. maire de Buire-au-Bois ; Goddée, médecin à Auxi-le-Château ; Beaus-

sart fils, notaire à Auxi-le-Château ; Petain, maire d'Erquières ; le baron de Fourment, ✱, maire de Frévent ; Fonfaye, adjoint au maire de Frévent ; Landry, conseiller d'arrondissement, maire de Ligny-sur-Canche ; Dupuich, maire de Haut-Mesnil ; Dubromel, maire de Villers-l'Hôpital ; Leroy, à Boubers-sur-Canche.

*Canton d'Avesnes-le-Comte.*— MM. Leplant, notaire à Avesnes-le-Comte ; Petit Amédée, conseiller général, avocat à Magnicourt-sur-Canche ; Carton, maire de Rebreuviette ; Guilbert, médecin à Avesnes-le-Comte ; Soissons, cultivateur à Houvin-Houvineul ; Brazier, propriét. à Lattre-St-Quentin ; Pruvost, propriét. à Sus-St-Léger ; Brimont, à Hauteville ; Gervois, propriét. à Liencourt ; Florent, à Avesnes-le-Comte ; Couppet, propriét. à Ivergny ; Bouilliez fils, à Rebreuviette ; Soyez, à Rebreuve-sur-Canche ; Druon Alcide, à Lattre-St-Quentin ; Fardel Edouard, à Sombrin.

*Canton d'Heuchin.*—MM Delaleau, maire d'Heuchin ; Grard, notaire à Pernes ; Poubel, industriel à Anvin ; Descottes, propriét. à Tangry ; Martin, maire de Nédonchel ; Bonnière, à Floringhem ; Delepouve, médecin à Heuchin ; Salmon, maire de Pernes ; Boulenger, brasseur à Valhuon ; Miroux, fabricant de sucre à Anvin ; Debuire Oscar, propriét. à Tilly-Capelle ; Cocud, adjoint à Heuchin ; Herbecque, à Teneur ; Dupond fils, à Boyaval ; Delepouve, anc. instituteur à Huclier.

*Canton du Parcq.* — MM. Gillocq, maire de Blangy-sur-Ternoise ; Leroy, maire de Fresnoy ; Oudin, médecin à Fillièvres ; Dérémetz, notaire à Rollancourt ; Wattine, industriel à Auchy-lez-Hesdin ; Carpentier, maire de Noyelles-lez-Humières ; Tirmarche, conseiller d'arrondissement à Vacqueriette ; Poissant, maire du Parcq ; Desmaretz, à Fillièvres ; Dupuis, propriét. à Fillièvres ; Latham, meunier à Rollancourt ; Sallé Gustave fils, cultivateur à Blangy-sur-Ternoise ; Bonnière Gustave, brasseur au Parcq.

*Canton de St-Pol.* — MM. G. Graux, député, conseiller général à St-Pol ; Détape, notaire à St-Pol ; Maillard, maire de St-Pol ; Tailliar, avoué, adjoint au maire de St-Pol ; Détape, à Buneville ; Boucly, médecin à Œuf ; Petit, maire de Foufflin-Ricametz ; Monpetit, notaire à St-Pol ; de Béhague, maire de Ternas ; Bouttemy, maire de Ligny-St-Flochel ; Labitte, sénateur, maire de Blangermont ; Penet, maire de Croisette ; Boutleux, cultivateur à Bermicourt ; Martin, cultivateur à Brias ; Georges, cultivateur à Flers ; Lhomme, à Héricourt ; Dupont, à Monts-en-Ternois ; Gallet, maire de Roëllecourt ; Detœuf, maire de St-Michel ; Pruvost-Grimbert, négociant à St-Pol ; Vasseur, conseiller municipal à St-Pol.

### Commissions d'examen pour les brevets de capacité.

Il existe actuellement trois Commissions pour l'examen des aspirants et aspirantes au brevet de capacité : deux siègent à Arras, l'autre à Boulogne. En voici la composition :

*Première commission d'Arras* : MM. de Mallortie, principal du collège d'Arras ; Bouchardy, inspecteur primaire honoraire à Arras ; l'abbé Deramecourt, professeur au petit séminaire ; Lacheret, pasteur de l'église réformée à Arras ; Couturaud, architecte de la ville d'Arras ; Amédée Petit, conseiller général ; Leloup, conseiller général.

*Deuxième Commission d'Arras* : MM. Lecesne père, \*, président de l'Académie d'Arras ; Labouré, vicaire général ; Wicquot, ancien principal ; David, inspecteur primaire à Arras ; Dupret, professeur de mathématiques au collège d'Arras ; Bouchel, id. ; Ricouart, délégué cantonal.

Membres suppléants : MM. Santerre, instituteur à Beaumetz-lez-Loges ; Prévost, id., à Bruay ; Stal, id., à Béthune ; Coviaux, id., à St-Amand ; M<sup>lle</sup> Thomas, institutrice à Croisilles ; sœur Duval, id., à Beaurains ; M<sup>lle</sup> Mégis, id., à Biache-St-Vaast.

Adjointes pour les travaux à l'aiguille et la surveillance des épreuves écrites en ce qui concerne les aspirantes : M<sup>mes</sup> Veldurand, Lescardé, Renaud-Cordonnier et Becthum-Leducq.

*Commission de Boulogne* : MM. Fontaine, inspecteur primaire à Boulogne ; Martel, ancien principal, Guillaïn, \*, ingénieur en chef des ports ; Deseille, architecte municipal ; Platrier, principal du collège ; le docteur Ovion fils ; l'abbé Caboché, curé de St-Nicolas ; Dégremont, pasteur protestant ; Billet, professeur au collège.

Membres suppléants : M. Huleux, instituteur à Boulogne ; M<sup>lle</sup> Fourcaud, institutrice à Boulogne.

Adjointes pour les travaux à l'aiguille, etc. : M<sup>mes</sup> Huguet et Langlet.

Adjoint pour l'anglais : M. Dezé, professeur au collège.

### Ecoles normales.

Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 9 août 1879, qui impose à tout département l'obligation d'être pourvu d'une école normale d'instituteurs et d'une école normale d'institutrices, le Conseil général a, dans une session extraordinaire du 27 mai 1881, décidé la construction de deux écoles normales, à Arras, et voté les ressour-

ces nécessaires pour la dépense. L'école normale d'instituteurs a été ouverte le 22 octobre 1883 et l'école normale d'institutrices le 5 novembre suivant.

Une commission de surveillance a été, conformément au décret du 29 juillet 1881, nommée auprès de chacun de ces établissements, par arrêté du Recteur en date du 6 octobre 1883.

Le personnel attaché aux écoles normales est actuellement composé ainsi qu'il suit :

#### 1° Ecole normale d'instituteurs.

*Commission de surveillance* : MM. l'inspecteur d'académie, président ; Ansart du Fiesnet, député, président du Conseil général ; Petit Amédée, docteur en droit, conseiller général ; Dumez, avoué, ancien adjoint au maire d'Arras ; Wicquot, bibliothécaire de la ville d'Arras ; Petit Emmanuel, président du tribunal civil d'Arras.

#### DIRECTION ET ENSEIGNEMENT.

*Directeur* : M. Ungerer, ✱. — *Econome* : M. Tiger. — *Médecin* : M. le docteur Leclercq.

*Professeurs* : MM. Tiger et Poullard (ordre des lettres) ; Pidoux, Douchez et Bertoux (ordre des sciences) ; Ungerer, ✱ (pédagogie) ; Granjean (allemand) ; Comon (agriculture et horticulture) ; Demory (dessin) ; Sergent (musique) ; le docteur Leclercq (hygiène) ; Grancher (instruction militaire).

*Directeur de l'école annexe* : M. Hannedouche.

#### 2° Ecole normale d'institutrices.

*Commission de surveillance* : MM. l'inspecteur d'académie, président ; Georges Graux, député, secrétaire du Conseil général ; Leloup, conseiller général ; Dupont Edmond, conseiller municipal à Arras ; de Mallortie, ✱, principal du collège d'Arras ; Trannin Henri, docteur es-sciences à Arras ; Gossart, conseiller municipal, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe à Arras.

#### DIRECTION ET ENSEIGNEMENT.

*Directrice* : M<sup>lle</sup> Nivoley. — *Econome* : M<sup>me</sup> Verrier de Laubaume. — *Médecin* : M. le docteur Leclercq.

*Professeuses* : MM<sup>lles</sup> Blanc et Brocard Emilie (ordre des lettres) ; Py Berthe et Collin (ordre des sciences) ; M. Dubois (dessin) ; M<sup>me</sup> Sergent (musique) ; M. le docteur Leclercq (hygiène).

*Directrice de l'école annexe* : M<sup>lle</sup> Varlet.

### **Institutions libres et pensionnats de garçons.**

Arrondissement d'Arras. — Arras : MM. l'abbé Halluin, Doret, Poudroux. — Neuville-St-Vaast, M. Durand. — St-Laurent, M. Cauchy. — Wanquetin, M. Froment. — Méricourt, M. Pestre. — Haplincourt, M. Tournel.

*Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires :*  
Bapaume, M. Carlin. — Havrincourt, M. Crépel — Ervillers, M. Dhénin — Puisieux, M. Gerlac. — Pas, M. Dumont.

Arrondissement de Béthune. — Bourecq, M. Vendouse fils. — Fleurbaix, M. Parsy. — Lens, M. Cailleré. — Béthune, M. Untereiner. — Carvin, M. Galand — Nœux, M. Dhaussy — Bully-Grenay, M. Brochetel. — Liévin, M. Schmitt. — Auchel, M. Grard.

*Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires :*  
Houdain, M. Béhin. — Norrent-Fontes, M. Bleuzet.

Arrondissement de Boulogne. — Boulogne, MM. Baillieu, Godard, Paradis, Verstaen, Pauwels, Donnez, Sailly et Lionet. — St-Martin-Boulogne, M. Gonçon. — Desvres, M. Lecoutre. — Calais, MM. Roche, et Robert. — Le Portel, MM Ledez et This G. — Guines, MM. Liborel-Garéneau, Vernalde et Popieul. — Marquise, MM Lambert et Lheureux. — St-Pierre, MM Joly, Cognet et l'abbé Boudringhin.

*Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires :*  
Alembon, M. Courquin. — Desvres, M. Baude — Guines, M. Meurice. — Marck, M. Caboche — Samer, M. Blart. — Licques, M. Dubois.

Arrondissement de Montreuil. — Montreuil, M. Florent. — Fruges, M. Pruvost. — Hesdin, les Frères de la doctrine chrétienne et M. Allaër.

Arrondissement de St-Omer. — St-Omer, les Frères.

*Instituteur communal autorisé à recevoir des pensionnaires :* Racquinghem, M. Reniez.

Arrondissement de St-Pol. — Auxi-le-Château, M. Leclercq. — Frévent, M. Bouchendomme. — Manin, M. Truffier. — St-Pol, les Frères.

*Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires :*  
Blangy-sur-Ternoise, M. Warembourg. — St-Pol, M. Petitfils.

### **Instituteurs libres appartenant à des congrégations religieuses.**

Les Frères de la doctrine chrétienne à Béthune, à Calais, Haplincourt, Hesdin, St-Omer ; les frères Maristes, à St-Pol.

Ecoles communales de filles.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Mmes		Mmes	
Ablain-St-Naz.	Dupuich-Bouchez	Gavrelle	Leblond
Ablainzevelle	Devillers	Givenchy-s-G.	Carpentier Juliette
Achicourt	Ledoux	Gouy-s-Artois	Sainte-Famille
Achiet-le-Petit	Delcloy	Gouy-s-Bellonne	St-Vincent de Paul
Agnez-l-Duisans	Podvin	Gréwillers	Gouble
Agny	Leroy L.	Graincourt-l-H.	Sainte-Famille
Anzin-St-Aubin	Deval	Halloy	Grossemey
Arleux-en-Goh.	Louis	Hamelincourt	Lempereur
Arras	Choquet et Gallet	Haplincourt	Ducrocq
Id	St-Vincent de Paul	Havrincourt	Provid de Saumur
Avion	Courbet	Hébuterne	Coquidé
Bailleul-sir-B.	Providence d'Arras	Hendecourt-l-t.	Providence d'Arras
Bapaume	St-Vincent de Paul	Hénin-s-Cojeul	Sy
Baralle	Dupuis	Hermies	Fourny
Barastre	Barré M.-V.	Inchy	Noclercq
Beaumont-l-C.	Ledru	Izel-l-Equerch.	Lecornet
Beaumont-l-L.	Santerre	Lagnicourt	Immaculée Concept.
Beaumont	Providence d'Arras	Lebucquière	Bonnelle
Beaurains	Immaculée-Concept.	Le Transloy	Houriez
Berles-au-Bois	Poitevin	Ligny-Tilloy	Casque
Berneville	Martin	Marœuil	Hocque
Bertincourt	Chopin	Martinpuich	Col
Beugny	Carpentier A.	Marquion	Berthe
Biache-St-Vaast	Mégis	Mercatel	Loison, Sr St-Hilaire
Blairville	Vasseur	Méricourt.	Ste-Union, Fléchal
Bourlon	Bellard	Metz-en-Cout.	Vaillant
Brebières	Machon	Monchy-au-Bois	Leclercq
Bucquoy	Sœurs Dominicaines	Monchy-le-Proux	Thomas
Bullecourt	Lecq	Mont-St-Eloy	Poiteau
Cagnicourt	Barré M.	Mory	Derollez
Carency	Marchand	Neuville-Bourj.	Dessenne
Chérisy	Dégremont	Neuville-St-V.	Roussel S.
Corbehem	Dumont	Neuville-Vit.	Immaculée-Concept.
Courcelles-l-C.	Providence d'Arras	Noyelles-s-Bel.	Vaillant
Croisilles	Thomas	Oisy-le-Verger	Enfant Jésus
Dainville	Debuire	Orville	Pruvost
Douchy-lez-Ayette	Moinet	Palluel	Guilbert
Duisans	Barbé, sœur Mélanie	Pelves	Demilliez
Ecoust-St-Mein	Legroux	Pronville	Divine Providence
Ecourt-St-Q.	Thomas M.	Puisieux	Sainte-Famille
Eleu dit Leauvette	Lefebvre	Quéant	Gardillon
Epinoy	Proville	Riencourt-l-C.	Grossemey
Fampoux	Tabary	Rivière	Verdez
Feuchy	Hermant	Roclincourt	Débu
Ficheux	Damelincourt	Rœux	Grimbert
Fonquevillers	Vaast		

M <sup>mes</sup>		M <sup>mes</sup>	
Rocquigny	Providence d'Arras	Souastre	Providence d'Arras
Rouvroy	Sainte-Union	Souchez	Franciscaines
Rumaucourt	Provid. de Saumur	Thélus	Lagache
Ruyaulcourt	Richard	Tilloy-l-Moffl.	Grardel
Sailly-au-Bois	Cornu	Trescault	Verdez
Sailly-en-Ost.	Cailliez	Vaulx-Vrauc	Providence d'Arras
Ste-Catherine	Sainte-Famille	Villers-au-Flos	Sainte-Famille
Saint-Laurent	Jayet	Vimy	Divine Providence
Saint-Léger	Dhuime	Vis-en-Artois	Mouton
Saint-Nicolas	de St-Léger	Vitry	Franciscaines
Saint-Sauveur	Providence d'Arras	Wailly	Lefebvre
Sauchy-Cauchy	Servantes de Marie	Wancourt	Théry
Sauchy-Lestrée	Pronier	Wanquetin	Ringeval
Saudemont	Vasseur		

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Aix-Noulette	Dufour	Guarbecque	Lavisse
Allouagne	Immaculée Concept.	Ham	Dupont
Ames	Verdin	Harnes	Ansel
Annay	Dingreville	Hénin-Liétard	Ste-Union, Bia Emm.
Auchel	Durant	Hersin-Coup.	Dachez
Id. Bois-St-Pierre	Barbier	Hinges	Desmarais
Auchy-l-Lab.	Devos	Houdain	Sainte-Famille
Barlin	Deligne	Isbergues	Herbert
Béthune	Providence de Rouen	Labeuvrière	Immaculée Concept.
Beuvry	Leclercq	Labourse	Lebas
Billy-Berclau	Provid de Saumur	Labuissière	Lhomme
Bruay	Lebrun, Prévost	Lacouture	Dupuis
Bully-Grenay	Delval	Lambres	Cazin
Burbure	Hecquet	Laventie	Sainte-Famille
Busnes	Baudelle	Leforest	Dieu
Calonne-la-Lys	Providence de Rouen	Lens	Féret
Camblain-Chât.	Diéval	Lestrem	Sainte-Union
Carvin	Lemaire	Id. (Paradis)	Carpentier
Carvin (Liberc.)	Denain	Id. (Lafosse)	Saudemont
Chocques	Coubriche	Liévin	Hay, Ricq et Leclercq
Courcelles-l-L.	Hachin	Ligny-lez-Aire	Villain
Courrières	Providence d'Arras	Lillers	Pépin
Cuinchy	Petit Catherine	Locon	Dhainaut
Divion	Cauvet	Loison	Dehée
Dourges	Wartelle	Loos	Vaine
Douvrin	Willebien	Lorgies	Level
Drouvin	Laude	Mazingarbe	Loly
Essars	Monpetit	Meurchin	Wette El.
Estrée-Blanche	Srs de Nogent-le-R.	Molinghem	Florent
Evin-Malmaisa	Démarquette	Mont-Bernanc.	Denis
Festubert	Besson	Montigny-la-G.	Bacquet
Fleurbaix	Lallemand	Neuve-Chap.	Provid. de Saumur
Floringhem	Debove-Delannoy	Nœux-l-Mines	Tripet



Mmes		Mmes	
Norrent-Fontes	Sainte-Famille	St-Hilaire-Cot.	Coupiigny
Noyelles-God	Pruvost	Saint-Venant	Provid. de Rouen
Noyelles-Lens	Deneuille	Sallau	Lenglet
Oignies	Sœurs de Ste-Marie	Vendin-l-Réth.	Immaculée Concept.
Pont-à-Vendin	François	Vendin-le-Vieil	Sainte-Union
Rebreuve	Canonne	Vermelles	Cauliez
Robecq	Augustines d'Arras	Verquin	Lépine
Ruitz	Provid. de Rouen	Vieille-Chap.	de Glaréal
Sailly-s-la-Lys	Id.	Violaigues	Herman
Sailly-la-Bourse	Malbranque	Wingles	Ledoux
Saint-Floris	Barbe	Witternesse	Petit Am.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Alembon	Courquin	Landrethun-l-N.	Janquin
Ambleteuse	Dautréaux	Le Portel	St-Joseph d'Abbev.
Audinghen	St-Paul de Chartres	Les Attaques	Sainte-Famille
Audresselles	Blériot	Id. Post-sans-Paroiss	Evrard
Andres	Decque	Licques	Sainte-Famille
Baincthun	Louchet	Marck	Gély
Boulogne	Decroix, Gross, Guyot, Fourcaud, Pentel, Pâque, Fusillier.	Marquise	St-Paul de Chartres
Caffiers	Bréfort	Nielles-l-Calais	Id.
Galais	St-Paul de Chartres	Outreau	St-Joseph d'Abbev.
Condette	Paris	Quesques-Verral	Cocquerel
Coulogne	Marmin	Réty	Leroy M.
Crémarest	Delamotte	Rinxent	Poiet
Desvres	Decroix Ant.	St-Martin-Boul.	Srs de Marie de Nancy
Doudeauville	Immaculée Concept.	Id Ostrohove	Lesage
Equihen	St-Joseph d'Abbev.	St-Etienne	Carpentier R.
Ferques	Beaugrand Eug.	St-Inglevert	Allouchery
Fiennes	Sainte-Famille	St-Pierre	Liborel, Derollez, Mercier, Milon, de Sauw.
Guînes	Provid. de Rouen	Samer	Provid. de Rouen
Hames-Boucres	Beaugrand M.	Sangatte	Bédu
Hardinghen	Parsy	Wierre-Effroy	Loyer
Hesdin-l'Abbé	Cadet	Wimille	Delahodde P.
		Wissant	Dubois

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Aubin-St-Vaast	Soyez	Camiers	Bernard
Beaurainville	Baudeliq̄ue	Campagne-l-B.	Baudel
Berck	Sainte-Famille	Campagne-l-H.	Dacheville
Beussent	Cléton	Capelle	Servantes de Marie
Bourthes	St-François d'Assise	Caumont	de Guizelin
Brévillers	Providence d'Arras	Cavron-St-Mart.	Méhay
Brimeux	Vaast	Conchil-le-T.	Providence d'Arras
Buire-au-Bois	Larrieu, Sr M.-Remy	Contes	Verdoit

	Mmes
Coupelle-Vieille	Triquet
Cucq	Volant
Douriez	Planchon
Ecuire	Lardinois
Embry	Sainte-Famille
Estrée-Estréell.	Prin
Etaples	Sainte-Famille
Frencq	Derond
Fruges	Tonnoir
Gouy-St-André	Hersen
Herly	Sainte-Famille
Hesdin	Lemoine
Id.	St-Vincent de Paul
Hucqueliers	Courtois
Lebiez	Josien
Lépine	Brasseur
Loison	Providence
Maintenay	Id.

	Mmes
Marconnelle	Balavoine
Marenla	Denaux
Maresquel	Defossé
Merlimont	Déremetz
Montcavrel	Deboves-Delannoy
Montreuil	Provid. de Rouen
Plumoisin	Derollez
Rang-du-Fliers	Bonvoisin
Raye	Robbe
Neuville-s-M.	Sainte-Famille
St-Josse	Hoyer
St-Michel	Sainte-Famille
Saulchoy	Roseaux
Verchin	Provid. de Rouen
Verchocq	Benard
Id. (Rollez)	Toursel Aug.
Verton	Sainte Famille

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Acquin	Bournonville
Aire	Provid. de Rouen
Aire (St-Quentin)	Bellettre
Alquines	Risbourg
Ardrès	Provid. de Rouen
Arques	Id.
Audrehem	Sainte-Famille
Audruick	Id.
Avroult	Frassin
Blendecques	Provid. de Rouen
Bléquin	Lefebvre
Bomy	Sainte-Famille
Brèmes	Deboves
Cléty	Letierce
Coulomby	Légrand
Coyecques	Leroy
Delettes	Dubois
Dohem-Maisnil	Franchomme
Ecques	Couvreur
Enguinegatte	Machen
Enquin	Prévost
Eperlecques	Sainte-Famille
Id (la Gandepelle)	Vêtu M -Cath.
Esquerdes	Sacquepée
Fauquemberg.	Risbourg
Febvin-Palfart	Caron M.
Fléchin	Delobel
Guemps	Ansel

Helfaut	Deseaucourt
Heuringhem	Têtu
Houille	Sainte-Famille
Laires	Villain
Longuenesse	Sainte-Famille
Lumbres	Wattebled, S <sup>r</sup> Mar.-N
Mametz	Baroux
Merck-St-Liévin	Damary
Mouille	Lemaire, S <sup>r</sup> Mar.-J.
Nielles-l-Blég.	Huguet
Nordausques	Caron
Nortbécourt	Dufresne
Nortkerque	Rocourt
Oye	Dominique
Pihem	Chopin
Polincove	Charlemagne
Racquinghem	François
Recques	Godart
Renty-Assonv.	Bouvar
Rincq	Immaculée-Concept.
Roquetoire	Id.
Ruminghem	Colin
Saint-Folquin	Pontier
Ste-Marie-K.	Béclin
St-Martin-au-L.	Sainte-Famille
Saint-Omer	Lallemand, Ursulin.
Seninghem	Vêtu M.-Cél.
Serques	Logez

	<i>M<sup>mes</sup></i>		<i>M<sup>mes</sup></i>
Tatinghem	Obin	Wavrans	Beauchamp
Tournehem	Barrez	Wismes	Couvreur
Thérouanne	Théry	Wittes	Bouvard
Vaudringhem	Evrard	Zutkerque	Sainte-Famille
Vieille-Eglise	Sainte-Famille		

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.**

Ambrines	Legris	Hermaville	Anquetil
Anvin	Hucquedieu	Hestrus	Clairbout
Aubigny	St-Vincent de Paul	Heuchin	Duhamel
Auchy-l-Hesdin	Immaculée Concept.	Houvin-Houvig.	Capy
Auxi-l-Château	Houriez	Incourt	Cadet
Avesnes-le-C.	N.-D. de la Comp.	Izel-l-Hameau	Delannoy
Bailleul-aux-C.	Caron Irma	Le Parcq	Fallez
Bajus	Podvin Aug.	Lisbourg	Franciscaines
Barly-Fosseux	Divine Providence	Magnic.-en-C.	Dehapiot
Bavincourt	Varet	Monchy-Breton	Provid. de Rouen
Beaufort-Blav.	Bocquillon	Noyelle-Vion	Leleu
Berlencourt	Godel	Œuf	Provid. de Rouen
Blangy-s-Tern.	Sainte-Famille	Pommerà	Cauchois
Bonnières	Lefebvre	Penin	Lemoine
Boubers-+Canc.	Bailly	Pernes	N.-D. de la Comp.
Bours	Lagache	Ramecourt	Provid. de Rouen
Buire-au-Bois	Servantes de Marie	Rebrenviette	Divine Providence
Camblin-l'Abbé	Baudelle	St-Pol	Provid. de Rouen
Canteleux	Saudemont	Saulty	Luttun, S <sup>r</sup> Marie-B.
Conteville	Planchon	Savy-Berlette	Leroy Céline
Croisette	Allart	Séricourt	Thomas
Diéval	Charlet	Sus-St-Léger	Deval
Fiefs	Hecquet	Tincques	Sainte-famille
Fillièvrès	Sainte-Famille	Valhuon	Falentin
Floringhem	Bachimont	Vieil-Hesdin	Sainte-Union
Frévent	Sainte-Famille	Villers-l'Hôpit.	Podvin
Id.	St-Vincent de Paul	Wail	Sainte-Union
Grand-Rullec.	Théret	Wamin	Servantes de Marie

**Pensionnats de filles tenus par des laïques.**

Arras : Mlles Demonchy, Verdell et Venelle.—Bapaume : Mlles Simon et Voisin.

Béthune : Mlle Dégez.—Hénin-Liétard : Mlle Bruneau.—Laventie : Mlle Vittu.

Boulogne : Mlles Leclercq, Tavernier et Miss Marshale. — Calais : Mlle Bertrand. — Guines : Mme Duchesnes et Mlle Dagneaux. — St-Pierre : Mlles Platrier, Bouquillon, Buillé et Pruvost. — Marquise : Mlle Gonnay.

Campagne-lez-Hesdin : Mme Lecul-Herchin. — Fruges : Mlle Podvin.

Dohem : Mlle de Corbie A. — Fauquembergues : Mlle de Corbie M. — St-Omer : Mlle Lartizien — Théroouanne : Mlle Dupuich.

Auxi-le-Château : Mlle Carpentier. — Avesnes-le-Comte : Mlles Courtois et Plée. — St-Pol : Mlle Valentin.

### **Pensionnats de filles dirigés par des religieuses.**

Arras : Augustines, dames Bénédictines du St-Sacrement, Notre-Dame de la Compassion, Providence, Ste-Famille, St-Vincent de Paul (maison de St-Charles), Ursulines. — Bapaume : sœurs Augustines d'Arras. — Bucquoy : Dominicaines. — Oisy : sœurs de l'Enfant Jésus. — Pas : sœurs de la Providence de Rouen. — Vitry : sœurs de St-François d'Assise.

Amettes et Carvin : sœurs Augustines d'Arras. — Béthune : Ursulines et Providence de Rouen. — Auchel, Beuvry, Lillers et St-Venant : sœurs de la Providence de Rouen. — Hénin-Liétard et Vendin-le-Vieil : sœurs de la Ste-Union — Houdain, Hulluch, Laventie et Norrent-Fontes : sœurs de la Ste-Famille. — Lens : sœurs de St-Joseph de Valenciennes.

Boulogne : Annonciades, dames de Nazareth, sœurs Augustines d'Arras. Ursulines. — Calais : sœurs Bénédictines, sœurs de la Ste-Union de Douai, sœurs Francisaines et sœurs de St-Paul de Chartres. — Licques : Ste-Famille. — St-Pierre : Sacré-Cœur de Jésus.

Hesdin : sœurs de la Ste-Union. — Recques : sœurs de la Providence de Rouen. — Rimboval : sœurs de la Ste-Famille. — Roussent : sœurs de la Ste-Famille.

Aire : sœur Defosse (de la Providence de Rouen), Ursulines. — Blendecques : dames Bénédictines du St-Sacrement, Ste-Famille. — Bouvelinghem : Mlle Foucherault, sœur Ste-Amélie. — Oye : Mlle Dubois, sœur Félix. — St-Omer : Ste-Union, Ursulines, Ste-Famille.

Auxi-le-Château, Berles et St-Pol : sœurs de la Providence de Rouen. — Frévent : sœurs de St-Vincent de Paul. — Hauteville : Notre-Dame de la Compassion de St-Denis.

### **ÉCOLES MATERNELLES.**

*Déléguée spéciale à l'Académie de Douai* : Mme Monternault.

**Commission d'examen des aspirantes** (siège à Boulogne). — MM. l'Inspecteur d'académie, président; Martel, ancien principal; Platrier, principal du collège; Billet, professeur; Dusautiez, ancien professeur

au collège; Deseille, archiviste; Cougnacq, délégué cantonal; Fontaine, inspecteur primaire; Huleux et Rebergue, instituteurs; Mmes Huguet, Langlet et Decroix; Mlles Tavernier, Fourcaud et Saury.

### Directrices des écoles maternelles communales.

Arras : les sœurs de Ste-Agnès. — Agny : Mlle Pruvost. — Avion : Mlle Gilbert. — Bapaume : les sœurs de St-Vincent de Paul. — Bailleul : Mlle Lemort. — Beaumetz-lez-Cambrai : Mlle Désir. — Corbehem : Mlle Parsy. — Croisilles : Mlle Thilliez. — Ecourt-St-Quantin : Mlle Thomas. — Gouy-en-Artois : sœurs de la Ste-Famille. — Gouy-sous-Bellonne : sœurs de St-Vincent de Paul. — Havrincourt : sœurs de la Providence de Saumur — Hébuterne : Mlle Decoin. — Le Transloy : Mlle Vaast. — Oisy : Mme Bodart. — Pas : Mme Vve Boutemy. — Rivière : Mlle Pruvost. — Rumaucourt : Providence de Saumur. — Vaulx-Vraucourt : Mme le Goff. — Vimy : sœurs de la Divine Providence — Vitry : sœurs de St-François d'Assise.

Annay : Mlle Dingréville. — Auchel (Bois-St-Pierre) : Mlle Joly. — Béthune : sœurs de la Providence de Rouen, sœurs Augustines d'Arras. — Harnes : Mme Flanquart. — Carvin : sœurs Augustines d'Arras. — Courrières : sœurs de la Providence d'Arras. — Fleurbaix : sœurs de la Ste-Famille. — Hénin-Liétard : sœurs de la Ste-Union et Mlle Quignon — Lapugnoy : Mme Morieux — Laventie : Mme Delporte. — Leforest : sœurs Franciscaines de Calais. — Lens : sœurs de St-Joseph de Valenciennes. — Liévin : Mme Lesage. — Lillers : sœurs de la Providence de Rouen. — Montigny-en-Gohelle : Mlle Desruelles. — Vendin-le-Vieil : sœurs de la Ste-Union.

Boulogne : Mlles Saury, George, Decomble, Rousselot, Damboise, Charpentier et Sannier. — Calais : Mme David. — Desvres : Mlle Walart. — Guînes : sœurs de la Providence de Rouen. — Le Portel : sœurs de St-Joseph d'Abbeville. — Marquise : sœurs de St-Paul de Chartres. — St-Pierre : Mlles Georges Palmyre, Marx, Guilbert, Boulanger, Waterlot, Mercier. — Petit-Courgain : Mlle Hanot. — Samer : sœurs de la Providence de Rouen. — Wimille : Mlle Broutin.

Berck : sœurs de la Ste-Famille. — Hesdin : sœurs de St-Vincent de Paul. — Montreuil : Immaculée Conception.

Aire : Mlle Boningue. — Ardres : sœurs de St-Vincent de Paul. — Moule : Ste-Famille. — St-Omer : Mme Delbarre, Mlle Bridey et sœurs Clarisses.

Auxi-le-Château : Mlle Legrand. — Avesnes-le-Comte : sœurs de la Compassion de St-Denis. — Frévent : sœurs de St-Vincent de

Paul. — St-Pol : sœurs de la Providence de Rouen. — Bonnières : Mlle Cathelain.

## CRÈCHES.

Une crèche a été ouverte à Calais, le 1<sup>er</sup> avril 1873. Cet établissement, qui rend de nombreux services aux ménages d'ouvriers, fonctionne sous le patronage d'un comité ainsi composé :

*Présidente* : Mme Ch. Darquer. — *Vice-présidente* : N. — *Secrétaire* : Mme Léon Lateux. — *Econome* : Mme Ch. Crassier. — *Trésorière* : Mme Victor Delattre.

## SOCIÉTÉS SAVANTES.

Il existe dans le département trois compagnies savantes qui sont, comme les autres sociétés du même genre, placées sous le patronage du Ministre de l'Instruction publique et auxquelles le Conseil général accorde des encouragements annuels.

### Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.

Créée en 1737, la Société littéraire d'Arras a été reconnue en 1773 comme Académie royale des belles-lettres. Elle a été rétablie en 1817 comme Société royale des belles-lettres et reconnue comme établissement d'utilité publique en 1828. Elle a repris, en 1831, son titre d'Académie et avait été autorisée, par décret du 15 août 1866, à prendre le titre d'Académie impériale des sciences, lettres et arts d'Arras.

L'Académie a trente membres titulaires. Elle a, en outre, des membres honoraires et des membres correspondants en nombre illimité. Son bureau est composé actuellement ainsi qu'il suit :

*Président* : M. Edm. Lecesne, ☉.

*Chancelier* : M. le docteur Trannoy, ☉.

*Vice-chancelier* : M. Ricouart, adjoint au maire d'Arras.

*Secrétaire-général* : M. l'abbé Van Drival, chanoine titulaire.

*Secrétaire-adjoint* : M. Paul Lecesne, vice-président du Conseil de Préfecture.

*Archiviste* : M. G. de Hauteclocque.

*Bibliothécaire* : M. Wicquot, bibliothécaire de la ville.

*Membres titulaires par ancienneté* : MM. l'abbé Proyard, prévôt du chapitre. — De Mallortie, ☉, principal du collège. — Edm. Lecesne, ☉, ancien adjoint au maire d'Arras. — De Linas, ☉, propriétaire. — L'abbé Robitaille, doyen du chapitre. — Le baron de Sède de Liéoux,

homme de lettres. — L'abbé Van Drival, chanoine titulaire. — Sens, ☉, conseiller général. — Le Gentil, ancien juge au tribunal civil. — Pagnoul, ancien professeur au collège. — Paris, avocat, ancien sénateur. — Grandguillaume, O. ☉, ancien professeur à l'école régimentaire du génie. — L'abbé Planque, chanoine titulaire. — Gardin, ☉, président honoraire du tribunal civil. — G. de Hauteclocque, propriétaire. — Lequesne Paul, conseiller de Préfecture. — L'abbé Envent, archiprêtre de la cathédrale. — Le docteur Trannoy. ☉. — Gossart, pharmacien. — J. Cavrois, docteur en droit. — L. Ricouart, propriétaire. — A. Wicquot, bibliothécaire de la ville. — Guérard, juge d'instruction au tribunal civil. — A. de Cardevacque. — Emm. Petit, président du tribunal civil. — H. Trannin, docteur ès-sciences. — J. Boutry, juge au tribunal civil. — Leloup, industriel, conseiller général. — L'abbé Deramecourt, professeur au petit séminaire — P. Laroche, directeur de l'imprimerie du Pas-de-Calais.

*Membres honoraires (en résidence dans le département).* — MM. Bois-ten, ancien juge à St-Omer, ancien membre résidant. — A. Terninck, ancien percepteur, propriétaire à Bois-Bernard. — Brégeaut, pharmacien, ancien membre titulaire. — Plichon Hippolyte, O. ☉, ancien maire d'Arras, ancien membre titulaire.

*Membres correspondants (en résidence dans le département).* — MM. le baron Dard, O. ☉, à Aire. — Dancoisne, numismate, notaire honoraire à Hénin-Liétard. — Deschamps de Pas, ☉, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite à St-Omer. — L'abbé Haigneré, desservant à Menneville. — Le Sergeant de Monnecove Félix, ☉, propriétaire à St-Omer. — Morand, juge à Boulogne. — Le baron de Calonne, à Buire-le-Sec. — Jules Breton, à Courrières — Martel, ancien principal du collège de Boulogne. — L'abbé Lefebvre, desservant à Halinghen. — Roch, ancien percepteur à Aire. — Ledru, docteur en médecine à Avesnes-le-Comte.

### Société des Antiquaires de la Morinie.

La Société des Antiquaires de la Morinie a son siège à St-Omer; elle peut avoir trente-six membres résidants; le nombre des membres honoraires et correspondants est illimité.

*Président* : M. Butor, juge.

*Vice-président* : M. J. Lepreux, anc. archiviste de la ville de Douai.

*Secrétaire-général* : M. Louis Deschamps de Pas, ☉.

*Secrétaire-archiviste* : M. Pagart d'Hermansart.

*Trésorier* : M. R. de Baillencourt.

*Membres titulaires* : MM. Taffin de Givenchy Charles, propriétaire.

— Le Sergeant de Monnecove Félix, ☀, propriétaire. — Martel, sénateur. — De Richouftz Ludovic, propriétaire. — Le Sergeant de Monnecove Gaston, propriétaire. — Van Eeckhout Léon, propriétaire. — Le Sergeant de Monnecove Albert, propriétaire. — Emmanuel du Hays, propriétaire. — Violette fils. — Boistel, ancien juge. — Dupuis, propriétaire. — Deschamps de Pas Charles — Lefebvre du Prey Edm. — Revillion Ch., propriétaire. — Van Zeller d'Osthove, maire de Racquinghem. — Lambert-Roode, juge. — Du Hamel, propriétaire. — Bled (l'abbé), professeur au pensionnat de St-Bertin. — Van Kempen Charles, propriétaire. — d'Argœuves (X. de Gorquette), propriétaire. — Legrand Ch., licencié en droit. — Déaran F., propriétaire. — Delplanque, licencié ès-lettres. — Boulet de Préville, propriétaire. — Herbaut Eug., bibliophile.

*Membres correspondants (en résidence dans le département)* : MM.

Adam, C. ☀, ancien maire de Boulogne, ancien président du Conseil général. — Alloy, avocat à Bethune. — Barbe (l'abbé), à Boulogne-sur-Mer. — Béghin E., à Béthune. — Blaquart (l'abbé), curé de Wierre-Effroy. — Brier E., percepteur à Lumbres. — De Cardevacque Adolphe, archéologue à Arras. — Cavrois Narcisse, ☀, ancien agent-voyer en chef à Neuve-Chapelle. — Cavrois Louis, docteur en droit à Arras. — Cuisinier, ☀, docteur en médecine à St-Pierre-lez-Calais. — Dancoisne, notaire honoraire à Hénin-Liétard. — Dard, O. ☀ (le baron), à Aire-sur-la-Lys. — Decroos, avocat à Béthune. — Enlart Cam., à Airon-St-Vaast. — Epellet, ☀, architecte du département en retraite à Arras. — Fromentin (l'abbé), curé de Wailly. — D'Hagerue Amédée, propriétaire à Lozinghem. — Haigneré (l'abbé), curé de Menneville. — Lambert, ancien greffier du tribunal civil à St-Pol. — Laurent (l'abbé), curé de Brimeux. — Lecesne, ☀, ancien conseiller de préfecture, ancien adjoint au maire d'Arras. — Ledru, docteur en médecine à Avesnes-le-Comte. — Lefebvre Alphonse, préposé en chef de l'octroi à Boulogne-sur-Mer. — Lefebvre (l'abbé), curé à Halinghen. — Lejeune E., archéologue à Calais. Lipsin Adolphe, antiquaire à Boulogne-sur-Mer. — De Linas, ☀, membre titulaire de l'Académie d'Arras. — Menche de Loisne Charles, O. ☀, ancien gouverneur de la Martinique, à Blessy. — Picquart Ch., à Louches. — Ricouart, membre titulaire de l'Académie d'Arras. — Robitaille (l'abbé), chanoine titulaire à Arras. — Sagot Donatien,



propriétaire à Bléquin. — De Sars, propriétaire à Aire. — Scott (l'abbé), ☼, camérier secret de S. S. Léon XIII, curé-doyen d'Aire-sur-la-Lys. — De Sède (le baron), ancien chef de division à la Préfecture du Pas-de-Calais, à Arras. — Terninck Auguste, ancien percepteur à Bois-Bernard. — Titelouze de Gournay Charles, propriétaire à Clarques. — Titelouze de Gournay Amédée, propriétaire à Wandonne. — George Vallée, conseiller de préfecture de Meurthe-et-Moselle. — Van Drival (l'abbé), chanoine d'Arras, président de la Commission des Antiquités départementales à Arras. — Grandsire, receveur municipal à Hesdin. — Advielle Victor, attaché au Ministère des finances.

### Société académique de Boulogne.

La Société académique de Boulogne se compose de membres honoraires, de membres titulaires résidants, de membres titulaires non-résidants, d'associés et de correspondants.

*Président honoraire* : M. Baudelocque, maire de Boulogne.

*Président* : M. F. Farjon, ☼.

*Vice-président* : M. Ach. Dubarle.

*Secrétaire perpétuel* : M. l'abbé Daniel Haignéré.

*Secrétaire* : M. Ernest Deseille.

*Trésorier* : M. Allaud.

*Bibliothécaire-archiviste* : M. H. Réveilleux.

*Membres honoraires* : MM. le Préfet du département, l'Evêque du diocèse, le Sous-Préfet de l'arrondissement, les Maires de Calais et St-Pierre, A Lipsin, Waterton de Walton, Gosselet, Fleury, ancien recteur, Ern. Desjardins.

*Membres titulaires résidants* : MM. Bary, Bénard Louis, H. Cazin, Dufour, Lefebvre A, Madaré, le D<sup>r</sup> Ovion, ☼, R. Platrier, H. de Rosny, Rigaud Edmond, l'abbé Joncquel, Eug. Martel, Delattre G., Roger, Delcourt, Pichon, Auguste Hugué, Cougnacq, Audibert, O. ☼, Sagnier-Christol, Frédéric Harrewyn, le Roy Camille et H. Mory.

*Membres titulaires non-résidants* : MM. L. Devot et Lejeune à Calais. — L'abbé Lefebvre à Halinghen. — De Lhomel P. à Montreuil. — De Rocquigny-du Fayel à Neufchâtel. — Lavocat Alb. à Nesles.

*Membres associés* : MM. E. Hermant. — Henri Réveilleux. — J. Hurét. — Ch. Varet. — le D<sup>r</sup> Ern. Sauvage. — Eug. Hautin.

*Membres correspondants* : MM. le baron Dard, O. ☼, à Aire. —

Edouard Sens, ̄. conseiller général à Arras. — Coffinier, à Condé-Folie. — Ch. d'Héricourt, à Paris. — Lion Jules, à Paris. — L'abbé Robert, curé de Grigny. — Richard J.-M., à Laval. — Dramard. — Decroos, avocat à Béthune. — Le baron de Calonne, propriétaire à Buire-le-Sec. — Frédéric Moreau, à Paris. — Loricquet, archiviste du département à Arras. — Louis Sardou, à Nice. — F. Brun, architecte à Nice. — Gaëtan de Witasse. — Raphaël Pinset. — Camille Enlart. — Rattier de Susvallon, à Bordeaux. — G. Regnault, à Péronne. — L. Chauveau, Cucheval-Clarigny, Courtois, Dupont Edm, Hénon de Villetesse, à Paris. — Vigier, à Villeneuve-d'Agend Dupont Ed., à Dinant. — Le Dr Ern. Hamy. — L. Leguay. — P. Dewismes. — George Vallée, à Nancy. — J. Bertin, à Douai. — Holfberg, à Stockholm. — Giard, Chaplam-Duparc, Ch. Barrois, à Lille. — Duhausset, Delhaye Ad., Pagart d'Hermansart, à St-Omer. — Letellier C., à Caen. — Leprince Auguste, à Meaux. — Lausens de Couckelaere. — Bartier, à Adinkerke.

### BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Une ordonnance royale du 22 février 1839 dispose, par son article 39, que, dans toutes les villes qui possèdent une bibliothèque, il sera établi par le Ministre de l'Instruction publique, sous la présidence du Maire, un comité d'inspection de la bibliothèque et d'achat de livres.

L'article 41 de cette ordonnance, qui conférait au Ministre la nomination des bibliothécaires, a été rapporté, dès le 25 juillet suivant, sur la réclamation de plusieurs conseils municipaux.

**Aire.** — Comité d'inspection : Mgr Scott, ̄, MM. Warengem Léon, le baron Dard, O. ̄, de Sars, Tharel et Dumont. — Bibliothécaire : M. Vaast.

**Arras.** — Comité d'inspection : MM. Lecesne père, ̄, de Linas, ̄, de Mallortie, ̄, l'abbé Van Drival, Ricouart, Leloup, Trannin, Warnier, O. ̄. — Bibliothécaire : M. Wicquot. — Aide-bibliothécaire : M. Cottel.

**Béthune.** — Comité d'inspection : MM. Osc. Dupuich, maire, président ; Decroos, Haynaut, Mannessier et N. — Bibliothécaire : M. Caron.

**Boulogne.** — Comité d'inspection : MM. Baudelocque, maire, président ; Platrier, vice-président ; Ansart du Fiesnet, Audibert, O. ̄, Hista, Ern. Desaille, le Dr Filliette, le Dr Ovion fils, le Dr Patin, Ch. Bellet. — Bibliothécaire : M. Eug. Martel. — Sous-bibliothécaire : M. Paul Spiers. — Employé : M. Coulon.

**Calais.**—Comité d'inspection : MM. Debette, Mauricheau-Beaupré, Fournier fils, Gest et N. — Bibliothécaire : M. Pseffer.

**Hesdin.** — Comité d'inspection : MM. le Dr Brullé, Normand, Vallée, Danvin Aristide, Thélu, Caudrelier, principal du collège ; Flament, inspecteur primaire en retraite. — Bibliothécaire : N.

**St-Omer.** — Comité d'inspection : MM. Em. Duménil, anc. maire, Deschamps de Pas, ☀, et N. — Bibliothécaire : M. Malard.— Bibliothécaire-adjoint : M. de Lauwereyns de Rosendaële.

**St-Pol.** — Comité d'inspection : MM. le Maire de St-Pol, président ; G. Graux, Détape V., Bornay Louis, Troude, Tailliar et N. — Bibliothécaire : M. Thellier-Flament.

## MUSÉES.

Les cinq Musées que possède le Pas-de-Calais sont de création toute moderne ; aucun d'eux ne remonte au siècle dernier. Ces établissements renferment quelques collections précieuses, au point de vue de l'étude des beaux-arts et de l'histoire naturelle. Ils sont administrés par des commissions à la nomination de l'autorité municipale.

### Musée d'Arras.

Président : M. le Maire de la ville ; vice-président : M. Ricouart, adjoint au maire ; secrétaire-général : M. l'abbé Van Drival.

Première section (*Beaux-arts et antiquités*) : MM. Boutry J., Alb. Carré, de Linas, ☀, Demory, Morel Gustave, Ricouart, Tricart Ed., l'abbé Van Drival, Thépaut.

Deuxième section (*Sciences naturelles*) : MM. le Dr Biencourt, Brégeaut, Bureau, Gossart, Pagnoul, Trannin H., Viseur, ☀, Despierre R., Douchet, Bouchel.

Membres honoraires : M. J. Breton, O. ☀, à Courrières (*peinture*). — M. Dancoisne, à Hénin-Liétard (*archéologie*). — M. Delamme.

Surveillant général : M. Wantiez.

### Musée de Boulogne.

Président : M. le Maire ; vice-président : M. Bilbocq ; secrétaire : M. Alph. Lefebvre.

Administrateurs : MM. Aly, Camille Chauveau, Aug. Huguet, Hurret-Lagache, le Dr Ovion, ☀, le Dr Gros père, Farjon, ☀, Guillain, ☀. — Membres correspondants : MM. le Dr Ernest Hamy, ☀, l'abbé Grebet, Stone, Maillard-Géneau, Alp. Pinart, l'abbé Lefebvre, H. Pringée, Couzin. — Conservateur : M. le Dr Sauvage.

### Musée de Calais.

Administrateurs : MM. Devot Ad., Wiart, Ch. Isaac, Ern. Lejeune, Vilain, N., N. et N.

### Musée de St-Omer.

Président : M. Henri de Givenchy ; secrétaire-trésorier : M. L. Deschamps de Pas, ☼. — Administrateurs : MM. Caullet Louis, Révillion Charles, Vakenpen, le Sergeant de Monnecove Gaston, Gœneutte et Duhamel.

### Musée de St-Pol.

Le Musée de St-Pol est administré par une commission composée de cinq membres, savoir : MM. Gaquerre Etienne, Tailliar Paul, Vasseur Aristide, Héroguelle Victor et N.

### SOCIÉTÉ ARTÉSIENNE DES AMIS DES ARTS.

La Société des Amis des Arts d'Arras, fondée par feu M. C. Dutilleux et autorisée le 5 mai 1861, a pour but de relier entre elles les personnes qui s'intéressent aux choses artistiques et de propager le goût des arts par l'acquisition d'œuvres de mérite. Elle compte environ 200 membres titulaires.

*Présidents d'honneur* : MM. Plichon, O. ☼, Jules Lefebvre, O. ☼, et Jules Breton, O. ☼. — *Commission honoraire* : MM. C. le Gentil, président ; H. de Mallortie, ☼, vice-président ; le baron Dard, O. ☼, et Jules Thépaut.

*COMMISSION ADMINISTRATIVE*. — MM. Albéric de Galametz, *président titulaire* ; Deusy Ern., *vice-président* ; Ch. Desavary, *secrétaire* ; G. Henry, *trésorier* ; Edm. Lecesne, ☼ ; C. de Linas, ☼, et Ed. Tricart, *administrateurs*.

### UNION ARTISTIQUE DU PAS-DE-CALAIS.

L'*Union artistique du Pas-de-Calais* a pour but de venir en aide à ceux de ses membres qui tomberaient dans le besoin, de leur faciliter les moyens de faire connaître leurs œuvres, de protéger de jeunes talents et de répandre le goût des arts.

*Président* : M. Julien Boutry. — *Secrétaire* : M. Tétin Emile. — *Trésorier* : M. J. Gonsseume. — *Membres de la commission* : MM. Delaporte, *vice-président* ; Demory, Lampérière, Nonjan, Carré, Mathon, Boyenval Victor, Delrue et Barbier.

---

## SERVICES PUBLICS

### POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Le service des postes et télégraphes est organisé comme suit, dans le Pas-de-Calais :

#### Direction de l'Exploitation.

*Directeur* : M. Ridoux Edmond, place de la Préfecture, 18, à Arras.

*Inspecteur* : M. Bar, rue d'Amiens, 84.

*Sous-inspecteur* : M. Lafon de la Buye.

*Bureaux de la direction* (place de la Préfecture, 18) : MM. Drion, Ravaut et Quignon, commis principaux de direction ; Piton, Corson, Requier et Petibon, commis de direction.

MM. Maizière et Vaquette, brigadiers-facteurs ; Laurent, facteur des télégraphes.

BUREAUX DE POSTE.	BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES.	NOMS DES TITULAIRES.	
		Receveurs des Postes.	Télégraphes.
1	2	3	4
Arras	Arras	M. Brassart	(1) B
Achiet-le-Grand	Arras (direction)	Mlle Gremaud	
Aire-sur-la-Lys	Achiet-le-Grand	M. Buleux	B
	Aire-sur-la-Lys		
	Aire-s-l-Lys (écluse)		
	Alprecht (séméph.)		
Anvin		Mme Lamory	
Arbret (1')		Mme Rose	
Ardres	Ardres	Mlle Caboche d'Étilly	B
Arques	Arques	Mlle Hugues	B
Aubigny-en-Art.	Aubigny-en-Artois	Mlle Warembourg	B
Auchel	Auchel	Mlle Tilloy	B
Auchy-lez-Hesdin	Auchy-lez-Hesdin	Mme Brodel	
Audruick	Audruick	Mme Delattre	B
Auxi-le-Château	Auxi-le-Château	M. Séel	B
Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-Comte	Mlle Blazart	B
Bapaume	Bapaume	Mme Boubay	B
Beaumetz-l-Log.	Beaumetz-lez-Loges	Mlle Brutel	B
Beaurainville	Beaurainville	Mme Dumenil	B
Berck	Berck	Mlle Lesage	
Bertincourt	Bertincourt	Mlle Leclercq	B
Béthune	Béthune	M. Mansion	B
Billy-Montigny	Billy-Montigny	Mlle Dève	B
Blangy-sur-Tern.		Mlle Asselin	
Boulogne-s-Mer	Boulogne-sur-Mer	M. Mougnot	B
	Bourlon		
Boyettes		Mme François	

(1) B. Bureau mixte, services réunis.

(2) La lettre T, placée dans la colonne 5, indique que les bureaux dénommés en ces colonnes 1 et 2, délivrent et paient des mandats télégraphiques.



BUREAUX DE POSTE.	BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES.	NOMS DES TITULAIRES.		5
		Receveurs des Postes.	Télégraphes.	
1	2	3	4	
Marœuil	Marœuil	Mlle Houdain	Plantard, gérant	
Marquion	Marquion	Mlle Drode	B	
Marquise	Marquise	Mme Barbion	B	
	Marquise (usines)		Titrent, gérant	
Mondicourt		Mlle Goin		
Mont-St-Eloi	Mont-St-Eloi	Mme Leclercq	B	
Montreuil	Montreuil-sur-Mer	M. Guinot	B	
Moulle	Moulle	Mlle Cordonnier	B	
Nielles-l-Bléquin		Mlle Escofier		
Nœux-lez-Mines		Mlle Tripet		
Norrent-Fontes	Norrent-Fontes	Mlle Debuissy	B	
Oignies	Oignies	Mme Ditte	B	
Oisy-le-Verger	Oisy-le-Verger	Mlle Tarlier	B	
Oye	Oye	Mlle Delvallée	B	
Parcq (le)	Parcq (le)	Mme Renou	B	
Pas-en-Artois	Pas-en-Artois	Mlle Baroux	B	
Pernes-en-Artois	Pernes-en-Artois	Mlle Delattre	B	
Pont-à-Vendin		Mlle Leroy		
Portel (le)		Mme Laurent	B	
Rang-du-Fliers		Mlle Asselin		
Recousse (la)		Mme Raoult		
Richebourg-l'Av.		Mlle Thuillier		
Rœux	Rœux	Mme Bigard	B	
	Ste-Marie-Kerque		Fourniez	
Samer	Samer	Mme Demarez	B	
Souchez		Mlle Briout	B	
Sus-St-Léger		Mme Mullet		
St-Omer	St-Omer	M. Bernage	B	
St-Pierre-l-Calais	St-Pierre-lez-Calais	M. Kling	B	
St-Pol-sur-Tern.	St-Pol-sur-Ternoise	M. Calvert	B	
St-Venant	St-Venant	Mme Dubois	B	
Thérouanne		Mlle Dumnil		
Tincques		Mlle Lemaire		
	Touquet (le) (sém.)		Osmont, guett.	
Vaulx-Vraucourt		Mme Dehay		
Vendin-le-Vieil		Mlle Mongrenier		
Vermelles	Vermelles	Mlle Beugin	B	
Verton		Mlle Macquet		
Vimy		Mme Minet	B	
Vis-en-Artois	Vis-en-Artois	Mlle Depoilly	B	
Vitry-en-Artois		Mlle Mangin		
Wardrecques	Wardrecques	Mlle Leroy		
Wimille	Wimille	Mme Tilliez	B	
Wizernes	Wizernes	Mlle Pilot	B	
			Leclercq, gérant	

**GARES OUVERTES A LA TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE : gares de Conchil-le-Temple, Leforest, Marck, Verton, Violaines et Vitry-en-Artois.**

Les bureaux télégraphiques sont ouverts au public : à Boulogne et Calais, toute la nuit ; — à Airo, Arras, Bethune, Montreuil, St-Omer, St-Pierre et St-Pol, jusqu'à 9 heures du soir ; — à Hesdin, jusqu'à 7 heures du soir. — Les autres bureaux sont ouverts aux mêmes heures que ceux de la poste de la même localité.

**Agents autres que les titulaires attachés aux bureaux  
de poste et de télégraphe**

MENTIONNÉS AU TABLEAU QUI PRÉCÈDE :

**Aire** — *Auxiliaire* : M. Girard.

**Arras.** — *Commis principaux* : MM. Maquinghen, Catelain, Briois et Delattre.

*Commis* : MM. Sénéca, Méquinion, Crétal, Godart, Caupain, Capron, Quéquet, Petit, Marchand, Calbardure, Coulon, Lelong, Bonnière, Brice, Tardieu et Monvoisin.

*Auxiliaires* : MM. Aubiez, Delachambre, Herpin, Procope, Sergeant et Evrard.

*Entreposeur en gare* : M. Thumerel.

*Courriers-convoyeurs* : MM. Lancelle, Dossereaux, Lemaire, Comte et Israël.

**Béthune.** — *Commis principal* : M. Lesage.

*Commis* : MM. Fromentel, Noiret, Viscart, Cornu, Podevin, Caudron et Rougemont.

*Surnuméraire* : M. Petit.

*Auxiliaire* : M. Duplouty.

**Boulogne.** — *Commis principaux* : MM. Delvoye, Sailly, Couvelart et Daussy.

*Commis* : MM. Delahode, Dewisme, Pérard, Courden, Dépret, Dusauso, Euvrie, Dubail, Blanc, Delorieux, Norel, Cadet, Routier, Clugniet, Capron, Grandrup, Desailly et Delhomme.

*Surnuméraires* : MM. Lallouette et Gaudefroy.

*Auxiliaires* : MM. Chochoy, Févriellier et Thuillier.

**Calais.** — *Commis principal* : M. Lejeune.

*Commis* : MM. Guire, Caron, Obin, Deligne, Courty, Clugniet, Guichon, Merlier, Chaput, Letot, Frayon, Waguët, Boutoille, Touzard, Reniez, Madec, Codron, Renaux et Durier.

*Surnuméraire* : M. Blanpain.

*Auxiliaire* : M. Petit.

*Entreposeur en gare* : M. Ledoux.

**Hesdin.** — *Commis auxiliaire* : M. Delattre.



**Lens.** — *Commis auxiliaires* : MM. Lacorrecge et Trognon.

**Montreuil.** — *Auxiliaires* : MM. Caron et Hennousse.

**St-Omer.** — *Commis principaux* : MM. Fanthomme et Delacourt.

*Commis* : MM. Friderich, Michel, Delattre, Périhost, Payelle, Maquet et Geuson.

*Surnuméraires* : MM. Devred, Achart et Bucaille.

*Auxiliaires* : MM. Brocquet et Delattre.

**St-Pierre-lez-Calais.** — *Commis principal* : M. Pierre.

*Commis* : MM. Kuhn, Noorenberghé, Théroüanne, St-Donat et Bellart

*Surnuméraire* : M. Denisse.

*Auxiliaires* : MM. Ghysel et Asselin. :

**St-Pol.** — *Surnuméraires* : MM. Legendre et Roux.

*Auxiliaires* : MM. Bécart, Prudhomme et Delarue.

### Médecins assermentés

*A l'effet de constater les infirmités des agents des postes  
et des télégraphes.*

A Arras, M le Dr Em. Trannoy, ☼ ; Béthune : M. Haynaut ; Hé-  
nin-Liétard, M. Theilliez ; Boulogne-sur-Mer, M. Filliette ; Calais,  
M. Devot ; Montreuil, M. Delplanque ; Hesdin, M. Brullé ; St-Omer,  
M. Mantel ; St-Pol, M. Bornay.

### Direction technique des lignes télégraphiques.

*(Construction des lignes).*

Directeur-ingénieur du Nord et du Pas-de-Calais, à Lille, M. Ber-  
thot, ☼.

### MARINE ET COLONIES.

Le littoral du Pas-de-Calais est compris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement  
maritime, dont le chef-lieu est Cherbourg, et dans le sous-arrondis-  
sément de Dunkerque, qui se compose des quartiers d'inscription ma-  
ritime de Dunkerque, Calais, Boulogne, St-Valéry-sur-Somme et Gra-  
velines

*Préfet maritime, commandant en chef* : M. le vice-amiral  
Bergasse du Petit-Thouars, C. ☼, à Cherbourg.

*Commissaire, chef du service du sous-arrondissement* : M. Mancel, O. ✱, à Dunkerque. — *Détails administratifs* : M. Kerdoncuf, sous-commissaire, à Dunkerque. — *Direction des mouvements du port* : M. Berteloot, ✱, lieutenant de vaisseau, à Dunkerque.

#### Quartier d'inscription maritime de Calais.

*Commissaire de l'inscription maritime* : M. Testard. — *Sous-agent et commis du commissariat* : MM. Bénéteau et Provost.

*Préposé du trésorier des invalides* : M. Bonvarlet-Clipet.

*Syndicats* : MM. Demontcuit, syndic de 1<sup>re</sup> classe, à Calais; — Ledet, garde maritime de 1<sup>re</sup> classe, à Wissant; — Pilon, garde maritime de 1<sup>re</sup> classe, à Waldam; — Lutic, garde maritime de 2<sup>e</sup> classe, à Calais.

*Poste sémaphorique de Calais* : MM. Adam, chef guetteur de 1<sup>re</sup> classe; Battez, guetteur de 2<sup>e</sup> classe.

*Gendarmerie maritime* : 1 brigadier et 2 gendarmes.

#### Quartier d'inscription maritime de Boulogne.

*Commissaire de l'inscription maritime* : M. Malmanche, ✱, commissaire-adjoint; — *Commis du commissariat* : MM. Lafauconnier, Cazeaux, le Bihan et Vasseur. — *Ecrivain du commissariat* : M. Vandevelde.

*Trésorerie des invalides* : M. Sergent, trésorier de 2<sup>e</sup> classe.

*Service des pêches* : M. Corneille, inspecteur des pêches.

*Syndicats* : MM. Delpierre, syndic de 1<sup>re</sup> classe, à Boulogne; — Vasseur, syndic de 1<sup>re</sup> classe, préposé de l'inscription maritime, à Etaples; — Bouhelier, syndic de 2<sup>e</sup> classe, au Portel; — Sauveur, garde maritime de 1<sup>re</sup> classe, à Boulogne; — Gense, ✱, garde maritime de 2<sup>e</sup> classe, au Portel; — Ramet, garde maritime de 2<sup>e</sup> classe, à Etaples; — Merlin, garde maritime de 2<sup>e</sup> classe, à Equihen; — Coppin, garde maritime de 2<sup>e</sup> classe, à Audresselles.

*Postes sémaphoriques* : MM. Troude, chef guetteur de 2<sup>e</sup> classe, chef du poste de Gris-Nez; — Demont, guetteur de 1<sup>re</sup> classe, chef du poste du Touquet; — Rousseau, guetteur de 1<sup>re</sup> classe, chef du poste d'Alprecht; — Fatome, guetteur de 2<sup>e</sup> classe au poste de Gris-Nez; — Vérove, guetteur de 2<sup>e</sup> classe au poste d'Alprecht.

*Gendarmerie maritime* : 1 brigadier et 2 gendarmes

## SOCIÉTÉS HUMAINES ET DES NAUFRAGES.

Les sociétés humaines et des naufrages ont pour but de porter secours aux naufragés, de prévenir les accidents dont les baigneurs pourraient être les victimes, de porter une assistance prompte et efficace à toutes les personnes en danger de se noyer, de procurer aux personnes retirées de l'eau tous les secours propres à les rappeler à la vie.

**Société humaine de Boulogne.** — Président honoraire : M. le Maire de Boulogne — Président : M. Lonquété aîné, ✱. — Vice-président : M. Bonham, consul d'Angleterre. — Secrétaire : M. Larché. — Trésorier : M. Ach. Adam, ✱. — Ordonnateur des dépenses : M. Ch. Lebeau. — Vérificateur des comptes : M. Léon Lesage.

Administrateurs : MM. Malmanche, ✱, commissaire de l'inscription maritime ; Morice, lieutenant faisant fonctions de capitaine de port ; Guillaïn, ✱, ingénieur en chef des ports ; Deneist, directeur des douanes ; Lefort, le major Madden, le major Tighe, Coghlan et Renell Cox. — Secrétaire-rédacteur : M. Deseille.

**Société humaine de Calais.** — Président : N. — Vice-président : M. A. Gouin. — Secrétaire : M. Ch. Dessin, ✱. — Trésorier : M. Edm. Sagot.

Administrateurs : MM. Vilain, E. Mulard, Guichon, A. Delannoy, J. Delannoy, A. Darquer, Dessin, Duniagou, Delattre fils, Delabie, ✱, F. Matis et J. Leroux.

**Société humaine de Montreuil.** — Président honoraire : M. le Sous-Préfet. — Président : M. de Lhomel, ✱. — Secrétaire : M. Danvin fils — Trésorier : M. Tournant.

## VÉRIFICATION DES POIDS ET MESURES.

Des fonctionnaires spéciaux sont chargés de veiller à l'exécution de la loi relative à l'uniformité et à l'exactitude des poids et mesures, de constater les contraventions et de provoquer les poursuites (loi du 4 juillet 1837, art. 7), sans préjudice du droit qu'a tout officier de police de constater les délits et les contraventions commis au moyen de poids et mesures. Il y a, dans chaque arrondissement, au moins, un vérificateur des poids et mesures, dont le bureau est établi au chef-lieu.

La nomination des vérificateurs, réservée par l'ordonnance du 7 avril 1839 au Ministre de l'Agriculture et du Commerce, avait été

dévolue aux Préfets par le décret du 25 mars 1852. Un décret du 26 février 1853 a remis ces agents à la nomination du Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

La vérification des poids et mesures est faite chaque année dans toutes les communes. Le Préfet règle l'ordre dans lequel les communes du département sont vérifiées. Chaque bureau de vérification est pourvu de l'assortiment nécessaire d'étalons vérifiés et poinçonnés au dépôt des prototypes établi auprès du Ministère du Commerce.

Le service des poids et mesures du département du Pas-de-Calais est classé dans la 3<sup>e</sup> circonscription régionale (Région nord-est).

*Vérificateur en chef* : M. Girod, en résidence à Bar-le-Duc (Meuse).

*Vérificateurs* : MM. Debruyne, à Arras ; — Nollet, à Béthune ; — Docquois, à Boulogne ; — Obaton, à Montreuil ; — Paulhaye, à St-Omer ; — Lefebvre, à St-Pol.

*Vérificateur-adjoint* : M. Jameton, à Arras.

---

## ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES

---

Les Administrations financières comprennent les services de la Trésorerie, des Recettes particulières et des Perceptions et les services des contributions directes, de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, des Douanes, des Contributions indirectes, des Manufactures de l'Etat, des Forêts et des Bureaux de garantie des matières d'or et d'argent.

### TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Les trésoriers-payeurs généraux réunissent les fonctions de receveur général et de payeur dans chaque département. Dans le chef-lieu d'arrondissement, où réside le trésorier-payeur général, il n'y a pas de receveur particulier : le trésorier-payeur général en remplit les fonctions.

*Trésorier-payeur général du Pas-de-Calais* : M. Desplanques, à l'hôtel de la Trésorerie, rue des Fours, 2, à Arras.

*Fondés de pouvoirs* : MM. Desmarest, chef des bureaux, quai des Casernes, 11, et Lequette, rue Châteaudun.

*Caisse* : MM. Ad. Granier, caissier ; Damiens Valéry, garçon de caisse.

*Service des rentes, légion d'honneur et fonds particuliers :* MM. Brassart, chef; Guéant, Fourcy, Ricatte et Leclercq, employés; Saudemont, Delansorne et Cayet, expéditionnaires.

*Service de la perception et des amendes :* MM. Buissart, chef; Rivaux, Thévard et Renon, percepteurs surnuméraires; Fressin (amendes); Deruy (récépissés), employés.

*Service de comptabilité et caisse des dépôts :* MM. Taffin, sous-chef de comptabilité; Tréhoux et Delansorne, employés; Delanoy, expéditionnaire; — Caisse des dépôts: MM. Peuvion, commis; Queneutte, expéditionnaire.

*Service des dépenses publiques :* MM. Houriez, chef; Marcelin, sous-chef; L. Delattre, Carton, Leroux et Soir, employés; Duflos, expéditionnaire; Théret (contrôle des rentes).

## RECETTES PARTICULIÈRES.

*Receveurs particuliers :* MM. Drouault, à Béthune. — De Chouzy, \*, à Boulogne. — Haye, à Montreuil. — Dauvergne, à St-Omer. — Roucher d'Aubanel, à St-Pol.

*Fondés de pouvoirs :* MM. Boissie, à Béthune. — Loth, à Boulogne. — Bouillon, à Montreuil. — Pichon, à St-Omer. — Hottin, à St-Pol.

## PERCEPTIONS.

### ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

*Cantons d'Arras (nord et sud). — Arras (1<sup>re</sup> classe), M. Caron, rue du Blanc-Pignon, 2, à Arras. — Circ. (1): Arras.*

*Beaurains (2<sup>e</sup> cl.) M. Chevalier (1). — Circonscription (8 communes): Achicourt, Agny, Beaurains, Fampoux, Feuchy, Neuville-Vitasse, Tilloy-lez-Mofflaines, Wailly.*

*Marœuil (4<sup>e</sup> cl.) M. Aloy. — Circ. (5): Anzin-St-Aubin, Dainville, Duisans, Etrun, Marœuil.*

*St-Laurent-Blangy (3<sup>e</sup> cl.) M. Delaire (4). — Circ. (6): Athies, Ecurie, Roclincourt, Sainte-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas.*

*Canton de Bapaume. — Bapaume (2<sup>e</sup> cl.) M. le Guern — Circ. (10): Avesnes-lez-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Biefvillers-lez-Bapaume,*

(1) Résidence à Arras.

Frémicourt, Gréwillers, Le Sars, Ligny-Tilloy, Martinpuich, Warlencourt-Eaucourt.

*Le Transloy* (5<sup>e</sup> cl.) M. Fontaine (1). — Circ. (5) : Beaulencourt, Le Transloy, Morval, Riencourt-lez-Bapaume, Villers-au-Flos.

*Sapignies* (4<sup>e</sup> cl.) M. Delanoy (1). — Circ. (7) : Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Béhagnies, Beugnâtre, Bihucourt, Favreuil, Sapignies.

**Canton de Beaumetz-lez-Loges.** — *Agnez-lez-Duisans* (5<sup>e</sup> cl.) M. Baudel (2). — Circ. (7) : Agnez-lez-Duisans, Gouves, Habarcq, Hautevesnes, Montenescourt, Wanquetin, Warlus.

*Beaumetz-lez-Loges* (2<sup>e</sup> cl.) M. Hiot. — Circ. (13) : Bailleulmont, Bailleulval, Basseux, Beaumetz-lez-Loges, Berles-au-Bois, Berneville, Fosseux, Gouy-en-Artois, La Cauchie, La Herlière, Monchiet, Rivière, Simencourt.

*Ficheux* (3<sup>e</sup> cl.) M. Lefebvre (2). — Circ. (9) : Adinfer, Blairville, Boiry-St-Martin, Boiry-Ste-Rictrude, Ficheux, Hendecourt-lez-Ransart, Mercatel, Monchy-au-Bois, Ransart.

**Canton de Bertincourt.** — *Beaumetz-lez-Cambrai* (2<sup>e</sup> cl.) M. Soehlin (1). — Circ. (8) : Beaumetz-lez-Cambrai, Beugny, Havrincourt, Hermies, Lebucquière, Morchies, Trescault, Vélou.

*Bertincourt* (2<sup>e</sup> cl.) M. Chénier. — Circ. (9) : Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lechelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt.

**Canton de Croisilles.** — *Bucquoy* (2<sup>e</sup> cl.) M. Guéry. — Circ. (7) : Ablainzevelle, Alette, Bucquoy, Courcelles-le-Comte, Douchy-lez-Alette, Gomiecourt, Moyenneville.

*Croisilles* (1<sup>re</sup> cl.) M. Wéber. — Circ. (10) : Bullecourt, Croisilles, Ecoust-St-Mein, Ervillers, Fontaine-lez-Croisilles, Hamelincourt, Mory, Noreuil, St-Léger, Vaulx-Vraucourt.

*Hénin-sur-Cojeul* (3<sup>e</sup> cl.) M. Lenglet (2). — Circ. (10) : Boiry-Becquerelle, Boisieux-au-Mont, Boisieux-St-Marc, Boyelles, Chérisy, Guémappe, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, St-Martin-sur-Cojeul, Wan-court.

**Canton de Marquion.** — *Buissy-Baralle* (1<sup>re</sup> cl.) M. Bohn (3). — Circ. (10) : Baralle, Bourlon, Buissy-Baralle, Graincourt-lez-Havrincourt, Inchy, Lagnicourt, Marquion, Pronville, Quéant, Sains-lez-Marquion.

(1) Résidence à Bapaume. — (2) Résidence à Arras. — (3) Résidence à Marquion.

*Oisy-le-Verger* (2<sup>e</sup> cl.) M. Potel. — Circ. (7): Ecourt-St-Quentin, Epinoy, Oisy-le-Vérger, Palluel, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestree.

**Canton de Pas.** — *Fonquevillers* (4<sup>e</sup> cl.) M. Gounot. — Circ. (6): Fonquevillers, Gommecourt, Hannescamps, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois.

*Humbercamps* (4<sup>e</sup> cl.) M. Matis. — Circ. (6): Bienvillers-au-Bois, Gaudiempré, Humbercamps, Pommier, St-Amand, Souastre.

*Pas* (2<sup>e</sup> cl.) M. Froment — Circ. (11) Amplier, Couin, Famechon, Grincourt-lez-Pas, Halloy, Hénu, Orville, Pas, Sarton, Thièvres, Warlincourt-lez-Pas.

**Canton de Vimy.** — *Izel-lez-Equerchin* (3<sup>e</sup> cl.) M. Colas. — Circ. (10): Arleux-en-Gohelle, Beaumont, Bois-Bernard, Drocourt, Fresnoy, Gavrelle, Izel-lez-Equerchin, Neuvireuil, Oppy, Quiéry-la-Motte.

*Neuville-St-Vaast* (2<sup>e</sup> cl.) M. Charpentier. — Circ. (8): Ablain-St-Nazaire, Acq, Carency, Mont-St-Eloi, Neuville-St-Vaast, Souchez, Thélus, Villers-au-Bois.

*Vimy* (2<sup>e</sup> cl.) M. Baude. — Circ. (10): Acheville, Avion, Eleu dit Leauwette, Bailleul-sir-Berthoult, Farbus, Givenchy-en-Gohelle, Méricourt, Rouvroy, Vimy, Willerval.

**Canton de Vitry.** — *Haucourt* (2<sup>e</sup> cl.) M. Lourdel. — Circ. (8): Boiry-Notre-Dame, Etaing, Haucourt, Monchy-le-Preux, Pelves, Remy, Rœux, Vis-en-Artois.

*Hendecourt-lez-Cagnicourt* (3<sup>e</sup> cl.) M Weis — Circ. (8): Cagnicourt, Dury, Eterpigny, Hendecourt-lez-Cagnicourt, Récourt, Riencourt-lez-Cagnicourt, Saudemont, Villers-lez-Cagnicourt

*Vitry* (1<sup>re</sup> cl.) M. Landry. — Circ. (12): Bellonne, Biache-St-Vaast, Brebières, Corbehem, Fresnes-lez-Montauban, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-lez Prés, Noyelles-sous-Bellonne, Plouvain, Sailly-en-Ostrevent, Tortequesne, Vitry.

#### ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

**Canton de Béthune.** — *Béthune* (1<sup>re</sup> cl.) M. de la Laurencie. — Circ. (9): Annezin, Béthune, Essars, Fouquereuil, Fouquières-lez-Béthune, Oblinghem, Vendin-lez-Béthune, Verquigneul, Verquin.

*Chocques* (4<sup>e</sup> cl.) M. Cahen. — Circ. (4): Allouagne, Chocques, Labeuvrière, Lapugnoy.

*Locon* (3<sup>e</sup> cl.) M. Grisse (1). — Circ. (4): Hinges, Lacouture, Locon, Vieille-Chapelle.

(1) Résidence à Béthune.

**Canton de Cambrin.** — *Beuvry* (1<sup>re</sup> cl.) M. Fauveau. — Circ. (9) : Beuvry, Cuinchy, Festubert, Givenchy-lez-Labassée, Labourse, Richebourg-l'Avoué, Richebourg-St-Vaast, Sailly-la-Bourse, Violaines.

*Cambrin* (3<sup>e</sup> cl.) M. le V<sup>e</sup> d'Espéries. — Circ. (8) : Annequin, Auchy-lez-Labassée, Billy-Berclau, Cambrin, Douvrin, Haisnes, Noyelles-lez-Vermelles, Vermelles.

**Canton de Carvin.** — *Carvin* (3<sup>e</sup> cl.) M. Vivien. — Circ. (2) : Carvin, Oignies.

*Hénin-Liétard* (2<sup>e</sup> cl.) M. Guisard. — Circ. (3) : Courrières, Hénin-Liétard, Montigny-en-Gohelle.

*Leforest* (4<sup>e</sup> cl.) M. Lugin. — Circ. (5) : Courcelles-lez-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest, Noyelles-Godault.

**Canton d'Houdain.** — *Hersin-Coupigny* (1<sup>re</sup> cl.) M. Billiet. — Circ. (10) : Barlin, Bouvigny, Estrée-Cauchy, Fresnicourt, Gouy-Servin, Hersin-Coupigny, Maisnil-lez-Ruitz, Nœux, Sains-en-Gohelle, Servin.

*Houdain* (2<sup>e</sup> cl.) M. Volet. — Circ. (10) : Beugin, Camblain-Châtelain, Caucourt, Divion, Gauchin-le-Gal, Hermin, Houdain, Ourton, Ranchicourt, Rebreuve.

*Labuissière* (1<sup>re</sup> cl.) M. Descamps. — Circ. (11) : Bruay, Calonne-Ricouart, Drouvin, Gosnay, Hesdigneul, Haillicourt, Houchin, Labuissière, Marles, Ruitz, Vaudricourt.

**Canton de Laventie.** — *Fleurbaix* (5<sup>e</sup> cl.) M. Decrombecque. — Circ. (2) : Fleurbaix, Sailly-sur-la-Lys.

*Laventie* (2<sup>e</sup> cl.) M. Millot. — Circ. (4) : Laventie, Lestrem, Lorgies, Neuve-Chapelle.

**Canton de Lens.** — *Bully-Grenay* (1<sup>re</sup> cl.) M. Caupin. — Circ. (6) : Aix-Noulette, Angres, Liévin, Bully-Grenay, Grenay, Mazingarbe.

*Lens* (1<sup>re</sup> cl.) M. Feist, ☼. — Circ. (7) : Billy-Montigny, Fouquières-lez-Lens, Lens, Loison, Loos, Noyelles-sous-Lens, Sallau.

*Pont-à-Vendin* (2<sup>e</sup> cl.) M. Fonville, ☼. — Circ. (9) : Annay, Bénifontaine, Estevelles, Harnes, Hulluch, Meurchin, Pont-à-Vendin, Vendin-le-Vieil, Wingles.

**Canton de Lillers.** — *Lillers* (2<sup>e</sup> cl.) M. Masse. — Circ. (4) : Busnes, Gonnehem, Guarbecque, Lillers.

*St-Venant* (2<sup>e</sup> cl.) M. Thillard. — Circ. (5) : Calonne-sur-la-Lys, Mont-Bernanchon, Robecq, St-Floris, St-Venant.

**Canton de Norrent-Fontes.** — *Auchel* (2<sup>e</sup> cl.) M. Dupuy, ☼. — Circ. (11) : Ames, Amettes, Auchel, Auchy-au-Bois, Burbure, Cau-



chy-à-la-Tour, Ferfay, Lières, Ligny-lez-Aire, Lozinghem, Westrehem.

*Lambres* (3<sup>e</sup> cl.) M. Magnard. — Circ. (9) : Berguette, Blessy, Isbergues, Lambres, Liètrès, Mazinghem, Molinghem, Quernes, Witternesse.

*Norrent-Fontes* (4<sup>e</sup> cl.) M. Legentil. — Circ. (10) : Bourecq, Ecquedecques, Estrée-Blanche, Ham, Lespesses, Linghem, Norrent-Fontes, Rombly, Rely, St-Hilaire-Cottes.

#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

**Canton de Boulogne (nord et sud).** — *Boulogne* (1<sup>re</sup> cl.) M. Scholer. — Circ. (1) : Boulogne.

*St-Martin-Boulogne* (3<sup>e</sup> cl.) M. Nadal, O. ☀. — Circ. (7) : Bainthun, Conteville, Echinghen, Pernes, Pittefaux, St-Martin-Boulogne, Wimille.

**Canton de Calais.** — *Calais* (2<sup>e</sup> cl.) M. Ourset. — Circ. (1) : Calais.

*Peuplingues* (4<sup>e</sup> cl.) M. Daniel de Lagasnerie, ☀. — Circ. (8) : Bonningues-lez-Calais, Coquelles, Escalles, Fréthun, Nielles-lez-Calais, Peuplingues, St-Tricat, Sangatte.

*St-Pierre* (1<sup>re</sup> cl.) M. Constantin. — Circ. (4) : Coulogne, Les Attiques, Marck, St-Pierre.

**Canton de Desvres.** — *Colembert* (3<sup>e</sup> cl.) M. Guio. — Circ. (13) : Alincthun, Bainghen, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Bournonville, Brunembert, Colembert, Henneveux, Lewast, Longueville, Nabrighen, Quesques, Selles.

*Desvres* (2<sup>e</sup> cl.) M. Pruvost. — Circ. (10) : Courset, Crémarest, Desvres, Longfossé, Lottinghen, Menneville, St-Martin-Choquel, Senlecques, Vieil-Moutier, Wirvignes.

**Canton de Guines.** — *Guines* (2<sup>e</sup> cl.) M. Hantot. — Circ. (7) : Andres, Caffiers, Campagne, Fiennes, Guines, Hames-Boucres, Pihen.

*Licques* (4<sup>e</sup> cl.) M. Michaut. — Circ. (9) : Alembon, Bouquehault, Boursin, Hardinghen, Herbinghen, Hocquinghen, Hermelinghen, Licques, Sanghen.

**Canton de Marquise.** — *Audinghen* (5<sup>e</sup> cl.) M. Bouthors (1). — Circ. (8) : Ambleteuse, Audembert, Audinghen, Audresselles, Herveilinghen, St-Inglevert, Tardinghen, Wissant.

*Marquise* (2<sup>e</sup> cl.) M. Rohmer. — Circ. (9) : Bazinghen, Beuvrequen, Leubringhen, Leulinghen, Maninghen, Marquise, Offrethun, Rinxent, Wacquiringhen.

(1) Résidence à Marquise.

*Wierre-Effroy* (5<sup>e</sup> cl.) M. Hucquedieu (1). — Circ. (4) : Ferques, Landrethun-le-Nord, Réty, Wierre-Effroy.

**Canton de Samer.** — *Condette* (2<sup>e</sup> cl.) M. Hallette. — Circ. (12) : Condette, Dannes, Hesdigneul, Hesdin-l'Abbé, Isques, Le Portel, Nesles, Neufchâtel, Outreau, St-Etienne, St-Léonard, Verlincthun.

*Samer* (3<sup>e</sup> cl.) M. Marlière. — Circ. (8) : Carly, Doudeauville, Halinghen, Lacres, Questrecques, Samer, Tingry, Wierre-au-Bois.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

**Canton de Campagne.** — *Aix-en-Issart* (5<sup>e</sup> cl.) M Avoine.—Circ. (10) : Aix-en-Issart, Boubers, Hesmond, Loison, Marant, Marenla, Marles, Offin, St-Deneux, Sempy.

*Campagne-lez-Hesdin* (3<sup>e</sup> cl.) M. de Valicourt. — Circ. (7) : Beau-rainville, Boisjean, Brimeux, Campagne-lez-Hesdin, Ecquemicourt, Lespinoy, Maresquel.

*Maintenay* (3<sup>e</sup> cl.) M Paillard.—Circ. (7) : Buire-le-Sec, Douriez, Gouy, Maintenay, Roussent, St-Remy, Saulchoy.

**Canton d'Etaples** — *Etaples* (3<sup>e</sup> cl.) M. Bouillier. — Circ. (9) : Attin, Beutin, Brexent, Camiers, Etaples, Frencq, Lefaux, Tubersent, Widehem.

*Longvillers* (5<sup>e</sup> cl.) M Degand (2). — Circ. (10) : Berniuelles, Cormont, Estrée, Estréelles, Hubersent, Inxent, Longvillers, Maresville, Montcavrel, Recques.

**Canton de Fruges.** — *Canlers* (5<sup>e</sup> cl.) M. L. Tillier, ☼ (3).—Circ. (9) : Ambricourt, Avondances, Canlers, Coupelle-Neuve, Crépy, Fres-sin, Planques, Ruisseauville, Verchin.

*Créquy* (5<sup>e</sup> cl.) M. Le Roy. — Circ. (7) : Créquy, Embry, Lobiez, Rimboval, Royon, Sains-lez-Fressin, Torcy.

*Fruges* (3<sup>e</sup> cl.) M. Lengagne. — Circ. (9) : Coupelle-Vieille, Fru-ges, Hézecques, Lugy, Matringhem, Mencas, Radinghem, Senlis, Vinclly.

**Canton d'Hesdin.** — *Aubin-St-Vaast* (4<sup>e</sup> cl.) M. Hermant Cl. (4). —Circ. (8) : Aubin-St-Vaast, Bouin, Cavron-St-Martin, Contes, Guisy, Laloge, Plumoison, Wambercourt.

*Hesdin* (4<sup>e</sup> cl.) M Pouzi. — Circ. (7) : Brévillers, Capelle, Hesdin, Huby-St-Leu, Marconne, Marconnelle, Ste-Austreberthe.

(1) Résidence à Marquise. — (2) Résidence à Montreuil. — (3) Rési-dence à Fruges. — (4) Résidence à Hesdin.

**Regnaville** (3<sup>e</sup> cl.) M. V. Tillier. — Circ. (8) : Caumont, Chériennes, Guigny, Labroye, Mouriez, Raye, Regnaville, Tortefontaine.

**Canton d'Hucqueliers** — **Hucqueliers** (3<sup>e</sup> cl.) M. Bracquart. — Circ. (12) : Alette, Bécourt, Beussent, Bezinghem, Bimont, Bourthes, Clenleu, Enquin, Hucqueliers, Parenty, Preures, Zoteux.

**Verchocq** (4<sup>e</sup> cl.) M. Bigotte. — Circ. (12) : Aix-en-Ergny, Avesnes, Campagne-lez-Boulonnais, Ergny, Herly, Humbert, Maninghem, Quilen, Rumilly, St-Michel, Verchocq, Wicquinghem.

**Canton de Montreuil**. — **Montreuil** (3<sup>e</sup> cl.) M. Damiens. — Circ. (8) : Beaumerie, Campigneulles-lez-Grandes, Campigneulles-lez-Petites, Ecuire, La Madelaine, Montreuil, Neuville, Wailly.

**St-Josse** (3<sup>e</sup> cl.) M. Bauduin. — Circ. (8) : Airon-Notre-Damé, Airon-St-Vaast, Cucq, La Calotterie, Merlimont, St-Aubin, St-Josse, Sorrus.

**Verton** (2<sup>e</sup> cl.) M. Baillet (1). — Circ. (10) : Berck, Collines, Conchil-le-Temple, Groffliers, Lépine, Nempont-St-Firmin, Rang-du-Fliers, Tigny-Noyelles, Verton, Waben.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

**Canton d'Aire**. — **Aire** (2<sup>e</sup> cl.) M. Carpentier. — Circ. (5) : Aire, Mametz, Racquinghem, Roquetoire, Wittes.

**Thérouanne** (3<sup>e</sup> cl.) M. Mercier, ✱. — Circ. (9) : Clarques, Ecques, Herbelles, Heuringhem, Inghem, Quiestède, Rebecq, Thérouanne, Wardrecques.

**Canton d'Ardres**. — **Ardres** (4<sup>e</sup> cl.) M. Guillier. — Circ. (8) : Ardres, Autingues, Balinghem, Brêmes, Landrethun-lez-Ardres, Louches, Nielles-lez-Ardres, Rodelinghem.

**Bayenghem-lez-Eperlecques** (4<sup>e</sup> cl.) M. Idatte, ✱. — Circ. (7) : Bayenghem-lez-Eperlecques, Eperlecques, Muncq-Nieurlet, Nordausques, Nortleulinghem, Recques, Zouafques.

**Tournehem** (4<sup>e</sup> cl.) M. Loy Ch. — Circ. (8) : Audrehem, Bonningues, Clerques, Guémy, Journy, Mentque-Nortbécourt, Rebergues, Tournehem.

**Canton d'Audruick**. — **Audruick** (2<sup>e</sup> cl.) M. Hermary. — Circ. (6) : Audruick, Nortkerque, Polincove, Ruminghem, Ste-Marie-Kerque, Zutkerque.

**Oye** (3<sup>e</sup> cl.) M. Frère. — Circ. (7) : Guemps, Nouvelle-Eglise, Ofekerque, Oye, St-Folquin, St-Omer-Capelle, Vieille-Eglise.

(i) Résidence à Montreuil.

**Canton de Fauquembergues.** — *Fauquembergues* (3<sup>e</sup> cl.) M. Bonnard. — Circ. (10) : Audincthun, Avroult, Coyecques, Dennebrœucq, Fauquembergues, Merck-St-Liévin, Reclinghem, Renty, St-Martin-d'Hardinghem, Thiembronne.

*Fléchin* (3<sup>e</sup> cl.) M. Burdin de Péronne — Circ. (8) : Beaumetz-lez-Aire, Bomy, Enguinegatte, Enquin, Erny-St-Julien, Febvin-Palfart, Fléchin, Laires.

**Canton de Lumbres.** — *Alquines* (5<sup>e</sup> cl.) M. Guillet. — Circ. (8) : Alquines, Bouvelinghem, Coulomby, Escœnilles, Haut-Loquin, Quercamps, Surques, Westbécourt.

*Hallines* (3<sup>e</sup> cl.) M. Flayelle. — Circ. (8) : Cléty, Delettes, Dohem, Esquerdes, Hallines, Ouve-Wirquin, Pihem, Remilly.

*Lumbres* (3<sup>e</sup> cl.) M. Brier. — Circ. (10) : Acquin, Boisdinghem, Elnes, Leulinghem, Lumbres, Quelmes, Setques, Wavrans, Wisques, Zudausques.

*Nielles-lez-Bléquin* (3<sup>e</sup> cl.) M. Grébaut. — Circ. (8) : Affringues, Bayenghem-lez-Seninghem, Bléquin, Ledinghem, Nielles-lez-Bléquin, Seninghem, Vaudringhem, Wismes.

**Canton de St-Omer (nord et sud).** — *Arques* (2<sup>e</sup> cl.) M. Campagne. — Circ. (8) : Arques, Blendecques, Campagne-lez Wardrecques, Clairmarais, Helfaut, Longuenesse, Tatinghem, Wizernes.

*St-Martin-au-Laërt* (3<sup>e</sup> cl.) M. Hermant Alexandre. — Circ. (7) : Houlle, Moringhem, Moulle, Salperwick, St-Martin-au-Laërt, Serques, Tilques.

*St-Omer* (1<sup>re</sup> cl.) M. Loy. — Circ. (1) : St-Omer.

#### ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

**Canton d'Aubigny.** — *Aubigny* (3<sup>e</sup> cl.) M. Dewinter, ☼ (4). — Circ. (14) : Agnières, Aubigny, Camblain-l'Abbé, Cambligneul, Capelle-Fermont, Frévin-Capelle, Hermaville, Mingoal, Savy-Berlette, Tilloy-lez-Hermaville, Villers-Châtel.

*Magnicourt-en-Comté* (3<sup>e</sup> cl.) M. Landry (1). — Circ. (10) : Bailleul-aux-Cornailles, Bajus, Béthonsart, Chelers, Fréwillers, La Comté, La Thieuloye, Magnicourt-en-Comté, Mouchy-Breton, Villers-Brûlin.

*Penin* (4<sup>e</sup> cl.) M. Lemaire. — Circ. (9) : Ambrines, Averdoingt, Berles, Gouy-en-Ternois, Izel-lez-Hameau, Maizières, Penin, Tincques, Villers-sir-Simon.

(1) Résidence à St-Pol.

**Canton d'Auxi-le-Château.** — *Auxi-le-Château* (3<sup>e</sup> cl.) M. Ternisien. — Circ (9) : Auxi-le-Château, Boffles, Buire-au-Bois, Le Ponthel, Nœux, Rougefay, Villers-l'Hôpital, Wavans, Willencourt.

*Frévent* (2<sup>e</sup> cl.) M. Beugin. — Circ. (8) : Bonnières, Boubers-sur-Canche, Bouret-sur-Canche, Canteleux, Fortel, Frévent, Ligny-sur-Canche, Vacquerie-le-Boucq.

*Queux* (5<sup>e</sup> cl.) M. Desenclos. — Circ. (11) : Aubrometz, Conchy-sur-Canche, Erquères, Fontaine-l'Étalon, Gennes-Ivergny, Haravesnes, Haut-Mesnil, Monchel, Queux, Tollent, Vaulx.

**Canton d'Avesnes-le-Comte.** — *Avesnes-le-Comte* (3<sup>e</sup> cl.) M. Mauriau-court. — Circ (11) : Avesnes-le-Comte, Barly, Bavincourt, Coullemont, Couturelle, Grand-Rullecourt, Hauteville, Liencourt, Saulty, Sombrin, Warluzel.

*Le Souich* (3<sup>e</sup> cl.) M. Foubert. — Circ (11) : Baudricourt, Canet-temont, Estrée-Wamin, Houvin-Houvigneul, Ivergny, Le Souich, Mondicourt, Pommera, Rebreuve-sur-Canche, Rebreviette, Sus-St-Léger.

*Manin* (3<sup>e</sup> cl.) M. Tondelier. — Circ. (14) : Beaufort-Blavincourt, Berlencourt, Denier, Givenchy-le-Noble, Lattre-St-Quentin, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Manin, Noyelle-Vion, Noyelle, Sars-le-Bois.

**Canton d'Heuchin.** — *Anvin* (4<sup>e</sup> cl.) M. Godart. — Circ. (11) : Anvin, Bergueneuse, Conteville, Eps, Erin, Fleury, Hestrus, Huclier, Monchy-Cayeux, Teneur, Tilly-Capelle.

*Heuchin* (3<sup>e</sup> cl.) M. Simon. — Circ. (11) : Boyaval, Equirre, Fiefs, Fontaine-lez-Boulans, Fontaine-lez-Hermans, Heuchin, Lisbourg, Nédon, Nédonchel, Prédefin, Sains-lez-Pernes.

*Pernes* (4<sup>e</sup> cl.) M. Richez. — Circ (11) : Aumerval, Bailleul-lez-Pernes, Bours, Diéval, Floringhem, Marest, Pernes, Pressy, Sachin, Tangry, Valhuon.

**Canton du Parcq.** — *Blangy* (3<sup>e</sup> cl.) M. Tonel. — Circ. (12) : Auchy-lez-Hesdin, Azincourt, Béalencourt, Blangy, Blingel, Eclimeux, Incourt, Maisoncelle, Neulette, Rollancourt, Tramecourt, Wamin.

*Le Parcq* (3<sup>e</sup> cl.) M. Raisin (1). — Circ. (12) : Fillièvres, Fresnoy, Galametz, Grigny, Le Parcq, Lequesnoy, Noyelles-lez-Humières, St-Georges, Vacqueriette, Vieil-Hesdin, Wail, Willeman.

**Canton de St-Pol.** — *Croisette* (3<sup>e</sup> cl.) M. Revel. — Circ. (14) : Beauvois, Bermicourt, Blangermont, Blangerval, Croisette, Flers,

(1) Résidence à Hesdin.

Guinecourt, Héricourt, Humercœuille, Humières, Linzeux, Œuf, Pierremont, Siracourt.

*Moncheaux* (3<sup>e</sup> cl.) M. Chanaux (1). — Circ. (16) : Buneville, Ecoivres, Foufflin-Ricametz, Framécourt, Hauteclocque, Hautecôte, Herlincourt, Ligny-St-Flochel, Maisnil, Moncheaux, Monts, Neuville-au-Cornet, Nuncq, Séricourt, Sibiville, Ternas.

*St-Pol* (2<sup>e</sup> cl.) M. Magnac. — Circ. (13) : Brias, Croix, Gauchin-Verloingt, Herlin-le-Sec, Hernicourt, Marquay, Ostreville, Ramecourt, Roëllecourt, St-Michel, St-Pol, Troisvaux, Wavrans.

### Percepteurs surnuméraires.

MM. Rivaux, Thévard et Renon, à la Trésorerie générale ; — Bernard, à Béthune ; — Thévenin, à Boulogne ; — Hay, à St-Omer.

### RECETTES SPÉCIALES.

*Receveurs municipaux* : MM. Simon fils, à Arras. — Lequette, à Bapaume. — Dubois, à Béthune. — Lepreux, à Carvin. — Potier, à Hénin-Liétard. — Becquet, à Lens. — Guyot, à Lillers. — Mutuel, à Boulogne. — N., à Calais. — Daviez, à Guines. — Dolain, à St-Pierre. — Grandsire, à Hesdin. — Lecomte, à Montreuil. — Barbier Auguste fils, à Aire. — Emile Hancquier, à St-Omer. — Mullet, à St-Pol.

*Receveurs des établissements de bienfaisance* : MM. de Retz (hospices d'Arras). — Simon père (bureau de bienfaisance d'Arras). — Caron (hospice et bureau de bienfaisance de Béthune). — Vivien, percepteur (hospice et bureau de bienfaisance de Carvin). — Potier (hospice et bureau de bienfaisance d'Hénin-Liétard). — Sauvage (hospice et bureau de bienfaisance de Lens). — Guyot (bureau de bienfaisance de Lillers). — Maës (asile d'aliénées de St-Venant). — Flour (hospices de Boulogne). — Wissocq (bureau de bienfaisance de Boulogne). — Bodard (hospice et bureau de bienfaisance de Calais). — Daviez (hospice et bureau de bienfaisance de Guines). — Dolain (hospice et bureau de bienfaisance de St-Pierre). — Burtel (hospice et bureau de bienfaisance d'Hesdin). — Braquehay (hospice et bureau de bienfaisance de Montreuil). — Serlooten (hospice d'Aire). — Dumont-Demoutier (bureau de bienfaisance d'Aire). — Battez (hospice de St-Omer). — Séraphin Hancquier (bureau de bienfaisance de St-Omer). — Mullet (hospice et bureau de bienfaisance de St-Pol).

(1) Résidence à St-Pol.

## CONTRIBUTIONS DIRECTES.

*Directeur* : M. Choquet, directeur de 2<sup>e</sup> classe, rue des Chanoines, 4, à Arras.

*Inspecteurs* : MM. Duporcq, inspecteur de 3<sup>e</sup> classe, rue d'Amiens, 17, et Boyé, inspecteur de 3<sup>e</sup> classe, rue de la Paix, 21, à Arras.

**BUREAUX DE LA DIRECTION** : M. de la Perrière, commis principal de 1<sup>re</sup> classe, rue du Blanc-Pignon, 12, à Arras.

**CONTROLEURS** : *1<sup>re</sup> division* (comprenant les perceptions d'Agnez-lez-Duisans, Arras, Beaurains, Marœuil, St-Laurent-Blangy) : M. Hulot, contrôleur principal de 1<sup>re</sup> classe, place de la Préfecture, 1, à Arras.

*2<sup>e</sup> division* (comprenant les perceptions de Buissy-Baralle, Ecoust-St-Mein, Ficheux, Haucourt, Hendecourt-lez-Cagnicourt, Hénin-sur-Cojeul, Oisy-le-Verges) : M. Louf, contrôleur de 2<sup>e</sup> classe, rue des Louez-Dieu, 11, à Arras.

*3<sup>e</sup> division* (comprenant les perceptions de Bapaume, Beaumetz-lez-Cambrai, Bertincourt, Bucquoy, Fonquevillers, Humbercamps, Le Transloy, Pas, Sapignies) : M. Santallier, contrôleur de 1<sup>re</sup> classe, rue de la Caisse-d'Épargne, 7, à Arras.

*4<sup>e</sup> division* (comprenant les perceptions d'Aubigny, Avesnes-le-Comte, Beaumetz-lez-Loges, Le Souich, Magnicourt-en-Comté, Manin, Penin) : M. de Cardevacque, contrôleur hors classe, rue Gambetta, 21, à Arras.

*5<sup>e</sup> division* (comprenant les perceptions d'Auxi-le-Château, Croisette, Frévent, Moncheaux, Pernes, Quœux, St-Pol) : M. St-Quentin, contrôleur de 1<sup>re</sup> classe, à St-Pol.

*6<sup>e</sup> division* (comprenant les perceptions d'Anvin, Aubin-St-Vaast, Blangy-sur-Ternoise, Canlers, Créquy, Fruges, Hesdin, Le Parcq, Regnaville) : M. Flamant, contrôleur de 3<sup>e</sup> classe, à Hesdin.

*7<sup>e</sup> division* (comprenant les perceptions d'Aix-en-Issart, Campagne-lez-Hesdin, Étaples, Maintenay, Montreuil, St-Josse, Verchocq, Verton) : M. Labriet, contrôleur de 2<sup>e</sup> classe, à Montreuil.

*8<sup>e</sup> division* (comprenant les perceptions d'Hucqueliers, Longvillers, Colembert, Condette, Desvres, Samer, St-Martin-Boulogne) : M. Petyt, contrôleur de 1<sup>re</sup> classe, à Boulogne.

*9<sup>e</sup> division* (comprenant la perception de Boulogne) : M. de Witasse, contrôleur principal de 2<sup>e</sup> classe, à Boulogne.

**10<sup>e</sup> division** (comprenant les perceptions de Calais, Peuplingues et St-Pierre-lez-Calais) : M. Thomas, contrôleur principal de 1<sup>re</sup> classe, à Calais.

**11<sup>e</sup> division** (comprenant les perceptions de Guines, Licques, Wierre-Effroy, Ardres, Audruick, Oye, Tournehem, Audinghen, Marquise) : M. Villaume, contrôleur de 3<sup>e</sup> classe, à Calais.

**12<sup>e</sup> division** (comprenant les perceptions d'Arques, Bayenghem-lez-Eperlecques, St-Martin-au-Laërt) : M. Roger, contrôleur principal de 2<sup>e</sup> classe, à St-Omer.

**13<sup>e</sup> division** (comprenant les perceptions d'Aire, Alquines, Fauquembergues, Hallines, Lumbres, Nielles-lez-Bléquin, Thérouanne) : M. Kolb, contrôleur de 1<sup>re</sup> classe, à St-Omer.

**14<sup>e</sup> division** (comprenant les perceptions d'Auchel, Fléchin, Heuchin, Lambres, Lillers, St-Venant) : M. Leclercq, contrôleur de 2<sup>e</sup> classe, à Lillers.

**15<sup>e</sup> division** (comprenant les perceptions de Béthune, Beuvry, Chocques, Fleurbaix, Labuissière, Laventie, Locon) : M. Barlet, contrôleur de 1<sup>re</sup> classe, à Béthune.

**16<sup>e</sup> division** (comprenant les perceptions de Bully-Grenay, Cambrin, Carvin, Hersin-Coupigny, Houdain, Pont-à-Vendin) : M. Dufresne, contrôleur de 1<sup>re</sup> classe, à Béthune.

**17<sup>e</sup> division** (comprenant les perceptions de Bois-Bernard, Hénin-Liétard, Leforest, Lens, Neuville-St-Vaast, Vitry) : M. Battet, contrôleur de 3<sup>e</sup> classe, à Lens.

**Surnuméraires** : MM. Botteau, Dericquebourg, Houbart et Parsy, à Arras.

## ENREGISTREMENT, DOMAINES ET TIMBRE.

**Directeur** : M. Maciez, rue des Fours, 5, à Arras.

**Inspecteurs** : MM. le Camus, rue des Capucins, 32, à Arras; Beautier, boulevard Crespel, 20, à Arras.

**Sous-inspecteurs** : MM. Pelletier de Chambure, à St-Omer; Fauvelle, à Béthune.

**Vérificateurs** : MM. Poulain et de Varenne, à Arras; Guilbert, à Boulogne; Huchette, à Montreuil; Sénéchal, à St-Pol; Laurent, à Calais.

**BUREAUX DE LA DIRECTION** : MM. Morel, receveur-rédacteur, à Arras; Fressin, contrôleur de comptabilité, à Arras, Lamart, timbreur, à Arras.



**Conservateurs des hypothèques :** MM. Ving, à Arras ; Leconte, à Béthune ; Curtelin, à Boulogne ; Coulogne, à Montreuil ; Frémau, à St-Omer ; Tixier, à St-Pol.

**Receveurs :** MM. Delaby (actes civils), place Ste-Croix, à Arras ; Genty (actes judiciaires et domaines), rue des Louez-Dieu, 18, à Arras ; de Riencourt (successions et locations verbales), quai du Rivage, 3, à Arras ; Dorgeville, à Bapaume ; Tierny, à Beaumetz ; Chauchat, à Bertincourt ; Thiers, à Croisilles ; Albertier, à Marquion ; Buisine, à Pas ; Turin, à Vimy ; Tételain, à Vitry.

MM. Sauce (actes civils et successions), à Béthune ; Villemin (actes judiciaires et domaines), à Béthune ; Brunéel, à Beuvry (Cambrin) ; Vermelle, à Carvin ; Pagès, à Houdain ; Delaby, à Laventie ; Mazuré, à Lens ; Legay, à Lillers ; Cherrier, à Norrent-Fontes.

MM. Delabarre (actes civils), à Boulogne ; Delaleau (actes judiciaires et domaines), à Boulogne ; Tribalet (succession et timbre), à Boulogne ; Baroux (actes judiciaires, timbre et domaines), à Calais ; Fuzellier (actes civils), à Calais ; Hérault (succession et baux), à Calais ; Lequette, à Desvres ; Bonvoisin, à Guines ; Henry, à Marquise ; Feuillette, à Samer.

MM. Grillon, à Montreuil ; Prat, à Campagne-lez-Hesdin ; Warenghem, à Etaples ; Lissagaray, à Fruges ; Thélu, à Hesdin ; Barbier, à Hucqueliers.

MM. Podevin (actes civils), à St-Omer ; Varinot (actes judiciaires et domaines), à St-Omer ; Alips (successions, baux, locations verbales et timbre), à St-Omer ; Durandard, à Aire ; Weil, à Ardres ; Brémont, à Audruick ; Bué, à Fauquembergues ; Wavrin, à Lumbres.

MM. Badin, à St-Pol ; Proyart, à Aubigny ; Buisson, à Auxi-le-Château ; Miguet, à Avesnes-le-Comte ; Beaufls, à Pernes (Heuchin) ; François, à Auchy-lez-Hesdin (Le Parcq).

**Surnuméraires :** MM. Théry et Buchart, à Arras ; Lengagne, à Boulogne ; Dubuisson et Deligny, à St-Omer ; Wion, à Montreuil.

## DOUANES.

### Service sédentaire.

**Directeur :** M. Guillet, à Boulogne.

**BUREAUX DE LA DIRECTION :** MM. Macqueron, contrôleur, chef de bureau ; Avril et Ponchau, contrôleurs-adjoints attachés ; Leulier et Moulié, commis attachés.

*Inspecteurs* : MM. Doussin, inspecteur principal, à Boulogne ; Jérôme, inspecteur sédentaire, à Boulogne.

*Sous-inspecteurs* : MM. Lemerle et Tabary, à Boulogne ; Lesné, à Calais.

*Receveurs principaux* : MM. Chabanel, à Boulogne ; Gête, à Calais.

### Principalité de Boulogne.

*Contrôleurs* : MM. Mathieu, Débette, Sauguet, Demarbaix, St-Quentin, Loth, Bonnet, Lardeur, de Cairon, Hecquet, Massey, Marchand, Laurent, Boulay, Cornu, Mundtveiller, Villevielle, Pierrot et Desprès.

*Contrôleurs-adjoints* : MM. Souguet, Fourten, Nauton, Périn et Decaux.

*Commis principaux* : MM. Descamps et Lesueur.

*Commis* : MM. Lemattre, Béreux, Jutelet, Wacogne, Lesot, André, Bon, Courtois, Dulois, Sajot et Malaret.

*Surnuméraires* : MM. Coulon, Morel et Wargner.

### Principalité de Calais.

*Contrôleurs* : MM. Lambert, Vity, Mauricheau-Beaupré, Maljean, Faucon et Guédré.

*Contrôleur-adjoint* : M. Masse.

*Commis* : MM. Dubois, Wacogne, Wadoux, Chartou, Neuguelman et Calaisse.

*Bureaux dépendant de la principalité d'Abbeville.*

*Receveurs* : MM. Payen, à Berck ; Cornu, à Etaples.

### Service actif.

*Capitaines* : MM. Delemotte, à Conchil-le-Temple ; Sajot, à Etaples ; Bally, à Boulogne ; Boutry, à Calais.

*Lieutenants* : MM. Prévot, à Berck ; Richard, à Trépied ; Bastel et Grumelart, à Boulogne ; Gautier, à Audinghen ; Broquet et Dubois, à Calais ; Paletti, aux Hommes.

*Sous-lieutenants* : MM. Ollivier, à Neufchâtel ; Dénoix, à Boulogne.

### CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

*Directeur* : M. Périneau, rue St-Aubert. 112, à Arras.

*Sous-directeur* : M. Boudin, rue des Promenades, 8, à Arras.

BUREAUX DE LA DIRECTION (rue St-Maurice, 43, à Arras) : MM. Sauvage, contrôleur, premier commis ; Lenclos, Phi-

lippet, Marin et Blondel, commis principaux ; Cassin, Cronfalt et Debrion, commis.

11 surnuméraires du service actif, 2 commis sans résidence fixe.

### Service général.

*Inspecteurs* (pour l'ensemble du département, en résidence à Arras) : MM. Prébois, Chiquelin et Magdeleine.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS — Entrepouseur des tabacs et poudres : M. Malarmet, rue St-Nicaise, 2, à Arras. — Receveur principal : M. Callouet, rue St-Nicolas, 1, à Arras. — *Contrôle d'Arras* : M. Bonnel, contrôleur ; deux commis principaux, chefs de poste, six commis et un préposé attachés au contrôle ; — douze receveurs et douze commis principaux, à Bapaume, Beaumetz-lez-Loges. Bertincourt, Bucquoy, Croisilles, Inchy, Oisy, Pas, St-Eloi, Vimy, Vis et Vitry.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE. — *Sous-directeur* : M. Merchez. — Entrepouseur des tabacs : M. Gallois. — Receveur principal : M. Gonnet, à Béthune. — Un commis principal et un commis, à Béthune ; — un receveur sédentaire, un contrôleur et quatre commis, à Carvin ; — un receveur sédentaire, un commis principal et trois commis, à Lens ; — onze receveurs et onze commis principaux, à Aix, Auchel, Beuvry, Haisnes, Hénin-Liétard, Houdain, Laventie, Lillers, Nœux-lez-Mines, St-Hilaire-Cottes et St-Venant. — Deux commis principaux, un commis et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE. — *Sous-directeur* : M. Charbonnet. — Receveur principal, entrepouseur : M. Lachambre, à Boulogne. — *Contrôle de Boulogne* : M. Simbozel, contrôleur ; — deux receveurs sédentaires, trois commis principaux et sept commis, à Boulogne — *Contrôle de Calais* : M. Picquet, contrôleur ; — un receveur sédentaire, un commis principal et trois commis, à Calais ; — un receveur sédentaire, un commis principal et trois commis, à St-Pierre ; — cinq receveurs et cinq commis principaux à Desvres, Guînes, Hardinghen, Marquise et Samer. — Un commis principal, deux commis et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL. — *Sous-directeur* : M. Béchet. — Receveur principal, entrepouseur : M. Friocourt, à Montreuil ; — un commis principal et un commis, à Montreuil ; — huit receveurs et huit commis principaux, à Berck, Étaples, Fruges, Hesdin, Hucqueliers, Montreuil (banlieue), Lépinois et Marconnelle ; — un commis principal et un commis, à Marquel. — Un commis principal et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

**ARRONDISSEMENT DE ST-OMER.** — *Sous-directeur* : M. de Somer. — Receveur principal, entreposeur : M. Hue, à St-Omer. — *Contrôle de St-Omer* : M. Vanbremersch, contrôleur ; — six commis, à St-Omer ; un receveur sédentaire, un commis principal et un commis, à Aire ; — sept receveurs et sept commis principaux, à Ardres, Arques, Audruick, Fauquembergues, Lumbres, St-Martin-au-Laërt et Théroutanne ; un commis principal à Wizernes ; deux commis à Lumbres. — Un commis principal, deux commis et un surnuméraire au bureau de la sous-direction.

**ARRONDISSEMENT DE ST-POL.** — *Sous-directeur* : M. Charde-nal. — Receveur principal, entreposeur : M. Spilleux, à St-Pol ; — un commis principal et un commis à St-Pol ; sept re-  
ceveurs et sept commis principaux, à Aubigny, Auchy-lez-Hesdin, Auxi-le-Château, Avesnes-le-Comte, Frévent, Pernes et St-Pol. — Un commis principal et un surnuméraire au bu-  
reau de la sous-direction.

### Service des sucres et distilleries.

**ARRONDISSEMENT D'ARRAS.** — Inspecteur : M. Béquart, rue St-Maurice, 54. — *Contrôle d'Arras* : M. Berton, contrôleur ; — douze commis principaux ou commis à Arras, Avion, Bail-leul, Boiry-St-Rictrude, Boisieux, Dainville, Fosseux, Rivière, Rouvroy et St-Nazaire. — *Contrôle de St-Pol* : M. Martin, contrôleur ; — onze commis principaux ou commis à Agnez-lez-Duisans, Arras, Blangy, Duisans, Marœuil et Roclin-court. — *Contrôle de Bapaume* : M. Quaisain, contrôleur ; — qua-  
tante commis principaux ou commis à Bapaume, Bihucourt, Boyelles, Bucquoy, Le Transloy, Noreuil, St-Léger et Vaulx-Vraucourt. — *Contrôle de Vis* : M. Erard, contrôleur ; — qua-  
torze commis principaux ou commis à Chérisy, Croisilles, Du-ry, Ecourt, Guémappe, Neuville-Vitasse, Villers-lez-Cagni-court, Vis, Rumaucourt et Wancourt. — *Contrôle de Vitry* : M. Rottier, contrôleur ; — vingt-deux commis principaux ou  
commis à Beaumont, Biache-St-Vaast, Brebières, Corbehem, Fampoux, Gouy-sous-Bellonne, Neuvireuil, Rœux et Vitry. —  
*Contrôle de Marquion* : M. Trotin, contrôleur ; — dix-huit  
commis principaux ou commis à Baralle, Graincourt, Havrin-  
court, Inchy, Marquion, Oisy et Quéant.

**ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.** — Inspecteur : M. Juillien, à Béthune. — *Contrôle de Béthune* : M. Deransart, contrôleur ; — vingt-trois commis principaux ou commis à Béthune, Ca-lonne, Chocques, Nœux, Gosnay, Houdain, Labeuvrière, Noyelles, Verquin, Violaines et Richebourg. — *Contrôle de*

**Carvin**: M. Briffault, contrôleur; — vingt-quatre commis principaux ou commis à Carvin, Courcelles-lez-Lens, Courrières, Hénin-Liétard et Pont-Maudit. — *Contrôle de Lens*: M. Dappelaere, contrôleur; — quinze commis principaux ou commis à Annay, Douvrin, Lens, Liévin, Mazingarbe et Pont-à-Vendin. — *Contrôle de Lillers*: M. Marchand, contrôleur; — neuf commis principaux ou commis à Bourecq, Estrée-Blanche, Lambres, Lières, Lillers, Quernes et Lestrem-Lafosse.

**ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.** — *Contrôles d'Arras et de St-Pol (inspection d'Arras)*. — Six commis principaux ou commis à Verton, Marconnelle et Beaumerie.

**ARRONDISSEMENT DE ST-OMER.** — *Contrôle de St-Omer sud (inspection de Bethune)*. M. Delpierre, contrôleur; — seize commis principaux ou commis, à Arques, Crèvecœur, Quies-tède, St-Martin-au-Laërt, Tilques et Wardrecques. — *Contrôle de St-Omer nord (inspection de Bethune)*. — M. Maës, contrôleur; — douze commis principaux ou commis à Ardres, Houlle, Moulle, Recques, Ste-Marie-Kerque et Polincove.

**ARRONDISSEMENT DE ST-POL.** — Neuf commis principaux ou commis à Anvin, Monts, Ramecourt, Savy-Berlette, Lattre et Saulty (*inspection d'Arras et contrôle de St-Pol*).

*Laboratoire régional des contributions indirectes.*

(Place de la Préfecture, à Arras).

*Chimiste en chef*: N. — *Chimiste-adjoint*: M. Lucy. — *Préparateurs*: MM. Jean, Delangle et Appert. — *Préposé du laboratoire*: M. Marchant.

## BUREAUX DE GARANTIE

*pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent.*

**Bureau d'Arras** (*pour les arrondissements d'Arras, Béthune et St-Pol*). — Séance le jeudi de chaque semaine, de dix heures à midi, à St-Vaast. — *Contrôleur*: M. Bonnel. — *Essayeur*: M. Brégeaut, pharmacien.

**Bureau de Boulogne** (*pour les arrondissements de Boulogne, Montreuil et St-Omer*). Ouvert les lundi et jeudi, de midi à deux heures. — *Contrôleur*: M. Simbozel. — *Essayeur*: M. le Roy.

## MÉDECINS ASSERMENTÉS

A L'EFFET DE CONSTATER :

1° *Les infirmités des agents des douanes et des contributions indirectes.*

*Arras* : M. Dusart, à Arras. — *Béthune* : MM. Haynaut, à Béthune ; Thelliez, à Hénin-Liétard. — *Boulogne* : MM. Fillette et Ovion fils, à Boulogne ; Devot, à Calais. — *Montreuil* : MM. Delplanque, à Montreuil ; Danvin, \*, à Hesdin. — *St-Omer* : M. Mantel, à St-Omer. — *St-Pol* : M. Bornay, à St-Pol.

2° L'aptitude physique des candidats à un emploi dans les administrations autres que celles des postes et télégraphes, des contributions indirectes et des douanes, ou les infirmités des fonctionnaires et agents des mêmes administrations, en vue de leur admission à une pension de retraite anticipée : M. le docteur Leclercq Marius, à Arras.

---

## MANUFACTURES DE L'ÉTAT.

---

### TABACS.

*Directeur* : M. Jevin, \*, faubourg de Lille, à Béthune.

*Sous-inspecteur de culture* : M. Duhamel, à Béthune.

*Commis attaché à la direction* : M. Charpiot.

### Service des magasins.

*Magasin d'Aire*. — Entrepouseur : M. Boursy. — Contrôleur de magasin : M. Coustenoble.

*Magasin de Béthune* : Entrepouseur : M. Lemaire. — Contrôleur de magasin : M. Vonarb.

*Magasin de Montreuil*. — Entrepouseur : M. Dequen. — Contrôleur de magasin : M. Canivet.

*Magasin de St-Pol*. — Entrepouseur : M. Decourchelle. — Contrôleur de magasin : M. Guillard.

### Service de la culture.

**CONTROLE D'AIRE.** — Contrôleur : M. Serrière. — Commis de culture : MM. Schont, à St-Omer ; Gassmann, à Laventie ; Delétréz et Lecocq, à Aire. — Commis de surveillance : MM. de Quinemont et Leclercq, à Aire ; Mehl, à Laventie

**CONTROLE DE BÉTHUNE.** — Contrôleur : M. Boigeol. — Commis de culture : M. Dupuis, à Richebourg-l'Avoué. — Commis de surveillance : MM. Marchal, à Richebourg-l'Avoué ; Delépine, à Lillers ; Huet et Pruvost, à Béthune.

**CONTROLE D'HESDIN.** — Contrôleur : M. Grojean. — Commis principal : M. Carrez, à Hesdin. — Vérificateur : M. Carette, à Blangy — Commis de surveillance : MM. Emig, Morio, Boucly et Thellier, à Hesdin ; Bachelet, à Fillières ; Hecquet, à Blangy.

**CONTROLE DE MONTREUIL.** — Contrôleur : M. Gardot. — Commis principal : M. Onfray, à Rang-du-Fliers. — Vérificateur : M. Quintin de K'cadio, à Rang-du-Fliers. — Commis de culture : M. Calonne, à Montreuil. — Commis de surveillance : M. Choppé, à Beaurainville.

**CONTROLE DE ST-POL.** — Contrôleur : M. Brunelle. — Vérificateur : M. Bernier. — Commis de culture : MM. Mollien, à Auxi-le-Château ; Triboulet, à St-Pol ; Lourdaux, à Anvin. — Commis de surveillance : MM. Poircuite, à St-Pol ; Lussiez, à Anvin ; Didion, à Blangy ; Bousquet, à St-Pol.

### Direction des poudres et salpêtres d'Esquerdes.

*Directeur* : M. l'ingénieur Billardon. — *Sous-directeur* : M. Chartron.

Garde-magasin, comptable (faisant fonctions de) : M. Barbe.

### FORÊTS.

La France est divisée en 38 arrondissements forestiers. Le Pas-de-Calais appartient au 7<sup>e</sup> arrondissement, dont le chef-lieu est Amiens, et qui comprend les départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

*Conservateur* : M. Honoré, rue St-Fuscien, 85, à Amiens. Le Pas-de-Calais forme une inspection forestière.

*Inspecteur* : M. le Grix, 15, rue du Temple, à Boulogne.

*Garde sédentaire à l'inspection* : M. Cordier, à Boulogne.

*Inspecteurs adjoints* : MM. Badré, rue Louis-Duflos, 33, à Boulogne, et M. Corrad, à St-Omer.

Six brigadiers et quinze gardes préposés à la surveillance des forêts domaniales de Boulogne, Desvres, Guines, Hardelot, Hesdin, Rihoult, Clairmarais et Tournehem, d'une contenance de 7,353 hectares 9 ares.

Onze gardes de bois communaux et hospitaliers d'une contenance de 651 hectares 42 ares.

---

## TRAVAUX PUBLICS

---

### SERVICE DES MINES.

Le service des mines ressortit au Ministère des Travaux publics ; il comprend cinq divisions, celles du nord-ouest, du nord-est, du centre, du sud-est et du sud-ouest, placées chacune sous la haute surveillance d'un inspecteur général des mines.

Ces divisions sont subdivisées en arrondissements minéralogiques, dirigés chacun par un ingénieur en chef des mines, et les arrondissements minéralogiques sont eux-mêmes subdivisés en sous-arrondissements minéralogiques, dont le service est confié, pour chacun, à un ingénieur ordinaire des mines.

L'arrondissement minéralogique d'Arras appartient à la division du nord-ouest ; il embrasse les trois départements du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise, et il est divisé en deux sous-arrondissements, savoir : sous-arrondissement minéralogique d'Arras, comprenant les arrondissements administratifs d'Arras et de Béthune, plus les mines de houille situées dans les arrondissements administratifs de St-Omer, St-Pol et Boulogne-sur-Mer ; — sous-arrondissement minéralogique d'Amiens, comprenant les départements de la Somme et de l'Oise, les arrondissements administratifs de Montreuil, St-Omer, St-Pol et Boulogne-sur-Mer, du département du Pas-de-Calais, à l'exception des mines de houille situées dans les trois derniers arrondissements administratifs.

*Inspecteur général de la division du nord-ouest* : M. DE CHANCOURTOIS, C. ✻. boulevard St-Germain, 197, à Paris.

*Ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique d'Arras* : M. Duporcq, ✻, rue des Murs-St-Vaast, à Arras.

*Ingénieur ordinaire du sous-arrondissement minéralogique d'Arras* : M. Soubeiran, boulevard Crespel, à Arras.



*Gardes-mines* : MM. Perrève et Moreau, à Arras.

*Agent secondaire* : M. Ponce, rue des Teinturiers, à Arras.

*Ingénieur ordinaire du sous-arrondissement minéralogique d'Amiens* : M. Badoureau, 16 bis, rue le Merchier, à Amiens.

*Gardes-mines* : MM. Goeb, à Amiens ; Coret, à Boulogne ; Gosse, à Beauvais.

*Agent secondaire* : M. Leturcq, à Amiens.

### Compagnies houillères.

*Compagnie des mines de Dourges.* — M. Voisin, directeur à Hénin-Liétard.

*Compagnie des mines de Courrières.* — MM. Portier, directeur-gérant à Billy-Montigny ; Allayrac, ingénieur à Billy-Montigny.

*Compagnie des mines de Lens.* — MM. Bollaert, \*, agent-général à Lens ; Reumaux, \*, ingénieur à Lens.

*Compagnie des mines de Bethune.* — MM. Dumont, agent-général à Bully ; Micaud, ingénieur à Bully.

*Compagnie des mines de Nœux et Vicoigne.* — MM. Agniel, agent-général à Nœux-les-Mines ; Brice, ingénieur à Nœux-les-Mines.

*Compagnie des mines de Bruay.* — MM. Leroy, directeur à Bruay ; Bergaud, ingénieur en chef à Bruay.

*Compagnie des mines de Marles.* — MM. Thiry, ingénieur à Auchel ; Delécaut, agent-comptable à Marles.

*Compagnie des mines de Ferfay.* — M. Poumairac, ingénieur à Auchel.

*Compagnie des mines de Lières.* — MM. Blin, agent-général ; Barat, ingénieur à Lières.

*Compagnie des mines de la Lys supérieure.* — M. Cuvelier, ingénieur-directeur à Fléchinelle.

*Concession des mines de Cauchy-à-la-Tour.* — (Cette concession est exploitée par la Société des mines de Ferfay).

*Compagnie des mines de Vendin.* — M. Bureau, ingénieur-directeur à Annezin.

*Compagnie des mines de Meurchin.* — M. Thiry, ingénieur-directeur à Meurchin.

*Compagnie des mines de Carvin.* — M. Daubresse, ingénieur à Carvin.

*Compagnie Douaisienne.* — M. Breschard, ingénieur à Oignies.

*Compagnie des mines de Liévin.* — MM. Parent, agent-général à Liévin ; Viala, ingénieur à Liévin.

*Concession des mines de Douvrin.* — (Cette concession est exploitée par la Société des mines de Lens).

*Compagnie des mines de Drocourt.* — M. Delmiche, ingénieur-directeur à Hénin-Liétard.

*Compagnie des mines de Courcelles-les-Lens.* — MM. Cou-dert, directeur ; Laveine, ingénieur à Courcelles.

*Compagnie des mines d'Hardinghen.* — M. Monceau, ingénieur-directeur à Hardinghen.

*Compagnie des mines de Ferques.* — M. Chavatte, directeur à Quiévreachain (Nord).

## PONTS ET CHAUSSÉES ET CHEMINS VICINAUX.

(*Services fusionnés.*)

*Ingénieur en chef:* M. Mallez, \*, place de la Préfecture, 4, à Arras.

BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

*Service général:* MM. Sallé, agent-voyer, chef de bureau ; Richard, conducteur ; Nonjan, Jouy, Bodescot, Basseux et En-grand, agents secondaires ; Legrand, agent temporaire. — *Comptabilité des routes:* M. Delannoy, conducteur. — *Comptabilité des chemins vicinaux:* MM. Leclercq Louis et Bré-vart, agent-voyers.

### ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

*Ingénieur ordinaire:* M. Mille, rue de l'Arsenal, à Arras. — *Conducteurs:* MM. Musart, Patoux Léonce et Evrard, à Arras ; Savary, à Croisilles ; Delévacque, à Marquion ; Le-grand, à Vimy ; Derain, à Vitry ; Hennebicque, à Rivière. — *Agents-voyers:* MM. Huret, à Arras ; Capon, à Bapaume ; Bu-chart, à Pas ; Caron, à Bertincourt. — *Agents secondaires:* MM. Verin, Vasseur Lucien, Dumoulin, Distinguin et Coilliot, à Arras ; Paul Henri, à Vimy ; Cuvillier, à Croisilles ; Patoux Jules, à Marquion ; Finet, à Bapaume ; Magrez, à Vitry. — MM. Debuire, commis-comptable à Arras ; Paul Elisée, agent temporaire à Arras ; Musart, agent temporaire à Pas ; Pru-vost, agent temporaire à Rivière.

### ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

*Ingénieur ordinaire:* M. Dubosque, conducteur faisant fonctions, à Béthune. — *Conducteurs:* MM. Dussossoy, Bro-ma et Chesnoy, à Béthune ; Debuissy, à Laventie ; Bouvart

Jules, à Lillers ; Baheut, à Houdain ; Thellier, à Lens. — *Agents-voyers*: MM. Baroux, à Auchy-lez-Labassée; Marene, à Carvin ; Decludt, à Béthune. — *Agents secondaires*: MM. Doligez, faisant fonctions de conducteur, à Norrent-Fontes ; Delaforge, Dumetz, Judicé, Cailleaux, Muteau et Dupuis, à Béthune ; Silvin, à Norrent-Fontes ; Roche, à Auchy-lez-Labassée ; Laurent, à Lens ; Barthe, à Houdain. — MM. Lechevalier et Dubois, expéditionnaires à Béthune.

#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

*Ingénieur ordinaire* : M. Voisin, à Boulogne. — *Conducteurs* : MM. Warot et Osswalt, à Boulogne ; Hautin, à Marquise ; Bouvart Henri, à Samer ; Evrart et Bouclet Ed., à St-Pierre-lez-Calais. — *Agents-voyers* : MM. Louchet et Lhotelier, à Boulogne ; Guilbert, à Desvres ; Machin, à Guines. — *Agents secondaires* : MM. Berteloot, à Boulogne ; Dacquembonne, à St-Pierre-lez-Calais ; Danthoine, à Desvres. — M. Marck, commis-comptable à Boulogne. — *Agents temporaires* : MM. Bonneau, à Boulogne ; Leleux, à Marquise ; Marcourt, à Samer.

#### ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

*Ingénieur ordinaire* : M. de Larminat, à Montreuil. — *Conducteurs* : MM. Helle, à Montreuil ; Hédin, à Campagne ; Riquier, à Hesdin ; Meurillon, à Fruges. — *Agents-voyers* : MM. François, à Montreuil ; Busiaux, à Berck ; Sénéchal Jules, à Hucqueliers ; Fourrier, à Etaples. — *Agents secondaires* : MM. Delepierre, faisant fonctions de conducteur à Montreuil ; Dautriche, à Hucqueliers ; Vasseur Ch., à Hesdin. — MM. Varlet, commis-comptable à Montreuil ; Chivot, piqueur à Campagne ; Halot, agent temporaire à Fruges ; Gobert, Morel et Sénéchal, agents temporaires à Montreuil.

#### ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

*Ingénieur ordinaire* : M. Lefoul, conducteur faisant fonctions, à St-Omer. — *Conducteurs* : MM. Bertaut, Level et Bouchet, à St-Omer ; Cazin, à Ardres ; Beugin, à Audruick. — *Agents-voyers* : MM. Bauduin, à Aire ; Fouricquet, à Fauquembergues ; Lemaître, à Lumbres. — *Agents secondaires* : MM. Fouquart, Decoopman et Mailliet, à St-Omer ; Mourmier, à Lumbres, et Vasseur Henri, à Ardres. — MM. Miéze, commis-comptable à St-Omer ; Bouclet Alp., agent temporaire à St-Omer.

#### ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

*Ingénieur ordinaire* : M. Bauthereau, conducteur faisant fonctions, à St-Pol. — *Conducteurs* : MM. Grossemey, à Auxile-Château ; Lemaire, à Frévent ; Fauquette, à Avesnes-le-

Comte. — *Agents-voyers* : MM. Renoux, à Aubigny ; Leclercq Achille, à Vieil-Hesdin ; Sénéchal Louis et Lequien, à St-Pol. — *Agents secondaires* : MM. Duchâteau, faisant fonctions de conducteur, à Heuchin ; Deplanque, à Aubigny ; Carette, Vasseur Augustin et Mazingue, à St-Pol. — MM. Passepont, commis-comptable à St-Pol ; Masset, agent temporaire à Avesnes-le-Comte ; Mahieu, Joëts et Lemaire, surveillants à St-Pol.

## SERVICE DES PORTS MARITIMES ET DES PHARES DU DÉPARTEMENT.

*Ingénieur en chef* : M. Guillain, \*, quai du Bassin, 2, à Boulogne.

BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF. — Conducteur principal : M. Nollen. — Employés secondaires : MM. Varlet et Hennuyer.

### Arrondissement maritime de Boulogne.

Ingénieur ordinaire : M. Monmerqué, 2, quai du Bassin, à Boulogne.

Conducteur à Etaples : M. Dufossé. — A Boulogne, conducteur principal : M. Leroy. — Conducteurs : MM. Lorgnier, Troude, Court, Dominois, Louis Ravin, Lacroix, Renouard et Fréville. — Employés secondaires : MM. Breuvert, Lécaille, Radou et Roux.

Lieutenant, faisant fonctions de capitaine de port : M. Morice. — Maîtres de port : MM. Villemer, Hénin et Gryson, à Boulogne ; Bouhelier, au Portel ; Bourdet, à Etaples.

### Arrondissement maritime de Calais.

Ingénieur ordinaire : M. Vétillart, \*, rue de la Citadelle, 147, à Calais.

Conducteurs principaux : MM. Delabie, \*, Dominois père et Delannoy. — Conducteurs : MM. Ravin Th., Walle, Lisse, Dominois fils, Ringot et Schneider. — Employés secondaires : MM. Pierru, Lambert, Clipet, Lannez, Glorie et Lefèvre fils. — Sous-chef de section : M. Courselle.

Capitaine de port : M. Gouin. — Lieutenant de port : M. Guichon. — Maîtres de port : MM. Lavallée et Grousilliat.

### SURVEILLANCE DES BATEAUX A VAPEUR.

Une ordonnance du 17 janvier 1846 a prescrit l'institution, dans chaque port où la navigation à vapeur est en usage,

d'une commission chargée de la surveillance des bateaux à vapeur.

Cette commission doit visiter les bateaux au moins tous les trois mois et s'assurer que toutes les mesures prescrites par les règlements sont exécutées.

Deux commissions de surveillance des bateaux à vapeur fonctionnent dans le département, l'une à Boulogne, l'autre à Calais. Elles sont composées ainsi qu'il suit :

**BOULOGNE.**—MM. Guillain, ☀, ingénieur en chef des ports, président; Monmerqué et Voisin, ingénieurs ordinaires; Dardenne, ingénieur de la ville; Malmanche, ☀, commissaire adjoint de la marine; Morice, lieutenant de port; Renouard, conducteur des ponts et chaussées.

**CALAIS.**—MM. Vétillart, ☀, ingénieur ordinaire des ports maritimes, président; Testard, commissaire de la marine; Gouin, capitaine de port; Lamy, capitaine de port en retraite; Breton, ingénieur du tunnel sous-marin; Ravin, conducteur des ponts et chaussées; Lestrade, mécanicien.

#### SERVICE DE LA NAVIGATION.

Le service des voies navigables du Pas-de-Calais est réuni à celui des voies navigables du Nord, sous la direction d'un Ingénieur en chef, qui réside à Douai. Aucun des Ingénieurs du service ordinaire du Pas-de-Calais n'y participe.

Le service de la Scarpe supérieure est confié à un Ingénieur résidant à Douai (Nord). — Le service de la Lawe, du canal d'Aire et de la Haute-Lys est confié à un Ingénieur spécial résidant à Béthune. — Le service du canal de Neuffossé et de l'Aa est confié à un Ingénieur spécial résidant à St-Omer. — Le service des canaux du Calaisis est confié à l'Ingénieur ordinaire des ports maritimes résidant à Calais.

*Ingénieur en chef:* M. Gruson, ☀, rue de l'Abbaye-des-Prés, 42, à Douai.

*Ingénieurs ordinaires:* MM. Barbet, 2<sup>e</sup> classe, à Douai; — Vétillart, ☀, 1<sup>re</sup> classe, à Calais; — Cêtre, 2<sup>e</sup> classe, à St-Omer; — Macaigne, conducteur principal, faisant fonctions d'ingénieur, à Béthune.

*Conducteurs:* MM. Delachienne, Desaulty, Faillie et N., à St-Omer; Larivière, à Lens; Salmon, à Béthune; Wackernic, à Merville. — *Chefs de section:* MM. Renard, à St-Omer; Druetz, à Béthune. — *Sous-chef de section:* M. Auber, à Béthune. — *Employés secondaires:* MM. Machin, Legrand, Massin et Wyckaert, à St-Omer; Drain, Sauvage et Artisien, à Calais.

## WATRINGUES.

Les terrains soumis au régime des watingues sont divisés en huit sections.

(Voir pour la division de ces sections et la composition de leurs commissions administratives, l'*Annuaire* de 1884, p. 189, en ajoutant à la 8<sup>e</sup> section le nom de M Daudruy Louis).

---

# CHEMINS DE FER

---

## CONTROLE DE L'ÉTAT.

### I. LIGNES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

#### 1<sup>o</sup> Service du contrôle et de surveillance de l'exploitation.

*Inspecteur général, directeur du contrôle* : M. Luuyt, O. ̄, 2, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

#### SERVICE DU CONTROLE DE L'EXPLOITATION TECHNIQUE.

*Ingénieur en chef* : M. Duporcq, ̄, ingénieur en chef des mines, à Arras

*Ingénieurs ordinaires* : MM. les Ingénieurs des ponts et chaussées : Boyeldieu, ̄, à Amiens ; Mille, à Arras ; Stoclet, à Lille, et Berthet, à Valenciennes ; MM. les Ingénieurs des mines : Badoureau, à Amiens ; Soubeiran, à Arras ; Olry, à Lille ; Chesneau, à Valenciennes.

*Gardes-mines, conducteurs* : MM. les gardes-mines : Goeb, à Amiens ; Perrève et Moreau, à Arras ; Coret, à Boulogne ; Lefebvre, Devaux et Potaux, à Lille ; MM. les conducteurs des ponts et chaussées : Deflandre et Fouré, à Amiens ; Héleine, Boulet et Patoux, à Arras ; Debray et Mallet, à Lille.

#### SERVICE DU CONTROLE DE L'EXPLOITATION COMMERCIALE.

*Inspecteur principal* : M. Duplan, à Paris.

*Inspecteurs particuliers* : MM. Harel, à Paris ; Thévenin, à Lille.

*Commissaires de surveillance administrative* : MM. Acrémant et Breton, à Arras ; de St-Georges, à Béthune ; Peltier, à Boulogne ; Perlié, à Calais.

#### 2<sup>o</sup> Service du contrôle des travaux.

M. Cirodde Ernest, ̄, ingénieur en chef, rue Vineuse, 10, à Paris. — MM. les conducteurs des ponts et chaussées, faisant fonctions d'ingénieur : Dubosque, à Béthune, et Lefoul, à

St-Omer. — MM. les conducteurs des ponts et chaussées : Dussoy, à Béthune, et Bertaut, à St-Omer.

**3° Service des études et travaux des chemins de fer d'intérêt général exécutés par l'Etat.**

(Départements du Nord et du Pas-de-Calais).

*Inspecteur général* : M. Fournier, \*, à Paris.

*Ingénieur en chef* : M. Doniol, \*, rue Nationale, 91, à Lille.

*Bureau du service général*, rue Nationale, 91, à Lille : MM. Legrand, conducteur, chef comptable ; Sannier, chef de section, chef de bureau ; Blancard, sous-chef de section ; Trambly et Amant, agents temporaires.

**1<sup>er</sup> ARRONDISSEMENT.**

**Ligne de Lens à Armentières.**

*Ingénieur ordinaire* : M. Gérard, à Lille.

*Conducteurs* : MM. Larivière et Chesnoy, à Lens.

*Chef de section* : M. Martin, à Armentières.

*Agents secondaires* : MM. Danthoine, à Lens ; Hoëlle, à Armentières.

*Agents temporaires* : MM. Dupont, à Lille ; Douchet et Peckre, à Lens.

**II. LIGNES D'INTÉRÊT LOCAL**

du département du Pas-de-Calais.

**Personnel attaché au contrôle de l'exploitation.**

MM. Mallez, \*, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Arras, directeur du contrôle ; Soubeiran, ingénieur ordinaire des mines, à Arras.

Lignes d'Achiet à Marcoing, de Boisieux à Marquion et de Vélou-Bertincourt à St-Quentin : MM. Mille, ingénieur ordinaire, à Arras ; Héleine, conducteur des ponts et chaussées, à Arras.

Ligne d'Anvin à Calais : MM. Lefoul, conducteur, faisant fonctions d'ingénieur, à St-Omer ; Bertaut, conducteur des ponts et chaussées à St-Omer.

*Commissaires de surveillance administrative* attachés, en outre, au contrôle de l'exploitation technique.

1<sup>o</sup> Ligne d'Anvin à Calais : M. Perrève, garde-mines à Arras ;  
2<sup>o</sup> Lignes de Boisieux à Marquion, d'Achiet à Marcoing et de Vélou-Bertincourt à St-Quentin : M. Moreau, garde-mines à Arras.

## ADMINISTRATION DES COMPAGNIES

### CHEMIN DE FER DU NORD.

*Président du conseil d'administration* (1) : M. le baron Alph. de ROTHSCHILD, C. ✱, rue Laffite, 19, à Paris.

*Vice-président* : M. le baron de St-Didier, O. ✱, rue de la Ville-l'Évêque, 19, à Paris.

*Membres du comité de direction* : MM. Léon Say, Gaston Griolet, ✱, André de Waru, ✱, Omer Vallon, ✱, Jh Hottin-guer.

*Administrateurs* : MM. Adam Alexandre, C. ✱, Burton, O. ✱, Dehaynin Gabriel, ✱, le duc de Mouchy, ✱, le baron Gustave de Rothschild, ✱, le baron Arthur de Rothschild, ✱, le baron Alfred de Rothschild et sir Nathaniel de Rothschild (à Londres), le vicomte de St-Pierre, ✱, le baron de Soubeyran, O. ✱, le comte de Germiny, O. ✱, le comte Pillet-Will, ✱, Frédéric Moreau, O. ✱, Baudelot, O. ✱, Vernes Adolphe, Agache, ✱, Mariolle-Pinguet, O. ✱.

#### Administration centrale.

Secrétaire de la compagnie : M. Castel, O. ✱, rue de Dunkerque, 18 ; M. Lacan, chef du secrétariat-général.

Chef du contentieux : M. Ramond de la Croisette. — Chef de la comptabilité générale : M. Graffin. — Chef du service des titres : M. E. Gateau. — Caissier central : M. Binay.

#### Exploitation.

Ingénieur, chef de l'exploitation : M. Mathias Félix, O. ✱, rue de Dunkerque, 20, à Paris. — Ingénieur, sous-chef de l'exploitation : M. Sartiaux, ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue de Dunkerque, 27, à Paris. — Ingénieur chargé du service actif : M. Thouin, O. ✱, rue de Dunkerque, 20, à Paris. — Chef du mouvement : M. Lagarde, ✱, à Paris. — Agent commercial : M. Aubertin, ✱, boulevard de Strasbourg, 66, à Paris. — Agent général du contrôle des recettes : M. Germain Delebecque, ✱, à Paris. — M. Leluan, chef du secrétariat de l'exploitation, à Paris.

Inspecteurs principaux de l'exploitation : MM. Cousin, ✱, délégué, et d'Arcanges, ✱, à Paris ; Leluan, à Amiens ; Lecœur, à Boulogne-sur-Mer ; Muel, à Lille ; Soletti, ✱, à St-Quentin ; Sandrard, à Arras ; Létienne, à Beauvais.

(1) Le siège du conseil d'administration est à la gare du Nord, rue de Dunkerque, 18, à Paris.



### Matériel.

Ingénieur, chef du matériel et de la traction : M. Ed. Delebecque, \*, rue de Douai, 6, à Paris. — Ingénieur, chargé du service central : M. Banderali, \*, à Paris. — Ingénieur principal de la traction : M. Ferdinand Mathias, \*, à Paris. — Ingénieur, inspecteur principal du matériel : M. Bricogne, \*, à Paris. — Ingénieurs de la traction : MM. de Fonbonne, à Lachapelle ; Guérard, à Amiens ; du Bousquet, à Lille ; Romme, à Tergnier. — Kéromnès, ingénieur des ateliers d'Hellemmes. — Thévenin, chef du bureau central et de la traction, à Paris. — Chefs de dépôts : MM. Cailleux, à Amiens ; Rumilly, à Longueau ; Noël, à Boulogne ; Lequimme, à St-Pierre-lez-Calais ; Merck, à St-Omer ; Anache, à Hazebrouck ; Morillon, à Arras ; Petithory Jacques, à St-Pol ; Dupont, à Béthune ; Crombez, à Lens ; Bénistant, à Lille.

### Travaux et surveillance.

M. Boucher, O. \*, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur en chef des travaux et de la surveillance, rue du Mont-Thabor, 7, à Paris. — M. Vainet, \*, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur en chef de l'entretien, à Paris. — M. Agnellet, \*, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur principal chargé des services centraux des études du matériel des voies et des bâtiments, à Paris. — M. Frémoire (de la), \*, ingénieur en chef honoraire des ponts et chaussées, ingénieur principal des travaux neufs, à Paris. — M. Salle, \*, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur principal des travaux neufs, à Paris. — M. Contamin, ingénieur du matériel des voies, à Paris. — M. Bellet, ingénieur, chef du service central de la voie, à Paris.

Ingénieurs de la voie : MM. Morard, à Paris ; Lebargy et Huber, à Amiens ; Coutte, à Tergnier ; Morice, \*, à Hazebrouck ; Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Abbeville ; Piéron, \*, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Lille. — Inspecteurs : MM. Henri et Delpierre, à Paris ; Lizot et Harant, à Amiens ; Hardelin, à Hazebrouck ; St-James, à Tergnier ; Dablincourt, à Lille ; Lefèvre Ern., à Abbeville. — Chefs de section de la voie : MM. Duvivier, à Arras ; Paris, à Paris ; Vacquier, à Béthune ; Moreau, à Boulogne ; Brunel, à St-Omer ; Billot, à Lens ; Evrard, à Marquise ; Bergerolle, à Abbeville ; Leblond, à Hesdin ; Dufrêne, à Frévent ; Petit, à Dunkerque ; Ringot, à St-Omer ; Lecornu, à Don ; Liénart, à Lille.

### Chefs de gare et de station (dans le département).

MM. Maumené, à Achiét ; Maës, à Aire ; Spéry, à Arras ; Bereq, à Audruick ; Leroux, à Béthune ; Baillez, à Béthune

(rivage) ; Mascllet, à Billy-Montigny ; Péchaubés, à Boisieux ; Patto, à Boulogne ; Vantorre, à Bully-Grenay ; Carliez, à Cafiers ; Barthélemy, à Calais ; Lécocq, à Libercourt ; Delmer, à Carvin-Ville ; Boudin, à Choques ; Suin, à Corbehem ; Guillot, à Dourges ; Hubert, à Etaples ; Bellec, à Farbus ; Hennebelle, à Fouquereuil ; Marést, à Fréthun ; Delbart, à Hénin-Liétard ; Delassus, à Hesdigneul ; Véron, à Leforest ; Allier, à Lens ; Ravin, à Lillers ; Fert, à Marquise ; Huprel, à Verton ; Lacroix, à Neufchâtel ; Flament, à Nœux ; Taconnet, à Pont-d'Ardres ; Grenier, à Pont-de-Briques ; Boudeville, à Rœux ; Lamarche, à St-Omer ; Beurrier, à Watten-Eperlecques ; Semail, à St-Pierre-lez-Calais ; Delile, à Vitry ; Brunet, à Wille ; Martinville, à Authieule ; Lafontaine, à Aubigny ; Delencourt, à Bac-St-Maur ; Drache, à Barlin ; Mabile, à Beaumetz ; Ducordeaux, à Berguette ; Baudrelle, à Beutin ; Bécue, à Beuvry ; Debonte, à Brias ; Moine, à Bruay ; Neunez, à Calonne-Ricouart ; Ducrocq, à Cuinchy ; Cayet, à Diéval ; Ferrette, à Frévent ; Delfy, à Hersin ; Perrine, à Houdain ; Botteaux, à La Comté-Ourton ; Maillard, à Lapugnoy ; Lefebvre, à Laventie ; Miny J.-B., à Lestrem ; Bollen, à Courrières ; Berthe, à Harnes ; Baron, à Pont-d'Oye ; Suinot, à Fortel ; Lepetit, à Auxi-le-Château ; Leleu, à Conchil-le-Temple ; Chable, à Ligny-St-Flochel ; Dubois, à Marck ; Delcuve, à Marceuil ; Maillard, à Mondicourt-Pas ; Watel, à Montreuil ; Bijard, à Pernes-Camblain ; Maillot, à Petit-Houvin ; Froideval, à Racquinghem ; Lemaitre, à Sailly ; Petitpas, à Sains-Bouvigny ; Demeulin, à St-Pierre ; Crunel, à St-Pol ; Roger, à Ruitz-Haillicourt ; Jacquart, à Saulty-Larbret ; Vieux, à Savy-Berlette ; Lespagnol, à Tincques ; Dequeker, à Violaines ; Vieillard, à Aubin-St-Vaast ; Lelièvre, à Anvin ; Lamoury, à Auchy-lez-Hesdin ; Simon, à Beaurainville ; Carpentier, à Blangy ; Monthuy, à Brimeux ; Givaudan, à Hesdin ; Debray, à Maresquel ; Vergeot, à Wavrans.

#### CHEMIN DE FER DU NORD-EST.


Cette ligne est exploitée par la Compagnie du Nord, à titre de locataire.

##### Chefs de gare.

*Ligne de Boulogne à St-Omer* : MM. Gaquière, à Arques ; Ohmann, à Wizernes ; Beurrier, à Lumbres ; Carpentier, à Nielles ; Loyer, à Lottinghen ; Jourdan, à Desvres ; Lafon, à Samer.

*Ligne de Berguette à Armentières* : M. Choquet, à St-Venant.

#### CHEMIN DE FER D'ACHIET À BAPAUME.

*Président du conseil d'administration* : M. le marquis d'Havrincourt, O. , à Havrincourt.

*Administrateurs* : MM. Goubet Augustin, à Biefvillers ; Saudemont, Théry Aimé, Lagnier-Legay, Delorme, à Bapaume ; Aubertin, ✱, à Paris ; Ed. Grardel, à Arras ; de Bonnevallet, à Villers-au-Flos.

*Administrateur délégué à la direction* : M. Level Emile, ✱, ingénieur, 18, rue de Dunkerque, à Paris.

*Ingenieur du matériel et de la voie* : M. Poirel, à Arras.

*Ingenieur de l'exploitation* : M. Plocq, à Arras.

*Chef du service central* : M. Carton, à Arras.

*Chefs de station* : MM. Beurrier, à Bapaume ; Comont, à Vêlu ; Ricquez, à Hermies ; Bétourné, à Havrincourt.

### **CHEMIN DE FER DE BOISLEUX A MARQUION.**

*Président du conseil d'administration* : M. Démiautte, à St-Léger.

*Administrateurs* : MM. Legentil, à Quéant ; Trannin, au Raquet, près Douai ; Aubertin, ✱, à Paris ; Auguste Lanthiez, à Noreuil ; Dujardin, à Boyelles.

*Administrateur délégué à la direction* : M. Level Emile, ✱, ingénieur, 18, rue de Dunkerque, à Paris

*Ingenieur du matériel et de la voie* : M. Poirel, à Arras.

*Ingenieur de l'exploitation* : M. Plocq, à Arras.

*Chef du service central* : M. Carton, à Arras.

*Chefs de station* : MM. Decroix, à Boyelles ; Aveline, à Croisilles ; Huchez, à St-Léger ; Chevrin, à Ecoust ; Hulin, à Quéant ; Philippe, à Inchy ; Sauvage, à Marquion.

### **CHEMIN DE FER D'ANVIN A CALAIS.**

*Président du conseil d'administration* : M. le Sergent de Monnecove Félix, ✱, 4, rue St-Florentin, à Paris.

*Administrateurs* : MM. Aubertin, ✱, 20, rue de Dunkerque, à Paris ; Ellissen, 21, rue de la Boétie, à Paris ; Boudenoot, boulevard St-Germain, 41, à Paris.

*Administrateur délégué à la direction* : M. Level Emile, ✱, 18, rue de Dunkerque, à Paris.

*Ingenieur du matériel et de la voie* : M. Poirel, à Arras.

*Ingenieur de l'exploitation* : M. Plocq, à Arras.

*Chef du service central* : M. Carton, à Arras.

*Inspecteur de l'exploitation* : M. Lefrançois, à Guines.

*Chefs de station* : MM. Lelièvre, à Anvin (gare commune avec le Nord) ; Mme Dufresne, à Bergueneuse ; Mme Loisel, à Verchin ; Miltgen Jean, à Fruges ; Alexandre René, à Rimeux-Gournay ; Capet-Tirmarche Henri, à Fauquembergues ; La-

guilliez Pierre, à Remilly; Beurrier, à Lumbres (gare commune avec le Nord-Est); Mme Rebergue, à Acquin; Lefebvre François, à Bonningues; Delvallée Adolphe, à Tournehem; Comont Jean-Baptiste, à Ardres; Fédy, à Guînes; Derivaux Louis, à St-Pierre-lez-Calais.

---

## AGRICULTURE

---

### ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

*Professeur départemental.* — Aux termes de la loi du 16 juin 1879, il y a une chaire d'agriculture dans chaque département.

Les attributions du professeur départemental d'agriculture comprennent :

- 1° Les conférences agricoles dans les campagnes ;
- 2° L'enseignement agricole à l'école normale et, s'il y a lieu, dans les autres établissements d'instruction publique ;
- 3° Les travaux ou missions dont il peut être chargé par le Préfet du département ou par le Ministre de l'Agriculture.

Professeur départemental d'agriculture du Pas-de-Calais, M. Comon Louis, à Arras.

### STATION AGRONOMIQUE.

Une station agronomique départementale a été créée dans le Pas-de-Calais, en exécution des délibérations du Conseil général des 24 août 1881 et 22 août 1882 Elle est établie près de l'école normale de garçons, rue St-Nicaise, à Arras.

Le personnel de cet établissement se compose d'un directeur, chargé en même temps de l'inspection de la salubrité publique dans le département, d'un préparateur et d'un garçon de laboratoire, concierge.

Directeur : M. Pagnoul, ancien professeur de physique et de chimie au collège d'Arras.

Préparateur : M. Coudon. — Garçon de laboratoire : M. Salomez.


### CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Les Chambres consultatives d'agriculture ont été définitivement instituées par un décret du 25 mars 1852. Il y a, dans chaque arrondissement, une Chambre consultative d'agriculture, composée d'autant de membres que l'arrondissement renferme de cantons, sans que, toutefois, le nombre de ces membres puisse être inférieur à six. Les membres des Chambres consultatives sont nommés par le Préfet, qui les choisit parmi les agriculteurs notables et les propriétaires de chaque canton.

Les Chambres d'agriculture sont renouvelables annuellement par tiers. Elles sont présidées par le Préfet dans l'arrondissement chef-lieu, et par le Sous-Préfet dans les autres arrondissements.

Elles forment la représentation officielle de l'agriculture dans le département.

**Chambre d'Arras.** — MM. Debomy, à Roclincourt (Arras nord) ; Plaisant S., à Arras (Rouville) (Arras sud) ; Goubet A., à Biefvillers

(Bapaume); Bouilliez-Bridou, à Habarcq (Beaumont); le marquis d'Havrincourt, O. , à Havrincourt (Bertincourt); Démiautte, à St-Léger (Croisilles); Godefroy, à Ecourt-St-Quentin (Marquion); Bailieux, à Puisieux (Pas); Tailliandier, à Fresnoy (Vimy); Crépin, à Villers-lez-Cagnicourt (Vitry).

**Chambre de Béthune** — MM. Hanicotte Léon, à Béthune (Béthune); Bréhon, à Vermelles (Cambrin); Delaby fils, à Courcelles-lez-Lens (Carvin); Beaucourt, à Divion (Houdain); Lebleu, à Sailly-sur-la-Lys (Laventie); Déprez fils, à Harnes (Lens); Duriez, à Mont-Bernanchon (Lillers); Boulinguez, à Isbergues (Norrent-Fontes).

**Chambre de Boulogne**. — MM. Dufour, à Hesdin-l'Abbé (Boulogne nord); Ansart du Fiesnet, à Outreau (Boulogne sud); Brunet-Roche, aux Attaques (Calais); Joly Constant, à Bellebrune (Desvres); Delattre-Bernet, à Andres (Guines); Lemaitre, à Wierre-Effroy (Marquise); Fayeulle, à Outreau (Samer).

**Chambre de Montreuil**. — MM. Delattre, à Marant (Campagne); Dumoulin Hector, à Frençq (Etaples); Debuire, à Radinghem (Fruges); Froissart Jules, à Mouriez (Hesdin); Widehen Prudent, à Clenleu (Hucqueliers); Sailly, à Ecuire (Montreuil).

**Chambre de St-Omer**. — MM. Moufflin Jules, à Wittes (Aire); Declémy, à Guémy (Ardres); Hubert-Coquillier, à Oye (Audruick); Mahieu Horace, à Enquin (Fauquembergues); Mahieu Louis, à Delettes (Lumbres); Castel Urbain, à Houlle (St-Omer nord); Platiau F., à Longuenesse (St-Omer sud).

**Chambre de St-Pol**. — MM. Houbart Ov., à La Thieuloye (Aubigny); le baron de Fourment, à Frévent (Auxi-le-Château); Petit Amédée, à Magnicourt-sur-Canche (Avesnes-le-Comte); Miroux, à Anvin (Heuchin); Vallée Eugène, à St-Georges (Le Parcq); Willerval de Séricourt (St-Pol).

### COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE.

Un décret du 1<sup>er</sup> juillet 1852 a institué dans chaque canton une commission de statistique dont la mission est de fournir des renseignements sur les divers produits agricoles. Les membres de ces commissions sont nommés par le Préfet; leur nombre est indéterminé; MM. les Maires en font partie en leur qualité.

Les commissions de statistique ont été réorganisées dans le Pas-de-Calais par arrêté préfectoral du 26 juillet 1882.

Aucun changement n'ayant été apporté, depuis un an, dans la composition du personnel, nous prions nos lecteurs de vouloir bien se reporter à l'*Annuaire* de 1884, pages 200 et suivantes, où ils en trouveront le tableau complet.

### SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES.

**Cercle agricole du Pas-de-Calais**. — Président: M. Boisieux Hippolyte, à Filescamps. — Vice-présidents: MM. Bachelet Henri, à Vaulx-Vraucourt, et Défontaine Edouard, à Buissy. — Secrétaires:

**MM. Démiatutte Fils, à St-Léger, et Peltier Ch., à Avion.**—Secrétaire-adjoint : M. Guilloux, à Arras. — Trésorier : M. Pontfort, à Boiry-Ste-Rictrude.

**Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais.** — Président d'honneur : M. le Préfet — Président titulaire : M. Bouilliez-Bridou, député, maire d'Habarcq — Vice-président : M. Démiatutte, sénateur, à St-Léger. — Secrétaire : M. Coudon. — Secrétaire-adjoint : M. Leroy. — Trésorier : M. Thomas.

**Comice agricole de l'arrondissement de Béthune** — Président : M. Delory Alcide. — Vice-présidents : MM. Bréhon Charles et Hanicotte Léon. — Secrétaire : M. Buissart G. — Trésorier : M. Duriez Alexis.

**Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne.** — Président d'honneur : M. Alexandre Adam, C. ̄. — Président : M. de Cormette, ̄. — Vice-présidents : MM. Declémy père et le docteur Ovion père, ̄. — Secrétaire : M. Camille Cougnacq. — Trésorier : M. le vicomte F. de Coupigny.—Archiviste-bibliothécaire : M. Albert Petyt — Membres du bureau : MM. Lecat-Fortin, Barbéry, Peincedé, J. Vasseur, le vicomte de Coupigny, G. de Guizelin, F. Breton, Fayeulle, Géneau-Caudrelier, Chivet-Dezoteux, Brunet-Roche, Delatre-Gody. — Secrétaire-rédacteur : M. A. Boulanger.

**Société d'agriculture de l'arrondissement de Montreuil.** — Président : M. Boucher-Cadart, ̄. — Vice-président : M. Sailly. — Secrétaire : M. Capelle Em. — Trésorier : M. Dubourg père.

**Société d'agriculture de l'arrondissement de St-Omer.** — Président : M. Eugène Porion, ̄. — Vice-président : M Alb. de Monnecove. — Secrétaire : M. Gœneutte. — Trésorier : M. J. Deneuille.

**Section d'horticulture.** — Président : M. Emile Duménil.— Vice-président : M. de Monnecove Albert. — Secrétaire : M. E. Gœneutte.

**Société d'agriculture de l'arrondissement de St-Pol.** — Président : M. Houbart Ovide. — Vice-président : M. Martin Florival. — Secrétaire : M. Amédée Petit. — Vice-secrétaire : M. Lemaire Louis. — Trésorier : M. Fonfaye-Laprandie. — Agent-comptable : M. A. Malou.

**Comice agricole de Fauquembergues** (fondé en 1839). — Président : M. Mahieu Pierre. — Vice-président : M. Lévasseur de Fernhem. — Secrétaire : M. Fouricquet. — Trésorier : M. Bucaille V.

**Comice agricole de Carvin** (créé en 1866).—Président : M Louis de Clercq. — Secrétaire : M. Delaby fils. — Membres du bureau : MM. Deligne, Ringo, Peltier et Couriez.



## COMMERCE ET INDUSTRIE

### CHAMBRES DE COMMERCE.

Les membres des Chambres de commerce sont nommés dans une assemblée d'électeurs pris parmi les commerçants patentés. Ils sont élus pour six ans et se renouvellent par tiers tous les deux ans. Ils sont indéfiniment rééligibles.

Les Chambres de commerce sont chargées de présenter leurs vues sur les moyens d'accroître la prospérité de l'industrie et du commerce ; sur les améliorations à introduire dans toutes les branches de la législation commerciale ; sur l'exécution des travaux et l'organisation des services publics intéressant le commerce et l'industrie.

Le département du Pas-de-Calais possède quatre Chambres de commerce ayant leur siège à Arras, Boulogne, Calais et St-Omer.

#### Chambre de commerce d'Arras (9 membres).

La Chambre de commerce d'Arras a été créée par ordonnance du 9 décembre 1837. Sa circonscription comprend l'arrondissement d'Arras, les cantons de Béthune, Cambrin, Carvin et Lens (Béthune) et les cantons d'Aubigny et d'Avesnes-le-Comte (St-Pol).

MM. Bellet-Lefebvre, Way-Pillain, Delétoille-Colin Périn Paul, Daire Emile, Legrelle Em., Leloup Jh, Bernard Eug., Trannin Henri.

#### Chambre de commerce de Boulogne (12 membres).

La Chambre de commerce de Boulogne a été créée par ordonnance du 19 mai 1818. Sa circonscription comprend les cantons de Boulogne (nord et sud), celui de Samer et les six cantons de l'arrondissement de Montreuil.

MM. Crouy Alexandre, *président* ; de Lhomel Emile, *vice-président* ; Carmier Emile, *trésorier*. — Evrard Pierre, Lalignant, Rémy L., Feuillade Henri, Jules Petit, Huret-Lagache, Petyt-Altazin, Vidor Auguste et Daquet Louis.

#### Chambre de commerce de Calais (9 membres).

La Chambre de commerce de Calais a été créée par ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 1828. Sa circonscription comprend les cantons de Calais, Desvres, Guînes et Marquise (Boulogne), et ceux d'Ardres et d'Audruick (St-Omer).

MM. Henry Ad., Crespin Victor, Darquer Ad., Dagbert Ant., Renard Pierre, Hembert J., Fournier Eug., Dewailly R., Herbelot M.

#### Chambre de commerce de St-Omer (9 membres).

La Chambre de commerce de St-Omer a été créée par ordonnance du 25 juillet 1848. Elle embrasse dans sa circonscription les cantons d'Aire, Fauquembergues, Lumbres et St-Omer (nord et sud) (St-Omer), Auxi-le-Château, Heuchin, Le Parc et St-Pol (St-Pol), Houdain, Laventie, Lillers et Norrent-Fontes (Béthune).

MM. Porion Eugène, *président* ; Dambricourt Alex., *secrétaire*; Dreyfus, *trésorier*. — Deron Edouard, Bléchet, Fanien Ovide, Hermant François, Houzet-Martel, Pierret Edouard.

## CHAMBRES CONSULTATIVES DES ARTS ET MANUFACTURES.

Les Chambres consultatives des arts et manufactures sont composées de 12 membres qui sont nommés dans une assemblée d'électeurs pris parmi les commerçants patentés; ces membres sont élus pour six ans et sont renouvelés par tiers tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Les attributions des Chambres consultatives sont déterminées par l'article 11 de l'ordonnance royale du 16 juin 1832.

Le département du Pas-de-Calais possède une seule Chambre consultative des arts et manufactures Elle a été créée à St-Pierre-lez-Calais par ordonnance du 4 octobre 1846.

MM. Legendre Narcisse, Lemaitre Henri, Sergeant Charles, Dagbert Jean, Paclot Em., Lebas Jules, Chauvin Pierre, Fournier Guillaume, Cordier Louis, Cadart Albéric, Bimont Eug. et Bruyère Henri.

## COURTIERS DE NAVIRES, INTERPRÈTES.

Les courtiers d'assurances et courtiers interprètes et conducteurs de navires sont nommés par le Président de la République, sur la présentation du Ministre du Commerce. Ils ont seuls le droit d'exercer leur profession.

MM. Delattre-Coquet, Dewisme, Sellier et Huret, à Boulogne. — Duniagou, Hobacq, Henry et Foissey, à Calais.

## COMITÉ DES ARMATEURS DE PÊCHE DE BOULOGNE.

MM. Petyt-Altazin, *président*. — Lonquétty aîné, *président honoraire*. — François Fourny, *vice-président*. — Tétart-Gournay, *secrétaire*. — Delpierre-Gournay, *trésorier*.

*Membres* : MM. Lafosse-Delpierre, Altazin Eug., Fourny-Chérie, Delpierre-Gournay, Tétard-Gournay, Bouclet, Vidor fils, Vanheckaër, Langlet-Altazin, Huret Joseph, Altazin Em., Huret-Dupuis, Coppin-Coppin, Delpierre V., Herbez-Watel, Huret-Fourny, Huret-Papin, Brette-Paquentin, Mme veuve Bourgain-Bourgain.

## BANQUE DE FRANCE.

### SUCCURSALE D'ARRAS.

Par décret du 13 juin 1855, la Banque de France a été autorisée à établir une succursale à Arras. Les opérations de cette succursale sont les mêmes que celles de la Banque centrale et sont exécutées sous la direction du conseil général de cet établissement financier, conformément à l'ordonnance royale du 20 mars 1845

Les bureaux de la succursale d'Arras sont ouverts de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

Censeurs : MM. Legentil-Trannin, Delétoille et Vasselle.

Administrateurs : MM. Trannin-Harbaville, Duquesne, Boyenval, Bernard Eug., Moncomble-Colin, N.

Directeur : M. Dangréau, hôtel de la Banque, rue Ernestale.

Caissier : M. Chrétien. — Chef de comptabilité : M. Lhotte.

— Commis : MM. Vautier et Camus.



### SUCCURSALE DE BOULOGNE.

La création de la succursale de Boulogne a été autorisée par décret du 12 août 1880.

Censeurs : MM. Huret-Lagache, Charles Lebeau et Poure-Hopkins.

Administrateurs : MM. Auguste Bonnet, Debaillon, Pierre Evrard, Frédéric Harrewyn, Petyt-Cazin et Vidor.

Directeur : M. Garnier de Labareyre.

Caissier : M. Delahays. — Teneur de livres : M. Scholer. — Expéditionnaire : M. Arquembourg.

### CONSULATS ÉTRANGERS.

ANGLETERRE. — *Consul* : M. Bonham Edward-William, Grande-Rue, 67, à Boulogne.

*Vice-consuls* : MM. William Thomsette, à Calais ; le capitaine Robert Napoléon Surplice, rue Tour-Notre-Dame, 37 bis, à Boulogne.

AUTRICHE. — *Vice-consuls* : MM. Ach. Adam, ☀, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne ; J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.

BELGIQUE. — *Consuls* : MM. Ach. Adam, ☀, à Boulogne ; C. Dessin, ☀, rue Eustache de St-Pierre, à Calais.

BRÉSIL. — *Vice-consuls* : MM. Hippolyte Adam, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne ; J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.

DANEMARCK. — *Vice-consuls* : MM. Em. Carmier, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne ; J.-Ph. Vendroux, à Calais.

EMPIRE D'ALLEMAGNE. — *Vice-consul* : M. Stavenhagen Moritz-Paul. — *Agent consulaire* : M. J.-W.-A. Otto, rue St-Louis, 50, à Boulogne.

ESPAGNE. — *Vice-consuls* : MM. Em. Carmier, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne ; Henri Hobacq, à Calais.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — *Consul* : MM. Ed. Flageollet, rue de la Gare, 8, à Boulogne. — *Agent consulaire* : J.-Ph. Vendroux, à Calais.

GRÈCE — *Vice-consuls* : MM. Paul Moleux, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne ; Ad Darquer, à Calais.

HOLLANDE. — *Consul* : M. J.-Ph. Vendroux, à Calais.

*Vice-consul* : M. Em. Carmier, à Boulogne.

ITALIE. — *Consul* : M. Jules Petit, quai Gambetta, 68, à Boulogne. — *Agent consulaire* : M. Darquer, rue de la Harpe, à Calais.

NICARAGUA (RÉPUBLIQUE DE). — *Consul* : M. Ach. Adam, ☀, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne.

PORTUGAL. — *Vice-consuls* : MM. Hippolyte Adam, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne ; J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE. — *Vice-consul* : M. Bénigne Dejean, à Calais.

RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY. — *Vice-consul* : M. Everaert Henri, à Calais.

RUSSIE — *Vice-consuls* : MM. Léon Lesage, rue St-Nicolas, 5, à Boulogne ; Léon Houette, rue Eustache de St-Pierre, à Calais.

SUÈDE ET NORWÈGE. — *Consul* : M. J.-J.-Al. Crouy, rue du Temple, 15, à Boulogne.

*Vice-consul* : M. Eug. Pecquet, chevalier de l'ordre royal de Wasa, rue St-Michel, à Calais.

TURQUIE. — *Vice-consuls* : MM. Gaillard J., ✱, rue du Paradis, à Calais ; Ach. Adam, ✱, à Boulogne.

VÉNÉZUÉLA (RÉPUBLIQUE DE). — *Consul* : M. Ch. Lebeau, rue Victor Hugo, 73, à Boulogne.

## RENSEIGNEMENTS DIVERS

### PRESSE.

#### Journaux politiques.

AIRE. — *L'Echo de la Lys*, paraissant le vendredi. — Rédacteur-gérant, M. Léon Guillemin. — Imprimerie Guillemin.

ARRAS. — *L'Avenir*, journal d'Arras et du Pas-de-Calais, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Directeur-gérant, M. J. Moullé. — Rédacteur en chef, M. Dutemple. — Imprimerie de l'*Avenir*.

*Le Courrier du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef gérant, M. le baron de Sède de Liéoux. — Secrétaire de la rédaction, gérant, M. Mongruel. — Imprimerie de Sède et C<sup>ie</sup>.

*Le Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef, M. Danten. — Gérant, M. Planque. — Imprimerie de la société du Pas-de-Calais.

*La Semaine religieuse du diocèse*, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur, la société du Pas-de-Calais.

BAPAUME. — *Le Cantonal*, journal des cantons de Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Pas, paraissant le dimanche. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. Alexandre Duval.

*La Gazette de Bapaume*, paraissant le dimanche. — Gérant, M. V. Hamel. — Imprimeur, M. Rohard-Courtin.

BÉTHUNE. — *Le Petit Béthunois*, paraissant tous les jeudis et dimanches. — Rédacteur en chef-gérant, M. Blanchard. — Imprimerie de la société du *Petit Béthunois*.

BOULOGNE. — *L'Express du Nord et du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le dimanche excepté. — Rédacteur en chef, M. G. Delattre. — Gérant, M. Delahodde. — Imprimerie F. Delahodde.

*La France du Nord*, journal quotidien international, paraissant tous les jours, le dimanche excepté. — Rédacteur en chef, M. Quettier. — Gérant, M. A. Baret. Imprimerie de la Société typographique.

*L'Impartial de Boulogne-sur-Mer*, paraissant le mercredi et le samedi. — Rédacteur, M. E. Martel. — Gérant, M. Lecerq. — Imprimerie Vve Ch. Aigre.

*L'Indépendant*, paraissant tous les jours, excepté le dimanche. — Gérant, M. Ledaux. — Imprimerie Cabre.

CALAIS. — *Le Journal de Calais et des cantons d'Ardres, Audruick, Gutnes et Marquise*, paraissant le mercredi et le samedi. — Rédacteur-gérant, M. Goutier. — Imprimerie Goutier.

*Le Moniteur de Calais et de St-Pierre*, paraissant le samedi. — Rédacteur-gérant, M. Tartar. — Imprimerie Tartar-Crespin.

MONTREUIL. — *La Montreuilloise*, journal de l'arrondissement de Montreuil, paraissant le mardi et le vendredi. — Gérant, M. Jules Maillard. — Imprimerie Maillard-Didier.

*Le Journal de Montreuil et de l'arrondissement*, paraissant le jeudi. — Rédacteur-gérant, M. Arthur Becquart. — Imprimerie Arthur Becquart.

ST-OMER. — *L'Indépendant du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le dimanche excepté. — Rédacteur en chef, M. Brodel. — Gérant, M. D'Homont. — Imprimerie D'Homont.

*Le Memorial artésien*, paraissant les mardi, jeudi et samedi. — Rédacteur en chef-gérant, M. E. Fleury. — Imprimerie Fleury-Lemaire.

ST-PIERRE. — *L'Avenir de St-Pierre*, paraissant le dimanche et le jeudi. — Rédacteur-gérant, M. Gontier. — Imprimerie H. Gontier.

*Le Patriote*, paraissant le dimanche, le mercredi et le vendredi. — Imprimeur et Gérant, M. Fleury. — Rédacteur en chef, N.

*L'Impartial de St-Pierre*, paraissant le mercredi et le samedi. — Rédacteur-gérant et imprimeur, M. Albeaux-Gérardin.

### Journaux non politiques et Ecrits périodiques.

ARRAS. — *Revue de l'art chrétien*, recueil d'archéologie religieuse. — Directeur, M. l'abbé Corblet. — Imprimeur-éditeur, la société du Pas-de-Calais

*L'Artésien*, bulletin commercial, industriel et agricole du Pas-de-Calais, journal littéraire et artistique, paraissant tous les huit jours, le dimanche. — Propriétaire-gérant et imprimeur, M. Sueur-Charruey.

AUDRUICK. — *L'Echo du Pas-de-Calais*, paraissant le samedi — Imprimeur-éditeur-gérant, M. Bedoy.

*Petites Affiches artésiennes*, paraissant tous les jeudis. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. Martin-Ducrocq.

BÉTHUNE. — *L'Echo de Béthune*. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. Chatelet, à Béthune.

*Gazette de Béthune*, journal populaire, paraissant le dimanche — Imprimeur-éditeur-gérant, M. E. Frédéric.

*La Revue artésienne*, journal de Béthune et de son arron-

dissement, paraissant le vendredi.—Imprimeur-éditeur-gérant, M. C. Delpierre.

Le *Journal de Béthune et de son arrondissement*, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. A. David.

BOULOGNE. — *L'Index du Farceur*, paraissant le vendredi. — Gérant, M. Ternisien. — Imprimerie P. Beer.

*L'Indicateur boulonnais*, journal d'annonces.— Imprimerie Van Rutten-Chastel.

La *Saison*, paraissant les mardi, jeudi et samedi, pendant la saison d'été. — Propriétaire-gérant, M. Ernest Deseille.

LILLERS. — Le *Publicateur*, journal de Lillers, paraissant le dimanche. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. Jules Delory.

ST-POL. — *L'Abeille de la Ternoise*, journal de St-Pol et de son arrondissement, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. L. Becquart.

## MÉDECINE ET PHARMACIE.

### Docteurs en médecine.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Arras : MM. Biencourt L., Dusart, Germe, Goudemand, Leclercq M., Lescardé, Lestocquoy D., Lestocquoy P., Leviez Alb., Trannoy Em., ☼. — Bapaume : MM. Guibet, Cauchy et Lefebvre J. — Bienvillers-au-Bois : M. Poiteau. — Croisilles : M. Ficheux. — Ecourt-St-Quentin : M. Sergeant L. — Inchy : M. Leconte A. — Méricourt : M. Decourtieux. — Oisy : M. Billoir. — Orville : M. Hannard. — Vitry : M. Saudemont.

ARR<sup>t</sup> DE BÉTHUNE. — Béthune : MM. Caron Eug., Haynaut, Lotte, Vouters, Boutleux et Henseval. — Bruay : M. Dourlens Ad. — Carvin : MM. Robert et Daubresse. — Hénin-Liétard : MM. Demarquette et Thelliez A. — Laventie : M. Hameau. — Lens : MM. Lequette Aug., Nesor et Boulinguez. — Billy-Montigny : M. Lourties. — Lillers : MM. Laversin F. et Laversin P. — Oignies : M. Dubayle. — St-Venant : MM. Florimond, Doursout et Vidal. — Cauchy-à-la-Tour : M. Lafaye.

ARR<sup>t</sup> DE BOULOGNE. — Audinghen : M. Lefebvre A. — Boulogne : MM. Aigre, Bourgain, Chater, Delannoy G., Deseille, Filliette, Flour, Gros C., Gros L., Guerlain, Harvey, Lejeune, Livois, ☼, Ovion père, ☼, Ovion fils, Patin, Perrochaud, ☼, Walker, Dutertre et Houzel. — Calais : MM. Brégeaut, ☼, Devot A., Deladrière et de Sotomayor. — Desvres : M. Stopin. — Fiennes : M. Bréchet. — Guines : MM. Delsaux, Gody et Godefroy L. — Hardinghen : M. Garasse. — Le Portel : M. Caron P. — Licques : M. Faucon E. — Marquise : MM. Tellez, Loppe et Gruson. — St-Pierre : MM. Cuisinier, ☼, Warenghem, Dodréd, Deroite, Guyot L., Vêtu, Huc et Lemaitre H. — Sangatte : M. Robbe. — Samer : M. Lemaitre A. — Tingry : M. Dupont J.-B.

ARR<sup>t</sup> DE MONTREUIL. — Berck-Plage : M. Cazin, ☼. — Campagne-lez-Hesdin : M. Drancourt H. — Etaples : M. Laurent J. — Fressin :

M. Desmons. — Fruges : MM. Fauvelle et Planque Ch. — Hesdin : MM. Brullé, Plet, Fauconnier et Ader. — Montreuil : MM. Delplanque et Hallette.

ARR<sup>t</sup> DE ST-OMER. — Aire : MM. Boutin, Catrice et Cordonnier. — Ardres : MM. Canu et Alexandre Alc. — Audruick : M. Zibelin. — Fauquembergues : M. Joly J. — St-Omer : MM. Bachelez, Castier, Evrard,   Mantel, Poulain, Wintrebert, Bernard et Tillier J. — Wizernes : M. Decl ty.

ARR<sup>t</sup> DE ST-POL. — Aubigny : M. Blaire G. — Auxi-le-Ch teau : MM. Beaussart L. et Godd e. — Avesnes-le-Comte : M. Ledru P. — Fr vent : M. Herbout. — St-Pol : MM. Bornay L. et Planque Em.

### Officiers de sant .

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Achicourt : M. Trannoy L. — Arleux-en-Gohelle : M. Dupuich D. — Arras : MM. Vantroyen et Willerval L., m decins-dentistes. — Avion : M. Willerval J. — Bapaume : MM. Legrand et Serr ,  . — Beaumetz-lez-Loges : M. Heutte. — Beaumetz-lez-Cambrai : M. Capelle G. — Bertincourt : M. Dartus. — Boiry-Ste-Rictrude : M. Fran ois Ch. — Bourlon : M. Devillers T. — Boyelles : M. Dhamelin-court. — Bucquoy : M. Sauvage. — Courcelles-le-Comte : M. Pronier. — Croisilles : M. V niel. — Ervillers : MM. Magnez et Demailly. — Eterpigny : M. Leroy L. — Fampoux : M. Carpentier Jh. — Foncquevillers : M. Fran ois Jules. — Fossez : M. Bossu. — Graincourt-lez-Havrincourt : M. Cornet. — Habarcq : M. Gr mont. — Havrincourt : M. Sacleux. — Hermies : M. Capelle J.-B. — Inchy : M. Havransart. — Le Transloy : MM. Capon et Thoziez. — Marcueil : M. Fran ois E. — Mercatel : M. Brissez. — Metz-en-Couture : M. Vah . — Monchy-le-Preux : M. Blaire Ch. — Mont-St-Eloi : M. Gernez Benoit. — Neuville-St-Vaast : M. Delay. — Neuville-Vitasse : M. Pronier N. — Oisy : M. Wagon. — Pas : MM. Mercier A. et Allart Ern. — Ransart : M. Dumont G. — Riviere : M. Basseux. — St-Amand : M. P court Th. — Vaulx-Vraucourt : M. Bretez. — Vimy : MM. S lamme et Dh nin. — Vis-en-Artois : M. Ledru C. — Vitry : M. Lemoine.

ARRONDISSEMENT DE B THUNE. — Allouagne : M. Croquison. — Auchel : M. Hernu A. — Barlin : M. Legrand Ad. — Beuvry : M. Bridoux O. — Bully-Grenay : M. Delattre F. — Busnes : M. Blondel P. — Calonne-sur-la-Lys : M. Lamant. — Carvin : M. Liermain. — Chocques : M. Haviez. — Courri res : MM. Th ry p re et fils. — Dourges : M. Houssin. — Douvrin : M. Leconte Ch. — Estr e-Cauchy : M. Caron J. — Festubert : M. Dupuis Ch. — Gonnehem : M. Guillemant. — Haillicourt : M. Bacqueville. — Harnes : MM. Bailliez et Lebon Edm. — H nin-Li tard : MM. Ccconstant Ch. — Hersin-Coupy : MM. Lemaire Ant. et Lemaire Edm. —

**Hinges** : M. Dhuin. — **Houdain** : M. Carré. — **Hulluch** : M. Malbranque G. — **Labuissière** : M. Durant. — **Lacouture** : M. Sarazin G. — **Lambres** : M. Maurant. — **Laventie** : MM. Wallet et Hernu L. — **Leforest** : M. Dupuis. — **Lens** : MM. Méplaux et Bauduin L. — **Lesprez** : M. Bridoux J. — **Liévin** : M. Lequette L. — **Lillers** : MM. Boulanger et Carlier. — **Meurchin** : M. Toulouse. — **Molinghem** : M. Leroy F. — **Nœux** : M. Brunelle. — **Norrent-Fontes** : MM. Leconte L. et Canda J. — **Oignies** : M. Baledans. — **Richebourg-l'Avoué** : M. Bident. — **Robecq** : M. Debay. — **Sailly-sur-la-Lys** : M. Papegay. — **St-Venant** : MM. Cordonnier et Miennée M. — **Vendin-le-Vieil** : M. Cayet. — **Vermelles** : MM. Truffier et Hévin. — **Westrehem** : M. Miennée V.

**ARR<sup>t</sup> DE BOULOGNE**. — **Baincthun** : M. Widhent. — **Boulogne** : M. Biencourt J. — **Desvres** : MM. Casier et Chevalier. — **Guines** : M. Thoumin. — **Le Portel** : M. Dausque V. — **Lewast** : M. Michaux. — **Licques** : M. Charlemagne. — **Marck** : M. Guilain L. — **Coquelles** : M. Garin. — **St-Etienne (Pont-de-Briques)** : M. Brousse. — **St-Pierre** : M. Guilain B. — **Samer** : MM. Dehédin et Prévot

**ARR<sup>t</sup> DE MONTREUIL**. — **Aubin-St-Vaast** : M. Macqueron. — **Berck** : M. Louart. — **Campagne-lez-Boulonnais** : M. Devin B. — **Campagne-lez-Hesdin** : M. Morel N. — **Douriez** : M. Malbranque Ad. — **Etaples** : MM. Deboffe et Dunan. — **Fressin** : M. Michaux. — **Fruges** : M. Caron F. — **Hucqueliers** : M. Lecq. — **Lebiez** : M. Beaurain. — **Verton** : M. Mahée. — **Wicquinghem** : M. Ducrocq Jh.

**ARR<sup>t</sup> DE ST-OMER**. — **Acquin** : M. Scoumacque. — **Aire** : M. DelPierre. — **Ardres** : MM. Miennée F.-J. et Ritiez. — **Audruick** : MM. Reniez, Lecouffe V. et Lecouffe H. — **Bayenghem-lez-Eperlecques** : M. Delabre. — **Blendecques** : M. Butor. — **Euquin** : M. Clément. — **Esquerdès** : M. Lurette. — **Fléchin** : M. Gournay. — **Lumbres** : M. Bronequart. — **Moule** : M. Scheercousse. — **Nordausque** : M. Delabre O. — **Ouve-Wirquin** : M. Mouton. — **Oye** : M. Dupuy Ch. — **Roquetaire** : M. Gadelin. — **St-Omer** : MM. Cuvelier, \*, Jacquat et Kosser. — **Thérouanne** : M. Faucon Ch. — **Vieille-Eglise** : M. Carmier F. — **Wardrecques** : M. Trannoy B.

**ARR<sup>t</sup> DE ST-POL**. — **Auchy-lez-Hesdin** : M. Watilliaux. — **Avesnes-le-Comte** : M. Guilbert. — **Bavincourt** : M. Dehée. — **Blangy** : M. Gillioq. — **Bonnières** : M. Briois J. — **Fillièvres** : M. Oudin. — **Frévent** : M. Bornay A. — **Grand-Rullecourt** : M. Sailly. — **Heuchin** : M. Delepouve. — **Lisbourg** : M. Cappe. — **Maizières** : M. Vasseur Z. — **Nédonchel** : M. Guffroy. — **Œuf** : MM. Boucly et Richard P. — **Ostreville** : M. Duhautoy. — **Penin** : M. Nonjan. — **Pernes** : M. Gournay Ch. — **Rebreuviette** : M. Hibon. — **St-Pol** : MM. Mercier Aug. et Lalot. — **Tincques** : M. Hachin. — **Valhuon** : M. Dumont.

### Sages-femmes.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS — Ablain-St-Nazaire : Mme. Guilbert. — Arras : Mmes Accart, Vanaigue, Fontaine, Vanvincq C, Héroguiet E., Vve Blondel. Labbe, Théret, Decock — Achicourt : Mme Dehay. — Bapaume : Mme Vve Legrand — Bailleul-sir-Berthoult : Mme Baraffe — Baralle : Mme Denoyelle. — Beaumetz-lez-Cambrai : Mme Laguilliez. — Berles-au-Bois : Mme Dégez Est. — Douchy-lez-Ayette : Mme Obry. — Ecourt-St-Quentin : Mmes Malderrez et Garbez. — Lagnicourt : Mme Grossemy. — Metz-en-Couture : Mme Queulin — St-Laurent-Blangy : Mme Vve Dennetière. — Palluel : Mme Michel. — Gréwillers : Mme Raison. — Barastre : Mme Piot. — Avion : Mme Willerval — Rivière : Mme Olivier. — Oisy-le-Vergier : Mme Delannoy J. — Bucquoy : Mmes Cathelain et Dollet. — Hébuterne : Mme Roussel. — Marquion : Mme Vicot. — Chérisy : Mme Delannoy C. — Bihucourt : Mme Théry. — Marœuil : Mme Lheureux. — Pas : Mme Noiret. — Vitry : Mme Leteneur.

ARR<sup>t</sup> DE BÉTHUNE. — Béthune : Mmes Maillart, Aubert, Bamberghen. — Bruay : Mmes Defasque et Marlot. — Carvin : Mmes Thibaut, Gellez L. et Théroüanne. — Courrières : Mme Leloir. Hénin-Liétard : Mmes Cath. Galland, Zoé Galland, Anaïs Galland et Théry. — Oignies : Mme Gellez M. — Camblain-Châtel : Mme Molon. — Billy-Montigny : Mme Cartier. — Bully-Grenay : Mmes Wagon, Quenette et Laurent F — Harnes : Mme Leflon. — Fleurbaix : Mme Bulot Zoé. — Lens : Mmes Crépin, Decrombecque et Carette. — Liétres : Mme Delmaïlle. — Loos : Mme Delayens. — Marles : Mme Bulot Anne. — Hersin : Mme Vve Duburque. — Lillers : Mmes Déplanque et Fierard. — Auchel : Mmes Leclercq et Leleu. — Estrée-Blanche : Mme Dave. Liévin : Mme Rousseau — Evin-Malmaison : Mme Dubois Em. — Nœux : Mme Dubrulle. — Verquin : Mme Wavrin.

ARR<sup>t</sup> DE BOULOGNE. — Boulogne : Mmes Justin, Guilbert El, Ledez, M.-T. Monvoisin, M.-C. Monvoisin, Mascot, Michel, Decroix, Moos, Selingue, Guilbert Al, Machin, Preiel, Cleugnet, Héroult Magniez, Carpentier et Vincent. — Baincthun : Mmes Vve Lecaille e: Marmin. — Wimille : Mmes Brebion et Danne. — St-Martin-Boulognet Mme Barras. — Calais : Mmes Hautoy, Pollet, née Spinage, Polle: Marie, Quéva. Vieillard, Neveux et Dubois A. — St-Pierre-lez-Calais, Mmes Bidal, Quéval, Vve Lefebvre, Gruez, Hollande, Faroit, Choquet Ph., Swift, Foubes, Dubois A. et Machin. — Desvres : Mmes Robinet et Carré. — Guînes : Mmes Becquet, Leporcq et Marsin. — Licques : Mme Maillard. — Marquise : Mmes Cuvillier, Lacheré et Caron M. — Doudeauville : Mme Lavoisier. — Le Portel : Mmes Coppin et Godet — Outreau : Mmes Sergeant et Herbez. — Samer : Mmes Delplanque et Guibon. — St-Etienne : Mmes Bodard et Deguînes.

ARR<sup>t</sup> DE MONTREUIL. — Attin : Mme Baillieu. — Beaurainville :

Mme Briois M. — Brimeux : Mmes Fourrier et Monthuy. — Berck : Mme Coppin. — Frencq : Mmes Rose et Marcq. — Fruges : Mmes Foubert et Duwez. — Créquy : Mme Feutrel — Hesdin : Mme Daguin. — Preures : Mme Tintet. — Bourthes : Mme Lepecquet. — Ergny : Mme Moren. — Maintenay : Mme Douchin. — Etaples : Mme Ducrocq. — Neuville : Mme Soudain. — Montreuil : Mmes Delapoterie et Georget. — Sempy : Mme Briois. — Waben : Mme Dufourny.

ARR<sup>t</sup> DE ST-OMER. — Arques : Mme Legrand — Hallines : Mme Ponchel. — St-Omer : Mmes Baroux, Wilquin et Dubuis. — Tilques : Mme Delattre. — Enquin : Mme Clairet. — Aire : Mme Graux. — Ecques : Mme Delohem — Fauquembergues : Mme Picque. — Fléchin : Mme Grebaut. — Théroüanne : Mme Houdain. — Roquetoire : Mme Moitel — Brèmes : Mme Picquet. — Lumbres : Mme Godart. — St-Martin-d'Hardinghem : Mme Carré — Vieille-Eglise : Mme Bloume.

ARR<sup>t</sup> DE ST-POL. — Auchy-lez-Hesdin : Mme Drouvin Aug. — Bailleul-aux-Cornailles : Mme Denœux. — Avesnes-le-Comte : Mme Ducrocq. — Hericourt : Mme Louchart. — Mondicourt : Mme Choquet Pac. — Sus-St-Léger : Mme Flour. — Lisbourg : Mme Morel — Le Parcq : Mme Caron. — Vieil-Hesdin : Mme Rathuile Wail : Mme Vigué — Foufflin-Ricametz : Mme Nonjean. — St-Pol : Mmes Berthe, Drouvin et Lefebvre. — Frévent : Mme Grigny. — Nédonchel : Mme Deboffe

### Pharmaciens.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Arras : MM Averlan, Boulet, Brégeat, Bureau père, Bureau fils, Delcroix, Dhé J., Garin B., Gossart, Hacad, Sagnet, Ségart. — Bapaume : MM. Crinon H. et Lefebvre J. — Bertincourt : M. Dubois A. — Bucquoy : M. Leteneur. — Cagnicourt : M. Bévière. — Croisilles : M. Lesage G. — Foncquevillers : M. Pannequin. — Hermies : M. Crinon F. — Le Transloy : M. Bédu. — Oisy : MM. Norman et Lesne. — Pas : N. — Vitry : M. Garin E.

ARR<sup>t</sup> DE BÉTHUNE. — Béthune : MM. Baudel, Hanquelle J., Lemaire C. et Wagon Alb. — Bruay : M. Placher. — Bully-Grenay : M. Baillet — Carvin : MM. Derobespierre, Flouquet et Merlier. — Hénin-Liétard : MM. Luquet et Bourse. — Houdain : M. Carré F. — Lapugnoy : M. Legrand Em. — Laventie : M Ruffin. — Lens : MM. Fabien, Wagon Alf et Legay L. — Liévin : MM. Bridoux J. et Thilliez. — Lillers : MM Legay A., Payelle et Pognard. — Nœux : M. Cléry. — St-Venant : M. Fournier A. — Vendin-le-Vieil : M Foucart.

ARR<sup>t</sup> DE BOULOGNE — Boulogne : MM. Abraham, Banquart, Chafard, Chamonin, Descamps, Dewisme, Dutertre, Hamain, Jomin, Lefebvre A., Petit S., Rousseau, Séné, Telliez J. et Thuillier. — Calais : MM. Dupuy, Laurent, Lachèvre et Serret. — Desvres : MM. Bourgain et Legrix. — Guines : MM. Leroux et Vaesken. — Licques : M. Campagne M. — Le Portel : M. Debay A. — Marquise : MM. Hennequin P.



et Boutroy. — St-Pierre : MM. Beck, Bernard, Blomme, Delory, Guerlain, Yardin A., Biencourt N. et Deny. — Samier : M. Campagne A. — Wimille : M. Nolaind.


ARR<sup>t</sup> DE MONTREUIL. — Berck : MM. Quettier et Fontaine F. — Eta-ples : M. Leblanc. — Fruges : MM. Legrand L. et Trunet Eug. — Hesdin : MM. Beauvais R., Delannoy J. et Molin. — Hucqueliers : M. Minet. — Montreuil : MM. Beauvais U., Bardin et Trédez.

ARR<sup>t</sup> DE ST-OMER — Aire : MM. Béhal, Catrice, Robbe et Wamber-gue — Audruick : M. Loyer. — Ardres : M. Wasselin. — Arques : M. Cordonnier. — Fauquembergues : M. Legrand M. — St-Omer : MM. Au-dibert, Damart Descelers, Deswarte, Guerlain, Vandenhouck, Guettard.

ARR<sup>t</sup> DE ST-POL. — Aubigny : M. Brassart A. — Auxi-le-Château : M. Cuvellier. — Frévent : MM. Guillon et Garin P. — Avesnes-le-comte : MM. Blasart et Trannoy L. — Pernes : MM. Treuet L. et Treuet A. — St-Pol : MM. Delahousse, Huré et Valentin.

### VÉTÉRINAIRES BREVETÉS.

Aucun propriétaire ou cultivateur ne peut prétendre à des indem-nités pour pertes de bestiaux morts d'épizooties, sans justifier d'un certificat du Maire constatant qu'un *vétérinaire diplômé* a été appelé pour les traiter. Le seul cas où ce certificat n'est pas exigé est celui où il n'existerait pas de vétérinaire diplômé dans un rayon de huit kilomètres de l'habitation où l'épizootie a régné.

ARROND<sup>t</sup> D'ARRAS — Arras : MM. Viseur, , Houvriez, Patoir et Tariier. — Agnez-lez-Duisans : M. Dambrine. — Bapaume : MM. Ber-sez et Tétart. — Bertincourt : M. Tournant. — Bienvillers-au-Bois : M. Delarue. — Buissy-Baralle : M. de St-Aubert. — Hermies : M. Ri-chard. — Pas : M. Parmentier. — Vitry : M. Lagrange Al.

ARR<sup>t</sup> DE BÉTHUNE — Béthune : MM. Burdiat, Hélin et Dufrenoy. — Carvin : MM. Dagniaux et Gellez. — Estrée-lauchy : M. Deligny E. — Hénin-Liétard : MM. Leclercq Alf. et Hennart. — Lacouture : M. Sarazin. — Lens : MM. Parisse et Artus. — Liévin : M. Beaucourt. — Lillers : M. Canda M.

ARR<sup>t</sup> DE BOULOGNE. — Boulogne : MM. Dutertre, Bricon et Mantel. — Guines : M. Tersen. — St-Pierre : M. Denis.

ARR<sup>t</sup> DE MONTREUIL. — Campagne-lez-Hesdin : M. Vélat — Fru-ges : MM. Latham et Lecucq. — Hesdin : M. Ducrocq C. — Montreuil : MM. Cresson et Robert.

ARR<sup>t</sup> DE ST-OMER. — Aire : MM. Ducrocq G. et Stérin. — Ardres : MM. Renson et Caron Oct. — Fauquembergues : M. Deligne E. — Vaudringhem : M. Vandôme. — St-Omer : MM. Leroy P., Taccoën et Duflos. — Setques : M. Bourgeois. — Théroüanne : M. Andrieux.

ARR<sup>t</sup> DE ST-POL. — Auxi-le-Château : M. Bouvet. — Avesnes-le-Comte : M. Dubois J. — Frévent : M. Ansart. — Larbret : M. Plé. — Pernes : M. Démazure. — St-Pol : M. Lemaire L.-P. — Vacquerie-le-Boucq : M. Démarést.

## TABLEAU DES COMMUNES

*(Population, Maires, Adjoins, Curés, Instituteurs).*

**Arrondissement d'Arras (10 cantons, 211 communes).**

Population : 173,558 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION (*)	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS (**).	INSTITUTEURS.
<b>Canton d'Arras nord. — (12 communes).</b>					
Anzin-Saint-Aubin	595	Leroy J.	Brassart D.	Laroche	Deleval J.-B.
Arras (nord)	11,131	Legrelle Em., ✱	Ricoart et Lenglet Ad.	ENVENT (1)	Rattel, Hesson, De-
Athies	487	Souplet	Duporge	Leclercq Ach.	Deruy [vienss
Danville	1,074	Daullé J.	Mustin	Loock	Bailly Z.
Duisans	729	Leblanc P.	Tourbet	Lefebvre L.	Gossart
Ecurie	289	Mariani	Courtois Al.	<i>Roclincourt</i>	Lardemer E.
Etrun	283	Lesueur B.	Monchiet A.	Noël Jh	Briache
Marœuil	1,767	Topart	Finet Aug.	de Longueval H.	Devillers Th.
Roclincourt	595	Rohart L.	Rohart Ch.	Thibaut F.	Vicot
Sainte-Catherine	833	Leclercq F.-J.	Leclercq L.	Delville Alf.	Pluquet
Saint-Laurent	1,925	de Bonnival	Estefne	Legrand P.	Lefebvre E.
Saint-Nicolas	1,087	Gheerbrant	Herman F.	Cailliéret	Théry J.-B.
<b>TOTAL</b>	<b>20,795</b>				

**Canton d'Arras sud. — (9 communes).**

Achicourt	1,588	Legrand F.	Dumetz H.	Leclercq Ch.	Bernard N.
Agy	1,072	Lemaire U.	Legrand G.	Laguillez	Carpentier
Arras (sud)	15,910	"	"	DE TAFFIN (2)	Barat, Macquodou,
Beaurains	1,015	Cuvelier L.	Wartel Ed.	Raison	Quillot Th. [Fruhier
Fampoux	1,041	Sébert N.	Tantart	Hanot F.	Diaquin
Feuchy	581	Scaillièrez Ad.	Scaillièrez Aug.	Leroy J.-F.	Lépinoy
Neuville-Vitasse	626	Sauvage A.	Sauvage Em.	Pasquier L.	Dreux
Tilloy-l-Mofflaines	524	Damiens F.	Druon Jh	Beurain	Watel F.
Wailly	762	Baudry L.	Choquet F.	Fromentin	Deschamps
<b>TOTAL</b>	<b>23,109</b>				

(\*) D'après le dénombrement de 1881.

(\*\*) Les noms qui sont en caractères italiques, dans cette colonne, désignent la paroisse dont la commune est l'annexe. — Les noms des curés inamovibles sont en capitales ; ceux des simples desservants en caractères ordinaires.

(1) BEUGIN, à Saint-Géry ; GHEERBRANT, à Saint-Jean-Baptiste. — (2) Dhaussy, à Saint-Sauveur et Ronville ; N., à la chapelle des Ardents.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

**Canton de Bapaume. — (22 communes).**

Achiet-le-Grand	551 Vélú A.	Godin G	Friscourt	Dantuille
Achiet-le-Petit	677 Debeugny L.	Ledoux R.	Lagache A.	Mare
Avesnes-l-Bapaume	113 Cottel A.	Grandel J.	<i>Bapaume</i>	R. à Bapaume
Bancourt	262 Coupé Alf.	Caudron H [surq.]	<i>Frémicourt</i>	Sommet Z.
Bapaume	3,335 Laguer-Legay	Théry A Gagay-La-	DOULÉ	Carli n. les Fr.
Beaulencourt	451 Bouchez Oct.	Bouchez-Membé	Lanselle	Balaioine
Béhagnies	230 Leprince-F.	Leprince D.	<i>Sapignies (1)</i>	Vauciez
Beugnâtre	224 Huré J.-B.	Dehon J.-B.	<i>Favreuil</i>	Podezin J
Biefvillers-lez-Bap.	226 Goubet A.	Lancelle Alf	<i>Gréville</i>	Convert
Bihucourt	343 Flahault J.	Roussel L	N.	Bouttemy H
Favreuil	342 Dehon L.	Boisleux L.	Viart	Huire
Frémicourt	478 Grard A.	Coupez F.	Cottel	Capet
Gréville	711 Walle L.	Lesage L.	Beaumont	Rémont
Le Sars	366 Bauduin Ch.	Boussu L.	Petit	Leblond Alp.
Le Transloy	1,578 Richard V.	Tarlier	Chelers	LOURT
Ligny-Tilloy	891 Carbonnelle	Guergnesse	Wyart Eug.	Choquet D.
Martinpuich	687 Rose A.	Tabary B.	Sacleux	Boulan
Norval	305 Méhay Ad.	Caron F.	Goubet P	Lardemer Ch
Riencourt-lez-Bap.	137 Bédou Jh	Mathon L.	<i>Beaulencourt</i>	Darras
Sapignies	306 Tonnelier G.	Cottel J.-B.	Deruelle	Herbet
Villers-au-Flos	773 de Bonnevalet H	Darras-Bricout	Rousselle A.	Bézu
Warlencourt	212 Bauduin C père	Honoré J.	<i>Le Sars</i>	Barbier E.
<b>TOTAL</b>	<b>13,198</b>			

**Canton de Beaumetz-lez-Loges. — (29 communes).**

Adinver	291 Morel M.	Payen M.	<i>Hendec.-l-R.</i>	Leriche
Agnez-lez-Duisans	516 Hauteœur H.	Hanon N.	Heulme H.	Diruit
Bailleulmont	320 Patte Z.	Leroy A.	Caron Alp.	Deneux F.
Bailleulval	344 Desailly L.	Brassart Jh	<i>Bailleulmont</i>	Froment A.
Basseux	199 François Jh	Vion A.	<i>Beaumetz-l-L.</i>	Lebrun Eug.
Beaumetz-l-Loges	627 Démerin F.	Poiteau Jh	Denis J	Santerre
Berles-au-Bois	758 Dupréelle G.	Bray L.	Martin M.	Fortez
Barneville	435 Béthencourt	Hoyez F	Danel R.	Lebrun
Barville	605 Martin-Dubois	Martin G	Bray J.-B.	Lardemer A.-I.
Boiry-Ste-Rictrude	397 Pontfort J.-B	Houplain J.-B	Darras Cl.	Lequien
Boiry-St-Martin	399 Coulmont J.	Quignon Aug.	<i>Boiry-Ste-R</i>	Vasseur E.
Ficheux	506 Tournay J.-B.	Dachez	Tilloy Adr.	Belgœul
Fosseux	348 Rossu V.	Blin J.-B	<i>Barly (2)</i>	Deruy C.
Gouves	140 Viart Em	Delassus A.	<i>Agnez-l-Duis.</i>	Accart E.
Gouy-en-Artois	592 Cr de Di sbach E.	Caudron C	Delatree P.	Roussel P.
Habarcq	391 Bouilliez-Brideu	Dubois Ad.	Maurice J.	Rouget
Haute-Avesnes	268 Savary C.	Sallon F.	<i>Acq</i>	Fauquembergue
Hendecourt-l-Ran.	301 Deron Osc.	Dufour C.	Carpentier H.	Catty
<b>A reporter</b>	<b>7,547</b>			

(1) Chapelle de secours.

(2) Chapelle vicariale dépendant de la succursale de Barly (arrond. de St-Pol).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES	ADJOINTS.	CURÉS.	INF.
-----------------------	-------------	--------	-----------	--------	------

**Canton de Beaumetz-les-Loges. — (suite).**

Report		7,547		JURS.	
La Cauchie	280	Bouttemy Aug.	Dégez Aug.	Hennebicque F.	Go
La Herlière	214	Wable G.	Hanart F.	<i>La Cauchie</i>	Duf
Mercatel	657	Brisset Ch.	Legrand J.-B.	Barbaux	De
Monchiet	138	Vion D.	Cailliéretz El.	<i>Simencourt</i>	Vai
Monchy-au-Bois	937	Delambre Aug.	Anchembled L.	Bailliet C.	Le
Montenescourt	251	Vahé H.	Libessart	<i>Hubarcq</i>	Mo
Ransart	472	Bouttemy F.	Vallé Cl.	Servatius	Cu Alf.
Rivière	1,440	Grard H.	Cagin	MAGNIEZ	Ha
Simencourt	492	Cailléret Ab.	Simon P.	Crinon	Co
Wanquetin	777	Baudrin	Loir P.	Decroix Eug.	Ch
Warlus	369	Montaigne	Ledru F.	<i>Berneville</i>	Fr
<b>TOTAL</b>	<b>13,574</b>				

**Canton de Bertincourt. — (17 communes).**

Barastre	674	Lourdel L.	Chatelain Ad.	Membré R.	Du
Beaumetz-1-Camb.	1,238	Coutant C.	Corbier	Delohen A.	Pa
Bertincourt	1,535	Savary Flor.	Guidet Em.	Gouilleux	Pol
Beugny	719	Goubet Ch.	Deparis	Ledru Ach.	Le
Bus	307	Ringeval J.-B.	Fontaine J.-B.	Podevin E.	Ha
Haplincourt	535	Lecomte A.	Hiez Am.	Prin L.	To
Havrincourt	1,215	<i>Havrincourt, 0 *</i>	Molin	HOTIER	Cré
Hermies	2,618	Faille D.	<i>Nachon, Chopin L.</i>	Harduin A.	Pr
Le Bucquière	576	Coulon Alf.	Serré Alex.	<i>Vélu</i>	Bo
Lechelle	165	Cornet P.	Deloffre El.	<i>Bus</i>	De
Metz-en-Couture	1,617	Lesage J.-B.	Goubet D.	Lemaire C.	To
Morchies	489	Proyart E.	Chatelain J.-B.	Lobidel	Fau
Neuville-Bourjonv.	524	Carpentier C.	Grain J.-B.	<i>Ruyaulcourt</i>	Pe
Rocquigny	937	Forgeois H.	Lagache G.	Harlet G.	Der
Ruyaulcourt	948	Bancourt aîné	Thièble L.	Herby A.	Ler
Trescault	563	Lesage Léon	Bridoux Edm.	Blin J.	Ver
Vélu	366	Savary A.	Laguilliez L.	Liquette A.	Cot
<b>TOTAL</b>	<b>15,026</b>				

**Canton de Crouilles. — (27 communes).**

Ablainzevelle	310	Grottard Alf.	Pronier D.	Dupont F.	Ma
Ayette	473	N.	Théry D.	Douillet	Sy
Boiry-Becquerelle	351	Démoncheaux	Sergeant P.	Bachelet E.	Vai
Boisleux-au-Mont	494	Minart A.	Gossart J.-B.	Handouche	Pr
Boisleux-St-Marc	205	Letoquart	Lamart J.-P.	Dupas	Ca
Boyelles	350	Dujardin Edm.	Monvoisin F.	<i>Boiry-Becq.</i>	Pa
Bucquoy	2,156	Candelier Ern	Lefran Ern.	Leclercq J.	Car
Bullecourt	547	Réguiez Aug.	Rubin	Picavet	Att
<i>A reporter</i>	<b>4,886</b>				

(1) Dernicourt, Camus. — (2) Essars-les-Bucquoy, Delmail.

STITUTEURS.

DES

ES.	ADJOINTS	CURÉS.	STITUTEURS.
-----	----------	--------	-------------

**de Croisilles (suite).**

de  
 Achiermentelle  
 Achierosseux  
 Avestust A.  
 Bancclercq J.-J.  
 Bapanel  
 Beauinsinier  
 Béhaviez F.  
 Berusin E.  
 Biefabé  
 Bihunçois C.  
 Favre  
 Frérot  
 Grérot  
 Le S  
 Le T  
 Le Bois C.  
 Lignancquin  
 Marbillau  
 Morpoivre P.  
 Rier F.  
 Saptarnel  
 Villapel C.  
 Wavost E. (1)  
 nelle  
 narez  
 pet  
 ombergue  
 Adit  
 Agtancourt J  
 Bailloy G.  
 Baidez  
 Bastel  
 Bez  
 Ber  
 Ber  
 Ber  
 Boise J.  
 Boalex.  
 Fiquant L.  
 Fovost P.  
 Gger  
 Ggent F.  
 Hagon A. (2)  
 Hagnant  
 Hé

Al.	Delmotte R. N.	Chopin A.	Lemette
A.	Leblanc F.	Delannoy F.	Théry A.
C.	Nicaise F.	AVIEZ	Véret P.
	Waterlot L.	Lucas F.	Dingreville H.
le V.	Lelou J.-B.	Leblond (1)	Dubois P.
-B.	Chatelain M.	Lecornet H.	Dhénin A.
	Fauvelle V.	Herlin M.	Lefebvre F.
	Cochon J.-B.	Fiévet J.-B.	Cauvet
m.	Vasse C.	Magret	Guéant
F.	Héquet J.	Dambrine	Barbier L.
F.	Delattre L.	St-Martin-s-C.	Fusillier
	Meugnier V.	Cochet J.-B. (2)	Billet P.
r A.	Caron L.	Gossart J.	Pronier G.
pe	Bulcourt T.	Varlet L.	Dezèque
ust Alp.	Bonnart A.	N	Grossemy
E.	Delambre F.	Buziaux	Dilly
th.	Dropsy G.	Binet Cél.	Candroy
H., fils	Delambre H.	Royon	Camus F.
		Durut	Gontier Alp.

**Marquion. — (17 communes).**

z Ch.	Fournier D	Lenoir H.	Logez
evilla	Foulon J.-B.	Torchy	Lantoiné
l.	Daillet J.	Warniez	Copin L.
y A.	Mercier A.	de Longueval Jh	Doby
A	Laurent J.	Demarest	Autricque
F.	Baratte J.	Haudoux	Brassart J.
G.	Chopin Cl.	Dutoit A.	Ricque
J.	Bugnicourt J.	Gourdin A.	Grigny
H.	Lagrange D.	Prud'homme	Desvaux
Ch.	Merlin Ph.	LEFELLE A.	Monvoisin Em.
Ch.	Tournay J.-L.	Olivier L.	Delaporte D.
e H.	Corraet F.	Buisine	Moncomble H
l Ach.	Demory V.	Peugnet	Grard H.
y F.	Fourmeaux-M.	Sauvage J.-B.	Leu
ubert	Mayeux Ph.	Bédu A.	Lagon
te	Barbet P.	Lupart	Barbet
Alp.	Dumont C.	Deneuville Jh	Eloy J.

Chapelle de secours.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.
-----------------------	-------------	---------	-----------

NO DES COS
---------------

**Canton de Pas. — (23 communes)**

Amplier	369	Lefebvre L.	Doligez C.
Bienvillers-au-Bois	1,020	Delarue	Deruy N.
Couin	289	Flament Em.	Danicourt
Famechon	284	Lefebvre Jos.	Jonard Anan.
Fonquevillers	768	François J.	Andrieu J.-B.
Gaudiempré	390	Vaillant L.	Blanchar A.
Gommecourt	297	Lallart de Gommecourt	Coulmont L.
Grincourt-lez-Pas	112	Lebas F.	Turben Jon
Halloy	439	Cauvet Alc	Ménage
Hannescamps	206	Colle Ch	Douchez Jh
Hébuterne	1,024	Labbe R.	Boulongne Ad.
Hénu	329	Dupuich J.-B.	Hermant S.
Humbercamps	367	Goudemand	Joncquel
Orville	490	Hannard Alp.	Ponthieu E.
Pas	812	Caudron E.	Mercier Al
Pommier	414	Solon N.	Dacheux N
Puisieux	1,468	Leroux de Pui-	Vaquette C.
Sailly-au-Bois	802	Drevelle [sieux	Demilly Fl.
Saint-Amand	349	Marcelle H.	Monchain
Sarton	480	Rocque L.	Huyer Ed.
Souastre	605	Masclef J.-B.	Dervillers J.
Thièvres	204	Caussin	Vicaigne
Warlincourt-l-Pas	262	Lebas L.	Thuillier L.
<b>TOTAL</b>	<b>11,780</b>		

Méricourt <sup>URS.</sup>  
Mont-St-J  
Neuville-  
Neuvireu  
Oppy  
Quiéry-la  
Rouvroy  
Souchez Alf.  
Thélus  
Villers-at  
Vimy  
Willerval.

Bellone  
Biache-St  
Boiry-Not  
Brebieres  
Cagnicour  
Corbeheu  
Dury  
Etaing  
Eterpigny  
Fresnes-l-  
Gouy-s-B  
Hamblain  
Haucourt  
Hendecou  
Monchy-l-  
Noyelle-s-  
Pelves  
Plouvain  
Récourt  
Reiny  
Riencourt  
Rœux  
Sailly-en-  
Sandemor  
Torteques  
Villers-l-  
Vis-en-Ar  
Vitry

**Canton de Vimy (28 communes)**

Ablain-St-Nazaire	883	Garès N.	Marche J.
Acheville	312	Dehay J.	Lucas F.
Acq	462	Cuvellier L.	Petit A.
Arleux-en-Gohelle	630	Legentil Alf.	Capron Aug.
Avion	2,031	Piéron V.	Opigez R.
Bailleul-Berthoult	810	Ringò J.	Léchevin Aug
Beaumont	689	Pillons Jh	Valin J.
Bois-Bernard	234	Maniez F.	Saudemont A
Carency	521	Depret F.	Bayart Am.
Drocourt	182	Lhomme V.	Debeaumont F.
Eleu dit Leauwette	135	Virel L.	Hermant Jh
Farbus	399	Lefebvre P.	Devochelle D.
Fresnoy	203	Tailliandier H.	Dehay L.
Gavrelle	525	Dericquebourg	Dubois P.
Givenchy-en-Goh	1,491	Detournay F.	Leroux R.
Izel-lez-Equerchin	774	Frémy Am	Beccuemois
<i>A reporter</i>	<b>10,281</b>		

(1) Chapelle vicariale. — (2) Serre-lez-Puisieux, Doro

(1) Les  
— (3) Prc

DMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-------------------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

**Canton de Vimy (suite).**

<b>Report</b>	10,281				
Achie	2,321	Legentil P.	Lhomme L (1)	Pigache (2)	Cléret
Achie-Loi	1,130	Gernez B.	Mathon H	Flajollot L.	Legrand B.
Avesnot-Vaast	1,403	Caudron L.	Ségard-D.	Tondelier	Boutillier
Bancil	524	Legentil Aimé	Viseur B.	Triplet	Famien
Bapaum	422	Garez Ch	Platel V.	Béhal	Guffroy O.
Beaul-Motte	493	Langbien H.	Joura L.	Rivelois	Rebout
Béhay	623	Dubrulle L.	Macquart L.	Poulain	Duhamel Ad.
Beugny	975	Morel Guisl.	Lallart J.-B.	Brongniart	Lécrivain
Biefv.	781	Minart A.	Deligny Ant.	Rouchez Alp.	Détape
Bihuc-Bois	387	Alexandre J.-G.	Fressin Aug.	N.	Guillemant V
Favry	1,541	N.	Larivière J.	BOUCHEZ P.	Loquet O.
Frézy	390	Petit H.	Devochelle A.	Coille	Declercq E.
Grévy					
Le S.					
Le T.					
Lign.					
Mart.					
Mory-Vaast	1,700	Caron E.	Demarquilly B.	N.	Goubet L.
Rienre-Dame	652	Petit A.	Lerouge H.	Gorain	Carpentier E
Sapi.	1,880	Mercier R.	Comble H.	Boutoille	Colet
Ville.	875	Lheurette N.	Sarazin P.	Willox	Boulet
War.	850	Mazy A.	Nulluy C.	Demont Al.(3)	Ducrocq
	536	Lefebvre A. *	Fourcy E.	Deplantay	Leclercq
	724	Décaudin M.	Brisse Ern.	Clercq G.	Brissez
	277	Lefebvre F.	Wasson	Bouchendhomme	Louchart
	455	Sent J.-B.	Deron P.	Hulo L	Tilloy O.
Montaub.	771	Grodecœur F.	Legroux F.	Malingre A.	Damour
ellonne	485	Delautre Alp.	Mercier M.	Dameliucourt	Gamelon
Ad.	385	Moncomble Ch.	Dubois D.	Vasseur L.	Lamarre
Ag.	590	Deron C.	Héquet F.	N.	Cottel L.
Bail.	728	Boulangé G.	Camier R.	Coutant Ern.	Lepoivre A.
Bail.	607	Florent-Lefeb.	Hardelain	Lanselle	Dupont F.
Bas.	686	Duhen D.	Laigniez	Tanfin	Dambron
Bea.	462	Demarquilly F.	Hurtaux Ch.	Maquer	Demailly
Ber.	148	Lodieu J.	Briet Jh	Carette	Autricque
Bar.	355	Merlin J.	Jacquart	Sauvemont	Libessart
Bar.	557	Dufour F.	Deligne L.	Carpentier C.	Fouricquet
Bo.	762	Tabary-Savary	Gillion L.	Pannier	Cottel A.
Bo.	757	Cathelain A.	Deschery, O. *	Watillaux	Grimbert G.
Fic.	609	Mazingue J.	Dupont A.	Havet C.	Cailliez F.
Font.	653	Saudemont Ad.	Lelong Am.	Roger G.	Vasseur H.
Go.	364	Rigomont	Richard-Rich.	Baude Jh	Béthencourt
Go.	810	N.	N.	Cagnicourt	Hochart P-A
Ha.	2,837	Dupuich F.	Visneur Ch	Dupont Alf.	Vacquery
Ha.		N.	Castille H., De-	LEROY	Les Frères
Hé.			marquilly H.		
<b>TOTAL</b>	<b>21,271</b>				

**Canton de Vitry. — (28 communes).**

Lign.	191	Caron E.	Demarquilly B.	N.	Goubet L.
Mart.	1,700	Petit A.	Lerouge H.	Gorain	Carpentier E
Mory-Vaast	652	Mercier R.	Comble H.	Boutoille	Colet
Rienre-Dame	1,880	Lheurette N.	Sarazin P.	Willox	Boulet
Sapi.	875	Mazy A.	Nulluy C.	Demont Al.(3)	Ducrocq
Ville.	850	Lefebvre A. *	Fourcy E.	Deplantay	Leclercq
War.	536	Décaudin M.	Brisse Ern.	Clercq G.	Brissez
	724	Lefebvre F.	Wasson	Bouchendhomme	Louchart
	277	Sent J.-B.	Deron P.	Hulo L	Tilloy O.
Montaub.	455	Grodecœur F.	Legroux F.	Malingre A.	Damour
ellonne	771	Delautre Alp.	Mercier M.	Dameliucourt	Gamelon
Ad.	485	Moncomble Ch.	Dubois D.	Vasseur L.	Lamarre
Ag.	385	Deron C.	Héquet F.	N.	Cottel L.
Bail.	590	Boulangé G.	Camier R.	Coutant Ern.	Lepoivre A.
Bail.	728	Florent-Lefeb.	Hardelain	Lanselle	Dupont F.
Bas.	607	Duhen D.	Laigniez	Tanfin	Dambron
Bea.	686	Demarquilly F.	Hurtaux Ch.	Maquer	Demailly
Ber.	462	Lodieu J.	Briet Jh	Carette	Autricque
Bar.	148	Merlin J.	Jacquart	Sauvemont	Libessart
Bar.	355	Dufour F.	Deligne L.	Carpentier C.	Fouricquet
Bo.	557	Tabary-Savary	Gillion L.	Pannier	Cottel A.
Bo.	762	Cathelain A.	Deschery, O. *	Watillaux	Grimbert G.
Fic.	757	Mazingue J.	Dupont A.	Havet C.	Cailliez F.
Font.	609	Saudemont Ad.	Lelong Am.	Roger G.	Vasseur H.
Go.	653	Rigomont	Richard-Rich.	Baude Jh	Béthencourt
Go.	364	N.	N.	Cagnicourt	Hochart P-A
Ha.	810	Dupuich F.	Visneur Ch	Dupont Alf.	Vacquery
Ha.	2,837	N.	Castille H., De-	LEROY	Les Frères
Hé.			marquilly H.		
<b>TOTAL</b>	<b>20,706</b>				

mines de Méricourt, adjoint spécial : Bar Auguste. — (2) Vicaire : Pissotte.  
 Curé : Tahon Joseph.

## Arrondissement de Béthune (8 cantons, 142 communes).

Population : 204, 331 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

### Canton de Béthune. — (17 communes).

Allouagne	1,640	Panet L.	D larue C.	Martel J	François Alf.
Annezin	1,230	Blanquart Fl.	F con A	Wallart J (1)	Merlin
Béthune	10,374	Dupuich O.	M. ues et Deguisse	CORNET J.	Stal
Chocques	1,876	Marsil L.	Pottiez A.	Tordeux	Véret Th.
Essars	577	Flahaut A.	Vicquart H.	Plicque	Gloriant F.
Fouquereuil	494	Dohen J.	Risbès J.	Coustenoble	Deneux
Fouquières-l-Béth	437	Doresmieulx de	Descamps Ch.	Villy	Dubois
Hinges	1,043	Codron [Fou-	Bernard Ac.	Baude A.	Gallet S.
Labeuvrière	914	Dubout [quière	Rayart J.-B.	Buquet	Delpouve
Lacouture	1,904	Delehelle L.	Méaux L.	Delayens	Pinart
Lapugnoy	1,312	Louchart H.	Tournel C.	Averlant P.	Morieux
Locon	1,298	Dhaine	Leplus L.	Cambier V.	Blaringhem
Oblinghem	175	Delemaire A.	Déprez J.-B.	Vendin-lez-B.	R à Ven.-l-B.
Verdin-l-Béthune	664	Hersin H.	Bollet H.	Cohet J.-B.	Fouquet
Verquigneul	628	Hurtrel H.	Lélu Alf.	Puchois A.	Wiet
Verquin	858	Calonne F.	Billet L.	Thoumin	Martin C.
Vieille-Chapelle	668	Devaux X.	Legrand J.	Laurent	Delattre G.
<b>TOTAL</b>	<b>26,182</b>				

### Canton de Cambrin. — (17 communes).

Annequin	594	Hennebelle C.	Mortreux	Holiez	Duterrier
Auchy-l-Labassée	1,517	Armand A.	Page Ch.	Duprez	Descamps G.
Beuvry	3,345	Gosse de Gorre	Delehelle J., Penin J.	N.	Leclercq D(2)
Billy-Berclau	1,820	Garez Em.	Véron A.	Raison	Macquart M.
Cambrin	394	Lesage L.	Daussy L.	Coille (3)	Lepillet
Cuinchy	825	Norel A.	Bafcops	Mouquet	Benoit J.
Douvrin	2,082	Lecocq J.-B.	Bavière L.	Fanien	Boilly
Festubert	1,372	Dubrulle C.	Lemille L.	Hermant A.	Delplace Alf.
Hivenchy-l-Labass.	483	Lerouge L.	Caquant D.	Ducrocq	Norel A.
Haisnes	969	Dobry	Delory Eloi	Salingue	Potel J.
Labourse	558	Flahaut L.	Singer E.	Sailly-la-B.	Carnel L.
Woyelles-l-Verm.	272	Tamboise A.	Delory F.	Annequin	Delplace C
Richebourg-l'Av.	1,992	Martin Ch.	Boulinguez F.	Richeb.-St-V.	Delforge J-B
Richebourg-St-V.	1,082	Martin J.	Mouquet J.-B.	Fontaine	Masclat
Sailly-la-Bourse	849	Leleu A.	Delbecq N.	Théry	Lentrein
Vernelles	2,325	Bréhon Ch	Pruvot L.	Thelliez	Béthencourt
Violaines	1,205	Débourrez L.	Juffroy A.	Charpentier J	Varet E.
<b>TOTAL</b>	<b>21,687</b>				

(1) Annezin, vicaire auxiliaire : Leplus Jean-Baptiste. — (2) Gorre, instituteur : Thelliez. — (3) Cambrin, vicaire auxiliaire : Boyaval F.



NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

**Canton de Carvin. — (10 communes).**

Carvin	7,759	Baggio Ch.	Deligne F., Liernain	DUCHATEAU(1)	Mayeur (2)
Courcelles-l-Lens	1,302	Delaby Edm.	Duprez A.	Coupin	Aumont
Courrières	3,332	Breton Louis	Bouchez, Mas-	Duhamel C.	Berlinguez
Dourges	1,162	Caveat de Blanchouval	Wartelle L.	tain Leporcq	Duchristel
Evin-Malmaison	996	Gruyelle E.	Legroux J.	Monchy N.	Déprez J.
Hénin-Liétard	6,546	Gruyelle M	Hurez J., Becq	Denis P.	Pintiau (3)
Leforest	1,449	Renard-Vend	Vallin-Henn.	Caullet	Delamarre
Montigny-en-Goh.	906	Gourlet S.	Waterlot B.	Sénéchal Ul.	Bertin
Noyelles-Godault	1,272	Breton F.	Herlin Ch.	Barré E.	Mallart
Oignies	1,700	de Clercq L.	Leroy D.	Dhez	Moiroud, les [Frères
<b>TOTAL</b>	<b>26,424</b>				

**Canton d'Houdain. — (31 communes).**

Barlin	672	Hermery J	Legrand Ad.	Virel	Poulain
Beugin	218	Richebez H.	Wartel A.	Capron E.	Crépin L.
Bouvigny	712	Hanot P	Bocquet F [rat	Delory (4)	Duval Oct
Bruay	5,335	Leroy Alf.	Mayeur, Foug-	Sergeant A.	Laurent L. (5)
Calonne-Ricouart	506	Dufresne Ch.	Boutilliez Z.	Coupin J.-B.	Milléquant
Camblain-Châtel	860	Sergeant J.	Quilliot Alp.	Quillet	Diéval
Caucourt	4/3	Taffin L.	Brongniart Al.	Blondiaux	Bondois
Divion	791	Beaucourt E.	Brongniart Amb.	Delmarre	Grimbert
Drouvin	236	Taffin A.	Leclercq Ch.	Vaudricourt	Mlle Laude
Estrée-Cauchy	400	Quentin Aim.	Pégart F.	Guyot F.	Milloir
Fresnicourt	554	Bayart Alf.	Morel F	Laderrière	Demerville
Gauchin-le-Gal	296	Philippe A.	Horriez Jh	N.	Louchart
Gosnay	253	Gamot	Berroyez	Hesdigneul	Grenier
Gouy-Servin	356	Durannel	Galvaire	Servin	Baillœuil D.
Haillicourt	480	Bacqueville J.	Honoré A.	Martel	Mouton
Hermin	283	Bellèvre	Lefebvre Aug.	Ducourant	Tilliez G.
Hersin	3,656	Daquin J.	Brassart J.-B., Fau-	Pochet	Berlencourt
Hesdigneul	446	Delory A.	Bouxin [quelle F.	Billot	Fournier
Houchin	475	Thorel A.	Leclercq A.	Deltorge J.	Defasques
Houdain	1,309	Daix Elie	Muchembled L.	THILLOY Z.	Leblond P.
Labuissière	1,050	Guio J.-B.	Hennebel O.	Diennart	Ternois
Maisnil-lez-Ruitz	323	Fleury Hipp.	Dorlencourt C.	N.	Herblot
Marles	1,535	Hautefeuille	Bois U.	Bernard	Deneux L.-A.
Nœux	4,235	Fouquenelle	Bridoux et Le-	Tournay	Desrumeaux
Ourton	450	Capron Fl.	Béhin [blanc	Jérôme	Bridoux Em.
Ranchicourt	137	Ranchicourt	Guilbert B.	Rebreuve	Flament A.
Rebreuve	501	Pommart E. [✱	Cordonnier V.	Cléty	M <sup>lle</sup> Canonne
Ruitz	530	Calonne P.	Duchoquet	Savoy	Durant
Sains-en-Gohelle	745	Manchart	Pouchain F.	Delannoy J.-P.	Garin
Servin	494	Brongniart T.	Gayot J.-B.	Treunet	Queœux
Vaudricourt	394	Herreng	Dufrenné N.	Ficquet D.	Baude
<b>TOTAL</b>	<b>28,635</b>				

(1) Hameau de Libercourt, curé : Thomas Auguste. — (2) Instituteur à Libercourt : Lhomme. — (3) et Dedrie. — (4) Procureur : Debuire. — (5) Mines : Prévost.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

**Canton de Laventie. — (6 communes).**

Fleurbaix	2,656	Pollet N.	Valendecq, Charlet	Boudringhin	Warin
Laventie	4,004	Bavière H.	Méaux Ch., Grand L.	ADAM	Les Frères
Lestrem	3,174	de la Giclais	Lefranc I., Bourdon A.	Wantiez J. (1)	Bruhier (2)
Lorgies	1,314	Cuvelier Ans.	Hennion C.	Gruson G.	Dupuich V.
Neuve-Chapelle	705	Vermès L.	Fouant H.	Lefebvre L.	Déremetz
Sailly-sur-la-Lys	2,453	Lebleu P.	Perche Cyr.	Decroix A.	Legrand D.
<b>TOTAL</b>	<b>14,306</b>				

**Canton de Lens. — (22 communes).**

Aix-Noulette	1,100	Poirrier Ad.	Musart	Delahaye	Camus Edm.
Angres	705	de Longueval	Lequint A.	Deleflie	Benoit
Annay	1,841	Dufour Ch.	Dussossoy L.	Martin A.	Averlant
Bénifontaine	195	Doby J.	Caty	<b>Hulluch</b>	Marcelle
Billy-Montigny	1,831	Tourtois	Alayrac [saint	Dhaussy	Marcelle D.
Bully	2,797	Bonnaud	Caudron J.-B., Des-	Hochedez	Dreulle
Estevelles	208	Théry A.	Druelles L.	<b>Pont-à-Vendin</b>	Doligez Ch.
Fouquières-l-Lens	1,224	Déprez R.	Desruelles C.	Delville	Demont F.
Grenay	316	Beaucamp D.	Ansart J.	<b>Bully</b>	Dencœur Ac.
Harnes	2,992	Déprez A.	Delvalle, Caillies	Dubois J.-G.	Chopin
Hulluch	559	Brunel J.-B.	Dubois F. [All.	Wallart W.	Derisbourg
Lens	10,515	Poirrier Ch.	Frémicoart D., Wagon	N.	Coquelin, Quenhem
Liévin	8,309	Schmidt	Caron J., Pamart F.	Guilbaut	Thailliez A., Panno-
Loison	648	Hache L.	Dubus J.-B.	Baillet J.-B.	Gloriant [quin, Hamy
Loos	2,745	Petit Alexand	Crépin L.	Lalin J.	Auguet
Mazingarbe	3,742	Béharolle de Lioux	Daligue V., Quarez Th.	Cocquempot	Mayeur A.
Meurchin	1,112	Courtecuisse	Deleruyelle	Bray	Ackerbach
Noyelles-sous-Lens	943	Wacheux H.	Lemaitre J.	Ansart L.	Théret
Pont-à-Vendin	1,033	Reuflot	Hachin J.-B.	Fanien	Thomas
Sallau	1,339	Toulouse N.	Delplanque J.	<b>Noyelles-s-L.</b>	Humetz
Vendin-le-Vieil	1,184	Dubois J.-B.	Wanty	Ansart A.	Pecquet
Wingles	1,069	Marquilly	Hermant	Gantier	Dauchez
<b>TOTAL</b>	<b>46,407</b>				

**Canton de Billers. — (9 communes).**

Busnes	1,519	Thuilliez L.	Leriche Ad.	Fénart F.	Carion
Calonne-sur-la-Lys	1,621	Seuwin	Lamand	Cloët	Sénécat
Gonnehem	1,811	Costenoble	Béhin-Lotte	Roger L.	Duterrage (3)
Guarbecque	800	Mantel P.	Conseil G.	Danel B.	Guilbert
Lillers	7,353	Fanien Ov.	Lefebvre L., Théret	LESON	Lacroix (4)
Mont-Bernanchon	1,266	Duriez J.	Gambier C.	Bréda L.	Hieulle
Robecq	1,465	Mantel C.	Singer L.	Leclercq P.	Bossu N.
Saint-Floris	574	Desprey J.	Roussel D.	Willement	Rétaux [ret
Saint-Venant	2,643	Lissacq F.	Vanhoucke	Courquin Em.	Frères, Pier-
<b>TOTAL</b>	<b>19,052</b>				

(1) La Fosse ; Bar L. — (2) Saudemont, instituteur à la Fosse, et Lenglet, instituteur à Paradis. — (3) Lepoivre, instituteur à Busnetta. — (4) Taily, instituteur à Rieux. — Baudelle, à Hurionville. — Debuire, à Manqueville.

NOMS DES COMMUNES.	POPU-	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	-------	---------	-----------	--------	---------------

**Canton de Norrent-Fontes. — (30 communes).**

Ames	643	Legay Ch.	Cossart F.	Ernoult C.	Bondewelle
Ainettes	591	Delecroix R.	Delbarre Em.	Rendu	Vervoitte
Auchel	4,262	Hernu Alb.	Grard A., Bailloul	Leclercq V.	Durant C. (1)
Auchy-au-Bois	526	Lombart H.	Desprez H.	N.	Longuet
Berguette	462	Lombart P.	Barbier L.	Maton A.	Deligny C.
Blessy	674	Luce de Montigny	Masset F.	Campagne	Bailliet J.
Bourecq	576	de St-Laurent	Vendeuse	Dubois	Gosselin V.
Burbure	1,399	Cavignaux	Legay H.	Liber	Boucher J.-B.
Cauchy-à-la-Tour	557	Renard	Castelain	Harlé J.-B.	Pruvost H.
Ecquedecques	488	Barrois Ch.	Delaleau Jh.	Lepilus	Périmony
Estrée-Blanche	584	Dave L.	Dencœur F.	Carpentier J.-B.	Héringuel
Ferfay	906	Pohier N.	Lekieffre	Lhomme C.	Deneuille
Ham	623	Réant C.	Léturgie B.	Guyot S.	Canu A.
Isbergues	952	Boulinguez H.	Legrand C.	Dusautoir	Laurent P.
Lambres	680	Rolin G.	Delattre A.	Roussel	Dannel L.
Lespesses	315	Taubois Ch.	Corniaux H.	Lières	Barbaut
Lières	567	Lemort L.	Bocquillon B.	Desprey	Caron F.
Lièttres	556	Duriez Ad.	Laisné L.	Bailliet	Roger E.
Ligny-lez-Aire	760	Pont Ch.	Quelton	Guyonnet	Thuillier R.
Linghem	261	François L.	Martel C.	Rely	Souillart
Lozinghem	464	Lefebvre Ph.	Lenoir Om.	Hesse Fl.	Drancourt B.
Mazinghem	306	de Mazinghem	Bayart A.	Legrand J.-B.	Dubois
Molinghem	751	Wallart A.	Cadart L.	Debuiche	Louchet L.
Norrent-Fontes	1,332	Cossart Ed.	Caquant Alf.	LANSOY	Bleuzet
Quernes	386	Dorinbourg Eug.	Deremetz J.	Witternesse	Demiautte
Rely	344	Théry A.	Legrain L.	Daillet F.	Dehurvent
Rombly	82	Stérin J.	Castelain A.	Rely	R à Linghem
St-Hilaire-Cottes	800	Vaast L.	Barthomeuf	Merlier Alb.	Fontaine
Westrehem	319	Hécart Alf.	Vandenbousch	Dupuich N.	Cordiez
Witternesse	772	Delbarre V.	Hermand A.	Paris	Lancelle
<b>TOTAL</b>	<b>22,138</b>				

**Arrondissement de Boulogne (7 cantons, 404 communes).**

Population : 170,594 habitants.

**Canton de Boulogne nord. — (5 communes).**

Boulogne	24,073	Raudelocque G.	Harrewy, Testart-Capin, Petit-Allain	BRESSELLE (2)	Barbergue, Hénon, Duflon, Baelez, François, Baloux, Lombert, Vanlier
Conteville	254	Duriez D.	Gomel Alp.	Pernes (3)	Boulin V.
Pernes	354	Mantel F.	Flahaut Edm.	Bertrand	Fourrier
Pittefaux	108	Bouly P.	de Haffreingue	Manighen	R à Manighen
Wimille	2,320	de Ledinghen	Lavoine Eug.	Billot	Belmette (Frères)
<b>TOTAL</b>	<b>27,109</b>				

(1) Bois-St-Pierre, Sénéchal. — (2) Notre-Dame, WALLET; St-François de Sales Senet; St-Michel, Hérogué; St-Vincent de Paul, Jonquel. — (3) Chapelle de secours

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
<b>Canton de Boulogne sud. — (4 communes).</b>					
Baincthun	1,886	Widhent	Lefort Q.	Beaugrand (1)	Bi. et, Delvallet (2)
Boulogne	20,769	"	"	CABOCHE	"
Echinghen	195	Adam Ach.	Lefebvre A. *	St-Léonard	Herlin A.
St-Martin-Boulog.	4,017	Lavoisier B.	Lannoy, Du-	Loger	Loez (3)
TOTAL	26,867		[hotois.		

<b>Canton de Calais — (13 communes).</b>					
Attaques (les)	1,542	Parenty C.	Butez F.	Vienne H.	Artisien
Bonningues-l-Cal.	270	Gressier Ch.	Heddebaux L.	<i>Pihen</i>	Bacquart
Calais	13,529	Dewavrin O.	Ravisse Ch., <i>Verriard</i>	DE LENCQUE-	Montigny et
Coquelles	494	Lefebvre du	Duriez P. [H.	N. [SAING (4)	Dufosse [Dupont
Coulogne	1,043	Clipet L. [Prey	Robbe Ant.	Labitte	Dorlet
Escalles	280	Boutroy D.	Carpentier E.	<i>Peuplingues</i>	Lemaire
Fréthun	551	Parenty R.	Lecocq Ch.	Gérard	Levisse
Marck	2,436	Bucquet E.	Paris V.	Lagache (5)	Caboche (6)
Nielles-lez-Calais	125	Hamain [renty	Touret A.	St-Tricat	Sœurs de La Provid.
Peuplingues	377	Declémy-Pa-	Houzel Ant.	Delhaye	Decouvelard
Saint-Pierre	33,290	Van Grutten	Clin Ch. et La-	Dollet (7)	Chrétien, Lecoutre, Cocquempot, Pon- che, Henneux (8)
			[voine P.		
Saint-Tricat	344	Parenty Am.	Lemaître F.	Gonthier	Sauvage
Sangatte	1,979	Deloise	Bourgeois U.	Gabrielli (9)	Gossin F. (10)
TOTAL	56,260				

<b>Canton de Desvres. — (23 communes).</b>					
Alincthun	354	Brebion A.	Brebion R.	Macquet	Goudalle
Bainghen	190	Dumont F.	Guilbert A.	N.	Gourlain
Bellebrune	155	Joly C.	Hache T.	<i>Alincthun</i>	Samez
Belle-et-Houllefort	366	Leclercq A <sup>te</sup> .	Quéhen P.	Dezombre Ant.	Delsaux
Bournonville	236	Creuzé	Chivet	Titrent	Dh. Henne
Brunembert	399	Duquénoy E.	Lecomte A.	<i>Selles</i>	Parenty
Colembert	530	Mauffait J.	Lecomte A.	Courtois	Sollesmes
Courset	412	de Coupigny	Quandalle	Blin	Bonvarlet J.
Crémarest	606	Ansel A.	Chochoy J.-M.	Fourdinier	Hennuyer
Desvres	3,893	Vincent F.	Guyot G., <i>Loral-Hinot</i>	NOEL	Baude
Henneveux	268	de Cormette *	Guilbert J.-B.	Brillard	Noël D.
Lewaast	229	Leleu J.	Haigneré F.	Regnault Ac.	Leroux L.
Longfossé	369	Féramus A.	Martin P.	Quéval	Heurtaux
Longueville	171	Gody M.	Guilbert L.	<i>Henneveux</i>	Leroux L.-J.
Lottinghen	445	Dumont L.	Berquier J.-L.	de Lamarlière	Porquet
Menneville	364	Bouloy G.	Jolly L.	Haigneré D.	Lecat
Nabringhen	208	Caron P.	Lavoisier F.	Germe	Grenier A.
Quesques	619	Dolhain	Ellart	Macaire	Eurin
St-Martin-Choquel	290	Sagot L.	Adam Aug <sup>te</sup>	<i>Menneville</i>	Lamirand
Selles	255	Delattre F.	Delattre J.	Lavoisier	Neuville
Senlecques	196	Defosse A.	Courtin F.	Hourdé	Meurice
Vieil-Moutier	306	Mombailard	Hache L.	<i>Senlecques</i>	Delcloy (11)
Wirwignes	596	Duflos C.	Leleu Jh.	Lecoutre	Pinte
TOTAL	41,449				

(1) La Capelle, Noël P. — (2) Quesinghen, Duponchel. — (3) Ostrove, Lesage. — (4) Le Coungain de Calais, Berteloot; les Barraques, Porion. — (5) Les Hemmes, Pollet. — (6) Le Fort-Vert, Ansel; les Hemmes, Pilon. — (7) Le petit Courgain, Bultel; le Sacré-Cœur, Liénard Z. — (8) Le petit Courgain, Gossin A. — (9) Le Fort-Vert, Ansel. — (10) Les Barraques, Roussel. — (11) La Calique, Lainé.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	--------------

**Canton de Guines — (16 communes).**

Alembon	532	Noël L. [net]	Boulogne C.	Leroy L.	Courquin
Andres	757	Delattre-Ber-	Dagbert-B.	François L.	Catteux
Bouquehault	566	Duchâteau L.	Bernet N.	Dutoit Edm.	Robilliard P.
Boursin	208	Butor L.	Watel P.	<i>Hermelinghen</i>	Durant L.
Caffiers	466	Roches Ov.	Watel C.	Thorel G	Gambier
Campagne	377	Hamerel Th.	Duchâteau H.	<i>Bouquehault</i>	Varlet
Fiennes	1,039	Lamare J.	Sorriaux [(stat)	Delvoye	Béhin
Guines	4,290	de Bournonville	de Guisain, <i>Duquesnoy</i>	GALLAIS	Meurice (1)
Hames-Boucres	723	de Foucault A.	Lefebvre J.	Dessaint H.	Colbrant
Hardinghen	1,362	Leglaive	Noël Ch.	Gournay	Boulogne
Herbinghen	304	Gueudré Jh	Béclin S.	Tétart	Delbé
Hermelinghen	239	Martin A.	Butor L.	Oyez	Laude
Hocquinghen	78	Baude L.	Renault B.	<i>Herbinghen</i>	R. à Licques
Licques	1,467	Lalou	Clipet M.	Lecoinge (2)	DuboisL-J(3)
Pihen	402	Leducq A.	Gressier A.	Remy	Maresville
Sanghen	256	Thorel L.	Quéval L.	<i>Alembon</i>	Dupuich
<b>TOTAL</b>	<b>13,067</b>				

**Canton de Marquise. — (21 communes).**

Ambleteuse	626	Sauvage L.	Rivet Ch.	de Latteignant	Ponchel
Audembert	308	Bouclet-Dela-	Leroy Et.	Fournier	Boudaliez
Audinghen	554	Hamerel-P. [cre	Parenty G.	Senneville	Robart
Audresselles	510	Robert Ant.	Boutoille F.	Pocholle	Cuvilliez
Bazinghen	308	Regnault P.	Forestier L.	Caffier	Beugnet
Beuvrequen	320	Dubut O.	Merlingue	Deguvingatte	Dutertre
Ferques	1,275	Battel Ch.	Battel A.	Legault	Halipré (4)
Hervelinghen	175	Admont C.	Pcivre-B.	N.	Compiègne
Landrethun	588	Watel T.	Lefebvre J.	Leroux Ern.	Wallet F.
Leubringhen	221	Dausque H.	Bonnière F.	<i>Audembert</i>	Talleux
Leulinghen	303	Malot L.	Potez F.	Hamain	Caron A.
Maninghen	171	Duflos H.	Noël Jh.	Soyez H.	Vasseur L-A
Marquise	4,333	Pérus	Dubos, Bléard	N.	Les Frères
Offrethun	117	Tourret	Bouclet T.	<i>Beuvrequen</i>	Deleval
Réty	2,410	Lemaitre P.	Clabaut F.	Rogier (5)	Leroy Jh
Rinxent	1,982	Dubar Jh	Telliez F.	Guche	Les Frères
Saint-Inglevert	424	Marc L.	Avenard	Lengaigne	Legrand An.
Tardinghen	195	Rouffier F.	Hamain F.	Tintillier	Vincent F.
Wacquinghen	131	Farjon F.	Mionet E.	<i>Maninghen</i>	R. à Maning.
Wierre-Effroy	731	Duflös Augté	Lavoisier H.	Capelle A.	Marcq A.
Wissant	1,076	Fourdin L.	Tiquet C.	Devin	Fachon Th.
<b>TOTAL</b>	<b>16,858</b>				

(1) Et les Frères ; le Marais : Bailleul. — (2) Hameau d'Ecottes : Bouclet. — (3) Hameau d'Ecottes : Defossé. — (4) Elinghen, Dégardin. — (5) Section de Locquinghen : Tétart.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEUR
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	-------------

**Canton de Fruges (suite).**

<i>Report</i>	9,887	[que (B <sup>en</sup> )			
Royon	219	de Hautecloc-	Flour	<i>Lebiez</i>	Wion
Ruisseauville	219	Henguelle L.	Moronval J.	<i>Canlers</i>	Hédoux
Sains-lez-Fressin	211	Baudra D.	Lejosne P.	Adam E.	Bayart
Senlis	198	Cousin G.	Rolin C.	Hélin Cél.	Baudel
Torcy	281	d'Hébrard A.	Lens F.	<i>Sains</i>	Sueur
Verehin	478	de Wailly de Wandoss	Ricquez Et.	Brachet L.-F.	Beugnet
Vincly	249	Bloquel C.	Fréville Ed.	<i>Matringhem</i>	Prin H.
<b>TOTAL</b>	<b>11,742</b>				

**Canton d'Hesdin. — (23 communes).**

Aubin-St-Vaast	706	Vallière P.	Dassonville	Wacheux	Hénissar
Bouin	305	Parmentier J.	Baron Ig.	Cornet F.	Eletufe
Brévillers	422	Sagot H.	Bernard C.	<i>Capelle</i>	R. à Cap
Capelle	323	Lamoury C.	Parenty C.	Dusautois	Landrieu
Caumont	509	Ridoult Edm.	Coache F.	Ballart	Deguizel
Cavron-St-Martin	815	François E.	Branquart F.	Blondel Q.	Tillier C.
Chériennes	359	Carpentier V.	Vincent H.	Demonchy Ch.	Roussel
Contes	762	Anquez H.	Trunet J.-B.	Mantel Ad.	Risq. ail
Guigny	160	Bouillez C.	Lataillant	<i>Capelle</i>	Puchois
Guisy	187	Lahutte	Jacquemaire F	<i>Huby-St-Leu</i>	Clève
Hesdin	3,520	Lereuil P.	Brulle, Wilhame	Condette H.	Bracquar
Huby-Saint-Leu	596	Fontaine L.	Jacmaire V.	Cordier J.-B.	Dezeustr
Labroye	283	Cléret A.	Moreau H.	Samson	Bulot G
La Loge	262	Martin F.	Lebrun C.	N	Guizard
Marconne	804	Desmarest L.	Planchon	Meunier	Labitte
Marconnelle	864	Evrard Ch.	Lécuyer Ch.	Condette H.	Fromenti
Mouriez	575	Parenty Ch.	Gallet Alp.	<i>Deleu-d'Ersey (1)</i>	Grenier
Plumoisson	192	Darras F.	Mascléz P.	<i>Bouin</i>	R. à Boui
Raye	486	Tellier Et.	Cressent F.	N.	Nicolay
Regnauville	282	Soudain O.	Blot Ern.	Detœuf	Thomas F.
Ste-Austreberthe	301	de la Charie	Nicolay L.	<i>Marconne</i>	Dupont V.
Tortefontaine	387	Verdure P.	Framay	N.	France
Wambercourt	282	Héren L.	Evrard D.	<i>Cavron</i>	Leclercq J.
<b>TOTAL</b>	<b>13,092</b>				

**Canton d'Hucquelliers. — (24 communes).**

Aix-en-Ergny	251	Dumez D.	Bultel Fr.	<i>Rumilly</i>	Latour
Alette	422	Minet A.[J.-B.	Jacob H.	Sailliot	Drin
Avesnes	98	Dewidehem	Sueur Ch.	<i>Herly</i>	R. à Herly
Bécourt	278	Merlin F.	Martel J.-B.	N.	Lefebvre
Beussent	600	Demerval J.-B.	Sailly Ant.	Telliez H.	Cléton A.
Bezingham	359	Réniez J.	Libersa M.	Calippe	Leclercq H.
Bimont	154	France J.	Leduc J.	<i>Clenleu</i>	Cailleux
Bourthes	945	Vasseur L.	Boulois H.	Ducrocq O.	Bracquart
Campagne-1-Boul.	772	Braure L.	Coquempot A.	Legay F.	Harlé
Clenleu	294	Carpentier P.	Widehen P.	Vaniet B.	Pouly L.
Enquin	178	Langagne Edm.	Coulombel L.	<i>Preures</i>	Thaibois
<i>A reporter</i>	4,351				

(1) Vicaire auxiliaire, Tramecourt.

MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
---------	-----------	--------	---------------

**deu d'Hucquelliers (suite).**

Pruvost J.-B.	Cadet L.	Macaire	Chatelain
Panet V.	Caron L.	Fillières	Poclet
Grard A.	Racquet Ch.	N	Lecoutre
Bihet J.-B.	Ringot M.	Hernu Félix	Gauguez
Dewidehem H.	Cappe F.	Delforge	Quenehen
Dumont J.-L.	Desmarest J.	Mayeur H.	Rouchaville
Longavesne D.	Mouillère Ad	Sannier	Deruelle
de Guizelin A.	Haigneré A.	Maningham	Henry Art.
Ducrocq D.	Decontes Ant.	Hardy J.	Hanquiez
Brebion E.	Dewidehen C.	Humbert	Pannier F.
Alexandre C.	Picque J.-B.	Legrand L. (1)	Lejosne A (2)
Delporte J.	Poulain A.	Deguine	Douchin
Tellier L.	Sagot J.	Macquaire	Damermant

**de Montreuil. — (26 communes).**

28 Debove P.	Bucquet Ch	Bataille J.-B.	Ricart
55 Enlart L.	Graveline J-B	Airon-N.-D.	Rolland
57 Caron Alf.	Leborgne Ch.	Leduc Eug.	Gatoux (3)
90 Macquet A.	Rivet, Malingre	Copin P.	Beauchamps
54 Delattre E.	Richard Ch.	Boulanger Ch.	Lombart J.
217 Liébron G.	Lancelot V.	Camp.-lez-Gr.	Joly
171 Landrieux P.	Charles J.-B.	Conchil	Gosselin
715 Leblond A.	Fournier C.	Allard	Maurice A.
730 Guilbert F.	Tétu P.	Déplanque P.	Delmer
567 Saille A.	Dinielle	Déplanque	Gugelot Ad.
522 Leblond P.	Locqueville	Waben	Doualle
436 Lapierre H.	Mille L.	Hocque	Pannier Z.
160 Duval L.	Hochard P.	La Calotterie	Montreuil
506 Lefebvre V.	Poidevin J.	N.	Bédague
693 Daubrège L.	Vincent A.	Cauwet D.	Merlin
352 Capelle Ad.	Dubourg, Ma-	QUESTE (4)	Fontaine L.
379 Chaussoy	Avarre (nier)	Thobois Ben.	Duquesnoy
879 Saison A.	Tirant N.	Vassou	Vichery
818 Garson M.	Boubet N.	Darras A.	Roguez
149 Lœuillet Edm.	Riquier J.-B.	Saint-Josse	Moren
759 Sanguet F.	Poupart J.-B.	Gournay	Hallette
422 de Lhomel G.	Davril P.	Trollé	Chivot
327 Lefebvre H.	Leblond C.	Nempont	Tétu
888 Barré Oct.	N.	Dusart	Legrand C.
379 Guilhart A.	Lenne H.	Gournay E.	Debuire A.
550 Bloquel F.	Bourgeois P.	Dubois F.	Dallery

llez, Villain B.— (2) Hameau de Rollez, Lécuyer.— (3) La Plage, assistance publique, Barbaut. — (4) Eglise de St-Josse-au-Val, Auguste.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.
-----------------------	-------------	---------	-----------

N.  
DES CO

**Arrondissement de Saint-Omer (7 cantons,**

Population : 115,997 habitant

**Canton d'Aire. — (14 commu**

Aire	8,238	Warenghem L.	d'Hagerue G.,	S
Clarques	374	Titelouze de Couray	Danthin[Labitte A	R
Ecques	1,335	Dubois H.	Caron H.	G
Herbelles	335	Lapouille M.	Allouchery P.	C
Hearinghem	557	Cainne El.	Joly D.	N
Inghem	336	Leblond V.	Coyecque L.	H
Mametz	1,291	Rolin A.[saing	Faucon M.	B
Quiestède	410	de Lencque-	Verley A.	L
Raquinghem	683	Van Zeller d'Os-	Patinier H.	B
Rebecq	365	Mantel A. [thove	Delvart M.	C
Roquetaire	1,355	de Rant s <sup>te</sup> de St-	Caron F.	C
Thérouanne	957	Sagnier [Brison	Valois L.	L
Wardrecques	424	Porion E., *	Varlet J.	V
Wittes	536	Moufflin J.	Picavet F.	P
<b>TOTAL</b>	<b>17,196</b>			

Audruick  
Guemps  
Nortkerq  
Nouvelle  
Offekerqu  
Oye  
Polincov  
Rumingh  
Ste-Mari  
Saint-Fo  
St-Omer  
Vieille-E  
Zatkerqu

**Canton d'Ardes (23 commu**

Ardes	2,293	Aloy L.	Quéval (5)	Ci
Audrehem	472	Sauvage H.	Devigne E.	B
Autingues	264	de St-Just Ch.	Taufour H.	N
Balinghem	527	Morillion Alp.	Ducloy J.	D
Bayenghem-l-Ep.	476	Delezoide G.	Allan L.	D
Bonningues-l-Ardr.	586	Duvivier F.	Taufour L.	L
Brêmes	850	Hamerel J.	Lernout Ch.	C
Clerques	312	Boulanger G.	Wissocq H.	A
Eperlecques	2,230	Colin R.	Héban P.	P
Guémy	70	Declémy R.	Taufour J.	Z
Journy	290	Lay Elie	Lay H.	M
Landrethun-l-Ard.	561	Hembert T.	Pollet F.	T
Louches	846	Brémart Edm	Declémy F.	D
Mentque	722	Liot de Northé-	Alluin-Leroy	D
Muncq-Nieurlet	479	Allan A [court	Raoult C.	D
Nielles-lez-Ardes	334	de Vilmarest A.	Haigniéié H.	H
Nordausques	527	Yalla de Givanchy	Pelletier A.	R
Nort-Leulinghem	222	Dussautoir J-B	Zègre	B
Rebergues	194	d'Herbinghen	Lefebvre H.	J
Recques	358	Payelleville D.	Noël L.	R
Rodélinghem	228	Flament J.	Binaux A.	L
Tournehem	1,033	Vaudroy-L.	Liné L.	F
Zouafques	476	Fasquel P.	Lossent-Sago	B
<b>TOTAL</b>	<b>14,350</b>			

Audinct  
Avroult  
Beaume  
Bomy  
Coyecqu  
Dennebr  
Enguine  
Enquin  
Erny-St  
Fauquen  
Febvin-F  
Fléchin  
Laires  
Merck-S  
Reclingh  
Renty  
St-Marti  
Thiembr  
Acquin  
Affringu  
Alquine  
Bayengh

(1) Hameau de Rincq, Loy ; hameau de St-Quentin, Bou  
Fourny ; Rincq, Ducrocq ; Pecqueur, Duyme. — (3) Crecq  
Dupont Elie. — (4) Delaby, à Crecques. — (5) Bois-en-A  
pieul-Clipet ; desservant Duhautoy. — (6) Bois-en-Ardre  
(7) Le Gandspette, Varlet.

(1) L<sup>I</sup>  
lingue,  
Legrand  
(7) Livos



COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

**Canton d'Audruick — (13 communes).**

	2,615	Dubroucq	Lecouffe	DUPRÉ C.	Richard R.
	975	Duflos P.	Barbotte F.	Vittu	Govart
ue	4,088	Vanuxem	Bloume	Hochart H.	Reniez A.
-Eglise	350	Laurent H.	Lavoine B.	Sergent E.	Desfachelles
ue	580	Becquet J.	Gorain M.	Engrand	Balbare
	1,943	Hubert-Coquillier	Deldrève Alf.	Décrouille	Culnaërt (1)
e	592	Payelleville Al	Vasseur E.	Flajollet Louis	Flamen
rem	1,075	Guëricy J.	Canler A.	Oudin	Greuz
e-Kerque	1,455	Stoclin J.-B	Everard P.	Annocque E. (2)	Salmon (3)
lquin	1,428	Lambert-Bertrand	Lambert-Evrard	Lemaire O.	Creunet F.
-Capelle	652	Lambert F.	Payelleville H.	St-Maxent	Rossigny
glise	1,046	Lambert F.	Wissocq-Hoguet	Ledoux	Bray L.
ie	1,585	Bouret-Bouret	Lesage-Ledoux	Hochart A.	Demaretz (4)
<b>TOTAL</b>	<b>15,384</b>				

**Canton de Fauquembergues. — (18 communes).**

un	762	Fasquel F.	Depoix F.	Daviron E.	Loonès J.-B.
	346	Pochol	Drollez Am.	Gressier	Evrard F. [(5)
z-lez-Aire	350	Savary E.	Cleuet Chr.	<i>Laires</i>	Taffin
	798	de Vilmarest J.	Deligny-Evrard	Bourgeois Om.	Bournouville
e	634	Bonnière A.	Alexandre A.	Cazin	Caron L.
œucq	391	Cousin H.	Brocvielle J.	<i>Reclingham</i>	Coinon
gatte	486	Delarozière A.	Hanne-Forest	Blondel F.	Drouvin G.
	1,056	Mahieu H.	Mahieu E.	Tirmarche	Reniez Luc.
Julien	500	Cappe de Bail-	Duwez V.	Deroux A.	Vendiesse B.
nbergues	1,068	Ogier H. [lon	Joly Pierre	LABBÉ	Tiran
alfart	839	Grébaut V.	Hurtevent F.	Leloir B. (6)	Vinois A. (7)
	687	Jonnart F.	N.	Guilbert O.	Ansel M.
	523	Pruvost F.	Plée A.	Blondel L.	Cadart A.
t-Liévin	690	Broutta E.	Briche J.	Lardeur	Cauët
em	344	Devincre P.	Demarthe J-B	Vittoz	Eurin
	741	Martin-Sockeel	Decque F.	N	Pontier (8)
n d'Hard.	460	Carpentier J.	N	<i>Fauquemberg</i>	François D.
onne	1,011	Levasseur de Fernchem	Dufay-B.	Marche	Piquet
<b>TOTAL</b>	<b>11,706</b>				

**Canton de Lumbraes (34 communes).**

	801	Allan L.	Deneuille C.	Leuilliette A.	Balligand
es	145	Leprière G.	Bauwin L.	<i>Bayenghem</i>	Piquet
	759	Cucheval-Baude	Cucheval Alf.	Longuet	Risbourg
em-l-Sen	218	Cocquempot E	Thuillier A.	Méliet P.	Bruchet
<b>A reporter</b>	<b>1,923</b>				

Etoile, Leleu ; Waldam, Nizart. — (2) Section de St-Nicolas-sur-l'Aa, Verlesservant. — (3) Barbier, instituteur. — (4) Ostove, section de Zutkerque, L. — (5) Wandonne, St Aubin. — (6) Livossart, Nicquet Ch., desservant. — asart, Delbé. — (8) Assonval, Dufour.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.
<b>Canton de Samer</b> — (20 communes)			
Carly	300	Couvelard F.	Chivet Jh
Condette	1,064	Huret-Laga-	Maillard-B.
Dannes	321	Guedré P. [che	Gest-F.
Doudeauville	592	Sénéchal H.	Soudourel
Halinghen	400	Robert Al.	Gobert-V.
Hesdigneul	266	Lhomme	N.
Hesdin-l'Abbé	598	Dufour L.	Longueaux
Isques	278	Lacloy L.	Géneau de Lamarlière
Lacres	358	Anquez	Nacry A. [R.
Le Portel	5,110	Sauvage A.	Cœugnet, Batten
Nesles	454	Ricquier	Géneau de Lamarlière
Neufchâtel	1,042	Darsy J -B.	Grard C. [A.
Outreau	3,137	Legros Eug.	Legros H., Bouard
Questrecques	238	Deguines F.	Dulot
Saint-Etienne	1,430	Huret Eug.	de Haffreingue
Saint-Léonard	306	Demilly L.	Blaquart C. [P.
Samer	2,148	de Beausire	Fontaine D.
Tingry	354	Dupont J.	Pâque E
Verlincthun	375	Maillard-B.	Noel L.
Wierre-au-Bois	213	de Bonnières	Crépin A.
<b>TOTAL</b>	<b>18,984</b>		

**Arrondissement de Montreuil.** — (6 cantons.)

Population : 75,833 habitants.

**Canton de Campagne.** — (24 communes)

Aix-en-Issart	438	Baudelicque	Saumon H.
Beaurainville	1,246	Sailly J.B.	Bulteux J.
Boisjean	603	Tétu-Devin	Delobel Ap.
Boubers	82	Macquaire A	Bodescot F.
Brimeux	784	Fontaine R.	François Em.
Buire-le-Sec	967	B <sup>on</sup> de Calonne	Dubois B.
Campagne-l-Hesd.	1,017	Morel N.	Varlet B
Douriez	460	Dutendas A.	Trunet H.
Ecquemincourt	155	Guyot Ch.	Sueur P.
Gouy	886	Sagette G.	Bouly F.
Hesmond	338	Demilleville	Fourrier Et.
Lépinoy	248	Jourdan A.	Bouchard J.
Loison	334	Mayeux Ch.	Pilot Ach.
Maintenay	723	Dubois-Poiré	Prévost P.
Marant	108	Delattre C.	Wallois A.
Marenla	438	Fresnaye A.	Cardon C.
Maresquel	540	Duhamel Ch.	Lejosne Ch.
Marles	361	Triplet père	Dion Jh
Offin	306	Longavesne L	Duhamel F.
Roussent	302	Oudin Ern.	Vaillant E.

*A reporter* 10,426

(1) Neufchâtel, pro-curé : Raiffe Alf. — (2) Section d'Equiehe Lebrun. — (4) Andisques : Marcq L.

DES

Saint  
St-Re  
Saulc  
Semp

Attin  
Berni  
Beuti  
Brex  
Cami  
Corn  
Estr  
Estré  
Etapl  
Fren  
Hube  
Inxe  
Lefai  
Long  
Mare  
Mont  
Reco  
Tubi  
Wid  
  
Ami  
Avo  
Can  
Cou  
Cou  
Créj  
Cré  
Em  
Fre  
Fru  
Héz  
Leb  
Lug  
Mat  
Mer  
Pla  
Rac  
Rin

NOMS COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-------------------	------------	---------	-----------	--------	---------------

**Canton de Campagne (suite).**

<i>Report</i>	10,426				
-Deneux	339	Delattre A.	Ternel D.	Belquin	Bulteux
my-au-Bois	216	Penet G.	Briois A.	<i>Gouy</i>	Louchet Fl.
-hoy	392	Cornaille E.	Macret F.	Gronier	Quehem
ty	352	Tirmarche J-B	Ducrocq F.	Prompt	Gourlain
<b>TOTAL</b>	<b>11,725</b>				

**Canton d'Etapes. — (19 communes).**

	321	Poulain M.	Tétu J.	Humière	Lune
Leulles	278	Crochart Ch.	Clément N.	Vigreux	Létoquart
n	168	Widehem L.	Sueur Is.	<i>Attin</i>	Pringarbe
ent-Enocq	356	Morvilliers	Rivenex	N.	Baillieu
ers	665	de Rocquigny P.	Delgove A.	Demilly	Bacquart H.
ont	358	Hecquet Ant.	Fourdinier H.	Gallet A.	Fasquelle
e	173	Dubus Alf.	Trollé Ov.	<i>Estréelles</i>	Gambier J.
elles	229	Blart J.-B.	Papin J.-F.	Brebion	R. à Estrée
es	3,280	Dumoulin Ch.	<i>Bigot-Descolers, De-</i>	COUSIN C.	Pannier A.
ocq	878	de Rosamel A.	Blin N. [ <i>boffe D.</i>	Dumoulin E.	Courtois
ersent	411	Carpentier A.	Blin F.	Nayet Aug.	Défossé F.
nt	269	Rigaux El.	Lavogez J.	<i>Recques</i>	Leurs
ix	289	de France J.	Peudecœur	Dhumerelle	Brunelle
villers	412	Bataille V.	de Guizelin St.	Treunet	Bigand
sville	97	Quandalle D.	Carpentier Em.	<i>Longvillers</i>	R à Longv.
avrel	553	Poultier C.	Demerval H.	Lemaire F.	Lavisse
ues	220	Cuvillier L.	Ritaine A.	Lemaître F.	Joly A.
ersent	408	Minet E.	Lecconte A.	Guilbert V.	Dorémus
ehem	364	Lacloy F.	Rigaux C.	<i>Halinghen</i>	Miny
<b>TOTAL</b>	<b>9,711</b>				

**Canton de Fruges. — (25 communes).**

ricourt	215	Debuire A.	Thiret J.	N.	Derisbourg
ndances	88	Boutin J.-B.	Warin L.	<i>Coupelle</i>	R. à Coupelle
ers	235	Sénéchal V.	Rolland J.	Berthe H.	Dubois
belle-Neuve	224	Dollé Anc.	Denceux A.	Dhallengre	Thérouanne
belle-Vieille	765	Dupont O.	Douchet A.	Rivaux Em.	Deligny H.
oy	356	Michel A.	Brocquevielle	Labitte E.	Legrand J-B.
uy	1,175	Merlen-D.	Bracquart [A.	Pingrenon	Ponche S.
ry	555	Guilbert Ch.	Gallet F.	Lequien	Deguizelin C.
sin	899	Viollette R.	Annequin J.	N.	Berthe
ges	2,968	Fauvelle Em.	<i>Brasseur, Planque Ch.</i>	BONVARLET P.	Tonnoir
ecques	255	Cornuel F.	Cousin F.	Lamort E.	Bézu
tez	556	Leclercq L.	Beaurain J.	Lagache Th.	Debuire H.
y	235	Gamblain L.	Playoult J.	<i>Hézecques</i>	Tribout
ringhem	299	Terlutte	Piedfort F.	Delcourt Eug	Douchet Gh.
cas	139	Bulo F.	Fillière L.	<i>Radinghem</i>	Accart J.
iques	223	Desmons F.	Vincent C.	Capelle P.	Lemaître T.
ingham	298	Debuire J.-B.	Truitte A.	Théret	Poignant
boval	402	Boulant F.	Lenne Th.	Bienaimé	Ternoy Aug.
<i>A reporter</i>	<b>9,887</b>				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.
-----------------------	------------	---------	-----------

DES C

**Canton de Lumbres (suite).**

<i>Report</i>	1,923		
Bléquin	567	Canu Ch.	Bonnaire J.-B.
Boisdinghem	223	Duhamel H.	Vieillard J.
Bouvelinghem	314	Evrard F.	Cucheval Jh
Cléty	443	Leroy O.	Crendal D.
Coulombly	561	Devignes P.	Louis F.
Delettes	959	<i>Le Sergeant de Bay-</i>	Alba Ch.
Dohem	1,035	Leroux A. [ghem	Devin Emm.
Elnes	425	Ghys P.	Cocquemot J.
Escœuilles	357	Bacon J.	Vanniez J.-M.
Esquerdes	930	Lardeur N.	Wintrebert H.
Hallines	823	Lemoine J.	Deneckre D.
Haut-Loquin	249	Mauffet F.	Delmotte Ch.
Leudinghem	329	Monsigny F.	Seghin Ch.
Leulinghem	286	Lemairé C.	Houdain D.
Lumbres	1,139	Decroix A.	Godin V.
Nielles-lez-Bléquin	850	Quenson de la	Sagot G.
Ouve-Wirquin	348	Joly L. [Henne-	Demarthe Fl.
Pihem	643	Caron J. [rie	Portenart A.
Quelmes	311	Ducamps C.	Danel J.
Quercamps	342	Bresselle Eug.	Tétart A.
Remilly-Wirquin	255	Delpouve J.	Ducrocq O.
Seninghem	682	Dupont A.	Lefebvre-Fr.
Setques	306	Bourgeois P.	Sergent Am.
Surques	412	Lefebvre J.-L.	Lefebvre D.
Vaudringhem	451	Vandome L.	Evrard J.
Wavrans	1,012	Decroix Th.	Beugnet C.
Westbécourt	131	Masset Et	Caron F.
Wismes	464	de Corbie Em.	Pétart J.
Wisques	139	Decroix P.	Lejeune L.
Zudausques	530	Domain A.	Dusautoir F.
<b>TOTAL</b>	<b>17,439</b>		

Arques  
Blender  
Campag  
Helfaut  
Longue  
Saint-C  
Tating  
Wizern

Agnier  
Ambrit  
Aubigr  
Averde  
Bailleu  
Bajus  
Berles  
Béthor  
Cambl  
Cambl  
Capell  
Cheles  
Frévil  
Frévir  
Gouy-  
Herm  
Izel-le  
La Cc  
La Th  
Magn  
Maizi

**Canton de St-Omer nord. — (9 com.**

Clairmarais	551	Lucasse	Vandembusch
Houlle	598	Degrave F.	Devienne C.
Moringhem	536	Ducamps A.	Tétart F.
Mouille	1,473	Degrave E.	Baroux E.
St-Martin-au-Laërt	1,190	Duquénoy W.	Pouly Et. [Martin
Saint-Omer (nord)	10,761	N	Ringot Fr , Vasseur-
Salperwick	448	Baillon L.	Leblanc C.
Serques	962	Clay Eug.	Hielle A. [bel Bédi
Tilques	1,148	Legrand A.	de St-Jean-Le- Cha
<b>TOTAL</b>	<b>17,667</b>		

(1) Section des Deux-Upen : N. — (2) Section des Deux-Up  
caire auxiliaire : Lefebvre Edmond. — (4) Watterdal, Limou  
Fusillier.

(1)  
caire

NOMS COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
----------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

**Canton de St-Omer sud. — (8 communes).**

Arques	4,270	Deron Ed.	Soutry, Canler	Bondewelle	Allen, les F.
Arques-l-Ward.	2,225	Houzet A.	Peigne H.	Chivoré	Pentel N. [(1)]
Arques-les-Bains	501	Lefebvre Om	Beaussart Ch	Légier Em.	Brunot Alf.
Arques-les-Bains	844	Chavain C.	Vigny Ad.	Hollandre	Brillard
Arques-les-Bains	1,011	Platiau F.	Platiau L.	Dusautiez	Legrain A.
Arques-les-Bains (sud)	10,795	"	"	SAGOT (2)	Dumont E. et
Arques-les-Bains	741	Martel-Houzet	Lardeur Th.	Bultez Fl.	Prache [Covian]
Arques-les-Bains	1,868	Dambricourt A	Obert L.	Leblond Ch.	Cornuel
<b>TOTAL</b>	<b>22,255</b>				

**l'Arrondissement de Saint-Pol (6 cantons 191 communes).**

Population : 78,209 habitants.

**Canton d'Aubigny. — (30 communes).**

Arques-l-Aubig.	148	Laly Edm.	Salomé F.	<i>Aubigny</i>	R. à Aubigny
Arques-les-Bains	274	Delcour J.-B.	Lenfle L.	Letef F. (3)	Cordier Fr.
Arques-les-Bains	654	Desongnis G.	Boutleux L.	COURCOL	Dacquain
Arques-les-Bains	362	Blanc L.	Rohaut Eug.	Demailly L.	Bouvet C.
Arques-les-Bains	496	Delassus C.	Lemoinne R.	Baillet F.	Guille
Arques-les-Bains	128	Baillœuil Aug.	Fatoux L.	<i>La Comté</i>	Fromentin
Arques-les-Bains	471	de Bonnevalet J.	Déplanque B.	Deligne L.	Colet
Arques-les-Bains	259	Cuvillier Eug.	Vaquette J.-B.	N	Bourgeois
Arques-les-Bains	349	Chabé O.	Duranel N.	<i>Camblin</i>	Bertin J.-B.
Arques-les-Bains	532	Mathieu V.	Masclaf A.	Rattel	Bailly Z.
Arques-les-Bains	117	Desmazières A	Bourdrel C.	<i>Frévin-Cap.</i>	Matissart
Arques-les-Bains	393	Boutleux R.	Horen A.	Demoncheaux	Frion
Arques-les-Bains	333	Sinot Ch.	Delmotte Al.	Debeugny C.	Cagniard fils
Arques-les-Bains	273	Auguste J.-B.	Carton J.-B.	Collombel	Gilbert A.
Arques-les-Bains	360	Candas Alc.	Paris Ant.	Vasseur F.	Pruvost D.
Arques-les-Bains	450	Leleu G.	Laly L.	Lefebvre M.	Gosselin Z.
Arques-les-Bains	676	Bouilliez F.	Caron A	Lejosne A.	Vincent M.
Arques-les-Bains	383	Baillœuil Art.	Vasseur J.-B.	Toursel E.	Ledent
Arques-les-Bains	352	Houbart O.	Delassus E.	Pauchet V.	Bailly E.
Arques-les-Bains	527	Hermant L.	Hachin Am.	Allart J	Dutériez P.
Arques-les-Bains	381	Vasseur Z.	Engrand N.	Sacleux H.	Robail
Arques-les-Bains	289	Houbart H.	Bouchez A.	Denissel E.	Durieux F.
Arques-les-Bains	459	Houbart L.	Diette	Sueur M.	Flippe
Arques-les-Bains	534	Desplanques L	Laigle J.	Choquet H.	Tison
Arques-les-Bains	700	Caudron C.	Candelier L.	Déprez E.	Hauchard fils
Arques-les-Bains	238	Blaire H.	Bilot J.-B.	<i>Hermaville</i>	Lenne
Arques-les-Bains	778	Laigle C.	Mayeur D.	Boutry	Thilleul
Arques-les-Bains	335	Grandel W.	Goufroy R.	Boitiaux	Découdu
Arques-les-Bains	131	de Florimond	Laly Ar.	<i>Mingoval</i>	R. à Mingoval
Arques-les-Bains	131	Boilly J.-B.	Advielle J.-B.	<i>Ambrines</i>	Belval
<b>TOTAL</b>	<b>11,513</b>				

Haut-Arques, Chivot. — (2) Saint-Denis, Roger ; Haut-Pont, Bret. — (3) Vix-auxiliaire, Portemont.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.
-----------------------	-------------	---------	-----------

DES

## Canton d'Heuchin (suiv.)

	Report	9,014		
Nédonchel		326	Martin Arc.	Grillet A.
Pernes		1,017	Salmon A.	Derocourt V.
Prédefin		370	Fauconnier C.	Guyot P.
Pressy		321	Lagache A.	Robbe J.
Sachin		188	de Beugnyd'Ha-	Gournay J.
Sains-lez-Pernes		354	maire J-B [gerue	Devillers Hd.
Tangry		363	Norel Ach.	Delcroix F.
Teneur		360	Brocquet A.	Lombart B.
Tilly-Capelle		300	Boutin A.	Bayart L.
Valhuon		581	Defasques V.	Hédin Aim.
TOTAL		13,191		

Brias  
Bunevi  
Croiset.  
Croix  
Ecoivre  
Flers  
Fouffly  
France  
Gauchi  
Guinec  
Hautc  
Hautc  
Héricou  
Herline  
Herlin  
Hernic  
Humer  
Humière  
Ligny  
Linzeu  
Maisnil  
Marque  
Monch.  
Monts-  
Neuvill  
Nuncq  
Ouf-en  
Ostrevi  
Pierrei  
Ramec  
Roëllec  
Saint-  
Saint-  
Séricou  
Sibivill  
Siracou  
Ternas  
Troisvs  
Wavrai

## Canton du Parcq. — (24 com.)

Auchy-lez-Hesdin	1,388	Wattilliaux	Luittre
Azincourt	398	de Contes	Mahieu M.
Béalencourt	354	Pernet H.	Delépine D.
Blangy-s-Ternoise	871	Gillocq	Sallé G.
Blingel	168	Bruche Ad.	Demont Ch.
Eclimeux	296	Fardel H.	Droyerre R.
Fillièvres	838	Monchiet D.	Belliart V.
Fresnoy	117	Leroy L.	Julien Ch.
Galametz	217	Beaussart Ad.	Dohen C.
Grigny	375	Dutote G.	Côme Ch.
Incourt	166	Rabache J.-B.	Verrier Jh.
Le Parcq	675	Poissant Jh.	Tilliette Jh.
Lequesnoy	421	Petaïn Ad.	Carpentier Th.
Maisoncelle	246	Cappe V.	Boutin J.-B.
Neulette	75	de Bizemont	Trouart.
Noyelles-lez-Hum.	100	Carpentier C.	Thuillier Jh.
Rollancourt	381	Théret Alf.	Théret H.
Saint-Georges	354	Vallée Eug.	Defontaine L.
Tramecourt	163	Lescuier C.	Desgrouillie
Vacqueriette	251	Tirmarche E.	Mahieu J.
Vieil-Hesdin	497	Royelle I.	Martin Jh.
Wail	461	Glaçon Em.	Vischery F.
Wamin	432	Lefebvre de Gouy	Déprez E.
Willeman	502	Delgéry V. [*	Hérard Cl.
TOTAL	9,746		

## Canton de Saint-Pol. — (43 com.)

Beauvois	213	Deramecourt H.	Puchois J.-B.
Bermicourt	239	de Hautecloc-	Huchette A.
Blangermont	91	Labitte P. [qu G.	Larivière Arn.
Blangerval	150	Mortier F.	Advielle Alp.
A reporter	693		

(1) A

NOMS COMMUNES.	POPULATION. (*)	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS (**).	INSTITUTEURS.
-------------------	--------------------	---------	-----------	-------------	---------------

**Canton de Saint-Pol (suite).**

*Report*

693

410 Vasseur A.  
235 Vasseur H.  
476 Pénét Ar.  
242 Douchet L.  
147 Démoncheaux  
438 Lacaille Ev.  
205 Petit O.  
135 Prevost J.  
359 Martin F.  
72 Deneuille J-B  
363 M<sup>is</sup> de Berthoult  
133 Labitte L.  
201 Lhomme Ch.  
175 Boyaval G.  
216 Bonnières A.  
627 Delay F.  
257 Delbé A. [Prémeat  
426 Van Cappel de  
302 Bouttamy G.  
400 Dupont F.  
278 Defasque F.  
186 Vion M.  
223 Sombret E.  
161 Dupont J.  
130 Anselin L.  
357 Vicart H.  
459 Arnoult V.  
302 Gosse L.  
456 Poillion A.  
297 Briet A.  
421 Gallet Z.  
410 Detœuf A.  
3.797 Mailliar G.  
74 Parmentier V.  
300 Soissons L.  
204 Devaux A.  
213 de Béhague  
283 Pothier J.  
242 Hérard Ch.

Deligny Ch.  
Cogé L.  
Hivin L.  
Lefebvre Alp.  
Pruvost V.  
Deboffles Al.  
Coutiaux  
Herbet P.  
Pruvost F.  
Vichery Ch.  
Prévost A.  
Révillon Z.  
Rogez F.  
Detourné E.  
Darré P.  
Lédé J -B.  
Sallé L.  
Villers F.  
Patoux A.  
Hecquet J.  
Cuvillier A.  
Drisbourg L.  
Boucry A.  
Dubrulle J-B.  
Cogé Om.  
Attagnant P.  
Dewanin J -B.  
Collier H.  
Danel V.  
Vasseur A.  
Descamps Em.  
Bocquillon E.  
Tailliar, Didier  
Thomas H. [F.  
Montenuis L.  
Anselin Em.  
Roger H.  
Laigle F.  
Mouton C.

Vaillant J.-B.  
*Maisnil*  
Dupuich J.-B.  
Morel Fl.  
*Flers*  
Leporcq A.  
Cuvelier Ern.  
*Hauteclouque*  
*Hernicourt*  
*Œuf*  
Leclercq J.  
*Nuncq*  
*Croisette*  
*Hauteclouque*  
Herbette  
Laguillé  
Prévost J.  
Dhorne  
Bailly Fr.  
Masson Al.  
Choquet Ed.  
*Ligny-St-Fl.*  
*Monts*  
Sanche  
*Maisnil*  
Lemaitre  
Bossu  
*Brias*  
Mouton J.  
*Herlin-le-Sec*  
Delabre  
*Roëllecourt*  
BOYVAL  
*Sibiville*  
Sébert  
*Croix*  
*Foufflin-Ric.*  
Trannoy H.  
Loy A.

Delattre A.  
Brocqueviel-  
Lourme [le  
Dufresne  
Beuvry  
Cuvillier F.  
Béal J.-B.  
Tétu  
Quénot  
R. à Œuf  
Caux  
R. à Nuncq  
Denaux  
Samier  
Méhay  
Dallerie (1)  
Lemichez  
Bécu  
Quilliot V.  
Colin  
Bizard  
Boniface  
Herbecque  
Abus  
Roussel N.  
Deltour P.  
Fauquember-  
Vandal [g<sup>o</sup> F.  
Théret And.  
Herlin P.  
Grenu  
Masset P.  
Petitfils  
M<sup>lle</sup> Bocquill-  
Donze [lon  
Fauquember-  
Wallois [g<sup>o</sup> F.  
Poteau  
Tilloy D.

TOTAL 15,305

Au hameau de Saint-Martin, Denoyelles.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

**Canton d'Auxi-le-Château. — (28 communes).**

Aubrometz	186 N.	Turbant J.	<i>Conchy</i>	Foulon J.-B.
Auxi-le-Château	2,934	Beaussart J.	HERTAULT	Gantois (1)
Boffles	111	Lejeune A.	<i>Nœux</i>	Delannoy
Bonnières	944	Thorel Cés.	Caron V.	Dorémus
Boubers-sur-Canc.	845	Hoez J.	Rigaux E.	Dron
Bouret-sur-Canche	269	Tempez L.	Cat	Andréu
Buire-au-Bois	530	Cadot S.	Dusart P.	Vétu J.
Canteleux	59	Tempez Léop.	<i>Bonnières</i>	M <sup>me</sup> Saudemont
Conchy-sur-Canche	391	Obœuf G.	Fay C.	Pavy
Erquières	143	Petaïn Edm.	<i>Vacqueriette</i>	Doublet
Fontaine-l'Étalon	214	Mineur P.	Loock	Parenty
Fortel	331	Quinejure	Golliot	Hernu
Frévent	4,312	B <sup>de</sup> Fourment	Fontaye-L., Sacloux	Fourdinier (2)
Gennes-Ivergny	313	Coache A. [*	Bocquet A.	Coquel Alex.
Haravesnes	420	Malbranque A.	Bézu J.-B.	Doullens M.
Haut-Mesnil	187	Dupuich A.	Devismes L.	<i>Quœux</i>
Le Ponchel	385	Evrard Aldr.	Hénon J.	N.
Ligny-sur-Canche	377	Clérot Edm.	Thélu J.	N.
Monchel	109	Théret J.	Potdevin L.	<i>Conchy-sur-C.</i>
Nœux	348	Delattre G.	Grincourt Ch.	Lubin H.
Quœux	358	Thérouanne	Maincourt	Dauvergne
Rougefay	232	Boitel Ch.	Petit Edm.	<i>Buire-au-Bois</i>
Tollent	188	Laverdure P.	Robert L.	<i>Gennes-Iverg.</i>
Vacquerie-l-Boucq	179	Thelu F.	Fay L.	<i>Fortel</i>
Vaulx	269	Troigneux G.	Bué H.	N.
Villers-l'Hôpital	501	Dubromel J.-B.	Petit F.	Delwail V.
Wavans	312	Quinejure C.	Leclercq Fr.	Deruy Eug.
Willencourt	144	Devisse Al.	Cacheleux Ac.	<i>Ponchel</i>
TOTAL	15,290			

**Canton d'Avesnes-le-Comte. — (33 communes).**

Avesnes-le-Comte	1,553	Deleau C.	Legentil G.	LEFIN	Lavigne
Barly	429	Dallongeville	Deneuille J.	Dupros V.	Théry
Bavincourt	504	Goudemand H.	Dehée T.	Coin	Leducq O.
Beaudricourt	206	Couppet Fl.	Courtois L.	<i>Estrée-Wamin</i>	Valentin
Beaufort-Blavinc.	501	Baudet L.	Nocq L.	Allart F.	Delambre
Berlencourt	534	B <sup>de</sup> Beaufort	Lesieux A.	N. (3)	Brebron
Canettemont	105	Defasque L.	Bonnel V.	<i>Rebreuve</i>	Deruy
Coullemont	186	Toursel G.	Dorlé Ach.	<i>Wartuzel</i>	Dauchez F.
Couturelle	157	V <sup>o</sup> d'Espies	Leriche Jh.	<i>Saulty</i>	Cornet E.
Denier	150	Bruhin L.	Ansart Fr.	<i>Berlencourt</i>	Vicongne H.
Estrée-Wamin	380	Demazure C.	Lemaire Jh.	N.	Courtin J.
Givency-le-Noble	194	Courcol Em.	Courcol A.	<i>Lignereuil</i>	Allart G.
Grand-Rullecourt	583	Dupont J.	Tabary F.	Bouttemy J.	Bonnel
Hauteville	463	Legentil J.	Duez G.	Pérus	Busiaux
Houvign-Houvign.	543	Levesque Em.	Soyez Emm.	Damiens V.	Benoist D.
A reporter	6,488				

(1) Lannoy, Roches. — (2) St-Hilaire, Bertheloot J. — (3) Le Cauroy, Lecocq.



NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

**Canton d'Avesnes-le-Comte (suite).**

<i>report</i>	6,488				
Ivergny	415	Lieppe Ch.	Vasseur Cl	Gruson Ap.	Deleval P.
Lattre-St-Quentin	294	Brazier L.	Locquet Aug.	Blatrel (1)	Wacheux
Le Souich	445	Petaïn J.	Santerne Alp.	Dufour T.	Lesieux
Liencourt	231	Doal Th.	Roussel F.	<i>Le Cauroy</i>	Noiret
Lignereuil	216	Bultel Th.	Cuvillier J.-B.	Lemichez	Tabary A.
Magnicourt-s-Canc.	240	Citerne H.	Leblanc F.	Morel J.	Béal A.
Manin	316	de Richoufftz	Charruey M.	Delvallée J.	Debomy E.
Mondicourt	535	Ibled H.	Pruvost Alc.	Saudemont P.	Maniez J.
Noyelle	155	Grislain J.	Hoyez A.	<i>Lattre-St-Q.</i>	Duchesne
Noyelle-Vion	376	Briois F.	Vast G.	Deriencourt	Caron
Pomméra	453	Jacquemelle	Dreux Alc.	Meurin	Décofour F.
Rebreuve-s-Canc.	333	Petit Alf	Sacleux J.	Pruvost Fr.	Roger L.
Rebreuviette	516	Carton H.	Lefebvre Ed	Carpentier Em	Dingrevillel.
Sars-le-Bois	120	Hanot A.	Regnier Ch.	<i>Magnic.-s-C.</i>	Duquesnoy.
Saulty	768	Oger C	Crépin Chr.	Pauchet Eug.	Bourgeois M.
Sombryn	360	Lajus C.	Lajus G.	Caudroi	Deubigny A.
Sus-Saint-Léger	606	Pruvost E.	Monchiet V.	Ducrocq J.	Dingrevillel
Warluzel	297	Caron A.	Patte D.	Monget	Sevrette
<b>TOTAL</b>	<b>13,164</b>				

**Canton d'Heuchin. — (33 communes).**

Anvin	548	Daudenthun	Decréquy H.	Mombreux	Quillet A.
Aumerval	222	Théry A.	Théry X.	<i>Bailleul-lez-P.</i>	Tabary
Bailleul-lez-Pernes	328	Rolin P.	Grimbert A.	Danel Ch.	Cuvellier A.
Bergueneuse	188	Pohier A.	Lombart A.	Dufay	Déhapiot
Bours	634	Flahaut Alb.	Noé Alp.	Rousé Nic.	Dilly L.
Boyaval	240	Rolland P.	Gautier Jh.	<i>Eps</i>	Cordier P.
Conteville	167	Lacaille Em.	Lacaille J.-B.	<i>Hestrus</i>	M <sup>lle</sup> Planchon
Diéval	829	Bonnière A.	Descamps L.	Briois H.	Bocquet Fr.
Eps	443	Lombart L.	Roussel F.	Sombret B.	Flament P.
Equirre	192	Vasseur Emm.	Vasseur C.	<i>Bergueneuse</i>	Macret
Erin	282	Werthe Ch.	Lédé F.	Désion	Bracquart
Fiefs	665	Brongniart J.	Rolland Om.	Duchâteau	Hecquet
Fleury	205	Dusart A.	Harlé Ch.	<i>Monchy-Cay.</i>	Leclercq O.
Floringhem	521	Isart M.	Brusset P.	Bourdrel	Hauchard N.
Fontaine-l-Boulans	214	Huchette A.	Basin B.	<i>Prédefin</i>	Soudant
Fontaine-l-Herm.	119	<i>Haudouart de Fontaine</i>	Thiébault B.	<i>Nédonchel</i>	Bossu
Hestrus	470	Humetz J.	Caron Em.	Hecquet	Savaux
Heuchin	670	Delaleau A.	Cocud C	Bourgeois Ed.	Platel
Huclier	127	Boudaliez Ch.	Decroix A.	<i>Valhuon</i>	Carpentier
Lisbourg	960	Lemoine J.	Collart G.	Soyez	Vaillant J.
Marest	227	Fumery L.	Pépin S.	<i>Bours</i>	Théry
Monchy-Cayeux	399	Thumerel J.	Hédin B.	Poiré	Debuire M.
Nédon	261	Crépin U.	Marquant L.	<i>Nédonchel</i>	Couvreur
<i>A reporter</i>	<b>8,011</b>				

(1) Pro-curé : Briois Joseph.

# DEUXIÈME PARTIE

---

## STATISTIQUE

---

*Statistique (division administrative, chemins de fer, tramways, tunnel sous-marin, routes nationales, chemins vicinaux, voies navigables, ports maritimes, produits financiers, postes et télégraphes, instruction publique, assistance publique, institutions de prévoyance, prisons, agriculture, industrie, mouvement de la population en 1883, jury, listes électorales, recrutement de l'armée).*

---

---

### Division administrative du département.

Le département du Pas-de-Calais est divisé en 6 arrondissements, 44 cantons et 904 communes. Il possède 53 cures, 684 succursales et 130 vicariats, dont 88 rétribués par le Gouvernement. Il compte une population de 819,022 habitants, d'après le dénombrement de 1881, et une superficie de 660,426 hectares, ainsi partagés entre les arrondissements :

Arras . . . . .	173,558 hab.	137,700 hect.
Béthune . . . . .	204,831	93 947
Boulogne . . . . .	170,594	94,159
Montreuil . . . . .	75,833	112,505
Saint-Omer. . . . .	115,907	108,295
Saint-Pol . . . . .	78,209	113,820
Totaux. . . . .	<hr/> 819,022 hab.	<hr/> 660,426 hect.

Le principal des contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres s'élève, pour 1885, à 5,118,270 fr., se décomposant ainsi qu'il suit :

2,493,448 fr.	pour la propriété foncière non-bâtie;
787,362	id. id. bâtie;
891,767	pour la cote personnelle et mobilière;
945,693	pour les portes et fenêtres.

---

5,118,270 fr.

Les produits financiers atteignent le chiffre de 67,374,428<sup>fr</sup> 60; la production des céréales est, en moyenne, de plus de 6 millions d'hectolitres; le bassin houiller a fourni, en 1883, 6,155,801 tonnes de charbon; enfin, les importations par les ports de Boulogne et de Calais se sont élevées à 668,990 tonnes et les exportations à 181,418.

Le Pas-de-Calais occupe parmi les départements français: Le premier rang par le nombre des communes; Le deuxième, par le nombre des arrondissements; Le troisième, par le chiffre de sa population et des électeurs inscrits.

### CHEMINS DE FER.

Le département du Pas-de-Calais est sillonné par un grand nombre de chemins de fer d'intérêt général et d'intérêt local. En voici la nomenclature :

#### CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

	Longueur dans le département.
Paris à la frontière, par Lille . . . . .	47 kilom.
Arras à Hazebrouck . . . . .	58
Lens à Ostricourt . . . . .	14
Lille à Calais. . . . .	46
Amiens à Boulogne . . . . .	48
Boulogne à Calais . . . . .	48
Arras à Etaples. . . . .	99
Béthune à Abbeville . . . . .	66
Lille à Béthune . . . . .	15
A reporter. . . . .	441

	Longueur dans le département.
Report. . . . .	441
Boulogne à Saint-Omer . . . . .	53
Saint-Omer à Berguette . . . . .	20
Berguette à Armentières. . . . .	18
Dunkerque à Calais . . . . .	20
Lens à Armentières . . . . .	11
Arras à Doullens . . . . .	31
Frévent à Bouquemaïson. . . . .	8
Bully-Grenay à Bryas. . . . .	30
Hénin-Liétard à Don . . . . .	<u>14</u>
Total. . . . .	646 kilom.

Toutes ces lignes sont exploitées par la Compagnie du Nord ; celle de Lens à Armentières, récemment construite par l'Etat, est provisoirement exploitée par ladite Compagnie.

Aux chemins de fer indiqués ci dessus sont raccordés divers embranchements concédés également, à titre d'intérêt général, aux Compagnies houillères pour le service de leurs exploitations, savoir :

Auchy-au-Bois à la ligne des houillères . . .	7 kilom.
Bruay id. . . . .	13
Carvin à la ligne de Paris à Lille . . . . .	7
Bully-Grenay à La Bassée. . . . .	10
Dourges à la ligne des houillères . . . . .	7
Ferfay. . . . .	6
Fléchinelle au canal d'Aire à La Bassée et à la ligne des houillères . . . . .	14
Lens à la ligne des houillères, au canal de la Haute-Deûle et à la ligne de Lille à Béthune . . . . .	17
Liévin à la ligne des houillères. . . . .	5
Marles id. . . . .	13
Nœux à la ligne des houillères et au canal de Beuvry à Gorre . . . . .	9
Vendin à la ligne des houillères . . . . .	1
Des mines de Réty, Ferques et Hardinghen à la ligne de Boulogne à Calais. . . . .	<u>5</u>
Total. . . . .	114 kilom.

Les embranchements de Carvin à la ligne de Paris à Lille et de Bully-Grenay à La Bassée, et la partie de l'embranchement des mines de Lens comprise entre Pont-à-Vendin et Violaines sont assujettis à un service public de voyageurs et de marchandises.

Les embranchements d'Auchy-au-Bois, Bruay, Ferfay, Fléchinelle, Lens, dans la partie comprise entre Lens et Pont-à-Vendin, Liévin et Marles sont assujettis seulement à un service public de marchandises.

Les autres ne servent qu'au transport des houilles.

#### CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL.

Achiet à Bapaume et à Marcoing . . . . .	25 kilom.
Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin. . . . .	6
Boisleux à Marquion . . . . .	26
Anvin à Calais . . . . .	94
Total. . . . .	<hr/> 151 kilom.

Ces chemins de fer sont exploités par des Compagnies particulières portant le nom desdites lignes.

#### *Ligne à construire.*

Avesnes-le-Comte à Savy . . . . .	10 kilom.
-----------------------------------	-----------

#### TRAMWAYS.

##### *1<sup>o</sup> Lignes en exploitation.*

Il n'existe actuellement que deux réseaux de tramways en exploitation dans le Pas-de-Calais :

1<sup>o</sup> Le réseau des tramways entre Calais, Saint-Pierre et Guînes, comprenant trois lignes d'un développement total de 14,461<sup>m</sup>.

2<sup>o</sup> Le réseau des tramways de Boulogne, comprenant quatre lignes et reliant différents points de la ville, d'une longueur totale de 2,609<sup>m</sup> 70.

*2° Lignes dont la concession est à l'étude.*

Les lignes dont la concession est à l'étude sont au nombre de quatre, savoir :

1° Ligne destinée à relier les principaux quartiers de Boulogne et notamment la ville basse et la ville haute ;

2° De Lille à Lens, par Carvin ;

3° D'Arras à Cambrai. Ces derniers projets paraissent toutefois, ainsi que celui de la ligne de Verton à Aire, momentanément abandonnés.

### **TUNNEL SOUS-MARIN.**

Deux Sociétés s'étaient formées en Angleterre pour l'entreprise, de l'autre côté du détroit, des travaux de percement du tunnel sous-marin ; mais l'opinion publique était défavorable à l'exécution d'un projet qui soulevait une vive opposition de la part des hautes personnalités militaires et, à la suite d'une enquête dirigée par une commission composée de membres des deux Chambres, les bills de concessions déposés au Parlement, sur l'initiative des deux Compagnies, furent retirés.

Il n'existe donc aucune Société anglaise munie de pouvoirs suffisants pour conclure avec la Société française une entente relative à la construction et à l'exploitation du chemin de fer sous-marin.

Par suite, les travaux du puits et des galeries du chantier de Sangatte ont été provisoirement abandonnés, et la Société s'est bornée à faire exécuter plusieurs sondages à terre entre ladite commune et Calais.

### **ROUTES NATIONALES.**

Le département du Pas-de-Calais est traversé par 12 routes nationales présentant un développement total de 683 kil., 530 m., dont 424 kil., 045 m. en empierrement et 259 kil., 485 m. en pavé.

Le crédit affecté à l'entretien de ces routes a été, en 1883, de 589,650 fr., et en 1884, de 578,965 fr.

La longueur susceptible de recevoir des plantations est de 535 kil. ; 487 kil. seulement sont plantés.

### CHEMINS VICINAUX.

Les chemins vicinaux de toutes catégories présentaient, au 31 décembre 1883, un développement de 12,213 kil., 091 m., ainsi répartis :

Chemins de grande communication . . . . .	4,947 k.	895
Chemins vicinaux ordinaires (1) . . . . .	7,265	196
	<hr/>	
Total égal. . . . .	12,213 k.	091

Comparativement à l'année 1882, les travaux de 1883 et les classements ou déclassements prononcés en 1883, tant par le Conseil général, en ce qui concerne la grande vicinalité, que par la Commission départementale, en ce qui touche les chemins vicinaux ordinaires, ont eu pour résultat :

1° D'augmenter la longueur des chemins à l'état complet d'entretien de . . . . .	218 k.	712
2° De diminuer la longueur des chemins à l'état de viabilité de . . . . .	17	375
3° De diminuer la longueur des chemins en construction de . . . . .	58	042
4° De diminuer la longueur des chemins en lacunes de . . . . .	113	526

*Ressources et dépenses de 1883.* — Les ressources mises à la disposition du service vicinal, pendant l'exercice 1883, par les communes, les particuliers, le département et l'Etat ont atteint le chiffre de 6,971,470 fr. 72, ainsi décomposé :

(1) A partir de 1883, les chemins vicinaux ordinaires, au lieu d'être divisés en réseau subventionné et réseau non subventionné, ne forment plus qu'une seule catégorie.

Reliquat des années antérieures, déduction faite des non-valeurs . . . . .	1,704,077 fr. 30
Fonds communaux . . . . .	2,677,930 14
Subventions industrielles. . . . .	234,374 34
Offres des particuliers. . . . .	37,530 22
Fonds départementaux . . . . .	2,178,211 72
Fonds de l'Etat . . . . .	139,347 »
	<hr/>
Total égal. . . . .	6,971,470 fr. 72
	<hr/>

Les dépenses ont été de 5,330,198 fr., 36 savoir :

Grande vicinalité . . . . .	3,094,074 fr. 72
Chemins vicinaux ordinaires . . . . .	1,920,193 21
Personnel, frais généraux et remise aux comptables . . . . .	315,930 43
	<hr/>
Total égal. . . . .	5,330,198 fr. 36
	<hr/>

Cette somme a été ainsi employée :

Entretien . . . . .	3,667,088 fr. 69
Grosses réparations . . . . .	189,875 90
Construction et travaux neufs . . . . .	874,755 41
Acquisitions de terrain . . . . .	66,370 10
Domages et dépenses diverses . . . . .	31,424 33
Personnel. . . . .	315,930 43
Remboursement d'emprunts. . . . .	184,753 50
	<hr/>
Total égal. . . . .	5,330,198 fr. 36
	<hr/>

Telle est, aux différents points de vue, la situation d'ensemble de la voirie vicinale.

Nous croyons être utile à nos lecteurs en donnant la répartition, entre les deux catégories de chemins, des résultats généraux qui précèdent.



**1<sup>o</sup> Situation matérielle des chemins :**

NATURE DES LONGUEURS.	CHEMINS		TOTAUX.
	de grande communicat.	vicinaux ordinaires.	
A l'état d'entretien . . . . .	4,614 k 003	4,196 k 761	8,810 k 764
— de viabilité . . . . .	322 148	132 296	454 444
En construction . . . . .	592	108 719	109 311
En lacune . . . . .	11 152	2,827 420	2,838 572
<b>Totaux. . . . .</b>	<b>4,947 k 895</b>	<b>7,265 k 196</b>	<b>12,213 k 091</b>

**2<sup>o</sup> Ressources de 1883.**

NATURE DES RESSOURCES.	CHEMINS		TOTAUX.
	de grande communication	vicinaux ordinaires.	
Report des exercices antérieurs . . . . .	311,114 <sup>f</sup> 62	1,392,962 <sup>f</sup> 68	1,704,077 <sup>f</sup> 30
Fonds communaux : 2,677,930 <sup>f</sup> 14, dont :			
Revenus ordinaires . . . . .	37,244 55	358,383 29	395,627 77
5 centimes spéciaux ordinaires . . . . .	213,129 »	100,827 37	313,956 37
Prestations . . . . .	713,935 26	401,347 89	1,115,283 15
3 centimes extraordin . . . . .	» »	103,751 13	103,751 13
Impositions extraordin . . . . .	7,141 »	285,703 70	292,844 70
Emprunts à la caisse des chemins . . . . .	» »	433,200 »	433,200 »
Emprunts à d'autres caisses . . . . .	» »	2,300 »	2,300 »
Coupes de bois et produits divers . . . . .	12,078 89	8,888 13	20,967 02
Offres particulières . . . . .	14,814 22	22,716 »	37,530 22
Subventions industrielles . . . . .	218,010 99	16,363 35	234,374 34
Id. du départ . . . . .	2,053,119 88	125,091 84	2,178,211 72
Id. de l'Etat . . . . .	9,110 »	130,237 »	139,347 »
<b>Totaux. . . . .</b>	<b>3,589,698<sup>f</sup> 41</b>	<b>3,381,772<sup>f</sup> 31</b>	<b>6,971,470<sup>f</sup> 72</b>

**3° Dépenses de 1883.**

NATURE DES DÉPENSES.	CHEMINS		TOTAUX.
	de grande communication	vicinaux ordinaires.	
Entretien . . . . .	2,692,105 <sup>f</sup> 92	974,982 <sup>f</sup> 77	3,667,088 <sup>f</sup> 69
Grosses réparations . . . . .	48,247 40	41,628 50	189,875 90
Travaux neufs, construction . . . . .	203,181 14	671,574 23	874,755 41
Acquisition de terrains . . . . .	25,236 55	41,133 55	66,370 10
Domages, dépenses diverses . . . . .	25,303 67	6,120 66	31,424 33
Frais génér., personnel. . . . .	315,930 43	» ,	315,930 43
Remboursement d'emprunts, etc . . . . .	» ,	184,753 50	184,753 50
<b>Totaux. . . . .</b>	<b>3,094,074<sup>f</sup> 72</b>	<b>1,920,193<sup>f</sup> 21</b>	<b>5,330,198<sup>f</sup> 36</b>

**VOIES NAVIGABLES.**

Le service spécial des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais comprend, dans le département du Pas-de-Calais :

L'Aa, d'une longueur de . . . . .	28 <sup>k</sup> 396
Le canal d'Aire . . . . .	41 145
Le canal d'Ardres . . . . .	4 765
Le canal de Calais . . . . .	29 688
Le canal de Guines . . . . .	6 210
La Lawe . . . . .	18 293
Le canal de Neuffossé . . . . .	17 950
La Scarpe supérieure . . . . .	23 080

Longueur totale. . . . . 169<sup>k</sup> 527

Ces huit voies constituent le réseau des canaux compris administrativement dans le service du Pas-de-Calais. Les trois suivantes, qui appartiennent plutôt au département du Nord, ont dans le Pas-de-Calais un parcours de 30 k. 192, savoir :

Le canal de la Sensée . . . . .	1 <sup>k</sup> 760
Le canal de la Deûle . . . . .	17 832
La Lys . . . . .	10 600

Total. . . . . 30<sup>k</sup> 192

Soit, pour toutes les voies, une longueur totale de 199<sup>k</sup> 719.

*Mouvement de la navigation.*

Le tableau suivant fait connaître le mouvement comparatif de la navigation pendant les trois dernières années.

Le tonnage absolu indique la somme des marchandises transportées par la voie d'eau.

	1881	1882	1883
Aa. . . . .	1,081,329t.	1,071,725t.	1,191,606t.
Canal d'Aire à la Bassée	1,429,091	1,631,174	1,697,882
Canal d'Ardres. . . . .	9,165	9,258	10,135
Canal de Calais . . . . .	215,139	331,640	371,321
Canal de Guines . . . . .	21,563	26,864	33,220
Lawe. . . . .	30,548	25,905	24,547
Canal de Neuffossé . . . . .	866,657	996,788	1,085,764
Scarpe supérieure . . . . .	202,631	182,603	180,900
Totaux. . . . .	3,856,123t.	4,275,957t.	4,595,375t.

Ce tableau montre que la situation est satisfaisante.

Les grandes lignes, l'Aa, les canaux d'Aire, de Calais et de Neuffossé continuent leur mouvement de progression.

Le tonnage des canaux d'Ardres et de Guines, de la Scarpe et de la Lawe est resté à peu près stationnaire.

Cela tient à ce que les trois premiers forment des impasses desservant uniquement un trafic local et à ce que la Lawe est dans un état de délabrement complet.

**Canal de Neuffossé.** — Les travaux de construction de l'ascenseur hydraulique des Fontinettes, sur le canal de Neuffossé, sont en cours d'exécution et l'on espère que l'appareil pourra fonctionner à la fin de 1885.

**PORTS MARITIMES.**

Le littoral du département forme deux arrondissements maritimes : celui de Calais, depuis la limite ouest du département du Nord jusqu'au cap Gris-Nez, avec le port de Calais ; et celui de Boulogne, depuis le cap Gris-Nez jusqu'à la limite nord du département de la Somme, avec les ports de Boulogne, d'Etaples et de Berck.

Au point de vue de la pêche côtière, le premier arrondissement comprend encore la plage de Waldam et la baie de Wissant, et le second, les plages, anses ou baies d'Audresselles, du Portel, d'Equihen et de Merlimont.

Des quatre ports, ceux de Boulogne et de Calais ont seuls

une importance commerciale, les deux autres ne sont que des ports de pêche.

Voici l'exposé sommaire du mouvement des deux ports de Boulogne et de Calais, pendant l'année 1883 :

**Port de Boulogne.** — Le mouvement maritime du port de Boulogne, entrées et sorties réunies, a été, en 1883, de 4,884 navires. En 1882, il avait été de 4,972, soit, pour 1883, une diminution de 88 bâtiments. Le nombre des navires entrés a été de 2,438, dont 1,011 à voiles et 1,427 à vapeur.

Le tonnage a été, pour les premiers, de 93,075 tonneaux et, pour les seconds, de 475,113 tonneaux. La moyenne du tonnage a été de 82 tonneaux pour les navires à voiles et de 333 tonneaux pour les navires à vapeur.

Le produit des douanes avait été, en 1882, de 10,164,335 fr., il a été de 10,133,136 fr., en 1883, soit une diminution de 31,199 fr.

Le mouvement des voyageurs avait été, en 1882, de 144,095, celui des chevaux de 3,647 et celui des voitures de 97 ; en 1883, il a été, savoir : pour les voyageurs de 148,327, pour les chevaux de 3,185 et pour les voitures de 86.

**Port de Calais** — Le mouvement maritime du port de Calais, entrées et sorties réunies, avait été, en 1882, de 4,564 navires ; en 1883, il a été de 4,446, soit une diminution de 118. Le nombre de navires entrés a été, en 1883, de 2,215, dont 352 à voiles et 1,863 à vapeur ; le tonnage a été, pour les premiers, de 76,775 tonneaux et, pour les seconds, de 511 462 tonneaux. La moyenne du tonnage a été de 218 tonneaux pour les navires à voiles et de 265 tonneaux pour les navires à vapeur.

Le produit des douanes était, en 1882, de 2,274,161 fr ; il a été, en 1883, de 2,234,372 fr., soit une diminution de 39,789 fr

Le mouvement des voyageurs a été, en 1883, de 224,602, celui des chevaux de 209 et celui des voitures de 10. Il avait été, en 1882, de 224,117 voyageurs, 248 chevaux et 23 voitures.

Le port de Calais conserve toujours le premier rang parmi les principaux ports du littoral pour l'ensemble des passa-

gers, comme le constate le tableau comparé ci-après des années 1882 et 1883.

	1882	1883
Calais . . . . .	224,117	224,602
Boulogne . . . . .	144,310	148,327
Dieppe . . . . .	81,092	85,084
Ostende . . . . .	26,796	27,314
Le Havre : . . . . .	19,649	17,002
Dunkerque. . . . .	2,572	1,584
<b>Total. . . . .</b>	<b>498,536</b>	<b>503,913</b>

Pour les marchandises, les chiffres des importations et des exportations ont été les suivants dans les deux ports de Boulogne et de Calais en 1882 et 1883, savoir :

	BOULOGNE		CALAIS	
	1882	1883	1882	1883
Importations .	407,904 t.	406,596 t.	314,582 t.	262,494 t.
Exportations .	145,561 t.	156,538 t.	23,763 t.	24,380 t.

**Pêche, armements, produits.** — 613 bateaux de pêche ont tenu la mer sur les côtes du littoral du département du Pas-de-Calais, en 1883; en voici la répartition par localité, avec l'indication du tonnage et la composition de l'équipage:

DÉSIGNATION des QUARTIERS.	NOMBRE de BATEAUX.	TONNAGE total.	NOMBRE d'hommes D'ÉQUIPAGES	OBSERVATIONS.
<b>Boulogne</b>				
Audresselles . . . . .	5	25 t.	38	
Port de Boulogne . . . . .	230	8,126	2,120	
Le Portel . . . . .	24	240	200	
Equihen . . . . .	50	250	508	
Port et baie d'Étaples	67	1,675	716	
<b>Calais</b>				
Plage de Waldam . . . . .	17	103	158	
Port de Calais . . . . .	86	2,491	587	
Baie de Wissant. . . . .	14	107	176	
<b>St-Valery-sur-Somme</b>				
Merlimont. . . . .	12	50	55	
Plage de Berck . . . . .	106	1,170	575	
<b>Totaux. . . . .</b>	<b>613</b>	<b>14,437 t</b>	<b>5,073</b>	

Les produits de la pêche se sont élevés à 17,435,332 fr , ainsi répartis :

	60,170 fr. pour Audresselles.
13,694,650 . . .	Boulogne.
233,425 . . .	Le Portel.
391,708 . . .	Equihen.
826,437 . . .	Etaples.
919,755 . . .	Berck.
<u>1,309,187 . . .</u>	Calais.

Total égal . 17,435,332 fr.

**Accidents de mer.** — Il y a eu 16 accidents de mer, en 1883, sur le littoral du département du Pas-de-Calais, 7 dans l'arrondissement maritime de Boulogne et 9 dans celui de Calais, mais ces sinistres n'ont eu pour résultat que des pertes matérielles.

### PRODUITS FINANCIERS.

Les produits financiers du département, encaissés par la Trésorerie générale, s'élevaient, en 1882, à 64,952,058 fr. 56  
Ils ont été, en 1883, de . . . . . 67,374,428 60

Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit :

Contributions directes . . . . . (1).	14,257,714	97
Enregistrement et timbre . . . . .	12,222,320	23
Forêts . . . . .	253,730	»
Douanes et sels. . . . .	11,004,175	»
Contributions indirectes. . . . .	20,082,782	32
Postes et télégraphes. . . . .	4,542,915	»
Mines. . . . .	689,540	56
	<hr/>	
A reporter. . . . .	63,053,178	08

(1) Part revenant à l'Etat . . . . .	7,007,749 fr.	44
— au département . . . . .	3,124,038	95
— aux communes . . . . .	3,803,706	09

Réimpositions, non-valeurs et frais d'avertissement.	322,220	49
	<hr/>	
Total égal. . . . .	14,257,714 fr.	97

Report. . . . .	63,053,178	08
Taxe des biens de main-morte . . . . .	90,099	79
Poids et mesures . . . . .	103,526	88
Visites des magasins de drogueries . . . . .	11,378	»
Contributions sur chevaux et voitures . . . . .	183,326	23
Taxe sur les billards publics et privés . . . . .	14,974	25
Taxe sur les cercles et lieux de réunion . . . . .	11,179	74
Produits des amendes et condamnations pécuniaires. . . . .	178,246	86
Brevets d'invention . . . . .	6,160	»
Pensions civiles . . . . .	210,002	63
Recettes accidentelles . . . . .	380,528	47
Produits éventuels départementaux . . . . .	2,652,414	10
Fonds de concours pour travaux publics . . . . .	479,413	57
Droits perçus dans les établissements d'instruction supérieure . . . . .	»	»
Total général. . . . .	<u>67,374,428 fr.</u>	<u>60</u>

### POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Le nombre des bureaux de poste actuellement existant dans le Pas-de-Calais est de 109, dont 6 bureaux composés et 103 bureaux simples.

Celui des bureaux télégraphiques est de 90.

463 facteurs, dont 51 facteurs de ville et 412 facteurs ruraux, concourent au service de la remise des correspondances à domicile.

Le chiffre des produits postaux, qui avait été de 1,943,523 fr. en 1882, s'est élevé, en 1883, à 2,085,202 fr., avec une augmentation de 141,679 fr.

Les produits du service télégraphique ont été, en 1883, de 301,302 fr. ; ils avaient été, en 1882, de 295,486 fr., soit une augmentation de 5,816 fr. en faveur de 1883.

### INSTRUCTION PUBLIQUE.

**Instruction supérieure.** — La situation de l'Ecole de médecine d'Arras est toujours la même : sans être supprimée, cette Ecole ne fonctionne plus et il n'est pas possible

de prévoir une solution à la question. Il n'existe donc plus, par le fait, d'établissement d'enseignement supérieur dans le Pas-de Calais.

Le cours d'accouchement annexé à la Maternité d'Arras a compté, pendant l'année scolaire 1883-1884, 14 élèves, toutes boursières du département, 6 de deuxième année, à bourse entière, et 8 de première année, à demi-bourse.

Dans sa séance du 20 août dernier, le Conseil général a porté à 5,750 fr. le crédit départemental pour l'entretien, dans cet établissement, de 11 bourses 1/2 qu'il a réparties entre 15 élèves.

**Instruction secondaire.** — Le Pas-de-Calais compte 7 établissements universitaires d'instruction secondaire :

1 lycée à St-Omer, 2 collèges communaux de plein exercice, à Arras et à Boulogne, et 4 collèges à enseignement incomplet, à Béthune, Calais, Saint-Pol et Hesdin.

Il existe, en outre, 5 cours secondaires pour les jeunes filles, à Arras, Béthune, Boulogne, Calais et Saint-Omer.

15 établissements secondaires libres, y compris le petit séminaire d'Arras, le plus important de tous, existent dans le département. 9 de ces établissements sont dirigés par des ecclésiastiques et 6 par des laïques. Le nombre des élèves des divers établissements universitaires s'élevait, à la rentrée des classes du mois d'octobre 1884, à 1,360, savoir :

Lycée de Saint-Omer . . . . .	288
Collège communal d'Arras . . . . .	265
— de Béthune . . . . .	142
— de Boulogne. . . . .	315
— de Calais . . . . .	160
— de Saint-Pol . . . . .	144
— d'Hesdin . . . . .	46
	<hr/>
	1,360

**Instruction primaire.** — D'après la statistique officielle, le département possédait, en 1883-1884, 1,845 écoles primaires, dont 1,457 écoles publiques et 388 écoles libres.



Au point de vue de la direction, ces écoles se décomposent en 1,369 écoles laïques et 476 écoles congréganistes.

Enfin, on compte 563 écoles de garçons, 659 écoles de filles, 454 écoles mixtes, 5 écoles de hameaux et 164 écoles maternelles.

Ces écoles ont été fréquentées par 161,665 élèves, savoir : élèves des écoles publiques de garçons, 61,316 ; — élèves des écoles publiques de filles, 47,936 ; — élèves des écoles libres : garçons, 7,805 ; filles, 19,359 ; — écoles maternelles publiques, 16,503 ; libres, 8,746.

Le personnel enseignant des écoles publiques comprend 1,316 maîtres et 716 maitresses. Ces deux chiffres se décomposent ainsi qu'il suit :

Instituteurs publics titulaires : 950, dont 932 laïques et 18 congréganistes.

Suppléants : 3 laïques.

Instituteurs publics adjoints : 363, dont 322 laïques et 41 congréganistes.

Institutrices publiques titulaires : 426, dont 296 laïques et 130 congréganistes.

Suppléantes : 2 laïques.

Institutrices publiques adjointes : 288, dont 139 laïques et 149 congréganistes.

Sur les 904 communes du département, on en compte encore une qui ne possède pas d'école, 18 qui sont réunies à d'autres pour l'entretien d'une école, 454 qui ont une école mixte, 79 qui n'ont qu'une école, quoique leur population atteignent 500 habitants et au-dessus.

**Bibliothèques scolaires** (au 1<sup>er</sup> janvier 1884). — Au 1<sup>er</sup> janvier 1884, le nombre des bibliothèques scolaires était de 866, garnies de 113,295 volumes : il y a eu 155,986 prêts de livres. En 1883, on comptait 804 bibliothèques contenant 105,101 livres, et il y avait eu 135,996 prêts.

**Caisses d'épargne scolaires.** — A la même date, le nombre des caisses d'épargne scolaires était de 606, celui des élèves épargnants de 18,907, celui des élèves ayant atteint le

livret, de 16,652 et la somme totale des épargnes s'élevait à 350,405 fr. 89.

### ASSISTANCE PUBLIQUE.

**Aliénés.** — Les hommes sont soignés dans l'asile privé de Lommelet (Nord), les femmes dans l'asile public d'aliénées de Saint-Venant. Au 30 juin 1884, le département avait à pourvoir à l'entretien de 595 aliénés, dont 300 à Lommelet et 295 à Saint-Venant. Les dépenses du service, pendant l'année 1883, se sont élevées à la somme de 228,029 fr. 20, sur lesquels 170,370 fr. 09 ont été payés par le département, 47,322 fr. 95 par le contingent des communes, 9,988 fr. 96 par celui des familles et 447 fr. 20 par les départements, à titre de remboursements.

**Enfants assistés.** — Le nombre des enfants assistés, âgés de moins de 13 ans, qui était de 742 au 1<sup>er</sup> janvier 1883, s'élevait à 818 au 31 décembre de la même année, savoir : 1 enfant trouvé, 182 enfants abandonnés, 99 orphelins et 536 enfants secourus à domicile.

La situation matérielle a été meilleure en 1883 qu'elle n'avait été en 1882. Aussi la mortalité, qui avait été de 4,72 ‰, en 1882, est descendue à 2/68 ‰, en 1883.

La situation intellectuelle des enfants a continué d'être satisfaisante : sur 496 enfants âgés de moins de 13 ans, qui ont fréquenté l'école ou la salle d'asile, 80 savent lire seulement, 200 savent lire et écrire et 103 ajoutent à ces connaissances élémentaires des notions suffisantes de calcul, d'orthographe, d'histoire et de géographie ou de travaux d'aiguille.

Le nombre des pupilles du département, au-dessus de 13 ans, qui s'élevait à 281 au 1<sup>er</sup> janvier 1883, était descendu à 242 au 31 décembre suivant. Ils se répartissaient ainsi qu'il suit, suivant la profession qu'ils ont embrassée, savoir : 135 étaient employés aux travaux des champs, 69 apprentis ou artisans, 38 domestiques à gages, dans des fermes, pour la plupart.

La situation de ces enfants a été également assez bonne

au point de vue matériel et physique, comme sous le rapport moral. Presque tous ont donné satisfaction à l'administration et 9 ont été admis à participer aux récompenses, consistant en livrets de caisse d'épargne, décernées par la commission hospitalière d'Arras à ceux qui se distinguent par leur bonne conduite.

Les dépenses du service des enfants assistés du département se sont élevées, en 1883, à 118,540 fr. 29 ; elles ont été payées par le département jusqu'à concurrence de 89,299 fr. 99; le surplus a été prélevé sur les fonds des cotisations municipales, les amendes de police et confiscations, une allocation de l'Etat et les revenus d'une donation spéciale.

**Hospices.** — Le département du Pas-de-Calais possède 19 hospices et hôpitaux publics. Ils sont établis dans les communes d'Aire, Ardres, Arras, Aubigny, Auxi-le-Château, Bapaume, Béthune, Boulogne, Calais, Carvin, Guines, Hedin, Lens, Lillers, Montreuil, Saint-Omer, Saint-Pierre, Saint-Pol et Saint-Venant.

Pendant l'année 1882, les hospices ou hôpitaux ont reçu :

1° 4,715 malades, dont 3,135 hommes, 1,209 femmes et 371 enfants, ci . . . . .	4,715
2° 1,614 infirmes, vieillards et incurables, dont 669 hommes, 741 femmes, 204 enfants, ci . . .	1,614
En tout. . .	6,329

malades ou infirmes, dont 3,804 hommes, 1,950 femmes, 575 enfants.

Pendant l'année 1881, les hospices avaient recueilli 5,029 malades et 1,545 infirmes.

Le nombre des guérisons, en 1882, a été de . . . . .	3,546	} 4,420
Celui des décès de . . . . .	662	
Et les sorties, pour autres causes, de . . . . .	212	

Il restait, au 1<sup>er</sup> janvier 1883 :

Malades . . . . .	671	} 1,909
Infirmes . . . . .	1,238	

dont 892 hommes, 819 femmes, 198 enfants.

Le nombre total de journées de présence, en 1882, a été :

Pour les hommes, de . . . . .	315,791 journées.
Pour les femmes, de . . . . .	298,105 —
Pour les enfants, de. . . . .	79,622 —
	<hr/>
Total. . . . .	<u>693,518 journées.</u>

Le prix moyen de la journée a été de 1 fr. 25 pour les malades et de 1 fr. 05 pour les infirmes.

Les recettes de 1882 se sont élevées à 1,728,345 fr. »  
y compris 339,137 provenant de l'exercice  
1881, et les dépenses à . . . . . 1,423,853 »

Les unes et les autres se répartissent entre les différents établissements de la manière suivante :

Hospices.	Recettes.	Dépenses.
Aire . . . . .	113,273 fr.	98,575 fr.
Ardres . . . . .	18,246	13,541
Arras . . . . .	412,229	427,448
Aubigny. . . . .	11,107	5,830
Auxi-le-Château .	5,176	4,609
Bapaume . . . . .	36,412	38,282
Béthune. . . . .	145,400	56,148
Boulogne . . . . .	142,998	146,726
Calais. . . . .	153,351	111,564
Carvin . . . . .	46,526	25,363
Guines . . . . .	11,237	7,560
Hesdin . . . . .	45,545	36,567
Lens . . . . .	81,806	45,459
Lillers . . . . .	49,927	14,820
Montreuil . . . . .	80,195	72,953
St-Omer. . . . .	261,069	230,965
St-Pierre-l-Calais.	58,792	50,242
St-Pol. . . . .	40,444	25,957
St-Venant . . . . .	14,612	11,244
	<hr/>	<hr/>
	<u>1,728,345 fr.</u>	<u>1,423,853 fr.</u>

Les recettes ont ainsi dépassé les dépenses d'une somme de 304,492 fr., qui a été rattachée à l'exercice 1883.

**Bureaux de bienfaisance.** — Les bureaux de bienfaisance qui ont fonctionné en 1882 sont au nombre de 587, savoir (1):

180	pour l'arrondissement d'Arras.
127	— de Béthune.
38	— de Boulogne.
62	— de Montreuil.
90	— de Saint-Omer.
90	— de Saint-Pol.
<hr/>	
587	

Ils ont secouru, en 1882, 72,930 indigents, dont :

14,530	pour l'arrondissement d'Arras.
23,386	— de Béthune.
6,900	— de Boulogne.
10,168	— de Montreuil.
12,132	— de St-Omer.
5,814	— de St-Pol.
<hr/>	
72,930	

Leurs recettes ont été de . . . . .	1,936,876 fr.
Leurs dépenses de . . . . .	1,375,517
<hr/>	
L'excédant qui est de . . . . .	561,359 fr.

a été rattaché à l'exercice 1883.

Les recettes et les dépenses se répartissent entre les arrondissements de la manière suivante :

(1) Grâce aux libéralités du Conseil général et au vote de ressources spéciales par les Conseils municipaux, 90 bureaux de bienfaisance ont été créés dans un pareil nombre de communes par arrêté préfectoral du 5 octobre 1883. Mais ces établissements nouveaux n'ont commencé à fonctionner que le 1<sup>er</sup> janvier 1884.

	Recettes.	Dépenses.
Arras . . . . .	537,585 fr.	379,430 fr.
Béthune . . . . .	665,464	385,559
Boulogne. . . . .	323,168	283,619
Montreuil . . . . .	101,045	71,090
Saint-Omer . . . . .	243,090	209,042
Saint-Pol. . . . .	66,524	46,777
	<hr/>	<hr/>
Totaux. . . . .	1,936,876 fr.	1,375,517 fr.

**Assistance médicale.** — Le Conseil général affecte, chaque année, une somme de 4,000 fr. à la dotation du service des épidémies et une somme de 5,000 fr à celle du service médical gratuit ; le budget contient, en outre, deux crédits de 6,000 fr. : 1° pour encouragements à la vaccine ; 2° pour secours à domicile et dans les hospices aux malades indigents des communes rurales dépourvues d'établissements hospitaliers ; un autre de 10,000 fr. pour secours à domicile et dans un hospice spécial aux incurables indigents. Les secours à domicile sont destinés à quelques vieillards infirmes ou indigents. Enfin, un crédit de 6,000 fr. est mis à la disposition du Préfet pour secours à distribuer en cas d'extrême misère ou de sinistres imprévus.

Voici les résultats obtenus par l'assistance médicale et la vaccine pendant l'année 1883.

Sur 111,688 indigents admis à la gratuité, 36,616 malades ont bénéficié de secours médicaux.

Les médecins attachés au service ont fait 151,948 visites à domicile et ont donné 45,654 consultations.

Le nombre des visites faites a été supérieur de 5,681 à celui de l'année 1882 et le nombre des consultations gratuites, inférieur de 797.

21,376 vaccinations, dont 8,833 gratuites, ont été opérées par les mêmes praticiens et les sages-femmes, soit une diminution de 1,312 vaccinations sur l'année 1882.

Les indemnités pécuniaires allouées aux médecins sur les fonds des communes ou des bureaux de bienfaisance ont été de 81,824 fr., soit une augmentation de 1,570 fr. sur l'année

1882 et une moyenne d'environ 350 fr. pour chacun d'eux. Enfin, les frais de médicaments et autres se sont élevés à 68,230 fr., soit une diminution de 1,796 fr. sur l'année précédente.

Cette somme de 68,230 fr., avec les 81,824 fr. d'indemnité, les dons de la charité privée, soit 3,996 fr., et les 6,000 fr. alloués par l'Etat et le département, donne le chiffre de 156,054 fr. pour les dépenses totales, qui ont été couvertes par les recettes correspondantes, savoir :

1° Fonds des communes et des bureaux de bienfaisance . . . . .	146,058 fr.
2° Allocation du département . . . . .	5,000
3° Subvention de l'Etat. . . . .	1,000
4° Charité privée . . . . .	3,996
Total égal. . . . .	<u>156,054 fr.</u>

**Dépôt de mendicité.** — Le dépôt départemental de mendicité, annexé à la maison municipale de Refuge d'Arras, renfermait 22 pensionnaires, au 30 juin 1884 : 16 hommes et 6 femmes. Les dépenses de 1883, comprenant les journées de présence au dépôt et les frais d'hôpital, se sont élevés à 9,152 fr.

**Sociétés de charité maternelle.** — L'œuvre des Sociétés de charité maternelle ne fonctionne que dans quatre villes du département : Arras, Saint-Omer, Calais et Saint-Pierre. Elles ont secouru, pendant l'année 1883, 749 mères indigentes. Leurs ressources ont été, pendant la même année, de 26,981 fr. 82 et leurs dépenses de 20,390 fr. ; le montant total des subventions qui leur ont été accordées s'est élevé à 4,600 fr., dont 1,000 fr., allocation ordinaire du département et 3,600 fr. de l'Etat.

### INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

**Caisses d'épargne.** — 1° *Caisse d'épargne nationale.* — La caisse d'épargne nationale continue de fonctionner avec activité dans le département et prend chaque jour de nouveaux développements.

Le tableau qui suit fait connaître le résultat des opérations de cette institution pendant les années 1882, 1883 et le 1<sup>er</sup> semestre de 1884 :

	Nombre de livrets remis aux déposants	Nombre total des dépôts (premiers versements ultérieurs).	Sommes déposées	Remboursements.
Année 1882. . .	5,178	9,601	807,611	166,049 95
— 1883. . .	6,561	21,420	1,014,478	540,475 32
— 1884. . .	2,993	13,419	667,031 94	280,518 48
(1 <sup>er</sup> semestre)				
Totaux. . . .			2,489,120 94	987,043 75

Excédent des dépôts. . . 1,502,077 19

**2<sup>o</sup> Caisses d'épargne communales.** — La caisse d'épargne de Frévent ayant été supprimée par décret du 24 juin 1884, il n'existe plus dans le département que 17 caisses d'épargne communales. Elle sont établies à Aire, Arras, Auxi-le-Château, Bapaume, Berck, Béthune, Boulogne, Calais, Carvin, Etaples, Hesdin, Lens, Lillers, Montreuil, Saint-Omer, Saint-Pierre et Saint-Pol.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1884, les caisses d'épargne devaient à 69,035 déposants, une somme de 19,580,156 fr. 74 c. et leur fortune propre s'élevait à 754,405 fr. 19 c.

L'année 1883, comparée à l'année précédente, accuse une augmentation de 396 sur l'ensemble des livrets et une diminution de 144,209 fr. 51 c. sur l'avoir des déposants ; l'avoir des caisses d'épargne s'est, au contraire, augmenté de 41,677 fr. 26 c.

Le département comptait, en outre, en 1883, 11 succursales de caisses d'épargne, instituées à Ardres, Anchy-lez-Hesdin, Desvres, Guines, Hermies, Marquion, Marquise, Nœux-lez-Mines, Oisy-le-Verger, Oye et Samer (1). Les 9 suc-

(1. Les succursales de Marquion et d'Oisy sont rattachées à la caisse d'épargne de Cambrai.



cursales dépendant des caisses d'épargne du département ont ouvert, en 1883, 530 livrets et reçu des versements s'élevant à 546,849 fr.

**Caisse de retraites pour la vieillesse.** — Les versements effectués à la caisse des retraites pour la vieillesse, en 1883, ont été de 118.947 fr. ; pendant le 1<sup>er</sup> semestre de 1884, ils ont été de 37,155 fr.

**Sociétés de secours mutuels.** — Les sociétés de secours mutuels qui ont fonctionné dans le département, en 1883, sont au nombre de 82, savoir : 29 sociétés approuvées et 53 sociétés libres ou simplement autorisées. Elles comptaient, au 31 décembre de ladite année, 16,340 membres, répartis ainsi qu'il suit :

Membres honoraires. . . . .	1,917
Membres participants	{ Hommes . . . . . 12,489
	{ Femmes . . . . . 1,243
	{ Enfants . . . . . 691
Total égal. . . . .	<u>16,340</u>

Le nombre des membres secourus pour maladies et infirmités temporaires a été de 6,409, dont 5,534 hommes, 771 femmes et 104 enfants ; celui des journées de maladies s'est élevé à 146,931, dont 134,399 pour les hommes et 12,532 pour les femmes.

Le nombre des membres participants, hommes et femmes, décédés pendant l'année, a été de 140.

Le montant des capitaux disponibles des sociétés était, au 1 <sup>er</sup> janvier 1883, de . . . . .	309,659 fr. 39	} 703,637 fr. 33
Le chiffre des recettes de l'année s'est élevé à . . . . .	393,977 94	
Les dépenses ont été de . . . . .	374,667 16	

Les capitaux disponibles des 82 sociétés étaient donc, au 31 décembre 1883, de . . . . . 328,970 fr. 17

## PRISONS.

Au 1<sup>er</sup> juin 1884, la population des établissements pénitentiaires du département s'élevait à 360 détenus, ainsi répartis :

Arras, 156. — Béthune, 47. — Boulogne, 83. — Montreuil, 14. — Saint-Omer, 44. — Saint-Pol, 16.

Sur ces 360 détenus, il y avait 318 hommes et 42 femmes.

La maison d'arrêt et de correction d'Arras, où sont centralisés tous les condamnés du département, de 4 mois à 1 an d'emprisonnement, est, par suite, la plus importante des prisons du Pas-de-Calais.

Les journées de travail, pendant l'année 1883, ont produit une somme de 35,381 fr. 98. La prison d'Arras figure dans ces chiffres pour 25,110 fr. 10.

## AGRICULTURE.

**Situation générale et production.** — L'agriculture n'occupe plus guère aujourd'hui que 41 % des habitants du Pas-de-Calais (340,626 sur 819,022).

Des terrains d'une superficie de 299,847 hectares ont produit, en 1883, 7,549,390 hectolitres de céréales ; 22,234 hectares de pommes de terre ont fourni à la consommation 2,643,623 hectolitres de ce tubercule. Les cultures industrielles (la betterave, le colza, l'œillette, le lin, etc) se sont étendues sur 53,663 hectares et la jachère est réduite à moins de 40,000 hectares.

De la comparaison des terres cultivées en 1882 et 1883, avec la part afférente à chaque culture, il résulte que l'étendue réservée à chaque assolement a un peu diminué, en 1883, pour le froment et le seigle, qu'elle a un peu augmenté pour l'orge et surtout pour l'avoine, et qu'elle est restée la même pour le méteil et les autres menus grains ; que la production a diminué pour tout, notamment pour le froment, le seigle et l'avoine.

1° <i>Etendues cultivées :</i>	en 1882 :	en 1883 :
Froment . . . . .	152,219 hectares	150,458 hectares
Méteil . . . . .	7,265	7,271
Seigle . . . . .	14,745	13,811
Orge . . . . .	23,098	23,602
Avoine . . . . .	101,126	104,705
Autres menus grains .	21,207	21,412
<b>Totaux . . .</b>	<b>319,660 hectares</b>	<b>321,259 hectares</b>

2° <i>Production :</i>	en 1882 :	en 1883 :
Froment . . . . .	2,907,383 hectol.	2,804,537 hectol.
Méteil . . . . .	118,637	116,554
Seigle . . . . .	275,289	248,046
Orge . . . . .	699,638	696,731
Avoine . . . . .	3,766,943	3,683,522
Autres menus grains .	407,811	419,033
<b>Totaux . . .</b>	<b>8,175,701 hectol.</b>	<b>7,968,423 hectol.</b>

En somme, les étendues cultivées ont été, en 1882, de 319,660 hectares et, en 1883, de 321,259 hectares, et la production a donné 8,175,701 hectolitres, en 1882, et 7,968,423 hectolitres, en 1883.

**Prix de la viande et des grains.** — Le résumé comparé, pour la deuxième quinzaine de septembre 1883 et 1884, du prix des principales denrées alimentaires, présente une légère diminution pour les viandes de bœuf, de vache et de porc et, au contraire, une augmentation pour le veau et le mouton, et une baisse sur tous les grains, sauf l'orge, ainsi que sur les pommes de terre.

1° <i>Viande :</i>	en 1883 :	en 1884 :
Bœuf . . . . .	1 fr. 89 le kilogr.	1 fr. 87 le kilogr.
Vache . . . . .	1 86	1 84
Veau . . . . .	2 08	2 09
Mouton . . . . .	2 12	2 15
Porc . . . . .	2 03	1 98

2 <sup>e</sup> Grains :	en 1883 :	en 1884 :
Froment. . . . .	18 fr. 92 l'hectol.	15 fr. 89 l'hectol.
Méteil . . . . .	15 86	14 38
Seigle . . . . .	13 65	12 77
Orge . . . . .	11 35	11 44
Avoine. . . . .	7 94	7 56
Pommes de terre . .	6 26	4 96

### PRISÉES DE LA St-REMY & DE LA St-ANDRÉ.

Les prisées de la St-Remy (1<sup>er</sup> octobre) et de la St-André (30 novembre) sur le marché régulateur d'Arras, ont donné les résultats suivants :

#### PRISÉE DE LA SAINT-REMY.

Blé froment . . . . .	16 fr. 59
Blé de fermage . . . . .	15 32
Blé méteil . . . . .	13 30
Seigle . . . . .	12 74
Scourgeon . . . . .	11 78
Avoine . . . . .	6 99

#### PRISÉE DE LA SAINT-ANDRÉ.

(Voir aux rectifications et changements survenus en cours d'impression).

**Tabacs.** — Le département du Pas-de-Calais a été autorisé à planter en tabacs, en 1884, pour l'approvisionnement des manufactures de l'Etat, 1,100 hectares, soit 100 hectares de plus qu'en 1883, non compris le cinquième d'excédant toléré par la loi du 28 avril 1816.

Il a été appelé à fournir, pour la récolte de ladite année, un contingent de 1,980,000 kilog. de tabac, avec un excédant de 180,000 kilog. sur 1883.

Les prix ont été fixés ainsi qu'il suit par 100 kilog :

1<sup>re</sup> qualité, 145 fr. ; — 2<sup>e</sup>. 112 fr. ; — 3<sup>e</sup>, 90 fr.

Les prix de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> qualités sont appliqués exclusivement aux tabacs fins, légers et combustibles ; les tabacs grossiers, communs, d'espèces abâtardies, doivent être rejetés dans les classes non marchandes.

Conformément à l'article 192 de la loi du 28 avril 1816, il est accordé, pour les tabacs de surchoix, une allocation de 10 fr. par 100 kilog., en sus du prix de la 1<sup>re</sup> qualité.

Les tabacs non marchands sont divisés en six classes cotées à 70, 60, 44, 33, 22 et 10 fr les 100 kilog. ; ils sont payés, sur l'estimation des commissions d'expertise, dans la limite et d'après la gradation des prix indiqués ci-dessus.

**Sociétés d'agriculture et comices.** — Les diverses associations agricoles du département, à l'exception de celle de Calais, qui se trouve momentanément désorganisée, ont fourni à l'administration, en 1883, l'état de leurs dépenses et de leurs ressources, le relevé des primes qui leur ont été allouées et le nombre de leurs membres. Ces renseignements sont résumés dans le tableau suivant :

NOMS des SOCIÉTÉS OU COMICES.	Ressources.		Dépenses.		PRIMES et médailles allouées.		NOMBRE des membres.
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	
1 <sup>o</sup> Société centrale d'agriculture d'Arras . . . . .	8,001	31	7,404	30	4,668	65	327
2 <sup>o</sup> Comice agricole de l'arrondissement de Béthune. . . . .	10,168	71	8,608	19	4,638	35	176
3 <sup>o</sup> Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne. . . . .	13,397	62	10,489	05	6,920	60	550
4 <sup>o</sup> Société d'agriculture de Montreuil . . . . .	8,255	33	7,998	15	4,465	80	180
5 <sup>o</sup> Société d'agriculture de l'arrondissement de St-Omer . . . . .	21,112	84	20,357	15	16,905	25	521
6 <sup>o</sup> Société d'agriculture de l'arrondissement de St-Pol . . . . .	9,758	33	10,439	83	5,063	80	270
7 <sup>o</sup> Comice agricole du canton de Fauquembergues . . . . .	1,197	10	1,000	65	905	»	90
8 <sup>o</sup> Comice agricole du canton de Carvin . . . . .	1,604	»	1,714	80	1,099	50	120

Les subventions ordinaires accordées par l'Etat, en 1884, aux diverses associations agricoles du département s'élèvent à 10 000 fr., savoir :

Arras, 1,400 fr. — Béthune, 1,200. — Boulogne, 2,200 (1).  
— Montreuil, 2,000 (2). — Saint-Omer, 1,200. — Saint-Pol,  
1,200. — Fauquembergues, 400. — Carvin, 400.

Le budget du département contient, pour encouragements à l'agriculture, deux crédits, l'un de 6,500 fr., sans destination spéciale, l'autre de 10,850 fr. pour l'amélioration des races ovine et bovine et l'acquisition d'instruments et de machines agricoles.

### INDUSTRIE.

**Mines.** — Le département du Pas-de-Calais ne comprend que des mines de houille. On y compte 23 concessions houillères, dont 19 ont été exploitées en 1883 et 4 sont abandonnées.

Le tableau qui suit en donne la désignation, avec le nombre de leurs sièges et de leurs fosses en activité, au 1<sup>er</sup> juin 1884 :

	Sièges d'exploitation	Fosses en activité	Fosses en fonçage	Fosses abandonnées
<i>Bassin du Pas-de-Calais.</i>				
Dourges . . . . .	3	3	»	»
Courrières . . . . .	6	6	1	»
Lens (3) . . . . .	6	8	2	»
Douvrin (4) . . . . .	1	1	»	»
Grenay . . . . .	6	6	»	»
Nœux (5) . . . . .	6	8	1	»
Bruay . . . . .	3	4	»	»
Marles . . . . .	3	5	»	»
Ferfay (6) . . . . .	3	3	1	»
A reporter . . .	37	41	5	»

(1) Dont 1,400 fr. à titre extraordinaire.

(2) Dont 800, à titre d'allocation extraordinaire, pour être distribués en primes dans le concours départemental du 13 juillet 1884.

(3) Les deux puits en fonçage formeront un nouveau siège dit n° 8.

(4) La fosse de Douvrin, inondée en avril 1882, a été reprise le 26 juillet 1883.

(5) Le puits en fonçage est destiné à doubler la fosse n° 1.

(6) Le puits en fonçage est destiné à aérer la fosse n° 2.

	Sièges d'exploitation	Fosses en activité	Fosses en fonçage	Fosses abandonnées
Report. . . . .	37	44	5	»
Auchy-au-Bois . . . . .	2	2	»	»
Fléchinelle . . . . .	1	1	»	»
Liévin (1) . . . . .	2	4	»	»
Vendin . . . . .	2	2	»	»
Meurchin . . . . .	2	3	»	»
Carvin . . . . .	3	3	»	»
Ostricourt (2). . . . .	1	1	1	»
Courcelles-lez-Lens . . . . .	1	1	»	»
Drocourt . . . . .	1	1	»	»
Annœulin (3). . . . .	»	»	»	1
Cauchy-à-la-Tour (4). . . . .	»	»	»	1
<i>Bassin du Boulonnais.</i>				
Hardinghen . . . . .	2	2	»	»
Fiennes . . . . .	»	»	»	1
Ferques (5) . . . . .	»	»	»	1
Total. . . . .	<hr/> 54	<hr/> 64	<hr/> 6	<hr/> 4

En résumé, les 23 concessions comprennent actuellement 54 sièges d'exploitation, composés de 64 fosses en activité, indépendamment de 6 puits en fonçage.

Ces 23 concessions sont réparties en deux groupes : le premier, le plus important, est formé de 20 concessions et présente une étendue totale de 56,643 hectares, soit 772 hectares de plus qu'en 1882, par suite de l'extension accordée le 26 février 1883 à la concession de Ferfay ; c'est le bassin du Pas-de-Calais proprement dit.

L'autre groupe ne comprend que 3 concessions d'une éten-

(1) Le puits n° 2 vient d'être temporairement abandonné.

(2) Puits en fonçage destiné à l'aérage et accessoirement à l'extraction.

(3) Vient d'être rachetée par la Compagnie de Meurchin.

(4) Son puits sera probablement repris en 1884 pour aérer les travaux de la fosse n° 1 de Ferfay.

(5) Toujours inexploitée, malgré des sondages heureux.

due totale de 5,226 hectares ; il est connu sous le nom de bassin du Boulonnais.

**STATISTIQUE.**

*Extraction.* — L'extraction, qui avait été de 5,706,390 tonnes, en 1882, s'est élevée, en 1883, à 6,155,801 tonnes, avec une augmentation de 449,411 tonnes, ou d'environ 8 %.

L'état suivant indique les variations de production, pour chacune des concessions, pendant les quatre dernières années.

NOMS DES CONCESSIONS.	EXTRACTION.			
	Tonnes :			
	1880	1881	1882	1883
<i>Bassin du Pas-de-Calais.</i>				
Dourges . . . . .	231,737	250,528	258,225	272,275
Courrières . . . . .	572,892	675,068	760,234	850,552
Lens . . . . .	858,823	921,899	1,030,049	1,170,083
Douvrin . . . . .	66,019	69,468	17,867	
Grenay . . . . .	656,572	758,285	813,483	775,352
Nœux . . . . .	580,549	621,793	660,239	735,841
Bruay . . . . .	401,793	473,243	503,080	569,482
Marles . . . . .	371,364	411,096	481,334	526,281
Ferfay . . . . .	187,052	174,067	179,507	187,453
Cauchy-à-la-Tour .	»	»	»	»
Auchy-au-Bois . .	38,542	34,771	40,946	37,848
Fléchinelle . . .	46,583	50,790	47,942	48,330
Liévin . . . . .	354,842	424,940	432,635	452,777
Vendin . . . . .	61,609	47,506	43,341	41,138
Meurchin . . . . .	119,702	123,823	149,715	177,958
Carvin . . . . .	149,824	163,379	178,381	178,464
Ostricourt . . . .	32,730	36,864	37,183	44,101
Courcelles-l-Lens.	18,475	25,541	17,501	25,126
Drocourt . . . . .	»	»	»	1,524
Annœulin . . . . .	»	»	»	»
<i>Bassin du Boulonnais.</i>				
Hardinghen . . . .	95,215	57,329	54,718	61,216
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>4,844,323</b>	<b>5,320,390</b>	<b>5,706,390</b>	<b>6,155,801</b>



*Personnel.* — Les mines ont employé, en 1883, 21,403 ouvriers au fond et 5,869 au jour. Nous en donnons, dans le tableau ci-dessous, la répartition en hommes, femmes et enfants :

	OUVRIERS EMPLOYÉS				
	à l'intérieur		à l'extérieur		
	Hommes	Enfants	Hommes	Femmes	Enfants
Dourges . . . . .	1,096	177	177	13	14
Courrières . . . . .	2,236	154	567	32	63
Lens et Douvrin . . . . .	3,122	352	891	186	17
Bully-Grenay . . . . .	2,168	399	617	72	9
Nœux . . . . .	2,233	234	539	62	40
Bruay . . . . .	1,910	201	302	68	8
Marles . . . . .	1,528	167	394	23	57
Ferfay . . . . .	816	84	174	42	9
Auchy-au-Bois . . . . .	418	60	140	34	29
Fléchinelle . . . . .	211	24	80	5	10
Liévin . . . . .	1,180	201	351	87	4
Vendin . . . . .	218	25	49	9	2
Meurchin . . . . .	472	57	187	10	7
Carvin . . . . .	805	69	183	11	7
Ostricourt . . . . .	146	23	27	»	9
Courcelles-lez-Lens . . . . .	121	10	23	13	7
Drocourt . . . . .	60	9	41	4	8
Hardinghen . . . . .	389	28	127	5	24
<b>Totaux . . .</b>	<b>19,129</b>	<b>2,274</b>	<b>4,869</b>	<b>676</b>	<b>324</b>

*Salaires.* — Le total des salaires payés par les diverses compagnies de mines à leur personnel ouvrier a été de 26,821,725 fr. 32 pour le fond et de 5,640,853 fr. 21 pour le jour.

La journée moyenne de travail peut être évaluée à 4 fr. 13 pour l'ouvrier du fond et à 3 fr. 31 pour l'ouvrier du jour.

*Accidents.* — En 1883, sur les 27,272 ouvriers qui ont travaillé dans les mines du Pas-de-Calais, 38 ont été tués, soit 1 sur 717, et 389 ont été blessés plus ou moins grièvement, soit 1 sur 70. Il y a lieu d'observer que parmi ces der-

niers, un certain nombre sont morts des suites de leurs blessures et que, somme toute, le nombre des victimes atteintes mortellement est un peu supérieur à 38, chiffre qui ne comprend que les ouvriers tués sur le coup.

*Règlements.* — Les règlements relatifs aux fosses à grisou, présentés par toutes les mines où ce gaz se montre, ont été approuvés par arrêtés préfectoraux et mis en vigueur, les derniers, dans le courant de 1883.

**Tourbières.** — La production de la tourbe continue à diminuer, chaque année, dans le Pas-de-Calais. Elle avait été, en 1882, de, savoir :

Pour les tourbières communales . .	16 400 tonnes.
Tourbières particulières . .	<u>6,170</u>
Ensemble . . .	22,570 tonnes.

En 1883, elle a donné :

Pour les tourbières communales . .	15,745 tonnes.
Tourbières particulières . .	<u>6,230</u>
Total . . .	21,975 tonnes.

Soit une nouvelle diminution de 595 tonnes.

**Minières** — Les minières de fer du Boulonnais ont produit, en 1883, 49,800 tonnes de minerai brut, dont 27,141 ont été passées aux ateliers de lavage et de concassage et ont produit 16,312 tonnes de minerai lavé.

Le nombre des ouvriers a été de 240 à 250.

**Carrières.** — Le département comprend 112 carrières souterraines, occupant un peu plus de 500 ouvriers, et 530 carrières à ciel ouvert, occupant environ 1,700 ouvriers: Parmi ces carrières, il y a lieu de signaler les exploitations de phosphates de chaux du Boulonnais, au nombre de 15, et les exploitations de marbre de la même région, au nombre de 20. Parmi ces dernières, les plus importantes sont celles de la Société du Pas-de-Calais, à Réty, et celle de la Vallée-Heureuse, à Marquise, qui occupent 350 ouvriers et sont reliées au chemin de fer du Nord, la première à Caffiers; la

deuxième à Marquise, par des embranchements à voie normale.

Les carrières les plus nombreuses sont celles de marne pour amendement et de silex pour empierrement.

**Appareils à vapeur.** — Le nombre des établissements en activité a été de 1,107. Ils contiennent 2,157 générateurs en activité, 21 chaudières-calorifères et 2,746 récipients à vapeur.

Le nombre total des machines à vapeur se monte à 1,597 et leur force en chevaux-vapeur de 75 kilogrammètres, à 32,849.

Un seul accident relatif aux appareils à vapeur a eu lieu dans le département, à Boulogne, le 22 octobre 1883, chez un entrepreneur de charpente. Un seul ouvrier a été légèrement blessé. La cause présumée de l'accident a été un défaut dans la tôle.

**Usines métallurgiques.** — Les hauts fourneaux d'Outreau et de Marquise ont produit, en 1883, 46,151 tonnes de fonte.

L'usine de St-Laurent a produit 208 tonnes de fers marchands et spéciaux.

Les aciéries de France, à Isbergues, ont produit 33,165 tonnes de rails Bessemer, et ce n'est que depuis 1883 qu'elles sont sorties de la période des débuts.

Les usines de Biache-Saint-Vaast n'ont pas fourni de renseignements sur leur production en 1883.

**Fabrication du sucre.** — Le nombre des fabriques de sucre en activité dans le Pas-de-Calais, pendant la campagne 1883-1884, a été de 85.

Grâce à l'abondance et à la qualité des betteraves de la récolte de 1883, la production du sucre a dépassé de 1,402,339 kilog. les résultats de l'année précédente.

Malheureusement, l'importation considérable des sucres de provenance allemande a déterminé un tel abaissement des cours que la situation de cette industrie est devenue très critique.

**Fabrication de l'alcool.** — La production de l'alcool,

comme celle du sucre, s'est très sensiblement accrue pendant la campagne de 1883-84. Ce résultat est dû, d'une part, à l'abondance et à la qualité des betteraves de la dernière récolte, d'autre part, au perfectionnement des procédés de fabrication et aux améliorations apportées dans l'outillage des grands établissements de Courrières, Wardrecques et Corbehem. Mais ici encore la situation commerciale est mauvaise par suite de la faiblesse excessive des cours.

La production, qui avait été de 164,411 hectolitres, en 1882-1883, s'est élevée à 179,434 hectolitres en 1883-1884.

Le nombre des distilleries en activité a été de 38 en 1883-1884 comme en 1882-1883.

**Fabrication de la bière.** — La fabrication de la bière a pris un développement considérable ; ce développement s'explique par le manque de cidre, la récolte des pommes ayant été presque nulle en 1882, par l'accroissement de la population ouvrière du bassin houiller et par les grands travaux en cours d'exécution dans les ports de Boulogne et de Calais.

Malgré l'abondance tout-à-fait exceptionnelle de la récolte des fruits à cidre, en 1883, la fabrication de la bière s'est maintenue dans de bonnes conditions pendant le premier semestre de 1884, grâce aux circonstances qui l'avaient déjà favorisée en 1883.

Le nombre des brasseries a été, en 1883, de 533, soit 2 de plus qu'en 1882.

Les quantités fabriquées, qui avaient été, en 1882, de 1,271,645 hectolitres (655,790 hectolitres de bière forte et 615,655 hectolitres de petite bière), ont été, en 1883, de 1,331,361 hectolitres, soit une augmentation de 59,716 hectolitres. Les droits se sont, par suite, élevés de 3,229,047 fr. à 3,373,726 fr., avec une augmentation de 144,679 fr.

La fabrication pendant le 1<sup>er</sup> semestre de 1884, comparée à celle de la période correspondante de 1883, présente une augmentation de 5,445 hectolitres pour la quantité et de 13,258 fr. pour les droits.

**Industries diverses.** — La situation des autres industries

du département, pendant le cours de l'année 1884, peut se résumer ainsi qu'il suit :

*Fabrication des huiles.* — Fabrication assez active, vente passable.

*Filatures de lin.* — Fabrication assez active, mais écoulement fort difficile et à des prix trop bas pour rémunérer le fabricant.

*Filatures de coton.* -- Fabrication assez active, mais vente difficile et à des conditions peu avantageuses.

*Filatures de laine* — Fabrication assez active, mais demandes insuffisantes et prix de vente peu rémunérateurs.

*Filature de toile à voile.* — Fabrication et vente presque nulles.

*Filets de pêche.* — Fabrication languissante, demandes peu nombreuses à cause de la concurrence anglaise.

*Bonneterie, tissus divers.* — Fabrication et vente ordinaires, situation assez bonne.

*Broderies et bonnets* — Fabrication et vente assez actives pendant la première période de la belle saison, mais un ralentissement s'est trop vite produit dans les affaires.

*Bas.* — Fabrication assez active, mais demandes insuffisantes.

*Fabriques de tulle.* — Fabrication et vente languissantes, demandes fortes lentes.

*Papeteries.* — Fabrication et vente assez satisfaisantes sur quelques points, mauvaises sur d'autres, affaires généralement difficiles.

*Tanneries.* — Fabrication et vente peu actives, demandes restreintes.

*Chaussures* — Fabrication restreinte, vente ordinaire, quelques fabricants ont reçu cependant d'assez bonnes commandes venant de Paris et des colonies, mais le commerce local à laissé généralement à désirer.

*Hauts-fourneaux.* — Fabrication et vente peu active, manque de commandes.

*Fonderies et usines métallurgiques.* — Fabrication peu active, demandes restreintes ; ces industries se ressentent du malaise de l'industrie sucrière.

*Plumes métalliques.* — Fabrication ordinaire, écoulement régulier des produits.

*Mines de houille.* — Extraction ralentie, vente et écoulement difficiles, par suite de la clémence de l'hiver de 1883 et du chômage de quelques grandes usines.

*Malleries.* — Fabrication satisfaisante, vente à de bonnes conditions, écoulement facile des produits.

*Fabriques de pipes.* — Fabrication et vente ordinaires.

*Fabriques de bougies.* — Fabrication et vente ordinaires.

*Carrières de pierres, de sable et de grès* — Extraction assez active pour les grès, les sables et les moellons, ordinaire pour le silex, qui est aujourd'hui moins recherché à cause de l'emploi presque général du porphyre et des cailloux de ramassage.

## POPULATION.

**Mouvement de la population en 1883.** — La population, en 1883, présente un excédent des naissances sur les décès de 6,107, chiffre à peu près égal à celui constaté en 1882.

Le nombre des naissances a été de 25,057, ainsi divisé :

Population urbaine . . . . .	11,087
— rurale . . . . .	13,950
<b>Total égal. . . . .</b>	<b><u>25,037</u></b>

Par rapport à l'année précédente, il y a une augmentation de 239 naissances pour la population urbaine et, au contraire, une diminution de 342 pour la population rurale, soit pour les deux populations réunies, une différence en moins de 103 naissances pour l'année 1883.

Sous le rapport des sexes, les naissances se subdivisent ainsi :

Sexe masculin.	{	Population urbaine . . .	5,627	}	12,853
		— rurale . . .	7,226	}	
Sexe féminin . .	{	Population urbaine . . .	5,460	}	12,184
		— rurale . . .	6,724	}	
Total. . . .					<u>25,037</u>

Les naissances masculines ont donc continué, comme les années dernières, à l'emporter sur les naissances féminines, aussi bien dans les villes qu'à la campagne.

Les naissances se divisent en légitimes et naturelles, ainsi qu'il suit :

Naissances légitimes.	{	Population urbaine . . .	9,680	}	22,247
		— rurale . . .	12,567	}	
Naissances naturelles.	{	Population urbaine . . .	1,407	}	2,790
		— rurale . . .	1,383	}	
Total. . . .					<u>25,037</u>

Il en résulte qu'en ville, la proportion des naissances naturelles au chiffre total des naissances est de 12,69 p. %, qu'à la campagne elle est de 9,91 et que pour les deux populations réunies elle est de 11,14. En 1882, la proportion était de 11,68 dans les villes, de 9,45 à la campagne et de 10,41 pour tout le département.

Les enfants naturels se classent ainsi qu'il suit, en enfants reconnus et non reconnus :

Enfants reconnus.	{	Population urbaine . . .	425	}	877
		— rurale . . .	452	}	
Enfants non reconnus.	{	Population urbaine . . .	982	}	1,913
		— rurale . . .	931	}	
Total. . . .					<u>2,790</u>

La proportion des reconnaissances, par rapport au nombre total des naissances naturelles est, en ville, de 30,21 ; elle est de 32,68 à la campagne et de 31,43 pour les deux populations réunies. En 1882, la proportion totale des reconnaissances

sances était de 30,43, et cette proportion était de 30,36 en ville et de 30,49 à la campagne.

Le nombre des naissances doubles a été, en 1883, de 272, soit 4 de moins qu'en 1882. Ces naissances ont produit 544 enfants, ainsi divisés :

Garçons.	{	Nés vivants . . . . .	225	}	259
		Mort-nés . . . . .	34		
Filles.	{	Nées vivantes . . . . .	263	}	285
		Mort-nées . . . . .	22		
Total. . .					<u>544</u>

Il y a eu aussi 4 naissances triples qui ont produit 8 garçons et 4 filles, parmi lesquels 2 filles sont venues au monde sans vie.

Pendant l'année 1882, il n'y avait eu que 2 naissances triples ayant produit 2 garçons et 4 filles, dont une fille mort-née.

Le nombre des mariages contractés en 1883 a été de 6,223, dont 2,569 en ville et 3,654 à la campagne. Il est supérieur de 176 à celui constaté en 1882. Les mariages se répartissent ainsi :

Entre garçons et filles	{	En ville . . . . .	2,126	}	5,262
		A la campagne . . . . .	3,136		
Entre garçons et veuves.	{	En ville . . . . .	140	}	273
		A la campagne . . . . .	133		
Entre veufs et filles.	{	En ville . . . . .	175	}	436
		A la campagne . . . . .	261		
Entre veufs et veuves.	{	En ville . . . . .	128	}	252
		A la campagne . . . . .	124		
Total. . .					<u>6,223</u>

Parmi ces mariages :

48 ont été précédés d'actes respectueux ;

7 ont été l'objet d'oppositions ;

1 a été contracté entre neveu et tante ;



3 entre oncles et nièces ;  
 30 entre beaux-frères et belles-sœurs ;  
 68 entre cousines et cousins germains ;  
 Enfin, 1,078 enfants naturels se sont trouvés légitimés par  
 893 mariages.

Le nombre des enfants morts-nés a été de 1,009, dont 527  
 en ville et 482 à la campagne. En 1882, il était de 1,034,  
 dont 508 en ville et 526 à la campagne.

Le chiffre des décès ordinaires a été de 18,930, ainsi divisé :

Sexe masculin.	}	Garçons . . . . .	5,248	}	9,838
		Hommes mariés . . . . .	3,000		
		Veufs. . . . .	1,590		
Sexe féminin.	}	Filles. . . . .	4,642	}	9,092
		Femmes mariées . . . . .	2,283		
		Veuves . . . . .	2,167		
Total égal. . . . .					18,930

Ce chiffre est supérieur de 53 à celui de 1882.

### JURY.

La loi du 21 novembre 1872 dispose que la liste annuelle  
 du jury pour chaque département, autre que le département  
 de la Seine, comprendra un juré par 500 habitants, en pre-  
 nant pour base le tableau officiel de la population, sans, tou-  
 tefois, que le nombre des jurés puisse être inférieur à 400 ni  
 supérieur à 600.

La population officielle du Pas-de-Calais, d'après le dénom-  
 brement de 1881, étant de 819,022, ce chiffre de population  
 donnerait, au taux de un juré par 500 habitants, un nombre  
 de 1,638 supérieur au maximum fixé par ladite loi. Par arrêté  
 du 25 juillet 1884, le Préfet a décidé, la Commission départe-  
 mentale entendue, que la liste des jurés pour 1885, dans le  
 département du Pas-de-Calais, comprendrait 600 citoyens et  
 que la répartition des jurés, entre les cantons, aurait lieu  
 conformément au tableau suivant :

ARRONDISSEMENTS.	CANTONS.	POPULATION		NOMBRE DES JURÉS à désigner	
		par canton	par arrondissement	par les commis- sions cantonales	par les commis- sions d'arrondis- sement
Arras	Arras (nord)	20,795	173,558	15	127
	Arras (sud)	23,109		17	
	Bapaume	13,198		10	
	Beaumontz-lez-Loges	13,574		10	
	Bertincourt	15,026		11	
	Croisilles	16,939		12	
	Marquion	17,160		12	
	Pas	11,780		9	
	Vimy	21,271		16	
	Vitry	20,706		15	
Béthune	Béthune	26,182	204,831	19	150
	Cambrin	21,687		16	
	Carvin	26,424		19	
	Houdain	28,635		21	
	Laventie	14,306		11	
	Lens	46,407		34	
	Lillers	19,052		14	
	Norrent-Fontes	22,138		16	
Boulogne	Boulogne (nord)	27,109	170,594	20	125
	Boulogne (sud)	26,867		20	
	Calais	56,260		41	
	Desvres	11,449		8	
	Guines	13,067		10	
	Marquise	16,858		12	
	Samer	18,984		14	
Montreuil	Campagne	11,725	75,833	9	56
	Etaples	9,711		7	
	Fruges	11,742		9	
	Heudin	13,092		10	
	Hucqueliers	10,168		7	
	Montreuil	19,395		14	
Saint-Omer	Aire	17,196	115,997	13	85
	Ardres	14,350		10	
	Audruick	15,384		11	
	Fauquembergues	11,706		9	
	Lumbres	17,439		13	
	Saint-Omer (nord)	17,667		13	
Saint-Omer (sud)	22,255	16			
Saint-Pol	Aubigny	11,513	78,209	8	57
	Auxi-le-Château	15,290		11	
	Avesnes-le-Comte	13,164		10	
	Heuchin	13,191		10	
	Le Parcq	9,746		7	
	Saint-Pol	15,305		11	
TOTAUX.		819,022		600	

## LISTES ÉLECTORALES

L'article 14 de la loi du 5 avril 1884 accordant l'électorat municipal à tous les citoyens ayant leur domicile réel dans la commune depuis six mois au moins, c'est-à-dire dans les conditions fixées par la loi du 7 juillet 1874 pour l'électorat politique, il n'y aura plus désormais qu'une seule liste électorale, comprenant toutes les personnes énumérées à l'article 14 précité de la nouvelle loi.

Voici le relevé numérique des électeurs inscrits sur cette liste, arrêtée au 31 mars 1884 :

### *Arrondissement d'Arras.*

Canton d'Arras (nord) . . . . .	5,339
— d'Arras (sud). . . . .	4,802
— de Bapaume . . . . .	3,669
— de Beaumetz-lez-Loges . . . . .	3,943
— de Bertincourt . . . . .	4,288
— de Croisilles . . . . .	4,808
— de Marquion . . . . .	4,875
— de Pas . . . . .	3,604
— de Vimy . . . . .	6,124
— de Vitry . . . . .	6,079
Total. . . . .	47,531

### *Arrondissement de Béthune.*

Canton de Béthune . . . . .	6,631
— de Cambrin . . . . .	6,076
— de Carvin . . . . .	7,043
— d'Houdain. . . . .	7,345
— de Laventie . . . . .	4,175
— de Lens . . . . .	10,669
— de Lillers . . . . .	5,179
— de Norrent-Fontes . . . . .	5,934
Total. . . . .	53,052

*Arrondissement de Boulogne.*

Canton de Boulogne (nord) . . . . .	7,024
— de Boulogne (sud) . . . . .	6,711
— de Calais . . . . .	14,205
— de Desvres . . . . .	2,945
— de Guînes . . . . .	3,484
— de Marquise . . . . .	4,177
— de Samer . . . . .	4,717
Total. . . . .	<u>43,263</u>

*Arrondissement de Montreuil.*

Canton de Campagne. . . . .	3,100
— d'Étaples . . . . .	2,388
— de Fruges. . . . .	3,314
— d'Hesdin . . . . .	3,351
— d'Hucqueliers . . . . .	2,682
— de Montreuil . . . . .	5,043
Total. . . . .	<u>19,878</u>

*Arrondissement de Saint-Omer.*

Canton d'Aire . . . . .	4,543
— d'Ardres . . . . .	3,902
— d'Audruick . . . . .	4,313
— de Fauquembergues . . . . .	3,276
— de Lumbres . . . . .	4,946
— de Saint-Omer (nord) . . . . .	4,114
— de Saint-Omer (sud) . . . . .	5,168
Total. . . . .	<u>30,262</u>

*Arrondissement de Saint-Pol.*

Canton d'Aubigny. . . . .	3,343
— d'Auxi-le-Château . . . . .	4,090
— d'Avesnes-le-Comte . . . . .	3,832
— d'Heuchin. . . . .	3,724
— du Parcq . . . . .	2,913
— de Saint-Pol . . . . .	4,286
Total. . . . .	<u>22,188</u>

**RÉCAPITULATION PAR ARRONDISSEMENT**

Arrondissement d'Arras . . . . .	47,531
— de Béthune . . . . .	53,052
— de Boulogne . . . . .	43,263
— de Montreuil . . . . .	19,878
— de Saint-Omer . . . . .	30,262
— de Saint-Pol. . . . .	<u>22,188</u>
Total. . . . .	216,174

**RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.**

Le rapport d'ensemble, adressé à M. le Ministre de la Guerre, sur les opérations relatives à l'appel de la classe de 1883, contient les renseignements statistiques ci-après :

Nombre des jeunes gens inscrits sur la liste du tirage. . . . .	7,236
Rayés des listes par le conseil de révision . . . . .	20
Maintenus définitivement sur les listes de tirage rec- tifiées . . . . .	7,216
Enfants légitimes . . . . .	7,021
Enfants naturels . . . . .	195
Exemptés définitivement pour infirmités . . . . .	683
Ont été déclarés propres au service . . . . .	3,590

*Dispensés en exécution de l'article 17 de la loi  
du 27 juillet 1872.*

Aînés d'orphelins de père et de mère . . . . .	57
Fils de veuves . . . . .	380
Petits-fils de veuve . . . . .	»
Fils d'aveugle . . . . .	1
Fils de septuagénaire. . . . .	16
Petits-fils de septuagénaire. . . . .	»
Puînés de frères impotents. . . . .	3
Aînés de deux frères concourant au même tirage . . . . .	12
Frères de militaires dans l'armée active . . . . .	813
Frères de militaires morts ou blessés en activité de service . . . . .	25
Frères de militaires réformés pour blessures reçues dans un service commandé . . . . .	7

Frères de militaires réformés pour infirmités contractées dans les armées de terre et de mer . . . »

*Dispensés en exécution de l'art. 19 de la loi.*

Elèves de l'école polytechnique . . . . . 2  
— de l'école forestière. . . . . »

*Jeunes gens conditionnellement dispensés en vertu de l'art. 20 de la loi.*

Instituteurs et instituteurs-adjoints des écoles publiques . . . . . 114  
Elèves-maitres des écoles normales primaires . . . . . 5  
Membres ou novices des associations religieuses vouées à l'enseignement . . . . . 6  
Professeurs ou maitres d'études dans les collèges ou les lycées . . . . . 15  
Elèves ecclésiastiques du culte catholique. . . . . 57

*Jeunes gens auxquels il a été fait application de l'art. 21 de la loi.*

Engagés volontaires de cinq ans . . . . . 376  
Engagés conditionnels d'un an . . . . . 146  
Liés au service en vertu d'une commission . . . . . 1  
Inscrits maritimes . . . . . 154  
Jeunes gens classés dans le service auxiliaire. . . . . 242  
— ajournés à un an pour faiblesse . . . . . 394  
— — pour défaut de taille . . . . . 117

Sur 7,216 jeunes gens maintenus sur les listes de tirage, 34 sont bacheliers, 17 ont obtenu le diplôme ou le brevet institué par la loi du 21 juin 1865, 4,961 ont une instruction primaire complète, 1,036 savent lire et écrire, 126 savent lire seulement, 793 ne savent ni lire ni écrire. L'instruction de 249 jeunes gens n'a pu être constatée, par suite de leur absence, soit au moment de leur inscription sur les tableaux de recensement, soit à l'époque de leur tirage au sort.

Le nombre des jeunes gens de la classe 1883, admis comme soutiens de famille est de 144.

# TROISIÈME PARTIE

---

## CHRONIQUE DÉPARTEMENTALE

---

---

*Conseil général : session d'août 1884 (Compte-rendu sommaire). — Conseil de Préfecture (Statistique et jurisprudence). — Bibliographie. — Météorologie. — Distinctions honorifiques. — Belles actions. — Prix de piété filiale et prix de vertu. — Concours régional agricole et Concours régional hippique. — Elections départementales. — Nécrologie.*

---

---

### CONSEIL GÉNÉRAL.

Aux termes de l'article 23 de la loi organique du 10 août 1871, les Conseils généraux ont, chaque année, deux sessions ordinaires.

L'ouverture de la première session a lieu, de plein droit, le second lundi qui suit le jour de Pâques (Loi du 12 août 1876 modifiant, sur ce point, celle du 10 août 1871).

La deuxième session, dans laquelle sont délibérés le budget et les comptes, commence, de plein droit, le premier lundi qui suit le 15 août et ne peut être retardée que par une loi.

La durée de la première session ne peut excéder quinze jours; celle de la session d'août ne peut excéder un mois.

Conformément aux dispositions rappelées ci-dessus, le Conseil général du Pas-de-Calais s'est réuni, le lundi 18 août 1884, dans la salle de ses séances, à la Préfecture, pour la deuxième session ordinaire de ladite année. Cette session a duré six jours.

#### SESSION D'AOUT 1884.

##### Compte-rendu sommaire des délibérations.

##### *Séance du 18 Août 1884.*

La séance est ouverte à 3 heures, sous la présidence de M. le Marquis d'Havrincourt, doyen d'âge, assisté de M. Amédée Petit, en qualité de secrétaire.

Il est procédé au scrutin pour la nomination du bureau, qui se trouve composé comme suit :

Président : M. Ansart ; vice-présidents : MM. Deusy et Boucher-Cadart ; secrétaires : MM. Graux et Duhamel.

M. ANSART prend place au fauteuil de la présidence, assisté de M. Duhamel, l'un des secrétaires.

M. LE PRÉSIDENT déclare le Conseil constitué et la session ouverte et propose de voter des remerciements à MM. les Membres du bureau provisoire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT ANSART prononce l'allocution suivante :

« Mes chers collègues,

» Vous avez bien voulu m'appeler de nouveau à l'honneur de présider vos délibérations ; je suis extrêmement sensible à ce témoignage de votre confiance et je m'efforcerai de m'en rendre digne et de rester à la hauteur de cette tâche. Je compte, pour y arriver, sur le concours de votre bienveillance, et j'espère que grâce à ce concours nous pourrons mener rapidement à bonne fin l'œuvre qui nous est dévolue.

» Depuis la dernière session, le Conseil général a perdu un de ses membres, un de ceux qui pendant longtemps lui ont apporté le concours de leurs lumières et de leur dévouement. L'honorable M. Mathieu a donné de nombreuses preuves de son attachement et de son zèle pour les intérêts du département ; je n'ai pas à faire son éloge, vous connaissez tous son œuvre.

» Je crois être l'interprète du Conseil général tout entier en priant M. Mathieu fils de reporter à sa famille l'expression des regrets que cause au Conseil général la perte de M. Mathieu. »  
(Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT annonce que M. de Cormette s'excuse, à raison de son état de santé, de ne pouvoir prendre part aux travaux de la session.

Sur la proposition du Président il est procédé à un tirage au sort pour la reconstitution des bureaux, qui se trouvent composés comme suit :

1<sup>er</sup> bureau. MM. de Lhomel, Declémy, Boucher-Cadart,



Beaussart, Jonnart, Legrelle, Lefebvre du Prey, Gosse de Gorre, comte de Pas, Duhamel.

2° *bureau*. MM. le Marquis d'Havrincourt, Fanien, Moitier, Tailliandier, Boulanger, Graux, Bouret, Leloup, Ansart, Beaucourt

3° *bureau*. MM. de Cormette, Sens, Mathieu, Quenson de la Hennerie, Cappe, Déprez, Lagache, Deusy, Pérus, Petit, Labitte, Pilat.

4° *bureau*. MM. de Rosamel, Marquis de Partz, Lebleu, Boisieux, Guilbert, de Clercq, Brémart, Dellisse, Huret-Lagache, Godefroy, Fresnaye, Gosselin.

M. LEGRELLE, au nom de la Commission départementale, donne lecture du rapport sur le budget du département.

M. DEUSY demande l'impression du rapport.

Après un échange d'observations entre divers Membres du Conseil et M. le Préfet, M. le Président explique que la Commission départementale a décidé la lecture en séance ; mais l'impression peut avoir lieu maintenant et M. le Préfet a bien voulu déclarer quelle aura lieu sans retard.

M. DEUSY dépose des propositions qui ont pour objet : 1° la prohibition des produits falsifiés à l'entrée en France ; 2° l'obligation de justifier l'origine française des produits destinés aux fournitures publiques de blés, de farines, de vins et de rails ; 3° la réduction de l'impôt sur le transport des voyageurs ; 4° la répression de la fraude sur les alcools dans la région du Midi ; 5° l'établissement de droits compensateurs sur les produits agricoles étrangers ; 6° la concession des chemins de fer de l'Etat à des compagnies particulières ; 7° l'encouragement de la culture de la betterave riche.

M. DÉPREZ dépose une proposition tendant à la prompte exécution du canal du Nord.

M. GRAUX dépose des propositions qui ont pour objet : 1° la création d'un service spécial de la vicinalité ; 2° l'amélioration du régime douanier et la création de droits protecteurs en faveur de l'agriculture ; 3° la disponibilité des cantonniers pour la moisson.

M. PETIT dépose des propositions qui ont pour objet : 1° la

tenue successive dans les différents arrondissements d'élevage du concours départemental d'étalons ; 2° l'allocation par l'Etat de secours aux victimes de la grêle.

M. LE COMTE DE PAS dit qu'il a adressé à M. le Préfet des réclamations relatives à des pertes qui ont été la suite de l'orage du 12 juillet. Ces réclamations pourront sans doute être examinées en même temps que celles qui font l'objet de la proposition de M. Petit.

M. LE PRÉFET répond que ces réclamations ne peuvent venir devant le Conseil général. La proposition de M. Petit a seulement pour objet d'obtenir des secours de l'Etat, mais le Conseil n'a pas à apprécier les réclamations. Celles dont vient de parler M. le Comte de Pas seront soumises à l'instruction et comprises dans la demande, s'il y a lieu.

M. DELISSE dépose des propositions qui ont pour objet : 1° la réduction de la taxe des riverains pour le curage des cours d'eau ; 2° l'exécution du Canal du Nord ; 3° le régime des tabacs.

M. FRESNAYE dépose une proposition tendant à la création d'un service d'omnibus entre Verton et Montreuil.

M. FANIEN dépose une proposition qui a pour objet : La modification de la barrière de St-Floris sur le chemin de fer de Berguette à Armentières.

M. LE MARQUIS D'HAVRINCOURT dépose une proposition tendant à l'allocation d'un crédit de 300 fr. pour la diffusion d'un manuel pratique d'agriculture.

M. LE PRÉSIDENT fait connaître la composition de la commission vicinale :

Arrondissement d'Arras. — MM. le Marquis d'Havrincourt  
et Tailliandier.

- de Béthune. — MM. Beaucourt et Lebleu.
- de Boulogne. — MM. Ansart et Pérus.
- de Montreuil. — MM. Gosselin et Moitier.
- de St-Omer. — MM. Duhamel et Jonnart.
- de St-Pol. — MM. Beaussart et Mathieu.

La séance est levée à six heures vingt minutes et renvoyée au lendemain, trois heures.

*Séance du 19 Août 1884.*

La séance est ouverte à quatre heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Graux, secrétaire, est adopté.

M. QUENSON DE LA HENNERIE dépose une proposition tendant à dispenser les communes de la production du plan parcellaire pour le classement de chemins ruraux.

M. BOUCHER-CADART dépose une proposition relative au service des voyageurs sur le chemin de fer d'Arras à Etaples.

M. MOITIER dépose des propositions relatives : 1° au rétablissement d'une bergerie nationale dans le Pas-de-Calais ; 2° à l'établissement d'une station d'étalons boulonnais à Hucqueliers.

M. BEAUCOURT dépose une proposition relative au service des trains de Bully-Grenay à St-Pol.

M. LELOUP présente un rapport sur les bourses de l'Ecole de Chalons et propose d'écarter la demande du jeune Moncomble, titulaire d'une demi-bourse, qui demande une bourse entière.

Après des observations présentées par M. Dellisse, les conclusions du rapport sont adoptées.

M. QUENSON DE LA HENNERIE présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'indemniser les propriétaires de chevaux morveux, d'assurer l'inspection des wagons désinfectés et d'allouer les crédits suivants : 1° 10,000 fr. pour le service des épizooties ; 2° 500 fr. pour l'entretien des écuries des stations d'étalons ; 3° 3,600 fr. pour les Sociétés de courses de Boulogne, St-Omer et Béthune ; 4° 1,000 fr. pour le concours d'instruments agricoles ; 5° 5,000 fr. pour le concours de juments poulinières boulonnaises. — Adopté.

Le Conseil général vote divers crédits inscrits chaque année au budget départemental, et qui ne donnent lieu à aucune observation.

M. TAILLIANDIER présente un rapport qui a pour objet : 1° d'allouer un crédit de 6,000 fr. pour la suppression des ouvertures en chaumè. — Adopté.

6570 M. BOUCHER-CADART présente des rapports qui ont pour objet d'allouer les crédits suivants : 1° 19,947 fr. pour le service

de la caisse départementale des retraites ; 2° 16,780 fr. pour les menues dépenses des tribunaux ; 3° 3,500 fr. pour l'inspection du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Gosselin, Boucher, Fresnaye, Leloup, Dellisse et le Marquis d'Havrincourt, les conclusions du rapport sont adoptées.

M. GOSSE DE GORRE présente des rapports qui ont pour objet d'allouer : 1° un crédit de 11,500 fr. pour les impressions diverses ; 2° deux crédits de 525 fr. et 479 fr. 46 pour le service de la caisse des retraites. — Adopté.

M. LEFEBVRE DU PREY présente des rapports qui ont pour objet d'allouer : 1° un crédit de 2,500 fr. pour indemnité extraordinaire aux employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures touchant moins de 3,000 fr. par an ; 2° un crédit supplémentaire de 2,000 fr. pour l'extension du réseau télégraphique cantonal et communal. — Adopté.

M. DE LHOMEL présente des rapports qui ont pour objet de fixer : 1° le prix de la journée de travail pour la taxe personnelle ; 2° de fixer à 20 centimes le maximum des centimes extraordinaires que pourront voter les conseils municipaux pour 1885. — Adopté.

M. LE COMTE DE PAS présente des rapports qui ont pour objet l'allocation des crédits suivants : 1° 1,700 fr. pour les élections sénatoriales complémentaires ; 2° 350 fr. pour l'impression de la situation financière des communes. — Adopté.

M. GOSSELIN présente un rapport tendant à l'allocation d'un crédit de 200 fr. pour l'entretien de la digue de Sangatte.

M. BOULANGER demande l'élévation du crédit à 400 fr.

L'amendement de M. Boulanger est renvoyé au 4° bureau.

M. GOSSELIN présente un rapport tendant à l'inscription au budget, en recettes et en dépenses, d'une somme de 7,500 fr. pour frais de contrôle des chemins de fer d'intérêt local, et au vote d'un crédit de 250 fr. pour frais d'études. — Adopté.

M. GUILBERT présente des rapports qui ont pour objet d'allouer les crédits suivants :

Loyer des casernes de gendarmerie . . . 62,300 fr. »

Logement des officiers . . . . .	3,750 fr. »
Entretien des casernes de gendarmerie . . . . .	17,526 »
Construction de la caserne de Desvres . . . . .	19,476 66

Après diverses observations présentées par M. Deusy, le conclusions des rapports sont adoptées.

M. MATHIEU présente des rapports qui ont pour objet d'allouer les crédits ci-après, savoir : 1° 1,200 fr. pour l'enseignement agricole ; 2° 200 fr. pour le Stud-Book de la race-flamande ; 3° 3,000 fr. pour les bourses à l'école d'Alfort. — Adopté.

M. DELLISSE présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'employer un reliquat de 631 fr. 55 à compléter l'ameublement de la Préfecture ; 2° D'allouer les crédits de 7,500 fr. pour l'entretien des bâtiments départementaux ; 3° 152 fr. pour loyer et entretien du local des archives départementales ; 4° 10,805 fr. 73 pour l'achèvement de la sous-préfecture de St-Pol. — Adopté.

M. BEAUCOURT présente des rapports qui ont pour objet l'allocation des crédits de : 1° 100 fr. pour la Société d'encouragement pour l'établissement des Français à l'étranger ; 2° 1,000 fr. pour subvention à l'*Annuaire départemental* ; 3° 11,500 fr. pour secours aux bureaux de bienfaisance ; 4° 3,000 fr. pour l'établissement de pompes à incendie. — Adopté.

M. LEGRELLE présente un rapport tendant à l'allocation d'un crédit de 1,873 fr. 93 pour acquitter des dettes départementales relatives au service des aliénés et des enfants assistés. — Adopté.

La séance est levée à six heures un quart et renvoyée au lendemain, deux heures.

*Séance du 20 août 1884.*

La séance est ouverte à trois heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. DUHAMEL, secrétaire, est adopté.

MM. DE CLERCQ, QUENSON DE LA HENNERIE, GOSSE DE GORRE, BOULANGER, DEUSY et MATHIEU déposent diverses propositions

relatives au service des trains, aux concours de juments poulinières, à l'impôt des quittances.

M. LELOUP présente un rapport qui conclut à la répartition des bourses et à l'allocation d'un crédit de 5,900 fr. pour l'école d'accouchement d'Arras. — Adopté.

M. DECLÉMY présente un rapport tendant à allouer un crédit de 1,200 fr. pour les menues dépenses du Conseil de Préfecture. — Adopté.

M. MOITIER présente des rapports qui ont pour objet : 1° le renvoi à l'administration, avec appui, d'un vœu relatif à l'établissement de pharmacies à la campagne ; 2° l'allocation d'un crédit de 300 fr. pour la société de protection des engagés volontaires élevés dans les maisons d'éducation correctionnelle. — Adopté.

M. DE LHOMEL présente un rapport ayant pour objet la désignation des trois Conseillers généraux qui devront faire partie de chacune des commissions chargées de réviser les listes électorales des Chambres de commerce.

M. DELLISSÉ présente, sur la station agronomique du Pas-de-Calais, un rapport qui n'admet pas un crédit de 300 fr., proposé pour l'entretien des bâtiments.

Après diverses observations présentées par MM. le PRÉFET, LELOUP, DE CLERCQ et DEUSY, le Conseil, sur la demande du rapporteur, ordonne le renvoi au 4° bureau.

M. DELLISSÉ présente des rapports tendant à : 1° allouer un crédit de 7,672 fr. pour les bâtiments départementaux ; 2° autoriser la vente d'un terrain à la ville de Saint-Pol ; 3° allouer divers crédits pour les Palais de Justice du département. — Adopté.

M. le comte DE PAS présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'approuver le compte des emprunts départementaux et la situation financière du département ; 2° d'allouer un crédit de 1,400 fr. pour les menues dépenses de la Commission départementale. — Adopté.

M. BEAUSSART présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'approuver le compte départemental de 1882, le compte départemental de 1883 et le répartition de l'impôt, confor-

mément aux propositions de M. le directeur des contributions directes ; 2° d'allouer un crédit de 2,000 fr. pour gratifications aux gardes-champêtres. — Adopté.

M. JONNART présente des rapports tendant à l'approbation du compte général des recettes et des dépenses du service de l'instruction primaire, en 1883, et du compte des recettes et des dépenses départementales de l'instruction publique pour le même exercice. — Adopté.

M. QUENSON DE LA HENNERIE présente des rapports ayant pour objet : 1° de supprimer le concours bisannuel et les concours départementaux annuels de juments poulinières ; 2° de développer les concours d'arrondissements pour les juments poulinières ; 3° d'allouer un crédit de 700 fr. pour le stud-book ; 4° d'adjoindre un étalon à la station de Conchil-le-Temple ; 5° d'établir une station d'étalons boulonnais à Hucqueliers ; 6° de prendre des mesures sanitaires contre le bétail étranger. — Adopté.

M. GOSSELIN présente un rapport supplémentaire tendant à ce qu'il soit fait une étude sur les travaux que comporte la digue de Sangatte.

M. le PRÉFET accepte les conclusions du rapport. S'il n'a pas été fait de proposition pour la digue de Sangatte, c'est qu'aux termes de l'ordonnance royale qui règle la matière, l'entretien de cette digue est à la charge d'un syndicat. Ce crédit de 200 fr. ne figure au budget qu'à titre de subvention, mais un travail sera préparé sur cette question.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. BOUCHER-CADART présente un rapport ayant pour objet d'allouer, sur le budget rectificatif, un crédit de 500 fr. pour les victimes du choléra. — Adopté.

M. BOURET présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'allouer les crédits suivants : 4,000 fr. pour le service des épidémies ; 1,000 fr. pour belles actions ; 12,000 fr. pour églises ou presbytères ; 2° d'arrêter le tableau des demandes de secours sur les fonds de l'Etat et du département pour les églises et presbytères ; 3° de répartir les prix de piété filiale et de vertu. — Adopté.

M. BOULANGER présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'allouer un crédit de 1,000 fr. pour les voyageurs indigents; 2° de donner acte à M. le Préfet du crédit de 22,528 fr. alloué par l'Etat pour parer aux évènements malheureux et imprévus ; 3° d'allouer un crédit supplémentaire de 150 fr. en faveur des enfants assistés ; 4° d'approuver le budget des enfants assistés pour 1885. — Adopté.

M. FANIEN présente un rapport tendant à allouer un crédit de 3,500 fr. pour subvention à des élèves de l'école des beaux-arts, de l'école de musique religieuse et du Conservatoire national de musique. — Adopté.

M. le marquis DE PARTZ présente des rapports qui ont pour objet : 1° de donner acte à M. le Préfet de ses communications relatives à la halte du pont de Coulogne et à la réduction des tarifs demandés en faveur des fonctionnaires de l'enseignement ; 2° d'appuyer un vœu relatif à l'établissement d'une barrière gardée au passage à niveau de la rue Valoise. — Adopté.

La séance est levée à cinq heures et renvoyée à demain, deux heures.

*Séance du 21 Août 1884.*

La séance est ouverte à trois heures.

Le procès-verbal de la dernière séance lu par M. Duhamel, secrétaire, est adopté.

M. DEUSY dépose une proposition tendant à la réduction des tarifs pour les transports de produits agricoles et une proposition relative aux droits de douane à établir sur le bétail étranger.

M. GOSSE DE GORRE présente un rapport ayant pour objet : la liquidation de la pension de M. Dodré, employé à la sous-préfecture de Saint-Omer. — Adopté.

M. PILAT présente des rapports qui ont pour objet : 1° l'allocation par l'Etat de secours aux victimes de la grêle et de l'incendie ; 2° la suppression du crédit de 200 fr. pour la protection des oiseaux insectivores ; 3° l'allocation d'un crédit de 300 fr. pour l'application des règlements sur la pêche fluviale. — Adopté.



M. PETIT présente des rapports qui ont pour objet : l'allocation d'un crédit de 3,892 fr. 50 pour acquisition de fusils destinés à l'Ecole normale d'instituteurs ; 2° l'allocation d'un crédit de 4,400 fr. pour la création de nouveaux emplois dans les Ecoles primaires et maternelles ; 3° la désignation de MM. Beaucourt, Fresnaye, Graux et Brémart pour faire partie de la commission des permis de culture de tabac. — Adopté.

M. BOULANGER dépose une proposition tendant à l'établissement de haltes à Coulogne et au Banc-Valois.

M. MATHIEU présente un rapport tendant à ce que le concours départemental d'échalons ait lieu alternativement dans chaque arrondissement.

MM. QUENSON DE LA HENNERIE et LEFEBVRE DU PREY combattent les conclusions de ce rapport qui sont défendues par MM. Tailliandier et Petit, et, le Conseil n'ayant adopté ni l'amendement de M. Quenson de la Hennerie ni les conclusions du rapport, le *statu quo* est maintenu.

M. MATHIEU présente un rapport tendant à allouer un crédit de 1,600 fr. pour entretien de bourses à l'institut commercial de Lille. — Adopté.

M. DELLISSE dépose une proposition relative au régime des sucres.

M. LABITTE présente un rapport ayant pour objet l'établissement de droits compensateurs sur tous les produits agricoles qui ne sont pas compris dans les traités de commerce.

M. LELOUP dit qu'il est disposé à voter toutes les mesures qui pourront porter remède aux souffrances de l'agriculture. La crise a deux causes principales : le bas prix des blés étrangers et une série de mauvaises récoltes. Les Etats-Unis importent en France des blés qui, rendus au Havre, reviennent à 21 ou 22 fr. l'hectolitre. Les blés des Indes rendus à Marseille, reviennent à 17 fr. Cette importation est nécessaire, puisque notre production a été insuffisante dans ces dernières années. Nous n'avons récolté en moyenne que 100 millions d'hectolitres par an, quand il en faut 125 millions pour les besoins de la consommation et les semailles.

D'après des renseignements dignes de foi, l'Inde n'exporte

actuellement que 20 millions d'hectolitres de blé, sur lesquels la France n'en reçoit que trois. Cette concurrence n'est donc pas à craindre avant longtemps, et elle ne deviendrait redoutable que si les moyens de communication dans l'Inde recevaient de grands perfectionnements.

Le déficit de nos récoltes a été tel dans ces six dernières années que nous avons dû importer pour plus de cinq milliards de produits agricoles. Cependant l'orateur ne croit pas devoir aller jusqu'à demander un impôt sur le blé ; ce serait une mesure désastreuse au point de vue politique et social.

L'industrie française traverse une crise terrible ; elle rencontre partout la concurrence étrangère et surtout la concurrence allemande, et c'est en présence des usines qui se ferment, quand les ouvriers renvoyés sont réduits au chômage, qu'on viendrait ajouter à cette crise industrielle la crise du pain ! Ce serait créer une situation pleine de danger.

Il y a actuellement un abaissement général du prix de toutes choses ; c'est le résultat d'une surproduction poussée à l'excès, et l'on ne peut songer dans une semblable situation à augmenter le prix de la denrée qui est la principale consommation de tous ceux qui vivent au jour le jour.

Un droit de 3 fr. 60 par hectolitre sur 125 millions d'hectolitres représenterait une somme de 400 millions qui serait payée annuellement par la population ouvrière au profit de la grande culture.

La vraie solution, ce serait d'avoir de meilleures récoltes ; la crise économique aura du moins pour effet de rendre la main-d'œuvre plus abondante et plus facile pour la culture.

Les fermages ont été poussés trop haut ; une réaction devait inévitablement se produire et, si les propriétaires en souffrent, d'autre part, le prix de revient sera diminué d'autant pour les cultivateurs.

On pourrait aussi pratiquer de meilleurs assolements ; chez nous, l'hectare ne produit, en moyenne, que 15 hectolitres de blé, tandis qu'il en produit 24 en Angleterre et 36 en Allemagne.

Il faudrait enfin restreindre les dépenses de luxe et organiser l'enseignement et le crédit agricoles.

Quant aux farines, l'importation, qui n'était que de 28,000 quintaux, en 1875, a atteint 430,000 quintaux, en 1883. C'est une progression d'autant plus alarmante que le blé devient ici matière première, et qu'il est facile de falsifier les farines, tandis qu'on ne falsifie pas les blés.

L'orateur déclare se rallier aux chiffres des droits qui ont été proposés par la Chambre syndicale des grains de Paris.

M. DEUSY dit que la question soulevée par le rapport est des plus délicates. Non-seulement le blé a subi de lourds impôts quand il arrive sur le marché, mais les tarifs de transport sont beaucoup plus avantageux pour les produits étrangers que pour les produits nationaux. Il faut rétablir l'égalité en dégrevant les produits français ou en grevant les produits étrangers.

Les partisans de l'entrée libre des produits étrangers veulent amener la vie à bon marché et ils sont d'avis qu'en établissant des droits à l'entrée on détermine une hausse qui profite aux producteurs. Mais qu'est-il arrivé ! L'ouvrier qui payait sa blouse 6 fr. ne la paie plus que 5 fr., mais il n'a plus de travail. Maintenant que nous sommes inondés de produits étrangers, les fabriques se ferment et les ouvriers sont obligés de refluer sur les campagnes; mais si la culture elle-même est ruinée, on s'achemine à grands pas vers la misère officielle, comme en Angleterre. Il ne s'agit même plus de vendre au prix de revient : le producteur travaille à perte. Cette année, par exemple, la récolte est superbe, mais on vend 17 fr. le blé qui en a coûté 20 à produire, et quand les Anglais, les Allemands et les Américains seront maîtres du marché, ils relèveront leurs prix. Les étrangers perçoivent des droits sur nos produits ; ces droits sont même énormes en Amérique, et nous, nous favorisons leurs produits et nous leur accordons des tarifs de pénétration. Ce n'est pas trop demander que de demander l'égalité du traitement.

M. le marquis D'HAVRINCOURT demande comment il se fait, d'après M. Leloup, que l'abaissement des prix se soit produit en même temps que l'insuffisance des récoltes. D'autre part, si les blés américains reviennent à 21 fr., comment trouve-t-on bénéfice à les importer, puisqu'ils se vendent 17 fr ?

M. LÉLOUP répond que c'est dans la période de 1871 à 1880 que les blés américains ont pu entrer à 21 fr. Le prix moyen, en France, était alors de 22 fr. 39. Et c'est par suite de cette importation que les prix les plus bas ont correspondu à l'époque de la production la plus restreinte.

M. le PRÉSIDENT signale ce fait que des paquebots transatlantiques importent à Anvers des blés qu'ils ont chargés comme lest dans les ports américains sans faire payer aucun fret. Il peut, à un moment donné, en résulter une cause de plus d'avilissement des cours.

M. LÉLOUP propose au Conseil général d'émettre le vœu que le gouvernement présente aux Chambres le tarif suivant :

Seigles . . . . .	1 fr. 25 l'hectolitre.
Avoines . . . . .	1 25 —
Orges . . . . .	0 62 —
Maïs . . . . .	0 62 —
Farines . . . . .	3 75 —

Bœuf, 25 fr. par tête au lieu de 15.

Taureaux, vaches, 12 fr. par tête au lieu de 8.

Moutons, 3 fr. par tête au lieu de 2.

Agneaux, 1 fr. par tête au lieu de 0 fr. 50 c.

Viandes salées, 8 fr. 50 au lieu de 4 fr. 50.

L'amendement n'est pas adopté.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Après un échange de nouvelles observations entre MM. le PRÉSIDENT, LÉLOUP, LABITTE et le marquis d'HAVRINCOURT, le Conseil général, consulté, approuve de nouveau les conclusions du rapport, adopte les chiffres énoncés dans l'amendement de M. Leloup et décide, en outre, que le droit à demander pour le blé sera de 3 fr. 50 par hectolitre.

M. SENS demande l'impression du rapport de M. Labitte.

M. BOUCHER-CADART propose de faire imprimer à la suite du rapport, la discussion à laquelle il a donné lieu.

Le Conseil général adopte cette double proposition.

M LABITTE présente des rapports qui ont pour objet d'appuyer : 1° divers vœux relatifs à l'agriculture ; 2° une proposi-

tion de M. Graux, relative au vinage à prix réduit ; 3° une proposition de M. Deusy, tendant à ce que les fournitures publiques de blés, farines, vins et rails soient d'origine française.

M. LELOUP rappelle qu'une compagnie de chemins de fer algériens a fait une commande de 6 millions à des fabriques belges. D'autres commandes, émanant de l'Etat lui-même, ont été faites, même à des maisons allemandes, tandis qu'en Allemagne, on refuse les soumissions des fabriques françaises.

M. DEUSY ajoute que le chancelier allemand a même offert une augmentation aux entrepreneurs qui viendraient soumissionner en France à des conditions inférieures.

M. DE CLERCQ dit que les adjudications d'un établissement de la guerre sont consenties à un marchand qui est connu pour ne prendre que des charbons étrangers.

M. LAGACHE cite un autre fait : les chantiers ouverts sur le littoral de Boulogne sont presque tous alimentés avec des ciments anglais ou allemands.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. QUENSON DE LA HENNERIE présente des rapports qui ont pour objet d'allouer les crédits suivants : 1° 1,200 fr. à la société hippique d'Arras ; 2° 19,500 fr. pour achats d'étalons boulonnais ; 3° 4,000 fr. pour saillies gratuites des juments inscrites au stud-book. — Adopté.

M. LAGACHE présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'allouer un crédit de 200 fr. pour prix à distribuer par la Faculté de droit de Douai ; 2° d'émettre un vœu favorable à la réunion des deux villes de Calais et de St-Pierre ; 3° de passer à l'ordre du jour sur un vœu relatif à la division du canton de Calais en deux cantons. — Adopté.

M. TAILLIANDIER présente des rapports qui ont pour objet d'allouer : 1° un crédit de 6,000 fr. pour les établissements privés de bienfaisance ; 2° un crédit de 1,000 fr. pour les sociétés de charité maternelle. — Adopté.

M. le marquis D'HAVRINCOURT présente des rapports qui ont pour objet d'allouer : 1° 10,000 fr. pour le service des incurables ; 2° 6,000 fr. pour secours à domicile et dans les hospices ; 3° 1,000 fr. pour le comité de patronage des jeunes libérés. — Adopté.

M. ANSART présente des rapports qui ont pour objet d'allouer les crédits suivants : 1° 300 fr. pour les sociétés de secours-mutuels ; 2° 100 fr. pour les conseils d'hygiène et de salubrité ; 3° 4,400 fr. pour les sociétés savantes du département ; 4° 3,200 fr. pour les sociétés humaines et des naufrages. — Adopté.

M. HURET-LAGACHE présente un rapport ayant pour objet d'allouer : 1° 6,800 fr. pour l'entretien des bâtiments et du mobilier des écoles normales ; 2° 15,294 fr. pour le mobilier des écoles normales, à raison de l'augmentation d'effectif ; 3° 250 fr. pour le loyer du cabinet de géologie et de minéralogie. — Adopté.

4° D'approuver les projets remaniés pour la reconstruction des prisons de Béthune, Boulogne et Montreuil.

MM. DE CLERCQ et LELOUP protestent contre l'énormité de la dépense qu'on va faire pour l'installation de gredins.

Après diverses observations présentées par MM. LAGACHE, DUHAMEL, GOSSELIN, DE ROSAMEL, ANSART, le PRÉFET, DELISSE et BOUCHER-CADART, qui combat l'ajournement pur et simple, l'ajournement à la session d'avril est adopté.

La séance est levée à sept heures moins un quart et renvoyée à demain, deux heures.

*Séance du 22 août 1884.*

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. DUHAMEL, secrétaire.

Après quelques observations présentées par M. DE CLERCQ au sujet du *statu quo* prononcé sur la question du concours d'étalons, laquelle aurait dû être renvoyée au bureau, observations dont M. le Président reconnaît le bien fondé, le procès-verbal est adopté.

M. LEBLEU présente des rapports qui ont pour objet : 1° l'exécution du chemin de fer de Dunkerque à Lille ; 2° la réduction des taxes pour le curage des cours d'eaux. — Adopté.

M. GOSSELIN présente un rapport qui a pour objet l'exécution des chemins de fer d'Aire à Fruges et de Renty à Hucqueliers. — Adopté.

Il est procédé au scrutin pour la nomination de la Commission départementale.

Sur 42 votants, MM. Beaucourt, de Cormette, Duhamel, Fanien, Fresnaye, Leloup et Petit sont nommés par 23 suffrages, contre 19 donnés à MM. Mathieu, Quenson de la Hennerie, de Rosamel, Tailliandier, et 18 à MM. Gosse de Gorre, de Lhomel et Sens.

M. DE CLERCQ présente un rapport relatif à l'exécution des chemins de fer de Lens à Bapaume et d'Hénin-Liétard à Vis-en-Artois. — Adopté.

M. DE ROSAMEL présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'approuver les propositions de M. le Préfet relativement aux dunes du littoral ; 2° de donner acte à M. le Préfet de sa communication relative au chemin de fer de Verton à Berck. — Adopté.

M. DE LHOMEL prie M. le Préfet de faire toutes les démarches nécessaires pour hâter l'exécution de ce projet, qui est vivement réclamé par les populations de Berck et de Verton.

M. GUILBERT présente un rapport qui a pour objet d'ouvrir un crédit de 1,900 fr. pour frais de ventes mobilières et immobilières. — Adopté.

M. le marquis DE PARTZ présente un rapport relatif à l'exécution du chemin de fer de Lens à Frévent.

Après une série d'observations échangées entre MM. DEUSY, DE PARTZ, BOULANGER, PETIT, GRAUX, LELOUP, DE CLERCQ et DÉPREZ, les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le marquis DE PARTZ présente des rapports qui ont pour objet de donner acte à M. le Préfet de ses communications relatives à diverses questions de chemins de fer et de renvoyer à l'administration divers vœux relatifs au service des chemins de fer et à la réduction de l'impôt sur le transport des voyageurs. — Adopté.

M. BRÉMART présente des rapports donnant acte à M. le Préfet de ses communications relatives au service forestier et à la destruction des animaux nuisibles. — Adopté.

M. DELLISSE présente des rapports qui ont pour objet : 1° de réduire à 200 fr. le crédit de 300 fr. demandé pour l'entretien

des bâtiments de la station agronomique ; 2° d'inscrire au budget les crédits affectés à l'entretien du mobilier des Palais-de-Justice ; 3° d'allouer divers crédits pour l'entretien du mobilier de la Préfecture et des Sous-Préfectures. — Adopté.

M. BOULANGER présente un rapport qui conclut à l'ordre du jour sur un projet de création, à Arras, d'une école libre de médecine, avec subvention départementale.

M. LEGRELLE expose que le Conseil municipal d'Arras ne s'est pas désintéressé de la question ; il a prié M. le Préfet d'intervenir auprès du Gouvernement pour obtenir le maintien de l'école dans les conditions antérieures, et il aurait suivi le Conseil général, si celui-ci avait consenti à subventionner une école libre ; mais la ville d'Arras n'a qu'un intérêt secondaire dans la question ; c'est le département qui est le principal intéressé, et le Conseil municipal, sans être accusé d'aucun mauvais vouloir, n'a pas cru devoir prendre l'initiative.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. DÉPREZ présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'allouer, pendant trois ans, un crédit annuel de 10,000 fr., à répartir par une commission composée de M. le Préfet, de M. Paguoul, de M. Comon et de membres du Conseil général, pour encourager la culture de la betterave riche. — Adopté à l'unanimité.

2° D'allouer un crédit de 17,350 fr. pour les sociétés d'agriculture et comices.

M. DE CLERCQ dit que le comice de Carvin n'a pas reçu, l'année dernière, la subvention de 400 fr. qui avait été demandée pour lui sur les fonds de l'Etat. Il en est résulté dans le budget du comice un déficit qui a dû être supporté par le trésorier. L'orateur appelle l'attention de M. le Préfet sur cette réclamation.

M. DÉPREZ présente des rapports qui ont pour objet le renvoi à l'administration de divers vœux, notamment d'un vœu relatif à l'obligation du livret pour les ouvriers agricoles et un rapport tendant à ce que le droit de glanage soit restreint à l'enfant et à l'infirmes pauvre.

M. le marquis DE PARTZ demande s'il ne vaudrait pas mieux



laisser au Conseil municipal, comme c'est l'usage, le droit de statuer.

M. le marquis d'HAVRINCOURT dit que la loi et les instructions préfectorales ne sont pas appliquées ; il y a de grands inconvénients à s'en rapporter au Conseil municipal, et beaucoup de maires se laissent aller par peur à inscrire des hommes valides sur les listes de glanage. Il y a un double intérêt en cause : celui des véritables pauvres et celui de la culture.

D'après la loi, le glanage n'est dû qu'aux vieillards, aux enfants et aux autres personnes incapables de travailler à la moisson. Mais les Maires sont assaillis de réclamations, ils étendent la liste outre mesure et il en résulte que les véritables indigents ne trouvent plus rien et que les bras manquent.

Il serait utile de rappeler aux communes les termes de la loi.

M. le PRÉFET répond que l'administration fait tout ce qu'elle peut pour assurer l'application de la loi ; mais beaucoup de Maires n'osent pas résister aux sollicitations qui leur sont adressées. L'honorable magistrat s'attache, en toute occasion, à leur rappeler leur devoir, mais il ne peut pas se substituer à l'action municipale.

M. DEUSY insiste pour que l'administration tienne la main à l'exécution de la loi.

M. le marquis d'HAVRINCOURT donne lecture d'une instruction adressée aux Maires par M. de Rambuteau, le 21 juillet 1873, pour leur rappeler les principes qui régissent la matière.

M. LABITTE dit que d'après la loi sur le glanage, il est défendu de toucher à son champ pendant trois jours après l'enlèvement de la récolte, ce qui fait perdre aux cultivateurs un temps précieux. Comme, en fait, le glanage est autorisé pendant que la récolte est relevée en moyettes, il y aurait lieu de laisser tomber cette disposition en désuétude.

M. le marquis d'HAVRINCOURT explique que les glaneurs ne pouvant entrer dans le champ qu'après l'entier enlèvement de la récolte, il suffirait au cultivateur de laisser cinq ou six moyettes sur place pour rendre illusoire le droit de glanage. Mais, en fait, on glane pendant que les javelles sont en moyet-

tes, et une fois le glanage effectué, il est abusif d'empêcher les cultivateurs de labourer pendant les trois jours qui suivent l'enlèvement définitif.

M. le PRÉFET prend acte du vœu et des observations qu'il a provoquées ; il s'efforcera de faire comprendre aux municipalités l'esprit de l'ordonnance de 1854 et des lois subséquentes, et d'obtenir une saine interprétation de la législation en vigueur.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. LEBLEU présente des rapports qui ont pour objet : 1° les travaux d'amélioration à effectuer sur les voies navigables ; 2° l'inscription au budget, en recette et en dépense, d'une somme de 35,000 fr. à titre d'avance pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers ; 3° les travaux d'amélioration du service hydraulique. — Adopté.

M. LEFEBVRE DU PREY présente un rapport tendant à ce que la surtaxe établie par la loi du 29 juillet 1884 soit applicable à tous les sucres étrangers. — Adopté à l'unanimité.

M. le Vice-Président DEUSY remplace au fauteuil M. le Président ANSART.

M. ANSART présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'allouer un crédit de 5,000 fr. pour le service médical gratuit dans les campagnes et un crédit de 6,000 fr. pour la propagation de la vaccine. — Adopté.

M. QUENSON DE LA HENNERIE présente un rapport qui a pour objet d'allouer une indemnité de 44,721 fr. à la société de St-Bertin.

M. PETIT donne lecture d'un rapport qu'il avait été chargé, par le 3<sup>e</sup> bureau de l'année dernière, de présenter en son nom ; ce rapport conclut à ce que la société de Saint-Bertin soit déclarée mal fondée en ses prétentions et à ce que le Conseil général passe à l'ordre du jour. Cette proposition est signée de 22 membres.

M. QUENSON DE LA HENNERIE dit que la société de St-Bertin a consenti à dépenser 77,000 fr. pour la transformation des cours de Dohem, moyennant un traité ferme qui lui assurerait pendant neuf ans les bourses du département.

Le seul argument qu'on puisse invoquer pour repousser la

demande d'indemnité qu'elle présente à l'occasion de la rupture de ce traité, c'est le *fait du prince*.

Mais on oublie que si la loi a obligé le département à construire les écoles normales, elle ne lui défend pas d'envoyer ses boursiers dans une école libre.

Alors même qu'il y aurait *fait du prince*, on ne pourrait, d'après Demolombe, l'invoquer dans l'espèce actuelle. Car il y avait un aléa dans le traité, comme l'avait prévu M. Duhamel, en 1877. C'est en pleine connaissance de cause que le Conseil a signé le traité avec Dohem, sachant très bien que la loi pourrait intervenir, et il a consenti un terme de neuf ans précisément en compensation des travaux qui allaient être effectués et pour garantir la société de Saint-Bertin contre l'éviction. Cette clause constitue une sorte d'assurance parfaitement licite.

Quant au chiffre de l'indemnité, il est basé sur le résultat des cinq derniers exercices, et la comptabilité de Dohem, qui est à la disposition du Conseil général, ne comporte pas de chiffres fictifs de nature à grossir abusivement le montant de la réclamation.

En résumé, il n'y a pas de *fait du prince* et, alors même qu'il existerait, on se retrouverait en présence d'une clause d'aléa qui est parfaitement licite.

M. DUHAMEL : Aux voix !

M. LEBLEU est d'avis que s'il s'agissait d'une affaire privée, personne ne combattrait le principe de l'indemnité dans de pareilles conditions.

D'autre part, une assemblée est toujours engagée, dans une certaine mesure, par ce qu'ont fait ses devancières. Depuis vingt-cinq ou trente ans, les procès-verbaux du Conseil général sont pleins de témoignages d'estime et de reconnaissance pour l'établissement de Dohem. Il y a là un fait acquis devant lequel on doit s'incliner. Il y va de la convenance, de l'honneur et de l'équité d'une assemblée comme le Conseil général du Pas-de-Calais.

L'ordre du jour est mis aux voix et, à la majorité de 22 voix contre 19, sur 41 votants, est adopté.

M. FRESNAYE présente un rapport donnant acte à M. le Préfet de sa communication relative au service des mines et un rapport appelant l'attention de l'administration sur les accidents de personnes qui se produisent dans le bassin houiller. — Adopté.

M. FRESNAYE ajoute, à l'occasion de la crise industrielle que révèle la situation des mines, que le soulagement de ce malaise doit être cherché dans le remaniement des tarifs de douanes et dans les modifications à apporter aux traités de commerce. Notre marché est devenu banal et la fraude s'y donne carrière. Il y aurait lieu, notamment, d'établir un droit à l'entrée sur les papiers imprimés ou de supprimer l'impôt sur le papier.

M. TAILLIANDIER présente un rapport arrêtant le tableau des secours sur les fonds d'Etat et un rapport qui conclut à l'ordre du jour sur une demande du Conseil d'arrondissement de St-Omer, relative au même objet. — Adopté.

M. DUHAMEL présente un rapport tendant à ce que la fraude sur les alcools soit réprimée dans le midi avec autant de sévérité que dans le nord.

M. DEUSY appuie les conclusions du rapport et, dans l'intérêt du Trésor, à qui cette fraude cause une perte de 200 millions, il propose de dénoncer la situation au Gouvernement et de le mettre en demeure de rétablir l'égalité entre le nord et le midi.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. MATHIEU présente un rapport tendant au sectionnement électoral de la commune de Mont-St-Eloy.

M. GRAUX demande le dépôt du rapport et l'ajournement à demain.

L'ajournement est prononcé.

M. PÉRUS présente un rapport relatif au sectionnement électoral de diverses communes. — Adopté.

M. DELISSE présente un rapport relatif aux travaux à effectuer à la station agronomique.

M. DE CLERCQ dit que le travail neuf a été mal fait : il y a une différence de niveau de 70 centimètres qui va nécessiter une dépense considérable.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. MORTIER présente un rapport tendant à supprimer le secours de 400 fr. qui était alloué à la société de protection pour l'enfance abandonnée ou coupable et à le reporter sur l'établissement dirigé par M. l'abbé Halluin.

M. DEUSY propose de porter le chiffre à 500 fr. pour que M. Halluin reçoive la même somme que l'année dernière. On rendrait ainsi hommage à des services éclatants reconnus par tout le monde. — Adopté.

M. DEUSY présente un rapport tendant à ce que le Conseil général délègue à la Commission départementale le pouvoir d'examiner, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars prochain, les demandes de secours sur les fonds de l'Etat pour les maisons d'école.

Après une longue discussion, à laquelle prennent part MM. LABITTE, le PRÉFET, DUHAMEL, GRAUX et SENS, le Conseil repousse un amendement déposé par M. Labitte contre les conclusions du rapport. — Puis, sur l'observation de M. DEUSY, qu'il ne s'agissait pas de distribuer les fonds, mais simplement de dresser le tableau de classement prescrit par la loi, il adopte ces conclusions.

M. DE CLERCQ présente un rapport relatif à l'exécution du chemin de fer de Lens à St-Amand. — Adopté.

M. FANIEN présente un rapport donnant acte à M. le Préfet de sa communication relative aux caisses d'épargne. — Adopté.

M. DEUSY présente un rapport tendant au renvoi à l'administration de divers vœux relatifs à l'instruction publique. — Adopté.

M. LABITTE présente un rapport sur le projet de création d'une école pratique d'agriculture et conclut à ce que la question reste à l'étude jusqu'à la session d'avril.

M. le marquis d'HAVRINCOURT s'attache à dégager les divers intérêts qui sont en cause dans la question. On fait bien d'encourager l'enseignement agricole dans les écoles communales, mais ces écoles sont fréquentées par les enfants des familles peu fortunées; les fils de cultivateurs et de propriétaires vont recevoir à la ville une éducation plus développée, et c'est surtout dans cette dernière catégorie qu'il faudrait développer le

goût de l'agriculture. Les jeunes gens qui sortent des écoles supérieures ne savent pas un mot de ce qu'on doit savoir pour administrer des terres. L'orateur, par exemple, a commis, à la sortie de l'École polytechnique, des erreurs déplorables, comme de passer des baux en demandant des pots-de-vin.

Beaucoup de raisons contribuent à faire délaissier l'agriculture : la difficulté de la main-d'œuvre, l'esprit fâcheux des ouvriers, mais surtout l'ennui qu'éprouvent les jeunes gens à aborder le métier de praticien agricole qui leur offre la perspective d'une vie abrutié. Au contraire, les jeunes gens qui ont sérieusement appliqué leurs études à l'agriculture sont enthousiasmés de cette carrière ; il n'y en a pas, en effet, de plus intéressante et où l'on puisse mettre plus de science.

Il est devenu très difficile de louer les terres, même en consentant à des diminutions insensées, et tous les économistes sont d'accord pour reconnaître que la crise est grave.

Il n'y a que deux solutions : l'une est le retour au métayage, qui est une forme très heureuse de l'association du capital et du travail, mais il faut que le métayer sache l'agriculture. L'autre solution est de cultiver soi-même, mais pour cela il faut des agents sûrs et intelligents : les écoles pratiques en fourniraient.

Cette création est donc bien dans la note des besoins d'aujourd'hui.

Mais pour bâtir et acheter des terres, il faudrait, suivant les indications de M. le Préfet, dépenser 450,000 fr. On pourrait commencer d'une manière plus modeste, en louant une ferme, et si l'essai réussit, plus tard on bâtirait.

L'usage des bourses n'est pas à recommander ; elles ne s'adressent pas aux cultivateurs et aux propriétaires, et ce n'est pas au loin qu'on peut aller apprendre la culture du Pas-de-Calais.

Il faut donc voter dès à présent pour le principe ; le département possède déjà un professeur d'agriculture qui a beaucoup d'amour pour sa profession, qui fait des conférences très suivies et qui sera un homme précieux pour l'organisation de l'école.

Quant à l'exécution, on pourrait mettre le projet à l'étude, non pas en prononçant l'ajournement, mais en nommant une commission qui s'adjoindrait le professeur d'agriculture et le directeur de la station agronomique et, sous la présidence de M. le Préfet, préparerait un projet définitif pour la session d'avril (Très bien ! très bien !)

M. DEUSY dit que sa tâche est facilitée par l'excellent discours qu'on vient d'entendre. L'agriculture a le plus impérieux besoin d'être secourue. Le projet de M. le Préfet est séduisant, mais on ne peut le voter actuellement ; l'orateur est d'avis qu'il faut créer un établissement mixte, à la fois orphelinat-école préparatoire et école pratique. On assurerait ainsi à la fois le recrutement des ouvriers agricoles, la formation d'un personnel de régisseurs, et on répandrait l'amour du sol et de la culture.

Cette triple institution fonctionne parfaitement dans divers pays ; à St-Remy, elle est en exercice depuis 1823. On a voté des millions pour les prisons et pour les fous ; on ne doit pas lésiner pour l'agriculture. L'orateur dépose un amendement conçu dans cet esprit.

M. LÉLOUP dit qu'il ne s'agit, pour le moment, que de la création d'une école pratique. C'est aux écoles de ce genre que l'Allemagne doit sa puissance agricole, industrielle et militaire. Il en sort chaque année 2,000 élèves qui forment, pour ainsi dire, l'état-major de l'agriculture et de l'industrie. Dans la seule école de Hildesheim, il y a 260 élèves ; ils sont externes et l'enseignement ne dure qu'un an, ce qui permet de réduire la dépense de premier établissement et les sacrifices des parents.

M. le marquis d'HAVRINCOURT dépose la proposition suivante :

« Le Conseil vote en principe la création d'une école pratique d'agriculture dans le département ; il décide la nomination d'une commission composée de sept membres qui, sous la présidence de M. le Préfet et après s'être adjoint M. le professeur d'agriculture et M. le directeur de la station agronomique, étudiera les moyens les plus pratiques de créer cette école et présentera un rapport au Conseil lors de la session d'avril. »

M. DUHAMEL se rallie à cette proposition.

M. le PRÉFET dit qu'en présentant son projet de création d'une école pratique d'agriculture il avait le sentiment de répondre à un besoin public dont il avait recueilli l'expression auprès de beaucoup d'agriculteurs. S'il avait eu à le justifier, il n'aurait certainement pas trouvé tous les excellents arguments que M. le marquis d'Havrincourt a tirés de sa connaissance approfondie de la matière. Il ne présentait, d'ailleurs, ce projet que comme une œuvre personnelle, en appelant sur cette question les délibérations du Conseil général. L'honorable magistrat se rallie à l'amendement de M. le marquis d'Havrincourt.

M. LABITTE dit que les conclusions du rapport ne diffèrent pas essentiellement de la proposition de M. le marquis d'Havrincourt et croit pouvoir ajouter que le 3<sup>e</sup> bureau se rallie à l'amendement.

M. BOUCHER-CADART fait remarquer que le bureau ne s'est pas réuni et que les conclusions diffèrent de l'amendement en ce qu'elles tendent à l'ajournement indéfini, tandis que l'amendement propose de voter le principe.

L'amendement de M. le marquis d'Havrincourt est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

M. MORTIER propose de choisir les membres de la commission parmi les représentants des divers arrondissements, pour que toutes les parties du département y soient représentées.

Après une suspension de séance, il est procédé au scrutin.

Sont élus membres de la commission :

MM. le marquis d'Havrincourt, de Lhomel, Boulanger, Deussy, Petit, Brémart et Guilbert.

La séance est levée à minuit quarante-cinq minutes et renvoyée au lendemain.

*Séance du 23 août 1884.*

La séance est ouverte à trois heures.

Après communication au Conseil d'une lettre de remerciements du comité de secours aux victimes du choléra, M. le PRÉSIDENT dit que la commission vicinale a examiné la propo-



sition de M. Graux, relative à la réorganisation du service vicinal, et a décidé que M. Duhamel présenterait, à la session d'avril, un rapport sur cette question. — L'ajournement est prononcé.

Le Conseil général adopte les conclusions des rapports qui lui sont présentés sur divers objets, notamment sur la voirie ou sur le personnel de ce service, par MM. GOSSELIN, DUHAMEL, JONNART, TAILLIANDIER, BEAUCOURT, PÉRUS, MATHIEU, MOITIER, LEBLEU, marquis d'HAVRINCOURT.

M. ANSART dit que la commission vicinale a été frappée de la résistance qu'opposent les communes aux demandes de concours des ingénieurs. Si l'on n'y tenait pas la main, toute la charge retomberait bientôt sur le département. Il y a là une tendance fâcheuse contre laquelle il importe de réagir. L'entretien des chemins est une source de prospérité pour les communes ; celles-ci doivent donc accepter une partie des charges que comporte cet entretien.

M. DE CLERCQ est d'avis que les communes ont raison de refuser leur concours pour les chemins de grande communication, qui sont à la charge du département. Si elles profitent de l'entretien, elles contribuent aussi à alimenter les fonds communs.

M. ANSART répond qu'elles doivent supporter, dans une certaine mesure, l'entretien des pavés, par exemple, qui ont pour effet de ménager les attelages. Il y a cependant des communes qui allèguent l'obligation où elles sont de pourvoir à des constructions scolaires pour se décharger de l'entretien des routes. Ainsi, dans une commune qui contribuait à l'entretien d'un pont appartenant aux wattringues, on ne veut plus rien payer depuis que l'Etat a repris le pont.

M. le marquis d'HAVRINCOURT appuie les observations de M. Ansart, notamment en ce qui concerne la commune de St-Folquin. Il y a quarante ans que quatre communes contribuaient à l'entretien d'un pont ; St-Folquin est maintenant abandonné par les trois autres communes. Il faudrait obtenir le concours de l'Etat ou agir sur les communes qui se dérobent, mais ce n'est pas sur le département que doit retomber la charge.

M. DE CLERCQ dit qu'il est de principe que l'Etat doit faire le pont quand l'obstacle a été créé de main d'homme, et quand il s'agit de routes départementales, les communes font bien de refuser leur concours.

M. le PRÉFET dit qu'il interviendra auprès des communes pour obtenir leur concours dans les cas où la dépense n'est pas obligatoire pour le département.

Sur l'invitation de M. le PRÉSIDENT, le Conseil désigne ceux de ses membres qui feront partie de la commission chargée de préparer un règlement sur les mesures à prendre pour encourager la culture de la betterave riche.

Sont élus : MM. le marquis d'Havrincourt, Leloup, Deusy, Godefroy, Déprez, Boulanger et Bouret.

M. GRAUX demande au Conseil de ne pas adopter le nouveau sectionnement de Mont-St-Eloy qui lui est proposé par le rapport de M. Mathieu et, dans l'intérêt de la concorde dans la commune, il invite l'assemblée à supprimer le sectionnement.

M. TAILLIANDIER réclame le maintien du sectionnement sur ses bases actuelles.

M. le marquis DE PARTZ propose l'ajournement à la session d'avril.

M. le PRÉFET représente que le sectionnement, créé en 1877, n'a été véritablement qu'une source de discorde dans la commune et c'est, par suite, dans un but de conciliation qu'il en propose la suppression.

Après un nouvel échange d'observations présentées par MM. TAILLIANDIER, GRAUX, comte DE PAS et le PRÉFET, la suppression du sectionnement est prononcée.

M. SENS présente des rapports ayant pour objet : 1° d'allouer un crédit de 300 fr. pour souscription au manuel d'agriculture de M. Grimbert et un crédit de 13,600 fr. pour la station agronomique ; 2° de passer à l'ordre du jour sur une demande de pension de retraite présentée par M. Vittu ; 3° d'arrêter le budget des écoles normales pour 1885. — Adopté.

M. LEGRELLE présente un rapport tendant à l'allocation d'un crédit de 4,000 fr. pour l'Ecole des maîtres-mineurs de Douai et à la nomination d'une commission chargée de faire une enquête sur la situation de cette Ecole. — Adopté.

M. DE CLERCQ présente un rapport qui a pour objet de renouveler le vœu du Conseil général en faveur de la prompte exécution du canal du Nord vers Paris.

M. le PRÉFET s'associe aux conclusions du rapport et ajoute qu'il a reçu de M. le Ministre des Travaux publics l'assurance formelle que le projet adopté par la Chambre serait soutenu par le Gouvernement devant le Sénat ; mais on compte sur le concours des compagnies intéressées.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. BEAUCOURT présente un rapport tendant à l'allocation d'un crédit de 12,500 fr. pour le dépôt départemental de mendicité.

M. DEUSY dit que le vagabondage augmente tous les jours et propose d'augmenter le crédit de 500 fr.

M. le marquis D'HAVRINCOURT ajoute que, dans certaines communes, les vagabonds arrivent le soir en demandant des billets de logement comme s'ils étaient des militaires.

M. LELOUP dit que, l'année dernière, le crédit n'a été employé que jusqu'à concurrence de 8,500 fr. Il paraît donc inutile de l'augmenter.

M. DEUSY répond que l'administration semble toujours avoir peur de faire entrer les vieux mendiants au dépôt ; c'est pour lui donner plus de latitude que l'orateur a proposé son amendement. Il est malheureusement probable que la misère augmentera cet hiver.

M. le PRÉFET explique que si le crédit n'est pas toujours épuisé, c'est que l'administration est tenue d'agir avec prudence pour ne pas être débordée. Il serait, d'ailleurs, à désirer qu'une commission du Conseil général allât visiter le dépôt de mendicité. Cet établissement est vraiment indigne de la ville d'Arras et du département du Pas-de-Calais. Ce n'est pas un asile, c'est même moins qu'une prison. On y manque d'air et de nourriture, et les hommes valides y restent inoccupés. C'est une institution qui serait absolument condamnée, si elle devait rester dans de pareilles conditions.

L'amendement de M. Deusy est adopté, ainsi que les conclusions du rapport.

M. BEAUCOURT présente un rapport tendant à arrêter le bud-

et de 1885 pour le service concernant la protection des enfants du premier âge. — Adopté.

M. LAGACHE présente des rapports qui ont pour objet les allocations suivantes : 1° 1,500 fr. pour une bourse d'agrégation à la Faculté des lettres de Douai ; 2° 1,500 fr. pour frais de bureau de l'Inspecteur d'Académie ; 3° 2,500 fr. pour frais de conférences pédagogiques ; 4° une augmentation de 100 fr. en faveur de l'Inspecteur primaire de Béthune ; 5° l'allocation de 500 fr. pour la correction des copies et d'un crédit de 700 fr. pour les frais de papier relatif au certificat d'études primaires. — Adopté.

M. le marquis D'HAVRINCOURT présente des rapports ayant pour objet d'allouer : 1° deux crédits de 400 fr. en faveur de la colonie de Mettray et de la maison du Bon-Pasteur de St-mer ; 2° un de 400 fr. pour les orphelins d'Alsace-Lorraine. — Adopté.

M. GRAUX présente des rapports qui ont pour objet : 1° l'allocation d'un crédit de 6,000 fr. pour secours à distribuer en cas d'extrême misère ; 2° l'approbation du budget des archives pour 1885 ; 3° l'autorisation de vendre des papiers inutiles. — Adopté.

M. PÉRUS présente un rapport favorable à la création de marchés dans les communes de Nordausques et de Bertincourt. — Adopté.

M. le marquis DE PARTZ présente un rapport tendant à la réduction du tarif des transports pour les denrées agricoles. — Adopté.

M. DELLISSE présente des rapports qui ont pour objet : 1° de nommer une commission chargée de procéder à la réception du mobilier pour la Sous-Préfecture de Saint-Pol. — Adopté.

— MM. Graux et le marquis de Partz sont nommés commissaires.

2° La réorganisation du service des bâtiments départementaux.

M. le PRÉFET expose que ce projet comporte la suppression de l'emploi d'Inspecteur des bâtiments départementaux, mais demande que le traitement de l'Inspecteur actuel lui soit conservé jusqu'au mois d'avril.

M. SENS dit que, par voie de conséquence, il conviendrait d'ajourner jusqu'au mois d'avril l'entrée en fonction des architectes d'arrondissement qui doivent remplacer l'Inspecteur.

M. le PRÉFET adhère à cette proposition.

D'autre part, si les honoraires de l'architecte sont élevés de 2 à 3 %, comme le propose le rapport, pour tous les projets dépassant 10,000 fr., il faudrait stipuler que les frais d'agence sont à la charge de l'architecte. Mais il pourra en résulter certaines difficultés parce que, dans certains cas, ces frais sont assez considérables.

M. SENS est d'avis qu'il vaudrait mieux, comme l'avait proposé M. le Préfet, maintenir les honoraires à 2 % et laisser les frais d'agence à la charge du département, parce qu'autrement l'architecte aurait toujours une tendance à faire des économies sur ces frais, et la surveillance des travaux serait incomplète.

M. le marquis DE PARTZ propose d'ajourner la question à la session d'avril.

M. DELLISSE explique que le 4<sup>e</sup> bureau a arrêté le texte de ses résolutions à la suite des observations qui lui ont été faites par l'architecte départemental.

M. DUHAMEL estime avec M. Sens que le département doit avoir, en dehors de l'architecte, des surveillants qui lui appartiennent. Si l'architecte ne trouve pas ses honoraires suffisants, il n'aura qu'à donner sa démission : on en trouvera un autre. Mais les travaux seront mieux surveillés par des agents sous la dépendance directe du Préfet. La proposition de M. Sens réaliserait donc un acte de très bonne administration et de haute sagesse.

M. le PRÉFET dit que la différence entre les deux systèmes se traduira, d'ailleurs, par un chiffre minime. Il peut y avoir des travaux où les frais d'agence seraient inutiles, et dans ce cas, le département bénéficierait de la réduction des honoraires à 2 %. Le tarif qu'avait proposé l'administration a été puisé dans les délibérations du Conseil général du Rhône, et l'honorable magistrat sait que ce tarif a été accepté par des architectes de valeur.

M. DELLISSE déclare que le 4<sup>e</sup> bureau se rallie à la proposition de M. le Préfet.

Les conclusions du rapport sont adoptées, sous la réserve que le tarif d'honoraires proposé par M. le Préfet sera rétabli et que le traitement de l'Inspecteur des bâtiments départementaux sera prolongé jusqu'au mois d'avril, l'institution des architectes d'arrondissement ne devant également fonctionner qu'à partir de cette date.

M. FRESNAYE présente un rapport relatif à l'incorporation dans le réseau d'intérêt général de divers chemins de fer d'intérêt local. — Adopté.

M. FANIEN présente des rapports tendant à l'allocation de crédits de 13,750 fr. et 5,500 fr. pour les sourds-muets et jeunes aveugles, et de 2,500 fr. pour les tables décennales de l'état-civil. — Adopté.

M. DEUSY présente un rapport tendant à ce que l'entrée en France des produits falsifiés soit prohibée et un rapport contraire à la création de bourses à la Faculté de médecine de Lille. — Adopté.

M. GRAUX donne lecture d'un rapport qui a pour objet d'approuver un projet de traité avec le département de la Somme, d'allouer un crédit de 2,500 fr. pour le traitement d'un médecin-adjoint à l'asile de St-Venant, de proroger le marché conclu avec Lommelet et d'élever à 1 fr. 25 le prix de la journée des aliénés placés en observation à l'hôpital de St-Omer.

M. DUHAMEL regrette que le prix de la journée ne soit pas élevé à 1 fr. 50 pour l'hôpital de St-Omer ; il y a été fait, par humanité, des travaux considérables en vue d'isoler les fous des autres malades.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. LEGRELLE présente des rapports ayant pour objet d'arrêter le budget de l'instruction publique pour 1885, et les chiffres du budget départemental primitif de la même année. — Adopté.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le PRÉSIDENT déclare la session close.

La séance est levée à dix heures et demie.



## BIBLIOGRAPHIE.

L'Annuaire de 1884 n'ayant pas publié la bibliographie de 1883, nous croyons devoir combler cette lacune en donnant, cette année, la liste des ouvrages, sortis depuis deux ans des imprimeries du département, qui paraissent mériter particulièrement l'attention, soit par leur importance, soit par l'intérêt local qu'ils peuvent présenter :

*Essai historique sur les abbés et l'abbaye d'Auchy-les-Moines*, in-8°, par Fromentin. — Imprimerie du Pas-de-Calais, à Arras.

*Notice historique sur l'abbaye de Notre-Dame de Licques*, par Rozé, in-8° — Imprimerie Le Roy, à Boulogne.

*Convocation du tiers-état de St-Omer*, par Pagart d'Hermansart, in-8°. — Imprimerie d'Homont, à St-Omer.

*La vie agricole sous l'ancien régime, en Picardie et en Artois*, in-8°, par de Calonne. — Imprimerie du Pas-de-Calais, à Arras.

*Le fidèle et l'âme religieuse éclairés sur les vérités de la foi*, in-8°, par Berthier. — Imprimerie Brissy, à Arras.

*Christine de Pisan*, in-8°, par Robineau. — Imprimerie Fleury, à St-Omer.

*Compte-rendu des travaux de la société de géographie de Boulogne*, in-8°. — Imprimerie Cabre et Duval, à Boulogne.

*La chancellerie d'Artois et ses officiers*, in-8°, par de Ternas. — Imprimerie Sueur, à Arras.

*Histoire de l'abbaye des bénédictins de St-Jean-au-Mont-les-Thérouanne*, in-8°, par l'abbé Robert. — Imprimerie d'Homont, à St-Omer.

*L'Artois réservé*, in-8°, par Pagart d'Hermansart. — Imprimerie d'Homont, à St-Omer.

*Histoire généalogique de la maison de Tramecourt*, in-8°, par le comte de Brandt de Galametz. — Imprimerie du Pas-de-Calais, à Arras.

*Mémoires de la société des Antiquaires de la Morinie*, t. XVIII, in-8°. — Imprimerie d'Homont, à St-Omer.

*Précis historique de la ville de Bapaume*, in-8°, par G. Langlebert. — Imprimerie Rohard-Courtin, à Arras.

*Les produits commerciaux et industriels*, in-8°, par Bayles. — Imprimerie Simonnaire, à Boulogne.

*Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais*, in-8°. Imprimerie Sueur, à Arras.

*Arras sous la Révolution*, t. II et III, in-8°, par Edm. Lecesne. — Imprimerie Sueur, à Arras.

*Bulletin de la Commission des Antiquités départementales*, t. V, n° 5, in-8°. — Imprimerie de Sède, à Arras.

*Mémoires de l'Académie d'Arras*, 2<sup>e</sup> série, t. XIV, in-8°. — Imprimerie Rohard-Courtin, à Arras.

*La vie publique*, in-12, par le Bannier. — Imprimerie du Pas-de-Calais, à Arras.

*Le théâtre à Arras, avant et après la Révolution*, in-8°, par de Cardevacque. — Imprimerie de Sède, à Arras.

*Vie de Monseigneur d'Aveluy*, in-8°, par Ch. Salmon. — Imprimerie du Pas-de-Calais, à Arras.

*Inventaire sommaire des archives de Boulogne, antérieures à 1790*, in-4°, par Deseille. — Imprimerie Simonnaire, à Boulogne.

*Bulletin de la Société académique de Boulogne*, t. III, 5<sup>e</sup> livraison. — Imprimerie veuve Aigre.

*Le clergé du diocèse d'Arras pendant la Révolution*, in-8°, par l'abbé Deramecourt. — Imprimerie du Pas-de-Calais, à Arras.

*Notes boulonnaises* ; deux peintres boulonnais : Baudren-Yvart et Joseph Yvart, in-8°, par J.-V. Vaillant. — Imprimerie Simonnaire, à Boulogne.

*Gloires du catholicisme au XIX<sup>e</sup> siècle* : M. de Châteaubriand, extraits de ses œuvres, in-8°, par l'abbé Dourlens. — Imprimerie Maréchal, à Arras.

*La bourgeoisie pervertie*, in-32, par Tony Révillon. — Imprimerie d'Homont, à St-Omer.

*Épigraphe du Pas-de-Calais*, publiée par la Commission départementale des Monuments historiques, in-4°. — Imprimerie de Sède, à Arras.

*Mémoires de l'Académie d'Arras*, 2<sup>e</sup> série, t. XV, in-8°. — Imprimerie Rohard-Courtin, à Arras.

*Contes d'un buveur de cidre*, in-8°, par le marquis G. de Cherville. — Imprimerie d'Homont, à St-Omer.

*Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais, arrondissement de St-Pol*, t. III, in-8°. — Imprimerie Sueur, à Arras.

*La grande Chartreuse*, in-8°. — Imprimerie Retaux, à Neuville-sous-Montreuil.

*Méthode d'articulation et de lecture sur les livres*, in-8°. — Imprimerie Retaux, à Neuville-sous-Montreuil.

*Ruth et Suzanne*, in-18, par M<sup>me</sup> Bourdon. — Imprimerie Sueur, à Arras.



## MÉTÉOROLOGIE.

M. Leleu, Secrétaire en chef de la Mairie de Calais, a bien voulu, comme d'habitude, nous communiquer les intéressantes observations météorologiques qu'il a poursuivies, en 1883-1884, sur la direction des vents, le baromètre, le pluviomètre et le thermomètre.

Nous en donnons les résultats pour les douze mois écoulés du 1<sup>er</sup> octobre 1883 au 30 septembre 1884.

### Observations sur les vents

*faites quatre fois le jour (matin, midi, soir et nuit).*

	Octobre 1883	Novembre	Décembre	Janvier 1884	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	TOTAUX	
558	O	10	12	15	18	11	7	6	25	15	27	11	11	178
	OSO	11	5	5	16	13	7	»	2	6	11	7	11	94
	SO	12	35	13	29	18	19	6	8	9	30	15	19	213
	SSO	6	8	1	8	8	8	5	2	»	4	»	2	52
357	S	3	2	1	»	3	8	1	»	»	»	»	3	21
	N	8	3	10	»	3	3	2	»	4	3	4	»	40
	NNO	5	6	3	6	»	3	2	4	1	1	2	»	33
	NO	11	18	27	25	9	10	4	5	12	12	12	17	162
303	ONO	15	13	12	12	6	8	4	9	10	14	12	7	122
	NNE	2	2	4	»	»	2	7	3	7	3	»	»	32
	NE	2	»	4	»	3	5	23	7	19	8	17	3	91
	ENE	3	»	1	»	1	3	13	18	7	1	8	1	56
246	E	7	»	2	»	4	7	26	18	19	3	20	18	124
	ESE	6	»	8	»	10	10	4	4	»	»	1	6	49
	SE	20	12	18	8	20	15	8	9	8	7	12	19	156
	SSE	3	4	»	2	7	9	»	»	3	»	1	3	41
1,464	124	120	124	124	116	124	120	124	120	124	124	120	1,464	

Il a été constaté à Calais :

*Gelée.* — 6 jours : les 6, 7, 31 décembre, 15, 16, 18 janvier.

*Neige.* — 1 jour : le 6 décembre.

*Grêle.* — 5 jours : les 22 novembre, 4, 11, 17 décembre, 13 juillet.

*Orage.* — 8 jours : 16, 17 décembre, 6 avril, 12 mai, 6 juin, 4, 12, 13 juillet.

# Observations Barométriques et Thermométriques

RÉSULTATS EXTRÊMES ET MOYENS POUR CHAQUE MOIS DE L'ANNÉE 1883-1884.

MOIS.	BAROMÈTRE				THERMÈTRE					
	JOURS de la plus grande élévation.	Plus grande élévation.	Moindre élévation.	Somme des hauteurs observées.	Moyenne.	JOURS de la plus grande élévation, moindre élévation.	Plus grande élévation.	Moindre élévation.	Somme des hauteurs observées	Moyenne
Octobre 1883	8	767	738	70,102	753.78	10	18 1/2	8	1,180	12.68
Novembre.	28	765	731	67,516	750.17	6	15	2	771	8.56
Décembre.	25	768	744	70,394	756.92	14	12	—	550	5.91
Janvier 1884.	17	769	731	70,398	756.96	30	12	—	706	7.59
Février . . .	4	766	742	65,487	752.72	9	12	—	612	7.65
Mars . . . .	14	760	732	70,042	753.13	15	18	3	885	9.51
Avril . . . .	12	756	740	67,491	749.90	2	21	5	960	10.66
Mai . . . . .	21	767	740	70,266	755.55	17	27	9	1,427	15.34
Juin. . . . .	7	744	765	68,061	756.22	26	28	11	2,603	28.92
Juillet. . . .	30	763	743	72,289	777.30	9	27	15	1,957	21.04
Août . . . . .	4	766	747	70,371	756.67	10	29	14	1,980	21.30
Septembre . .	18	765	740	68,070	756.33	17	24	14	1,611	17.90
	17 janv.	769	731	830,487	756.36	10 août.	29	—	15,242	13.88
	6 nov.					7 déc.				

### Pluviomètre.

QUANTITÉ D'EAU TOMBÉE, INDIQUÉE EN MILLIMÈTRES.

Octobre	1883	15 jours de pluie.	145 millimètres.
Novembre	—	17 —	171 —
Décembre	—	17 —	218 —
Janvier	1884	15 —	130 —
Février	—	12 —	29 —
Mars	—	9 —	73 —
Avril	—	15 —	58 —
Mai	—	11 —	17 —
Juin	—	10 —	40 —
Juillet	—	12 —	102 —
Août	—	10 —	25 —
Septembre	—	14 —	99 —
Total.	. . .	157 jours de pluie.	1 <sup>m</sup> 107 millimètres.

### DISTINCTIONS HONORIFIQUES.

Les distinctions honorifiques ci-après indiquées ont été accordées, pendant l'année 1884, dans l'ordre civil, aux personnes du Pas-de-Calais dont les noms suivent, savoir :

#### Légion d'honneur.

##### *Chevaliers.*

- MM. Candelier (Ernest), constructeur d'instruments agricoles, maire de Bucquoy ;  
Thuillier (François-Joseph), directeur de l'école communale de Montreuil-sur-Mer ;  
Candelier (Héliodore), notaire à Lens, président-fondateur de la fédération des sociétés de tir du Nord et du Pas-de-Calais.

### Décorations du Mérite agricole.

- MM. Robbe (Félix), cultivateur et éleveur à Guines ;  
Brasme (Paul), agriculteur-industriel, conseiller d'arrondissement, à Bully-Grenay ;  
Houzet (Alexandre), agriculteur à Blendecques ;  
Delattre (Charles-François), agriculteur à Marant ;  
Pinta (Xavier), ancien agriculteur, propriétaire à Saint-Laurent-Blangy.

### Décorations universitaires.

#### *Officiers de l'Instruction publique.*

- MM. Ridoux (Casimir-Ferdinand), inspecteur d'Académie du Pas-de-Calais, à Arras ;  
Ragache (Laurent), instituteur public à Saint-Omer.

#### *Officiers d'Académie.*

- MM. Dubois, artiste peintre à Arras ;  
Peignier, professeur de seconde au collège de Boulogne ;  
Aumont (J.-B.), instituteur à Courcelles-lez-Lens ;  
Louis (Frédéric), instituteur à Helfaut ;  
Bresson, sous-préfet de Saint-Omer ;  
Bar (Fernand), président de la société de tir des Volontaires Béthunois.

### Belles actions.

#### *Médaille d'argent de 1<sup>re</sup> classe.*

- MM. Outrebon (Alphonse), capitaine commandant la compagnie des sapeurs-pompiers de Béthune.  
Versmeesch (Jean-Louis), sous-lieutenant à la compagnie des sapeurs-pompiers de Calais.

#### *Médailles d'argent de 2<sup>e</sup> classe.*

- M. Hénin (Henri-Auguste), ancien militaire à Aire ;  
Lentremy (Benoit), sapeur-pompier à la compagnie de Lillers ;

- MM.** Warpot (Eugène), sous-lieutenant de la subdivision de sapeurs-pompiers de Bourecq ;  
Quéva (Louis), aubergiste à Cuinchy ;  
Legrand (François), employé d'octroi à Saint-Pierre-lez-Calais ;  
Caudrèlier (Alcide-Joseph), sergent instructeur de la compagnie de sapeurs-pompiers de Montigny-en-Gohelle ;  
Dhaine (Henri), journalier à Lestrem ;  
Colbaut (Aimé-Joseph), caporal à la compagnie de sapeurs-pompiers d'Aire ;  
Brinio (Paul), sergent à la compagnie de sapeurs-pompiers de Lillers ;  
Delangle (Georges), commis principal des contributions indirectes à Saint-Laurent-Blangy ;  
Gilliard (Eugène), charron à Hesdin ;  
Laurent (Jean-Baptiste), conseiller municipal à Harnes ;  
Dillié (Eugène), sergent instructeur à la compagnie des sapeurs-pompiers de Calais ;  
Ducommun (Edouard), clairon à la compagnie des sapeurs-pompiers de Calais ;  
Brunet, chef de gare à Wimille ;  
Neut (Marie) (Mlle), couturière à St-Pierre-lez-Calais ;  
Dumetz (Oscar-Edouard), sergent instructeur à la compagnie des sapeurs-pompiers de Béthune.

*Mentions honorables.*

- MM.** Houdart (Henri), chauffeur à Saint-Laurent-Blangy ;  
Grard (Désiré), mouleur à Saint-Laurent-Blangy ;  
Gilliard (Eugène), charron à Hesdin ;  
Godefroy (Céline, âgée de 11 ans, à Hesdin ;  
Vicart (Clément), ancien militaire à Wittes ;  
Dachez (Alfred), charpentier à Saint-Laurent-Blangy ;  
Pailhol (Hugues), sergent-fourrier à la compagnie des sapeurs-pompiers de Calais ;  
Duchâteau (Charles), rentier à Arques ;  
Delamotte (Charles), cultivateur à Havrincourt.

*Diplômes d'honneur.*

- MM.** Fouguenet, sergent-major à la compagnie des sapeurs-pompiers de Saint-Omer ;  
Delplace (Henri), sergent à la compagnie des sapeurs-pompiers d'Ardres.

**Sociétés de secours mutuels.**

*Rappels de médailles d'argent.*

- MM.** Debuire (Hector), secrétaire de la société dite Typographique d'Arras ;  
Denis (François), commissaire de section de la société communale d'Arras.

*Médailles d'argent.*

- MM.** Buret-Copin (Jacques-Firmin), vice-président de la société des ouvriers de Boulogne ;  
Cotel (Joseph), vice-président de la société communale de Saint-Omer ;  
Blondel (Désiré), vice-président de la société dite Typographique d'Arras ;  
Cailliette (Jacques), président de la société communale de Saint-Pierre-lez-Calais ;  
Lescardé (Paul), secrétaire de la société des Médecins du Pas-de-Calais ;  
Bacquart (Charles), trésorier de la société dite Typographique d'Arras.

*Rappel de médaille de bronze.*

- M.** Escoutet (Achille), commissaire de section de la société communale d'Arras.

*Médailles de bronze.*

- MM.** Boulanger (Pierre-Louis-Michel), administrateur de la société des ouvriers de Boulogne ;  
Caron (Ranulphe-Furcy-Joseph), administrateur honoraire de la société communale de Béthune ;

MM. Septier (Félix-Victor), trésorier de la société des employés et ouvriers Blanzv-Poure, à Boulogne ;  
Delabre (Jacques-François-Joseph), membre visiteur de la société d'Audruick ;  
Lancial (Emile), commissaire de section de la société communale d'Arras.

**Prix de piété filiale et prix de vertu décernés par le  
Conseil général.**

Le Conseil général, dans sa séance du 22 août 1884, a attribué ainsi qu'il suit les prix de piété filiale et les prix de vertu fondés par M. Grandguillaume, d'Arras, et feu M. de Wandonne de Monthurel, de Verchin.

*1° Prix de piété filiale*

Prix unique : 300 fr. — Vasseur (Zélie), femme Niellen, journalière à Polincove.

*2° Prix de vertu.*

- 1<sup>er</sup> : 150 fr. — Lejeune (Henri), ouvrier cantonnier à Sérécourt ;  
2<sup>e</sup> : 100 fr. — Quéret (Clémence), tisseuse à Fillièvres ;  
3<sup>e</sup> : 100 fr. — Dhestru (Désirée-Angélique), journalière à Fillièvres ;  
4<sup>e</sup> : 100 fr. — Caudroy (Clémence), tisseuse à Barastre ;  
5<sup>e</sup> : 100 fr. — Tellart (Artémise), couturière à Saint-Venant ;  
6<sup>e</sup> : 100 fr. — Demarle (Clotilde), femme Ogez, à Coyecques ;  
7<sup>e</sup> : 50 fr. — Loisel (Henriette), servante à Ergny ;  
8<sup>e</sup> : 50 fr. — Thorel (François), à Herbinghen ;  
9<sup>e</sup> : 48 fr. — Plé (Louis), ménager à Cavron-Saint-Martin.

---

**CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE & HIPPIQUE**

**dans le Pas-de-Calais, en 1884.**

La ville de Saint-Omer a été le siège du concours régional agricole et hippique de 1884. Pour donner à nos lecteurs une idée de cette grande exhibition, nous reproduisons ci-après le compte-rendu qui en a été présenté par M. le Pré-

fet au Conseil général, dans la dernière session d'août, avec la liste des primes et des récompenses obtenues par des habitants du département.

*Compte-rendu présenté au Conseil général.*

« MESSIEURS,

» Ainsi que vous l'avez constaté vous-mêmes, pour la plupart, le concours régional agricole et hippique qui vient d'avoir lieu à St-Omer, a obtenu un succès complet. L'installation, malgré les difficultés qu'elle présentait sur des emplacements improvisés, a été, j'aime à le dire à la louange de la municipalité, tout-à-fait satisfaisante.

» Pour vous permettre d'apprécier le mouvement qui s'est opéré pendant les seize dernières années, dans la région du nord, je vais rapprocher ici quelques chiffres comparatifs entre les concours de 1868, 1876 et 1884.

» Le nombre des déclarations reçues pour chacundes concours, en ce qui concerne les animaux, les produits et les instruments agricoles a été de, savoir :

	1868	1876	1884
Animaux de l'espèce bovine . . . . .	438	265	285
— — ovine . . . . .	112	103	65
— — porcine . . . . .	21	32	41
Lots de volailles et autres animaux de basse-cour . . . . .	87	141	231
Produits agricoles . . . . .	135	197	220
Instruments et machines agricoles.	609	1,356	1,164
Animaux de l'espèce chevaline. . . . .	123	151	257

» La partie du concours comprenant les machines et instruments laissait un peu à désirer, près de la moitié des constructeurs qui s'étaient fait inscrire, n'ayant pas exposé. A quoi attribuer cette désertion ? Peut-être à la simultanéité du concours de Rouen ou aux pluies qui ont précédé et suivi l'ouverture, et sans doute à ces deux circonstances réunies.

» Mais le concours des animaux de l'espèce bovine était remarquable, tant par la qualité que par le nombre. La race



flamande, qui formait la 1<sup>re</sup> catégorie, comptait 125 sujets, dont 31 taureaux en 1<sup>re</sup> section, et le jury, qui a dû se trouver embarrassé pour le classement des nombreux animaux qui méritaient des récompenses, a été obligé d'ajouter, aux trois prix réglementaires dont il disposait, douze prix supplémentaires

» La 2<sup>e</sup> section (taureaux de 2 à 4 ans) était aussi fort bien représentée, et plusieurs prix supplémentaires furent encore là nécessaires.

» Il en a été de même pour les femelles : la commission a décerné quatorze prix supplémentaires pour les trois sections. Ces chiffres se passent de commentaires ; ils disent ce que valait le concours.

» Les races normande et hollandaise n'étaient pas sur leur terrain ; mais la race durham était représentée par de nombreux sujets de choix amenés par les éleveurs que l'on est habitué à retrouver parmi les lauréats des concours de la région.

» L'exposition des produits, si elle laissait à désirer par le nombre, offrait néanmoins de beaux échantillons de céréales et présentait surtout un grand attrait par les remarquables betteraves à sucre qui y figuraient.

» Quant au concours hippique, de l'avis unanime des connaisseurs, il a été supérieur à tous ceux qui l'ont précédé dans la région du nord. Jamais, en effet, il ne s'était rencontré jusqu'ici un ensemble de reproducteurs boulonnais des deux sexes aussi nombreux et aussi parfait que celui que l'on a vu à St-Omer. 257 animaux étaient inscrits au catalogue, presque tous ont été amenés et, sauf de rares exceptions, tous attiraient l'attention des visiteurs et auraient mérité une récompense, si l'on avait pu récompenser tous les mérites.

» Pour terminer cet aperçu rapide, je dois, Messieurs, et c'est avec une réelle satisfaction que j'ai à le faire, appeler votre attention sur la place considérable qu'a tenue le département du Pas-de-Calais au concours régional de Saint-Omer et sur la belle part qu'il a eue aux succès.

» Sans parler de la prime d'honneur, si vaillamment con-

quise par M. Pontfort, agriculteur à Boiry-Sainte-Rictrude, ni des prix cultureux et de spécialités, pour lesquels s'étaient présentés de si nombreux et si sérieux concurrents : MM. Casimir et Ferdinand Deligne, agriculteurs à Carvin ; Charles Peltier, à Avion, Joseph Masclef, à Loison (Lens) ; Debuire, à Radinghem et à Herbecq ; Reptin, à Blangermont ; Labitte, à Saint-Quentin (commune d'Aire) ; Delattre, à Marant, et Hanicotte, distillateur à Béthune, tous récompensés à des titres divers, je vous rappellerai le prix d'honneur de la race flamande obtenu par M. Marcotte de Noyelles, de Blendecques, celui des croisements durham, par M. le marquis d'Havrincourt, un des honorables membres de cette assemblée, et ceux du concours hippique par M. Charles Delattre, de Marant, dont le groupe de juments a enlevé les suffrages unanimes du jury, et par M. Jules Testu, de Conchil-le-Temple.

» Si des prix d'honneur, nous passions aux primes ordinaires, je pourrais encore vous montrer le Pas-de-Calais marchant en tête de toute la région par le nombre de ses lauréats dans presque toutes les parties. — Mais je ne veux pas entrer ici dans les détails de cette revue rétrospective et je me borne à constater de nouveau un fait qui est encore présent à vos souvenirs : le succès de notre département au concours régional agricole et hippique de 1884. »

#### *Liste des prix pour le Pas-de-Calais.*

**PRIME D'HONNEUR.** — Objet d'art de la valeur de 3,500 fr. et une somme de 2,000 fr., pour l'exploitation du Pas-de-Calais ayant réalisé les améliorations les plus utiles et les plus propres à être offertes comme exemple : M. Jean-Baptiste Pontfort, à Boiry-Sainte-Rictrude.

**PRIX CULTURAUX.** — Fermiers à prix d'argent ou à redevances en nature fixes remplaçant le prix de ferme ; cultivateurs-propriétaires tenant à ferme une partie de leurs terres en culture, métayers isolés (domaines au-dessus de 20 hectares) : M. Jean-Baptiste Pontfort, à Boiry-Sainte-Rictrude (Objet d'art de 500 fr. et une somme de 2,000 fr.)

Par décision de M. le Ministre de l'Agriculture, et sur la

demande du jury, un objet d'art a été décerné à MM. Casimir et Ferdinand Deligne, agriculteurs à Carvin, pour leurs magnifiques cultures de céréales et de betteraves.

**MÉDAILLES DE SPÉCIALITÉS.** — Médailles d'or (grand module) : M. Charles-Eugène Peltier, agriculteur à Avion, pour sa belle culture de betteraves à sucre. — M. Joseph Masclef, à Loison, pour la culture raisonnée de variétés de betteraves riches en sucre.

Médailles d'or : M. Jean-Baptiste Debuire, à Radinghem et à Herbecq, pour son élevage de chevaux de race boulonnaise. — M. Théodore-Joseph Reptin, à Blangermont, pour ses cultures fourragères. — M. Augustin Labitte, à St-Quentin (commune d'Aire-sur-la-Lys), pour la bonne installation de ses bâtiments d'exploitation.

**IRRIGATION (1<sup>re</sup> catégorie) :** propriétés contenant plus de 6 hectares de terres arrosées ; 2<sup>e</sup> prix : médaille d'argent (grand module) et 700 fr., M. Léon Hanicotte, distillateur à Béthune, pour l'emploi judicieux de ses eaux de distillerie à l'irrigation d'une surface de 33 hectares, à l'aide d'une canalisation souterraine.

(2<sup>e</sup> catégorie) : propriétés ayant 6 hectares et au-dessous soumis à l'irrigation ; 1<sup>er</sup> prix : médaille d'or et 500 fr., M. Charles-François Delattre, agriculteur à Marant, pour 6 hectares de prairies irriguées

**RÉCOMPENSES AUX AGENTS DES EXPLOITATIONS PRIMÉES** — 1<sup>o</sup> Exploitation de la prime d'honneur : médaille d'argent et 75 fr., Guéant Léandre et Hippolyte Bertin, premier valet de charrue ; médaille de bronze et 75 fr., Dailly Augustin, vacher ; médaille de bronze et 50 fr., François Monchiet, valet de charrue ; médaille de bronze et 30 fr., Victor Sergent, moissonneur ; 40 fr., Galice François, berger, Bolante Joseph, valet de charrue, et Denceux Guislain, moissonneur ; 25 fr., Binet Victor, valet de charrue, et Ernest Froment, moissonneur ; 15 fr., Omer Pronier, surveillant ; 10 fr., Zulma Chery, servante de cour.

2<sup>o</sup> Médaille d'argent, Romain Thorel, chef de culture de M. Peltier, à Avion ; Lepreux Ferdinand, chef de culture de

**MM. Casimir et Ferdinand Deligne, à Carvin ; Eloi Calys, irrigateur chez M. Hanicotte, à Béthune.**

Prix accordés, dans l'ordre suivant, aux dix ouvriers agricoles reconnus les plus méritants pour leur travail, leur conduite et pour l'ordre, l'économie et la bonne tenue de leur ménage

Médaille d'or et 200 fr., Molon Désiré, à Monts-en-Ternois; médaille d'argent (grand module) et 150 fr., Lesot Augustin, à Siracourt; médaille d'argent (grand module) et 125 fr., Vénacque Xavier, à Nortleulinghem; médaille d'argent et 100 fr., Delory Wenceslas, à Ligny-Saint-Flochel; Deboffe Victorien, à Croisette, et Pérus Théophile, à Noreuil; médaille de bronze et 75 fr., Delaplace Jean-Joseph, à Hermaville; médaille de bronze et 55 fr., Desoignies Louis, à Pronville, et Fiolet Isidore, à Blendecques; médaille de bronze et 40 fr., Dupuis François, à Lisbourg.

Prix accordés aux dix serviteurs à gages, des deux sexes, jugés les plus méritants par la longueur de leurs services, leur capacité professionnelle et leur conduite.

Médaille d'or et 200 fr., Mion Augustin, à Hinges; médaille d'argent (grand module) et 150 fr., Fontaine Victoric, à Ramécourt; médaille d'argent (grand module) et 100 fr., Grimbert Pierre, à Givenchy-le-Noble; médaille d'argent et 100 fr., Hoguet Martial, à Liettes, et Wiart Charles, à Lagnicourt; médaille d'argent et 80 fr., Gontran Flavie, à Noyelle-Vion; médaille de bronze et 100 fr., Flambry Augustin, à Ambriennes; médaille de bronze et 60 fr., Poiré Arsène, à Siracourt; médaille de bronze et 55 fr., Létrant Françoise, à Licques, et Demolin Elise, à Croisette.

#### **Animaux. — Espèce bovine**

##### *1<sup>re</sup> catégorie - Race flamande.*

**MALES.** — 1<sup>re</sup> section : animaux de 1 à 2 ans — Prix supplémentaires: 150 fr., M. Declémy-Boulanger, à Peuplingues. — 120 fr., M. le vicomte Marcotte de Noyelles, à Blendecques.

**FEMELLES.** — 1<sup>re</sup> section : génisses de 1 à 2 ans. — 3<sup>e</sup> prix :

100 fr., M. Declémy-Boulangier. — Prix supplémentaires : 85 fr., M de Wazières, à Foufflin-Ricametz. — 80 fr., M. le vicomte Marcotte de Noyelles.

2<sup>e</sup> section : génisses de 2 à 3 ans, pleines ou à lait. — 1<sup>er</sup> prix : 300 fr., M le vicomte Marcotte de Noyelles. — 2<sup>e</sup> prix : 250 fr., M Declémy-Boulangier. — 3<sup>e</sup> prix : 150 fr., M. Béharelle, à Nœux-lez-Mines.

3<sup>e</sup> section : vaches de plus de 3 ans, pleines ou à lait. — 1<sup>er</sup> prix : 350 fr., M. le vicomte Marcotte de Noyelles. — 3<sup>e</sup> prix : 200 fr., M. Declémy-Boulangier. — 4<sup>e</sup> prix : 100 fr., M. Menne-Canler, à Eperlecques. — Prix supplémentaires : 90 fr., M. Galametz, à Arques — 80 fr., M. Béharelle.

Prix d'ensemble : un objet d'art, M. le vicomte Marcotte de Noyelles, pour ses animaux de race flamande.

#### 4<sup>e</sup> catégorie. — Race Durham.

MALES. — 2<sup>e</sup> section : animaux de 1 à 2 ans. — 2<sup>e</sup> prix : 350 fr., M. de Clercq, à Oignies

3<sup>e</sup> section : animaux de 2 à 4 ans. — 2<sup>e</sup> prix : 350 fr., M. le vicomte Marcotte de Noyelles.

FEMELLES. — 3<sup>e</sup> section : génisses de 2 à 3 ans, pleines ou à lait. — 1<sup>er</sup> prix : 300 fr., M. le vicomte Marcotte de Noyelles. — 3<sup>e</sup> prix : 100 fr., M. de Clercq.

4<sup>e</sup> section : vaches de plus de 3 ans, pleines ou à lait. — 2<sup>e</sup> prix : 250 fr., M. de Clercq. — Mention honorable, M. de Clercq.

#### 5<sup>e</sup> catégorie. — Croisements durham.

MALES. — 3<sup>e</sup> section : animaux de 2 à 3 ans. — Mention honorable, M. le vicomte Marcotte de Noyelles.

FEMELLES. — 1<sup>re</sup> section : génisses de 6 mois à 1 an. — 1<sup>er</sup> prix : 150 fr., M. le marquis d'Havrincourt, à Havrincourt.

2<sup>e</sup> section : génisses de 1 à 2 ans. — Prix supplémentaire : 100 fr., M le marquis d'Havrincourt.

3<sup>e</sup> section : génisses de 2 à 3 ans. — 1<sup>er</sup> prix : 250 fr., M. le marquis d'Havrincourt.

4<sup>e</sup> section : vaches de plus de 3 ans. — 1<sup>er</sup> prix : 300 fr.,

M. le vicomte Marcotte de Noyelles. — 3<sup>e</sup> prix : 100 fr., M. le marquis d'Havrincourt. — Mention honorable, M. le marquis d'Havrincourt.

*6<sup>e</sup> catégorie. — Races françaises ou étrangères, autres que celles désignées ci-dessus et croisements divers, autres que ceux de la 5<sup>e</sup> catégorie.*

MALES. — 1<sup>re</sup> section : animaux de 1 à 2 ans. — 2<sup>e</sup> prix : 200 fr., M. Mahieu-Panet, à Enquin.

2<sup>e</sup> section : animaux de 2 à 3 ans. — Prix supplémentaire : 250 fr., M. Ammeux, à Vieille-Eglise.

FEMELLES. — 1<sup>re</sup> section : génisses de 1 à 2 ans — 1<sup>er</sup> prix : 200 fr., M. Declémy-Boulanger. — Mention honorable, M. Philipson, à St-Omer.

3<sup>e</sup> section : vaches de plus de 3 ans. — Mention honorable, M. Galametz.

Prix d'ensemble : un objet d'art, M. le marquis d'Havrincourt, pour ses animaux de race croisée durham picarde.

*Bandes de vaches laitières (en lait).*

1<sup>er</sup> prix : 500 fr., M. Declémy-Boulanger.

**Espèce ovine.**

*2<sup>e</sup> catégorie. — Races françaises diverses et croisements divers*

MALES. — 1<sup>er</sup> prix : 150 fr., M. Compiègne, à Conchil-le-Temple.

FEMELLES. — 2<sup>e</sup> prix : 100 fr., M. Noël, à Nortleulinghem. — Mention honorable, M. Compiègne.

*4<sup>e</sup> catégorie. — Races étrangères à courte laine.*

MALES. — 3<sup>e</sup> prix : 150 fr., M. le vicomte Marcotte de Noyelles.

FEMELLES. — 2<sup>e</sup> prix : 150 fr., M. le vicomte Marcotte de Noyelles.

**Espèce porcine.**

*2<sup>e</sup> catégorie. — Races étrangères pures ou croisées entre elles.*

MALES. — 3<sup>e</sup> prix : 100 fr., M. de Clercq, à Oignies.

**FEMELLES.** — 1<sup>er</sup> prix : 150 fr., M. de Clercq. — Mentions honorables, MM. le vicomte Marcotte de Noyelles et de Clercq.

**Animaux de basse-cour.**

(Les premiers prix sont accompagnés d'une médaille d'argent et les prix suivants d'une médaille de bronze).

M. Becquet-Rattel, à Rumaucourt, huit 1<sup>ers</sup> prix, quatre 2<sup>es</sup> et trois mentions honorables, pour ses coqs et poules des races de Crève-cœur, la Flèche, Houdan et des races françaises et étrangères diverses, etc.

M. Becquet-Rattel a eu, en outre, le prix d'ensemble, un objet d'art, pour sa belle collection.

M. Houzet, à Blendecques, un 1<sup>er</sup> prix, trois 2<sup>es</sup>, un 3<sup>e</sup> et une mention honorable pour ses dindons, canards, pintades et pigeons.

M<sup>me</sup> la comtesse de Diesbach, à Hendecourt-lez-Ransart, un 1<sup>er</sup> prix, un 2<sup>e</sup> et deux mentions honorables pour ses coqs et poules des races de la Flèche et Houdan.

M. Fleury-Landry, à Arras, un 1<sup>er</sup> et un 2<sup>e</sup> prix pour ses coqs et poules de races françaises et étrangères.

M. Joly, à St-Sauveur-lez-Arras, un 2<sup>e</sup> prix pour ses lapins.

**Produits agricoles et matières utiles à l'agriculture.**

**3<sup>e</sup> catégorie.** — *Graines de betteraves à sucre.*

1<sup>er</sup> prix : médaille d'or, M. Masclef, à Loison. — 3<sup>e</sup> prix : médaille de bronze, M. Peltier Léon, à Avion.

**4<sup>e</sup> catégorie.** — *Semences de froment.*

1<sup>er</sup> prix : médaille d'or, M. Belin, à St-Martin-au-Laërt.

**5<sup>e</sup> catégorie.** — *Avoines de semence.*

1<sup>er</sup> prix : médaille d'or, M. Belin.

**7<sup>e</sup> catégorie.** — *Produits maraichers.*

1<sup>er</sup> prix : médaille d'or, M. Sapinart, à St-Laurent-Blangy.  
— 2<sup>e</sup> prix : médaille d'argent, M. Joly, à Saint-Sauveur-lez-Arras.

**8<sup>e</sup> catégorie. — Expositions scolaires.**

2<sup>e</sup> section. — 2<sup>e</sup> prix : médaille d'argent, M Herlin, instituteur à Echinghen.

**10<sup>e</sup> catégorie. — Produits divers.**

Médaille d'or, MM. Blanquet frères, à St-Omer, pour leurs malts et bières. — Médaille d'or (par virement), M Wirquin-Lejeune, à St-Folquin, pour l'ensemble de ses produits — Médaille d'argent, M. Ammeux René, à Vieille Eglise, pour ses osiers en bottes. — Médaille d'argent, M. le vicomte Marcotte de Noyelles, à Blendecques, pour l'ensemble de ses produits. — Médaille d'argent, M. Bertram-Monté, à Saint-Omer, pour ses coupages pour chevaux et bestiaux. — Médaille de bronze, à M. Reptin, à Blangermont, pour son cidre.

Récompenses aux serviteurs ruraux pour les soins intelligents donnés aux animaux primés.

Médaille d'argent et 50 fr., Stevenoot Gérémy, régisseur chez M. le vicomte Marcotte de Noyelles, et Lupar Louis, bouvier, chez M. le marquis d'Havrincourt. — Médaille de bronze et 30 fr., Hède François, bouvier chez M. Declémy-Boulangier.

## CONCOURS HIPPIQUE

**PRIX D'HONNEUR :** un objet d'art, accordé par M. le Ministre de l'Agriculture au plus beau lot d'animaux, M. Delattre Charles, à Marant.

**PRIX DE BANDE. —** Prix unique : 600 fr, M. Testu, à Conchil-le-Temple. — Mentions honorables, MM. Calais de Lamarlière, à Fréthun, et Lédé, à Gauchin-Verloingt.

### Races de trait.

Poulains de 3 ans. — 2<sup>e</sup> prix : 600 fr. et une médaille d'argent, *Fleurus*, à M. Robbe Félix, à Guînes — 3<sup>e</sup> prix : 500 fr. et une médaille d'argent, *César*, à M. Debuire Alexis, à Fruges ; — 5<sup>e</sup> prix : 350 fr. et une médaille d'argent, *Sorrus*, à M. Calais de Lamarlière, à Fréthun ; — 6<sup>e</sup> prix : 350 fr. et une médaille de bronze, *Murat*, à M. Delattre Charles, à Ma-



rant ; — 8<sup>e</sup> prix : 300 fr. et une médaille de bronze, *Quadrille*, à M. Calais de Lamarlière ; — 9<sup>e</sup> prix : 300 fr. et une médaille de bronze, *Réjoui*, à M. Beaurain Henri, à Erny-St-Julien ; — 15<sup>e</sup> prix : 200 fr. et une médaille de bronze, *Réjoui II*, à M. Lecas-Leuillet, à Audembert. — Mentions honorables : *Boulogne*, à M. Testu Hippolyte, à Vieil-Hesdin ; — *Orcival*, à M. Bray Marcellin, à Hallines ; — *Artaban*, à M. Beaurain Victor, à Ergny-St-Julien ; — *Brutus*, à M. Bernard Auguste, à Brunembert ; — *Brillant*, à M. Dollé Benoit, à Rollancourt.

Etalons de 4 ans et au-dessus. — 2<sup>e</sup> prix : 900 fr. et une médaille d'argent, *Glorieux*, à M. Warin, à Vacquerie-le-Boucq ; — 3<sup>e</sup> prix : 800 fr. et une médaille d'argent, *Désiré*, à M. Robbe Félix ; — 6<sup>e</sup> prix : 700 fr. et une médaille d'argent, *César*, à M. Risbourg, à Renty ; — 7<sup>e</sup> prix : 700 fr. et une médaille d'argent, *Réjoui*, à M. Lecas-Leuillet ; — 9<sup>e</sup> prix : 600 fr. et une médaille de bronze, *Tout-de-Même*, à M. Parenty Charles, à Mouriez ; — 10<sup>e</sup> prix : 600 fr. et une médaille de bronze, *Pactole*, à M. Bray Marcellin ; — 13<sup>e</sup> prix : 400 fr. et une médaille de bronze, *Régisseur*, à M. Calais de Lamarlière ; — 15<sup>e</sup> prix : 400 fr. et une médaille de bronze, *César*, à M. de Wazières Arthur, à Foufflin-Ricametz ; — 17<sup>e</sup> prix : 350 fr. et une médaille de bronze, *Pompier*, à M. de Wazières Arthur ; — 19<sup>e</sup> prix : 300 fr. et une médaille de bronze, *Luthur*, à M. Warin Désiré ; — 21<sup>e</sup> prix : 250 fr. et une médaille de bronze, *Brillant*, à M. Houdain Adolphe, à Delettes ; — 22<sup>e</sup> prix : 250 fr. et une médaille de bronze, *Réjoui*, à M. Deldrève-Vampouille, à Offekerque

Pouliches de 3 ans. — 1<sup>er</sup> prix : 500 fr. et une médaille d'or, *Cadette*, à M. Testu Jules ; — 2<sup>e</sup> prix : 400 fr. et une médaille d'argent, *Bijou*, M. Lédé ; — 3<sup>e</sup> prix : 400 fr. et une médaille de bronze, *Dragonne*, à M. Forestier Henri, à Marquise ; 4<sup>e</sup> prix : 300 fr. et une médaille de bronze, *Suzanne*, à M. Calais de Lamarlière ; — 5<sup>e</sup> prix : 200 fr. et une médaille de bronze, *Bijou*, à M. Legrand Adolphe, à Tilques. — Mentions honorables : *Boutolle*, à M. de St-Jean-Lebel, à Tilques ; — *Mirza*, à M. Calais de Lamarlière ; — *Fanny*, au même.

*Juments de 4 ans et au-dessus.* — 1<sup>er</sup> prix : 600 fr. et une médaille d'or, *Bagette*, à M. Delattre Charles ; — 2<sup>e</sup> prix : 500 fr. et une médaille d'argent, *Bijou*, à M. Verlingue, à Beuvrequen ; — 3<sup>e</sup> prix : 500 fr. et une médaille d'argent, *Bellotte*, à M. Delattre Charles ; — 4<sup>e</sup> prix : 450 fr. et une médaille d'argent, *Mouton*, à M. Testu Jules ; — 5<sup>e</sup> prix : 450 fr. et une médaille d'argent, *Farotte*, au même ; — 6<sup>e</sup> prix : 400 fr. et une médaille d'argent, *Rosette*, à M. Desombre, à Thiembronne ; 7<sup>e</sup> prix : 350 fr. et une médaille d'argent, *Fanny*, à M. Touret Alphonse, à Nielles-lez-Calais ; — 8<sup>e</sup> prix : 350 fr. et une médaille de bronze, *Fauvette*, à M. Delattre Charles ; — 9<sup>e</sup> prix : 300 fr. et une médaille de bronze, *Bijou*, à M. Desombre, à Thiembronne ; — 10<sup>e</sup> prix : 300 fr. et une médaille de bronze, *Bellotte*, à M. Allan Alexis, à Muncq-Nieurlet ; — 11<sup>e</sup> prix : 300 fr. et une médaille de bronze, *Mamzelle*, à M. Maillet Firmin, à Monchy-Cayeux ; — 12<sup>e</sup> prix : 250 fr. et une médaille de bronze, *Marmotte*, à M. Reptin Théodore, à Blangermont ; — 13<sup>e</sup> prix : 250 fr. et une médaille de bronze, *Finette*, à M. Testu ; — 14<sup>e</sup> prix : 250 fr. et une médaille de bronze, *Bijou*, à M. Delattre ; — 15<sup>e</sup> prix : 200 fr. et une médaille de bronze, *Cocotte*, à M. Noël Charles, à Nortleulinghem ; — 17<sup>e</sup> prix : 200 fr. et une médaille de bronze, *Farotte*, à M. Calais de Lamarlière ; — 18<sup>e</sup> prix : 200 fr. et une médaille de bronze, *Chérie*, à M. Leblond Auguste, à Conchil-le-Temple ; — 19<sup>e</sup> prix : 200 fr. et une médaille de bronze, *Sœur*, à M. Calais de Lamarlière ; — 20<sup>e</sup> prix : 150 fr. et une médaille de bronze, *Mazette*, à M. Noël Charles ; — 21<sup>e</sup> prix : 150 fr. et une médaille de bronze, *Mouton*, à M. Huchette Henri, à Wizernes ; — 22<sup>e</sup> prix : 150 fr. et une médaille de bronze, *Margot*, à M. Lédé L., à Gauchin-Verloingt ; — 23<sup>e</sup> prix : 100 fr. et une médaille de bronze, *Mouton*, à M. de Foucault Hector, à Hâmes-Boucres ; 25<sup>e</sup> prix : 100 fr. et une médaille de bronze, *Bellotte*, à M. Lédé L. — Mentions honorables : *Mamzelle*, à M. Lédé ; — *Corinne*, à M. Dambricourt-Légrand, à Wizernes ; — *Corinne*, à M. Flahaut Albert, à Essars ; — *Mamzelle*, à M. Desmons Alex., à Coupelle-Neuve ; — *Rosette*, à M. Noël Charles ; — *Ragotte*, à M. Verlingue, à Beuvrequen ; — *Lasleur*, à M. Calais de Lamarlière.

#### *Races de demi-sang.*

*Poulains de 3 ans.* — 1<sup>er</sup> prix : 400 fr. et une médaille d'or, *Taillebourg*, à M. Légrand Adolphe, à Tilques. — Mention honorable : *Nabis*, à M. Foconnier Oscar, à Tortefontaine.

Etalons de 4 ans et au-dessus. — 6<sup>e</sup> prix : 200 fr. et une médaille de bronze, *Clairon*, à M. Dambricourt-Légrand.

Pouliches de 3 ans. — 2<sup>e</sup> prix : 200 fr. et une médaille d'argent, *Désirée*, à M. Dambricourt-Légrand — Mention honorable : *Giralda*, à M. Brissez, à Marquay.

Juments de 4 ans et au-dessus. — 4<sup>e</sup> prix : 300 fr. et une médaille de bronze, *Espérance*, à M. Dambricourt-Légrand ; — 6<sup>e</sup> prix : 150 fr. et une médaille de bronze, *Rosquelfen*, à M. Dambricourt-Légrand ; 7<sup>e</sup> prix : 150 fr. et une médaille de bronze, *Charmante*, à M. Platiau Félix, à Longuenesse ; — 9<sup>e</sup> prix : 100 fr. et une médaille de bronze, *Gillette*, à M. Leduc Adolphe, à St-Omer ; — 10<sup>e</sup> prix : 100 fr. et une médaille de bronze, *Mignonne*, à M. Fasquel P., à Zouafques.

## ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES.

### Conseil général.

*Election du 3 août.* — Canton d'Aubigny : Remplacement de M. Mathieu Adrien, décédé :

Electeurs inscrits : 3,220. — Votants : 2,305.

M. Mathieu Victor, élu par 2,228 suffrages.

*Election du 11 janvier 1885.* — Canton de Fruges : Remplacement de M. Gosselin, décédé :

Electeurs inscrits : 3,260. — Votants : 2,870.

Ont obtenu : M. Boudenoot, 1,643 voix (élu).

M. Fauvelle, 1,219 —

### Conseils d'arrondissement de Montreuil et de Boulogne

CANTONS	Date de l'élection	Inscrits	Votants	RÉSULTATS
Montreuil .	16 mars.	4,866	3,722	MM. Lefebvre de la Houplière, 1,885 suffrages, élu en remplac. de M. Hochedé, démissionn. Manier . . . . . 1,843
Marquise .	14 septemb.	4,048	1,750	Lemaître-Boulangier, 1,684 suffrages, élu en remplacement de M. Taverne, décédé.
Hesdin . .	9 novembre.	3,318	2,209	Parenty Charles, 2,091 suffrag., élu en remplac. de M. Froisart, décédé.

## NÉCROLOGIE.

Les personnages notables dont les noms suivent sont décédés dans le département pendant l'année 1884, savoir :

*Le 25 janvier.* — M. DEVAUX (Louis-Edouard-Joseph), ancien président du Conseil général du Pas-de-Calais, ancien député, sénateur.

*Le 2 mars.* — M. PIÉRON-LEROY (Jules-Henri-Joseph), ancien député, ancien membre du Conseil général, ancien maire d'Avion.

*Le 7 mai.* — M. MATHIEU (Adrien), ancien député, président d'honneur de la société d'agriculture de Saint-Pol, conseiller général du canton d'Aubigny, maire de Camblin-l'Abbé, chevalier de la Légion d'honneur.

*Le 18 juillet.* — M. TAVERNE, industriel à Marquise, membre du Conseil d'arrondissement de Boulogne pour le canton de Marquise.

*Le 19 juillet.* — M. HOVINE (Benoit-Louis-Joseph), avocat, ancien conseiller d'arrondissement, premier suppléant de la justice de paix du canton nord d'Arras, vice-président des commissions administratives des hospices, de la caisse d'épargne et de la commission de surveillance des prisons, membre du conseil d'administration du mont-de-piété de la même ville.

*Le 25 juillet.* -- M. WARTELLE (Charles-Jean-Baptiste), ancien officier d'état-major, ancien adjoint au maire d'Arras, ancien membre du conseil général, de l'Assemblée législative et de l'Assemblée nationale, membre de la commission administrative des hospices et de l'Académie d'Arras, chevalier de la Légion d'honneur.

*Le 22 septembre.* — M. FROISSART (Jules), propriétaire à Mouriez, membre du Conseil d'arrondissement de Montreuil pour le canton d'Hesdin.

*Le 29 septembre.* — M. CARON (Cicéron-Zéphire-François), ancien professeur au collège d'Arras, ancien bibliothécaire de la même ville, officier de l'Instruction publique.

*Le 19 novembre.* — M. GOSSELIN (Bertulphe), banquier, docteur en droit, chevalier de la Légion d'honneur, membre

du Conseil général, ancien maire de Boulogne-sur-Mer, ancien président de la Chambre et du Tribunal de commerce de cette ville.

Nous avons donné plus haut, à son ordre de date, la note nécrologique d'usage sur M. Edouard Devaux. Mais la place que M. Devaux a occupée dans le département nous paraît justifier une dérogation au principe que nous nous sommes imposé de restreindre notre nécrologie à de simples notes chronologiques.

Nous reproduisons, en conséquence, ci-après, la notice biographique publiée sur M. Devaux par le journal *l'Avenir* du 26 janvier 1884, ainsi que le discours prononcé sur sa tombe par M. Vel-Durand, Préfet du Pas-de-Calais.

*(Extrait du journal l'AVENIR).*

« Le département vient de perdre un de ses enfants les plus éminents, le pays un de ses meilleurs citoyens.

Edouard Devaux est décédé hier soir, 25 janvier, à Béthune, après un mois de souffrance, à l'âge de 64 ans et 2 mois.

Né en novembre 1819, à St-Omer, Edouard Devaux, après avoir terminé ses études de droit à Paris, vint se faire inscrire au barreau de sa ville natale, où il ne tarda pas à figurer dans les premiers rangs. Doué d'un esprit net et judicieux, travailleur infatigable, il avait toutes les qualités qui font l'avocat utile, le jurisconsulte sérieux.

La Révolution de février 1848 n'eut pas besoin d'éclairer Edouard Devaux sur la voie politique qu'il devait suivre : il était depuis ses plus jeunes ans républicain convaincu ; ce n'était pas chez lui entraînement juvénile, mais opinion raisonnée, inébranlable que rien ne pouvait et ne put faire varier dans la suite.

Devaux avait sa place marquée dans une magistrature républicaine ; il fut nommé Procureur de la République à Arras, situation qu'il échangea neuf mois après contre le siège de juge d'instruction à St-Omer, abandonnant ainsi, tout jeune encore, cette carrière d'avancement des parquets pour rentrer dans sa chère ville de St-Omer et y être utile à ses concitoyens.

Le coup d'Etat du 2 décembre survint. Devaux, magistrat *inamovible*, n'hésitant pas entre sa conscience et ses intérêts, donna sa démission pour ne pas prêter serment. Il reprit sa place au barreau de St-Omer et, pendant de longues années, il consacra son temps, son énergie, son activité à la défense des intérêts qui lui étaient confiés, apportant dans l'étude des plus modestes affaires le même zèle et la même ardeur, car, chez lui, le désintéressement n'avait d'égaux que le savoir et le talent.

Quelques années avant 1870, une affection du larynx força Devaux, à sa grande douleur, de cesser d'être avocat ; il alla se fixer à Lille.

C'est là que le trouva la Révolution du 4 septembre dont un des premiers actes fut de l'appeler à la Sous-Préfecture de St-Omer. C'est dans ce poste modeste, pour un homme d'une si réelle valeur, mais qui lui était cher par l'estime et l'affection de ses concitoyens, que, pendant la tourmente de l'invasion, Devaux fut le collaborateur de son ami Emile Lenglet, Préfet de la défense nationale.

Emile Lenglet et Devaux sont les deux physionomies les plus remarquables et les plus pures de la démocratie du Pas-de-Calais, car tous deux ont lutté et souffert, depuis le premier jour jusqu'au dernier, pour une cause qu'ils avaient embrassée sans arrière-pensée et à laquelle ils sont toujours restés fidèles.

Rappelons un fait qui prouvera l'absolue confiance qu'avait Emile Lenglet en Edouard Devaux.

Lors des élections de 1869, l'empire, miné sourdement et succombant déjà sous le poids de ses fautes, voyait surgir des compétiteurs redoutables. On vint demander à Emile Lenglet de se porter candidat à la députation ; il répondit qu'il lui était impossible de prêter serment à l'empire. Un moment ébranlé par les reproches qui lui étaient faits de préférer une question de dignité personnelle à l'intérêt de tous, il s'écria : « L'homme dans lequel j'ai le plus de confiance est Devaux ; s'il me dit que je puis prêter serment, je le ferai ! » Est-il besoin d'ajouter que Devaux fut d'avis que le serment n'était pas possible ?

En février 1871, Devaux échoua, comme tous les républicains dans le Pas-de-Calais, aux élections à l'Assemblée nationale ; mais, en 1876, il fut élu par la 1<sup>re</sup> circonscription de St-Omer. Après le 16 Mai et la dissolution de la Chambre, *chose caractéristique*, la 1<sup>re</sup> circonscription de St-Omer est la seule de notre département qui n'ait pas fléchi et ait renvoyé un républicain à la Chambre.

Le 4 novembre 1877, Devaux fut envoyé au Conseil général par le canton nord de St-Omer et, le 21 août 1881, il était appelé à la présidence de cette assemblée.

Lors du dernier renouvellement triennal du Sénat, les électeurs nommèrent Devaux sénateur, récompense bien due à son dévouement à la République.

Comme député et sénateur, le rôle de Devaux fut celui d'un homme consciencieux et modeste, trop modeste..., car ses précieuses facultés méritaient de se déployer sur un plus grand théâtre. Mais tous ceux qui se sont adressés à lui pour réclamer une chose juste ou le redressement d'un tort n'oublieront jamais l'accueil bienveillant et le concours dévoué de leur représentant.

La vie d'Edouard Devaux a été celle d'un sage, d'un juste, d'un vrai républicain. Puisse-t-elle servir d'exemple à la jeune génération ! »

Les funérailles de M. Devaux ont eu lieu, au milieu d'un concours immense de population et de notabilité accourues de toutes parts, le 29 janvier, d'abord à Béthune, où il était décédé, chez son gendre, M. le docteur Haynaut, puis à St-Omer, où le corps fut reconduit pour y être inhumé.

Douze discours, retraçant à divers points de vue la vie si honorablement remplie du défunt, ont été prononcés : quatre à Béthune, par MM. Dupuich, maire de la ville ; Mahieu, adjoint ; Marmottan, ancien député, maire du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris ; Bar, secrétaire de la Société d'instruction républicaine, et huit à St-Omer, par MM. Vel-Durand, préfet du Pas-de-Calais ; Huguet, sénateur ; Ribot, député ; Duhamel, conseiller général ; Ringot, adjoint au maire de St-Omer ; Massiet du Biest, sénateur du Nord ; de Lauwereyns, professeur d'histoire au lycée, et Hermant-Bouquillon, conseiller d'arrondissement.

Voici le discours de M. le Préfet :

« MESSIEURS,

» L'émotion qu'a provoquée dans le département la nouvelle de la mort de M. Devaux redouble pour nous à l'heure où il faut lui adresser le dernier adieu. Elle me domine en ce moment, et cependant je tiens à joindre mon hommage à ceux que vous venez adresser à sa mémoire.

» Ce n'est point seulement, en effet, l'ami de quelques-uns qui disparaît ; ce n'est pas uniquement le représentant républicain dont le concours va nous manquer. Nous perdons plus que l'ami ; nous perdons plus qu'un représentant, nous perdons en M. Devaux l'un des meilleurs citoyens.

» Vous l'avez tous aimé, l'ayant tous connu ; de ses adversaires politiques, il n'en est pas un qui ne l'ait estimé.

» Montesquieu dit que le propre de la République est d'être le gouvernement le plus vertueux.

» Par ses rares qualités, par ses rares vertus, M. Devaux devait appartenir à la République. Son esprit droit et juste, ayant pour guide sa conscience, dont rien pendant sa vie n'a altéré la pureté, l'entraînait vers la République, à laquelle il resta toujours attaché.

» Ses brillantes qualités le désignèrent de bonne heure à la confiance du gouvernement et, en 1848, à peine âgé de 29 ans, il était appelé aux nobles fonctions de magistrat.

» Le jour où un nouveau gouvernement voulut lui imposer un serment contraire à ses convictions politiques, il sentit que sa conscience ne serait plus libre et il abandonna son siège pour reprendre la robe d'avocat. C'est là un exemple, non pas de désintéressement, mais de moralité politique qui suffirait à honorer sa vie entière.

» Mais que d'autres mérites ne joint-il pas à celui-là ! D'autres vous diront tout-à-l'heure ce qu'il fut comme avocat, avec quel talent, avec quel éclat il remplit sa noble profession. Combien parmi ceux qui sont venus l'accompagner jusqu'à la tombe pourraient dire le généreux concours qu'ils en ont obtenu !

» Vingt ans s'écoulaient, — la République renaît. — Elle retrouve M. Devaux prêt à la servir. Sur la demande du Gouvernement, il accepte, en 1870, la Sous-Préfecture de St-Omer. Sans doute, son âge et son mérite lui donnaient des droits à un poste plus élevé. Si modeste, cependant, que fût



ce poste, il l'accepta, étant de ceux qui pensent que le mérite et l'honneur de servir leur pays sont les mêmes à tous les rangs de la hiérarchie.

» Toutefois, il fut bientôt appelé à un rôle plus pénible: De St-Omer il alla à Lille où, pendant la triste période de nos revers, il prit la plume et dépensa, à encourager ceux qui combattaient pour l'honneur du drapeau français et l'intégrité du sol national, tout ce que son ardent amour de la patrie lui suggéra de généreuses pensées et d'appels éloquents.

» Ses concitoyens le récompensèrent de tant de dévouement : en 1876, ils l'avaient envoyé à la Chambre des députés ; en 1877, ils l'envoyèrent siéger au Conseil général. Il est resté six ans dans cette assemblée, et, durant tout ce temps, son dévouement aux intérêts du département ne s'est jamais ralenti. Il n'est pas une des œuvres utiles de cette assemblée à laquelle il n'ait été intimement associé ; pas un progrès réalisé auquel son nom ne soit attaché. Sa préoccupation constante était le bien de tous. Il était un des membres les plus estimés et les plus respectés de l'assemblée départementale et y avait les sympathies de tous. Pour l'administration, M. Devaux était un conseiller discret et sûr, dont elle était heureuse d'avoir l'approbation, car il représentait au mieux cette opinion progressive, prudente et ferme à la fois, qui est celle du département.

» Plus tard, enfin, M. Devaux fut appelé au Sénat. Ses collègues vous diront ce qu'il fut au sein de cette Assemblée. Qu'il me soit permis de constater seulement que là encore la démocratie trouva en lui un de ses plus fidèles serviteurs et la République un de ses soldats les plus dévoués.

» Aussi, Messieurs, c'est au nom de cette démocratie à laquelle il a voué sa vie tout entière ; au nom de l'administration pour qui il était un ami précieux, au nom de la République qu'il a si passionnément aimée et qu'il a servie modestement, — mais vaillamment, — que j'adresse à M. Devaux un dernier salut. »



## CONSEIL DE PRÉFECTURE

### STATISTIQUE

Le chiffre des *affaires contentieuses*, jugées par le Conseil de Préfecture pendant l'année judiciaire 1883-1884, présente, sur la période correspondante de 1882-1883, une augmentation de 107 affaires, qui porte presque entièrement sur les réclamations en matière d'élections municipales.

Du 1<sup>er</sup> novembre 1883 au 31 octobre 1884, le Conseil a rendu 10,264 décisions dans des *affaires contentieuses*, ainsi divisées :

1 <sup>o</sup> affaires jugées en séance publique . . . . .	8,421
2 <sup>o</sup> Affaires non jugées en séance publique (Comp- tes des communes, établissements publics, etc.) . . . . .	1,843
Total. . . . .	<u>10,264</u>

Les 8,421 affaires de la première catégorie se divisent de la manière suivante :

<i>Contributions.</i> — Contributions directes. . . . .	3,937
— Taxes assimilées aux contribu- tions directes. . . . .	3,671
— Etats de cotes indûment impo- sées et irrécouvrables. . . . .	343
<i>Travaux publics.</i> — Contestations avec les entre- preneurs . . . . .	34
— Indemnités pour dommages . . . . .	51
<i>Affaires communales.</i> — Biens communaux. . . . .	17
— Contestations diverses. . . . .	13
<i>Élections.</i> . . . . .	210
<i>Contraventions.</i> . . . . .	93
<i>Affaires diverses.</i> . . . . .	52
Total. . . . .	<u>8,421</u>

Sur ces 8,421 affaires, 8,194 ont été jugées sans observations orales ; 63 sur observations présentées par les parties elles-mêmes et 164 sur observations faites par des mandataires. — (Pendant la même période correspondante 1882-1883, il y avait eu 52 affaires jugées sur observations des parties elles-mêmes et 139 sur observations faites par des mandataires.) — 5,665 demandes ont été admises en entier, 779 en partie et 1,927 rejetées.

Le nombre des affaires *non contentieuses*, jugées en chambre du Conseil s'est élevé à 329 ainsi classées :

Autorisation de plaider 56, dont 53 accordées et 3 refusées.  
Décisions et avis divers 273.

## JURISPRUDENCE

### BIENS COMMUNAUX. — PARTS DE MARAIS

Nous n'avons à signaler cette année aucun changement dans les décisions du Conseil de Préfecture relatives aux parts de marais.

Les questions *de nationalité, de légalité, des modifications de l'arrêt du 25 février 1779, d'hérédité, de représentation d'aspirants, des veufs et veuves, de cumul et de location des parts, de prescription* ont été jugées conformément à la jurisprudence antérieure. Tous ces points ayant été traités dans les comptes-rendus des années antérieures, nous prions de s'y reporter, et nous nous occuperons seulement des affaires particulièrement intéressantes.

*Nature du droit de l'alloti.* — Le Conseil de Préfecture a constamment jugé *que l'alloti ne peut pas élever de constructions sur sa part de marais et que le fait d'y ériger un bâtiment constitue un changement de destination entraînant la déchéance du droit de jouissance et le retour de la part à la commune.*

La question a été de nouveau soulevée cette année, et résolue dans le même sens que les décisions précédentes. Mais, dans l'espèce, elle se compliquait de celle de savoir *quel était le droit du nouvel alloti par rapport aux constructions élevées par son prédécesseur.* Il a été décidé que *le nouvel alloti a le droit d'exiger la démolition et de retenir les matériaux provenant de la démolition, à la condition toutefois d'en payer la valeur ; mais le Conseil de Préfecture est incompétent pour connaître de ce règlement de compte* (Arrêté du 15 novembre 1883, Auchy-lez-Labassée, Démolin).

Nous donnons les considérants de droit de l'arrêté :

Considérant qu'en principe c'est au Conseil de préfecture qu'il appartient de juger les réclamations qui s'élèvent à raison du droit de jouissance des parts de marais et par suite de l'envoi en possession des allotis ;

Considérant qu'il suit de là que ce tribunal est compétent pour prononcer sur les accessoires et l'étendue de ce droit, et spécialement pour décider s'il comprend aussi la faculté de construire sur la portion ménagère ;

Considérant que l'arrêt du 25 février 1779 déclare dans son préambule :

Que par différents arrêts sa Majesté avait permis à plusieurs communautés de ladite province d'Artois de défricher et départager leurs communaux ; que ces partages fondés sur l'humanité et l'utilité publiques, ne pouvaient produire que les meilleurs effets ; d'un côté ils assurèrent aux pauvres une subsistance, et de l'autre, ils parviendront à procurer un dessèchement général bien nécessaire pour la salubrité de l'air ;

Considérant que ces termes prouvent que ledit arrêt a eu spécialement en vue l'intérêt de l'agriculture et la mise en valeur par la culture des terres restées jusque là en friche ; qu'il a donc attribué aux parts de marais une destination agricole ;

Considérant que la faculté de bâtir donnée au portionnaire aurait pour effet de changer cette destination et qu'il y a lieu de rechercher si elle a été accordée soit expressément, soit tacitement par l'arrêt sus-visé ;

Considérant qu'il ne contient aucune mention expresse des constructions qui auraient été élevées sur la part de marais ;

Considérant qu'on a prétendu que les derniers mots de l'arrêt portant « que si le portionnaire a fait quelques impenses ou améliorations extraordinaires sur sa portion, ses héritiers seront libres de les emporter, sans dégrader, si mieux n'aime celui qui sera envoyé en possession de la portion leur en payer la valeur suivant l'estimation, comme si elles étaient détachées du fond » pouvaient très bien s'appliquer à des bâtiments et entraînaient implicitement le droit pour le portionnaire de les construire ;

Mais considérant que ces expressions ne font aucune allusion aux constructions et peuvent parfaitement s'entendre d'impenses extraordinaires ayant exclusivement pour but les améliorations agricoles de la part ; qu'en tous cas, elles ne sont pas assez explicites pour conférer à l'adcti un droit qui changerait totalement la destination de la chose dont la jouissance lui est concédée ;

Considérant, d'autre part, qu'il est de principe, que dans le silence de l'arrêt du 25 février 1779, on doit recourir aux règles du droit commun et qu'on est en conséquence conduit à rechercher si, d'après les dispositions du Code civil, le détenteur qui n'a que la simple jouissance d'une chose peut en changer la destination ;

Considérant que le droit à la part de marais est un droit *sui generis* réel immobilier, véritable démembrement du droit de propriété ;

Considérant qu'il est classé par tous les auteurs à côté de l'usufruit avec lequel il a de nombreuses analogies ;

Considérant que l'usufruitier est tenu de jouir en bon père de famille (art. 601 du Code civil) et qu'il lui est interdit formellement de changer la destination de la chose sujette à usufruit ;

Considérant que la jouissance des parts de marais a été aussi assimilée par l'administration à un bail à long terme ;

Considérant qu'à ce point de vue les articles 1718 et 1766 du Code civil obligent le fermier d'un bien rural à user de la chose louée en bon père de famille suivant la destination qui lui a été donnée par le bail ou suivant celle présumée d'après les circonstances, à défaut de convention ; qu'il a été jugé d'après ces règles que le locataire ne jouit pas en bon père de

famille lorsque, sans l'aveu du propriétaire, il bâtit sur le terrain loué, que de même le bailleur a le droit de s'opposer à tout changement de destination de sa chose, même à ceux qui en accroitraient la valeur ;

Considérant que soit que l'on assimile le droit à la part de marais à un usufruit, soit qu'on le regarde comme un bail à long terme, le fait par le portionnaire d'élever des constructions sur sa part, constitue un abus de jouissance ;

Considérant que cet abus entraîne pour l'usufruitier la résolution de son droit, et pour le fermier la résolution du bail ; qu'il doit donc amener pour l'alloti aussi l'extinction de sa jouissance, c'est-à-dire le retour à la commune ;

Considérant que ces principes ont toujours été suivis par la jurisprudence du Conseil de préfecture du Pas-de-Calais, notamment dans ses arrêtés des 14 décembre 1863, Capron ; 29 juin 1875, Bascops ; et 27 mai 1879, dame Leloir qui ont toujours admis que les parts de marais ont une destination exclusivement agricole ;

Considérant toutefois que l'usufruitier ou le fermier qui sont déchus de leur droit de jouissance par suite de l'abus qu'ils en ont fait, ne sont pas contraints d'abandonner totalement au propriétaire du sol les constructions qu'ils y ont élevées ;

Mais qu'il y a lieu, dans ce cas, à l'application de l'article 555 du Code civil, c'est-à-dire que, si le propriétaire a le droit de les obliger à enlever leurs constructions sans aucune indemnité et même avec dommages-intérêts, il ne peut retenir ces constructions qu'en payant la valeur des matériaux et le prix de la main-d'œuvre sans égard à la plus-value que le fonds a pu recevoir ;

Considérant que cette disposition présente une certaine ressemblance avec le dernier paragraphe de l'arrêt du 25 février 1779, qui est relatif aux impenses et améliorations extraordinaires et qui d'ailleurs a été emprunté par cet arrêt au droit commun alors en vigueur ;

Considérant donc que, bien que le paragraphe sus-visé ait rapport seulement à des travaux agricoles exécutés sur la part, il est juste pourtant de l'étendre au cas, où, contrairement à la législation, des constructions se trouveraient exister sur la part ;

Considérant, en conséquence, que le nouvel envoyé en possession aura le droit d'exiger la démolition des bâtiments, à moins qu'il ne préfère conserver les matériaux moyennant leur valeur, avec cette réserve pourtant que s'il laissait lui-même subsister les constructions, il se rendrait aussi coupable d'un abus de jouissance qui motiverait le retour de la part à la commune ;

Mais considérant que le conseil de préfecture est incompétent pour connaître des mesures et règlements de compte que peuvent nécessiter l'exécution de ses jugements (Arr. du 20 no-

vembre 1889, M. Lecesne, rapporteur ; M. Goulley, commissaire du Gouvernement).

*Parts de marais non régies par l'arrêt du 25 février 1779.*

Le Conseil a été saisi de deux questions très intéressantes, qui peuvent se formuler ainsi :

1° *L'arrêt du 25 février 1779 régit-il aussi les partages qui ont été effectués depuis la Révolution et ceux qui le seront dans l'avenir ?*

2° *Une délibération d'un conseil municipal peut-elle valablement adopter un mode de partage qui règle d'une autre manière les droits des portionnaires ; et, spécialement, une délibération postérieure peut-elle réserver, au profit de la commune, les droits de chasse et de pêche sur les marais partagés ?*

Le Conseil de préfecture a adopté la négative sur la première question et l'affirmative sur la seconde, dans une affaire relative à la commune de Vitry.

Cette commune est propriétaire d'un terrain de cinquante hectares environ, dit le nouveau marais, qui, recouvert en grande partie par les eaux, resta longtemps inculte. Seulement, depuis 1842, la commune en tira quelque profit en y louant la chasse et la pêche.

Plus tard, des travaux de dessèchement ayant rendu le terrain cultivable, il fut divisé entre les habitants, en vertu d'un règlement délibéré par le Conseil municipal le 4 octobre 1856.

La chasse et la pêche continuèrent à être louées à différentes reprises, au nom de la commune et sans aucune protestation de la part des portionnaires jusqu'en 1880. A ce moment, plusieurs allotis prétendirent que le nouveau marais de Vitry était soumis à l'arrêt de 1779 et que comme d'une part, suivant cet arrêt, la chasse et la pêche appartiennent aux portionnaires, et que d'autre part un règlement municipal modifiant cet arrêt est illégal, la location était faite au préjudice de leurs droits.

Pour faire cesser cette difficulté, le Conseil municipal de Vitry prit, le 4 novembre 1884, une délibération qui, interprétant et modifiant le règlement du 4 octobre 1856, déclarait que les droits conférés aux détenteurs des parts du nouveau marais ne contenaient pas les droits de chasse et de pêche, et un nouveau bail fut consenti au sieur Rollez, nonobstant les protestations des allotis.

Mais le 28 janvier 1884, l'un des allotis du nouveau marais, le sieur Castille, Jacob, qui réservait la chasse sur sa part, assigna devant le tribunal correctionnel d'Arras, le sieur Rollez, lui réclamant cent francs de dommages et intérêts pour avoir chassé sans autorisation sur cette part. Le tribunal sursit à statuer jusqu'à ce que la question d'attribution du droit de chasse fût décidée par le Conseil de Préfecture.

Le 15 février 1884, le sieur Rollez présenta une requête concluant à ce que l'arrêté du 15 novembre 1880, qui avait envoyé le sieur Castille en possession d'une part du nouveau marais fût interprété adversativement à la commune et au sieur Castille par le Conseil de Préfecture, à l'effet de décider si, oui ou non, il comprenait le droit de chasse. En réponse à cette demande, le sieur Castille soutint que le marais litigieux avait été réellement partagé et qu'il était soumis à la législation de 1779 ; que, d'après cette législation, les droits de chasse et de pêche appartenaient aux allotis ; que l'objection tirée de ce que le droit de l'alloti serait provisoire, temporaire, intransmissible, n'était pas fondée, qu'en effet, ce droit n'est pas révocable au gré de la commune et que l'ensemble des droits conférés, et des conditions de jouissance montrait bien que c'est un véritable partage ; que telle avait été l'intention de la commune en 1856.

Le Conseil municipal de Vitry déclara, le 12 mars 1884, que le sieur Rollez, quand il s'était rendu adjudicataire des droits de chasse, connaissait les protestations des allotis contre la location ; qu'il n'avait élevé aucune réclamation contre la réserve du droit des tiers insérée dans l'approbation préfectorale et, par suite, avait loué à ses risques et périls et que la commune n'avait pas à le soutenir dans un procès auquel il s'était volontairement exposé. Plusieurs contribuables inscrits au rôle, les sieurs Damlencour et autres, déclarèrent, conformément à l'article 23 de la loi du 5 avril 1884 : 1° exercer l'action que la commune refusait d'exercer ; 2° intervenir pour soutenir que le titre d'envoi en possession du sieur Castille ne comprenait pas le droit de chasse.

Il s'agissait donc seulement de déterminer la législation sous laquelle étaient placées les parts du nouveau marais de Vitry ; si elles étaient régies par l'arrêt du 25 février 1779, le droit de pêche et de chasse appartenait exclusivement à l'apportionné mais il en était autrement si ces parts étaient soumises à d'autres dispositions légales.

Le Conseil de Préfecture a jugé :

Qu'on ne saurait admettre que tous les partages des biens communaux de l'ancienne province d'Artois soient encore forcément régis par l'arrêt de 1779 ;

Qu'il n'existait aucune assimilation possible entre les conditions de la jouissance du nouveau marais de Vitry et celles de l'ancien ;

Que les parts étant tout-à-fait en dehors de l'arrêt de 1779, il s'ensuivait que la concession de jouissance n'avait été faite au portionnaire qu'à titre gracieux et volontaire, sans entraîner pour la commune aucun abandon de ses droits, ni aucun démembrement du droit de propriété ;

Que la commune, toujours investie de la pleine propriété

de son terrain. avait conservé le droit exclusif d'en régler le mode de jouissance ;

Que l'autorité municipale pouvait donc, à la condition d'observer les formalités légales supprimer en tout ou en partie cette jouissance et que c'était aussi à elle qu'il appartenait de réviser, d'interpréter ou de modifier les règlements qui l'avaient concédée et organisée .

Que si la commune avait toute liberté pour régler la jouissance des parts du nouveau marais, il lui était permis de disposer du droit de chasse et de pêche sur ces parts, sans avoir à tenir compte des prétentions des portionnaires.

## ÉLECTIONS

### ÉLECTIONS MUNICIPALES

Par suite du renouvellement des Conseils municipaux, le Conseil de préfecture a eu à juger 179 affaires d'élections municipales. Dans ce nombre : 117 ont été introduites par des protestations ; parmi elles 5 ont été annulées en entier, et 28 en partie ; 15 ont été rectifiées ; 63 ont été maintenues et 6 sont devenues sans objet par désistement ; 62 élections ont été déferées par le Préfet, sur lesquelles 6 ont été annulées entièrement, et 10 partiellement ; 14 ont été rectifiées et 32 ont été maintenues.

Les contestations en matière électorale ont présenté cette année un intérêt particulier. On sait, en effet, qu'une nouvelle loi municipale, celle du 5 avril 1884, a remplacé toutes les lois antérieures. Elle a, par ses articles 11 à 42, réglé les élections des Conseillers municipaux et par ses articles 76 à 80, celles des Maire et Adjoints et elle a abrogé par son art. 167. les lois des 5 mai 1855 et 14 avril 1871, la première totalement, la deuxième en partie. Néanmoins, comme les dispositions de ces lois ont été presque toutes reproduites dans celle du 5 avril 1884, nous nous bornerons à parler des questions tout à fait nouvelles, en priant de se reporter, pour l'ensemble de la jurisprudence, à nos comptes-rendus des années 1870-71, 1874-75, 1875-76, 1876-77, 1877-78, 1880-81, 1881-82.

### Éligibilité.

*Nationalité.*— Pour être éligible au Conseil municipal, il faut réunir les conditions exigées pour être inscrit sur la liste électorale municipale, ou, dans le cas contraire, être citoyen Français et être imposé aux Contributions directes dans la commune. Les étrangers ne peuvent donc, en aucun cas, faire partie d'un Conseil municipal (arr. du 3 juillet 1884, comm. de Conteville).



*Contributions.*— Aux termes de l'art. 31 de la loi du 5 avril 1884 (art. 4 de la loi du 14 avril 1871), sont éligibles au Conseil municipal, les citoyens inscrits au rôle des Contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection ; les mots *ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection* ont été insérés dans la loi, en conformité de la jurisprudence du Conseil d'État, qui a déclaré, par ses arrêts des 4 avril et 12 août 1879, 23 décembre 1881 et 27 janvier 1882, que le citoyen qui, au 1<sup>er</sup> janvier, est propriétaire d'un immeuble dans une commune, doit être considéré, bien que la mutation de la propriété n'ait pas été faite, comme payant une contribution directe dans cette commune et comme éligible au Conseil municipal (arr. des 15 mai 1884, comm. d'Ecquemecourt ; — 16 mai 1884, comm. de Pronville ; — 24 juin 1884, comm. d'Ecquemecourt).

Toutefois le nombre des Conseillers qui ne résident pas dans la commune au moment de l'élection ne peut excéder le quart des membres du Conseil (arr. du 24 juin 1884, comm. d'Auchel).

*Condamnations* — L'art. 32, § 1<sup>er</sup> de la loi du 5 avril 1884 déclare inéligibles aux Conseils municipaux les individus privés du droit électoral. Ainsi, une condamnation pour vol prive du droit électoral et l'inscription sur la liste électorale ne saurait faire disparaître l'indignité (Arr. du 3 juin 1884, comm. de Camiers).

Mais aucune incapacité électorale ne résulte de la condamnation pour simple délit de coups et blessures (Arrêt de la Cour de cassation du 29 mai 1878) (Arr. du 30 mai 1884, comm. de Brêmes).

Et une condamnation en simple police n'entraîne pas la déchéance du droit électoral (Arr. du 27 mai 1884, comm. de Trescault).

*Individus secourus par le Bureau de Bienfaisance.*— Suivant le § 3 du même art. 32, ceux qui sont secourus par le Bureau de bienfaisance ne peuvent être Conseillers municipaux (arr. du 23 mai 1884, comm. de Graincourt-les-Pas, de Riencourt-les-Bapaume).

Cette prohibition était édictée dans l'art. 9, § 4 de la loi du 5 mai 1855. Aussi, par arrêt du 4 novembre 1882, le Conseil d'État a jugé qu'un candidat secouru par le Bureau de bienfaisance était inéligible, encore bien qu'il justifiait de son inscription au rôle des Contributions directes (Arr. du 23 mai 1884, comm. de Graincourt-les-Pas, de Riencourt-les-Bapaume).

De même, il a décidé, le 11 novembre 1881, que la circonstance que le secours alloué par le Bureau de bienfaisance à un candidat serait destiné à sa fille mineure n'est pas de nature à rendre inapplicable la prescription de la loi relative

aux personnes secourues par le Bureau de bienfaisance. (Arr. du 23 mai 1884, comm. de Grincourt-les-Pas).

L'inéligibilité s'applique, alors même que le lendemain de l'élection les élus auraient demandé par lettre à être rayés de la liste des indigents, puisqu'il résulte de cette lettre, qu'ils étaient encore inscrits sur cette liste le jour où ils ont été nommés. (Arr. du 25 juillet 1884, comm. de Riencourt-les-Bapaume).

Cependant s'il résulte de l'instruction que les Conseillers élus ont demandé avant l'élection à être rayés de la liste des indigents, et que la demande en radiation, ainsi que la décision du Bureau de bienfaisance ont été rendues publiques, par une affiche qui est restée sur les murs de la maison commune dix jours avant l'élection, les élus ne se trouvaient pas, le jour même de l'élection, dans les conditions d'incapacité prévues par la loi et il y a lieu de les considérer comme valablement élus. (Arr. du 25 juillet 1884, comm. de Grincourt-les-Pas).

*Juges de paix.* — Suivant l'article 33 de la loi du 5 avril 1884 (art 5 de la loi du 14 avril 1871) les juges de paix titulaires ne sont inéligibles que dans le ressort où ils exercent leurs fonctions. Ainsi, un juge de paix du département du Nord peut être Conseiller municipal d'une commune du Pas-de-Calais (Arr. du 16 mai 1884, comm. de Pronville).

*Entrepreneurs de services communaux.* — La loi du 5 avril 1884, dans son art. 33 § 5 (art 9 § 1<sup>er</sup> de la loi du 5 mai 1855), les déclare inéligibles. Donc, lorsqu'un candidat s'est rendu, pour neuf ans, adjudicataire, au mois d'août : 1<sup>o</sup> de l'éclairage public d'une ville ; 2<sup>o</sup> de l'éclairage du quai d'un port ; si dans la première adjudication il a été stipulé que cet éclairage n'aurait lieu que pendant six mois de l'année, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, et si les élections ont lieu au mois de mai de la neuvième année, le candidat était à cette époque dégagé de toute obligation, vis-à-vis de la ville et était parfaitement éligible au Conseil municipal (Arr. du 30 juin 1884, comm. d'Étaples).

Mais si, dans la deuxième adjudication faite le même jour pour la même période de neuf années, il n'est nullement stipulé que cet éclairage ne devra avoir lieu qu'à certaines époques de l'année, qu'au contraire, il est dit que l'éclairage sera effectué pendant toute la durée, à partir du 1<sup>er</sup> octobre, les neuf années n'expirent que le 30 septembre de l'année des élections et le candidat est inéligible (Arr. du 30 juin 1884, comm. d'Étaples).

Le candidat objecterait vainement, pour échapper à l'inéligibilité, qu'il n'est pas lié envers la ville, que c'est l'Administration des Ponts et Chaussées qui est chargée d'éclairer les quais et que tous les ordres à lui donnés émanent de cette administration, que, si l'adjudication a été passée par le

Maire, ce magistrat, en cette circonstance, a opéré comme représentant des ports, qu'enfin la ville fournit seulement une subvention pécuniaire à l'Etat, qui seul paie l'adjudicataire; en effet, ces allégations ne peuvent être admises en présence d'un procès-verbal d'adjudication qui donne au Maire le droit de faire allumer les réverbères éteints, de les faire nettoyer, lorsqu'ils l'ont été imparfaitement, qui le charge de pourvoir à l'éclairage, aux frais de l'adjudicataire, dans le cas d'interruption de service, qui porte que le prix sera payé tous les trois mois par le receveur municipal. Il est alors établi que cette adjudication concerne un service communal, dont le Maire a seul la surveillance et que, si l'Etat, dans l'intérêt de la navigation, alloue une certaine subvention, cette allocation ne peut faire disparaître le caractère communal de l'adjudication (Arr. du 30 juin 1884, comm. d'Étaples).

*Agents salariés de la commune.* — D'après l'article 33, § 10, de la loi du 5 avril 1884 (Art. 9, § 2 de la loi du 5 mai 1855), ne sont pas éligibles, les agents salariés de la commune parmi lesquels ne sont pas compris ceux qui, étant fonctionnaires publics ou exerçant une profession indépendante, ne reçoivent une indemnité de la commune qu'à raison des services qu'ils lui rendent dans l'exercice de cette profession. (Arr. du 3 juin 1884, comm. d'Haillicourt).

Quand il est établi qu'un chantre, élu Conseiller municipal, n'exerce point la profession de musicien ou d'artiste chanteur, qu'il ne rend point de services à la commune dans l'exercice de sa profession, et qu'il reçoit un traitement annuel qui constitue son salaire pour le travail par lui fourni, il y a lieu seulement d'examiner si le traitement est pris sur le budget communal ou sur celui de la fabrique, pour dire si le chantre est oui ou non l'agent salarié de la commune. (Arr. du 3 juin 1884, comm. d'Haillicourt)

Donc, lorsque la comparaison des deux budgets de la commune et de la fabrique prouve qu'une somme figure au premier de ceux-ci avec l'affectation spéciale qu'elle servira à payer le chantre de la paroisse, et qu'on voit en effet au budget de la fabrique figurer la même somme qui est la seule allouée par la commune et qui y reçoit l'affectation à elle destinée; aucune assimilation ne saurait être faite entre ce cas et celui où une fabrique, recevant une allocation communale annuelle pour ses dépenses, reste maîtresse de répartir la somme comme elle l'entend; ici l'affectation spéciale donnée à la somme faisant qu'elle ne peut être employée à un autre but qu'à celui pour lequel elle a été votée, doit la faire considérer comme provenant directement du budget communal, quelles que soient les différentes caisses par lesquelles elle a pu passer. Alors surtout que l'exactitude de cette interprétation est prouvée par ce fait que le mandat de paiement délivré au nom du chantre n'est point ordonnancé

par le Président du Conseil de fabrique mais par le Maire (Arr. du 3 juin 1884, comm. d'Haillicourt).

L'inéligibilité édictée par la loi contre les agents salariés de la commune a eu pour but unique d'empêcher qu'un citoyen puisse percevoir des fonds communaux qu'il se serait votés à lui-même comme Conseiller municipal. Admettre que c'est la fabrique qui paie le chantre ce serait, non-seulement aller absolument à l'encontre de l'affectation donnée à cette somme par le budget communal, mais même éluder la loi en ce qui concerne les inéligibilités.

Si cette interprétation pouvait être admise, on verrait l'élu voter, en sa qualité de Conseiller municipal, un traitement qu'il percevrait en qualité de chantre, ce qui serait tout-à-fait contraire à l'esprit et au texte de la loi (Arr. du 3 juin 1884, comm. d'Haillicourt).

Mais l'incompatibilité cesse s'il est constaté qu'avant les élections, même la veille du scrutin, l'agent salarié a déclaré renoncer à ses fonctions (Arr. du 3 juin 1884, comm. d'Haillicourt).

*Parents et alliés.* — Suivant l'article 35 § 4 de la loi du 5 avril 1834, dans les communes de 501 habitants et au-dessus les ascendants et les descendants, les frères et les alliés au même degré ne peuvent simultanément être membres du Conseil municipal (art. 11 de la loi du 5 mai 1855 (Arr. des 15 mai 1884, comm. de Beaumetz-lez-Cambrai, d'Achicourt; — 16 mai 1884, comm. d'Angres, de Baralle, d'Alquines; — 26 mai 1884, comm. de Ficheux, de Sauchy-Cauchy; — 27 mai 1884, comm. d'Auchy-au-Bois; — 3 juin 1884, comm. de Vaulx-Vraucourt; — 5 juin 1884, comm. de Bourthes.) Cette énumération est absolument limitative et ne saurait être étendue sans excès de pouvoir aux oncles et neveux (Arr. du 23 mai, comm. de Zudausques).

Aux termes de ce même art. 35, l'art. 49 est applicable au cas d'alliance

L'art. 49 dispose que l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination ; 2° entre Conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages. Il en résulte plusieurs conséquences.

1° Lorsque deux parents ou alliés ont été élus par deux scrutins différents, soit dans la commune entière, soit dans la section, c'est l'élu au premier qui doit seul être Conseiller municipal, suivant la jurisprudence constante du Conseil d'Etat et particulièrement de ses arrêts des 20 septembre 1871, 20 décembre 1878 (Arr. du 3 juin 1884, comm. de Vaulx-Vraucourt ;

2° Si des parents au degré prohibé ont été élus *le même jour, dans la même section*, on doit annuler l'élection de celui qui a obtenu le moins de suffrages ; c'est encore l'appli-

cation des arrêts du Conseil d'Etat, notamment de ceux des 22 juillet, 11 novembre et 16 décembre 1881 et 23 juin 1882. Il n'y a donc dans les deux premiers cas aucun changement à la jurisprudence (Arr. des 15 mai 1884, comm. de Beaumetz-lez-Cambrai, d'Achicourt; — 16 mai 1884, comm. de Baralle, d'Angres, d'Alquines; — 26 mai 1884, comm. de Ficheux, Sauchy-Cauchy, Trescault; — 27 mai 1884, comm. d'Auchy-au-Bois; — 3 juin 1884, comm. d'Hendecourt-lez-Cagnicourt; — 6 juin 1884, comm. de Barastre);

3<sup>e</sup> Quand les parents ou alliés ont été élus *le même jour, dans deux sections différentes*, il n'y a plus lieu, comme l'avait décidé la jurisprudence du Conseil d'Etat (Arrêt du 20 décembre 1878) de procéder à un tirage au sort pour déterminer celui des élus qui doit bénéficier de l'élection, mais il faut annuler celle de celui d'entre eux qui a réuni le moins de suffrages. C'est une modification complète de la législation (Arr. du 24 juin 1884, comm. d'Auchel).

Lorsque l'alliance n'est pas contestée, et qu'en droit elle ne peut faire doute, le Conseil de Préfecture n'est pas tenu de renvoyer devant les tribunaux civils pour la solution préjudicielle de la question d'Etat (Arrêts des 23 juillet 1875 et 20 décembre 1878) (Arr. du 16 mai 1884, comm. d'Angres).

L'alliance subsiste encore après le décès de l'époux qui la produisait lorsqu'il existe des enfants issus du mariage (Arr. des 16 mai 1884, comm. d'Angres; — 27 mai 1884, comm. de Trescault; — 6 juin 1884, comm. de Barastre). Il n'a jamais fait doute que les maris de deux sœurs ne sont pas beaux-frères (Arr. des 16 mai 1884, comm. d'Angres; — 5 juin 1884, comm. de Bourthes; — 6 juin 1884, comm. de Marles).

L'incompatibilité cesse lorsque avant la décision du Conseil de préfecture, l'un des élus donne régulièrement sa démission. (Arrêts du Conseil d'Etat, des 2 août 1866 et 16 décembre 1881) (arr. du 26 juin 1884, comm. d'Auchel).

Mais l'art. 60 de la loi du 5 avril 1884 dispose que les démissions sont adressées au Sous-Préfet et qu'elles sont définitives, seulement à partir de l'accusé de réception par le Préfet, et à défaut de cet accusé, un mois après le nouvel envoi constaté par lettre recommandée (Arr. du 26 mai 1884, comm. de Ficheux, de Sauchy-Lestrée). Si donc, au jour de la décision du Conseil de préfecture, il n'a pas été accusé réception par le Préfet, le Conseil de préfecture doit annuler l'élection pour incompatibilité. (Arrêts du Conseil d'Etat des 13 février 1869, 6 juin 1873, 3 août 1877, 17 mars et 24 novembre 1882) (Arr. des 26 mai 1884, comm. de Ficheux, de Sauchy-Lestrée; — 3 juin 1884, comm. de Camiers; — 26 juin 1884, comm. d'Auchel).

#### **Assemblée des Electeurs municipaux.**

*Listes électorales.* — Il appartient à la Commission municipale chargée de la révision de la liste électorale de retran-

cher d'office les individus qu'elle reconnaît avoir été indûment inscrits, mais elle ne peut prendre aucune mesure ayant pour but l'adjonction ou le retranchement d'un citoyen après la publication du tableau de rectifications. (Art. du 2 juillet, comm. de Gauchin-le-Gal).

Si la commission municipale doit procéder du 1<sup>er</sup> au 10 janvier à l'inscription et au retranchement des citoyens sur la liste électorale, et du 10 au 15 janvier à la confection et à la publication du tableau de rectification, elle ne peut, sans excéder ses pouvoirs, étendre son droit au-delà du 15 janvier, les opérations portées à cette date comprenant les délais pendant lesquels les intéressés peuvent se pourvoir, soit devant la commission, soit devant le juge d'appel ; c'est donc à tort qu'un électeur est rayé après le 15 janvier de la liste électorale, alors qu'il y figurait précédemment (Arr. du 30 juin 1884, comm. de Gauchin-le-Gal).

Lorsqu'il a été intercalé des noms sur la liste close au 31 mars, il n'y a pas lieu par le Conseil de Préfecture de rechercher à qui, du Maire ou du Secrétaire de Mairie, incombe la responsabilité d'un pareil procédé, mais d'examiner si le résultat de l'élection n'a pas été modifié par le vote des individus irrégulièrement inscrits ; il faut déduire le nombre de leurs suffrages, tant du chiffre des suffrages exprimés que des voix obtenues par chacun des candidats (Arr. du 3 juin 1884, comm. de Blangy-sur-Ternoise).

Les omissions nombreuses commises dans la révision des listes électorales sont une cause de nullité des élections, lorsque ces omissions ont pu avoir une influence sur le résultat et qu'elles peuvent être attribuées à une manœuvre ou à une fraude (Arrêts des 16 juin et 2 août 1866) ; il en est ainsi, même en l'absence de fraude, quand des électeurs dont les noms étaient portés sur les listes antérieures ont été omis, par erreur, sur la liste de l'année actuelle ; qu'ils n'ont pas, pour cette raison, été admis à voter et qu'en supposant que leurs suffrages se fussent portés sur les candidats non élus, la majorité n'aurait plus été acquise aux candidats élus (Arrêt du 6 août 1861). Les mêmes principes s'appliquent exactement dans le cas où des citoyens ont été indûment rayés de la liste électorale (Arrêts des 3 mai et 10 juillet 1866).

Dans les deux cas d'omissions et de radiations illégales, il y a lieu d'ajouter au nombre des suffrages exprimés et aux voix obtenues par les candidats non élus autant d'unités qu'il y a eu d'électeurs indûment retranchés ou omis, et après cette addition, de maintenir ou d'annuler l'élection des candidats proclamés, suivant qu'ils cessent ou continuent d'avoir la majorité (Arrêt du 10 juillet 1866) ; mais sans que jamais cette addition puisse donner au candidat non proclamé le droit de l'être, quand même il aurait réuni alors la majorité (Arrêts des 18 juillet et 16 août 1866 et 29 août 1871) (Arr.

des 27 mai 1884, comm. de Couin ; — 3 mai 1884, comm. d'Helfaut ; — 24 juin 1884, comm. d'Auchel).

D'autre part, aux termes de l'article 19 du décret du 2 février 1852, de la loi du 7 juillet 1874, art. 11 et de la circulaire du 12 juillet 1874, lors de la révision annuelle des listes électorales, tout citoyen omis pourra présenter sa réclamation à la Mairie, tout électeur inscrit sur l'une des listes de la circonscription électorale pourra réclamer la radiation ou l'inscription d'un individu omis ou indûment inscrit ; il sera ouvert dans chaque Mairie un registre sur lequel les réclamations seront inscrites par ordre de date, le Maire devra donner récépissé de chaque déclaration ; l'électeur dont l'inscription aura été contestée en sera averti par le Maire et pourra présenter ses observations

Suivant la loi du 7 juillet 1874 et la circulaire ministérielle du 12, les réclamations sont jugées par une commission municipale dont les décisions sont prises à la majorité des suffrages et doivent être consignées par ordre de date sur un registre

Or, la révision irrégulière des listes électorales entraîne la nullité de l'élection lorsqu'elle a été entachée de manœuvres destinées à porter atteinte à la sincérité du vote (Arrêts des 14 février et 27 avril 1872 ; et lorsque les règles prescrites par les articles 1 à 8 du décret du 2 février 1852 n'ont pas été observées et qu'ainsi le collège électoral n'ayant pas été légalement composé, le résultat des élections ne peut être considéré comme l'expression certaine de la volonté des électeurs (Arrêts des 3 juillet 1866 et 30 mai 1873, (Arr. du 24 juin 1884, comm. d'Auchel).

Cinq jours avant chaque élection, le Maire publie un tableau de retranchement contenant les noms des citoyens décédés ou privés de leurs droits civils et politiques et un tableau d'addition qui ne peut comprendre que les citoyens reconnus aptes à figurer sur les listes par une décision, soit du juge de paix, soit de la Cour de cassation, qui serait intervenue depuis la clôture des listes sur l'appel porté devant eux des décisions de la commission (Décret du 2 février 1852, article 8, circulaires ministérielles des 12 juillet et 18 novembre 1874).

Mais le fait que ces tableaux n'auraient pas été affichés cinq jours avant l'élection n'est pas une cause d'annulation des élections lorsque cette circonstance n'a pas eu d'influence sur la sincérité de l'élection (Arrêt du 16 août 1866) : lorsqu'il n'est pas allégué que des électeurs aient été privés du droit de vote ou indûment admis à voter, ni qu'aucune fraude ou manœuvre ait été commise (Arrêt du 28 novembre 1881 ; ou lorsqu'il n'est pas établi que depuis le 31 mars jusqu'à l'époque des élections aucune modification ait été apportée à la liste électorale (Arrêt du 23 juin 1882). Même un arrêt du 16 juin 1882 a décidé que la publication des modifications

apportées à la liste électorale par application de l'article 8 du décret du 2 février 1852 n'était prescrite par aucune disposition de loi (Arr. du 24 juin 1884, comm. d'Auchel).

La liste électorale comprend :

1° Tous les électeurs qui ont leur domicile réel dans la commune ou y habitent depuis six mois au moins ;

2° Ceux qui auront été inscrits au rôle d'une des quatre contributions directes ou à celui des prestations en nature, et s'ils ne résident pas dans la commune, auront déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux (art. 14 de la loi du 5 avril 1884).

Aucun texte formel de loi n'interdit à un électeur d'être porté en même temps sur les listes de deux communes différentes, seulement le décret du 2 février 1852, art. 34, édicte des peines contre tout citoyen qui aura profité d'une inscription multiple pour voter plusieurs fois dans une élection de même nature ; en effet, la Cour de cassation (Arrêt du 8 juillet 1881) et le Conseil d'Etat (Arrêts des 18 novembre 1881, 5 mai 1882) reconnaissent à un électeur porté sur les listes de deux communes le droit de voter dans ces deux communes, mais lors de deux élections différentes (Arr. du 24 juin 1884, comm. d'Auchel).

*Bureau.* — Suivant l'article 17 de la loi du 5 avril 1884, (art. 29 de la loi du 5 mai 1855), les bureaux de vote sont présidés par le Maire, les Adjoints, les Conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau, et en cas d'empêchements, par les électeurs désignés par le Maire. Si donc le Maire est empêché, la présidence appartient à l'Adjoint (Arr. du 25 mai 1884, comm. de Frévent).

Aux termes de l'art. 19 de la loi du 5 avril 1884 (Art. 31 de la loi du 5 mai 1855), les Membres du bureau doivent savoir lire et écrire (Arr. du 21 mai 1884, comm. d'Erin). Mais l'allégation que des assesseurs seraient illettrés, ne saurait être admise quand ces assesseurs ont signé le procès-verbal (Arrêts des 6 août 1866, 1<sup>er</sup> juillet et 6 août 1881, 27 janvier et 8 août 1882).

Aucune disposition de loi ne s'oppose à ce que des parents ou alliés fassent en même temps partie du bureau (Arr. du 23 mai 1884, comm. de Zudausque).

Il a été jugé par le Conseil d'Etat que les candidats pouvaient faire partie du bureau et délibérer sur les bulletins les concernant (Arr. du 29 mai 1884, comm. de Frévent).

Si le nombre des assesseurs est inférieur au nombre prescrit par la loi, ou si l'on a omis de leur adjoindre un secrétaire, cette irrégularité est de nature à entraîner la nullité des opérations. Mais il en est autrement si la composition incomplète du bureau s'explique par l'impossibilité où s'est trouvé le Président de le constituer régulièrement, toutes les personnes présentes dans la salle ayant refusé de siéger, mal-



gré des offres réitérées (Arr. du 29 mai 1884, comm. de Frévent).

Il en est ainsi pour la présence au bureau d'un électeur irrégulièrement inscrit (Arrêts du 11 janvier 1862 et 10 mars 1882) et même pour la nomination par le bureau d'un Secrétaire non électeur (Arrêts des 6 août 1866, 14 février 1872 et février 1882) alors surtout que ce Secrétaire a été désigné sans aucune réclamation (Arrêt du 11 novembre 1881) (Arr. du 24 juin 1884, comm. d'Auchel).

De même, n'est pas une cause de nullité la désignation du secrétaire faite au moment du dépouillement, quand elle n'a pu être faite plus tôt et qu'elle n'a pas eu pour effet de compromettre la sincérité du vote ni d'en altérer les résultats (Arr. du 29 mai 1884, comm. de la Madeleine).

De même si le Président a appelé des électeurs pour remplacer des Membres du bureau forcés de s'absenter (Arr. des 29 mai 1884, comm. de Frévent; — 30 mai 1884, comm. d'Helfaut; — 6 juin 1884, comm. de Lorgies). Car le Président est tenu, quand le bureau n'est plus composé de trois Membres, de le compléter en prenant parmi les électeurs présents, le nombre d'assesseurs nécessaires (Arrêt du 7 août 1875) (Arr. du 30 mai 1884, comm. d'Helfaut).

N'est pas non plus une cause de nullité, en l'absence de fraude, le fait que la boîte du scrutin serait restée pendant un certain temps sans surveillance (Arrêt du 16 juin 1866) (Arr. du 16 mai 1884, comm. de Tilloy-les-Hermaville).

*Vote.* — Suivant l'art. 23 de la loi du 5 avril 1884 (art 36 de la loi du 5 mai 1855), nul ne peut être admis à voter s'il n'est inscrit sur la liste électorale et c'est le devoir du bureau de refuser le vote d'un individu non inscrit sur cette liste Il n'est fait d'exception que pour les électeurs porteurs d'une décision du Juge de Paix ou d'un Arrêt de la Cour de Cassation (Arr. des 28 mai 1884, comm. de Sains-en-Gohelle, d'Auchy-lez-Hesdin; — 30 mai 1884, comm. de Blessy; — 3 juin 1884, comm. d'Hébuterne.)

Un électeur peut être admis à voter sans représenter sa carte d'électeur lorsqu'il est inscrit sur la liste électorale et que son identité n'est pas contestée (Arr. du 6 juin 1884, comm. de Lorgies).

D'après l'art. 14 de la loi du 5 avril 1884, nul ne peut être électeur s'il n'est âgé de 21 ans accomplis.

Mais il est de jurisprudence constante que tout individu inscrit sur la liste électorale a le droit de voter et qu'il n'est pas permis au bureau de refuser son vote, alors même qu'il le saurait âgé de moins de 21 ans (Arrêts des 1<sup>er</sup> juin 1866, et 21 novembre 1871) (Arr. des 21 mai 1884, comm. de Warlencourt-Eaucourt; — 26 mai 1884, comm. de Trescault).

Toutefois si le président du bureau ne peut refuser d'admettre à voter un individu frappé d'une condamnation entraînant la perte du droit électoral, qui serait demeuré inscrit sur

la liste, il a le devoir de lui rappeler les dispositions de la loi et les pénalités qu'il encourt par suite de son vote (Arrêts du Conseil d'Etat des 6 octobre et 29 décembre 1871, 7 novembre 1873 et 7 avril 1875) (Arr. du 27 juillet 1884, comm. de Gauchin-le-Gal.)

Aux termes de l'art 25 de la loi du 5 avril 1884 l'électeur doit remettre au Président son bulletin fermé (Arr. du 21 mai 1884, comm. de Linzeux).

Mais le fait que des électeurs auraient, contrairement à cette disposition, voté avec un bulletin ouvert n'est une cause de nullité que s'il avait constitué une manœuvre (Arr. du 21 mai 1884, comm. de Linzeux).

*Dépouillement.* — Les dispositions de la loi ne prescrivant pas de communiquer aux électeurs les bulletins dont le dépouillement a lieu par les soins du bureau ; il suffit que les tables soient disposées de telle sorte qu'on puisse circuler à l'entour et s'assurer de la sincérité de l'opération (Arr. des 21 mai 1884, comm. d'Auchy-lez-Hesdin ; — 30 mai 1884, comm. d'Annay).

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat (Arrêts des 27 janvier, 3 et 24 mars 1882, si les bulletins portant sans désignation un nom commun à plusieurs électeurs, doivent être attribués à celui qui est candidat notoire, c'est à la condition expresse qu'il ne puisse y avoir aucun doute, ni sur l'identité du candidat ni sur la notoriété de sa candidature (Arr. du 19 janvier 1884, comm. de Rencourt-lez-Bapaume).

Toutefois, il n'a jamais fait doute que, quand même la désignation d'un candidat serait insuffisante sur un bulletin, ce bulletin ne peut pas être annulé, mais au contraire doit entrer en compte dans le résultat du scrutin, et que les voix qui y sont contenues doivent être attribuées aux autres candidats clairement désignés (Arr. du 23 mai 1884, comm. de Lépinoy).

*Bulletins.* — Aux termes de l'art 25 de la loi du 5 avril 1884 art. 38 de la loi du 5 février 1855, le papier des bulletins doit être blanc, sans aucun signe extérieur.

Donc est valable un bulletin sur papier blanc, bien qu'on puisse lire dans la pâte le nom du fabricant (Arr. des 15 mai 1884, comm. de Metz-en-Couture).

Mais ne sont pas valables des bulletins présentant au recto et au verso une raie rouge qui constitue un signe extérieur (Arr. des 15 mai 1884, comm. de Vaulx-Vraucourt ; — 27 mai 1884, comm. de Couin ; — 30 mai 1884, comm. de Boyaval ; — 6 juin 1884, comm. de Grand-Rullecourt) ; ou un bulletin découpé dans un ancien registre, (6 juin 1884, comm. de Grand-Rullecourt).

Ces bulletins doivent être regardés comme portant des signes extérieurs, et d'après la jurisprudence (Arrêt du 3 janvier 1881) ils comptent comme suffrages exprimés mais les

noms qu'ils portent ne doivent pas être attribués aux candidats (Arr. des 15 mai 1884, comm. de Vaulx-Vraucourt; — 27 mai 1884, comm. de Couin; — 30 mai 1884, comm. de Boyaval; — 5 juin 1884, comm. de Bourthes).

Il en est de même des bulletins injurieux pour les candidats (Arrêts des 6 août 1875 et 11 novembre 1881, 20 janvier, 17 février, 3 et 24 mars 1882) (Arr. du 23 mai 1884, comm. de Berck).

Les signes existant sur des bulletins, ne sont pas de nature à les faire annuler, lorsque ces signes ne sont plus visibles après le pliage des bulletins et qu'aucune manœuvre n'est commise (Arrêt du 6 août 1881) Arr. du 3 juin 1884, comm. de Grévilleis).

Les bulletins tachés d'encre ne sont pas considérés comme portant des signes extérieurs, à la condition qu'ils ne constituent pas une manœuvre de nature à porter atteinte à la sincérité du vote (Arr. du 21 mai 1884, comm. de Linzeux).

L'article 23 ne prononce plus la nullité édictée par l'art. 42 de la loi du 5 mai 1855 contre les bulletins inconstitutionnels, ainsi ces bulletins comptent dans le scrutin (Arr. du 23 mai 1884, comm. de Berck).

Lorsqu'il a été trouvé dans un bulletin au nom d'un candidat, une bande de papier au nom d'un autre candidat, c'est avec raison que le bureau considère ce bulletin comme double et l'annule (Arr. du 3 juin 1884, comm. de Beugny).

Quand, sur un bulletin portant quatre noms, alors qu'il n'y avait que deux conseillers à élire, l'électeur a inscrit en regard de deux de ces noms la mention « oui » et la mention « non » en face des deux autres, il manifeste d'une façon très énergique, sa volonté d'éliminer ces derniers candidats; la mention « non » équivaut à une rature et la mention « oui » vient encore ajouter une nouvelle force probante à cette intention de l'électeur (Arr. du 30 juin 1884, comm. d'Étaples).

*Majorité.* — Si un individu illégalement inscrit sur la liste électorale a été admis à voter, il y a lieu de retrancher un suffrage tant du nombre des suffrages exprimés que du nombre des voix obtenues par chaque candidat élu, et d'annuler l'élection de ceux qui par suite de ce retranchement perdraient la majorité (Arr. des 21 mai 1884, comm. de Linzeux, de Warlencourt-Eaucourt; — 23 mai 1884, comm. de Frescault; — 30 mai 1884 comm. de Blessey. — 24 juin 1884, comm. d'Auchel).

Cette décision s'applique au cas où :

1<sup>o</sup> L'inscrit n'est pas âgé de 21 ans (Arr. du 21 mai 1884, comm. de Warlencourt-Eaucourt; — 26 mai 1884, comm. de Frescault,

2<sup>o</sup> Il a été condamné pour vol ou se trouve privé de ses droits électoraux pour cause d'indignité (Arr. du 30 mai 1884,

comm. de Blessy ; — 6 juin 1884, comm. de Nempont-St-Firmin ; — 24 juin 1884, comm. de Marquion.

3<sup>e</sup> Il n'est plus domicilié dans la commune (Arr. du 24 juin 1884, comm. d'Auchel).

Elle s'applique aussi quand un électeur a voté avec un bulletin ouvert Arr. du 21 mai 1884, comm. de Linzeux) et quand un individu non porté sur la liste électorale a été par erreur admis à voter (Arr. du 5 juin 1884, comm. de Linzeux).

Lorsque deux candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé (Art. 30 de la loi du 5 avril 1884 ; art. 44 de la loi du 5 mai 1855) (Arr. des 15 mai 1884 comm. de Souchez ; — 23 mai 1884, comm. de Rang-du-Fiers ; — 27 mai 1884, comm. de Prédéfin ; — 30 mai 1884, comm. de Laires ; — 3 juin 1884, comm. de Raye, 6 juin 1884, comm. de Grand-Rullecourt)

Il est de jurisprudence constante que le bénéfice de l'âge entre deux candidats ayant obtenu le même nombre de suffrages, s'applique aussi bien au premier qu'au second tour. (Arrêts des 19 novembre 1861 et 4 juin 1875). Du reste, bien que l'art. 30 de la loi du 5 avril 1884 ait reproduit les termes de l'art. 44 de la loi du 5 mai 1855 qui pouvaient peut-être prêter au doute, aucune obscurité ne peut plus subsister aujourd'hui, puisque l'art. 49 de la loi du 5 avril 1884 porte que l'ordre du tableau est déterminé entre conseillers élus le même jour, à égalité de voix, par la priorité d'âge (Arr. des 23 mai 1884, comm. d'Estree-Wamin, de Coupelle-Vieille ; — 30 mai 1884, comm. de Laires).

*Proclamation.* — Suivant l'article 29 de la loi du 5 avril 1884 Art. 43 de la loi du 5 mai 1855) le Président doit proclamer le résultat du vote immédiatement après le dépouillement

Les candidats doivent être inscrits au tableau de proclamation dans l'ordre décroissant des suffrages ainsi que le prescrit l'art. 49 de la loi du 5 avril 1884, et il appartient aussi au Conseil de Préfecture de rectifier les erreurs dans le rang d'inscription (Arr. des 15 mai 1884, comm. de Souchez, de Vaulx-Vraucourt ; — 16 mai 1884, comm. de Farbus, de Baralle ; — 23 mai 1884, comm. de Lépinoy ; — 27 mai 1884, comm. d'Erny-St-Julien, de Willencourt, de Grand-Rullecourt ; — 29 mai 1884, comm. de Frévent).

Lorsque le bureau électoral a proclamé les candidats élus comme ayant réuni la majorité absolue et a déclaré le scrutin clos ; ce même bureau ni le Maire ne peut ensuite rapporter la décision, annuler l'élection et ordonner qu'il sera procédé à un deuxième tour de scrutin ; cette erreur ne peut être rectifiée que par un arrêté du Conseil de Préfecture Arrêt du 11 juin 1870 Arr. du 24 juin 1884, comm. d'Acq.

Si le Conseil de préfecture peut modifier la proclamation du bureau électoral, ou y suppléer lorsqu'elle n'a pas été

faite, en attribuant à certains candidats des suffrages qui ne leur ont pas été comptés, ou en retranchant à d'autres des suffrages dont ils ne peuvent indûment profiter, c'est à la condition toutefois qu'il trouvera dans les bulletins annexés au procès-verbal, dans la notoriété d'une candidature, dans un nom, un prénom ou un sobriquet, des éléments suffisants d'appréciation pour arriver à éclairer sa religion et à former son jugement ; mais lorsqu'il ne peut baser sa décision que sur des probabilités, par exemple sur le vote présumé d'un citoyen rayé à tort de la liste électorale, il ne saurait procéder à la proclamation de candidats non proclamés en remplacement des candidats proclamés par le bureau (Arr. du 30 juin 1884, comm. de Gauchin-le-Gal).

*Annexion.* — Le Conseil de préfecture n'a le droit de statuer que sur les bulletins qui lui sont représentés (Arr. du 27 mai 1884, comm. de Ham).

L'irrégularité résultant de ce que les bulletins annexés n'auraient pas été paraphés, n'est pas une cause de nullité quand l'identité des bulletins n'est pas contestée (Arr. du 5 juin 1884, comm. de Boulogne).

*Incinération.* — L'incinération des bulletins hors de la présence des électeurs n'est pas une cause de nullité lorsqu'il est prouvé qu'après la proclamation du résultat aucun électeur n'a plus voulu rester dans la salle du vote (Arr. du 30 juin 1884, comm. du Parcq).

*Démission.* — Sous l'empire de la loi du 5 mai 1855, la démission volontaire d'un Conseiller municipal n'était définitive et n'avait d'effet légal qu'autant qu'elle avait été acceptée par le Préfet ; ce magistrat n'avait aucun délai pour accepter et pouvait retarder à son gré son acceptation.

L'article 60 de la loi du 5 avril 1884 porte « que les démissions sont adressées au Sous Préfet, qu'elles sont définitives à partir de l'accusé de réception par le Préfet et, à défaut de cet accusé de réception, un mois après un nouvel envoi de la démission, constaté par lettre recommandée. »

1° Il enlève donc au Préfet le droit d'accepter ou de refuser les démissions des Conseillers, et ce magistrat ne peut plus qu'en accuser réception ;

2° Il détermine l'autorité à laquelle doit être adressée la démission, point qui avait fait doute, car on avait soutenu, dans le silence de la loi, que la démission était régulière bien qu'adressée au Maire ;

3° Il a mis un terme à la faculté donnée au Préfet de retarder indéfiniment l'acceptation d'une démission contre le gré du Conseiller démissionnaire, puisqu'il déclare qu'à défaut de l'accusé de réception, la démission est définitive un mois après un nouvel envoi de la démission, constaté par lettre recommandée. Les dispositions de cet art. 60 sont infiniment plus libérales que la législation précédente.

Le Conseil de Préfecture a jugé que : de même que sous la loi du 5 mai 1855, les démissions étaient définitives seulement à partir de l'acceptation par le Préfet (Arrêts des 13 février 1869, 6 juin 1873, 17 mars 1882) et ne créaient de vacances qu'après avoir été acceptées (Arrêts des 3 août 1877 et 24 novembre 1882 ; de même aujourd'hui, aux termes de l'art. 60 de la loi du 5 avril 1884, ces démissions sont définitives, seulement à partir de l'accusé de réception, et qu'en conséquence une démission dont il n'a pas été accusé réception ne crée pas une vacance (Arr. des 3 juin 1884, comm. de Ficheux ; — 24 juin 1884, comm. de Sauchy-Lestree).

Donc, tant qu'il n'a pas été accusé réception des démissions par le Préfet, le Conseil municipal reste au complet, et il ne peut être procédé au remplacement des membres démissionnaires (Arr. du 30 mars 1884, comm. de Beuvry.)

*Manœuvres.* — Quand les registres du bureau de bienfaisance prouvent : que dans le mois d'avril qui a précédé celui de l'élection il a été distribué plus de bons de pain et de charbon qu'au mois de janvier ; que la moyenne des trois premiers mois démontre qu'il a été donné en avril, mois précédant l'élection, plus de bons que dans les premiers mois de l'année, mois d'hiver et de gêne pour la classe ouvrière, et que les trois premières semaines de mai, mois de l'élection, sont sensiblement égales à cette moyenne ; que de plus, à partir de la mi-avril, jour de la convocation des électeurs à la fin de ce mois, le nombre de bons est presque égal à celui du mois de janvier ; qu'enfin l'addition des bons distribués pendant la période électorale monte à un chiffre de beaucoup supérieur à la moyenne de chaque mois ; on ne peut s'empêcher de croire que ces distributions, faites dans des mois de printemps et supérieures de beaucoup aux distributions effectuées en hiver, ont eu en vue un intérêt électoral et ont altéré la sincérité de l'élection (Arr. du 5 juin 1884, comm. d'Hermies).

Lorsqu'il est établi : 1° que l'on a réellement propagé dans la commune avant l'élection, le bruit qu'une grande distribution de charbon aurait lieu dans le cas du succès d'un candidat ; 2° que cette distribution a été effectuée sur la place publique après les élections, par les ouvriers de ce candidat et en sa présence ; 3° qu'elle a été d'une abondance que ne justifiait pas une saison peu rigoureuse ; on doit penser que ces faits ont exercé une influence sur le vote des électeurs, et ont été de nature, eu égard à la faible majorité séparant les conseillers élus des candidats non élus, à modifier le résultat du scrutin (Arr. du 30 juin 1884, comm. de Roilincourt).

Si des remises d'argent ont été effectuées à différents électeurs et s'il suffit de retrancher aux candidats élus les voix de ces électeurs pour que le résultat du vote soit changé,

il y a lieu, eu égard au faible écart de voix, de penser que les élections n'ont pas eu lieu avec toute la sincérité désirable et de les annuler (Arr. du 30 juin 1884, comm. de Delettes)

Pour que des aumônes faites par un candidat soient une cause de nullité, il faut qu'il soit établi qu'elles ont été de nature et d'importance à altérer le résultat de l'élection (Arr. du 30 mai 1884, comm. de Blessy).

Donc, le fait par un candidat d'ouvrir en son nom, et pour des indigents, des crédits chez le médecin, le pharmacien, le boucher, et le boulanger, ne peut être considéré comme une manœuvre pratiquée en vue de l'élection, s'il résulte de l'instruction que ces secours ont été et sont depuis longtemps et habituellement distribués par le candidat.

En effet, le Conseil d'Etat décide que les distributions permanentes et habituelles ne sont pas une cause d'annulation alors même qu'elles auraient eu lieu quelques jours avant l'élection (Arr. du 5 juin 1884, comm. de Brimeux.)

Quand des électeurs ont été conduits par groupes ou compagnies au scrutin, ce fait ne vicie les opérations que lorsqu'il est justifié que cette mesure a eu pour résultat de les priver de la liberté de leur suffrage (Arr. du 5 juin 1884, comm. de Brimeux.).

La loi ne s'oppose point à ce qu'un certain nombre d'électeurs se rendent ensemble au scrutin; on ne pourrait trouver un motif d'annulation de ce chef, que s'il était démontré que cette réunion n'a eu d'autre but que d'empêcher un certain nombre de citoyens d'émettre librement leur vote. Spécialement il n'y a pas lieu d'annuler l'élection lorsque les ouvriers d'une mine se sont tous réunis pour aller en corps voter en faveur d'un de leurs camarades, ouvrier comme eux, et qu'il n'est nullement prouvé que leur vote n'ait pas été libre (Arr. du 5 juin 1884, comm. de Mazingarbe):

La réunion, le jour de l'élection, d'une compagnie de pompiers pour ses exercices, ne saurait être considérée comme une manœuvre électorale, lorsque le jour d'exercice fixé par le règlement tombe le même jour que l'élection (Arr. du 30 mai 1884, comm. de Blessy).

Le fait que le Maire et les Membres du Conseil municipal auraient voté en même temps n'est pas une cause de nullité lorsqu'ils ont remis au Président du bureau leurs bulletins fermés, alors surtout que parmi eux se trouvent le signataire de la protestation (Arr. du 6 juin 1884, comm. de Contes).

Aucun texte ne limite le nombre des distributeurs de bulletins et le candidat est seul juge du nombre des agents qu'il doit employer pour en assurer la distribution complète. Mais s'il est vrai que la loi n'intervient pas dans une question de cette nature et semble laisser toute liberté au candidat, c'est à la condition, toutefois, qu'il ne s'attachera pas, sous le prétexte de faire distribuer ses bulletins, un nombre plus

ou moins considérable d'électeurs, vis-à-vis desquels, avec une apparence de légalité, il lui sera toujours facile de cacher une manœuvre de nature à porter directement atteinte à la sincérité de leur vote et à la libre expression de leur suffrage.

Donc, si un candidat a occupé comme distributeur de bulletins près du quart des électeurs dont le nom a été émarginé, le nombre exagéré de ces distributeurs a vicié le résultat du scrutin ; quand même il serait établi que la plupart de ces électeurs avaient déposé leur vote avant de recevoir les bulletins à distribuer, qu'ils ont voté en toute liberté, et qu'ils n'ont reçu de rémunération qu'après avoir exprimé leur suffrage (Arr. du 30 juin 1884, comm. de Nielles-lez-Bléquin).

S'il est interdit par la loi à tout agent de l'autorité publique ou municipale de distribuer des bulletins de vote il ne doit pas s'ensuivre que le Maire, en tant que candidat, se trouve sous le coup de cette prohibition. En effet, il est admis par la jurisprudence que le maire candidat, en distribuant ses bulletins de vote, use d'un droit qui appartient à tout candidat (Arr. du 27 mai 1884, comm. de Couin).

Un candidat en allant visiter, même comme Maire chaque habitant de la commune, ne fait qu'user d'un droit qui appartient aussi à tout candidat (Arr. du 30 mai 1884, comm. de Blessy).

Il n'y a pas manœuvre de nature à altérer la sincérité de l'élection dans la distribution d'une liste portant des noms en sus du nombre de candidats à élire, quand cette liste contient les noms de tous les candidats notoirement connus, et laisse ainsi à l'électeur le soin de rayer ceux qui ne lui conviennent pas ; alors surtout que tous les électeurs pouvaient voir facilement qu'il y avait un excédant de noms, et qu'en fait, le dépouillement a prouvé qu'ils ne s'étaient pas trompés (Arr. du 27 mai 1884, comm. d'Ardres).

Lorsqu'un Maire s'est emparé sur la voie publique, devant la Mairie, en présence de témoins, de bulletins qui n'étaient pas ceux de sa liste, les a déchirés et a ainsi cédé à un acte d'emportement regrettable, on objecterait vainement que le nombre des bulletins n'était pas considérable et que les électeurs pouvaient facilement s'en procurer d'autres de la même liste ; en effet, la nullité doit être prononcée, car on doit croire que les électeurs, en voyant le premier magistrat de la commune se livrer publiquement à un véritable acte de violence et d'intimidation électorale, ont subi une pression et n'ont pas exprimé leur vote avec toute liberté et sincérité (Arr. du 5 juin 1884, comm. d'Hermies).

La menace, par un Maire, de donner sa démission dans le cas où certains candidats seraient élus, ne saurait être considérée comme une manœuvre de nature à influencer le vote des électeurs (Arr. du 30 mai 1884, comm. de Blessy).



Aucune disposition de loi ne prescrit la remise à domicile des cartes d'électeurs (Arr. du 30 mai 1884, comm. de Blessy).

Et, quand le plus grand nombre d'entre eux a pris part au vote, on ne peut penser qu'ils n'aient pas été suffisamment avertis du jour du scrutin et que les cartes leur aient été distribuées tardivement (Arr. du 30 mai 1884, comm. de Béthonsart).

De même, si un arrêté préfectoral changeant le lieu du scrutin n'a pas été publié par le Maire, il y a, de la part de ce magistrat, une négligence regrettable, mais si les cartes d'électeurs portaient une mention indiquant que le scrutin aurait lieu dans le nouveau local, et si la plus grande partie des électeurs est venue voter, il n'y a pas lieu à annulation (Arr. du 30 mai 1884, comm. de Blessy).

L'art. 5 de la loi du 5 avril 1884 exige seulement que la boîte soit fermée par deux serrures dont les clefs restent, l'une entre les mains du Président, l'autre entre les mains de l'assesseur le plus âgé (Arr. du 3 juillet 1884, comm. de Sachin).

Mais, lorsque l'urne est une boîte à deux serrures, divisée en compartiments pour servir aux élections multiples, le bureau alléguerait vainement que cette boîte est employée depuis plus de trente ans, que les bulletins ont été déposés dans tous les compartiments indistinctement, qu'à l'ouverture du dépouillement ces bulletins ont été réunis en tas avant d'être comptés ; qu'à la vérification le nombre total a été trouvé égal à celui des émargements ; ce bureau avait le devoir de prendre les mesures nécessaires pour que l'une des ouvertures fût bouchée et pour que son impartialité ne fût pas suspectée (Arr. des 30 mai 1884, comm. de Blessy ; — 30 juin 1884, comm. de Conteville.)

Donc, bien qu'il ne soit pas établi qu'il y ait eu une manœuvre consistant à séparer deux listes opposées, et à porter atteinte au secret du vote, cependant s'il est allégué que les électeurs ont voté sous l'inspiration de la crainte, et si les circonstances de la lutte et le faible écart existant entre les conseillers élus et les candidats non proclamés, font penser que l'emploi de cette boîte a pu influencer sur l'esprit des électeurs et modifier ainsi le résultat du scrutin ; il y a lieu d'annuler les élections (Arr. des 30 mai 1884, comm. de Blessy ; — 30 juin 1884, comm. de Conteville.).

Au contraire, si aucun des électeurs de la commune n'a réclamé, si aucun fait de fraude n'est même énoncé, si aucune lutte n'a été engagée, on doit décider, d'après la jurisprudence constante du Conseil d'Etat (Arrêts des 29 juillet, 6 août 1881 et 4 août 1882), que l'emploi d'une boîte non conforme au modèle ordinaire constitue une irrégularité regrettable, mais n'est pas une cause de nullité quand elle n'a pas eu pour but et pour effet d'altérer la sincérité de l'élection (Arr. du 3 juillet 1884, comm. de Sachin).

### Voies de recours.

*Protestations.* — L'article 37 de la loi du 5 avril 1884 (article 45 de la loi du 5 mai 1855) dispose que les protestations doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours de l'élection à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture (Arr. des 15 mai 1884, comm. d'Ecquemicourt ; — 16 mai 1884, comm. de Noyelles-sous-Bellonne, de Bourthes ; — 27 mai 1884, comm. de Senninghem ; — 30 mai 1884, comm. de Quesques ; — 3 juin 1884, comm. de Camiers, de Mentque-Nortbécourt ; — 5 juin 1884, comm. de Bourthes, de Mercatel ; — 6 juin 1884, comm. de Beuvry).

L'article 37 § 4 de la loi du 5 avril 1884 dispose que les Conseillers dont l'élection est contestée ont cinq jours pour tout délai, à compter de la notification faite par le Préfet, à l'effet de déposer leurs défenses au Secrétariat de la Mairie, de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture. Le Conseil de Préfecture a eu à interpréter cette disposition ; il l'a fait en ce sens : 1° que pendant les cinq jours, à compter de la communication de la protestation faite aux Conseillers élus, l'affaire ne peut être jugée par le Conseil de Préfecture ; 2° qu'après l'expiration de ce délai, ce Conseil n'a pas le droit de déclarer, soit sur la demande des signataires de la protestation, soit d'office, non recevables les défenses tardivement produites, mais qu'il a le droit de passer outre au jugement (Arr. des 31 mai 1884, comm. de Rochincourt ; — 28 juin 1884, comm. d'Aumerval).

L'enquête ne peut être ordonnée que sur des faits précis et pertinents et appuyés d'un commencement de preuve (Arr. du 23 mai 1884, comm. de Dennebrœucq).

### Elections des Maires et Adjoints.

Le Conseil de préfecture a statué sur 16 élections des Maires et Adjoints : 10 venaient sur protestations, 1 a été annulée, 9 ont été maintenues ; 6 étaient déferées par le Préfet, 1 a été annulée, 5 ont été validées.

*Eligibilité* — Aux termes de l'article 73 de la loi du 5 avril 1884, les Maires et Adjoints doivent être élus parmi les Membres du Conseil municipal ; donc, si la proclamation d'un conseiller municipal a été annulée par le Conseil de préfecture, il ne se trouve plus dans les conditions prévues par la loi et il y a lieu d'annuler son élection comme Maire (Arr. du 30 juin 1884, comm. de Doudeauville).

L'article 8 du décret réglementaire du 29 décembre 1875, dispose que le service des Sapeurs-Pompiers est incompatible avec les fonctions de Maire et d'Adjoint. Cette disposition n'a pas été abrogée par l'art 168 de la loi du 5 avril 1884 ; d'ailleurs les corps de Sapeurs-Pompiers étant placés sous

l'autorité des Municipalités, il y a évidemment impossibilité de cumuler les deux situations. Mais aux termes de l'art. 5 du même décret, les officiers sont nommés pour cinq ans par le Président de la République et suivant les art. 7 et 11 les Sapeurs-Pompiers se recrutent au moyen d'engagements volontaires. De plus, tout Sapeur-Pompier prend au moment de son admission, l'engagement de servir pendant cinq ans et de se soumettre à toutes les obligations du service ; cet engagement est constaté par écrit et il est toujours renouvelable, il ne peut être résilié que par des causes reconnues légitimes par l'Administration ; enfin, tout Sapeur-Pompier qui se retire avant l'expiration de son engagement, perd tous ses droits aux avantages pécuniaires ou autres auxquels il pouvait prétendre. Il ressort clairement de ces deux articles que l'engagement des Sapeurs-Pompiers n'est contracté que pour cinq ans et qu'à l'expiration de cette période, s'il n'est pas renouvelé, les officiers et les soldats sont définitivement libérés de leur engagement. Ainsi, passé ce délai de cinq ans, on ne peut plus leur opposer les incompatibilités résultant des obligations du service, et ils peuvent être élus Maires et Adjoints (Arr. du 24 juin 1884, comm. d'Aubigny).

*Réunion du Conseil municipal.* — Aux termes de l'art 46 de la loi du 5 avril 1884, les Conseils municipaux se réunissent en session ordinaire quatre fois par an, en février, mai août et novembre ; la durée de chaque session est de quinze jours et la session pendant laquelle le budget est discuté peut durer six semaines ; pendant les sessions ordinaires, le Conseil municipal peut s'occuper de toutes les matières qui rentrent dans ses attributions. Ce dernier paragraphe est la reproduction de l'art 15 de la loi du 5 mai 1855 ; sous cette loi, le Conseil d'Etat avait jugé que l'élection du Maire pouvait avoir lieu aussi bien en session ordinaire qu'en session extraordinaire et qu'une réunion spéciale n'était pas nécessaire pour que le Conseil, réuni en session ordinaire, et pouvant, par conséquent, délibérer sur toutes les affaires placées dans ses attributions, procédât valablement à la désignation du Maire et de l'Adjoint (Arrêts des 9 novembre 1850, 30 avril 1880 et 16 juin 1882). Cette solution doit être admise d'autant plus facilement aujourd'hui que le Conseil peut se réunir sur la simple convocation du Maire, d'après l'art. 47 de la nouvelle loi.

Donc, pendant la session légale et budgétaire, le Conseil municipal peut être convoqué par le Maire pour l'installation de la municipalité, la nomination du Maire et l'ouverture de la session, à la condition d'observer les délais légaux. En conséquence, l'élection du Maire et de l'Adjoint doivent être déclarées valables alors même que les jours fixés par l'arrêté préfectoral n'auraient pas été observés (Arr. du 28 juin 1884, comm. de Ficheux).

Mais quand même il s'agit d'une convocation en session

ordinaire, on doit suivre, à peine de nullité, les formes prescrites par l'art 77 de la loi du 5 avril 1884. Aux termes de cet article, pour toute élection du Maire ou des Adjoints, les membres du Conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus par l'article 48 et, en outre, la convocation doit contenir la mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. Suivant l'article 48 de la même loi, toute convocation est faite par le Maire, elle doit être mentionnée au registre des délibérations, affichée à la porte de la Mairie et adressée par écrit, à domicile, trois jours francs, au moins, avant celui de la réunion. Ces dispositions ne sont autres que celles de l'article 16 de la loi du 5 mai 1855, complétées, étendues et interprétées par la jurisprudence, notamment en ce qui concerne le délai (Arrêt du 9 novembre 1877). L'inobservation des délais de convocation est, d'après le Conseil d'Etat, une cause de nullité des délibérations portant élection de Maire et Adjoints (Arrêts des 15 novembre et 13 décembre 1872, 22 décembre 1877, 31 mai 1878, 6 décembre 1878, 28 mars 1879, 20 février 1880, 19 mars et 1<sup>er</sup> juillet 1881) (Arr. des 6 juin 1884, comm. d'Haillicourt; — 28 juin 1884, comm. de Ficheux).

Lorsqu'il a été procédé au renouvellement intégral du Conseil municipal et qu'un Conseiller élu dans deux communes, a opté pour l'une d'elles antérieurement à l'élection du Maire, on n'est pas fondé à soutenir que le Conseil municipal où la vacance s'est produite par suite de cette option n'avait pas été complété conformément à la loi et à demander pour ce motif la nullité de l'élection du Maire (Arr. du 24 juin 1884, comm. de Nempont-St-Firmin).

Aucune disposition de loi n'exige que les Conseillers municipaux sachent lire et écrire, et même, une proposition faite à la Chambre des députés lors de la discussion de la loi du 5 avril 1884 et tendant à déclarer inéligibles les illettrés, a été rejetée.

D'autre part, la jurisprudence a toujours décidé que les illettrés pouvaient être membres du Conseil municipal (Arrêt du 30 août 1861) et qu'ils pouvaient de même être élus Maire ou Adjoint (Arrêts des 2 août 1874, 2 avril 1878 et 17 janvier 1879) (Arr. du 3 juin 1884, comm. de Thièvres).

En conséquence, si l'on permet aux illettrés de faire partie du Conseil municipal, il faut évidemment leur accorder en même temps le droit de s'éclairer, avant de voter, sur les questions qu'ils ont à résoudre et sur les élections qu'ils ont à faire, c'est-à-dire de consulter leurs collègues lettrés sur le bulletin à déposer dans l'urne.

Donc, si un Conseiller municipal illettré a apporté, lors de l'élection du Maire, ses bulletins préparés à l'avance et les a montrés, avant de voter, à l'un de ses collègues et si son suffrage a été ainsi connu, on ne peut y voir une atteinte au secret du vote, mais le résultat forcé de la lacune regretta-

ble de la loi qui tolère les illettrés dans les Conseils municipaux (Arr. du 5 juin 1884, comm. de Salperwick).

Aux termes de l'art. 40 de la loi du 5 avril 1884, les Conseillers municipaux proclamés restent en fonctions jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur leurs réclamations, dès lors ils prennent valablement part à toutes les délibérations du Conseil municipal et à l'élection du Maire, jusqu'à l'annulation prononcée en dernier ressort de leur élection (Arr. du 30 juin 1884, comm. d'Etaples).

Tout membre d'un corps électif exerce aussitôt après son élection et tant qu'elle n'a pas été invalidée, tous les droits conférés par les lois aux membres de ce corps ; l'annulation de son élection ne saurait avoir pour effet d'entraîner rétroactivement la nullité de tous les actes et délibérations auxquels il a participé ; ce principe est consacré par la loi des 15-27 mars 1791, qui décide que l'exercice provisoire demeure à ceux dont l'élection se trouverait attaquée. Ainsi donc, l'invalidation du Conseiller municipal ne saurait entraîner l'annulation des élections du Maire et de l'Adjoint auxquelles il a pris part (Arr. du 24 juin 1884, comm. de Camiers).

L'ouverture tardive du scrutin n'est pas une cause de nullité, si la salle de la mairie a été ouverte et la cloche d'appel sonnée à l'heure fixée pour l'élection de la municipalité et portée sur la convocation, si trois appels ont eu lieu et si c'est par suite de l'absence de la majorité des Conseillers qu'on a dû attendre jusqu'au moment où tous se sont trouvés réunis, d'accord et unanimes pour entrer en séance (Arr. du 24 juin 1884, comm. de Saulchoy).

*Majorité.* — Aux termes de l'article 28 de la loi du 5 avril 1884, les bulletins blancs n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement (Arr. des 6 juin 1884, comm. de Fillièvres, de Fresnoy, de Berlencourt, de Reclinghem ; — 9 juin 1884, comm. de Beugny).

*Protestations.* — Aux termes de l'article 79 de la loi du 5 avril 1884, le délai dans lequel doivent être déposées les protestations contre les élections des Maire et Adjoint est de cinq jours, qui courent de vingt-quatre heures après l'élection (Arr. du 5 juin 1884, comm. de Sallau).

### PROCÉDURE.

Les jugements ne peuvent être ni réformés, ni régularisés sous prétexte d'interprétation ou de réparation d'une omission par les juges qui les ont rendus : cette théorie est confirmée, tant par la jurisprudence de la Cour de cassation que par celle du Conseil d'Etat (Arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 1873). Donc, si le Conseil de Préfecture n'a pas statué sur une demande d'intérêts dans un arrêté liquidant le principal, il ne peut le faire par un arrêté postérieur (Arr. du 2 février 1884, Crettel).

## TRAVAUX PUBLICS.

### Contestations avec les entrepreneurs.

*Recevabilité de l'action.* — Lorsqu'un premier arrêté du Conseil de Préfecture a vidé la question de droit qui était de savoir si l'interruption des travaux provenant du fait de l'administration pouvait être classée dans l'un des cas qui ne donnent pas ouverture à indemnité au profit des entrepreneurs, que cette opinion n'a pas été admise, qu'il a été décidé, au contraire, que l'interruption des travaux avait présenté de tels caractères de gravité que les entrepreneurs étaient fondés à réclamer une indemnité de ce chef, il y a chose jugée sur laquelle le Conseil de Préfecture n'a point à revenir, et ce tribunal ne saurait accepter de nouvelles observations prises au nom de l'Etat ; il n'a plus qu'à fixer le montant du préjudice souffert par l'entrepreneur (Arr. du 6 septembre 1884, Lebas).

*Retards dans le commencement des travaux.* — Si l'entrepreneur n'a pas fait élection de domicile dans les quinze jours de l'adjudication, comme il y était tenu par l'article 8 du cahier des clauses et conditions générales, et n'a pas non plus désigné, suivant les prescriptions de l'article 12 du même cahier, un représentant capable de le remplacer en cas d'absence, s'il a laissé ainsi l'administration dans l'impossibilité de lui faire, sans perte de temps, les notifications d'ordres de service nécessaires, il ne saurait soutenir que l'administration a manqué de diligence et est responsable des retards qu'a subis le commencement des travaux (Arr. du 12 juillet 1884, Jacquot).

*Responsabilité.* — La jurisprudence du Conseil d'Etat a toujours distingué les fautes imputables à l'entrepreneur de celles qui ont pu être commises par l'architecte et partagé la responsabilité entre eux, bien que la commune n'ait pas mis en cause son architecte ; la responsabilité de l'entrepreneur doit donc être limitée à ses propres fautes (Arr. du 20 mars 1884, Mesureur).

Si on doit partager la responsabilité quand il y a faute de l'architecte en même temps que faute de l'entrepreneur, cependant, quand l'ouvrage, si répréhensible qu'il soit, donne toute garantie à la construction, il n'y a pas lieu d'ordonner la démolition du travail et il n'y a pas lieu non plus, dans le cas où ce travail présenterait moins d'avantages que d'inconvénients, soit d'allouer des dommages et intérêts, soit de refuser le prix, mais il y a lieu seulement de retenir à l'entrepreneur une moins-value correspondant au peu de soins apporté au travail (Arr. du 20 mars 1884, Mesureur).

Mais l'entrepreneur n'est pas responsable si la mauvaise construction est la conséquence des dispositions

architecturales et décoratives, et si, d'une façon générale, la maçonnerie a été convenablement traitée, étant donné l'appareil imposé à l'entrepreneur par des considérations étrangères à la construction proprement dite ; dans ces circonstances aucune partie ne doit donner lieu à une réparation ou à une moins-value (Arr. du 20 mars 1884, Mesureur).

Des travaux confortatifs qui sont les conséquences des dispositions vicieuses du projet et constituent des compléments de l'œuvre et non des réparations ne peuvent, par suite, être mis à la charge de l'entrepreneur si l'on n'a à lui reprocher aucun vice d'exécution (Arr. du 20 mars 1884, Mesureur).

*Changements* — L'article 34 des clauses et conditions générales porte que lorsque les changements ordonnés ont pour résultat de modifier l'importance de certaines natures d'ouvrages, de telle sorte que les quantités prescrites diffèrent de plus d'un tiers en plus ou en moins des quantités portées au détail estimatif, l'entrepreneur peut présenter en fin de compte une demande d'indemnité basée sur le préjudice que lui auraient causé les modifications apportées à cet égard dans les prévisions du projet (Arr. du 6 septembre 1884, Lebas).

*Mise en demeure.* — Bien qu'un arrêté préfectoral ait mis en demeure les entrepreneurs d'avoir complètement terminé leurs travaux le 15 septembre, alors que d'après les conditions qui leur étaient imposées au cahier des charges, ils eussent jusqu'au mois de mars de l'année suivante, les entrepreneurs, pour avoir droit à une indemnité, n'en doivent pas moins justifier du préjudice à eux causé par cet arrêté. (Arr. du 6 septembre 1884, Lebas).

Lorsqu'un article du cahier des charges stipule expressément qu'un arrêté du Maire est nécessaire pour produire la mise en demeure et que cette prescription n'a pas été observée à l'égard de l'entrepreneur qui a été mis en demeure d'exécuter les travaux qui lui étaient ordonnés par une simple lettre d'un adjoint et par sommation d'huissier, ces documents ne sauraient tenir lieu d'un arrêté, acte dont la forme solennelle atteste l'importance et le caractère administratif, et dès lors l'entrepreneur, invoquant la violation du cahier des charges, est fondé à protester contre la mise en régie prononcée irrégulièrement contre lui (Arr. du 24 avril 1884, Tassart).

*Souscriptions.* — Aux termes de l'article 42 de la loi du 18 juillet 1837, lorsqu'il s'agit, pour les communes ayant moins de 100,000 fr. de revenu, de contracter des emprunts, les plus imposés au rôle de la commune doivent être appelés à délibérer avec le Conseil municipal, en nombre égal à celui des membres en exercice ; or, si une délibération d'un Conseil municipal porte expressément que la subvention à accorder à une Compagnie de chemin de fer constituera une

certaine somme à payer par habitant. C'est là dire, et d'une façon bien évidente, que la commune n'ayant pas d'argent en caisse aura recours à une imposition représentant cette somme et si cette délibération n'a été suivie d'aucune autre à laquelle aient pris part les plus imposés, elle ne peut, à elle seule, créer une obligation financière parce qu'il manque à sa validation l'élément essentiel prévu par l'article 42 de la loi du 18 juillet 1837.

En vain on voudrait soutenir que la loi du 18 juillet 1837 est abrogée, notamment dans ses articles 41 et 42, et que dès lors l'engagement est valable ; ce serait là une fausse interprétation reconnaissant un effet rétroactif à la loi du 5 avril 1864. La délibération du Conseil municipal ayant été prise sous l'empire de la loi de 1837, les seules dispositions de cette loi sont applicables ; elles n'ont pas été observées et, par suite, aucun lien de droit n'a pu être créé entre la commune et la Compagnie, car le Conseil municipal, en procédant seul à une délibération qui devait faire résulter pour la commune, soit une imposition extraordinaire, soit un emprunt a méconnu les dispositions des articles 40, 41 et 42 de la loi du 18 juillet 1837 et n'a pu créer aucune obligation à la commune (Arr. du 12 juillet 1884, Level).

*Architectes* — L'arrêté du Conseil des bâtiments civils en date du 12 pluviôse an VIII, a fixé à 1 fr. 50 pour 100 la rétribution due aux architectes pour rédaction de leurs projets non exécutés, c'est donc à tort qu'une ville offrirait une somme moindre (Arr. du 29 mars 1884, Gieseler).

C'est aussi à tort qu'elle ne ferait pas entrer dans le montant du projet les dépenses imprévues, car tous les devis estimatifs contiennent une somme pour articles oubliés ou impossible à prévoir, et cette somme fait partie du devis lui-même (Arr. du 29 mars 1884, Gieseler).

*Intérêts.* — Quand il ne s'agit pas de travaux reçus définitivement et en faveur desquels, en vertu d'une clause du cahier des charges, l'entrepreneur pourrait invoquer le bénéfice de l'article 49 des clauses et conditions générales, il y a lieu d'allouer simplement les intérêts à partir du jour de l'enregistrement au greffe de la requête introductive d'instance (Arr. du 24 juin 1884, Roussel).

Bien que les intérêts aient été demandés dans la requête introductive d'instance, si à cette date les travaux n'étaient pas en état de réception, qu'ils ne l'ont été que plus tard les intérêts ne doivent courir qu'à partir de cette dernière date (Arr. du 20 mars 1884, Mesureur).

### **Dommages.**

*Responsabilité.* — Quand des travaux ont été exécutés par le service des ponts et chaussées, sur la demande d'une ville pour mettre en communication des rues avec un port, la



responsabilité de l'Etat, quant aux dommages causés aux riverains, se trouve couverte par celle de la ville (Arr. du 25 juillet 1864 Fasquel).

Lorsque l'affaissement du sol d'une rue a été causé par un travail public et a eu pour conséquence l'agrandissement de plusieurs crevasses et fissures existant dans une maison, dans ce cas, bien que ces lézardes existassent depuis quelque temps déjà et fussent suffisantes pour compromettre, dès avant le commencement des travaux la solidité et même la sécurité du bâtiment ; cependant, le fait par l'entrepreneur d'avoir aggravé, par suite de ses travaux, même sans qu'il puisse être argué contre lui d'aucune négligence ou manque de précaution dans leur exécution, la situation déjà périlleuse de l'immeuble doit entraîner sa responsabilité, sinon entière, du moins pour une part correspondant à l'aggravation provenant de son fait (Arr. du 18 août 1884, Casaneuve).

*Moulins.* — Si un moulin n'a été, par décision ministérielle, conservé qu'à la condition expresse de se conformer à ce qui serait prescrit pour le service de la navigation, et si, ensuite des règlements qui ont prescrit « que la navigation se ferait trois jours par semaine, sauf en cas de force majeure, dans lesquels elle peut être prolongée pendant la nuit et une partie du jour suivant. » le propriétaire du moulin ne peut réclamer une indemnité pour le prolongement de la navigation le lendemain des jours réglementaires, mais à la condition toutefois que le nombre des éclusées et celui des mètres cubes d'eau consommés restent les mêmes que si la navigation se faisait en un seul jour, ou que si des éclusées supplémentaires ont quelquefois lieu, le volume d'eau ainsi détournée soit absolument insignifiant relativement au débit de la rivière (Arr. du 8 novembre 1883, Labitte)

*Carrières.* — Aux termes de la loi du 16 septembre 1807, article 55, « il n'y aura lieu à faire entrer dans l'estimation la valeur des matériaux à extraire que dans le cas où on s'emparerait d'une carrière déjà en exploitation, alors les matériaux seront évalués d'après leur prix-courant » Mais il n'est dit nulle part, ni dans la loi précitée ni dans la jurisprudence, qu'il y ait une distinction à faire entre le cas où le propriétaire de la carrière a cette seule qualité et celui où il est lui-même entrepreneur patenté, ce dernier cas paraît même être l'hypothèse réalisant le plus complètement le vœu de la loi (Arrêt du Conseil d'Etat du 27 janvier 1882, Van Eckout) (Arr. du 15 novembre 1883, Lanthiez).

PAUL LECESNE.



# QUATRIÈME PARTIE

## VARIÉTÉS

*Loi sur l'organisation municipale (5 avril 1884). — Loi sur la nouvelle organisation du Sénat (9 décembre 1884).*

---

---

### LOI SUR L'ORGANISATION MUNICIPALE

(5 avril 1884)

#### Titre I<sup>er</sup>. — Des communes.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** — Le corps municipal de chaque commune se compose du Conseil municipal, du Maire et d'un ou plusieurs Adjointes.

**ART. 2.** — Le changement de nom d'une commune est décidé par décret du Président de la République sur la demande du Conseil municipal, le Conseil général consulté et le Conseil d'Etat entendu

**ART. 3.** — Toutes les fois qu'il s'agit de transférer le chef-lieu d'une commune, de réunir plusieurs communes en une seule, ou de distraire une section d'une commune, soit pour la réunir à une autre, soit pour l'ériger en commune séparée, le Préfet prescrit dans les communes intéressées une enquête sur le projet en lui-même et sur ses conditions.

Le Préfet devra ordonner cette enquête lorsqu'il aura été saisi d'une demande à cet effet, soit par le Conseil municipal de l'une des communes intéressées, soit par le tiers des électeurs inscrits de la commune ou de la section en question. Il pourra aussi l'ordonner d'office. Après cette enquête, les Conseils municipaux et les Conseils d'arrondissement donnent leur avis et la proposition est soumise au Conseil général.

**ART. 4.** — Si le projet concerne une section de commune, un arrêté du Préfet décidera la création d'une commission syndicale pour cette section ou pour la section du chef-lieu, si les représentants de la première sont en majorité dans le Conseil

municipal, et déterminera le nombre des membres de cette commission. Ils seront élus par les électeurs domiciliés dans la section. La commission nomme son président. Elle donne son avis sur le projet.

ART. 5. — Il ne peut être procédé à l'érection d'une commune nouvelle qu'en vertu d'une loi, après avis du Conseil général et le Conseil d'Etat entendu.

ART. 6. — Les autres modifications à la circonscription territoriale des communes, les suppressions et les réunions de deux ou de plusieurs communes, la désignation des nouveaux chefs-lieux sont réglées de la manière suivante : si les changements proposés modifient la circonscription du département, d'un arrondissement ou d'un canton, il est statué par une loi, les Conseils généraux et le Conseil d'Etat entendus. Dans tous les autres cas, il est statué par un décret rendu en Conseil d'Etat, les Conseils généraux entendus. Néanmoins, le Conseil général statue définitivement s'il approuve le projet, lorsque les communes ou sections sont situées dans le même canton et que la modification projetée réunit, quant au fond et quant aux conditions de la réalisation, l'adhésion des Conseils municipaux et commissions syndicales intéressés.

ART. 7. — La commune réunie à une autre commune conserve la propriété des biens qui lui appartenaient. Les habitants de cette commune conservent la jouissance de ceux de ces mêmes biens dont les fruits sont perçus en nature. Il en est de même de la section réunie à une autre commune pour les biens qui lui appartenaient exclusivement. Les édifices et autres immeubles servant à un usage public et situés sur le territoire de la commune, ou de la section de commune réunie à une autre commune ou de la section érigée en commune séparée, deviennent la propriété de la commune à laquelle est faite la réunion ou de la nouvelle commune.

Les actes qui prononcent des réunions ou des distractions de communes en déterminent expressément toutes les autres conditions. En cas de division, la commune ou la section de commune réunie à une autre commune ou érigée en commune séparée reprend la pleine propriété de tous les biens qu'elle avait apportés.

**ART. 8.** — Les dénominations nouvelles qui résultent, soit d'un changement de chef-lieu, soit de la création d'une commune nouvelle, sont fixées par les autorités compétentes pour prendre ces décisions.

**ART. 9.** — Dans tous les cas de réunion ou de fractionnement de communes, les Conseils municipaux sont dissous de plein droit. Il est procédé immédiatement à des élections nouvelles.

## **Titre II. — Des Conseils municipaux.**

### **CHAPITRE 1<sup>er</sup>. — FORMATION DES CONSEILS MUNICIPAUX.**

**ART. 10.** — Le Conseil municipal se compose de 10 membres dans les communes de 500 habitants et au-dessous ;

De 12 dans celles de 501 à 1,500 habitants ;

De 16 — 1,501 2,500

De 21 — 2,501 3,500

De 23 — 3,501 10,000

De 27 — 10,001 30,000

De 30 — 30,001 40,000

De 32 — 40,001 50,000

De 34 — 50,001 60,000

De 36 — 60,001 et au-dessus.

Dans les villes divisées en plusieurs mairies, le nombre des Conseillers sera augmenté de trois par mairie.

**ART. 11.** — L'élection des membres du Conseil municipal a lieu au scrutin de liste pour toute la commune. Néanmoins, la commune peut être divisée en sections électorales, dont chacune élit un nombre de Conseillers proportionné au chiffre des électeurs inscrits, mais seulement dans les deux cas suivants : 1<sup>o</sup> quand elle se compose de plusieurs agglomérations d'habitants distinctes et séparées ; dans ce cas, aucune section ne peut avoir moins de deux Conseillers à élire ; 2<sup>o</sup> quand la population agglomérée de la commune est supérieure à 10,000 habitants ; dans ce cas, la section ne peut être formée de fractions de territoire appartenant à des cantons ou à des arrondissements municipaux différents. Les fractions de territoire ayant des biens propres ne peuvent être divisées entre plusieurs sections électorales.

Aucune de ces sections ne peut avoir moins de quatre Conseillers à élire. Dans tous les cas où le sectionnement est autorisé, chaque section doit être composée de territoires contigus.

**ART. 12.** — Le sectionnement est fait par le Conseil général, sur l'initiative, soit d'un de ses membres, soit du Préfet, soit du Conseil municipal ou d'électeurs de la commune intéressée. Aucune décision, en matière de sectionnement, ne peut être prise qu'après avoir été demandée avant la session d'avril ou au cours de cette session au plus tard. Dans l'intervalle entre la session d'avril et la session d'août, une enquête est ouverte à la mairie de la commune intéressée et le Conseil municipal est consulté par les soins du Préfet.

Chaque année, ces formalités étant observées, le Conseil général, dans sa session d'août, prononce sur les projets dont il est saisi. Les sectionnements ainsi opérés subsistent jusqu'à une nouvelle décision. Le tableau de ces opérations est dressé chaque année par le Conseil général dans sa session d'août. Ce tableau sert pour les élections intégrales à faire dans l'année. Il est publié dans les communes intéressées avant la convocation des électeurs, par les soins du Préfet, qui détermine, d'après le chiffre des électeurs inscrits dans chaque section, le nombre des Conseillers que la loi lui attribue.

Le sectionnement, adopté par le Conseil général, sera représenté par un plan déposé à la Préfecture et à la mairie de la commune intéressée. Tout électeur pourra le consulter et en prendre copie.

Avis de ce dernier dépôt sera donné aux intéressés par voie d'affiche à la porte de la mairie.

**ART. 13.** — Le Préfet peut, par arrêté spécial, publié dix jours au moins à l'avance, diviser la commune en plusieurs bureaux de vote qui concourront à l'élection des mêmes Conseillers.

Il sera délivré à chaque électeur une carte électorale. Cette carte indiquera le lieu où doit siéger le bureau où il devra voter.

**ART. 14.** — Les Conseillers municipaux sont élus par le suffrage direct universel.

Sont électeurs, tous les Français âgés de 21 ans accomplis et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi.

La liste électorale comprend : 1° tous les électeurs qui ont leur domicile réel dans la commune ou y habitent depuis six mois au moins ; 2° ceux qui y auront été inscrits au rôle d'une des quatre contributions directes ou au rôle des prestations en nature et, s'ils ne résident pas dans la commune, auront déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux. — Seront également inscrits, aux termes du présent paragraphe, les membres de la famille des mêmes électeurs compris dans la cote de la prestation en nature, alors même qu'ils n'y sont pas personnellement portés, et les habitants qui, en raison de leur âge ou de leur santé, auront cessé d'être soumis à cet impôt ; 3° ceux qui, en vertu de l'article 2 du traité du 10 mai 1871, ont opté pour la nationalité française et déclaré fixer leur résidence dans la commune, conformément à la loi du 19 juin 1871 ; 4° ceux qui sont assujettis à une résidence obligatoire dans la commune en qualité, soit de ministres des cultes reconnus par l'Etat, soit de fonctionnaires publics.

Seront également inscrits, les citoyens qui, ne remplissant pas les conditions d'âge et de résidence ci-dessus indiquées lors de la formation des listes, les rempliront avant la clôture définitive. L'absence de la commune résultant du service militaire ne portera aucune atteinte aux règles ci-dessus édictées pour l'inscription sur les listes électorales.

Les dispositions concernant l'affichage, la libre distribution des bulletins, circulaires et professions de foi, les réunions publiques électorales, la communication des listes d'émargement, les pénalités et poursuites en matière législative, sont applicables aux élections municipales. Sont également applicables aux élections municipales, les paragraphes 3 et 4 de l'article 3 de la loi organique du 30 novembre 1875 sur les élections des députés.

Art. 15. — L'assemblée des électeurs est convoquée par arrêté du Préfet. L'arrêté de convocation est publié dans la commune, quinze jours au moins avant l'élection, qui doit toujours avoir lieu un dimanche. Il fixe le local où le scrutin sera ouvert, ainsi que les heures auxquelles il doit être ouvert et fermé.

ART. 16. — Lorsqu'il y aura lieu de remplacer des Con-

seillers municipaux élus par des sections, conformément à l'article 11 de la présente loi, ces remplacements seront faits par les sections auxquelles appartiennent ces Conseillers.

**ART. 17.**— Les bureaux de vote sont présidés par le Maire, les Adjoints, les Conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau et, en cas d'empêchement, par des électeurs désignés par le maire.

**ART. 18.** — Le président a seul la police de l'assemblée. Cette assemblée ne peut s'occuper d'autres objets que de l'élection qui lui est attribuée. Toute discussion, toute délibération lui sont interdites

**ART. 19.** — Les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents à l'ouverture de la séance, sachant lire et écrire, remplissent les fonctions d'assesseurs. Le secrétaire est désigné par le président et par les assesseurs. Dans les délibérations du bureau, il n'a que voix consultative. Trois membres du bureau, au moins, doivent être présents pendant tout le cours des opérations.

**ART. 20.** — Le scrutin ne dure qu'un jour.

**ART. 21.** — Le bureau juge provisoirement les difficultés qui s'élèvent sur les opérations de l'assemblée. Ses décisions sont motivées.

Toutes les réclamations et décisions sont insérées au procès-verbal ; les pièces et les bulletins qui s'y rapportent y sont annexés, après avoir été paraphés par le bureau.

**ART. 22.** — Pendant toute la durée des opérations, une copie de la liste des électeurs, certifiée par le maire, contenant les nom, domicile, qualifications de chacun des inscrits, reste déposée sur la table autour de laquelle siège le bureau.

**ART. 23.** — Nul ne peut être admis à voter s'il n'est inscrit sur cette liste. Toutefois, seront admis à voter, quoique non inscrits, les électeurs porteurs d'une décision du juge de paix ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la Cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

**ART. 24.** — Nul électeur ne peut entrer dans l'assemblée porteur d'armes quelconques.

**ART. 25.** — Les électeurs apportent leurs bulletins préparés en dehors de l'assemblée. Le papier du bulletin doit être blanc

et sans signe extérieur. L'électeur remet au président son bulletin fermé. Le président le dépose dans la boîte du scrutin, laquelle doit, avant le commencement du vote, avoir été fermée à deux serrures, dont les clefs restent, l'une entre les mains du président, l'autre entre les mains de l'assesseur le plus âgé.

Le vote de chaque électeur est constaté sur la liste, en marge de son nom, par la signature ou le paraphe avec initiales de l'un des membres du bureau.

**ART. 26.** — Le président doit constater, au commencement de l'opération, l'heure à laquelle le scrutin est ouvert. Le scrutin ne peut être fermé qu'après avoir été ouvert pendant six heures au moins. Le président constate l'heure à laquelle il déclare le scrutin clos ; après cette déclaration, aucun vote ne peut être reçu.

**ART. 27.** — Après la clôture du scrutin, il est procédé au dépouillement de la manière suivante : la boîte du scrutin est ouverte et le nombre de bulletins vérifié. Si ce nombre est plus grand ou moindre que celui des votants, il en est fait mention au procès-verbal.

Le bureau désigne parmi les électeurs présents, un certain nombre de scrutateurs.

Le président et les membres du bureau surveillent l'opération du dépouillement. Ils peuvent y procéder eux-mêmes, s'il y a moins de 300 votants.

**ART. 28.** — Les bulletins sont valables, bien qu'ils portent plus ou moins de noms qu'il n'y a de Conseillers à élire. Les derniers noms inscrits au-delà de ce nombre ne sont pas comptés.

Les bulletins blancs ou illisibles, ceux qui ne contiennent pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître, n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement, mais ils sont annexés au procès-verbal.

**ART. 29.** — Immédiatement après le dépouillement, le président proclame le résultat du scrutin. Le procès-verbal des opérations est dressé par le secrétaire ; il est signé par lui et les autres membres du bureau. Une copie, également signée du secrétaire et des membres du bureau, en est aussitôt envoyée,



par l'intermédiaire du Sous-Préfet, au Préfet, qui en constate la réception sur un registre et en donne récépissé. Extrait en est immédiatement affiché par les soins du Maire. Les bulletins autres que ceux qui doivent être annexés au procès-verbal sont brûlés en présence des électeurs.

**ART. 30.** — Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni : 1° la majorité absolue des suffrages exprimés ; 2° un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits. Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé. En cas de deuxième tour de scrutin, l'assemblée est de droit convoquée pour le dimanche suivant. Le Maire fait les publications nécessaires.

**ART. 31.** — Sont éligibles au Conseil municipal, sauf les restrictions portées au dernier paragraphe du présent article et aux deux articles suivants, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection, âgés de 25 ans accomplis.

Toutefois, le nombre des Conseillers qui ne résident pas dans la commune au moment de l'élection ne peut excéder le quart des membres du Conseil. S'il dépasse ce chiffre, la préférence est déterminée suivant les règles posées à l'article 49.

Ne sont pas éligibles, les militaires et employés des armées de terre et de mer en activité de service.

**ART. 32.** — Ne peuvent être Conseillers municipaux : 1° les individus privés du droit électoral ; 2° ceux qui sont pourvus d'un conseil judiciaire ; 3° ceux qui sont dispensés de subvenir aux charges communales et ceux qui sont secourus par les bureaux de bienfaisance ; 4° les domestiques attachés exclusivement à la personne.

**ART. 33.** — Ne sont pas éligibles dans le ressort où ils exercent leurs fonctions : 1° les Préfets, Sous-Préfets, Secrétaires-généraux, Conseillers de préfecture et, dans les colonies régies par la présente loi, les gouverneurs, directeurs de l'intérieur et les membres du conseil privé ; 2° Les commissaires et

agents de police ; 3° les magistrats des cours d'appel et des tribunaux de première instance, à l'exception des juges suppléants auxquels l'instruction n'est pas confiée ; 4° les juges de paix titulaires ; 5° Les comptables des deniers communaux et les entrepreneurs de services municipaux ; 6° les instituteurs publics ; 7° les employés de préfecture et de sous-préfecture ; 8° les ingénieurs et les conducteurs des ponts et chaussées, chargés du service de la voirie urbaine et vicinale, et les agents-voyers ; 9° les ministres en exercice d'un culte légalement reconnu ; 10° les agents salariés de la commune, parmi lesquels ne sont pas compris ceux qui, étant fonctionnaires publics ou exerçant une profession indépendante, ne reçoivent une indemnité qu'à raison des services qu'ils lui rendent dans l'exercice de cette profession.

ART. 34. — Les fonctions de Conseiller municipal sont incompatibles avec celles : 1° de Préfet, Sous-Préfet et de Secrétaire-général de préfecture ; 2° de commissaire et d'agent de police ; 3° de gouverneur, de directeur de l'intérieur et de membre du conseil privé dans les colonies. Les fonctionnaires désignés au précédent article qui seraient élus membres du Conseil municipal auront, à partir de la proclamation du résultat du scrutin, un délai de dix jours pour opter entre l'acceptation du mandat et la conservation de leur emploi. A défaut de déclaration adressée dans ce délai à leurs supérieurs hiérarchiques, ils seront réputés avoir opté pour la conservation dudit emploi.

Art. 35. — Nul ne peut être membre de plusieurs Conseils municipaux.

Un délai de dix jours, à partir de la proclamation du résultat du scrutin, est accordé au Conseiller municipal nommé dans plusieurs communes pour faire sa déclaration d'option. Cette déclaration est adressée aux Préfets des départements intéressés. Si, dans ce délai, le Conseiller élu n'a pas fait connaître son option, il fait partie de droit du Conseil de la commune où le nombre des électeurs est le moins élevé. Dans les communes de 501 habitants et au-dessus, les ascendants et les descendants, les frères et les alliés au même degré ne peuvent être simulta-

nément membres du même Conseil municipal. L'article 49 est applicable aux cas prévus par le paragraphe précédent.

**ART. 36.** — Tout Conseiller municipal qui, pour une cause survenue postérieurement à sa nomination, se trouve dans un des cas d'exclusion ou d'incompatibilité prévus par la présente loi, est immédiatement déclaré démissionnaire par le Préfet, sauf réclamation au Conseil de préfecture dans les dix jours de la notification et sauf recours au Conseil d'Etat, conformément aux articles 38, 39 et 40 ci-après.

**ART. 37.** — Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune. Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au Secrétariat de la mairie ou à la Sous-Préfecture, ou à la Préfecture. Elles sont immédiatement adressées au Préfet et enregistrées par ses soins au greffe du Conseil de préfecture.

Le Préfet, s'il estime que les conditions et les formes légalement prescrites n'ont pas été remplies, peut également, dans le délai de quinzaine à dater de la réception du procès-verbal, déférer les opérations électorales au Conseil de préfecture. Dans l'un et l'autre cas, le Préfet donne immédiatement connaissance de la réclamation, par la voie administrative, aux Conseillers dont l'élection est contestée, les prévenant qu'ils ont cinq jours pour tout délai, à l'effet de déposer leurs défenses au secrétariat de la Mairie, de la Sous-Préfecture ou de la Préfecture et de faire connaître s'ils entendent user du droit de présenter des observations orales.

Il est donné récépissé, soit des réclamations, soit des défenses.

**ART. 38.** — Le Conseil de préfecture statue, sauf recours au Conseil d'Etat. Il prononce sa décision dans le délai d'un mois à compter de l'enregistrement des pièces au greffe de la Préfecture, et le Préfet la fait notifier dans la huitaine de sa date. En cas de renouvellement général, le délai est porté à deux mois. S'il intervient une décision ordonnant une preuve, le Conseil de préfecture doit statuer définitivement dans le mois

à partir de cette décision. Les délais ci-dessus fixés ne commencent à courir, dans le cas prévu à l'article 39, que du jour où le jugement sur la question préjudicielle est devenu définitif. Faute par le Conseil d'avoir statué dans les délais ci-dessus fixés, la réclamation est considérée comme rejetée. Le Conseil de préfecture est dessaisi ; le Préfet en informe la partie intéressée, qui peut porter sa réclamation devant le Conseil d'Etat. Le recours est notifié dans les cinq jours au secrétariat de la Préfecture par le requérant.

ART. 39. — Dans tous les cas où une réclamation, formée en vertu de la présente loi, implique la solution préjudicielle d'une question d'Etat, le Conseil de préfecture renvoie les parties à se pourvoir devant les juges compétents, et la partie doit justifier de ses diligences dans le délai de quinzaine ; à défaut de cette justification, il sera passé outre, et la décision du Conseil de préfecture devra intervenir dans le mois à partir de l'expiration de ce délai de quinzaine.

ART. 40. — Le recours au Conseil d'Etat contre la décision du Conseil de préfecture est ouvert, soit au Préfet, soit aux parties intéressées. Il doit, à peine de nullité, être déposé au secrétariat de la Sous-Préfecture ou de la Préfecture, dans le délai d'un mois qui court, à l'encontre du Préfet, à partir de la décision et, à l'encontre des parties, à partir de la notification qui leur est faite.

Le Préfet donne immédiatement, par la voie administrative, connaissance du recours aux parties intéressées, en les prévenant qu'elles ont quinze jours, pour tout délai, à l'effet de déposer leurs défenses au secrétariat de la Sous-Préfecture ou de la Préfecture. Aussitôt ce nouveau délai expiré, le Préfet transmet au Ministre de l'Intérieur, qui les adresse au Conseil d'Etat, le recours, les défenses, s'il y a lieu, le procès-verbal des opérations électorales, la liste qui a servi aux émargements, une expédition de l'arrêté attaqué et toutes les autres pièces visées dans ledit arrêté : il y joint son avis motivé.

Les délais pour la constitution d'un avocat et pour la communication au Ministre de l'Intérieur sont d'un mois pour chacune de ces opérations, et de trois mois en ce qui concerne les colo-

nies. Le pourvoi est jugé comme affaire urgente et sans frais et dispensé du timbre et du ministère de l'avocat.

Les Conseillers municipaux proclamés restent en fonctions jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur les réclamations. Dans le cas où l'annulation de tout ou partie des élections est devenue définitive, l'assemblée des électeurs est convoquée dans un délai qui ne peut excéder deux mois.

ART. 41. — Les Conseils municipaux sont nommés pour quatre ans. Ils sont renouvelés intégralement le premier dimanche de mai, dans toute la France, lors même qu'ils ont été élus dans l'intervalle.

ART. 42. — Lorsque le Conseil municipal se trouve, par l'effet des vacances survenues, réduit aux trois quarts de ses membres, il est, dans le délai de deux mois à dater de la dernière vacance, procédé à des élections complémentaires. Toutefois, dans les six mois qui précèdent le renouvellement intégral, les élections complémentaires ne sont obligatoires qu'au cas où le Conseil municipal aurait perdu plus de la moitié de ses membres. Dans les communes divisées en sections, il y a toujours lieu à faire des élections partielles quand la section a perdu la moitié de ses Conseillers.

ART. 43. — Un Conseil municipal ne peut être dissous que par décret motivé du Président de la République, rendu en Conseil des Ministres et publié au *Journal officiel*.

S'il y a urgence, il peut être provisoirement suspendu par arrêté motivé du Préfet, qui doit en rendre compte immédiatement au Ministre de l'Intérieur. La durée de la suspension ne peut excéder un mois.

ART. 44. — En cas de dissolution d'un Conseil municipal ou de démission de tous ses membres en exercice et lorsqu'aucun Conseil municipal ne peut être constitué, une délégation spéciale en remplit les fonctions. Dans les huit jours qui suivent la dissolution ou l'acceptation de la démission, cette délégation spéciale est nommée par décret du Président de la République. Le nombre des membres qui la composent est fixé à trois dans les communes où la population ne dépasse pas 35,000 habitants. Ce nombre peut être porté jusqu'à sept dans les villes d'une population supérieure.

Le décret qui l'institue en nomme le président et, au besoin, le vice-président. Les pouvoirs de cette délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. En aucun cas il ne lui est permis d'engager les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant. Elle ne peut ni préparer le budget communal, ni recevoir les comptes du maire ou du receveur, ni modifier le personnel ou le régime de l'enseignement public.

ART. 45. — Toutes les fois que le Conseil municipal a été dissous ou que, par application de l'article précédent, une délégation spéciale a été nommée, il est procédé à la réélection du Conseil municipal dans les deux mois, à dater de la dissolution ou de la dernière démission. Les fonctions de la délégation spéciale expirent de plein droit dès que le Conseil municipal est reconstitué.

#### CHAPITRE 2. — FONCTIONNEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX.

ART. 46. — Les Conseils municipaux se réunissent en session ordinaire quatre fois l'année : en février, mai, août et novembre. La durée de chaque session est de quinze jours ; elle peut être prolongée avec l'autorisation du Sous-Préfet. La session pendant laquelle le budget est discuté peut durer six semaines.

Pendant les sessions ordinaires, le Conseil municipal peut s'occuper de toutes les matières qui rentrent dans ses attributions.

ART. 47. — Le Préfet ou le Sous-Préfet peut prescrire la convocation extraordinaire du Conseil municipal. Le Maire peut également réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer quand une demande motivée lui en est faite par la majorité en exercice du Conseil municipal. Dans l'un et l'autre cas, en même temps qu'il convoque le Conseil, il donne avis au Préfet ou au Sous-Préfet de cette réunion et des motifs qui la rendent nécessaire. La convocation contient alors l'indication des objets spéciaux et déterminés pour lesquels le Conseil doit s'assembler, et le Conseil ne peut s'occuper que de ces objets.

ART. 48. — Toute convocation est faite par le Maire. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée à la porte de la Mairie et adressée par écrit et à domicile, trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Préfet ou le Sous-Préfet.

ART. 49. — Les Conseillers municipaux prennent rang dans l'ordre du tableau. L'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales : 1° par la date la plus ancienne des nominations ; 2° entre Conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; 3° et, à égalité de voix, par la priorité d'âge. Un double tableau reste déposé dans les bureaux de la Mairie, de la Sous-Préfecture et de la Préfecture, où chacun peut en prendre communication ou copie.

ART. 50. — Le Conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. Quand, après deux convocations successives, à trois jours au moins d'intervalle et dûment constatées, le Conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la troisième convocation est valable, quel que soit le nombre des membres présents.

ART. 51. — Les délibérations sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal. Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

ART. 52. — Le Maire et, à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil municipal. Dans les séances où les comptes d'administration du Maire sont débattus, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même quand il

ne serait plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. Le président adresse directement la délibération au Sous-Préfet.

ART. 53. — Au début de chaque session et pour sa durée, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut leur adjoindre des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assisteront aux séances, mais sans participer aux délibérations.

ART. 54. — Les séances des Conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal, par assis et levé, sans débat, décide s'il se formera en comité secret.

ART. 55. — Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

ART. 56. — Le compte-rendu de la séance est, dans la huitaine, affiché par extrait à la porte de la Mairie.

ART. 57. — Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le Préfet ou le Sous-Préfet. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

ART. 58. — Tout habitant ou contribuable a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune, des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

ART. 59. — Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque session, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit par l'initiative d'un de ses membres. Les commissions peuvent tenir leurs séances dans l'intervalle des sessions. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.



Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

ART. 60. — Tout membre du Conseil municipal qui, sans motifs reconnus légitimes par le Conseil, a manqué à trois convocations successives, peut être, après avoir été admis à fournir ses explications, déclaré démissionnaire par le Préfet, sauf recours dans les dix jours de la notification devant le Conseil de préfecture. Les démissions sont adressées au Sous-Préfet ; elles sont définitives à partir de l'accusé de réception par le Préfet et, à défaut de cet accusé de réception, un mois après un nouvel envoi de la démission constaté par lettre recommandée.

### CHAPITRE III. — ATTRIBUTIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX.

ART. 61. — Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ; il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements ou qu'il est demandé par l'administration supérieure ; il réclame, s'il y a lieu, contre le contingent assigné à la commune dans l'établissement des impôts de répartition ; il émet des vœux sur tous objets d'intérêt local ; il dresse chaque année une liste contenant un nombre double de celui des répartiteurs et des répartiteurs suppléants à nommer et, sur cette liste, le Sous-Préfet nomme les cinq répartiteurs visés dans l'article 9 de la loi du 3 frimaire an VII et les cinq répartiteurs-suppléants.

ART. 62. — Expédition de toute délibération est adressée, dans la huitaine, par le Maire au Sous-Préfet, qui en constate la réception sur un registre et en délivre immédiatement récépissé.

ART. 63. — Sont nulles de plein droit : 1° les délibérations d'un Conseil municipal portant sur un objet étranger à ses attributions ou prises hors de sa réunion légale ; 2° les délibérations prises en violation d'une loi ou d'un règlement d'administration publique.

ART. 64. — Sont annulables les délibérations auxquelles auraient pris part des membres du Conseil intéressés, soit en

leur nom personnel, soit comme mandataires, à l'affaire qui en a fait l'objet.

ART. 65. — La nullité de droit est déclarée par le Préfet en Conseil de préfecture. Elle peut être prononcée par le Préfet et proposée ou opposée par les parties intéressées à toute époque.

ART. 66. — L'annulation est prononcée par le Préfet en Conseil de préfecture. Elle peut être provoquée d'office par le Préfet dans un délai de trente jours à partir du dépôt du procès-verbal de la délibération à la Sous-Préfecture ou à la Préfecture. Elle peut aussi être demandée par toute personne intéressée et par tout contribuable de la commune. Dans ce dernier cas, la demande en annulation doit être déposée, à peine de déchéance, à la Sous-Préfecture ou à la Préfecture, dans un délai de quinze jours à partir de l'affichage à la porte de la Mairie. Il en est donné récépissé.

Le Préfet statuera dans le délai d'un mois. Passé le délai de quinze jours sans qu'aucune demande ait été produite, le Préfet peut déclarer qu'il ne s'oppose pas à la délibération.

ART. 67. — Le Conseil municipal et, en dehors du Conseil, toute partie intéressée peut se pourvoir contre l'arrêté du Préfet devant le Conseil d'Etat. Le pourvoi est introduit et jugé dans les formes du recours pour excès de pouvoir.

ART. 68. — Ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par l'autorité supérieure les délibérations portant sur les objets suivants : 1° les conditions des baux dont la durée dépasse 18 ans ; 2° les aliénations et échanges de propriétés communales ; 3° les acquisitions d'immeubles, les constructions nouvelles, les reconstructions entières ou partielles, les projets, plans et devis des grosses réparations et d'entretien, quand la dépense totalisée avec les dépenses de même nature pendant l'exercice courant dépasse les limites des ressources ordinaires et extraordinaires que les communes peuvent se créer sans autorisation spéciale ; 4° les transactions ; 5° le changement d'affectation d'une propriété communale déjà affectée à un service public ; 6° la vaine pâture ; 7° le classement, le déclassement, le redressement ou le prolongement, l'élargissement, la suppres-

sion, la dénomination des rues et places publiques, la création et la suppression des promenades, squares ou jardins publics, champs de foire, de tir ou de course, l'établissement des plans d'alignement et de nivellement des voies publiques municipales, les modifications à des plans d'alignement adoptés, le tarif des droits de voirie, le tarif des droits de stationnement et de location sur les dépendances de la grande voirie et généralement les tarifs des droits divers à percevoir au profit des communes en vertu de l'article 133 de la présente loi; 8° l'acceptation des dons et legs faits à la commune lorsqu'il y a des charges ou conditions ou lorsqu'ils donnent lieu à des réclamations des familles; 9° le budget communal; 10° les crédits supplémentaires; 11° les contributions extraordinaires et les emprunts, sauf dans le cas prévu par l'article 141 de la présente loi; 12° les octrois dans les cas prévus aux articles 137 et 138 de la présente loi; 13° l'établissement, la suppression ou les changements des foires et marchés autres que les simples marchés d'approvisionnement. Les délibérations qui ne sont pas soumises à l'approbation préfectorale ne deviendront, néanmoins, exécutoires qu'un mois après le dépôt qui aura été fait à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture. Le Préfet pourra, par un arrêté, abréger ce délai.

ART. 69. — Les délibérations des Conseils municipaux sur les objets énoncés à l'article précédent sont exécutoires, sur l'approbation du Préfet, sauf le cas où l'approbation par le Ministre compétent, par le Conseil général, par la Commission départementale, par un décret ou par une loi est prescrite par les lois et règlements. Le Préfet statue en Conseil de préfecture dans les cas prévus aux nos 1, 2, 4, 6 de l'article précédent. Lorsque le Préfet refuse son approbation ou qu'il n'a pas fait connaître sa décision dans un délai d'un mois à partir de la date du récépissé, le Conseil municipal peut se pourvoir devant le Ministre de l'Intérieur.

ART. 70. -- Le Conseil municipal est toujours appelé à donner son avis sur les objets suivants : 1° les circonscriptions relatives aux cultes; 2° les circonscriptions relatives à la distribution des secours publics; 3° les projets d'alignement et de

nivellement de grande voirie dans l'intérieur des villes, bourgs et villages ; 4° la création des bureaux de bienfaisance ; 5° les budgets et les comptes des hospices, hôpitaux et autres établissements de charité et de bienfaisance, des fabriques et autres administrations préposées aux cultes dont les ministres sont salariés par l'Etat, les autorisations d'acquérir, d'aliéner, d'emprunter, d'échanger, de plaider ou de transiger, demandées par les mêmes établissements, l'acceptation des dons et legs qui leur sont faits ; 6° enfin tous les objets sur lesquels les Conseils municipaux sont appelés, par les lois et règlements, à donner leur avis et ceux sur lesquels ils seront consultés par le Préfet.

Lorsque le Conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner son avis, il peut être passé outre.

**ART. 71.** — Le Conseil municipal délibère sur les comptes d'administration qui lui sont annuellement présentés par le Maire, conformément à l'article 151 de la présente loi. Il entend, débat et arrête les comptes de deniers des receveurs, sauf règlement définitif, conformément à l'article 157 de la présente loi.

**ART. 72.** — Il est interdit à tout Conseil municipal, soit de publier des proclamations et adresses, soit d'émettre des vœux politiques, soit, hors les cas prévus par la loi, de se mettre en communication avec un ou plusieurs Conseils municipaux. La nullité des actes et des délibérations prises en violation de cet article est prononcée dans les formes indiquées aux articles 63 et 65 de la présente loi.

### **Titre III. — Des Maires et Adjoints.**

**ART. 73.** — Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal. Le nombre des Adjoints est d'un dans les communes de 2,500 habitants et au-dessous, de deux dans celles de 2,501 à 10,000. Dans les communes d'une population supérieure, il y aura un adjoint de plus par chaque excédent de 25,000 habitants, sans que le nombre des Adjoints puisse dépasser douze,

sauf en ce qui concerne la ville de Lyon, où le nombre des Adjointes sera porté à dix-sept.

**ART. 74.** — Les fonctions de Maire, Adjointes, Conseillers municipaux sont gratuites. Elles donnent seulement droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les Conseils municipaux peuvent voter sur les ressources ordinaires de la commune des indemnités aux Maires pour frais de représentation.

**ART. 75.** — Lorsqu'un obstacle quelconque ou l'éloignement rend difficiles, dangereuses ou momentanément impossibles les communications entre le chef-lieu et une fraction de commune, un poste d'adjoint spécial peut être institué, sur la demande du Conseil municipal, par un décret rendu en Conseil d'Etat. Cet Adjoint, élu par le Conseil, est pris parmi les Conseillers et, à défaut d'un Conseiller résidant dans cette fraction de commune, ou, s'il est empêché, parmi les habitants de la fraction. Il remplit les fonctions d'officier de l'état-civil et il peut être chargé de l'exécution des lois et des règlements de police dans cette partie de la commune. Il n'a pas d'autres attributions.

**ART. 76.** — Le Conseil municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**ART. 77.** — La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal. Pour toute élection du Maire ou des Adjointes, les membres du Conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus par l'article 48 ; la convocation contiendra la mention spéciale de l'élection à laquelle il devra être procédé. Avant cette convocation, il sera procédé aux élections qui pourraient être nécessaires pour compléter le Conseil municipal. Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil municipal procédera néanmoins à l'élection du Maire et des Adjointes, à moins qu'il ne soit réduit

aux trois quarts de ses membres. En ce cas, il y aura lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y sera procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance.

**ART. 78.** — Les nominations sont rendues publiques dans les vingt-quatre heures de leur date, par voie d'affiche, à la porte de la Mairie. Elles sont, dans le même délai, notifiées au Sous-Préfet.

**ART. 79.** — L'élection du Maire et des Adjoints peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du Conseil municipal. Le délai de cinq jours court à partir de vingt-quatre heures après l'élection. Lorsque l'élection est annulée ou que, pour toute autre cause, le Maire ou les Adjoints ont cessé leurs fonctions, le Conseil, s'il est au complet, est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine. S'il y a lieu de compléter le Conseil, il sera procédé aux élections complémentaires dans la quinzaine de la vacance et le nouveau Maire sera élu dans la quinzaine qui suivra. Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, l'article 77 sera applicable.

**ART. 80.** — Ne peuvent être Maires ou Adjoints, ni en exercer, même temporairement, les fonctions : les agents et employés des administrations financières, les trésoriers-payeurs généraux, les receveurs particuliers et les percepteurs, les agents des forêts, ceux des postes et télégraphes, ainsi que les gardes des établissements publics et des particuliers

Les agents salariés du Maire ne peuvent être Adjoints.

**ART. 81.** — Les Maires et Adjoints sont nommés pour la même durée que le Conseil municipal. Ils continuent l'exercice de leurs fonctions, sauf les dispositions des articles 80, 86, 87 de la présente loi, jusqu'à l'installation de leurs successeurs. Toutefois, en cas de renouvellement intégral, les fonctions de Maire et d'Adjoints sont, à partir de l'installation du nouveau Conseil jusqu'à l'élection du Maire, exercées par les Conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

**ART. 82.** — Le Maire est seul chargé de l'administration ; mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer

par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ART. 83. — Dans les cas où les intérêts du Maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le Conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats.

ART. 84. — En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoints, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil, sinon pris dans l'ordre du tableau.

ART. 85. — Dans le cas où le Maire refuserait ou négligerait de faire un des actes qui lui sont prescrits par la loi, le Préfet peut, après l'en avoir requis, y procéder d'office par lui-même ou par un délégué spécial.

ART. 86. — Les Maires et Adjoints peuvent être suspendus par arrêté du Préfet pour un temps qui n'excédera pas un mois et qui peut être porté à trois mois par le Ministre de l'Intérieur. Ils ne peuvent être révoqués que par décret du Président de la République. La révocation emporte de plein droit l'inéligibilité aux fonctions de Maire et à celles d'Adjoint pendant une année, à dater du décret de révocation, à moins qu'il ne soit procédé auparavant au renouvellement général des Conseils municipaux.

ART. 87. — Au cas prévu et réglé par l'article 44, le président et, à son défaut, le vice-président de la délégation spéciale remplit les fonctions de Maire. Ses pouvoirs prennent fin dès l'installation du nouveau Conseil.

ART. 88. — Le Maire nomme à tous les emplois communaux pour lesquels les lois, décrets et ordonnances actuellement en vigueur ne fixent pas un droit spécial de nomination. Il suspend et révoque les titulaires de ces emplois. Il peut faire assermenter et commissionner les agents nommés par lui, mais à la condition qu'ils soient agréés par le Préfet ou le Sous-Préfet.

**ART. 89.** — Lorsque le Maire procède à une adjudication publique pour le compte de la commune, il est assisté de deux membres du Conseil municipal désignés d'avance par le Conseil ou, à défaut de cette désignation, appelés dans l'ordre du tableau. Le receveur municipal est appelé à toutes les adjudications. Toutes les difficultés qui peuvent s'élever sur les opérations préparatoires de l'adjudication sont résolues, séance tenante, par le Maire et les deux assistants, à la majorité des voix, sauf le recours de droit.

Il n'est pas dérogé aux prescriptions du décret du 17 mai 1809 relatives à la mise en ferme des octrois.

**ART. 90.** — Le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal et la surveillance de l'administration supérieure : 1° de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ; 2° de gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ; 3° de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses ; 4° de diriger les travaux communaux ; 5° de pourvoir aux mesures relatives à la voirie municipale ; 6° de souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements et par les articles 68 et 69 de la présente loi ; 7° de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément à la présente loi ; 8° de représenter la commune en justice, soit en demandant, soit en défendant ; 9° de prendre, de concert avec les propriétaires ou les détenteurs du droit de chasse dans les buissons, bois et forêts, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles désignés dans l'arrêté du Préfet pris en vertu de l'article 9 de la loi du 3 mai 1844 ; de faire, pendant le temps de neige, à défaut des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, détourner les loups et sangliers remis sur le territoire ; de requérir, à l'effet de les détruire, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux ; de surveiller et d'assurer l'exécution des mesures ci-dessus et d'en dresser procès-verbal ;



10° et, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil municipal.

ART. 91. — Le Maire est chargé, sous la surveillance de l'administration supérieure, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'autorité supérieure qui y sont relatifs.

ART. 92. — Le Maire est chargé, sous l'autorité de l'administration supérieure : 1° de la publication et de l'exécution des lois et règlements ; 2° de l'exécution des mesures de sûreté générale ; 3° des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois.

ART. 93. — Le Maire ou, à son défaut, le Sous-Préfet pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement, sans distinction de culte ni de croyance.

ART. 94. — Le Maire prend des arrêtés à l'effet : 1° d'ordonner les mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité ; 2° de publier de nouveau les lois et les règlements de police et de rappeler les citoyens à leur observation

ART. 95. — Les arrêtés pris par le Maire sont immédiatement adressés au Sous-Préfet ou, dans l'arrondissement du chef-lieu du département, au Préfet. Le Préfet peut les annuler ou en suspendre l'exécution. Ceux de ces arrêtés qui portent règlement permanent ne sont exécutoires qu'un mois après la remise de l'ampliation constatée par les récépissés délivrés par le Sous-Préfet ou le Préfet. Néanmoins, en cas d'urgence, le Préfet peut en autoriser l'exécution immédiate.

ART. 96. — Les arrêtés du Maire ne sont obligatoires qu'après avoir été portés à la connaissance des intéressés, par voie de publications et d'affiches, toutes les fois qu'ils contiennent des dispositions générales et, dans les autres cas, par voie de notification individuelle. La publication est constatée par une déclaration certifiée par le Maire. La notification est établie par le récépissé de la partie intéressée ou, à son défaut, par l'original de la notification conservé dans les archives de la Mairie. Les arrêtés, actes de publication et de notification sont inscrits à leur date sur le registre de la Mairie.

**ART. 97.** — La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : 1° tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou aux autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute, ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ; 2° le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits et rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ; 3° le maintien du bon ordre dans les endroits où se il fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ; 4° le mode de transport des personnes décédées, les inhumations et exhumations, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières, sans qu'il soit permis d'établir des distinctions ou des prescriptions particulières à raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances qui ont accompagné sa mort ; 5° l'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vente ; 6° le soin de prévenir, par des précautions convenables, et celui de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, inondations, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, en provoquant, s'il y a lieu, l'intervention de l'administration supérieure ; 7° le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les aliénés dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ; 8° le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

**ART. 98.** — Le Maire a la police des routes nationales et départementales et des voies de communication, dans l'intérieur des agglomérations, mais seulement en ce qui touche à la circulation sur lesdites voies. Il peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, sous les réserves imposées par l'article 7 de la loi du 11 frimaire an VII, donner ces permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique, sur les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics. Les alignements individuels, les autorisations de bâtir, les autres permissions de voirie sont délivrés par l'autorité compétente, après que le Maire aura donné son avis dans le cas où il ne lui appartient pas de les délivrer lui-même. Les permissions de voirie à titre précaire ou essentiellement révocable sur les voies publiques qui sont placées dans les attributions du Maire et ayant pour objet notamment l'établissement dans le sol de la voie publique des canalisations destinées au passage ou à la conduite, soit de l'eau, soit du gaz, peuvent, en cas de refus du Maire, non justifié par l'intérêt général, être accordées par le Préfet.

**ART. 99** — Les pouvoirs qui appartiennent au Maire, en vertu de l'article 91, ne font pas obstacle au droit du Préfet de prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques. Ce droit ne pourra être exercé par le Préfet à l'égard d'une seule commune qu'après une mise en demeure au Maire restée sans résultat.

**ART. 100.** — Les cloches des églises sont spécialement affectées aux cérémonies du culte. Néanmoins, elles peuvent être employées dans les cas de péril commun qui exigent un prompt secours et dans les circonstances où cet emploi est prescrit par des dispositions de lois ou règlements ou autorisé par les usages locaux. Les sonneries religieuses, comme les sonneries civiles, feront l'objet d'un règlement concerté entre l'évêque et le Préfet ou entre le Préfet et les consistoires, et arrêté, en cas de désaccord, par le Ministre des cultes.

**ART. 101.** — Une clef du clocher sera déposée entre les mains des titulaires ecclésiastiques, une autre entre les mains du Maire, qui ne pourra en faire usage que dans les circonstances prévues par les lois ou règlements. Si l'entrée du clocher n'est pas indépendante de celle de l'église, une clef de la porte de l'église sera déposée entre les mains du Maire.

**ART. 102.** — Toute commune peut avoir un ou plusieurs gardes champêtres. Les gardes champêtres sont nommés par le Maire ; ils doivent être agréés et commissionnés par le Sous-Préfet ou par le Préfet dans l'arrondissement du chef-lieu. Le Préfet ou le Sous-Préfet devra faire connaître son agrément ou son refus d'agréer dans le délai d'un mois. Ils doivent être assermentés. Ils peuvent être suspendus par le Maire. La suspension ne pourra durer plus d'un mois ; le Préfet seul peut les révoquer. En dehors de leurs fonctions relatives à la police rurale, les gardes champêtres sont chargés de rechercher, chacun dans le territoire pour lequel il est assermenté, les contraventions aux règlements et arrêtés de police municipale. Ils dressent des procès-verbaux pour constater ces contraventions.

**ART. 103.** — Dans les villes ayant plus de 40,000 habitants, l'organisation du personnel chargé du service de la police est réglée, sur l'avis du Conseil municipal, par décret du Président de la République. Si un Conseil municipal n'allouait pas les fonds exigés pour la dépense ou n'allouait qu'une somme insuffisante, l'allocation nécessaire serait inscrite au budget par décret du Président de la République, le Conseil d'Etat entendu. Dans toutes les communes, les inspecteurs de police, les brigadiers et sous-brigadiers et les agents de police nommés par le Maire doivent être agréés par le Sous-Préfet ou par le Préfet. Ils peuvent être suspendus par le Maire, mais le Préfet seul peut les révoquer.

**ART 104 et 105.** — (Ne s'appliquent qu'à l'agglomération lyonnaise.

**ART. 106.** — Les communes sont civilement responsables des dégâts et dommages résultant des crimes ou délits commis à force ouverte ou par violence sur leur territoire par des attroupements ou rassemblements armés ou non armés, soit envers

les personnes, soit contre les propriétés publiques ou privées. Les dommages-intérêts dont la commune est responsable sont répartis entre tous les habitants domiciliés dans ladite commune, en vertu d'un rôle spécial comprenant les quatre contributions directes.

ART. 107. — Si les attroupements ou rassemblements ont été formés d'habitants de plusieurs communes, chacune d'elles est responsable des dégâts et dommages causés, dans la proportion qui sera fixée par les tribunaux.

ART. 108. — Les dispositions des articles 106 et 107 ne sont pas applicables : 1° lorsque la commune peut prouver que toutes les mesures qui étaient en son pouvoir ont été prises à l'effet de prévenir les attroupements ou rassemblements et d'en faire connaître les auteurs ; 2° dans les communes où la municipalité n'a pas la disposition de la police locale ni de la force armée ; 3° lorsque les dommages causés sont le résultat d'un fait de guerre.

ART. 109. — La commune déclarée responsable peut exercer son recours contre les auteurs et complices du désordre.

. . . . .

---

## LOI

PORTANT MODIFICATION AUX LOIS ORGANIQUES

sur

**l'Organisation du Sénat et les Elections des Sénateurs**

(9 décembre 1884).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Le Sénat se compose de trois cents membres élus par les départements et les colonies.

Les membres actuels, sans distinction entre les sénateurs élus par l'Assemblée nationale ou le Sénat et ceux qui sont élus

par les départements et les colonies, conservent leur mandat pendant le temps pour lequel ils ont été nommés.

**ART 2** — Le département de la Seine élit dix sénateurs.

Le département du Nord élit huit sénateurs.

Les départements des Côtes-du-Nord, Finistère, Gironde, Ille-et-Vilaine, Loire, Loire-Inférieure, Pas-de-Calais, Rhône, Saône-et-Loire, Seine-Inférieure élisent chacun cinq sénateurs.

L'Aisne, Bouches-du-Rhône, Charente-Inférieure, Dordogne, Haute-Garonne, Isère, Maine-et-Loire, Manche, Morbihan, Puy-de-Dôme, Seine-et-Oise, Somme élisent chacun quatre sénateurs.

L'Ain, Allier, Ardèche, Ardennes, Aube, Aude, Aveyron, Calvados, Charente, Cher, Corrèze, Corse, Côte-d'Or, Creuse, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Gard, Gers, Hérault, Indre, Indre-et-Loire, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Haute-Loire, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Nièvre, Oise, Orne, Basses-Pyrénées, Haute-Saône, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Seine-et-Marne, Deux-Sèvres, Tarn, Var, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Vosges, Yonne élisent chacun trois sénateurs.

Les Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ariège, Cantal, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn-et-Garonne, Vaucluse élisent chacun deux sénateurs.

Le territoire de Belfort, les trois départements de l'Algérie, les quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et des Indes françaises élisent chacun un sénateur.

**ART 3.** — Dans les départements où le nombre des sénateurs est augmenté par la présente loi, l'augmentation s'effectuera à mesure des vacances qui se produiront parmi les sénateurs inamovibles. A cet effet, il sera, dans la huitaine de la vacance, procédé en séance publique à un tirage au sort pour déterminer le département qui sera appelé à élire un sénateur. Cette élection aura lieu dans le délai de trois mois à partir du tirage au sort ; toutefois, si la vacance survient dans les six mois qui précèdent le renouvellement triennal, il n'y sera pourvu qu'au moment de ce renouvellement. Le mandat ainsi conféré expirera en même temps que celui des autres sénateurs appartenant au même département.

**ART. 4** — Nul ne peut être sénateur s'il n'est Français, âgé de 40 ans au moins et s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

Les membres des familles qui ont régné sur la France sont inéligibles au Sénat.

**ART 5.** — Les militaires des armées de terre et de mer ne peuvent être élus sénateurs.

Sont exceptés de cette disposition :

1° Les maréchaux de France et les amiraux ; 2° les officiers généraux maintenus, sans limite d'âge, dans la première section du cadre de l'état-major général et non pourvus de commandement ; 3° les officiers généraux ou assimilés placés dans la deuxième section du cadre de l'état-major général ; 4° les militaires des armées de terre et de mer qui appartiennent, soit à la réserve de l'armée active, soit à l'armée territoriale.

**ART 6** — Les sénateurs sont élus au scrutin de liste, quand il y a lieu, par un collège réuni au chef-lieu du département ou de la colonie et composé :

1° Des députés ; 2° des conseillers généraux ; 3° des conseillers d'arrondissement ; 4° des délégués élus parmi les électeurs de la commune, par chaque conseil municipal.

Les conseils composés de 10 membres éliront 1 délégué.

Les conseils composés de 12 membres éliront 2 délégués.

Les conseils composés de 16 membres éliront 3 délégués.

Les conseils composés de 21 membres éliront 6 délégués.

Les conseils composés de 23 membres éliront 9 délégués.

Les conseils composés de 27 membres éliront 12 délégués.

Les conseils composés de 30 membres éliront 15 délégués.

Les conseils composés de 32 membres éliront 18 délégués.

Les conseils composés de 34 membres éliront 21 délégués.

Les conseils composés de 36 membres et au-dessus éliront 24 délégués.

Le conseil municipal de Paris élira 30 délégués.

Dans l'Inde française, les membres des conseils locaux sont substitués aux conseillers d'arrondissement. Le conseil municipal de Pondichéry élira 5 délégués. Le conseil municipal de Karikal élira 3 délégués. Toutes les autres communes éliront chacune 2 délégués.

Le vote a lieu au chef-lieu de chaque établissement.

**ART. 7.** — Les membres du Sénat sont élus pour neuf années.

Le Sénat se renouvelle tous les trois ans, conformément à l'ordre des séries de départements et colonies actuellement existantes.

**ART. 8.** — Les articles 2 (paragraphe 1 et 2), 3, 4, 5, 8, 14, 16, 19, 23 de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs, sont modifiées ainsi qu'il suit :

« **ART. 2** (paragraphe 1 et 2). — Dans chaque conseil municipal l'élection des délégués se fait, sans débat, au scrutin secret et, le cas échéant, au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

» Il est procédé de même et dans la même forme à l'élection des suppléants :

» Les conseils qui ont 1, 2 ou 3 délégués à élire nomment 1 suppléant ;

» Ceux qui élisent 6 ou 9 délégués nomment 2 suppléants ;

» Ceux qui élisent 12 ou 15 délégués nomment 3 suppléants ;

» Ceux qui élisent 18 ou 21 délégués nomment 4 suppléants ;

» Ceux qui élisent 24 délégués nomment 5 suppléants ;

» Le conseil municipal de Paris nomme 8 suppléants

» Les suppléants remplaceront les délégués en cas de refus ou d'empêchement, selon l'ordre fixé par le nombre des suffrages obtenus par chacun d'eux.

» **ART. 3.** — Dans les communes où les fonctions de conseil municipal sont remplies par une délégation spéciale instituée en vertu de l'article 44 de la loi du 5 avril 1884, les délégués et suppléants sénatoriaux seront nommés par l'ancien conseil.

» **ART. 4.** — Si les délégués n'ont pas été présents à l'élection, notification leur en est faite dans les vingt-quatre heures par les soins du Maire. Ils doivent faire parvenir au Préfet,



dans les cinq jours, l'avis de leur acceptation. En cas de refus ou de silence, ils sont remplacés par les suppléants, qui sont alors portés sur la liste comme délégués de la commune.

» ART. 5. — Le procès-verbal de l'élection des délégués et des suppléants est transmis immédiatement au Préfet. Il mentionne l'acceptation ou le refus des délégués et suppléants, ainsi que les protestations élevées contre la régularité de l'élection par un ou plusieurs membres du conseil municipal. Une copie de ce procès-verbal est affichée à la porte de la Mairie

» ART 8 — Les protestations relatives à l'élection des délégués ou des suppléants sont jugées, sauf recours au Conseil d'Etat, par le Conseil de Préfecture et, dans les colonies, par le Conseil privé. Les délégués dont l'élection est annulée parce qu'ils ne remplissent pas une des conditions exigées par la loi ou pour vice de forme, sont remplacés par les suppléants. En cas d'annulation de l'élection d'un délégué et de celle d'un suppléant, comme en cas de refus ou de décès de l'un et de l'autre, après leur acceptation, il est procédé à de nouvelles élections par le conseil municipal, au jour fixé par un arrêté du Préfet.

» ART. 14. — Le premier scrutin est ouvert à huit heures du matin et fermé à midi. Le second est ouvert à deux heures et fermé à cinq heures. Le troisième est ouvert à sept heures et fermé à dix heures. Les résultats des scrutins sont recensés par le bureau et proclamés immédiatement par le président du collège électoral.

» ART. 16 — Les réunions électorales pour la nomination des sénateurs pourront être tenues depuis le jour de la promulgation du décret de convocation des électeurs jusqu'au jour du vote inclusivement. La déclaration prescrite par l'article 2 de la loi du 30 juin 1881 sera faite par deux électeurs au moins. Les formalités et prescriptions de cet article, ainsi que celles de l'article 5, seront observées. Les membres du Parlement élus ou électeurs dans le département, les électeurs sénatoriaux, délégués et suppléants, et les candidats ou leur mandataire peuvent seuls assister à ces réunions. L'autorité municipale veillera à ce que nulle autre personne ne s'y introduise. Les délégués

et suppléants justifieront de leur qualité par un certificat du Maire de la commune ; — les candidats ou mandataires par un certificat du fonctionnaire qui aura reçu la déclaration dont il est parlé au paragraphe 2.

» ART 19. — Toute tentative de corruption ou de contrainte par l'emploi des moyens énoncés dans les articles 177 et suivants du code pénal, pour influencer le vote d'un électeur ou le déterminer à s'abstenir de voter, sera punie d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 50 à 500 fr., ou de l'une de ces deux peines seulement.

» L'article 463 du code pénal est applicable aux peines édictées par le présent article.

» ART. 23. — Il est pourvu aux vacances survenant par suite de décès ou de démission de sénateurs dans le délai de trois mois ; toutefois, si la vacance survient dans les six mois qui précèdent le renouvellement triennal, il n'y est pourvu qu'au moment de ce renouvellement. »

ART. 9. — Sont abrogés : 1° les articles 1 à 7 de la loi du 24 février 1875 sur l'organisation du Sénat ; 2° les articles 24 et 25 de la loi du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs.

#### DISPOSITION TRANSITOIRE.

Dans le cas où une loi spéciale sur les incompatibilités parlementaires ne serait pas votée au moment des prochaines élections sénatoriales, l'article 8 de la loi du 30 novembre 1875 serait applicable à ces élections.

Tout fonctionnaire atteint par cette disposition, qui comptera 20 ans de service et 50 ans d'âge à l'époque de l'acceptation de son mandat, pourra faire valoir ses droits à une pension de retraite proportionnelle, qui sera réglée conformément au troisième paragraphe de l'article 12 de la loi du 9 juin 1853.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

---

# CINQUIÈME PARTIE

## RENSEIGNEMENTS USUELS

*Affaires administratives (indication des formalités à remplir pour un grand nombre d'affaires intéressant les communes ou les particuliers). — Foires et marchés. — Nomenclature, par ordre alphabétique : 1° des communes du département, avec indication des arrondissements, des cantons, des bureaux de poste, etc.; 2° des hameaux, avec indication des communes dont ils font partie.*

---

---

### AFFAIRES ADMINISTRATIVES.

Nomenclature des formalités à remplir pour l'instruction de certaines affaires intéressant les communes ou les particuliers.

#### **Aliénés.**

*Mode et conditions d'admission dans les asiles de Lommelet et de St-Venant.* — La séquestration des aliénés a lieu en vertu de la loi du 30 juin 1838 et de diverses instructions émanant du **Ministre de l'Intérieur**

Le mode et les conditions d'admission des aliénés dangereux du Pas-de-Calais dans les asiles de Lommelet et de St-Venant sont réglés ainsi qu'il suit :

Le **Maire** adresse au **Préfet** ou au **Sous-Préfet** une demande d'admission pour l'aliéné dont la séquestration est reconnue indispensable dans l'intérêt de la société.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

1° Extrait, sur *papier libre*, de l'acte de naissance de l'aliéné et, s'il est marié, copie de son acte de mariage ;

2° Bulletin dressé par un docteur-légiste, constatant l'état mental de l'individu et indiquant les causes, le caractère, la marche et toutes les particularités de sa maladie, ainsi que la nécessité de le faire traiter dans un asile d'aliénés et de l'y tenir renfermé ;

3° Un procès-verbal d'enquête dressé par le Commissaire de police ou le Maire de la résidence de l'aliéné et contenant la relation des actes de démence et les déclarations dûment signées des personnes qui en ont été les témoins ;

4° Un bulletin contenant les renseignements suivants : nom et prénoms de l'aliéné, profession, âge, lieu et date de sa naissance, lieu de domicile, nature et cause de la maladie mentale (indiquer si elle est héréditaire ou non), état-civil (dire s'il est célibataire, marié ou veuf ; dans le second cas, indiquer le nom du conjoint), moyens d'existence qui lui sont personnels, impôts qu'il paie, ses charges ; moyens d'existence de ses ascendants ou de ses descendants, les impôts qu'ils paient, leurs charges ;

5° Un certificat du Maire constatant que la famille du malade est secourue par le bureau de bienfaisance ou une délibération du Conseil municipal donnant son avis sur le chiffre du concours à exiger d'elle - - (Ce concours peut varier de 5 c. par jour à 1 fr., suivant les ressources) ;

6° Si l'aliéné ou ceux qui lui doivent des aliments sont en état de payer la pensiou ou une partie de la pension, un engagement pris par eux de payer, par trimestre, la totalité de cette pension ou la portion mise à leur charge.

Pour les aliénés indigents non dangereux, la demande de séquestration peut être formée par toute personne intéressée, parent, tuteur, curateur ou ami, aussi bien que par le Maire ; — elle doit être écrite et signée par la personne qui la présente, si celle-ci sait écrire, et être reçue par le Maire ou par le Commissaire de police ; — elle contient les noms et prénoms, profession, âge et domicile, tant de la personne qui l'a formée que de celle dont la séquestration est réclamée, et l'indication du degré de parenté ou, à défaut, la nature des relations qui existent entre elles. Elle est remise au Maire qui en

donne acte et y joint : 1° son avis ; 2° un certificat constatant la position de fortune de l'aliéné, ainsi que celle de ses parents qui lui doivent des aliments (Arrêté préfectoral du 30 octobre 1878).

MM. les Sous-Préfets transmettent, avec leur avis, le dossier de chaque aliéné au Préfet, qui statue immédiatement.

Toutefois, ce n'est que lorsque l'avis de l'admission est parvenu que les aliénés peuvent être conduits à l'asile.

### Associations.

*Pièces à produire pour obtenir l'autorisation de former une société ou une association.* — 1° Demande sur papier timbré, accompagnée d'un certificat du Maire constatant la moralité des membres de la société projetée et de l'avis du Sous-Préfet, pour les arrondissements autres que celui du chef-lieu ; 2° liste nominative, en double expédition, des membres fondateurs ; 3° copie des statuts en trois expéditions, dont une sur papier timbré

### Aveugles et sourds-muets.

*Admission à l'institution d'Arras.* — Le département entretient, à l'institution des Sourds-Muets et jeunes Aveugles d'Arras, onze bourses en faveur des aveugles et vingt-sept bourses et demie en faveur des sourds-muets.

Les conditions d'admission sont, pour les garçons, d'avoir neuf ans au moins et quatorze au plus ; pour les filles, neuf ans au moins et quinze ans au plus.

Toute demande de bourse doit être accompagnée : 1° de l'acte de naissance de l'enfant ; 2° d'un certificat de vaccine ; 3° d'un certificat de médecin, visé par le Maire, constatant l'infirmité ; 4° d'un certificat du Maire constatant la position et les charges de famille des parents ; 5° d'un engagement de payer, au moment de l'entrée dans l'établissement, une somme de 260 fr., montant du prix du trousseau (Dans le cas d'indigence de la famille, cet engagement doit être souscrit, soit par le bureau de bienfaisance, soit par des personnes charitables).

*Hospice des Quinze-Vingts.* — Les aveugles qui désirent devenir pensionnaires de l'hospice des Quinze-Vingts, doivent produire : 1° une demande, 2° une copie sur papier libre de leur acte de naissance ; 3° un certificat de médecin constatant leur infirmité, dûment légalisée par le Maire ; 4° un certificat du Maire constatant leur situation de famille et de fortuné et les divers titres qui peuvent les recommander à la bienveillance du Gouvernement.

### Belles actions.

*Demande de récompenses honorifiques ou pécuniaires.* — Les pièces à produire à l'appui de ces demandes sont : 1° un procès-verbal détaillé et circonstancié des faits qui constituent l'acte de dévouement accompli, dressé par le juge de paix, le Maire, l'Adjoint ou le Commissaire de police (Ce procès-verbal doit être rédigé d'après les déclarations des témoins et non sur celles de l'auteur du trait de courage ; il est, en outre, revêtu de la signature de ces témoins et suivi de l'attestation du Maire et des autorités locales) ; 2° l'avis personnel du Maire sur la nature de la récompense (honorifique ou pécuniaire) qu'il y a lieu de décerner ; 3° le rapport motivé du Sous-Préfet de l'arrondissement.

### Brevets d'invention.

Quiconque veut prendre un brevet d'invention doit déposer ou faire déposer, par un mandataire dûment autorisé, au Secrétariat-général de la Préfecture, un récépissé constatant le versement à la Trésorerie générale ou à la Recette particulière des finances, d'une somme de 100 fr., montant de la première annuité du brevet. Ce récépissé est accompagné d'un paquet cacheté portant la suscription : *A M. le Ministre du Commerce*, et contenant : 1° la demande au Ministre, établie sur timbre ; 2° une description de la découverte ou invention ; 3° les dessins, tracés à l'encre et non au crayon, ou échantillons nécessaires pour l'intelligence de la description (ces trois pièces doivent porter la mention : *primata*) ; 4° des duplicata de la description et du dessin ; 5° un bordereau des pièces déposées.

Il est, en outre, remis par le déposant qui désire une expé-

dition du procès-verbal constatant le dépôt, une feuille de timbre de 1 fr. 80 pour cette expédition.

**Chasse; Chemins vicinaux; Chemins ruraux; Communes.**

(Voir *Annuaire* de 1879, 1882 et 1883).

### **Cimetières.**

*Concessions de terrains dans les cimetières.* — Les concessions de terrains dans les cimetières communaux sont réglées par le décret du 23 prairial an XII, l'ordonnance du 6 décembre 1843 et la loi du 5 avril 1884. Elles se divisent en trois catégories, savoir : concessions perpétuelles, concessions trentenaires et concessions temporaires. Ces dernières ne peuvent excéder 15 ans, et elles ne sont, dans aucun cas, renouvelables. Aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement du capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance.

Les Conseils municipaux ne sont pas libres de n'adopter qu'une des trois classes de concession à l'exclusion des deux autres ; ils sont tenus absolument de diviser ces concessions en trois catégories, pour que les habitants puissent choisir celle qui leur convient le mieux.

(Décision ministérielle du 26 juillet 1856).

Pièces à produire :

1° Délibération du Conseil municipal portant vote d'un tarif pour chaque mètre carré de terrain et pour chaque classe de concession (Les terrains concédés perpétuellement ne devant plus faire retour à la commune, il importe que le prix en soit très élevé) ;

2° Croquis visuel du cimetière ;

3° Renseignements sur la contenance du cimetière et sur le nombre des inhumations pendant les cinq dernières années ;

4° Avis du Sous-Préfet.

*Modèle de délibération portant vote du tarif et du règlement général des concessions.*

(Voir *Annuaire* de 1883).

**Contributions directes.**

*Réclamations en matière de contributions.* — Quatre sortes de réclamations peuvent être présentées en matière de contributions directes : la demande en *décharge* et celle en *réduction*, la demande en *remise* et celle en *modération*.

Lorsqu'un contribuable a été taxé pour un bien ou des facultés qu'il n'a pas, ou dans une commune où il n'est pas habitant ou propriétaire, il a droit à une *décharge*.

Si sa cote, établie dans le rôle où elle doit l'être, est trop forte, il a droit à une *réduction*.

Si, justement taxé dans le principe, il perd en totalité les revenus ou les facultés objet de la taxe, il a droit à une *remise*.

Enfin, s'il ne perd qu'une partie de ces revenus ou facultés, il n'a droit qu'à une *modération*.

*Forme des pétitions.* — Les contribuables doivent présenter une réclamation séparée pour chaque nature de contribution. Les réclamants ont à remettre, outre la quittance des termes échus pour les demandes en décharge, réduction ou radiation des cotes, un extrait du rôle qui les concerne ; pour les demandes en rappel à l'égalité proportionnelle sur la contribution foncière, dans les communes non cadastrées, un extrait du rôle (cote des pétitionnaires) et un extrait semblable (cotes prises en comparaison) ; pour la contribution personnelle, mêmes pièces ; pour les demandes relatives aux portes et fenêtres et aux patentes, un extrait du rôle.

*Délai pour la présentation des réclamations.* — Les demandes en décharge ou réduction doivent être présentées, à peine de déchéance, dans les trois mois de la publication des rôles. Le jour de la publication des rôles et celui de l'échéance ne sont pas compris dans le délai de trois mois. De plus, ce n'est pas la date de la demande qui doit être constatée pour l'application de la *déchéance*, c'est l'arrivée de cette demande à



la Préfecture ou à la Sous-Préfecture. Toute demande ayant pour objet une cote moindre de 30 fr. n'est pas assujettie au timbre.

*Demandes en remise ou modération.*— Les contribuables, qui ont éprouvé des pertes de revenu par l'effet d'événements imprévus ou par suite de chômage d'usine ou de vacance de maison d'une durée de trois mois au moins, peuvent former des demandes en *remise ou modération* de contributions. Ces demandes doivent être présentées dans les quinze jours qui suivent l'événement ou le dernier trimestre de chômage ou d'habitation.

### **Enfants assistés.**

Un arrêté préfectoral du 30 novembre 1861 régleme le service des enfants assistés dans le Pas-de-Calais. Il indique notamment les conditions d'admission de ces enfants dans les hospices dépositaires d'Arras et de St-Omer et aux secours temporaires.

Les demandes d'admission aux hospices doivent être accompagnées :

#### *Pour les enfants abandonnés :*

1° De l'acte de naissance et de l'acte de baptême ; 2° d'un rapport du Maire ou d'un procès-verbal du Commissaire de police constatant que le père et la mère ont disparu sans qu'on sache ce qu'ils sont devenus et sans rien laisser pour pourvoir à l'existence de leur enfant, ou, qu'à raison de circonstances spéciales, ils sont hors d'état d'en prendre soin ; qu'en outre, les ascendants sont décédés ou dans l'impossibilité de fournir des aliments à l'enfant et qu'aucun parent, ami ou autre personne ne consent à s'en charger, même à la condition des secours départementaux ; 3° d'un extrait du rôle des contributions directes ou autre pièce équivalente, indiquant le chiffre des contributions payées par les parents et ascendants ou leur non-inscription au rôle.

#### *Pour les enfants de détenus :*

1° Des actes de naissance et de baptême ; 2° d'un certificat du Procureur de la République et du Procureur général cons-

tant la détention des parents et l'espace de temps pendant lequel elle paraît devoir se prolonger ; 3° d'un rapport du Maire attestant l'indigence de l'enfant et l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis ; 4° d'un extrait du rôle des contributions.

Aux termes de l'instruction ministérielle du 21 novembre 1843, les enfants de détenus ne sont assimilés aux enfants abandonnés et admis dans les hospices dépositaires que lorsque la détention des parents doit durer six mois au moins. Dans le cas contraire, ils restent à la charge de la commune où ils ont leur domicile de secours.

*Pour les enfants dont les parents sont traités dans un hôpital ou recueillis dans un hospice :*

1° Des actes de naissance et de baptême ; 2° d'un certificat de l'administrateur du service constatant la présence des parents dans l'établissement et l'espace de temps qu'ils paraissent devoir y passer ; 3° d'un certificat du Maire attestant l'indigence de l'enfant et l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis.

*Pour les orphelins pauvres :*

1° Des actes de naissance et de baptême de l'enfant ; 2° des actes de décès des père et mère ; 3° d'un rapport du Maire attestant l'indigence de l'enfant et l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis et l'insuffisance des ressources réunies du bureau de bienfaisance et de la commune ; 4° d'un extrait du rôle des contributions.

Les demandes de *secours temporaires* doivent être accompagnées :

1° D'un extrait de l'acte de naissance de l'enfant ; 2° d'un certificat du Maire attestant que cet enfant est vivant et *a été reconnu par la mère* ; que celle-ci est indigente et réside dans la commune. Ce certificat doit, en outre, indiquer si la mère en est à sa première faute, et si, d'après le repentir qu'elle témoigne, il y a lieu d'espérer son retour à une bonne conduite.

Toutes les pièces sus-indiquées sont délivrées gratuitement sur papier libre, à titre de renseignements administratifs.

### Etablissements de bienfaisance.

*Création d'établissements de bienfaisance.* — Aux termes du décret du 25 mars 1852, la création des hospices et hôpitaux ne peut être autorisée que par le Gouvernement. La création des bureaux de bienfaisance avait été remise aux Préfets par la loi du 24 juillet 1864 ; mais cette loi se trouvant abrogée par celle du 5 avril 1884, la création des bureaux de bienfaisance revient également aujourd'hui exclusivement au Chef de l'Etat.

Les pièces à produire sont : 1° une demande faite par des particuliers, la commune ou un établissement public ; 2° l'avis du Conseil municipal lorsque les propositions n'émanent pas de lui ; 3° des renseignements détaillés sur l'utilité de l'établissement projeté, sur sa constitution, ses ressources et les garanties de stabilité et de durée qu'il peut présenter ; 4° l'avis du Sous-Préfet.

Il va sans dire que les demandes de cette nature ne peuvent être examinées qu'autant qu'il est justifié que l'établissement à créer possède une dotation assurée. Des ressources éventuelles, telles que souscriptions, dons, aumônes, etc., ne sauraient, dans aucun cas, motiver une semblable création.

Quant aux commissions administratives, elles sont aujourd'hui régies par la loi du 5 août 1879.

### Etablissements insalubres, dangereux et incommodes.

Les établissements insalubres, dangereux et incommodes sont régis par le décret du 15 octobre 1810, l'ordonnance royale du 14 janvier 1815 et le décret du 30 décembre 1866. Ils sont divisés en trois classes : la première classe comprend les établissements qui doivent être éloignés des habitations ; la seconde classe, les manufactures et les ateliers dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire, mais dont il importe néanmoins de ne permettre la formation qu'après avoir acquis la certitude que les opérations qu'on y pratique y seront exécutées de manière à ne pas incommoder les propriétaires du voisinage, ni à leur causer des dommages. Dans la troisième classe sont placés les établissements qui peuvent rester sans in-

convénients près des habitations, mais qui sont soumis à la surveillance de la police.

Les demandes en autorisation sont adressées directement au Préfet, pour l'arrondissement d'Arras, et par l'intermédiaire de MM. les Sous-Préfets pour les autres arrondissements. Elles doivent être produites sur timbre et faire connaître, avec les nom, prénoms, profession et domicile du pétitionnaire, la désignation exacte de l'emplacement sur lequel doit être formé l'établissement projeté et la nature des matières qu'il se propose d'employer.

A la demande doivent être joints deux plans fournis chacun en deux expéditions, dont une sur papier timbré. L'un de ces plans reproduit l'état général des propriétés, maisons d'habitation ou autres, voisins de l'emplacement projeté, dans un rayon de 500 mètres pour la 1<sup>re</sup> classe, de 200 mètres pour la 2<sup>e</sup> et de 100 mètres pour la 3<sup>e</sup>. Il ne doit pas être une simple reproduction du cadastre, mais indiquer avec la plus grande exactitude la nature des terrains et être établi à l'échelle de 1 à 2,500. Le second plan présente les dispositions intérieures de l'usine à l'échelle géométrique de 5 millimètres par mètre.

Ces pièces sont renvoyées dans les Mairies par le Préfet ou par les Sous-Préfets, pour qu'il soit procédé à l'accomplissement des formalités prescrites par les règlements.

S'il s'agit d'établissements appartenant à la 1<sup>re</sup> classe, une enquête *de commodo et incommodo* doit être ouverte dans toutes les communes situées dans un rayon de 5 kilomètres de celle où doit être formé l'atelier. Aussitôt que les Maires ont reçu communication ou avis d'une demande de cette nature, ils doivent en informer leurs administrés par une affiche en forme de placard et les prévenir, en même temps, suivant le mode ordinaire des publications, qu'ils sont admis à présenter, *pendant un mois*, à la Mairie, leurs observations pour ou contre le projet. Ces observations doivent être signées par leurs auteurs sur le procès-verbal ouvert *ad hoc* dans les bureaux de la Mairie: Si aucune observation n'a été présentée pendant la durée de l'enquête, le procès-verbal est clos par la mention suivante: *Le Maire certifie que, pendant le délai fixé, il n'a été présenté aucune observation pour ou contre l'établissement*

*projeté*. La clôture du procès-verbal doit avoir lieu exactement à l'expiration du mois. Dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête, les Maires des communes dans lesquelles ont été placardées des affiches adressent à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture de leur arrondissement : 1° une copie de l'affiche ; 2° un certificat constatant que cette affiche a été apposée ; 3° le procès-verbal contenant les observations présentées pour ou contre le projet d'établissement. Le Maire de la commune, siège de l'atelier, joint à ces pièces le résultat de ses propres informations et son avis sur la suite à donner à la demande.

S'il s'agit d'un établissement de 2° ou de 3° classe, la formalité d'affiches dans les communes éloignées de 5 kilomètres n'est plus exigée, mais l'enquête *de commodo et incommodo* doit toujours avoir lieu pour la 2° classe, dans la commune, siège de l'atelier projeté. Cette enquête est publiée et annoncée comme il est dit ci-dessus. Sa durée est de quinze jours. A l'expiration de ce délai, le Maire doit adresser au Sous-Préfet de son arrondissement ou au Préfet, pour l'arrondissement chef-lieu, le procès-verbal d'information avec un certificat constatant la publicité donnée à l'enquête et les autres pièces produites par les réclamants.

*Chaudières à vapeur.* — Aux termes d'un décret du 30 avril 1880, les chaudières à vapeur et les récipients à vapeur *d'une capacité de plus de cent litres* ne peuvent être établis qu'après une déclaration au Préfet, laquelle est enregistrée à sa date. Elle est présentée sur papier libre, mais l'acte de déclaration ou récépissé délivré par le Préfet est rédigé sur papier timbré. Les déclarants doivent, en conséquence, joindre à leur déclaration 60 centimes en timbres-poste de 15 centimes. Il leur est remis, avec le récépissé, un exemplaire du décret du 30 avril 1880 précité.

Cette déclaration doit énoncer : 1° le nom et le domicile du vendeur de la chaudière ou son origine ; 2° la commune et le lieu précis où elle est établie ; 3° sa forme, sa capacité et sa surface de chauffe ; 4° le numéro du timbre exprimant en kilogrammes, par centimètre carré, la pression effective maximum sous laquelle elle doit fonctionner ; 5° le numéro distinctif de la chaudière ou du récipient, si l'établissement en possède plu-

sieurs ; 6° le genre de l'industrie et l'usage auquel elle est destinée.

### Etrangers.

1° *Admission à domicile en France.* — Tout étranger qui désire être admis à domicile en France, doit produire :

1° Une demande au Ministre de la Justice ;

2° Son acte de naissance ou, à défaut de ce document, un acte de notoriété, conformément à l'article 71 du code civil ;

3° L'engagement d'acquitter les droits du sceau (175 fr. 25 cent).

Toutes ces pièces doivent être sur papier timbré et légalisées par les autorités compétentes ; elles doivent, en outre, comme toutes les autres affaires, parvenir au Préfet par l'intermédiaire des Sous-Préfets, qui sont chargés de les transmettre avec leur avis.

2° *Naturalisation.* — Pièces à produire :

1° Demande sur timbre adressée au Ministre de la Justice, par l'intermédiaire du Préfet, et dans laquelle le pétitionnaire fait connaître qu'il est disposé à acquitter les droits du sceau ;  
2° Copie du décret qui autorise le pétitionnaire à établir son domicile en France ;

3° Certificat du Maire, constatant qu'il n'a cessé de résider en France pendant trois années consécutives, à partir du décret d'admission à domicile.

### Evénements imprévus. — Secours.

*Incendie, grêle, orage.* — Les pétitions des perdants doivent être adressées au Préfet ou au Sous-Préfet qui les renvoie au contrôleur des contributions directes. Le contrôleur se transporte sur les lieux, vérifie les faits, en présence du Maire, et constate la quotité de la perte, des revenus fonciers ou des facultés mobilières du réclamant ; et en établit un procès-verbal qu'il adresse au Préfet, pour l'arrondissement chef-lieu, ou au Sous-Préfet de son arrondissement ; celui-ci le fait parvenir, avec son avis, au Préfet, qui prend l'avis du Directeur des contributions directes.

Lorsqu'une commune a éprouvé des pertes de revenus par

des évènements imprévus, elle remet aussi sa pétition au Préfet, pour l'arrondissement chef-lieu, ou au Sous-Préfet de son arrondissement, lequel nomme deux commissaires pour vérifier, en présence du Maire, conjointement avec le contrôleur, les faits et la quotité des pertes.

Les pertes au-dessous de 60 fr. ne donnent droit à aucun secours.

*Secours individuels.* — Un crédit est ouvert au budget du Ministère de l'Agriculture, pour être distribué en secours aux personnes indigentes qui ont été victimes d'évènements ayant occasionné des blessures graves.

Les demandes de secours de cette nature doivent être adressées directement à la Préfecture, pour l'arrondissement chef-lieu, et par l'intermédiaire des Sous-Préfets, pour les autres arrondissements. Elles sont accompagnées :

1° D'un certificat délivré par le Maire, indiquant la date précise et les circonstances de l'accident, ainsi que la position de fortune et les charges de famille du pétitionnaire ;

2° D'un certificat du médecin qui a donné des soins au blessé, indiquant la nature et la gravité des blessures, ainsi que le temps présumé pendant lequel elles occasionneront, ou le temps positif pendant lequel elles ont occasionné l'incapacité de travailler. Ce dernier certificat doit être légalisé par le Maire de la commune où réside le médecin et revêtu du sceau de la Mairie.

Le père ou la mère, ou les enfants d'une personne morte accidentellement peuvent aussi participer au fonds de secours dont il s'agit. Dans ce cas, la demande est accompagnée seulement du certificat du Maire indiqué ci-dessus sous le n° 1.

*Epizooties : Indemnités et secours.* — INDEMNITÉS : La peste bovine et la péripneumonie sont les deux seules maladies qui puissent donner lieu à l'allocation de l'indemnité.

Les formalités à remplir et les pièces à produire par les intéressés sont déterminés par les articles 20 et 21 de la loi du 21 juillet 1881 et par les articles 65 et 66 du règlement d'administration publique (Voir *Annuaire* de 1882, p. 375, et celui de 1883, p. 360).

SECOURS : Pour les pertes occasionnées par les autres épi-

zooties, il est accordé des secours de 5 p. 100 sur production de demandes, accompagnées : 1° d'un certificat du Maire indiquant la position nécessiteuse de l'intéressé, le chiffre de ses pertes, la possibilité ou l'impossibilité ou il s'est trouvé de faire soigner ses animaux par un vétérinaire breveté et s'ils sont ou non assurés ; 2° s'il y a lieu, du rapport du vétérinaire breveté.

Lorsque les animaux périssent par suite d'une chute, par la foudre, par submersion, le dommage qui en résulte doit être considéré comme provenant d'accidents divers.

### Foires et marchés.

*Etablissement ou changement de foires et marchés aux bestiaux.* — Les pièces à produire sont :

1° Délibération motivée du Conseil municipal de la commune ;

2° Avis des Conseils municipaux de toutes les communes du canton et de celles situées hors du canton, dans un rayon de deux myriamètres environ du lieu d'où vient la demande (chaque délibération doit faire connaître la distance en kilomètres qui sépare la commune consultée de celle qui sollicite la création ou le changement de foires) ;

3° Avis des Conseils municipaux des communes que le Préfet ou le Sous-Préfet croit devoir consulter au-delà du rayon de deux myriamètres, comme étant intéressées à l'établissement ou au changement projeté ;

4° Renseignements détaillés sur l'état de la population et sur l'importance des produits agricoles et industriels de la commune ;

5° Plan ou calque figurant, d'une part, la position de la commune demanderesse et, de l'autre, celle des communes voisines situées dans un rayon de deux myriamètres, avec indication du nombre et de l'époque des foires déjà établies, ainsi que des voies de communication et des distances de ces communes entre elles ;

6° Tableau spécial des foires existant dans le canton et dans les localités voisines, dans un rayon de deux myriamètres environ ;



7° Avis de la Chambre consultative de l'arrondissement ;

8° Avis du Conseil d'arrondissement ;

9° Avis du Sous-Préfet.

*Etablissement ou changement de marchés d'approvisionnement.* — Aux termes de la loi du 5 avril 1884, art. 68, § 13, l'établissement et le changement des marchés d'approvisionnement sont réglés par délibérations des Conseils municipaux. Ces délibérations sont exécutoires par elles-mêmes et, par suite, dispensées de l'approbation du Préfet.

### Gardes champêtres, communaux et particuliers.

*Nomination.* — *Gardes champêtres communaux.* — Les gardes champêtres communaux sont nommés par le Maire (art. 102 de la loi du 5 avril 1884) ; mais ils doivent être agréés et commissionnés par le Sous-Préfet ou par le Préfet dans l'arrondissement du chef-lieu. — Le Préfet ou le Sous-Préfet doit faire connaître son agrément ou son refus d'agréer dans le délai d'un mois. — Ils doivent être assermentés.

*Gardes particuliers.* — D'après les dispositions des art. 11 de la loi du 20 messidor an VIII et 40 du code des délits et des peines du 4 brumaire an IV, les gardes champêtres particuliers sont nommés par les propriétaires du domaine ou des terrains confiés à leur garde ; mais ils ne peuvent entrer en exercice que quand leur nomination a été agréée par le Sous-Préfet de l'arrondissement et qu'ils ont prêté serment devant le tribunal de première instance ou le juge de paix du canton.

(Voir pour les pièces à produire, *Annuaire* de 1883, p. 401).

### Loteries.

(Voir pour les pièces à produire, *Annuaire* de 1885, p. 401).

Les loteries sont prohibées par la loi du 21 mai 1836. — Cependant une exception est faite par l'article 5 de la loi en faveur des loteries d'objets mobiliers exclusivement *destinées à des actes de bienfaisance ou à l'encouragement des arts*, lorsqu'elles ont été autorisées dans les formes déterminées par les règlements d'administration publique.

Les demandes en autorisation de loteries doivent indiquer exactement : 1° le nombre ainsi que le libellé des billets à placer et le prix du billet ; 2° le nombre des lots à gagner ; 3° l'épo-

que du tirage, l'endroit où il aura lieu et l'autorité sous la surveillance de laquelle il se fera.

Les autorisations sont accordées : 1° par les Sous-Préfets, dans leur arrondissement respectif, pour les loteries dont le capital n'excède pas 2,000 fr. ; 2° par le Préfet, pour les loteries d'un capital supérieur à 2,000 fr. et n'excédant pas 5,000 fr. ; 3° par le Ministre de l'Intérieur pour les autres.

### **Passports.**

*Passports à l'intérieur.* — La délivrance des passeports à l'intérieur appartient aux Maires ; celle des passeports à l'étranger au Préfet ou aux Sous-Préfets.

(Voir *Annuaire* de 1883, p 402).

### **Santé publique.**

*Epidémies.* — Lorsqu'une épidémie se déclare dans une commune, le Maire doit en informer immédiatement le Sous-Préfet. Le médecin en chef qui réside au chef-lieu est envoyé sur les lieux et, de concert avec le médecin de bienfaisance, il y organise le service local de santé. Le médecin de bienfaisance correspond fréquemment avec le médecin en chef, pendant toute la durée de l'épidémie et, dès que la maladie a cessé, celui-ci remet au Sous-Préfet un rapport final. Les mémoires des médicaments et des secours en nature distribués sur les ordonnances du médecin sont adressés au Sous-Préfet par le Maire, en deux expéditions, dont une sur timbre, avec les bons à l'appui, et ces mémoires, après avoir été vérifiés par le médecin des épidémies, sont définitivement réglés par le Préfet, qui délivre les mandats, sur les fonds départementaux, au nom des fournisseurs.

*Médecine de bienfaisance, nomination des médecins.* — Aux termes de l'arrêté réglementaire du 29 mars 1856, les médecins de bienfaisance sont nommés par le Préfet, sur la proposition du Maire et des administrateurs du bureau de bienfaisance.

Toute proposition de nomination doit indiquer : 1° la cause de la vacance ; 2° les nom, prénoms, âge, titre et résidence du candidat présenté ; 3° les motifs de préférence de ce candidat.

*Formation de la liste des indigents à soigner gratuitement.* — Au mois d'octobre de chaque année, les bureaux de bienfaisance dressent la liste des indigents qui pourront jouir de la gratuité des secours médicaux.

Cette liste est communiquée au Conseil municipal, pour avoir son avis, dans la session de novembre. Elle est adressée au Sous-Préfet qui l'approuve, en trois expéditions, dont une reste à la Sous-Préfecture et les deux autres sont renvoyées à la Mairie : la première pour y être déposée, la seconde pour être remise au médecin (art. 4 et 5 du même arrêté).

Les cadres imprimés nécessaires sont adressés aux Maires par l'administration départementale.

*Fournitures de médicaments.* — Les mémoires de médicaments sont adressés, à la fin de chaque trimestre, en deux expéditions, dont une sur timbre, avec les ordonnances à l'appui, au Sous-Préfet de l'arrondissement, ou au Préfet, pour l'arrondissement d'Arras. Ils sont soumis à l'examen du conseil d'hygiène publique et de salubrité et arrêtés définitivement par le Préfet (art. 12 de l'arrêté réglementaire).

Si les ressources locales ne suffisent pas pour en acquitter le prix, des subventions peuvent être accordées sur les fonds départementaux. Ces subventions ne sont allouées que dans le cas d'absolue nécessité et sur le vu d'une demande motivée et accompagnée d'un état indiquant : 1° les revenus ordinaires du bureau de bienfaisance ; 2° le nombre de centimes additionnels que supporte la commune ; 3° les crédits alloués à titre d'indemnité au médecin par le bureau de bienfaisance ou par la commune ; 4° le crédit applicable aux médicaments ; 5° le prix total des médicaments fournis pendant toute l'année et dûment liquidés par le Préfet ; 6° le déficit à combler ; 7° les considérations particulières qui justifieraient une allocation de secours.

A cet état doit être annexé le mémoire des médicaments, ainsi qu'un certificat du Receveur municipal constatant qu'il n'existe ni dans la caisse du bureau de bienfaisance, ni dans celle de la commune, *une somme libre* qui puisse servir à combler le déficit.

Les demandes de subvention doivent être adressées, pour

tout délai, *avant le 15 février de chaque année*, à la Préfecture, pour l'arrondissement d'Arras, et aux Sous-Préfectures, pour les autres arrondissements.

**Vaccine.** — Les médecins de bienfaisance doivent vacciner gratuitement les enfants des familles portées sur les listes des indigents et s'assurer si les autres enfants de la commune ont été vaccinés.

Des cadres destinés à inscrire les vaccinations sont mis, chaque année, à la disposition de MM. les Maires, qui en adressent une copie certifiée, le 31 décembre, au Sous-Préfet de l'arrondissement.

### Sapeurs-pompiers.

*Pièces à produire pour obtenir la création d'un corps de sapeurs-pompiers.* — 1° Une délibération, en double expédition, portant, pour la commune, l'engagement de subvenir, pendant un *délai minimum de 5 ans*, aux dépenses du service, énonçant les voies et moyens à l'aide desquels le Conseil municipal de la commune compte pourvoir à ces dépenses et indiquant les avantages et immunités qu'il se propose d'accorder aux sapeurs-pompiers (Elle mentionnera, en outre, les deux Conseillers municipaux désignés par le Conseil pour faire partie de la commission chargée d'examiner les demandes d'admission);

2° La liste des hommes demandant à faire partie du corps de sapeurs-pompiers (*en double expédition*);

3° Les propositions pour la nomination des trois délégués qui devront faire partie de la commission d'admission (*en double expédition*);

4° Un projet de règlement du service (*en triple expédition*);

5° Un état de proposition pour la nomination des officiers, savoir :

Subdivision de 14 à 40 hommes, 1 sous-lieutenant;

— de 41 à 50 hommes, 1 lieutenant et 1 sous-lieutenant;

Compagnie de 51 à 100 hommes, 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant;

Compagnie de 101 à 150 hommes, 1 capitaine, 1 lieutenant, 2 sous-lieutenants ;

Compagnie de 151 à 250 hommes, 2 capitaines, 2 lieutenants, 2 sous-lieutenants.

Nota. — Trois candidats doivent être présentés, par ordre de mérite, pour chaque grade.

(Voir, pour plus amples renseignements, *Recueil de 1876*, pages 307 et suivantes).

### Sociétés de secours mutuels.

*Organisation et déclaration d'utilité de ces sociétés.* —

Aux termes du décret organique du 26 mars 1852, une société de secours mutuels doit être créée, par les soins du Maire et du Curé, dans chacune des communes où l'utilité en est constatée.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'utilité de cette institution. Copie de la délibération est transmise au Sous-Préfet.

Un arrêté du Préfet déclare cette utilité.

Le Maire, le Curé et les notables de la commune dressent et adoptent des statuts en harmonie avec le modèle adopté par l'administration et dont communication est faite sans aucun retard à MM. les Maires qui en font la demande.

*Approbation des sociétés.* — Le Maire transmet au Sous-Préfet :

1° Deux expéditions des statuts ;

2° La liste des personnes qui ont adhéré aux statuts comme membres honoraires ;

3° La liste des membres participants, indiquant l'âge et la profession de chacun d'eux.

*Formation de fonds de retraite.* — Chaque société approuvée peut se constituer un fonds de retraite qui se compose :

1° Des sommes que l'association juge possible d'y affecter sur son capital de réserve ;

2° D'une subvention allouée par l'Etat et de celles qui peuvent être fournies par le département et les communes ;

3° Des dons et legs faits à la société en vue d'augmenter ce fonds de retraite.

Pour obtenir la constitution d'un fonds de retraite, une société approuvée doit prendre, en assemblée générale, l'engagement de consacrer à ce fonds une portion de son capital de réserve (indiquer le chiffre) et transmettre au Sous-Préfet copie de la délibération.

*Liquidation et paiement de pensions.* — Les pensions sont servies par la caisse générale des retraites pour la vieillesse. Pour la liquidation et le paiement des pensions, le Maire adresse aux Sous-Préfets une délibération prise par la société en assemblée générale et indiquant les candidats aux pensions de retraite parmi les membres participants, âgés de plus de 50 ans et qui ont acquitté la cotisation sociale pendant 10 ans au moins. La même délibération fixe la quotité de chaque pension, qui ne peut être inférieure à 30 fr., ni excéder le décuple de la cotisation annuelle fixée par les statuts de la société.

#### Sourds-muets.

*Admission à l'institution d'Arras.* — Mêmes pièces à produire que pour l'admission des jeunes aveugles dans cette institution.

#### Soutiens de famille.

Aux termes de l'article 22 de la loi du 27 juillet 1872, « peuvent être dispensés du service militaire, à titre provisoire, comme soutiens indispensables de famille, et s'ils en remplissent effectivement les devoirs, les jeunes gens désignés par les Conseils municipaux de la commune où ils sont domiciliés. »

Ces dispenses sont accordées par les Conseils de révision, jusqu'à concurrence de quatre pour cent du nombre des jeunes gens reconnus propres au service et compris dans la première partie des listes de recrutement cantonal.

Les pièces à produire par les candidats sont les suivantes :

1° Une demande formulée sur le certificat de position de famille, modèle dit n° 5, signée par deux pères de jeunes gens en activité de service ou faisant partie de la classe ;

2° Un relevé des contributions payées par la famille, *déposé par le percepteur* ;

3° Une délibération du Conseil municipal portant avis sur la suite à donner à la réclamation.

Des congés, à titre de soutiens de famille, peuvent être aussi accordés, par mesure spéciale, aux hommes qui *comptent deux ans de présence sous les drapeaux* (décret du 10 décembre 1877) et se trouvent dans les conditions de famille prévues par les règlements.

Les demandes dans ce cas sont adressées au chef de corps.

Elles sont établies également sur une formule du *certificat n° 5* et accompagnées des pièces indiquées ci-dessus aux n° 2° et 3°.

### Tabacs.

*Pièces à produire pour l'obtention d'un débit.* — 1° Demande *sur timbre* indiquant l'âge, le domicile et les titres du postulant ;

2° Etat authentique ou copie dûment certifiée des services militaires ou civils, indiquant leur durée et leur importance ;

3° Certificat délivré par l'autorité municipale du lieu où le pétitionnaire est domicilié, attestant sa moralité, sa situation de famille et faisant connaître quels sont ses moyens d'existence ;

4° Un extrait des rôles indiquant le montant des contributions payées par le postulant ou un certificat de non-inscription sur les rôles (*Décrets des 28 novembre 1879 et 7 mars 1874*).

### Volontariat d'un an.

(Voir *Annuaire* de 1884, p. 419).

### Bourses dans les lycées et collèges : Nouveau règlement; Décret et arrêté.

EXTRAIT DU DÉCRET DU 19 JANVIER 1881.

(Voir *Annuaire* de 1882).

Les bourses, soit d'enseignement classique, soit d'enseignement spécial, entretenues par l'Etat, les départements et les

communes dans les lycées et collèges, sont partagées en trois catégories :

- 1° Bourses d'internat ;
- 2° Bourses de demi-pensionnat ;
- 3° Bourses d'externat simple ou surveillé.

Les bourses de l'État ne sont accordées qu'après enquête constatant l'insuffisance de fortune de la famille. Elles sont conférées aux enfants qui se sont fait remarquer par leurs aptitudes et particulièrement à ceux dont la famille a rendu des services au pays.

Les candidats aux bourses d'enseignement classique et d'enseignement spécial doivent justifier, par un examen préalable, qu'ils sont en état de suivre la classe correspondant à leur âge.

Les départements et les communes peuvent ouvrir un concours pour les bourses entretenues à leurs frais, mais à la condition que les candidats aient préalablement subi l'examen réglementaire.

Les boursiers de l'État sont nommés, sur la proposition du Ministre de l'Instruction publique, par le Président de la République.

Les boursiers des départements sont nommés par les Conseils généraux, en conformité de l'article 45 de la loi du 10 août 1871 sur l'organisation départementale.

Les boursiers des communes sont nommés par les Conseils municipaux, avec approbation des Préfets.

Le Recteur de l'Académie intervient comme délégué du Ministre de l'Instruction publique, afin de constater l'exécution des règlements scolaires.

Le Ministre, pour les boursiers de l'État, le Préfet, pour les boursiers départementaux et les boursiers communaux, peuvent accorder des promotions de bourses aux élèves inscrits au tableau d'honneur spécial dressé à la fin de chaque année scolaire par les proviseurs et les principaux, après avis de l'assemblée des professeurs.

Le cumul de fractions de bourses de nature différente est formellement interdit.



EXTRAITS DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 JANVIER 1884.

(Voir *Annuaire* de 1882).

Les examens ont lieu chaque année, du 1<sup>er</sup> au 15 mars et du 1<sup>er</sup> au 15 juin, au chef-lieu de chaque département.

Les candidats doivent être inscrits du 15 au 28 février, ou du 15 au 31 mai, au Secrétariat de la Préfecture de leur résidence ou de la résidence de leur famille (Arrêté du 1<sup>er</sup> février 1883).

La demande d'inscription est accompagnée : 1<sup>o</sup> de l'acte de naissance de l'enfant ; 2<sup>o</sup> s'il y a lieu, d'un certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où il a déjà fait des études primaires ou secondaires.

Les candidats sont distribués en autant de séries qu'il y a d'années de cours dans l'enseignement secondaire classique ou dans l'enseignement spécial.

Les candidats aux bourses de l'enseignement secondaire classique doivent avoir :

Pour entrer en 8<sup>e</sup>, moins de 10 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année où l'examen est subi ; en 7<sup>e</sup>, moins de 11 ans ; en 6<sup>e</sup>, moins de 12 ans ; en 5<sup>e</sup>, moins de 13 ans ; en 4<sup>e</sup>, moins de 14 ans ; en 3<sup>e</sup>, moins de 15 ans ; en 2<sup>e</sup>, moins de 16 ans ; en rhétorique, moins de 17 ans ; en philosophie, moins de 18 ans.

Les candidats aux bourses de l'enseignement secondaire spécial doivent avoir, pour entrer :

Dans le cours préparatoire, moins de 13 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année où l'examen est subi ; dans la 1<sup>re</sup> année de cours, moins de 14 ans ; dans la 2<sup>e</sup>, moins de 15 ans ; dans la 3<sup>e</sup>, moins de 16 ans ; dans la 4<sup>e</sup>, moins de 17 ans ; dans la 5<sup>e</sup>, moins de 18 ans (1).

L'épreuve, soit orale, soit écrite, sur les langues vivantes ne sera exigible, dans l'enseignement classique, qu'à partir de l'examen de 13 ans et, dans l'enseignement spécial, qu'à partir de l'examen de 14 ans.

Le nombre des points obtenus dans chacune des épreuves :

(1) Pour le programme des examens, voir *Annuaire* de 1883, p.

sera consigné au procès-verbal et inscrit sur le certificat d'aptitude.

*Dispositions nouvelles concernant les demandes de bourses nationales dans les lycées et collèges.* — Dorénavant les demandes de bourses nationales *devront toujours être adressées au Préfet, avec les pièces nécessaires, savoir :*

1° L'acte de naissance du candidat, sur timbre et dûment légalisé ;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où le candidat a déjà fait des études primaires ou secondaires ;

3° Le certificat de l'examen correspondant à son âge actuel ;

4° Un relevé sommaire des notes qui lui ont été données pour le travail et l'aptitude pendant l'année précédente ;

5° Une liste des places qu'il a obtenues dans les compositions, avec l'indication du nombre des élèves de la classe ;

6° Une liste de ses prix et accessits (Ces trois dernières pièces sont certifiées par le chef d'établissement) ;

Si l'élève sort d'une école primaire, les mêmes pièces seront fournies par l'instituteur, qui y joindra, s'il y a lieu, le certificat d'études primaires

7° Un état, certifié conforme par le Maire de la commune, des ressources et des charges des postulants ;

8° L'engagement souscrit par ceux-ci de payer la portion des frais de pension et les frais de trousseau que la concession d'une bourse laisserait encore à leur charge.

Aux termes de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 20 janvier 1881, le résultat des examens subis avec succès est valable aussi longtemps que le candidat appartient, par son âge, à la série dans laquelle il a été examiné.

Ceux des postulants qui, déclarés admissibles à la suite des concours précédents, n'ont pu encore être pourvus d'une bourse devront donc, s'ils ne satisfont point à la condition ci-dessus, se présenter au prochain concours et se faire inscrire pour la catégorie dans laquelle les place leur âge.

*Les familles devront se mettre en garde contre une erreur que l'on commet souvent : beaucoup d'entre elles s'imaginent*

*qu'il suffit que leur enfant ait subi avec succès l'examen d'aptitude pour obtenir une bourse. L'épreuve a pour but unique de constater l'instruction du candidat, et l'admissibilité ne confère aucun droit absolu : la concession d'une bourse est subordonnée à l'ensemble des titres produits par les postulants, avec une demande en bonne et due forme, comme il est indiqué ci-dessus.*

### Contributions directes.

*Examens d'admission à l'emploi de percepteur surnuméraire ; pièces à produire ; conditions et programme. —* Tout candidat doit avoir 19 ans accomplis et 29 au plus ; il doit, en outre, adresser au Préfet une pétition rédigée et écrite par lui.

Il joindra à l'appui :

- 1° Une expédition de son acte de naissance ;
- 2° Un certificat de bonne conduite délivré par le Maire de la commune de sa résidence ;
- 3° L'engagement pris par sa famille de subvenir à ses moyens d'existence pendant son surnumérariat.

Toutes ces pièces doivent être établies sur papier timbré.

Le programme de l'examen d'admissibilité est divisé en deux parties :

- 1° Epreuves écrites ;
- 2° Examen oral.

Les épreuves écrites se composent de :

- 1° Une dictée ;
- 2° Une composition française sur un sujet ayant trait, soit à l'assiette de l'impôt direct, soit au service de la perception ou à celui des communes et établissements publics.

Il est tenu compte de l'écriture dans l'appréciation des deux compositions précédentes ;

- 3° Un problème d'arithmétique élémentaire ;
- 4° Un état ou tableau à dresser suivant un modèle donné par la commission.

L'examen oral, qui doit durer une demi-heure au moins, pour chaque candidat, porte sur les points suivants :

Géographie de la France : division administrative, judiciaire, militaire et maritime.

Arithmétique élémentaire : quatre règles, système métrique, règles de proportion, calcul d'intérêt et d'escompte.

Bases de l'impôt en général et de l'assiette des contributions directes. — Impôts de répartition et de quotité. — Degrés de répartition. — Taxes assimilées. — Concours des percepteurs à la formation des rôles. — Cahier de notes. — Cotes indûment imposées et irrécouvrables. — Notions sommaires sur le cadastre. — Remise des avertissements et recouvrement des rôles. — Poursuites contre les contribuables. — Degrés de poursuites.

Notions élémentaires de comptabilité communale et hospitalière. — Budget. — Recettes ordinaires. — Recettes extraordinaires. — Perception des revenus. — Recouvrements et poursuites y relatives. — Dépenses obligatoires. — Dépenses facultatives. — Crédits, ordonnancement, paiement. — Emprunts des communes. — Différents modes de les contracter. — Comptes de gestion. — Juridiction.

Tout candidat dont les épreuves écrites n'auront pas été jugées satisfaisantes par la commission d'examen ne sera pas admis à passer les épreuves orales.

### Contributions indirectes.

*Conditions d'admission au surnumérariat des contributions indirectes.* — Nul ne peut être nommé surnuméraire, s'il ne remplit les conditions d'âge suivantes :

Pour le service des bureaux, 19 ans au moins et 25 au plus ; pour le service actif, 20 ans au moins et 25 au plus.

Néanmoins, peuvent être commissionnés à 18 ans, les fils d'employés, ainsi que les jeunes gens en possession du diplôme de bachelier ès-lettres ou ès-sciences et, après 25 ans, les candidats qui auront satisfait aux épreuves du concours avant d'avoir accompli cet âge.

Ils peuvent exceptionnellement être admis jusqu'à l'âge de 30 ans inclusivement les postulants qui justifient de services militaires dont la durée compense le temps qui les place en dehors de la limite d'âge, ainsi que ceux qui justifient de services civils pouvant entrer dans la liquidation d'une pension de retraite.

Tout candidat devra produire :

1° Une demande adressée à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Finances ;

2° Une expédition de son acte de naissance ;

3° Un certificat des autorités locales constatant qu'il jouit de la qualité de Français et qu'il est de bonnes vie et mœurs ;

4° Un certificat de médecin attestant qu'il est exempt de toute infirmité ou difformité corporelle et que sa taille est au moins de 1<sup>m</sup> 54 ;

5° Un certificat des autorités locales ou toute autre pièce établissant qu'il possède personnellement ou par sa famille les ressources suffisantes pour subvenir à ses besoins pendant la durée de son surnumérariat. Si le postulant ne dispose pas de ressources personnelles, ses parents devront s'engager par écrit à subvenir à ses besoins pendant toute la durée de son surnumérariat ;

6° Un certificat du proviseur, principal ou chef d'institution auprès duquel il a fait ses études ;

Ce certificat devra faire connaître à quelle classe les études du candidat se sont arrêtées et énoncer en même temps quelle a été sa conduite pendant son séjour dans l'établissement.

Toutes ces pièces devront être établies sur papier timbré et les signatures dûment légalisées ;

7° Une copie textuelle des pièces établissant sa situation au point de vue du service militaire, à quelque classification de l'armée qu'il ait appartenu (*armée active, réserve de l'armée active, etc.*), ainsi qu'une copie du certificat de bonne conduite, si le postulant a passé plus d'une année sous les drapeaux, ou du certificat d'instruction militaire si, bénéficiant des articles 53 ou 54 de la loi du 27 juillet 1872, il a été admis à servir pendant un an en qualité de volontaire ;

8° Une déclaration écrite par laquelle le candidat fera connaître si, en cas d'admission, il serait disposé à accepter sa nomination dans un ou plusieurs départements ou dans une certaine région de la France, ou bien dans toute la France, y compris le département de la Seine, ou sauf ce département.

Cette déclaration devra toujours être visée par le chef de famille.

Les candidats auront à subir un examen devant un comité spécial.

Toutefois, ceux qui justifieraient du diplôme de licencié en droit, ès-lettres ou ès-sciences, seront dispensés de la formalité de l'examen.

Le programme d'examen d'admission est réglé ainsi qu'il suit :

1° Une page d'écriture faite sous la dictée, sur papier non réglé et sans que le postulant puisse en corriger l'orthographe au moyen d'aucun livre ou secours étranger ;

2° La même page copiée à main posée ;

3° Analyse grammaticale d'une partie du texte de cette page ;

4° Calcul des quatre premières règles, théorie des proportions, solution de plusieurs problèmes d'arithmétique élémentaire ;

5° Connaissance du système métrique ;

6° Etablissement d'états et tableaux conformes à un modèle indiqué ;

7° Solution de diverses questions sur les éléments de géographie ;

8° Rédaction d'une lettre ou d'une note sur un sujet donné.

Le postulant pourra, en outre, être examiné sur les autres matières désignées par lui comme ayant fait l'objet de ses études, notamment en ce qui concerne les langues mortes ou vivantes, le droit, la chimie, l'histoire naturelle, le dessin linéaire, etc., ainsi que sur les connaissances qu'il peut avoir du service de la régie.

#### **Ecole d'arts et métiers de Châlons.**

(Voir *Annuaire* de 1883, page 420).

#### **Ecole des maîtres-ouvriers mineurs de Douai.**

(Voir *Annuaire* de 1884, p. 427).

#### **Ecole d'accouchement d'Arras.**

Les aspirantes aux bourses de cette école doivent adresser, dans les premiers jours de juin, à la Préfecture, pour l'arrondissement d'Arras, et à la Sous-Préfecture, pour les autres arrondissements, une demande régulière, accompagnée des pièces

suivantes : 1° leur acte de naissance ; 2° un certificat de l'autorité municipale, attestant leur bonne conduite et celle de leurs parents, la position de fortune de leur famille et leurs titres à la bienveillance de l'administration ; 3° un certificat de médecin constatant qu'elles ont été vaccinées ou qu'elles ont eu la petite vérole et que leur constitution est saine et robuste ; 4° un relevé du rôle des contributions de leurs parents, délivré par le percepteur.

L'âge d'admission est de 18 ans au moins et de 33 ans au plus.

### Ecoles normales primaires.

(Voir *Annuaire* de 1884, page 429).

### Prytanée militaire — Ecole spéciale militaire.

#### Ecole polytechnique.

(Voir *Annuaire* de 1882 et 1883, pages 426, 427 et 428).

### Postes et télégraphes.

*Conditions de candidature pour les recettes de début.* — Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 1852, les recettes de début peuvent être accordées :

1° Aux anciens serviteurs de l'Etat qui comptent sept années au moins de services militaires ou civils, ou qui, en cas de moindre durée, justifient de n'avoir cessé de servir que par suite de blessures reçues ou d'infirmités contractées dans l'exercice de leurs fonctions (1) ;

2° Aux femmes dont les maris, pères ou frères *se trouvent dans les conditions indiquées ci-dessus*, — sauf en ce qui concerne la durée des services, laquelle doit être de dix ans, — ou sont morts en activité.

Les services rétribués des maris, pères ou frères *encore en activité*, quelle que soit leur durée, ne donnent aucun titre ; ils ne peuvent être invoqués qu'autant qu'ils ont pris fin.

(1) Par application de la loi du 24 juillet 1873, la moitié des vacances des bureaux de début est réservée aux sous-officiers comptant douze années de services militaires, dont quatre avec le grade de sous-officier, et désignés par le Ministre de la Guerre.

Les veuves avec enfants sont admises à faire valoir les services du père de leur mari.

En vertu d'une décision ministérielle en date du 3 juillet 1875, les recettes de début peuvent également être accordées aux personnes qui ont participé, durant cinq années consécutives, en qualité d'aide ou de gérant assermenté, à la gestion d'un bureau comportant une allocation dite indemnité de frais d'aide.

Nul ne peut être nommé titulaire d'une recette de poste, s'il n'est âgé de *vingt-cinq* ans au moins et de *trente-cinq* ans au plus. Toutefois, en ce qui concerne les candidats dont les services antérieurs sont valables pour la retraite, cette dernière limite peut être reculée d'un nombre d'années égal à la durée desdits services jusqu'à la limite extrême de quarante-cinq ans (art. 3 de l'arrêté ministériel du 3 mai 1852).

Le décret du 25 mars 1852 a délégué aux Préfets le droit de nommer, sur la proposition des directeurs des postes de département, aux recettes dont le traitement, frais de régie non compris, n'excède pas 1,000 fr.

Tout postulant à une recette de poste doit produire :

1° Une demande d'emploi établie par lui-même sur papier timbré ;

2° Un extrait de son acte de naissance légalisé ;

3° Un certificat du Maire de sa localité constatant qu'il est Français et de bonnes vie et mœurs ;

4° Un état authentique indiquant la nature, la durée et les motifs de la cessation de ses services ;

Les femmes fournissent le même état en ce qui concerne les services de leurs maris, pères ou frères ;

5° Un certificat délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement où le postulant est né, constatant qu'il n'a subi aucune condamnation judiciaire.

Aux pièces ci-dessus indiquées, les femmes mariées joignent une expédition en forme de leur acte de mariage ; les veuves, un extrait de l'acte de décès de leur mari.

Les candidats aux recettes de début doivent subir un examen d'aptitude.



Le programme de l'examen est ainsi réglé :

1° Une page d'écriture faite sous la dictée, sur papier non réglé et sans que le postulant puisse en corriger l'orthographe au moyen d'aucun livre ou d'aucun secours étranger ;

2° La même page recopiée à main posée ;

3° Formation d'un état ou tableau conforme à un modèle donné ;

4° Rédaction d'une lettre ou note sur un sujet donné ;

5° Calcul des quatre premières règles ; — solution de quelques problèmes d'arithmétique élémentaire ;

6° Connaissance du système métrique ;

7° Solution de diverses questions sur les éléments de géographie et en particulier sur la géographie de la France.

Tout candidat est tenu, en outre, de justifier de la connaissance du service télégraphique (décret du 10 juillet 1876).

*Conditions d'admission à l'emploi de surnuméraire  
des postes et des télégraphes.*

L'admission au surnumérariat des postes et des télégraphes a lieu conformément aux règles ci-après.

Tout candidat surnuméraire doit adresser sa demande au directeur des postes et des télégraphes du département où il réside. Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

1° Extrait de l'acte de naissance du candidat, dûment légalisé ;

2° Extrait de son casier judiciaire ;

3° Déclaration de ses parents s'engageant à subvenir à ses besoins pendant la durée du surnumérariat.

Nul ne peut être admis comme surnuméraire s'il n'est Français, âgé de 17 ans révolus et de 25 au plus et reconnu apte au service par le médecin assermenté, et s'il n'a pas subi avec succès l'examen spécial dont le programme suit :

1° Une page d'écriture faite sous la dictée ;

2° La même page recopiée à main posée ;

3° Rédaction d'une note ou d'une lettre sur un sujet donné ;

4° Formation d'un tableau conforme à un modèle donné ;

5° Arithmétique élémentaire (les quatre premières règles, les fractions, les règles de trois simples et le système métrique);

6° Géographie générale des cinq parties du monde; grandes divisions politiques; villes principales; notions détaillées sur la France.

Par exception, peuvent être admis, après 25 ans et jusqu'à 30 ans, les sujets qui justifient, soit de cinq ans de services civils; soit de cinq années de services militaires, soit de trois années de participation, en qualité d'aide ou de commis auxiliaire, au travail d'un bureau de poste ou de télégraphe

Indépendamment des épreuves obligatoires prescrites par l'article 3, les candidats sont admis facultativement, et sur leur demande, à en subir d'autres sur tout, ou partie des matières indiquées ci-après :

1° Géographie (chemins de fer, postes et télégraphes);

2° Arithmétique (règles de trois composées et de proportions);

3° Algèbre élémentaire;

4° Géométrie pratique, mesure des surfaces;

5° Physique

6° Chimie } élémentaires;

7° Dessin linéaire et lavis;

8° Langues étrangères;

9° Connaissances postales ou télégraphiques.

Les candidats reconnus admissibles seront nommés surnuméraires par ordre de classement et placés au fur et à mesure des vacances dans une des écoles de télégraphie ou dans un bureau, à défaut de vacances dans ces écoles.

Les commis auxiliaires peuvent prendre part à l'examen du surnumérariat et, s'ils ont subi les épreuves avec succès, sont admis à conserver, pendant toute la durée de leur surnumérariat, la rétribution attachée à leur emploi d'auxiliaires.

Une indemnité de 600 francs peut être accordée aux surnuméraires ne jouissant pas déjà du bénéfice de la rétribution des commis auxiliaires.

---

## FOIRES ET MARCHÉS DU PAS-DE-CALAIS.

---

**AIRE.** — *F.* Mardi de la Pentecôte, dix jours, et 23 nov., dix jours, bestiaux et marchandises de toute espèce. — *F. M.* le vendredi qui précède le premier mercredi de chaque mois, chevaux et toute espèce de bestiaux. — *M.* le jeudi de chaque semaine, veaux et bestiaux gras, et le vendredi, grains et denrées.

**AMBLETEUSE.** — *F.* 14 octobre, un jour, importante pour les poulains.

**ARRAS.** — *F.* 2<sup>e</sup> lundi de carême, lundi avant la Pentecôte, 10 août, 21 septembre, un jour, bestiaux. — *F. M.* 2<sup>e</sup> jeudi de chaque mois, diverses marchandises. — *M.* les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, denrées.

**ARQUES.** — *F.* 21 nov., et mardi avant le Carnaval, bestiaux. — *M.* le 3<sup>e</sup> mardi de chaque mois : Grains et graines de toute espèce, bestiaux gras ou maigres :

**ARRAS.** — *F.* 10 avril, quinze jours, tissus, nouveautés, lingerie, etc. — *F. M.* le 2<sup>e</sup> samedi de chaque mois, très-important en bestiaux et très fréquenté. — *M.* les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine, très important en grains de toute espèce ; — marché le plus important de la région du Nord ; — le samedi de chaque semaine, bestiaux gras et maigres. — Le mardi de chaque semaine, moutons gras et vaches grasses. — Le jeudi de chaque semaine, porcs et veaux gras.

**AUBIGNY.** — *F.* Mardi après la Pentecôte, un jour ; 14 novembre, un jour. — *F. M.* le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois, bestiaux et marchandises de toute espèce. — *M.* aux denrées alimentaires le jeudi de chaque semaine.

**AUCHEL.** — *M.* le vendredi de chaque semaine, denrées.

**AUDEMBERT.** — *F.* 10 août, un jour, moutons.

**AUDRUICK.** — *F.* le mardi de la Pentecôte, 3<sup>e</sup> mercredi d'octobre, un jour, bestiaux et marchandises. — *F. M.* le 3<sup>e</sup> mer-

credi de chaque mois, bestiaux et grains. — *M.* le mercredi de chaque semaine.

AUXI-LE-CHATEAU. — *F.* 24 février, le mardi après Quasimodo, 10 août, 29 octobre, un jour; très importante en bestiaux et marchandises. — *F. M.* 3<sup>e</sup> samedi de chaque mois, un jour, bestiaux et marchandises. — *M.* le samedi de chaque semaine, denrées de toute espèce.

AVESNES-LE-COMTE. — *F.* 2 mai, 25 oct., 2 jours, bestiaux et marchandises, très importante, très fréquentée. — *F. M.* le 4<sup>e</sup> mercredi de chaque mois, bestiaux et marchandises; assez important. — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées de toute espèce.

BAINCTHUN. — *F.* 4 novembre, un jour, très importante et la plus forte de l'arrondissement pour les poulains. — *M.* le lundi de chaque semaine, important pour les bestiaux.

BAPAUME. — *F.* 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois, bestiaux; 14 sept., un jour, bestiaux et lég. — *M.* les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine, denrées; le vendredi, grains de toute espèce.

BERCK-VILLE. — *F. M.* 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois, bestiaux. — *M.* les mardi et vendredi de chaque semaine, denrées et grains.

BERCK-PLAGE. — *M.* le jeudi de chaque semaine, approvisionnement et denrées alimentaires.

BERTINCOURT. — *M.* aux bestiaux, 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois.

BÉTHUNE. — *F.* 3 février, un jour, chevaux; 16 mars, 15 octobre, dix jours, grains, bestiaux et autres denrées et marchandises. — *F. M.* le lundi qui précède le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois, grains, bestiaux et autres denrées et marchandises, extrêmement fréquenté et très avantageux à la ville. — *M.* le lundi et le vendredi de chaque semaine, denrées.

BEUVRY. — *M.* aux denrées alimentaires le jeudi de chaque semaine.

BOULOGNE. — *F.* 5 août, 15 jours, toute espèce de marchan-

dises, chevaux et poulains ; 11 nov., 15 jours, toute espèce de marchandises. Le 12 nov., le lendemain de l'ouverture de la foire d'hiver, et le samedi avant la clôture, foire aux chevaux et aux bestiaux. — *F. M.* le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois, bestiaux et grains. — *M.* les mercredi et samedi de chaque semaine, denrées et grains ; les lundi et jeudi, légumes.

BOULOGNE-CAPECURE. — *M.* les lundi et jeudi de chaque semaine, légumes.

BRUAY. — *M.* le jeudi de chaque semaine, denrées.

BUCQUOY. — *F.* 30 juin, un jour ; 15 octobre, un jour, porcs et vaches. — *F. M.* dernier jeudi de chaque mois.

BULLY-GRENAY. — *M.* le jeudi de chaque semaine, denrées ; le samedi de chaque semaine, au hameau des Brebis, légumes et comestibles. — le 3<sup>e</sup> jeudi de chaque mois, à Bully-Grenay marché aux bêtes maigres, porcs, etc.

CALAIS. — *F.* 22 janvier, quinze jours ; 15 juillet, quinze jours, toute espèce de marchandises. — *M.* les mercredi et samedi de chaque semaine, denrées.

CAMPAGNE-LEZ-HESDIN. — *M.* d'approvisionnement, le vendredi de chaque semaine.

CARVIN. — *F. M.* le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois, chevaux, bestiaux. — *M.* les mardi et samedi de chaque semaine pour denrées.

CHOCQUES. — *M.* le jeudi de chaque semaine, denrées.

DESVRES. — *F.* le mardi après le dimanche de Quasimodo ; le mardi suivant le dimanche après le 24 juin, bestiaux ; 3 octobre, 3 jours, poulains ; 19 octobre, un jour, bestiaux et marchandises. — *F. M.* les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mardis de chaque mois ; bestiaux et denrées. — *M.* le mardi de chaque semaine, veaux ; les mardi et mercredi de chaque semaine, denrées.

DOURIEZ. — *F.* 23 juin, un jour ; 11 novembre, un jour, bestiaux et marchandises. — *M.* les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> vendredis de chaque mois, denrées.

ETAPLES. — *F.* 26 juin, un jour ; 6 décembre, un jour, bestiaux. — *M.* les mardi et vendredi de chaque semaine, denrées.

**FAUQUEMBERGUES.** — *F.* 2 mai, un jour ; 3 novembre, un jour, chevaux, bestiaux et marchandises. — *F. M.* les 2<sup>e</sup> et dernier jeudis de chaque mois, porcs, moutons, etc. — *M.* le jeudi de chaque semaine, bestiaux et denrées.

**FIENNES.** — *F.* 9 septembre, un jour, chevaux, poulains et autres bestiaux.

**FLÉCHIN.** — *F.* le 2<sup>e</sup> mercredi d'avril, chevaux, vaches, etc. — *M.* aux bestiaux et aux denrées alimentaires, le 2<sup>e</sup> et le dernier mercredis de chaque mois.

**FRÉVENT.** — *F.* le mardi suivant le dix avril, bestiaux ; 3 nov., un jour, marchandises diverses. — *F. M.* 1<sup>er</sup> vendredi de chaque mois, bestiaux et marchandises. — *M.* le vendredi de chaque semaine, grains et denrées.

**FRUGES.** — *F.* 26 avril, un jour ; 25 octobre, un jour, très importante en bestiaux, grains et marchandises. — *F. M.* dernier samedi de chaque mois, marchandises diverses. — *M.* le samedi de chaque semaine, denrées.

**GUINES.** — *F.* 4 février, 1 jour ; 3<sup>e</sup> dimanche après Pâques, un jour ; 3 novembre, un jour, chevaux et autres bestiaux. — 1<sup>er</sup> août, 3 jours, *Id.* très fréquentée. — *F. M.* dernier vendredi de chaque mois, vaches, porcs, moutons, grains, Très suivi. — *M.* le vendredi de chaque semaine, denrées et grains.

**HARDINGHEN.** — *F.* 14 juin, un jour, chevaux et bestiaux. — *M.* le mardi de chaque semaine, denrées.

**HÉNIN-LIÉTARD.** — *F.* 2<sup>e</sup> vendr. de fév. ; le mardi de la Pentecôte ; le 1<sup>er</sup> lundi après le 14 sept. ; le 2<sup>e</sup> vend. de nov., un jour, chevaux, bestiaux et grains de toute espèce. — *M.* le mardi et le vendredi de chaque semaine, grains, denrées, légumes, beurre, œufs et autres objets de consommation.

**HERSIN-COUPIGNY.** — *M.* le samedi de chaque sem., denrées.

**HESDIN.** — *F.* 6 décembre, quinze jours, marchandises diverses ; 2<sup>e</sup> mercredi de chaque mois, un jour, bestiaux et marchandises. — *M.* les jeudi et samedi de chaque semaine, denrées.

**HEUCHIN.** — *F.* veille de la Fête-Dieu, 17 sept., 29 déc., un

jour, chevaux, vaches, porcs, moutons, volailles, etc.—*M.* le mardi de chaque semaine, denrées.

HOUDAIN. — *F.* le 8 mai, le 18 octobre, bestiaux. — *M.* 2<sup>e</sup> jeudi de chaque mois.

HUCQUELIERS.— *F.* 4 juill., 23 sept., 1<sup>er</sup> déc., un jour.—*F.* *M.* 3<sup>e</sup> mercredi de chaque mois, bestiaux, grains et marchandises. — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées.

LAVENTIE. — *M.* le samedi de chaque semaine, grains et denrées.

LENS. — *F.* à la Trinité, 5 jours. — *F. M.* le mardi de chaque semaine, bestiaux et autres marchandises ; 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois, chevaux. — *M.* les mardi et vendredi de chaque semaine, quincaillerie, lingerie, etc. — Dimanche matin, *M.* aux légumes, fruits, fleurs, etc.

LE WAAST. — *F.* 28 septembre, un jour, chevaux, poulains, etc. — *M.* le lundi de chaque semaine, denrées.

LICQUES.—*F.* 3 mai, 29 décembre, un jour.—*F. M.* 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois, chevaux, bestiaux et grains. — *M.* le lundi de chaque semaine, denrées.

LIÉVIN. — *M.* le mercredi et le samedi de chaque semaine, denrées et objets de consommation.

LILLERS.—*F.* le mercredi après le dimanche de *Lactare*, un jour ; le 12 nov. un jour, toute espèce de bestiaux, de grains et de marchandises. — *F. M.* le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois. — *M.* les mercredi et samedi de chaque semaine, grains et comestibles.

LOOS. — *M.* d'approvisionnement, le mardi de chaque semaine.

LUMBRES. — *F.* aux bestiaux, le 1<sup>er</sup> mai et le 9 octobre. — *F. M.* aux bestiaux, le deuxième et dernier vendredis de chaque mois. — *M.* aux grains, menus objets de consommation, etc., le vendredi de chaque semaine, de 10 h. 1/2 du matin à 2 h. 1/2 du soir.

MARLES. — Le samedi de ch. semaine, bestiaux et denrées.

MARQUISE. — *F.* le lundi de la 4<sup>e</sup> semaine de carême et 25 juill., un jour, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> jeudis de juin, juill., août, sept. bes-

tiaux et marchandises ; 24 oct., poulains. — *M.* le lundi et le jeudi de chaque semaine, denrées.

**MAZINGARBE.** — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées alimentaires.

**MONTREUIL.** — *F.* le samedi après la Fête-Dieu, 8 jours, jouets d'enfants. Le 28 nov., 15 jours, marchandises de toute espèce. — *F. M.* le 1<sup>er</sup> sam. du mois, bestiaux, denrées. — *M.* les mardi, mercredi, vendredi, samedi, légumes, poissons, laines ; le samedi de chaque semaine, laines.

**MOULLE.** — *F.* le 21 juillet, après-midi, chevaux ; très-importante.

**NIELLES-LEZ-BLÉQUIN.** — *F.* aux bestiaux, le 2<sup>e</sup> lundi des mois de mai et d'octobre — *F. M.* les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> lundis de chaque mois — *M.* le mercredi de chaque semaine.

**NŒUX-LEZ-MINES.** — *M.* le mardi et le vendredi de chaque semaine.

**NORDAUSQUES.** — *F.* 20 ou 21 septembre (veille de la foire d'Andres), chevaux, poulains, bestiaux et denrées. — *F. M.* aux bestiaux et denrées alimentaires, 4<sup>e</sup> lundi de chaque mois.

**OISY.** — *F.* 12 mai, un jour ; 12 novembre, un jour, porcs ; assez fréquentée. — *M.* le lundi de chaque semaine, denrées.

**PAS.** — *F.* dernier mardi de chaque mois, porcs. — *M.* le mardi de chaque semaine, denrées.

**PERNES.** — *F.* 9 mai, un jour, bestiaux et marchandises. 19 octobre, un jour, très-importante — *F. M.* 3<sup>e</sup> mercredi de chaque mois, bestiaux et marchandises. — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées.

**PITTEFAUX.** — *F.* 25 août, un jour ; juments, poulains, bestiaux et marchandises.

**PONT-A-VENDIN.** — *M.* d'approvisionnement, le jeudi de chaque semaine.

**PORTEL (LE).** — *M.* le vendredi de chaque semaine, denrées.

**RÉTY.** — *F.* 8 juillet, un jour, poulains.

**RINXENΓ.** — *M.* le samedi de chaque semaine, denrées.

**SAMER.** — *F.* 19 mars, un jour, 20 et 23 juill. ; 14 sept. un jour, chevaux, poulains et autres bestiaux. — *F. M.* le 3<sup>e</sup> lundi de chaque mois, bestiaux. — *M.* le lundi de chaque semaine, denrées.



**SAINT-LÉONARD.** — *F.* 3 novembre, 2 jours, chevaux et poulains. — *M.* le vendredi de chaque semaine, veaux et moutons.

**SAINT-MARTIN-AU-LAERT.** — *F.* 21 juillet, après-midi, chevaux, très importante.

**SAINT-OMER.** — *F.* 15 février, quinze jours, pour les marchands forains ; 29 septembre, un jour, bestiaux de toute espèce — *F. M.* 2<sup>e</sup> mercredi de janvier, mars, avril, mai, juin, juillet, août, oct., nov., et déc. ; chevaux, bestiaux et marchandises. — *M.* le samedi de chaque semaine, bestiaux, denrées.

**SAINT-PIERRE LEZ-CALAIS.** — *F.* 15 mai, 30 juin, 9 octobre, un jour, bestiaux. — *M.* le jeudi de chaque semaine, denrées ; le samedi de chaque semaine, porcs.

**SAINT-POL.** — *F.* 15 mars, 9 jours ; 10 novembre, 1 jour, bestiaux et marchandises ; très-fréquentée. — *F. M.* 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois. — *M.* le lundi et le vendredi de chaque semaine, denrées.

**SAINT-VENANT.** — *F.* 3<sup>e</sup> mardi d'octobre, un jour, grains et porcs. — *F. M.* le samedi précédant le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois, chevaux, vaches et porcs. — *M.* le samedi de chaque semaine, toute espèce de grains. — Le mardi de chaque semaine, fil.

**SENINGHEM.** — *F.* 10 octobre, un jour, porcs, moutons. — *F. M.* le 1<sup>er</sup> mercredi de janvier, avril et juillet, chevaux, bêtes à cornes et marchandises.

**THÉROUANNE.** — *F.* 1<sup>er</sup> mardi de février, un jour, 19 et 20 juill., 2 jours, chevaux, bêtes à cornes, et marchandises. — *F. M.* 3<sup>e</sup> mardi du mois, bestiaux et denrées.

**TOURNEHEM.** — *F.* 22 juillet, un jour, bestiaux et marchandises. — *F. M.* 3<sup>e</sup> mercredi du mois ; très-fréquenté. — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées.

**VERMELLES.** — *M.* le samedi de chaque semaine.

**WIMILLE.** — *F.* 5 novembre, un jour, poulains.

**WISSANT.** — *F.* 26 et 29 octobre, un jour, chevaux, poulains et bestiaux.

**WITTES.** — *F.* 22 nov., un jour, chevaux et bêtes à cornes.

# NOMENCLATURE DES COMMUNES

(Cantons, arrondissements, distances légales, bureaux de poste).

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondis- sement	judiciaire (St-Omer)	du départe- ment	
A			kil.	kil.	kil.	kil.	
ain-Saint-Nazaire	Vimy	Arras	10	14	61	14	Souchez
ainzevelle	Croisilles	Id.	14	18	89	18	Bucquoy
eville	Vimy	Id.	9	15	68	15	Vimy
icourt	Arras (sud)	Id.	3	3	74	3	Arras
iet-le-Grand	Bapaume	Id.	6	20	91	20	Bureau
iet-le-Petit	Id.	Id.	8	22	93	22	Achiet-le-G.
	Vimy	Id.	14	11	70	11	Mont-St-Eloy
uin	Lumbres	St-Omer	4	13	13	74	Lumbres
nfer	Beaumetz-les-L.	Arras	7	13	84	13	Bucquoy
ingues	Lumbres	St-Omer	4	16	16	75	Lumbres
ez-lez-Duisans	Beaumetz-les-L.	Arras	8	10	69	40	Marœuil
nières	Aubigny	St-Pol	1	2	59	14	Aubigny
y	Arras (sud)	Arras	4	4	75	4	Arras
e	Aire	St-Omer	»	18	18	56	Bureau
on-Notre-Dame	Montreuil	Montreuil	9	9	63	87	Montreuil
on-Saint-Vaast	Id.	Id.	8	8	60	86	Id.
-en-Ergny	Hucqueliers	Id.	8	25	33	74	Hucqueliers
-en-Issart	Campagne	Id.	11	9	47	76	Montreuil
-Noulette	Lens	Béthune	10	13	55	17	Bully-Grenay
mbon	Guines	Boulogne	13	25	34	93	Licques
tte	Hucqueliers	Montreuil	8	7	44	82	Montreuil
ncthun	Desvres	Boulogne	8	15	36	94	Colembert
ouagne	Béthune	Béthune	10	10	35	38	Lillers
guines	Lumbres	St-Omer	12	21	21	83	Licques
bleteuse	Marquise	Boulogne	9	12	56	116	Marquise
bricourt	Fruges	Montreuil	8	40	40	52	Fruges
brines	Aubigny	St-Pol	11	14	57	23	Tincques
es	Norrent-Fontes	Béthune	5	19	29	40	Lillers
ettes	Id.	Id.	8	22	31	40	Id.
plier	Pas	Arras	8	34	80	34	Pas
ires	Guines	Boulogne	4	32	31	95	Guines
res	Lens	Béthune	6	18	59	15	Liévin
ay	Id.	Id.	6	21	61	23	Pont-à-Vend.
equin	Cambrin	Id.	1	8	48	28	Vermelles
ezin	Béthune	Id.	2	2	40	29	Béthune
in	Heuchin	St-Pol	4	10	39	43	Bureau
in-Saint-Aubin	Arras (nord)	Arras	4	4	67	4	Arras
res	Ardres	St-Omer	»	24	24	91	Bureau
eux-en-Gohelle	Vimy	Arras	7	12	71	12	Vimy
ues	St-Omer (sud)	St-Omer	3	3	3	66	Bureau
as	Arras	Arras	»	»	68	»	Id.
ies	Arras (nord)	Id.	7	7	78	7	Arras
iques (les)	Calais	Boulogne	9	37	31	96	St-Pierre
n	Étaples	Montreuil	8	5	56	82	Montreuil
igny	Aubigny	St-Pol	»	19	59	15	Bureau
in-Saint-Vaast	Hesdin	Montreuil	7	20	50	61	Hesdin
rometz	Auxi-le-Château	St-Pol	11	17	64	45	Frévent

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAU de poste
			de canton	d'arrond <sup>ts</sup>	judiciaire (St-Omer)	du départ <sup>ement</sup>	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Auchel	Norrent-Fontes	Béthune	12	16	35	35	Bureau
Auchy-au-Bois	Id.	Id	6	21	29	43	Lillers
Auchy-lez-Hesdin	Le Parcq	St-Pol	4	18	50	54	Burrau
Auchy-lez-Labassée	Cambrin	Béthune	4	12	54	28	La Bassée(1)
Audembert	Marquise	Boulogne	6	18	47	110	Marquise
Audincthun	Fauquembergues	St-Omer	3	22	22	58	Fauquembergues
Audinghen	Marquise	Boulogne	10	18	57	117	Marquise
Audrehem	Ardres	St-Omer	11	21	21	88	La Recouss
Adresselles	Marquise	Boulogne	11	44	58	116	Marquise
Audruick	Audruick	St-Omer	»	23	23	90	Bureau
Aumerval	Heuchin	St-Pol	14	16	34	40	Pernes
Autingues	Ardres	St-Omer	2	22	22	90	Ardres
Auxi-le-Château	Auxi-le-Château	St-Pol	»	25	71	51	Bureau
Averdoingt	Aubigny	Id.	12	9	57	26	Saint-Pol
Avesnes	Hucqueliers	Montreuil	7	19	35	69	Hucqueliers
Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-C.	St-Pol	»	20	63	19	Bureau
Avesnes-lez-Bapaume	Bapaume	Arras	1	20	93	20	Bapaume
Avion	Vimy	Id.	5	15	63	15	Lens
Avondances	Fruges	Montreuil	6	32	38	58	Fruges
Avroult	Fauquembergues	St-Omer	5	17	17	67	Fauquembergues
Ayette	Croisilles	Arras	12	15	87	15	Bucquoy
Azincourt	Le Parcq	St-Pol	12	22	39	55	Blangy-s-M
<b>B</b>							
Bailleul-aux-Cornail.	Aubigny	St-Pol	12	9	53	26	Saint-Pol
Bailleul-lez-Pernes	Heuchin	Id.	13	16	35	41	Pernes
Bailleulmont	Beaumont-lez-L.	Arras	5	15	71	15	L'Arbret
Bailleul-sir-Berthoult	Vimy	Id.	6	9	73	9	Vimy
Bailleulval	Beaumont-lez-L.	Id.	4	13	71	13	Beaumont-lez-L.
Baincthun	Boulogne (sud)	Boulogne	6	6	46	100	Boulogne
Bainghen	Desvres	Id.	14	23	27	91	Licques
Bajus	Aubigny	St-Pol	13	13	50	29	Houdain
Balinghem	Ardres	St-Omer	3	27	27	94	Ardres
Bancourt	Bapaume	Arras	3	25	96	25	Bapaume
Bapaume	Id.	Id.	»	22	93	22	Bureau
Baralle	Marquion	Id.	2	23	94	23	Marquion
Barastre	Bertincourt	Id.	4	30	101	30	Bertincourt
Barlin	Houdain	Béthune	8	9	43	26	Hersin-C
Barly	Avesnes-le-C.	St-Pol	4	24	67	18	Avesnes-le-C.
Basseux	Beaumont-lez-L.	Arras	3	12	72	12	Beaumont-lez-L.
Bavincourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	7	27	70	17	L'Arbret
Bayenghem-l-Eperl.	Ardres	St-Omer	13	13	13	81	La Recouss
Bayenghem-l-Sen.	Lumbres	Id.	4	15	15	75	Lumbres
Bazinghen	Marquise	Boulogne	4	16	51	112	Marquise
Béalencourt	Le Parcq	St-Pol	9	20	43	53	Blangy-s-M
Beaudricourt	Avesnes-le-C.	Id.	11	17	65	29	Sus-St-Lé
Beaufort-Blavincourt	Id.	Id.	2	19	62	22	Avesnes-le-C.
Beaulencourt	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Beaumerie-St-Martin	Montreuil	Montreuil	3	3	54	75	Montreuil
Beaumont-lez-Aire	Fauquembergues	St-Omer	12	27	27	51	Fléchin
Beaumont-l-Cambrai	Bertincourt	Arras	5	26	97	26	Bertincourt

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
Beaumont-lez-Loges	Beaumont-lez-L.	Arras	»	10	78	10	Bureau
Beaumont	Vimy	Id.	15	20	74	20	Vitry
Beaurains	Arras (sud)	Id.	3	3	74	3	Arras
Beaurainville	Campagne	Montreuil	4	13	53	69	Bureau
Beauvois	Saint-Pol	Saint-Pol	8	8	50	41	Saint-Pol
Beaucourt	Hucqueliers	Montreuil	9	27	31	85	Hucqueliers
Beaughies	Bapaume	Arras	5	17	88	17	Achiet-le-G.
Beaumont-lez-Loges	Desvres	Boulogne	10	13	37	97	Colombert
Beaumont-lez-Loges	Id.	Id.	12	13	37	99	Id.
Beaumont-lez-Loges	Vitry	Arras	5	23	91	23	Vitry
Beaumont-lez-Loges	Lens	Béthune	9	17	59	25	Lens
Beaumont-lez-Loges	Montreuil	Montreuil	14	14	68	92	Bureau
Beaumont-lez-Loges	Heuchin	St-Pol	2	12	37	46	Heuchin
Beaumont-lez-Loges	Norrent-Fontes	Béthune	7	19	24	48	Isbergues
Beaumont-lez-Loges	Avesnes-le-C.	St-Pol	8	17	65	27	Sus-St-Léger
Beaumont-lez-Loges	Aubigny	Id.	5	15	57	19	Aubigny
Beaumont-lez-Loges	Beaumont-lez-L.	Arras	6	15	74	15	L'Arbret
Beaumont-lez-Loges	Saint-Pol	St-Pol	10	10	45	43	Saint-Pol
Beaumont-lez-Loges	Beaumont-lez-L.	Arras	3	9	73	9	Arras
Beaumont-lez-Loges	Étaples	Montreuil	15	14	48	88	Montreuil
Beaumont-lez-Loges	Bertincourt	Arras	»	30	101	30	Bureau
Beaumont-lez-Loges	Aubigny	St-Pol	5	18	55	20	Aubigny
Beaumont-lez-Loges	Béthune	Béthune	»	»	44	29	Bureau
Beaumont-lez-Loges	Houdain	Id.	2	15	45	28	Houdain
Beaumont-lez-Loges	Bapaume	Arras	4	22	93	22	Bapaume
Beaumont-lez-Loges	Bertincourt	Id.	6	26	97	26	Id.
Beaumont-lez-Loges	Hucqueliers	Montreuil	11	12	46	86	Hucqueliers
Beaumont-lez-Loges	Étaples	Id.	7	7	57	83	Montreuil
Beaumont-lez-Loges	Marquise	Boulogne	4	11	51	111	Marquise
Beaumont-lez-Loges	Cambrin	Béthune	6	4	48	28	Béthune
Beaumont-lez-Loges	Hucqueliers	Montreuil	8	19	41	84	Hucqueliers
Beaumont-lez-Loges	Vitry	Arras	3	14	85	14	Vitry
Beaumont-lez-Loges	Bapaume	Id.	3	21	92	21	Bapaume
Beaumont-lez-Loges	Pas	Id.	11	19	75	19	Foucauillers
Beaumont-lez-Loges	Bapaume	Id.	5	20	91	20	Achiet-le-G.
Beaumont-lez-Loges	Cambrin	Béthune	10	19	59	30	La Bassée (Nord)
Beaumont-lez-Loges	Lens	Id.	6	25	65	23	Bureau
Beaumont-lez-Loges	Hucqueliers	Montreuil	4	15	40	81	Hucqueliers
Beaumont-lez-Loges	Beaumont-lez-L.	Arras	7	10	81	10	Arras
Beaumont-lez-Loges	Saint-Pol	St-Pol	11	11	56	46	Saint-Pol
Beaumont-lez-Loges	Id.	Id.	12	12	57	45	Frévent
Beaumont-lez-Loges	Le Parcq	Id.	9	14	44	47	Id.
Beaumont-lez-Loges	St-Omer (sud)	St-Omer	4	4	4	66	Bureau
Beaumont-lez-Loges	Lumbres	Id.	11	23	23	80	Niel es-lez-B.
Beaumont-lez-Loges	Norrent-Fontes	Béthune	8	27	19	54	Aire
Beaumont-lez-Loges	Le Parcq	St-Pol	7	16	46	49	Blangy-sur-T.
Beaumont-lez-Loges	Auxi-le-Château	Id.	8	22	66	45	Auxi-le-Chât.
Beaumont-lez-Loges	Croisilles	Arras	5	10	81	10	Boyelles
Beaumont-lez-Loges	Vitry	Id.	8	13	83	13	Vitry
Beaumont-lez-Loges	Beaumont-lez-L.	Id.	12	11	82	14	Boyelles
Beaumont-lez-Loges	Id.	Id.	12	11	82	11	Id.
Beaumont-lez-Loges	Vimy	Id.	11	16	71	16	Vimy

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Boisdinghem	Lumbres	St-Omer	8	12	12	77	Lumbres
Boisjean	Campagne	Montreuil	10	7	62	78	Montreuil
Boisleux-au-Mont	Croisilles	Arras	8	10	81	10	Boyelles
Episleux-Saint-Marc	Id.	Id	7	10	81	10	Id.
Bomy	Fauquembergues	St-Omer	12	23	23	55	Fléchin
Bonnières	Auxi-le-Château	St-Pol	12	18	69	42	Frévent
Bonningues-lez-Ard.	Ardres	St-Omer	9	20	20	88	La Recousse
Bonningues-lez-Calais	Calais	Boulogne	12	23	43	105	St-Pierre-l-O.
Boubers-lez-Hesmond	Campagne	Montreuil	12	16	44	74	Beaurainville
Boubers-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	13	16	64	41	Frévent
Bouin	Hesdin	Montreuil	4	20	52	59	Hesdin
Boulogne	Boulogne n et s.	Boulogne	»	»	»	105	Bureau
Bouquehault	Guines	Id.	6	33	31	96	Licques
Bourecq	Norrent-Fontes	Béthune	3	17	27	44	Lillers
Bouret-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	18	14	63	34	Frévent
Bourlon	Marquion	Arras	4	28	99	28	Marquion
Bournonville	Desvres	Boulogne	5	19	32	95	Desvres
Bours	Heuchin	St-Pol	13	11	40	38	Pernes
Boursin	Guines	Boulogne	12	22	36	99	Hardinghen
Bourthes	Hucqueliers	Montreuil	5	23	31	81	Hucqueliers
Bouvelinghem	Lumbres	St-Omer	8	18	18	79	Lumbres
Bouvigny-Boyeffles	Houdain	Béthune	14	12	49	19	Bully-Grenay
Boyaval	Heuchin	St-Pol	3	15	38	43	Heuchin
Boyelles	Croisilles	Arras	5	10	81	10	Bureau
Brebières	Vitry	Id.	3	19	85	19	Vitry
Brêmes	Ardres	St-Omer	2	26	26	93	Ardres
Brévillers	Hesdin	Montreuil	5	25	55	60	Hesdin
Brexent-Enocq	Etaples	Id.	10	9	55	84	Montreuil
Brias	Saint-Pol	St-Pol	5	5	43	32	Saint-Pol
Brimeux	Campagne	Montreuil	6	7	51	72	Montreuil
Bruay	Houdain	Béthune	4	10	38	31	Bureau
Brunembert	Desvres	Boulogne	8	26	29	91	Desvres
Bucquoy	Croisilles	Arras	16	19	90	19	Bureau
Buire-au-Bois	Auxi-le-Château	St-Pol	5	20	69	50	Auxi-le-Château
Buire-le-Sec	Campagne	Montreuil	4	11	61	72	Campagne-l-O.
Buissy-Baralle	Marquion	Arras	4	24	95	24	Marquion
Bullecourt	Croisilles	Id.	4	17	88	17	Croisilles
Bully-Grenay	Lens	Béthune	11	15	57	18	Bureau
Buneville	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	31	Frévent
Burbure	Norrent-Fontes	Béthune	10	16	34	38	Lillers
Bus	Bertincourt	Arras	3	33	104	33	Bertincourt
Busnes	Lillers	Béthune	5	18	32	41	Saint-Venant
<b>C</b>							
Caffiers	Guines	Boulogne	7	22	40	105	Hardinghen
Cagnicourt	Vitry	Arras	15	21	91	21	Vis
Calais	Calais	Boulogne	»	34	40	106	Bureau
Calonne-Ricouart	Houdain	Béthune	7	15	38	32	Id.
Calonne-sur-la-Lys	Lillers	Id.	14	15	89	41	Saint-Venant
Camblain-Châtelain	Houdain	Id.	7	17	37	33	Calonne-Ric.
Cambligneul	Aubigny	St-Pol	4	24	55	16	Aubigny

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Aublin-l'Abbé	Aubigny	St-Pol	5	25	56	15	Aubigny
Ambrin	Cambrin	Réthune	»	8	51	30	Bureau
Amiers	Etaples	Montreuil	7	20	61	96	Etaples
Ampegne	Guines	Boulogne	4	31	32	97	Guines
Ampegne-lez-Boul	Hucqueliers	Montreuil	10	27	28	74	Hucqueliers
Ampegne-lez-Hesdin	Campagne	Id	»	12	57	67	Bureau
Ampegne-lez-W.	Saint-Omer (sud)	St-Omer	7	7	7	63	Arques
Ampeigneulles-l-Gr.	Montreuil	Montreuil	5	5	58	83	Montreuil
Ampeigneulles-l-Pet.	Id.	Id.	3	3	57	81	Id.
Amettesmont	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	14	62	34	Frévent
Ameliers	Fruges	Montreuil	5	35	37	51	Fruges
Amteleux	Auxi-le-Château	St-Pol	18	21	76	38	Frévent
Amuelle	Hesdin	Montreuil	6	23	56	61	Hesdin
Amuelle-Fermont	Aubigny	St-Pol	2	21	60	13	Aubigny
Amrency	Vimy	Arras	11	15	63	15	Mont-St-Eloi
Amrly	Samer	Boulogne	4	12	46	95	Samer
Amrvin	Carvin	Béthune	»	30	70	30	Bureau
Amuchy-à-la-Tour	Norrent-Fontes	Id	11	17	34	34	Auchel
Amcourt	Houdain	Id.	7	20	50	22	Houdain
Amumont	Hesdin	Montreuil	11	32	60	59	Hesdin
Amvron-St-Martin	Id.	Id.	7	22	47	64	Id.
Amvelers	Aubigny	St-Pol	10	13	51	24	Tincques
Amvéronne	Hesdin	Montreuil	8	29	58	63	Hesdin
Amvérisy	Croisilles	Arras	5	12	83	12	Vis-en-Artois
Amvocques	Béthune	Béthune	5	5	39	34	Bureau
Amvairmarais	St-Omer (nord)	St-Omer	8	8	8	70	Saint-Omer
Amvarkes	Aire	Id.	10	14	14	59	Thérouanne
Amvauquelles	Hucqueliers	Montreuil	6	12	42	79	Hucqueliers
Amvauquelles	Ardes	St-Omer	10	22	22	90	La Recousse
Amvauquelles	Lumbres	Id.	7	13	13	64	Fanquerbergues
Amvauquelles	Desvres	Boulogne	12	17	32	92	Bureau
Amvauquelles	Montreuil	Montreuil	16	16	72	86	Conchil-le-T.
Amvauquelles	Id.	Id.	15	15	71	87	Bureau
Amvauquelles	Auxi-le-Château	St-Pol	11	15	62	43	Frévent
Amvauquelles	Samer	Boulogne	9	9	53	101	Samer
Amvauquelles	Hesdin	Montreuil	8	18	50	62	Hesdin
Amvauquelles	Heuchin	St-Pol	10	9	41	38	Saint-Pol
Amvauquelles	Boulogne (nord)	Boulogne	10	10	44	101	Boulogne
Amvauquelles	Calais	Id.	6	28	44	108	St-Pierre-l-C.
Amvauquelles	Vitry	Arras	5	22	87	22	Bureau
Amvauquelles	Etaples	Montreuil	13	14	49	90	Etaples
Amvauquelles	Pas	Arras	4	28	87	28	Pas
Amvauquelles	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	24	72	25	L'Arbret
Amvauquelles	Calais	Boulogne	5	36	35	100	St-Pierre-l-C.
Amvauquelles	Lumbres	St-Omer	9	20	20	78	Nielles-l-Bléq.
Amvauquelles	Fruges	Montreuil	2	34	34	56	Fruges
Amvauquelles	Id.	Id	4	28	31	61	Id.
Amvauquelles	Croisilles	Arras	10	16	87	16	Bucquoy
Amvauquelles	Carvin	Béthune	12	35	75	26	Néhin-Liétard
Amvauquelles	Id.	Id.	5	30	70	24	Bureau
Amvauquelles	Desvres	Boulogne	3	21	37	85	Desvres
Amvauquelles	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	26	74	23	L'Arbret

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAU de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Coyecques	Fauquembergues	St-Omer	8	21	21	60	Fauquembergues
Crémarest	Desvres	Boulogne	7	13	38	95	Desvres
Crépy	Fruges	Montreuil	8	40	40	49	Fruges
Créquy	Id.	Id.	7	27	39	64	Id.
Croisette	Saint-Pol	St-Pol	7	7	53	39	Saint-Pol
Croisilles	Croisilles	Arras	»	13	84	13	Bureau
Croix	Saint-Pol	St-Pol	5	5	52	38	Saint-Pol
Cucq	Montreuil	Montreuil	13	13	69	90	Etaples
Quinchy-lez-Labassée	Cambrin	Béthune	2	10	53	31	Cambrin
<b>D</b>							
Dainville	Arras (nord)	Arras	4	4	75	4	Arras
Dannes	Samer	Boulogne	12	17	55	100	Samer
Delettes	Lumbres	St-Omer	13	17	17	58	Thérouanne
Denier	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	16	64	27	Avesnes-le-C.
Dennebrœucq	Fauquembergues	St-Omer	6	25	25	57	Fauquembergues
Desvres	Desvres	Boulogne	»	18	35	87	Bureau
Diéval	Heuchin	St-Pol	18	11	47	34	Pernes
Divion	Houdain	Béthune	3	12	40	29	Houdain
Dohem-Maisnil	Lumbres	St-Omer	9	14	14	59	Fauquembergues
Douchy lez-Ayette	Croisilles	Arras	13	15	86	15	Bucquoy
Doudeauville	Samer	Boulogne	8	24	42	84	Samer
Dourges	Carvin	Béthune	9	32	72	26	Hénin-Liétar
Douriez	Campagne	Montreuil	9	19	64	69	Campagne-l-
Douvrin	Cambrin	Béthune	7	16	56	28	La Hassée (L
Drocourt	Vimy	Arras	10	17	71	17	Vimy
Drouvin	Houdain	Béthune	10	5	45	29	Béthune
Duisans	Arras (nord)	Arras	7	7	70	7	Arras
Dury	Vitry	Id.	9	18	88	18	Vis-en-Artois
<b>E</b>							
Echinghen	Boulogne (sud)	Boulogne	7	7	48	102	Boulogne
Eclimeux	Le Parcq	St-Pol	7	12	48	46	Blangy-sur-
Ecoivres	Saint-Pol	Id.	8	8	55	41	Frévent
Ecourt-Saint-Quentin	Marquion	Arras	7	23	95	23	Bureau
Ecoust-Saint-Mein	Croisilles	Id.	3	16	87	16	Croisilles
Equedecques	Norrent-Fontes	Béthune	5	16	30	42	Lillers
Ecquemecourt	Campagne	Montreuil	6	17	52	63	Beaurainville
Ecques	Aire	St-Omer	11	10	10	63	Thérouanne
Ecuire	Montreuil	Montreuil	2	2	59	80	Montreuil
Ecurie	Arras (nord)	Arras	6	6	66	6	Arras
Eleu, dit Leauwette	Vimy	Id.	6	16	62	16	Lens
Elnes	Lumbres	St-Omer	2	14	14	70	Lumbres
Embry	Fruges	Montreuil	16	19	41	72	Fruges
Enguinegatte	Fauquembergues	St-Omer	16	17	17	57	Estrée-Blanch
Enquin	Id.	Id.	17	20	20	54	Id
Enquin	Hucqueliers	Montreuil	5	18	41	80	Hucqueliers
Eperlecques	Ardres	St-Omer	15	10	10	84	Watten (Nord)
Epinoy	Marquion	Arras	7	31	102	31	Oisy-le-Verg
Eps	Heuchin	St-Pol	5	13	41	44	Anvin

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St Omer)	du département	
Equirre	Heuchin	St Pol	3	16	38	49	Heuchin
Ergny	Hucqueliers	Montreuil	7	24	33	73	Hucqueliers
Erin	Heuchin	St-Pol	7	14	42	47	Anvin
Erny-Saint-Julien	Fauquembergues	St Omer	15	22	22	57	Fléchin
Erquieres	Auxi-le-Château	St-Pol	13	22	55	55	Hesdin
Erwillers	Croisilles}	Arras	6	15	83	15	Achiet-le-G.
Escalles	Calais	Boulogne	14	29	50	112	St-Pierre-l-C.
Escœuilles	Lumbres	St-Omer	15	26	26	86	Licques
Esqueres	Id.	Id.	5	9	9	68	Ziernes
Essars	Béthune	Béthune	3	3	47	32	Béthune
Estevelles	Lens	Id.	8	24	65	26	Pont-à-Vend.
Estrée	Etaples	Montreuil	13	6	49	82	Montreuil
Estrée-Blanche	Norrent-Fontes	Béthune	9	28	22	50	Bureau
Estrée-Cauchy	Houdain	Id.	9	19	52	18	Houdain
Estréelles	Etaples	Montreuil	12	6	49	81	Montreuil
Etaing	Vitry	Arras	6	19	89	19	Vis-en-Artois
Etaples	Etaples	Montreuil	»	13	60	90	Bureau
Eterpigny	Vitry	Arras	9	16	87	16	Vis-en-Artois
Etréc-Wamin	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	15	63	28	Sus-St-Léger
Etrun	Arras (nord)	Arras	7	7	67	7	Marœuil
Evin-Malmaison	Carvin	Béthune	11	36	76	29	Leforest
<b>F</b>							
Famechon	Pas	Arras	2	31	79	31	Pas
Fampoux	Arras (sud)	Id.	9	9	79	9	Marœuil
Farbus	Vimy	Id.	2	12	70	12	Vimy
Fauquembergues	Fauquembergues	St-Omer	»	22	22	66	Bureau
Favreuil	Bapaume	Arras	3	20	91	20	Bapaume
Febvin-Palfart	Fauquembergues	St-Omer	20	26	26	49	Fléchin
Ferfay	Norrent-Fontes	Béthune	8	18	32	38	Auchel
Ferques	Marquise	Boulogne	5	17	42	107	Marquise
Festubert	Cambrin	Béthune	4	10	50	35	Béthune
Feuchy	Arras (sud)	Arras	7	7	78	7	Arras
Ficheux	Beaumont-lez-L.	Id.	8	8	79	8	Id.
Fiefs	Heuchin	St-Pol	6	16	31	44	Heuchin
Fiennes	Guines	Boulogne	6	24	39	103	Hardinghen
Fillièvres	Le Parcq	St-Pol	9	15	60	48	Le Parcq
Fléchin	Fauquembergues	St-Omer	18	23	23	51	Bureau
Flers	Saint-Pol	St-Pol	11	11	58	44	Frévent
Fleurbaix	Laventie	Béthune	6	22	54	44	Laventie
Fleury	Heuchin	St-Pol	7	10	42	43	Anvin
Floringhem	Id.	Id.	13	15	36	35	Pernes
Fonquevillers	Pas	Arras	11	20	78	20	Bureau
Fontaine-lez-Boulans	Heuchin	St-Pol	3	16	32	49	Heuchin
Fontaine-lez-Croisilles	Croisilles	Arras	3	13	84	13	Croisilles
Fontaine-l'Étalon	Auxi-le-Château	St-Pol	11	24	56	57	Auxi-le-Chât.
Fontaine-lez-Hermans	Heuchin	Id.	9	23	30	43	Pernes
Fortel	Auxi-le-Château	Id.	11	21	73	43	Frévent
Fosseux	Beaumont-lez-L.	Arras	7	17	64	17	Beaumont-l-L.
Foufflin-Ricametz	Saint-Pol	St-Pol	6	6	52	30	Saint Pol.
Fouquereuil	Béthune	Béthune	5	5	45	33	Béthune



COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondis- sement	judiciaire (St-Omer)	de départe- ment	
Fouquières-l-Béthune	Béthune	Béthune	3	3	45	32	Béthune
Fouquières-lez-Lens	Lens	Id.	7	26	66	24	Billy-Montigny
Framecourt	Saint-Pol	St Pol	6	6	53	39	Saint-Pol
Frémicourt	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Frencq	Etaples	Montreuil	8	16	52	90	Etaples
Fresnoy	Le Parcq	St-Pol	3	17	55	51	Le Parcq
Fresnoy-en-Gohelle	Vimy	Arras	9	14	71	14	Vimy
Fresnes-l-Wontauban	Vitry	Id.	4	14	78	14	Vitry
Fresnicourt	Houdain	Béthune	6	18	49	20	Houdain
Fressin	Fruges	Montreuil	9	27	40	61	Auchy-l-Hesd.
Fréthun	Calais	Boulogne	8	29	43	105	St-Pierre-l-C.
Frévent	Auxi-le-Château	St-Pol	16	13	60	35	Bureau
Fréwillers	Aubigny	Id.	8	14	52	23	Tincques
Frévin-Capelle	Id.	Id.	4	23	59	13	Aubigny
Fruges	Fruges	Montreuil	»	32	32	57	Bureau
<b>G</b>							
Calametz	Le Parcq	St-Pol	7	17	60	51	Le Parcq
Gauchin-le-Gal	Houdain	Béthune	6	18	49	20	Houdain
Gauchin-Verloingt	Saint-Pol	St-Pol	2	2	45	34	Saint-Pol
Gaudiempré	Pas	Arras	4	23	77	23	Pas
Gavrelle	Vimy	Id.	8	11	74	11	Rœux
Gennes-Ivergny	Auxi-le-Château	St-Pol	7	28	64	58	Auxi-le-Chât.
Givenchy-en-Gohelle	Vimy	Arras	4	13	64	13	Vimy
Givenchy-l-Labazsée	Cambrin	Béthune	3	12	52	33	La Bassée (M.)
Givenchy-le-Noble	Avesnes le-C.	St-Pol	4	16	60	23	Avesnes-le-C.
Gomiecourt	Croisilles	Arras	8	17	88	17	Bucquoy
Gommecourt	Pas	Id.	12	21	79	21	Foncquevillers
Gonnehem	Lillers	Béthune	8	8	38	37	Chocques
Gosnay	Houdain	Id.	9	5	42	32	Béthune
Gouvs	Beaumontz-lez-L.	Arras	8	12	68	12	Arras
Gouy-Saint-André	Campagne	Montreuil	4	17	61	67	Campagne-l-
Gouy-en-Artois	Beaumontz-lez-L.	Arras	5	15	67	15	Beaumontz-l-
Gouy-en-Ternois	Aubigny	St-Pol	14	10	58	27	Saint-Pol
Gouy-Servin	Houdain	Béthune	13	16	54	19	Houdain
Gouy-sous-Bellonne	Vitry	Arras	6	24	88	24	Corbehem
Graincourt-lez-Havr.	Marquion	Id.	9	32	103	32	Cambrai (M.)
Grand-Rullecourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	5	25	68	24	Avesnes-le-C.
Grenay	Lens	Béthune	10	16	55	18	Bully-Grenay
Grévillers	Bapaume	Arras	3	24	95	24	Bapaume
Grigny	Le Parcq	St-Pol	3	21	50	54	Hesdin
Grincourt-lez-Pas	Pas	Arras	2	25	75	25	Pas
Groffliers	Montreuil	Montreuil	16	16	72	88	Verton
Guarbecque	Lillers	Béthune	7	17	27	45	Saint-Venant
Guémappe	Croisilles	Arras	8	9	80	9	Croisilles
Guemps	Audruick	St-Omer	11	32	32	98	Audruick
Guémy	Ardres	Id.	8	19	19	87	La Recousse
Guigny	Hesdin	Montreuil	7	25	57	61	Hesdin
Guinecourt	Saint-Pol	St-Pol	10	10	54	43	Saint-Pol
Guines	Guines	Boulogne	»	27	33	97	Bureau
Guisy	Hesdin	Montreuil	4	22	51	59	Hesdin

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
H			kil.	kil.	kil.	kil.	
Barcq	Beaumont-lez-L.	Arras	10	12	66	12	Arras
Billicourt	Houdain	Béthune	5	8	40	28	Bruay
Bisnes	Cambrin	Id.	5	13	57	27	La Bassée (Nord)
Blinghen	Samer	Boulogne	8	18	51	95	Samer
Blines	Lumbres	St-Omer	7	7	7	68	Wizernes
Bloy	Pas	Arras	6	30	80	30	Mondicourt
Bm	Norrent-Fontes	Béthune	4	17	25	44	Lillers
Blain-lez-Prés	Vitry	Arras	5	15	83	15	Vitry
Bmelincourt	Croisilles	Id.	7	14	85	14	Boyelles
Bmes-Boucres	Guines	Boulogne	3	27	36	100	Guines
Bnnescamps	Pas	Arras	12	18	76	18	Foncquevillers
Bplincourt	Bertincourt	Id.	4	29	100	29	Bapaume
Braivesnes	Auxi-le-Château	St-Pol	7	21	62	53	Auxi-le-Chât.
Brdinghen	Guines	Boulogne	9	21	37	100	Bureau
Brnnes	Lens	Béthune	7	25	65	24	Id.
Brcourt	Vitry	Arras	11	15	85	15	Vis-en-Artois
Bute-Avesnes	Beaumont-lez-L.	Id.	12	11	65	11	Mont-St-Eloy
Buteclouque	Saint-Pol	St-Pol	5	5	52	38	Saint-Pol
Butecôte	Id.	Id.	10	10	57	41	Frévent
Buteville	Avesnes-le-C.	Id.	4	24	67	15	Avesnes-le-C.
But-Loquin	Lumbres	St-Omer	14	23	23	85	Licques
But-Maisnil	Auxi-le-Château	St-Pol	8	20	61	53	Auxi-le-Chât.
Bvincourt	Bertincourt	Arras	9	32	103	32	Bureau
Buterne	Pas	Id.	13	23	81	23	Foncquevillers
Bhaut	St-Omer (sud)	St-Omer	7	7	7	65	Wizernes
Bdecourt-lez-Cag.	Vitry	Arras	15	18	88	18	Vis-en-Artois
Bdecourt-lez-Rans.	Beaumont-lez-L.	Id.	9	11	82	11	Bucquoy
Bdel	Croisilles	Id.	5	9	80	9	Croisilles
Bdin-Liétard	Carvin	Béthune	10	28	68	20	Bureau
Bdin-sur-Cojeul	Croisilles	Arras	4	9	80	9	Boyelles
Bdneveux	Desvres	Boulogne	8	19	32	95	Colembert
Bdu	Pas	Arras	3	26	80	26	Pas
Bdnelles	Aire	St-Omer	15	12	12	62	Thérouanne
Bdninghen	Guines	Boulogne	14	23	27	92	Licques
Bdicourt	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	40	Saint-Pol
Bdincourt	Id.	Id.	5	5	52	38	Id.
Bdin-le-Sec	Id.	Id.	3	3	50	36	Id.
Bdry	Hucqueliers	Montreuil	8	20	34	69	Hucqueliers
Bdramville	Aubigny	St-Pol	4	21	63	14	Aubigny
Bdremelinghen	Guines	Boulogne	11	23	33	97	Hardinghen
Bdrmes	Bertincourt	Arras	5	29	100	29	Bureau
Bdrnin	Houdain	Béthune	4	17	47	22	Houdain
Bdrnicourt	Saint-Pol	St-Pol	4	4	44	37	Saint-Pol
Bdrnin	Houdain	Béthune	11	10	46	32	Bureau
Bdrvelinghen	Marquise	Boulogne	10	22	41	109	Marquise
Bdrigneul	Houdain	Béthune	9	5	43	31	Béthune
Bdrigneul	Samer	Boulogne	6	10	49	98	Samer
Bdrnin	Hesdin	Montreuil	»	24	50	55	Bureau
Bdrdin-l'Abbé	Samer	Boulogne	6	10	49	97	Samer
Bdrmond	Campagne	Montreuil	10	18	48	72	Beaurainville

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
Hestrus	Heuchin	St-Pol	8	10	38	41	Pernes
Heuchin	Id.	Id.	»	14	35	47	Bureau
Heuringhem	Aire	St-Omer	12	7	7	63	Saint-Omer
Hézecques	Fruges	Montreuil	4	36	35	57	Fruges
Hinges	Béthune	Béthune	5	5	40	33	Béthune
Hocquinghen	Guines	Boulogne	14	27	27	91	Licques
Houchin	Houdain	Béthune	8	7	44	27	Béthune
Houdain	Id.	Id.	»	13	43	26	Bureau
Houille	St-Omer (nord)	St-Omer	8	8	8	82	Mouille
Houvin-Houvigneul	Avesnes-le-C.	St-Pol	13	11	59	29	Frévent
Hubersent	Etaples	Montreuil	13	16	51	90	Etaples
Huby-Saint-Leu	Hesdin	Id.	1	25	48	56	Hesdin
Huchier	Heuchin	St-Pol	12	8	43	37	Pernes
Hucqueliers	Hucqueliers	Montreuil	»	18	36	76	Bureau
Hulluch	Lens	Béthune	8	16	56	24	Lens
Humbercamps	Pas	Arras	7	20	74	20	L'Arbret
Humbert	Hucqueliers	Montreuil	10	15	42	73	Hucqueliers
Humerœuille	Saint-Pol	St-Pol	10	10	46	43	Saint-Pol
Humières	Id.	Id.	9	9	46	42	Id.
<b>I</b>							
Inchy	Marquion	Arras	5	27	98	27	Marquion
Incourt	Le Parcq	St-Pol	4	14	50	47	Blangy-sur-T.
Inghem	Aire	St-Omer	14	11	11	59	Thérouanne
Inxent	Etaples	Montreuil	16	10	48	86	Montreuil
Isbergues	Norrent-Fontes	Béthune	8	22	22	50	Bureau
Isques	Samer	Boulogne	8	8	51	98	Boulogne
Ivergny	Avesnes-le-C.	St-Pol	12	19	67	30	Sus-St-Léger
Izel-lez-Equerchin	Vimy	Arras	15	17	77	17	Vitry
Izel-lez-Hameau	Aubigny	St-Pol	7	18	65	18	Aubigny
<b>J</b>							
Journy	Ardes	St-Omer	15	19	19	83	Licques
<b>L</b>							
Labeuvrière	Béthune	Béthune	7	7	40	37	Lapugnoy
Labourse	Cambrin	Id.	6	6	46	25	Béthune
Labroye	Hesdin	Montreuil	12	30	62	66	Hesdin
Labuissière	Houdain	Béthune	6	7	39	30	Bruay
La Caloterie	Montreuil	Montreuil	4	4	60	83	Montreuil
La Cauchie	Beaumetz-lez-L.	Arras	8	18	67	18	L'Arbret
La Comté	Aubigny	St-Pol	12	15	49	28	Houdain
Lacouture	Béthune	Béthune	9	9	49	37	Richbourg-l'Arbre
Lacres	Samer	Boulogne	6	22	49	89	Samer
Lagnicourt	Marquion	Arras	12	21	92	21	Marquion
La Herlière	Beaumetz-lez-L.	Id.	9	19	66	19	L'Arbret
Laires	Fauquembergues	St-Omer	14	26	26	52	Fléchin
Laloge	Hesdin	Montreuil	6	25	46	60	Hesdin
La Madelaine	Montreuil	Id.	2	2	58	81	Montreuil

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
ambres	Norrent-Fontes	Béthune	4	23	20	52	Aire
andrethun-l-Ardres	Ardres	St-Omer	4	24	24	95	Ardres
andrethun-le-Nord	Marquise	Boulogne	7	19	40	104	Marquise
apugnoy	Béthune	Béthune	9	9	38	38	Bureau
a Thieuloye	Aubigny	St-Pol	15	9	46	30	Saint-Pol
atre-Saint-Quentin	Avesnes-le-C.	Id.	4	24	67	15	Avesnes-le-C.
aventie	Laventia	Béthune	»	18	48	41	Bureau
ebiez	Fruges	Montreuil	13	22	45	69	Fruges
ebucquière	Bertincourt	Arras	4	27	98	27	Bertincourt
echelle	Id.	Id.	4	34	105	34	Ytres
edinghem	Lumbres	St-Omer	11	24	24	78	Nielles-l-Bléq.
efaux	Etaples	Montreuil	4	17	56	94	Etaples
eforest	Carvin	Béthune	12	38	78	31	Bureau
ens	Lens	Id.	»	19	62	18	Id.
e Parcq	Le Parcq	St-Pol	»	17	52	50	Id.
épine	Montreuil	Montreuil	10	10	66	83	Montreuil
épinoy	Campagne	Id.	4	11	56	69	Beaurainville
éponchel	Auxi-le-Château	St-Pol	5	30	63	55	Auxi-le-Chât.
e Portel	Samer	Boulogne	16	4	53	106	Bureau
equesnoy	Le Parcq	St-Pol	9	25	54	58	Hesdin
esars	Bapaume	Arras	6	28	97	28	Bapaume
e Souich	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	22	70	33	Sus-St-Léger
espesses	Norrent-Fontes	Béthune	3	17	28	42	Lillers
estrem	Laventia	Id.	10	13	40	40	Bureau
e Transloy	Bapaume	Arras	6	28	99	28	Bapaume
eubringhen	Marquise	Boulogne	6	18	45	108	Marquise
eulinghem	Lumbres	St-Omer	7	8	8	71	Saint-Omer
eulinghem	Marquise	Boulogne	3	15	48	109	Marquise
ewaast	Desvres	Id.	10	15	36	98	Colembert
èques	Guînes	Id.	12	25	29	90	Bureau
encourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	6	19	65	25	Avesnes-le-C.
ères	Norrent-Fontes	Béthune	4	18	29	41	Lillers
éttres	Id.	Id.	7	26	23	52	Aire
évin	Lens	Id.	5	22	60	19	Bureau
gnereuil	Avesnes-le-C.	St-Pol	6	16	64	24	Avesnes-le-C.
igny-Thilloy	Bapaume	Arras	3	25	96	25	Bapaume
igny-lez-Aire	Norrent-Fontes	Béthune	6	24	27	52	Fléchin
igny-Saint-Flochel	Saint-Pol	St-Pol	7	7	51	25	Saint-Pol
igny-sur-Canche	Auxi-le-Château	Id.	13	15	64	39	Frévent
illers	Lillers	Béthune	»	13	31	40	Bureau
inghem	Norrent-Fontes	Id.	3	22	23	49	Aire
inzeux	Saint-Pol	St-Pol	11	11	55	44	Frévent
isbourg	Heuchin	Id.	6	20	29	54	Heuchin
icon	Béthune	Béthune	6	6	46	34	Béthune
oison	Lens	Id.	3	21	63	21	Lens
oison	Campagne	Montreuil	7	16	51	70	Beaurainville
ongfossé	Desvres	Boulogne	3	21	38	89	Desvres
onguenesse	St-Omer (sud)	St-Omer	3	3	3	70	Saint-Omer
ongueville	Desvres	Boulogne	11	20	30	90	Colembert
ongvillers	Etaples	Montreuil	12	13	51	88	Etaples
oos	Lens	Béthune	5	15	55	22	Lens
orgies	Laventia	Id.	11	16	60	33	Laventia

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
Lottinghen	Desvres	Boulogne	8	26	26	85	Desvres
Louches	Ardres	St-Omer	4	21	21	89	Ardres
Lozinghem	Norrent-Fontes	Béthune	12	13	37	36	Lillers
Lugy	Fruges	Montreuil	3	35	36	56	Fruges
Lumbres	Lumbres	St-Omer	»	12	12	70	Bureau
<b>M</b>							
Magnicourt-en-Comté	Aubigny	St-Pol	11	11	50	29	Tincques
Magnicourt-sur-Canc.	Avesnes-le-C.	Id.	11	13	61	27	Frévent
Maintenay	Campagne	Montreuil	7	13	64	74	Campagne
Maisnil	Saint-Pol	St-Pol	5	5	53	32	Saint-Pol
Maisnil-lez-Ruitz	Houdain	Béthune	4	11	44	27	Houdain
Maisoncelle	Le Parcq	St-Pol	11	18	41	51	Blangy-sur
Maizières	Aubigny	Id.	11	11	58	25	Saint-Pol
Mametz	Aire	St-Omer	6	15	15	60	Aire
Manin	Avesnes-le-C.	St-Pol	3	17	61	22	Avesnes-le-
Maningham	Hucqueliers	Montreuil	5	17	38	70	Hucqueliers
Maninghen-Wimille	Marquise	Boulogne	9	9	49	110	Marquise
Marant	Campagne	Montreuil	10	8	48	75	Montreuil
Marck	Calais	Boulogne	9	40	37	102	Bureau
Marconne	Hesdin	Montreuil	1	25	51	54	Hesdin
Maisoncelle	Id.	Id.	2	23	52	56	Id.
Marenla	Campagne	Id.	9	10	52	72	Beaurainville
Maresquel	Id.	Id.	4	15	55	64	Id.
Marest	Heuchin	St-Pol	12	12	38	40	Pernes
Maresville	Etaples	Montreuil	12	11	53	86	Etaples
Marles	Campagne	Id.	9	6	50	75	Montreuil
Marles	Houdain	Béthune	9	12	35	34	Lapugnoy
Marœuil	Arras (nord)	Arras	7	7	66	7	Bureau
Marquay	Saint-Pol	St-Pol	7	7	48	28	Saint-Pol
Marquion	Marquion	Arras	»	24	95	24	Bureau
Marquise	Marquise	Boulogne	»	13	47	108	Id.
Martinpuich	Bapaume	Arras	10	31	92	31	Bapaume
Matringhem	Fruges	Montreuil	5	33	30	58	Fruges
Mazingarbe	Lens	Béthune	11	11	51	23	Bully-Gren
Mazinghem	Norrent-Fontes	Id.	3	22	23	48	Aire
Mencas	Fruges	Montreuil	9	33	28	65	Fruges
Menneville	Desvres	Boulogne	2	20	33	90	Desvres
Mentque-Nortbécourt	Ardres	St-Omer	13	14	14	82	La Recous
Mercatel	Beaumontz-l-Loges	Arras	13	7	78	7	Arras
Merck-Saint-Liévin	Fauquembergues	St-Omer	3	19	19	67	Fauquembergues
Méricourt	Vimy	Arras	8	17	66	17	Vimy
Merlimont	Montreuil	Montreuil	12	12	68	89	Rang-du-Fil
Metz-en-Couture	Bertincourt	Arras	6	36	107	36	Bertincourt
Meurchin	Lens	Béthune	10	25	65	29	Carvin
Mingoval	Aubigny	St-Pol	3	20	60	18	Aubigny
Molinghem	Norrent-Fontes	Béthune	4	20	23	47	Isbergues
Moncheaux	Saint-Pol	St-Pol	8	8	55	31	Frévent
Monchel	Auxi-le-Château	Id.	12	14	59	44	Id.
Monchiet	Beaumontz-l-Loges	Arras	2	12	73	12	Beaumontz-l-
Monchy-au-Bois	Id.	Id.	9	16	87	16	L'Arbret

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup>	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
onchy-Breton	Aubigny	St-Pol	14	8	48	27	Tincques
onchy-Cayeux	Heuchin	Id.	6	8	41	41	Anvin
onchy-le-Preux	Vitry	Arras	10	10	80	10	Rœux
ondicourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	30	78	26	Bureau
onts-en-Ternois	Saint-Pol	Id.	8	8	55	30	Saint-Pol
ontbernanchon	Lillers	Béthune	11	8	36	37	Saint-Venant
ontcavrel	Etaples	Montreuil	16	6	46	82	Montieuil
ontenescourt	Beaumontz-l-Loges	Arras	8	12	78	12	Arras
ontigny-en-Gohelle	Carvin	Béthune	9	28	68	22	Hénin-Liétard
ontreuil	Montreuil	Montreuil	-	-	56	79	Bureau
ont-Saint-Eloi	Vimy	Arras	11	9	62	9	Id.
orchies	Bertincourt	Id.	7	23	94	23	Bertincourt
oringham	St-Omer (nord)	St-Omer	10	10	10	77	Mouille
orval	Bapaume	Arras	10	32	93	32	Bapaume
ory	Croisilles	Id.	6	17	88	17	Id.
ouille	St-Omer (nord)	St-Omer	7	7	7	81	Bureau
ouriez	Hesdin	Montreuil	9	26	58	64	Hesdin
oyenneville	Croisilles	Arras	9	14	85	14	Boyelles
ancq-Nieurlet	Ardres	St-Omer	13	19	19	87	Audruick
<b>N</b>							
abrighen	Desvres	Boulogne	12	18	32	91	Colembert
adon	Heuchin	St-Pol	11	19	29	42	Pernes
adonchel	Id.	Id.	10	19	29	43	Id.
admont-St-Firmin	Montreuil	Montreuil	13	13	69	82	Conchil-le-T.
ades	Samer	Boulogne	7	14	50	98	Samer
adufchâtel	Id.	Id.	9	14	52	101	Id.
adulette	Le Parcq	St-Pol	5	14	50	47	Le Parcq
aduve-Chapelle	Laventie	Béthune	7	13	57	37	Laventie
aduville	Montreuil	Montreuil	2	2	58	79	Montreuil
aduville-au-Cornet	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	32	Saint-Pol
aduville-Bourjonval	Bertincourt	Arras	4	34	105	34	Bertincourt
aduville-Saint-Vaast	Vimy	Id.	6	8	64	8	Vimy
aduville-Vitasse	Arras (sud)	Id.	6	6	77	6	Arras
aduvireuil	Vimy	Id.	12	14	73	14	Rœux
advelles-lez-Ardres	Ardres	St-Omer	4	21	21	89	Ardres
advelles-lez-Bléquin	Lumbres	Id.	8	20	20	74	Bureau
advelles-lez-Calais	Calais	Boulogne	9	30	40	103	St-Pierre-l-C.
advelles-lez-Mines	Auxi-le-Château	St-Pol	5	25	69	48	Auxi-le-Chât.
advelles-lez-Mines	Houdain	Béthune	12	6	46	23	Bureau
advelles-lez-Mines	Ardres	St-Omer	9	15	15	83	La Recousse
advelles-lez-Mines	Croisilles	Arras	5	18	89	18	Vaulx-Vrauc.
advelles-lez-Mines	Norrent-Fontes	Béthune	»	19	25	46	Bureau
advelles-lez-Mines	Audruick	St-Omer	5	28	28	92	Audruick
advelles-lez-Mines	Ardres	Id.	11	14	14	82	La Recousse
advelles-lez-Mines	Audruick	Id.	6	20	20	96	Audruick
advelles-lez-Mines	Carvin	Béthune	11	33	73	23	Hénin-Liétard
advelles-lez-Mines	Le Parcq	St-Pol	6	13	51	46	Le Parcq
advelles-lez-Mines	Cambrin	Béthune	3	8	48	26	Vermelles
advelles-lez-Mines	Vitry	Arras	4	22	86	22	Vitry
advelles-lez-Mines	Lens	Béthune	4	23	63	22	Lens

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAU de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Noyelle	Avesnes-le-C.	St-Pol	6	24	69	14	Avesnes-le-C.
Noyelle-Vion	Id.	Id.	3	21	64	18	Id.
Nuncq	Saint-Pol	Id.	9	9	57	40	Frévent
<b>O</b>							
Oblinghem	Réthune	Béthune	5	5	40	32	Chocques
Œuf	Saint-Pol	St-Pol	10	10	56	43	Saint-Pol
Offekerque	Audruick	St-Omer	11	34	34	100	Audruick
Offin	Campagne	Montreuil	8	17	49	72	Beaurainv.
Offrethun	Marquise	Boulogne	4	10	45	109	Marquise
Oignies	Curvin	Béthune	5	33	73	30	Bureau
Oisy	Marquion	Arras	6	30	100	30	Id.
Oppy	Vimy	Id.	10	13	71	13	Vimy
Orville	Pas	Id.	7	33	81	33	Pas
Ostreville	Saint-Pol	St-Pol	5	5	46	31	Saint-Pol
Ourton	Houdain	Béthune	6	15	44	31	Houdain
Outreau	Samer	Boulogne	15	4	53	105	Boulogne
Onve-Wirquin	Lumbres	St-Omer	7	15	45	66	Lumbres
Oye	Audruick	Id.	13	36	36	103	Bureau
<b>P</b>							
Palluel	Marquion	Arras	9	27	98	27	Ecourt-St-
Parenty	Hucqueliers	Montreuil	8	18	44	82	Hucqueliers
Pas	Pas	Arras	•	27	77	27	Bureau
Pelves	Vitry	Id.	7	12	82	12	Rœux
Penin	Aubigny	St-Pol	9	14	56	22	Tinques
Pernes	Boulogne (nord)	Boulogne	8	8	45	105	Boulogne
Pernes	Heuchin	St-Pol	11	14	35	37	Bureau
Peuplingues	Calais	Boulogne	10	26	45	110	St-Pierre-
Pierremont	Saint-Pol	St-Pol	7	7	48	40	Saint-Pol
Pihem	Lumbres	St-Omer	9	9	9	65	Wizernes
Pihen	Guines	Boulogne	7	24	39	103	Guines
Pittefaux	Boulogne (nord)	Id.	8	8	47	108	Boulogne
Planques	Fruges	Montreuil	8	29	40	58	Fruges
Plouvain	Vitry	Arras	6	12	83	12	Vitry
Plumoison	Hesdin	Montreuil	3	21	53	58	Hesdin
Polincove	Audruick	St-Omer	4	19	19	87	Audruick
Pommere	Avesnes-le-C.	St-Pol	17	31	79	27	Mondicourt
Pommier	Pas	Arras	9	20	73	20	L'Arbret
Pont-à-Vendin	Lens	Béthune	7	21	61	25	Bureau
Prédefin	Heuchin	St-Pol	4	18	31	51	Heuchin
Pressy	Id.	Id.	9	13	37	38	Pernes
Preures	Hucqueliers	Montreuil	3	16	39	78	Hucqueliers
Pronville	Marquion	Arras	9	21	92	21	Marquion
Puisieux	Pas	Id.	17	22	84	22	Bucquoy
<b>Q</b>							
Quéant	Marquion	Arras	9	20	91	20	Marquion
Quelmes	Lumbres	St-Omer	6	9	9	73	Lumbres

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDIS.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	l'arrondissement	judiciaire (St Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
rcamps	Lumbres	St-Omer	8	15	15	80	Lumbres
rcnes	Norrent-Fontes	Béthune	5	24	23	55	Aire
rcques	Desvres	Boulogne	10	26	25	84	Desvres
rcstrecques	Samer	Id.	3	15	43	93	Samer
rcy-la-Motte	Vimy	Arras	17	19	77	19	Vitry
rcstède	Aire	St-Omer	8	12	12	60	Aire
rcen	Hucqueliers	Montreuil	7	17	39	74	Hucqueliers
rcux	Auxi-le-Château	St-Pol	8	21	60	54	Auxi-le-Chât.
<b>R</b>							
rcuinghem	Aire	St-Omer	7	10	10	59	Wardrecques
rcuinghem	Fruges	Montreuil	5	32	31	62	Fruges
rcocourt	Saint-Pol	St-Pol	2	2	49	35	Saint-Pol
rcchicourt	Houdain	Béthune	2	15	45	24	Houdain
rcg-du-Fliers	Montreuil	Montreuil	12	12	68	88	Bureau
rcsart	Beaumontz-l-Log.	Arras	5	12	83	12	Beaumontz-l-L.
rcs	Hesdin	Montreuil	16	26	66	70	Hesdin
rcseq	Aire	St-Omer	8	13	13	60	Aire
rcsrgues	Ardres	Id.	13	22	22	87	Licques
rcsreuve	Houdain	Béthune	3	16	46	23	Houdain
rcsrenve-sur-Canche	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	15	63	34	Frévent
rcsreuviette	Avesnes-le-C.	Id.	12	16	32	32	Id.
rcsringhem	Fauquembergues	St-Omer	7	24	24	56	Fauquembergues
rcsurt	Vitry	Arras	9	21	91	21	Ecourt-St-Q.
rcsques	Ardres	St-Omer	10	18	18	86	La Recousse
rcsques	Etaples	Montreuil	15	9	49	84	Montreuil
rcsauville	Hesdin	Id.	8	29	58	62	Hesdin
rcs	Norrent-Fontes	Béthune	5	23	25	46	Aire
rcsilly-Wirquin	Lumbres	St-Omer	5	12	12	67	Lumbres
rcsly	Vitry	Arras	14	15	85	15	Vis-en-Artois
rcsly	Fauquembergues	St-Omer	3	25	25	66	Fauquembergues
rcs	Marquise	Boulogne	6	17	40	103	Marquise
rcslebourg-l'Avoué	Cambrin	Béthune	9	12	52	38	Bureau
rcslebourg-St-Vaast	Id.	Id.	10	12	52	39	Rich.-l'Avoué
rcslecourt-lez-Bap.	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
rcslecourt-lez-Cagnic.	Vitry	Id.	16	19	89	19	Vis-en-Artois
rcsboval	Fruges	Montreuil	12	21	38	71	Fruges
rcsrent	Marquise	Boulogne	3	16	43	106	Marquise
rcsère	Beaumontz-l-Log.	Arras	3	14	79	14	Beaumontz-l-L.
rcseq	Lillers	Béthune	8	10	34	39	Saint-Venant
rcsincourt	Arras (nord)	Arras	5	5	66	5	Arras
rcsquinny	Bertincourt	Id.	6	31	102	31	Bertincourt
rcsplinghem	Ardres	St-Omer	5	29	29	96	Ardres
rcsleecourt	Saint-Pol	St-Pol	4	4	49	29	Saint-Pol
rcs	Vitry	Arras	8	11	81	11	Bureau
rcsancourt	Le Parcq	St-Pol	4	16	48	51	Auchy-l-Hesd.
rcsibly	Norrent-Fontes	Béthune	3	22	23	50	Aire
rcsuetoire	Aire	St-Omer	6	13	13	58	Id.
rcsgelay	Auxi-le-Château	St-Pol	6	19	70	46	Auxi-le-Chât.
rcsasant	Campagne	Montreuil	9	15	68	75	Campagne-lez-Hesdin
rcsroy	Vimy	Arras	2	18	69	18	Vimy



COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Royon	Fruges	Montreuil	12	22	44	69	Fruges
Ruisseauville	Id.	Id.	4	33	36	55	Id.
Ruitz	Houdain	Béthune	5	10	42	28	Houdain
Rumaucourt	Marquion	Arras	6	23	94	23	Ecourt-St-O
Ruzilly	Hucqueliers	Montreuil	8	28	34	75	Hucqueliers
Ruminghem	Audruick	St-Omer	8	17	17	85	Audruick
Ruyaulcourt	Bertincourt	Arras	3	32	103	32	Bertincourt
<b>S</b>							
Sachin	Heuchin	St-Pol	9	16	36	39	Pernes
Sailly-au-Bois	Pas	Arras	10	24	82	24	Foocquevillers
Sailly-en-Ostrevent	Vitry	Id.	4	17	87	17	Vitry
Sailly-la-Bourse	Cambrin	Béthune	5	5	50	29	Béthune
Sailly-sur-la-Lys	Laventie	Id.	5	20	48	45	Laventie
Sains-en-Gohelle	Houdain	Id.	13	10	49	20	Nœux-lez-M
Sains-lez-Fressin	Fruges	Montreuil	10	30	42	64	Fruges
Sains-lez-Marquion	Marquion	Arras	3	26	97	26	Marquion
Sains-lez-Pernes	Heuchin	St-Pol	7	13	35	41	Pernes
Saint-Amand	Pas	Arras	7	23	77	23	L'Arbret
Saint-Aubin	Montreuil	Montreuil	8	8	64	86	Montreuil
Saint-Deneux	Campagne	Id.	14	13	47	75	Beaurainville
Sainte-Austreberthe	Hesdin	Id.	1	25	52	56	Hesdin
Sainte-Catherine	Arras (nord)	Arras	2	2	69	2	Arras
Sainte-Marie-Kerque	Audruick	St-Omer	6	23	23	90	Audruick
Saint-Etienne	Samer	Boulogne	11	7	54	101	Boulogne
Saint-Floris	Lillers	Béthune	12	14	34	44	Saint-Venant
Saint-Folquin	Audruick	St-Omer	11	25	25	95	Audruick
Saint-Georges	Le Parcq	St-Pol	3	24	55	54	Le Parcq
Saint-Hilaire-Cottes	Norrent-Fontes	Béthune	2	18	26	43	Norrent-Fon
Saint-Inglevert	Marquise	Boulogne	8	20	43	106	Marquise
Saint-Josse	Montreuil	Montreuil	8	8	65	87	Montreuil
Saint-Laurent	Arras (nord)	Arras	4	4	74	4	Arras
Saint-Léger	Croisilles	Id.	2	14	85	14	Croisilles
Saint-Léonard	Samer	Boulogne	11	5	54	101	Boulogne
Saint-Martin-au-Laërt	St-Omer (sud)	St-Omer	2	2	2	71	Saint-Omer
St-Martin-Boulogne	Boulogne (nord)	Boulogne	2	2	49	103	Boulogne
St-Martin-Choquel	Desvres	Id.	4	22	31	91	Desvres
St-Martin-d'Harding.	Fauquembergues	St-Omer	1	22	22	64	Fauquembergues
St-Martin-sur-Cojeul	Croisilles	Arras	5	9	80	9	Boyelles
Saint-Michel	Hucqueliers	Montreuil	10	17	40	71	Hucqueliers
Saint-Michel	Saint-Michel	St-Pol	2	2	49	34	Saint-Pol
Saint-Nicolas	Arras (nord)	Arras	2	2	70	2	Arras
Saint-Omer	Saint-Omer	St-Omer	»	»	»	68	Bureau
Saint-Omer-Capelle	Audruick	Id.	10	28	28	95	Audruick
St-Pierre-lez-Calais	Calais	Boulogne	2	32	40	105	Bureau
Saint-Pol	Saint-Pol	St-Pol	»	»	48	33	Id.
Saint-Remy-au-Bois	Campagne	Montreuil	5	15	60	69	Campagne-lez-En
Saint-Tricat	Calais	Boulogne	11	31	38	102	St-Pierre-l-C
Saint-Venant	Lillers	Béthune	9	13	30	42	Bureau
Sallau	Lens	Id.	3	32	62	20	Lens
Salperwick	St-Omer (nord)	St-Omer	4	4	4	73	Saint-Omer

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
mer	Samer	Boulogne	»	16	43	91	Bureau
ngatte	Calais	Id.	9	31	48	112	St-Pierre-l-O.
nghen	Guines	Id.	15	23	28	93	Licques
pignies	Bapaume	Arras	4	48	89	18	Achiet-le-G.
rs-le-Bois	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	15	63	26	Avesnes-le-C.
rton	Pas	Arras	6	38	83	33	Pas
uchy-Cauchy	Marquion	Id.	4	25	96	25	Marquion
uchy-Lestrée	Id.	Id.	2	26	97	26	Id.
udemont	Vitry	Id.	10	21	91	21	Ecourt-St-Q.
ulchoy	Campagne	Montreuil	7	17	62	71	Campagne-l-H
ulty	Avesnes-le-C.	St-Pol	8	27	71	21	L'Arbret
vy-Berlette	Aubigny	Id.	2	18	59	17	Aubigny
lles	Desvres	Boulogne	6	22	29	93	Desvres
mpy	Campagne	Montreuil	13	12	44	74	Montreuil
minghem	Lumbres	St-Omer	7	18	48	76	Lumbres
mecques	Desvres	Boulogne	9	27	29	80	Desvres
nlis	Fruges	Montreuil	4	36	32	60	Fruges
ricourt	Saint-Pol	St-Pol	12	12	58	36	Frévent
rques	St Omer (nord)	St-Omer	7	7	7	75	Moulle
rvin	Houdain	Béthune	12	15	53	19	Houdain
stques	Lumbres	St-Omer	3	9	9	70	Lumbres
biville	Saint-Pol	St-Pol	11	11	58	35	Frévent
mencourt	Beaumetz-lez-L.	Arras	2	11	74	11	Beaumetz-l-L.
racourt	Saint-Pol	St-Pol	6	6	53	39	Saint-Pol
umbrin	Avesnes-le-C.	Id.	5	25	68	22	Sus-St-Léger
rrus	Montreuil	Montreuil	3	3	59	83	Montreuil
uastre	Pas	Arras	6	24	79	24	L'Arbret
mechez	Vimy	Id.	8	12	60	12	Bureau
urques	Lumbres	St-Omer	17	26	26	88	Licques
u-Saint-Léger	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	19	67	27	Bureau
<b>T</b>							
ngry	Heuchin	St-Pol	8	12	37	38	Pernes
ndinghem	Marquise	Boulogne	10	20	53	119	Marquise
stinghem	Saint-Omer (sud)	St-Omer	4	4	4	73	Saint-Omer
meur	Heuchin	St-Pol	6	13	41	47	Anvin
rnas	Saint-Pol	Id.	7	7	52	29	Saint-Pol
hélus	Vimy	Arras	4	9	70	9	Vimy
hérouanne	Aire	St-Omer	11	14	14	60	Bureau
niembronne	Fauquembergues	Id.	5	22	22	67	Fauquembergues
hièvres	Pas	Arras	4	31	81	31	Pas
igny-Noyelle	Montreuil	Montreuil	15	15	71	84	Conchil-le-T.
lloy-lez-Hermaville	Aubigny	St-Pol	5	20	63	17	Aubigny
lloy-lez-Mofflaines	Arras (sud)	Arras	4	4	75	4	Arras
lly-Capelle	Heuchin	St-Pol	7	15	42	48	Anvin
lques	St-Omer (nord)	St-Omer	5	5	5	74	Saint-Omer
ngry	Samer	Boulogne	3	19	46	90	Samer
ncques	Aubigny	St-Pol	9	12	53	21	Bureau
olent	Auxi-le-Château	Id.	10	80	64	61	Auxi-le-Chât.
brcy	Fruges	Montreuil	10	25	41	66	Fruges
tesfontaines	Hesdin	Id.	12	24	62	67	Hesdin

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	de département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Tortquesne	Vitry	Arras	7	20	91	20	Vitry
Tournehem	Ardes	St-Omer	9	17	17	85	La Recousse
Tramecourt	Le Parcq	St-Pol	3	19	40	52	Blangy-sur-
Trescault	Bertincourt	Arras	9	34	105	34	Havrincourt
Troisvaux	Saint-Pol	St-Pol	13	3	49	36	St-Pol
Tubersent	Etaples	Montreuil	7	12	88	58	Etaples
<b>V</b>							
Vacquerie-le-Boucq	Auxi-le-Château	St-Pol	9	19	71	42	Frévent
Vacqueriette	Le Parcq	Id.	7	23	57	56	Hesdin
Valhuon	Heuchin	Id.	12	7	40	35	Pernes
Vaudricourt	Houdain	Béthune	10	4	45	29	Béthune
Vaudringhem	Lumbres	St-Omer	9	21	21	72	Nielles-l-Écl.
Vaulx	Auxi-le-Château	St-Pol	6	25	65	57	Auxi-le-Châ
Vaulx-Vraucourt	Croisilles	Arras	7	20	101	20	Bureau
Vélu	Bertincourt	Id.	3	27	98	27	Bertincourt
Vendin-lez-Béthune	Béthune	Béthune	3	3	42	31	Béthune
Vendin-le-Vieil	Lens	Id.	8	20	60	26	Bureau
Verchin	Fruges	Montreuil	5	37	37	52	Fruges
Verchocq	Hucqueliers	Id.	11	26	29	69	Hucqueliers
Verlincthun	Samer	Boulogne	5	15	48	97	Samer
Vermelles	Cambrin	Béthune	4	10	50	25	Bureau
Verquigneul	Béthune	Id.	5	5	15	27	Béthune
Verquin	Id	Id	4	4	45	28	Id.
Verton	Montreuil	Montreuil	12	12	68	85	Bureau
Vieille-Chapelle	Béthune	Béthune	9	9	49	38	Béthune
Vieille-Eglise	Audruick	St-Omer	7	29	29	97	Audruick
Vieil-Hesdin	Le Parcq	St-Pol	2	19	56	50	Le Parcq
Vieil-Moutier	Desvres	Boulogne	6	24	29	87	Desvres
Villers-au-Bois	Vimy	Arras	13	12	61	12	Mont-St-Eloi
Villers-au-Flos	Bapaume	Id.	6	28	89	28	Bapaume
Villers-Brûlin	Aubigny	St-Pol	7	17	58	20	Aubigny
Villers-Châtel	Id.	Id.	3	21	58	19	Id.
Villers-lez-Cagnicourt	Vitry	Arras	13	19	91	19	Vis-en-Artois
Villers-l'Hôpital	Auxi-le-Château	St-Pol	7	21	68	44	Auxi-le-Châ
Villers-sir-Simon	Aubigny	Id.	9	15	57	21	Tincques
Vimy	Vimy	Arras	»	11	67	11	Bureau
Vincy	Fruges	Montreuil	7	37	28	63	Fruges
Violaines	Cambrin	Béthune	5	14	54	32	La Bassée (M)
Vis-en-Artois	Vitry	Arras	11	13	85	13	Bureau
Vitry	Id.	Id.	»	18	85	18	Id.
<b>W</b>							
Waben	Montreuil	Montreuil	15	15	71	88	Conchil-le-T.
Wacquinghen	Marquise	Boulogne	5	8	52	113	Marquis
Wail	Le Parcq	St-Pol	5	18	59	51	Le Parc
Wailly	Arras (sud)	Arras	7	7	78	7	Arras
Wailly	Montreuil	Montreuil	6	6	62	83	Montreuil
Wambercourt	Hesdin	Id.	9	24	45	64	Hesdin
Wamin	Le Parcq	St-Pol	7	22	46	57	Auchy-l-Hes

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND <sup>ts</sup> .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
Vancourt	Croisilles	Arras	6	9	80	9	Croisilles
Vanquetin	Beaumetz-lez-L.	Id.	5	12	73	12	Beaumetz-l-L.
Vardrecques	Aire	St-Omer	10	9	9	62	<i>Br. ou</i>
Varlencourt-Eauc.	Bapaume	Arras	5	27	98	27	Bapaume
Varlincourt-lez-Pas	Pas	Id.	3	25	76	25	Pas
Varlus	Beaumetz-lez-L.	Id.	4	8	72	8	Arras
Varluzel	Avesnes-le-Monte	St-Pol	8	22	70	24	Sus-St-Léger
Vavans	Auxi-le-Château	Id.	4	25	72	48	Auxi-le-Chât.
Vavrans	Lumbres	St-Omer	3	15	15	72	Lumbres
Vavrans	Saint-Pol	St-Pol	5	5	42	38	Saint-Pol
Vestbécourt	Lumbres	St-Omer	6	17	17	77	Lumbres
Vestrehem	Norrent-Fontes	Béthune	7	24	28	46	Fléchin
Vicquinghem	Hucqueliers	Montreuil	5	22	35	72	Hucqueliers
Videhem	Etaples	Id.	14	21	56	95	Etaples
Vierre-au-Bois	Sanier	Boulogne	2	18	41	94	Samer
Vierre-Effroy	Marquise	Id.	5	13	42	103	Marquise
Villeman	Le Parcq	St-Pol	7	15	55	48	Le Parcq
Villencourt	Auxi-le-Château	Id.	3	30	66	54	Auxi-le-Chât.
Villerval	Vimy	Arras	3	11	71	11	Vimy
Vimille	Boulogne (nord)	Boulogne	5	5	49	110	<i>Bureau</i>
Vingles	Lens	Béthune	11	19	59	26	Vendin-l-Vieil
Virwignes	Desvres	Boulogne	6	13	42	93	Desvres
Vismes	Lumbres	St-Omer	7	19	19	70	Nielles-l-Bléq.
Visques	Id.	Id.	6	7	7	69	Wizernes
Vissant	Marquise	Boulogne	9	21	48	115	Marquise
Viternes	Norrent-Fontes	Béthune	6	25	22	56	Aire
Vittes	Aire	St-Omer	4	14	14	57	Id.
Vizernes	St-Omer (nord)	Id.	6	6	6	66	<i>Bureau</i>
<b>Z</b>							
oteux	Hucqueliers	Montreuil	6	24	36	82	Hucqueliers
ouafques	Ardres	St-Omer	8	17	17	85	La Recousse
oudausques	Lumbres	Id.	8	9	9	75	Saint-Omer
otkerque	Audruick	Id.	4	20	20	88	Audruick

# HAMEAUX DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*ayant en regard le nom de la commune dont ils dépendent.*

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
<b>A</b>			
Abbaye (1')	Chocques	Baillescourt	Puisieux
Abbaye (1')	Divion	Bainghem	Leubringhem
Abbaye (1')	Longvillers	Ballon (1e)	Wimille
Aboval	Chériennes	Barnières	Mouriez
Agrard	Audembert	Banc à Groseilles (le)	Oye
Acquembronne	Lumbres	Banc-Bourg	Blendecques
Adsoit	Zudausques	Barafle	Rebrenve
Affringues	Saint-Etienne	Barbinghem	Moringhem
Aiguille (1')	Boisjean	Bardes (les)	Ferques
Aincthun	Pihen	Barles	Fressin
Allouette (1')	Alquines	Barlinghem	Moringhem
Ammoneville	Bours	Barraques (les)	Sangatte
Antigneul	Id.	Barrière (la)	Avesnes-le-Comte
Antin	Valhuon	Bas-Cornet	Serques
Appegarde	Azincourt	Ras-Cuinchy (1e)	Cuinchy
Apprenay	Blavincourt	Bas-Escaut (1e)	Offrethun
Arbret (1')	Bavincourt	Bas-Egtonne (1e)	Wirwignes
Ardents (les)	Seninghem	Bas-Hamel (1e)	Saint-Venant
Armisaires (les)	Saint-Venant	Bas-Loquin (1e)	Audrehem
Arquingout	Leulinghen	Bas-Loquin (1e)	Hautloquin
Arrouaise	Le Transloy	Bas-Mont (1e)	Alembon
Aringzelle	Audinghem	Basse-Boulogne	Ambricourt
Assinghem	Wavrans (St-Omer)	Basse-Capelle (la)	Baincthun
Assonval	Renty	Basse-Commune	Balinghen
Aubingue	Wimille	Basse-Flaque (1a)	La (alotterie)
Audelan	Licques	Basse-Flaque (1a)	Neufchâtel
Audenfort	Audrehem	Basse-Forêt (1a)	Desvres
Audenfort	Clerques	Basse-Leulingue	Saint-Tricat
Audenthun	Zudausques	Basse-Normandie	Rinxent
Audisques	Saint-Etienne	Basse Noyelle (1a)	Noyelles-Godault
Aulnois (les)	Senlis	Basse-Ville (1a)	Carly
Ausques	Tardinghem	Bassetringue (1a)	Feuchy
Autembert	Wierre-Effroy	Baston (1e)	Wimille
Authin	Valhuon	Baudrethun	Marquise
Auvringhem	Wimille	Baudringhem	Campagne-lez-W.
Avancé (1')	Id.	Beaudringhem	Wardrecques
Ave-Maria	Le Portel	Beaucorroy	Doudeauville
Avesnes (les)	Montcavrel	Beaugrand	Nortkerque
		Beaulieu	Avondances
		Beaulieu	Ferques
<b>B</b>		Beau-Marais (1e)	Beuvry
Bac du Sud (1e)	Bailleulval	Beaumont	Ledinghem
Bachimont	Buire-au-Bois	Beau-Mont (1e)	Racquinghem
Bahot (1e)	Verton	Beaupré	Bonningues-l-Ard.
Bailleulet	Bailleul-aux-Corn.	Bosquesne	Fiefs
Baleau (1e)	Fruges	Beaurain-Château	Beaurainville
Bail (1e)	Bazinghen	Beauregard (1e)	Pihen

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Beaurepaire	Acquin	Bienne (la)	Belle-et-Houllefort
Beaurepaire	Beaumerie	Bientques	Pihem
Beaurisr	Lorgies	Biette (la)	Bainghen
Beaurisx	Bezinghem	Billanville	Wimille
Beaussart	Rumilly	Bilques	Helfaut
Beauvallon	Bouquehaut	Bistade (la)	Ste-Marie-Kerque
Beauvoir	Bonnières	Blacourt	Leubringhen
Beauvoir-Rivière	Wavans	Blamart	Eqques
Bécourt (le)	Saulchoy	Blamont	Sanghen
Bédals (les)	Bazinghen	Blanc-Bouillon (le)	Audruick
Bédouastre	St-Martin-Boulog.	Blanc-Pignon (le)	Verlincthun
Bellacordelle	Rivière	Blanc-Pignon	St-Martin-Boulog.
Bellacourt	Id.	Blanche-Notre-D.	Troisvaux
Belle-Avesnes	Lattre-St-Quentin	Blangy	Saint-Laurent
Belle-Croix (la)	Racquinghem	Blaringhem	Pernes (Saint-Pol)
Belle-Croix (la)	Wardrecques	Bléquenecques	Marquise
Belle-Epine (la)	Ligny-St-Flochel	Blessel	Blessy
Belle-Etoile (la)	Tardinghem	Blene-Maison	Eperlecques
Belle-Fontaine (la)	Mencas	Blomme	Nortkerque
Bellefontaine	Roisinghem	Bocquet (le)	Licques
Belle-Isle	Echinghen	Bodrethun	Marquise
Bellenville	Bouvry	Boguet (le)	Roquetoire
Bellery	Ames	Boile (le)	Verton
Belle-Vue (la)	Herly	Boirin (le)	Ostreville
Belle-Vue (la)	Kimboval	Bois-en-Ardres	Ardres
Belle-Vue (la)	Warlincourt-l-Pas	Bois-de-Senlecques	Bourthes
Bellina (la)	Tardinghen	Bois-du-Breuil (le)	Hardinghen
Belloy (le)	Lorgies	Bois-du-Quesnoy	Bucquoy
Bélozanne	Samer	Bois-Julien (le)	Courset
Belval	Troisvaux	Bois-Julien (le)	Doudeauville
Berclau	Billy-Berclau	Bois-Ratel (le)	Beussent
Bergère (la)	Monchy-le-Preux	Bois-St-Jean (le)	Wamin
Bergerie (la)	Clairmarais	Boisque	Moulle
Bergerie (la)	Tingry	Boncourt	Fléchin
Bergneulles	Lottinghen	Bonde	Chocques
Bergue (le)	Questrecques	Bonde-Delville	St-Martin-d'Hard.
Berguette (la)	Wacquinghen	Bonne-Aventure	Halloy
Berlette	Savy-Berlette	Bon-Secours	Wimille
Berles	Balinghem	Borwegue	Moulle
Berne	Leulinghem	Bos (le)	Marquise
Berquigny	Bomy	Boucres	Hames-Boucres
Berthonval	Mont-Saint-Eloi	Boudon (le)	Chocques
Berthonvalet	Hernicourt	Boulois (le)	Wavrans-St-Pol
Berthinghem	Bazinghen	Bouquelboisue	Moulle
Bewre (la)	Witternesse	Bouquinghen	Marquise
Béthencourt	Tincques	Bourbettes (les)	Bellebrune
Béthonval	Hernicourt	Bourcheul	Dourges
Bétricourt	Rouvroy	Bourg-d'Aval (le)	Lillers
Beucres	Fiennes	Bourguet (le)	Thiembroune
Bibron (le)	Heuringhem	Bout-de-Bas (le)	Tortefontaine
Bienassise	Guines	Bout-de-Haut (le)	Cormont
Biencourt	Labrops	Bout-de-la-Ville (le)	St-Martin-d'Hard.

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Bout-de-la-Ville (le)	Maisoncelle	Camp d'Helfaut (le)	Helfaut
Bout-de-Louches (le)	Louches	Camp Raquet (le)	Beussent
Bout-Dessous (le)	Zoteux	Campagne	Doudeauville
Bout-du-Monde (le)	Bournonville	Campagne	Rollancourt
Boutillerie (la)	Fleurbaix	Campagnette	St-Martin-Choquel
Boyeffles	Bouvigny-Boyeffles	Campagnette	Wavrans (St-Omer)
Bracquencourt	Hersin-Coupinny	Canarderie	Clairmarais
Brailly	Le Quesnoy	Canet	Marquise
Bramelart	Ecques	Canteleux	Violaines
Brasserie (la)	Alette	Cantemerle	Wismes
Brasserie (la)	Hermelinghen	Canteraine	Carly
Bray	Isbergues	Canteraine	Saint-Pol
Bray	Mont-Saint-Eloi	Canteraine	Tollent
Brebis (les)	Bully-Grenay	Cantinard (le)	Bournonville
Bréteucourt	Rivière	Cantinard (le)	Selles
Breuil (le)	Boursin	Cantraine	Lillers
Breuil (le)	Samer	Capécure	Outreau
Brichembaut	Oisy-le-Verger	Capelle (la)	Zouafques
Brioche (la)	Villers-lez-Cagnic.	Capelle (la)	Baincthun
Brique (la)	Brunembert	Capelle	Leubringhen
Britel	Brias	Capelle	Merlimont
Brocodin	Longfossé	Capelle	Saint-Josse
Brouilly	Rebreuviette	Capendu	Monchy Cayeux
Brouquestrate	Moulle	Caraquet (le)	Boursin
Brugue-dalle	Hesdin-l'Abbé	Caraquet (le)	Longfossé
Brunquet (le)	Wierre-au-Bois	Carnoy (la)	Enquin
Brûle	Ecques	Carnoy (la)	Fléchin
Brulos (les)	Lorgies	Cat-Cornu (le)	Verlincqthun
Bruyère (la)	Racquinghem	Catelet (le)	Bourthes
Bucaille (la)	Thienbronne	Catelet (le)	Doudeauville
Bucamp (le)	Azincourt	(atove (le)	Belle et-Houllefort
Bucq (le)	Bellebrune	Cauchiette (la)	Amettes
Bucqueuse (la)	Neufchâtel	Cauchoise	Ardres
Buich (le)	Sains-lez-Pernes	Cauchy	Ecques
Buissonnage	Brunembert	Cauchy	Licques
Buisson (le)	Alquines	Caudellerie (la)	Bellebrune
Buisson (le)	Brunembert	Cauménil	Orville
Bullescamps (le)	Coulombly	Cauroy (le)	Berlencourt
Buqueux	Carvin	Cauroy (le)	Gonnehem
Buscot	Nortkerque	Cauroy (le)	Renty
Busnette	Gonnehem	Cautenelle	Wismes
But-de-Marles (le)	Marenla	Cautraigne	Courset
<b>C</b>		Cédule	Landrethun-le-N.
Cabaret à Leups (le)	Bernieulles	Cercamps	Frévent
Café-Mézin	Wimille	Champ d'en bas (le)	Campagne-lez-W.
Calbarne	Moulle	Chapelle (la)	Feuchy
Calimont	Saint-Pol	Chartreux (les)	Longuenesse
Calingres (les)	Bellebrune	Château (le)	Mentque-Nortbéc.
Calique (la)	Veil-Moutier	Château d'ordre (le)	Baincthun
Calvaire-Louison	Gouy-en-Artois	Châtelet (le)	Tardinghen
Camberny	Roquetoire	Chaussée (la)	Coquelle
		Chaussée (la)	Vimy

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Chaussée-Bruneh.	Marœuil	Cornet-Malo (1e)	Guarbecque
Chemin-Rely (1e)	igny-lez-Aire	Cornet-Malo (1e)	Locon
Chemin-Ringo (1e)	Saint-Venant	Corons (les)	Auchy-au-Bois
Ch.-des-Vaches (1e)	Brebières	Corons (les)	Bully-Grenay
Chène (1e)	Lisbourg	Correaux (les)	Zoteux
Chien-Gane (1e)	Questrecques	Cothelet	Doudeauville
Chinchy	Mont-Saint-Eloi	Cothendale	Roquetoire
Cinq-Cheminées	Wimille	Cotte (1a)	Leulinghen
Chocquaux (les)	Locon	Cottes	Saint-Hilaire
Chopettes (les)	Id.	Coubronne	Ecques
Choquel (1e)	Condette	Coucou (1e)	Haut-Loquin
Choquel (1e)	Rebecq	Coudrouche	Landrethun-le-N.
Choquel (1e)	Riwignes	Coulombier (1e)	Audembert
Chouettes (les)	Lacouture	Coulombier (1e)	Wissant
Clersou	Guines	Coulotte (1a)	Avion
Clives (1e)	Preures	Coupigny	Hersin-Coupigny
Clochettes	Clairmarais	Couple	Zutkerque
Cloquant	Merck-St-Liévin	Courbo	Quesques
Cloquant	Thiembroune	Courcelles	Rollancourt
Cluse	Wimille	Cour-Colette (1a)	Baincthun
Cobrique	Bellebrune	Courgain (1e)	Calais
Cochendale	Quiestède	Courgain (1e)	Rinxent
Cochindal	Roquetoire	Courgain (1e)	Wierre-Effroy
Cocove	Recques	Cour-Guise (1a)	Belle-et-Houllfort
Coête (1a)	Bouvelinghem	Course	Doudeauville
Cœur-Joyeux (1e)	Longuenesse	Courteau (1e)	Douvres
Cœurlu	Affringues	Courteau (1e)	Courset
Coharte (1a)	Nesles	Courteville	Tubersent
Cohem	Wittes	Courtry	Carly
Cohu (1e)	Coulogne	Couture (1a)	Liettres
Colincamps	Sailly-au-Bois	Cran-aux-Œufs (1e)	Audinghen
Colincthun	Bazinghen	Crecques	Mameiz
Communal (1e)	Bayengh.-l-Eperl.	Crehem	Remilly-Wirquin
Commune (1a)	Brunembert	Crementil	Estrée-Blanche
Commune (1a)	Audruick	Crendale	Doudeauville
Commune (1a)	Guines	Crepieul	Créquy
Communes (les)	Montcavrel	Cressonnière (1a)	Nielles-lez-Ardres
Communes (les)	Saint-Inglevert	Creuse-Willeron	Blendecques
Communette	Doudeauville	Creuse (1a)	Quesques
Communette (1a)	Beuvrequen	Crévecœur	Clairmarais
Communette (1a)	Hesdin-l'Abbé	Crocq	Coyecques
Communettes (les)	Herbighen	Crocq (1e)	Ficennes
Compigny	Beussent	Crocq (1e)	Samer
Connincthun	Beuvrequen	Croizelin	Eperlecques
Coq-Ridé (1e)	Cambrin	Croisettes	Offrethun
Coq-Ridé (1e)	Cuinchy	Croix (1a)	Conteville
Coquerel	Brunembert	Croix-d'Arleux (1a)	Hesdigneul (Béth.)
Coquichard	Caumont	Croix-de-Fer (1a)	Beuvry
Corette (1a)	Baincthun	Croix-des-Leups (1a)	Verlincthun
Cormettes	Zudausques	Croix-Maréchal (1a)	Fleurbaix
Cornet-Bourdois	Lillers	Croix-Marmus (1a)	Lestrem
Cornet-Brassart	Guarbecque	Croix-de-Rome (1a)	Fleurbaix



HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Croquet (le)	Conteville	Egranges	Bezighen
Croquet (le)	Chocques	Einghen	Ferques
Croquet (le)	Longfossé	Elvelinghem	Bayengh.-l-Eperl
Cucheval	Ouve-Wirquin	Elwinghem	Muncq-Nisurlet
Cugny (la)	Condette	Enclos (l')	Berniuelles
Cuhem	Fléchin	Enclos d'en bas (l')	Mencas
Cal de deux pièces (le)	Tournehem	Enfer (l')	Carly
Culem	Eperlecques	Engoudsent	Beussant
Cul-m	Mentque-Norbéc.	Enghinchault	Id.
Cuppe (le)	Polincove	Enocq	Brexent-Enocq
Cuerville	Wimille	Enouville	Embry
Cuvigny	Rebreuvs	Epinchin	Roëllecourt
<b>D</b>		Epinoy	Carvin
Dalle	Lacres	Epinoy (l')	Pihem
Darre (la)	Doudeauville	Epitre	Beuvrequen
Débancre	Pittefaux	Eprès	Echinghen
Delmotte	Bailleul-aux-Corn.	Epy	Merlimont
Demicourt	Hermies	Equihen	Outreau
Denacre	St-Martin-Boulog.	Erembeaucourt	Le Quesnoy
Denacre	Wimille	Eringry	Condette
Désert (le)	Desvres	Escalvert	Saint-Venant
Dhéronval	Hardinghen	Escames	Condette
Dignopré	Bécourt	Escault	Offrethun
Dignes (les)	Fruges	Espaule (l')	Créquy
Dingham	Amettes	Essars	Bucquoy
Dizacre	Leubringhen	Estabergue (l')	Eperlecques
Doffine	Pénin	Estenettes (les)	Montcavrel
Drève (la)	Hardinghen	Estrayelle	Divion
Drionville	Thiembonne	Estrayette	Camblain-l'Abbé
Drionville	Vaudringhem	Estrouan	Wissant
Droret	Questrecques	Ftienfort	Bellebrune
Drouille (la)	Bournonville	Etiennefort	Wierre-Effroy
Drucas	Wavans	Etienville	Leubringhen
Duhamel	Clerques	Etoile (l')	Oye
Dunes (les)	Oye	Etrehem	Leulinghem
<b>E</b>		Etreuil	St-Michel (Mont)
Eaucourte (l')	Hardinghen	Eximez	Parenty
Ebruyères	Lépine	<b>F</b>	Locon
Ecalype	Brunembert	Facons (les)	Verchin
Ecampres	Tournehem	Falempin	Wavrans (St-Pol)
Ecault	Saint-Etienne	Farengem	Esquerdes
Eclat (l')	Licques	Fasse-Flaque	Cormont
Eclémy	Sanghen	Fasurne	Lacres
Ecoivres	Mont-Saint-Eloi	Faub.-Malin (le)	Tournehem
Ecottes	Licques	Faubourgs (les)	Clarques
Ecouflan	Vincy	Fauchelles (les)	Zoteux
Ecuire	Thiembonne	Fauquenhem	Lespesses
Egles	Eques	Fauquissart	Laventie
Eglise (l')	Polincove	Faux	Marest
Eglise (l')	Saint-Etienne	Faux	Pressy

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Fay (le)	Bezinghem	Fouquexolles	Rebergues
Fay (le)	Campagne-l-Boul.	Fourdebecques	Wavrans (St-Omer)
Fay (le)	Thiembronne	Fourdebecques	Wismes
Fayel (le)	Lefaux	Fournière (la)	Samer
Fayel (le)	Preures	Framezelle	Audinghen
Ferlée	Bécourt	Fresnoy (le)	Viell-Hesdin
Ferlinghem	Brêmes	Fressinghem	Esquerdes
Ferme M <sup>e</sup> Noël (la)	Oye	Froideval	Tilly-Capelle
Fermont	Capelle-Fermont	Fromental	Alquines
Fermont (le)	Rivière	Fromesent	Etaples
Fermont (le)	Sachin		
Fernaville	Leubringhen	<b>G</b>	
Fersinghem	Esquerdes	Gacogne	Azincourt
Ferté (la)	Camblain-Châtel.	Galopin (le)	Ledinghem
Ferté (la)	Pernes (St-Pol)	Gandspette (le)	Eperlecques
Fillescamps	Lattre-St-Quentin	Garences (les)	Wimille
Fives	Audruick	Garguetelle	Carvin
Flaquettes (les)	Guines	Garguetelle	Oignies
Flandrie	Lillers	Gaverie (la)	Boursin
Fléchinelle	Enquin	Gaverie (la)	Courset
Flégard (le)	Wierre-Effroy	Gavion	Hersin-Coupigny
Floringzelle	Audinghen	Gazemetz	Wimille
Floyecques	Vaudringhem	Glattignies (les)	Locon
Flozincthun	Condette	Glen	Dennebrœucq
Flye	Lestrem	Glinette (la)	Beugin
Folie (la)	Bezinghem	Glomingham	Aire
Folie (la)	Verton	Glouque (le)	Wirwignes
Fond-les-Comm. (le)	Montcavrel	Godault	Noyelles-Godault
Fond-de-Val (le)	Raye	Gombrometz	Saulty
Fontaine	Rebergues	Gondardennes	Blendecques
Fontaine (la)	Hardinghen	Gorre	Beuvry
Font.-Dubouza (la)	Hesdin-l'Abbé	Gosset (le)	Locon
Fontes	Norrent-Fontes	Goulée (la)	Norrent-Fontes
Fordres	Recques	Gourgaisson	Frugues
Forestel (le)	Merck-Saint-Liévin	Gournay	Bezinghem
Forestel (le)	Viell-Hesdin	Gournay	Verchocq
Forêt (la)	Saint-Pol	Grand-Bois (le)	Helfaut
Formanoir	Hardinghen	Grand-Bois-Huré (la)	Boisjean
Formanoir	Samer	Grand-Bouret (le)	Bouret-sur-Canche
Fort (le)	Questrecques	Grand-Camp (le)	Saint-Michel
Fort-Bâtard (le)	Audruick	Grand-Carluy (le)	Guarbecque
Fort-Duriez (le)	Frugues	Grand-Difques (le)	Moringhem
Fort-Mahon (le)	Baincthun	Grand-Marais (le)	Guarbecque
Fort-Philippe	Oye	Grand-Marais (le)	Ham
Fort-Rouge (le)	Arques	Grand-Marais (le)	Verton
Fort-St-Jean (le)	Polincove	Grand-Marais (le)	Wittes
Fort-Vert (le)	Marck	Grand-Mourecq (le)	Barly
Forteville	Nortkerque	Grand-Rupembert (le)	Wimille
Fosse (la)	Lestrem	Grand-St-Blaize (le)	Guines
Fouhen	Hardinghen	Grand-Waldam (le)	Oye
Fouquehove	Pernes (Boulogne)	Grand-Zeluch (le)	Tubersent
Fouquesolles	Audrehem		







HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Mimont	Beussent	Motte (la)	Clenleu
Mimoyecques	Landrethun	Motte (la)	Hardinghen
Misère (la)	Brunembert	Motte (la)	Quiéry-la-Motte
Mississippi (le)	Aire	Moulin (le)	Bouvelinghem
Molinel (le)	Tortefontaine	Moulin (le)	Haisnes
Monchaux	Lequesnoy	Moulin (le)	Saint-Tricat
Monchel	Berles	Moulin (le)	Sangatte
Monchez (le)	Beuvry	Moulin-à-Vent (le)	Maintenay
Monnecove	Bayenghem-l-Ep.	Moulin-à-Vent (le)	Samer
Mont (le)	Bournonville	Moulin-Brûlé (le)	Bellebrune
Mont (le)	Boursin	Moulin-Hubert (le)	Wimille
Mont (le)	Colembert	Moulin-l-Comte (le)	Aire
Mont (le)	Gouy-s-Bellonne	Moulin de Serras (le)	Sorrus
Mont-aux-Bancs	Hesdin-l'Abbé	Moulin de Wanin (le)	Cavron-St-Martin
Mont-de-Boucres	Wierre-Effroy	Moulin de Zoteux (le)	Bezighen
Mont-de-Calais	Wimille	Moulinel (le)	Febvin-Palfart
Mont-Cornet	Febvin-Palfart	Moulinel	Saint-Josse
Mont-Cornet	Questresques	Moulinet (le)	Samer
Mont-de-Fiennes	Fiennes	Moulins (les)	Pihen
Mont-de-Thune	Baincthun	Moulins (les)	Ecques
Mont-de-Thune	Hesdin-l'Abbé	Mourquez	Carly
Mont-du-Ventu	Hermelinghen	Moyecques	Landrethun
Mont-Gardin	Bouquehault	Moyembois	Tingry
Mont-Hulin	Audruick	Muncquerie	Muncq-Nieurlet
Mont-Hazy	Leulinghen	Muraille (la)	Saint-Inglevert
Mont-Lambert	St-Martin-Boulogn.	Musiville	Huby-Saint-Leu
Mont-Pelé	Desvres	Mussent	Ecques
Mont-Pourri	Hesdin-l'Abbé	Mutelette (la)	Parenty
Mont-Pourri	Saint-Aubin		
Mont-Troy	Longfossé	<b>N</b>	
Montaigu	Hesdigneul	Nafoy	Rebecq
Montagnes	Landrethun	Nericat	Bonningues
Montauban	Echinghen	Neufmanoir	Bléquin
Montauban	Fresnes-lez-Mont.	Neufmanoir	Ledinghem
Montéclair	Alette	Neuville	Alquines
Montéville	Coupelle-Vieille	Neuville	Journy
Monthabor (le)	Labeuvière	Neuville	Quercamps
Monthuis	La Calotterie	Neuville (la)	Auxi-le-Château
Montifau	Merck-St-Liévin	Neuville (la)	Campagne-l-Hesd.
Montigny	Auchy-lez-Hesdin	Neuville (la)	Nesles
Montjoie	Sibiville	Neuville (la)	Bailleul-aux-Corn.
Montoire	Landrethun.	Neuville-Plasquette	Campagne-l-Hesd.
Montoire	Zutkerque	Neuville	Thérouanne
Montorgueil	Quœux	Nielles	Halinghen
Montplaisir	Sartan	Niembourg	Muncq-Nieurlet
Monts	Béalcourt	Nieurlet	Outreau
Monville	Fresnes-l-Montaub	Ningles	Selles
Morande	Roquetoire	Noble-Rue	Landrethun-le-N.
Morlinghen	Hesdin-l'Abbé	Noces (les)	Audembert
Morquine	Serques	Noir-Berne	Bazinghen
Mortagne	Rebreviette	Noirs-Bois (les)	Zudausques
Mortiers (les)	Zoteux	Noircarme	

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Noire-Choque	Audembert	Petitgny	Romy
Noir-Cornet	Hallines	Petillon	Fleurbaix
Noir-Cornet	Wizernes	Petit-Amplier	Amplier
Nordal	Acquin	Petit-Anvin	Anvin
Northécourt	Mentque	Petit-Bapaume	Achicourt
Nortfosses	Tournehem	Petit-Beaurain	Beaurainville
Nostraclin	Audruick	Petit-Bois	Pihem
Noulette	Aix-Noulette	Petit-Bois-Huré	Boisjean
Nouveaווille	Coyecques	Petit-Carluy	Guarbecque
Nouvelle-Russie (la)	Lorgies	Petit-Cauroy	Colembert
Noyelles	Bours	Petit-Cavron	Cavron-St-Martin
Noyelles	Tigny-Noyelles	Petit-Coïn	Zutkerque
		Petit-Crocq	Wirwignes
<b>O</b>		Petit-Difques	Moringhem
Ocoche	Maisnil (Saint-Pol)	Petit-Fontaine	Fontaine-l-Boulans
Olhain	Fresnicourt	Petit-Fillièvres	Fillièvres
Olincthun	Wimille	Petit-Hollande	Eperlecques
Ophove	Arques	Petit-Hollande	Muncq-Nieurlet
Oppy	Beaudricourt	Petit-Hourecq	Carly
Orgeville	Lillers	Petit-Houvin	Hauteclouque
Orlencourt	Monchy-Breton	Petit-Iambus	Mouriez
Ostove	Bainghen	Petit-Manillet	Ouve-Wirquin
Ostove	Bazinghen	Petit-Marais	Verton
Ostove	Zutkerque	Petit-Marles	Wittes
Ostrohoye	St-Martin-Boulog.	Petit-Marles	Marles (Montreuil)
Ouyelin	Magnicourt-en-C.	Petit-Monchel	Monchel
Ouvert	Givenchy-lez-la-B.	Petit-Moulin	Oye
Ovillers	Rumaucourt	Petit-Monchel	Le Ponchel
		Petit-Preures	Preures
		Petit-Quercamps	Bouvelinghem
<b>P</b>		Petit-Rupembert	Wimille
Pacault	Lestrem	Petit-Sailly	Sailly-la-Bourse
Pacault	Mont-Bernanchon	Petit-Sains	Sains-en-Gohelle
Pacaut (le)	Hinges	Petit-Saint-Blaise	Guines
Palfart	Febvin-Palfart	Petit-Saint-Leu	Huby-Saint-Leu
Panehen	Samer	Petit-Saint-Michel	Saint-Michel
Pauehen	Tingry	Petit-Saint-Vaast	Airon-St-Vaast
Panne (la)	Muncq-Nieurlet	Petit-Senlis	Senlis
Panne (la)	Nordausques	Petit-Servin	Servin
Pannerie (la)	Baralle	Petit-Souich	Le Souich
Paradis (le)	Beaufort-Blavinc.	Petit-Wal	Wavrans
Paradis (le)	Lestrem	Petit-Wamin	Wamin
Parquet	Créquy	Petit-Zeluq	Tubersent
Parthe (le)	Bazinghen	Petite-Neuville	Verton
Pauvre	Arques	Petites-Fosses	Sorris
Payelleville	Nortkerque	Petites-Hemmes	Oye
Pecqueur	Aire	Phalempin	Wavrans
Pèlerins (les)	Ardres	Picantın	Laventie
Pelincthun	Nesles	Pierre (la)	Hames-Boucres
Pelincthun	Verlincthun	Pierre (la)	Questrecques
Pendant (le)	Desvres	Pierre (la)	Racquinghem
		Pierre (la)	Zouafques

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Perrière	Busnes	Pont-Fenillèt	Saint-Léonard
Pigeonnier (le)	Ardres	Pont-Gorré	Wimille
Pille-Bois	Desvres	Pont-Maudit	Harnes
Pille-Bois	Samer	Pont-Pitendal	St-Martin-Boulog.
Piloterie (la)	Hardinghen	Pont-Pittendal	Saint-Léonard
Pipemont	Febvin-Palfart	Pont-Riqueuift.	Lestrem
Pipot	Wimille	Pont-sans-Pareil	Les Attaques
Piquendal	Merck-St-Liévin	Pont-sans-Pareil	Marck
Piraller	Wierre-Effroy	Poovre	Acquin
Piraller	Wimille	Poovre	Haut-Loquin
Pire	Lillers	Poterie (la)	Desvres
Pissevert	Wimille	Poterie (la)	Wimille
Place (la)	Louches	Poteries (les)	Labeuvière
Place (la)	Zutkerque	Potiers	Humbert
Places (les)	Carly	Pourimil	Lestrem
Places (les)	Rebecq	Préolant	Beuvry
Placettes (les)	Colembert	Préel	Boubers-sur-Canc.
Placettes (les)	Montcavrel	Préhédre	Créquy
Planche Pierre (la)	Wierre-au-Bois	Prés (les)	Hamblain
Planche Tournoire	Coulogne	Pronay	Ramecourt
Plouy (le)	Colembert	Puits-Béroult	Lépine
Plouy (le)	Febvin-Palfart	Puits-du-Sart	Hermelinghen
Plouy (le)	Fressin		
Plouy (le)	Nordausques	<b>Q</b>	
Plouy (le)	Surques	Quatre-Maisons (les)	Sainte-Catherine
Plouy (le)	Wavrans	Quatre-Patars	Longuenesse
Point-du-Jour (le)	Athies	Quatre-Vaux	Wail
Point-du-Jour (le)	Preures	Quehen	Isques
Point-du-Jour (le)	Wimille	Quehem	Ergny
Pointe-aux-Oies (la)	Wimille	Quembergue	Nordausques
Poirèt	Nielles-lez-Ardres	Questinghen	Baincthun
Poirier	Audrehem	Quenelées (les)	Saint-Etienne
Pouche	Coyecques	Quevaussart	Fiefs
Pont-à-Balques	Isbergues	Quilval	Muncq-Nieurlet
Pont-à-Ham	Quiestède	Quingoie (la)	Audrehem
Pont-à-Quesques	Quesques	Quingoie (la)	Rebergues
Pont-à-Sault	Dourges		
Pont-Asquin	Wardrecques	<b>R</b>	
Pont-Crutu	Beussent	Rachinette	Mouriez
Pont d'Ardennes	Wizernes	Radometz	Delettes
Pont d'Harnes	Courrières	Raiderie	Seningham
Pont d'Oye	Nouvelle-Eglise	Raissée (la)	Agnez-lez-Duisans
Pont d'Oye	Oye	Rameceau	Escalles
Pont de-Briques	Isques	Rameceau	Hervelinghen
Pont-de-Briques	Saint-Etienne	Ramiéville	Febvin-Palfart
Pont-de-Briques	Saint-Léonard	Raminghem	Audrehem
Pont-de-Fétu	Divion	Ramonière	Bimont
Pont-de-Pierres	Audruick	Rappemont	Bléquin
Pont-en-Busnes	Lillers	Raventhun	Ambleteuse
Pont-du-Gy	Duisans	Rebreutingue	Rety
Pont-du-Gy	Etrun		
Pont-du-Rossignol	Northkerque		



HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Rebus	Audruick	Rouge-Terne	Bazinghen
Reclingham	Crémarest	Rouge-Trou	Nortkerque
Recousse (la)	Zouafques	Roussent	Maintenay
Requebrœucq	Ouve-Wirquin	Roussoye	Ledinghem
Rédericq	Carly	Rucfort	Créquy
Réderie	Alette	Rudimont	Bléquin
Réderie	Beussent	Rumeu	Wamin
Réderie	Wailly (Montreuil)	Rouville (la)	Wimille
Remortier	Bimont	Ruppigny	Bomy
Réveillon (le)	Chocques	Russolin	Beuvrequen
Ruitz du Biez	Lorgies	Rutoire	Vermelles
Ricque-Maninghen	Bazinghen		
Rietz	Sachin	<b>S</b>	
Rietz-du-Vinage	Mont-Bernanchon	Sacriquier	Courset
Rietz-Montigny	Rollancourt	Sain	Hauteclouque
Rietz-Motu	Wismes	Saint-André	Witternesse
Rieux	Hesdin-L'Abbé	Saint-Aubin	Anzin-St-Aubin
Rieux	Lillers	Saint-Aubin	Bapaume
Rigoulet	Nortkerque	Saint-Aubin	Hauteclouque
Rimeux	Renty	Saint-Augustin	Clarques
Rincq	Aire	Saint-Bernard	Clairmarais
Riole	Reclingham	Saint-Eloi	Verton
Ripemont	Bléquin	Saint-Georges	Audinghen
Robache	Nabringhen	Saint-Jean	Clarques
Rochelle (la)	Groffliers	Saint-Josse-au-Bois	Tortefontaine
Rochelle (la)	Questrecques	Saint-Justin	Ecuires
Rochelle (la)	Pihen	Saint-Ladre	Famechon
Rocourt-st-Laurent	Roclecourt	Saint-Laurent	Renty
Rocourt-en-l'Eau	Magnicourt-en-C.	Saint-Martin	Beaumerie
Rocque	Preures	Saint-Martin	Cavron-St-Martin
Rohart	Camiers	Saint-Martin-Eglise	Hernicourt
Rollepot	Frévent	Saint-Nicolas	Beaumerie
Rollez	Coupelle-Vieille	Saint-Nicolas	Ste-Marie-Kerque
Rollez	Hubersent	St-Pierre-Chapelle	Wismes
Rollez	Verchocq	Saint-Pol	Wissant
Romond	Buire-le-Sec	Saint-Quentin	Aire
Rond	Ecques	Saint-Quentin	Viell-Hesdin
Rouville	Ecques	Saint-Sauveur	Chocques
Ronville	Hesdin-L'Abbé	Saint-Vinocq	Rebecq
Ronville	Tournehem	Saint-Wandrille	Embry
Ronville	Wierre-Effroy	Saint-Wandrille	Saint-Michel
Rosamel	Frencq	Sainte-Barbe	Carvin
Rosemond	Saint-Pol	Sainte-Croix	Longuenesse
Rosière	Rebreuviette	Salines (les)	Sangatte
Rosselin	Hames-Boucres	Salvègue	Wismes
Rossignol	Ardres	Samette	Lumbres
Roubinerie	Surques	Saneme	Samer
Rouge-Croix	Isbergues	Sart (le)	Hardinghen
Rouge-Fort	Rebergues	Sart (le)	Nielles-lez-Bléquin
Rouge-Herlé	Locon	Sarts (les)	Saint-Etienne
Rouge-Mont	Haut-Loquin	Saule	Verlincthun
Rouge-Mont	Rebergue		

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
aulchoy	St-Rémy-au-Bois	Tournet	Baincthun
autricourt	Hernicourt	Tournier	Samer
scoubrouck	Clairmarais	Toutendal	Alette
ehen	Preures	Trait (le)	Boursin
elandre	Gennes-Ivergny	Tréhout	Vitry
énécoville	Azincourt	Trépiéd	Cucq
pt-Voies-Romaines	Zoteux	Trésorerie	Wimille
equières	Lacres	Tressennes	Isbergues
erny	Enquin	Trois-Cheminées	Audembert
Serre	Puisieux	Trois-Cours	Robecq
Slack	Ambleteuse	Trois-Fétus	Rollancourt
Sodet	Audinghen	Trois-Marquets	Bourthes
Sombre	Wissant	Trongnoy	Aix-en-Ergny
Sonneville	Neufchâtel	Trou-Badou	Vis-en-Artois
Souverain-Moulin	Pernes (Boulogne)	Trou-du-Charme	Bournonville
Soyecques	Blendécques	Trou-Perdu	Bonningues-lez-A.
Stiennart	Arques	Turelle	Lorgies
Stiennart	Clairmarais		
		U	
		Upén d'Amont	Delettes
		Upén d'Aval	Delettes
		Uzelot	Leulinghen
		V	
		Val (le)	Acquin
		Val (le)	Boisjean
		Val (le)	Landrethun-lez-A.
		Val (le)	Lumbres
		Val (le)	Merck-St-Liévin
		Val (le)	Surques
		Val (le)	Thiembronne
		Val d'Enquin	Enquin
		Val du Fresne	Verchocq
		Val du Lieu	Lisbourg
		Valencendre	La Calotterie
		Valencendre	Saint-Josse
		Valentin	Wail
		Valières	Willeman
		Valinghen	Wirwignes
		Vallée (la)	Audembert
		Vallée (la)	Colembert
		Vallée (la)	Grincourt-lez-Pas
		Vallée-Gloriam	Beussent
		Vaulx	Béalencourt
		Vausserie	Belle-et-Houllefort
		Velinghen	Quesques
		Vendringhem	Wavrans (St-Pol)
		Venthum	Caffers
		Vercoutre	Nortkerque
		Verdrel	Fresnicourt
		Verger (le)	Oisy
T			
Table-Ronde (la)	Louches		
Tachincourt	Maisnil (St Pol)		
Tailly	Lillers		
Tappecul	Belle-et-Houllefort		
Tappecul	Escalles		
Tappecul	Oye		
Targette (la)	Louches		
Targette (la)	Neuville-St-Vaast		
Tatincloux	Nédonchel		
Teigneville	Beuvry		
Temple (le)	Conchil-le-Temple		
Tertre (le)	Saint-Josse		
Thienganne	Questrecques		
Thilloy	Ligny-Thilloy		
Thubeauville	Parenty		
Tihen	Le Portel		
Tilleul (le)	Lorgies		
Tilleuls (les)	Beaumont-l-Camb.		
Tilloloy	Laventie		
Tinghem	Hesdin L'Abbé		
Tincquettes	Tincques		
Tiremande (la)	Ligny-lez-Aire		
Tirland-la-Chap.	Chelers		
Tombe-Willot (la)	Locon		
Touquet	Cucq		
Touquet de la Cauchiette	Violaines		
Tour (la)	Offrethun		
Tourbières (les)	Blessy		
Touret (le)	Lacouture		
Tourliacthun	Wirwignes.		
Tourne	Echinghen		



## TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

### A

Académie d'Arras, 149.  
 Administration (1<sup>re</sup> partie), 33.  
 — académique, 120.  
 — départementale, 34.  
 — diocésaine, 113.  
 — de la marine, 160.  
 Administrations financières, 163.  
 — municipales, 80.  
 Adresses à Paris des Sénateurs du Pas-de-Calais, 23.  
 — des Députés, 27.  
 Affaires administratives, 402.  
 Agriculture, personnel, statistique, 195, 257.  
 Cercle agricole du Pas-de-Calais, 196.  
 Chambres consultatives, 195.  
 Commissions de Statistique, 196  
 Sociétés et Comices 196, 260.  
 Concours régional agricole et concours régional hippique de Saint-Omer en 1884: compte-rendu et liste des prix et récompenses obtenus par des habitants du Pas-de-Calais, 318.  
 Aliénés, 56, 249, 402.  
 Amis des Arts (Société des), 155.  
 Anciens Préfets du département, 34.  
 — présidents du Conseil général, 38.  
 Antiquaires de la Morinie, (Société des), 150.  
 Appareils à vapeur. Statistique, 266  
 réglementation, 412.  
 Architecte départemental, 48.  
 Archives générales du P.-de-C, 45.  
 Armée territoriale, 110.  
 Asile d'aliénés de St-Venant, 56, 249.  
 Asile Becquet de Cocove (personnel) 56.  
 Assistance judiciaire (Bur. d'), 95.  
 — médicale, 58, 253.

Assistance publique, 56, 249.  
 Associations: demandes d'autorisation, 404.  
 Association des anciens élèves du collège d'Arras, 127.  
 — des anciens élèves du lycée de St-Omer, 127.  
 — des anciens élèves du collège de Béthune, 128.  
 Aumôniers, 118.  
 Aveugles (Inst. des jeunes), 57, 404.  
 Avis aux lecteurs, 5.  
 Avocats et avoués (V. tribunaux) 92.

### B

Banque de France (Succursales), 190.  
 Bateaux à vapeur (Surveillance des), 187  
 Bâtiments civils (Com. des), 48.  
 — départementaux, 47.  
 Belles actions, demandes de récompenses, 405.  
 Belles actions, liste des récompenses en 1883-1884, 315.  
 Bibliographie, 310.  
 Bibliothèques publiques, 153.  
 Bibliothèques scolaires, statistique, 248.  
 Bon-Pasteur (maison du), 49.  
 Bourses dans les lycées et collèges: nouveau règlement, 422.  
 Brasserie, 267.  
 Brevets d'invention, 405.  
 Bureau du Conseil général, 38.  
 Bureaux d'assistance judiciaire, 95.  
 — de bienfaisance, personnel, 71, statistique, 252  
 → de bienfaisance, création, 408.  
 — de garantie des matières d'or et d'argent, 180.  
 — de la Préfecture, 43.  
 — des Conseils d'arrondissement, 42.  
 — des S -Préfectures, 44.  
 — de recrutement et de réserve, 108.

C

- Cabinet du Président de la Rép., 17.  
 Cabinet du Préfet, 43.  
 Caisse de retraites pour la vieillesse, 256.  
 Caisses d'épargne communales, personnel, 72.  
 — nationale et communales, statistique, 254.  
 — scolaires, 248.  
 Calendrier, 9, 11.  
 Carrières : statistique, 265.  
 Cercle agricole du P-de-C., 196.  
 Chambre consultative des arts et manufactures de St-Pierre, 199.  
 Chambre des députés, 23.  
 Chambres consultatives d'agriculture, 195.  
 Chambres de commerce, 198.  
 Chapitre de la cathédrale, 113.  
 Charité maternelle (Sociétés de), 72, 254.  
 Chasse : police ; demandes de permis, 406.  
 Chaudières à vapeur, 412.  
 Chefs-lieux d'arrondissement, 80.  
 Chemins de fer (Personnel), 189.  
 — (Statistique), 234.  
 Chemins vicinaux (Personnel), 185.  
 — classement, 406.  
 — (Statistique), 238.  
 Chemins ruraux, application de la loi du 20 août 1881, 406.  
 Chronique départementale (3<sup>e</sup> partie), 278.  
 Cimetières, concessions de terrains, 405.  
 Circonscriptions électorales du département, 27.  
 Clergé paroissial, 116.  
 Collèges (Personnel), 124.  
 Comices agricoles, 196, 260.  
 Comité des armateurs et patrons de pêche, 199.  
 Comités consultatifs des établissements de bienfaisance, 72.  
 Commerce et industrie, 198.  
 Commissariats de police, 103.  
 Commissaires-priseurs, 104.  
 Commission départementale, 38.  
 — d'examen des asp. aux bourses, 127.  
 — d'examen des aspirants aux brevets de capacité, 139.  
 Commission des antiquités départementales, 45.  
 — des arch. comm., 45.  
 — des bâtim. civils, 48.  
 — de surveillance de l'Institut. des sourds-muets, 57.  
 — de surveillance du dépôt de mendicité, 50.  
 — de surveillance des bateaux à vapeur, 187.  
 — de salubrité, 55.  
 — de statistique, 196.  
 — de surv. des prisons, 48.  
 — de surveillance du travail des enfants, 50.  
 Communes (Tableau des), 209 à 231.  
 -- (Nomenclature des), 441.  
 -- comptabilité communale, cinetières, 406.  
 Compagnies houillères, 184.  
 Concours régional agricole et concours régional hippique de Saint-Omer, en 1884, compte-rendu sommaire : récompenses obtenues par des habitants du Pas-de-Calais, 318.  
 Conditions de souscription à l'Annuaire, 2.  
 Conseil académique, 120.  
 -- d'Etat, 28.  
 -- départemental de l'instruction publique, 128.  
 -- de Préfect. (Personnel), 35 et 7 (Stat et jurispr.), 337.  
 -- des Ministres, 18.  
 -- général (Personnel), 36 et 7.  
 -- Session d'août 1884, compte-rendu sommaire des délibérations, 278.  
 Conseils d'arrondissement, 40 et 7.  
 -- d'hygiène publique, 53.  
 -- de prud'hommes, 97.  
 Consulats étrangers, 200.  
 Contributions directes : personnel, 174.  
 -- Concours d'admission à l'emploi de percepteur surnuméraire, 426.  
 -- Réclamations, 407.  
 -- indirectes, personnel, 177.  
 -- Conditions d'admission au surnumérariat, 427.  
 Corps d'armée, 30.  
 Corps de sapeurs-pompiers, 84.  
 Corps de troupes, 110.  
 Corps municipaux, 80.

Cour d'appel de Douai, 91.  
Cour d'assises, 92.  
Courtiers de navires, interp., 199.  
Crèches 149.  
Culte catholique: personnel, 113.  
— protestant, 119.  
Curés, 209.

## D

Décorations du mérite agricole, 315 et 8.  
Délégués cantonaux pour l'enseignement primaire, 129.  
Département (Organisation), 32.  
— (Statistique), 233.  
Dépôt de mendicité, 50, 254.  
Députés du Pas-de-Calais, avec leurs adresses à Paris, 27.  
Distances légales, 441.  
Distinctions honorifiques, 314 et 8.  
Distilleries, 266.  
Division de l'Annuaire, 5.  
Division admin. de la France, 31.  
— du dep., 233.  
Docteurs en médecine, 203.  
Douanes (Personnel), 176.

## E

Eclipses, 9.  
Ecoles communales de filles, 142.  
— libres et pensionnats primaires de garçons, 141.  
— maternelles : commission d'examen, 147.  
— maternelles communales: directrices, 147.  
— normales: organisation, personnel, 139 et 7.  
— normales: examen d'admission, 430.  
Ecole polytechnique : conditions d'admission, bourses, 430.  
Ecole spéciale militaire, 430.  
— des maîtres ouvriers mineurs de Douai, id., 429.  
— d'arts et métiers de Châlons id., 429.  
— d'accouchement d'Arras, id., 429.  
Electeurs inscrits (Nomb. des), 274.  
Elections départementales : Conseil général, 330 et 7.  
Conseils d'arrondissement, 330 et 7.  
Enfants assistés : personnel, statisti-

que, 57, 249.  
Enfants assistés : Demandes d'admission dans un hospice, ou de secours, 408.  
— du 1<sup>er</sup> âge (Protection des), 52.  
Enregistrement, domaines et timbre, 175  
Enseignement secondaire des jeunes filles (Etablissements d'), 126.  
Enseignement agricole, 195.  
Epidémies (Service des), 58.  
— (Mesures à prendre), 417.  
Epizooties (Service des), personnel, 55.  
— Demandes d'indemnité et de secours, 414  
Etablissements de bienfaisance, création, 410.  
Etablissements d'enseignement secondaire des jeunes filles, 126.  
Etablissements libres d'instruction secondaire, 129.  
Etablissements insalubres, dangereux ou incommodes, 410.  
Etrangers : admission à domicile et naturalisation, 413  
Evénements malheureux, demandes de secours, 413.

## F

Fabrication du sucre, 266.  
— de l'alcool, 266.  
— de la bière, 267.  
Faculté de droit de Douai, 121  
— des lettres de Douai, 122.  
— des sciences de Lille, 122.  
— de médecine et de pharmacie de Lille, 122.  
Finances (Produits), 245.  
Foire et marchés (Tab. des) 434.  
— établissement ou changement, 415.  
Forêts (Personnel), 182 et 8.  
Fortifications (Direction des), 108.

## G

Gardes-champêtres communaux et particuliers (Nomination des), pièces à produire, 416.  
Gendarmerie, 111.

## H

- Hameaux, 460.
- Hospice des Quinze-Vingts, 403.
- Hospices et hôpitaux, pers., 68 et 7.  
--- statistique, 250.
- Hospices, création, 410.
- Huissiers, 104.
- Hygiène publique (Conseils d'), 53.

## I

- Indigents : formation de la liste des indigents admis à la gratuité médicale, 418.
- Industrie minérale, 261.  
--- sucrière, 266.
- Industries diverses, 267.
- Inspecteurs primaires, 129 et 7.
- Inspection des enfants assistés, 57.  
--- des pharmacies, 54.  
--- de la salubrité publ., 55.  
--- du travail des enfants empl. dans l'ind., 50 et 7.
- Instituteurs primaires, 209.
- Institution des sourds-muets et aveugles, 57.
- Institutions de prévoyance, 72, 254.
- Institutrices communales, 142 et 7.
- Institutions libres et pensionnats de garçons, 141.
- Instruction publique, pers., 119, statistique, 246.
- Instruction primaire, personnel, 129, statistique, 247.
- Instruction secondaire, personnel, 123, statistique, 247.
- Instruction supérieure, personnel, 121, statistique, 246.
- Intendance des subdivisions, 108 et 7.

## J

- Journaux publiés dans le dép., 201.
- Jurisprudence du Conseil de Préfecture, 349.
- Jury (Répartition), 272.
- Justices de paix, 99.

## L

- Laboratoire régional des contributions indirectes, 180.

- Légion d'honneur, 314, 8.
- Liste des préfets des départ., 32.
- Liste des anc. Préfets du P.-de-C., 34.
- Liste par ancienneté, des membres du Conseil général, 39.
- Listes électorales, 274.
- Loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, 369.
- Loi portant modification aux lois organiques sur l'organisation du Sénat et les élections des Sénateurs, 396.
- Loteries, 416.
- Lycée de Saint-Omer, 123.

## M

- Maires et adjoints, 80, 209.
- Maison du Bon-Pasteur, 49.
- Maison militaire du Président de la République, 17.
- Manufactures de l'Etat (Tabacs), 181.
- Marées : tableau des plus grandes marées de l'année 1885, 10.
- Marine (Personnel), 160.
- Médailles d'honneur, 315.
- Médecine et pharmacie (personnel), 203.
- Médecins de bienfaisance, 58, nomination, 417.
- Médecins assermentés, 160, 181.
- Mendicité (dépôt de), 50, 267.
- Mérite agricole (Décorations du), 315, 8.
- Métallurgie, 266.
- Météorologie, 312.
- Mines (Personnel), 163.  
--- (Statistique), 261.
- Minières, 265.
- Ministres, 18.
- Monts de piété, 79 et 7.
- Mouvement de la population, 269.
- Musées, 154.

## N

- Naturalisation, 413.
- Navigation (Personnel), 188.
- Nécrologie, 331 et 8.
- Nomenclature alphabétique des communes avec les distances légales, révisées, 441.
- Notaires (Liste des), 104.
- Nourrissons. — Protection des enfants du premier âge, 52.

O

- Octrois (Personnel), 90.
- Officiers de santé, 204.
  - ministériels, 103.
- Organisation judiciaire, 91.
  - militaire, 107.
  - religieuse, 113.

P

- Palmes académiques, 315 et 8.
- Passeports, 417.
- Pêche (Comité des armateurs), 199.
  - (Produits), 244.
- Pensionnats prim. de garç., 141.
  - de filles, 146 et 147.
- Percepteurs surnuméraires, 173.
- Perceptions, 164.
- Personnel médical, 203.
- Pharmaciens 207.
- Places de guerre, 109.
- Poids et mesures (Personnel), 162.
- Police (Commissariats de), 103.
- Police spéciale des chemins de fer, 103.
- Police sanitaire : service des épizooties, 55.
- Ponts et chaussées (Pers.), 185.
- Population des communes, cantons et arrondissements, 209 à 232.
- Population (Mouvement), 269.
- Ports maritimes (Personnel), 187.
  - (Statistique), 242.
- Postes et Télégraphes, personnel et nomenclature des bur., 156.
  - Statistique, 246
  - Conditions d'admission aux recettes de début, 430.
  - à l'emploi de surnuméraire, 432.
- Poudrerie d'Esquerdes, 182.
- Préfecture (Bureaux), 43.
- Préfets (anciens) du Pas-d-Calais, 31.
  - (actuel) — 35.
  - des départements, 32.
- Présidence de la République, 17.
- Presse départementale, 201.
- Prisées de la St-Remy et de la St-André, 259 et 8.
- Prisons (Personnel), 48.
  - (Statistique), 257.
- Prix de piété filiale et de vertu, 318.

- Prix des grains et de la viande, 258.
- Produits financiers, 245.
- Protection du 1<sup>er</sup> âge, 52.
- Pud'hommes (Conseils de), 97.
- Préfecture militaire : nouveau règlement pour l'admission, 430.

R

- Recettes particulières, 164.
  - spéciales, 173.
- Recrutement (Bureaux de), 108.
  - (Statistique), 276.
- Rectifications et changements, 7.
- Renseignements divers, 201.
- Renseignements usuels (5<sup>e</sup> partie), 402 à 433.
- Routes nationales, 237.

S

- Sages-femmes, 206.
- Salubrité (Commissions), 55.
  - (Inspection), 55.
- Santé publique, 417.
- Sapeurs-pompiers (Corps de), 84.
  - (Création de corps de), 419.
- Secours mutuels (Soc. de), 76, 256, 420.
- Secrétaire général de la Préfecture, 35.
- Séminaires, 115.
- Sénat, 19.
- Sénateurs du Pas-de-Calais, avec leurs adresses à Paris, 22, 8.
- Séries de renouvellement du Conseil général, 39.
  - des Conseils d'arrondissement, 42.
- Service de la navigation, 188.
  - des aliénés, 56, 240, 402.
- Service des enfants assistés, 57, 240, 408.
  - des épidémies, 58.
  - des épizooties, 55.
  - des mines, 183.
  - des ponts et chaussées et des chemins vicin., 185.
  - des ports maritimes, 187.
- Service des postes, 156.
  - des prisons, 48, 257.
  - médical gratuit, personnel, statistique, 58, 253; nomination des médecins, formation des listes des indigents, etc., 417.



Services publics, 156.  
Société académique de Boulogne-sur-Mer, 152.  
-- des antiquaires de la Merinie, 150.  
Sociétés artistiques, 155.  
Société artésienne des Amis des Arts, 155.  
-- d'agriculture, 196, 260.  
-- de charité maternelle, 73, 254.  
-- de secours mutuels, personnel, 76, statist., 256, organisation, etc., 420.  
-- humaines, 162.  
-- savantes, 149.  
Sourds-muets (Institution des), 57, 404, 421.  
Sous-préfectures, 44.  
Sous-préfets, 35.  
Sous-secrétaires d'Etat, 18.  
Soutiens de famille, 421.  
Station agronomique, 195.  
Statistique agricole (commissions de), 196.  
Statistique (2<sup>e</sup> partie), 233.  
Subdivisions militaires, 108.  
Sucres (Industrie des), 279.  
Syzygies, 10.

## T

Tabacs (Culture), 259.  
-- (Personnel), 181.  
-- pièces à produire pour l'obtention d'un débit, 422.  
Tableau des communes, 209.  
Télégraphes (voir Postes), 156, 430.  
Tourbières, 265.  
Tramways, 236.

Travail des enfants dans l'industrie :  
inspection, 50  
commissions locales de surveillance, 50 et 7.  
Travaux publics (Personnel), 183.  
Trésorerie générale, 103.  
Tribunal des conflits, 29.  
Tribunaux de commerce, 96.  
-- de 1<sup>re</sup> instance, 92 et 7.  
-- de simple police, 99.  
Tunnel sous-marin, 237.

## U

Union artistique du Pas-d-Calais, 155.  
Usines métallurgiques, 266.

## V

Vaccin (Service de la), 419.  
Variétés (4<sup>e</sup> partie), 369.  
Vérificateurs des poids et mesures, 162.  
Vétérinaires brevetés, 208.  
-- du service des épizooties, 55.  
Vicariats, 116.  
Villes principales du département, 83.  
Voies navigables, statistique, 241.  
Volontariat d'un an, décret réglementaire, programme des examens, pièces à produire par les candidats, 422.

## W

Watingues (Personnel), 189.



**EAU-DE-VIE PREMIÈRE MARQUE**

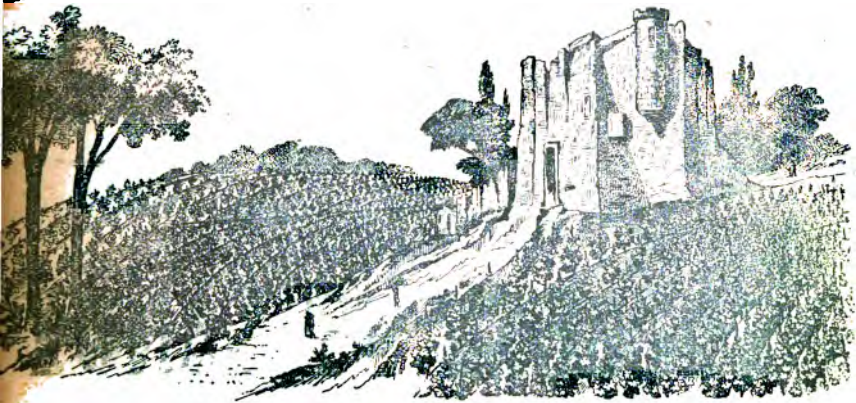


**PROPRIÉTÉ**

**DE LA MAISON**

**ALEXANDRE FINET**

**ARRAS, 12, ENTRE-DEUX-PLACES, 12, ARRAS.**



**CLOS DE LA MARQUISE**

Propriété de la Maison

**ALEXANDRE FINET**

**VINS FINS DE BORDEAUX**

**Paul CHARRIOL et Cie**

**BORDEAUX**

*La Maison demande des représentants sérieux.*

CHAUSSURES

EN

TOUS GENRES

POUR

HOMMES

FEMMES

FILLETES

ET

ENFANTS

ALA BOTTE VERTE



OLIVIER-BRÉVART

BOTTIER

7, RUE VINOCQ, 7

en face la porte d'entrée  
de l'Hôtel-de-Ville

ARRAS

CHAUSSURES

COUSUES

CLOUÉES

ET VISSÉES

CHAUSSURES

SUR

MESURE

ET

RÉPARATIONS



PRIX MODÉRÉS

ÉTIQUETTES TRANSPARENTES

**BOUCHER ET LANOY**

BREVETÉS S. G. D. G.

**ARRAS, 123, rue Saint-Aubert, 123, ARRAS**

(Pas-de-Calais).

Reliure ancienne et moderne, Registres et Cartonnages,  
Boîtes de Bureaux, Spécialité pour Bibliothèques,  
Dorures sur tranches, tranches rouge et rouge sous or (nouveau système),  
Album pour collections, Spécialité de Cartonnages classiques,  
Cartonnage Bradel, Emboitage, Fournitures de Bureaux,  
Maroquinerie, Sacs de dames et de voyage, Musettes,  
Cartons d'écoliers, Articles pour fumeurs,  
Grands assortiments de Chromos, Imitation de peinture,  
Images à surprises, Emblèmes, Encadrements en tous genres, etc.

# MAISON SPÉCIALE

POUR

## PRODUITS DESTINÉS A L'AGRICULTURE

# H. & J. DECONINCK

7, Grande-Place, à ARRAS

MAISON A DUNKERQUE, 28, RUE FAULCONNIER

*En vente au printemps de chaque année :*

**Orge** Chevalier, **Avoine** canadienne blanche et **Avoine** tartarienne noire, variétés de céréales généalogiques du célèbre producteur anglais Frédéric F. Hallett. (Agents pour la vente sous plomb en France et en Belgique.)

La maison **H. & J. DECONINCK** a, en outre, *en vente au printemps*, les semences ci-après désignées : **Avoines** jaunes de Flandre et du Hainaut ; **Blés** de pays ; **Blé** gris de Salines ; **Graine de lin de Riga** (3 qualités) ; **Maïs** ; **Blé** bleu de l'Isle de Noë (Agence exclusive de M. le comte de Noë pour les départements du nord de la France et toute la Belgique).

**Graines de Betterave à sucre riches.**

*En vente à l'automne de chaque année :*

**47 variétés de BLÉS** de semences anglais et français.

**Blés** généalogiques F. Hallett (Nursery, Victoria, Goldendrop et Hunter).

**Blé square Head Danois.**

MÊME MAISON

**NITRATE de SOUDE**, importation directe par chargements complets (17<sup>e</sup> année).

## TOUS ENGRAIS CHIMIQUES POUR COMPOSTS

Nitrate de soude, Nitrate de Potasse,  
Chlorure de potassium, Sulfate d'ammoniaque,  
Superphosphate d'os, Superphosphate  
de chaux, Phosphate, etc.

*dosage garanti sur analyse.*

## SELS A PRIX RÉDUITS

**pour l'alimentation des bestiaux**

**TOURTEAUX** de toutes espèces, en planches,  
concassés ou moulus — pour nourritures et pour engrais.

17 et 19, Rue Lebrun  
PARIS

**SOHY**

Rue Lebrun, 17 et 19  
PARIS

Constructeur-Mécanicien, Fournisseur de la ville de Paris et des plantations

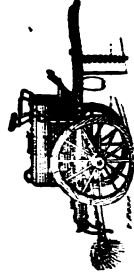
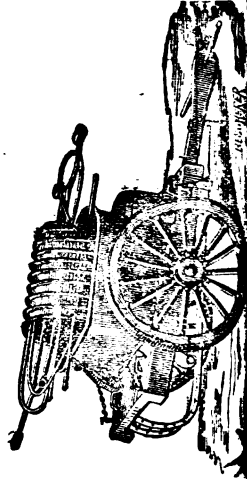
POUR TOUT LE SERVICE D'ARROSEMENT ET DE NETTOIEMENT

Fournisseur du Gouvernement, de la Marine, des Mines, des Compagnies de Chemins de fer et des principales villes de France et de l'Etranger.

Fabriques de Pompes à incendies pour villes et communes. — Pompes portatives, Pompes à bière. — Pompes à air pour la Marine et les Mines.

**MAISON FONDÉE EN 1845**

DIPLOME D'HONNEUR, EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878.





**Balayuse Mécanique**

*Système adopté par la ville de Paris.*



**Tonneau d'arrosage attelé**

*Système adopté par la Ville de Paris.*



**Petit tonneau d'arrosage**

*pour Voies publiques et Jardins.*

# A LA BELLE JARDINIÈRE

Rue de la Braderie, au coin de la rue des Trois-Visages

(DERRIÈRE L'HÔTEL-DE-VILLE)

ARRAS

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

POUR HOMMES ET ENFANTS

Maison connue pour vendre le meilleur marché de la localité.

---

C<sup>ies</sup> d'Assurances générales

contre l'INCENDIE et MARITIMES

*Les plus anciennes Compagnies françaises*

FONDÉES EN 1819

*Siège social, 87, Rue de Richelieu, PARIS*

ET REPRÉSENTÉES

à ARRAS, boulevard CRESPEL,

PAR

MM. DUPONT PÈRE & FILS

DIRECTEURS PARTICULIERS

FONDS	}	Incendie. . . . .	65,600,000
DE GARANTIE		Maritimes . . . . .	8,400,000
des			<hr/>
Deux Compagnies :			74,000,000

# BACQUEVILLE

(FLORENTIN) FILS

Rue Saint-Maurice, 19, à ARRAS

---

## SERRURERIE D'ART ET DE BATIMENTS

MÉDAILLE DE VERMEIL, Exposition de 1873

**PLANCHERS, CHARPENTES & SOMMIERS EN FER**

*DEVANTURES DE BOUTIQUES*

**Kiosques, Serres, Marquises**

RAMPES D'ESCALIERS

**GRILLES EN FER DEMI-ROND ET PLEIN**

Sonneries électriques, Réparations

**APPAREILS DE CHAUFFAGE**

ETC , ETC.



**MAISON FRANCQUEVILLE (Fondée en 1840).**

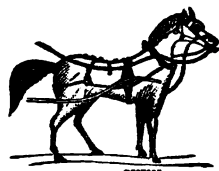
---

## Emile FRANCQUEVILLE Fils, Suc<sup>r</sup>,

SELLERIE

**ARRAS**

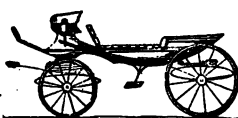
CARROSSERIE



Rue de la Madeleine, 4, et rue St-Denis

(Près de la Place du Théâtre)

3 MÉDAILLES, OR, ARGENT, VERMEIL  
obtenues dans différents concours



---

**GRAND ASSORTIMENT de VOITURES et HARNAIS neufs et d'occasion,**  
de **Luxe**, de **Campagne**, de **Commerce**, et pour tous autres usages.

Les Réparations et tous les Travaux sont exécutés à forfait sur devis, à la volonté du client.

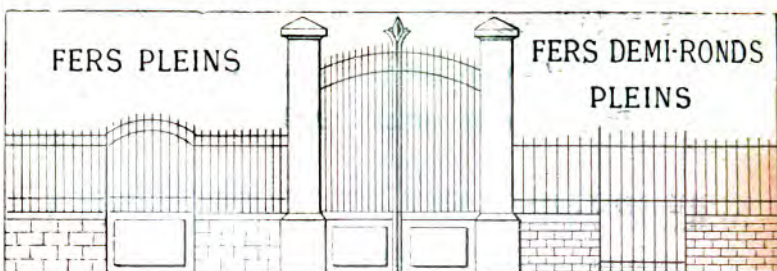
**Echange de Voitures**

Les matières premières sont de qualité irréprochable.

Les voitures sont toutes garanties exemptes de défaut de construction.

*Les Prix sont très modérés et défient toute concurrence à qualité égale.*

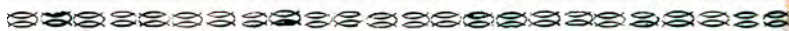




**A. T. IN CASSORET**  
 CONSTRUCTEUR  
**A ARRAS**  
 Faub<sup>g</sup> St Sauveur  
 près de l'École  
 Normale.

**FERS**

Demander à l'Usine tous devis et Dessins



**MAISON SPÉCIALE**

POUR LE DÉTAIL

**D'ÉPICERIES, BOUGIES, CHOCOLATS**

VINS de toutes qualités, LIQUEURS

*PATES ALIMENTAIRES*

Conserves de toutes espèces en 1<sup>re</sup> qualité

**RIVIÈRE-COURMONT**

3, place du Théâtre, 3

↔ ARRAS ↔

COURTAGE & FONDS PUBLICS

# ARMAND LEGRAND

14, RUE DES RÉCOLLETS  
ARRAS

ACHATS ET VENTES

de toutes les valeurs cotées ou non cotées aux Bourses de Paris,  
Lille et Bruxelles et se négociant au comptant ou à terme ;

SPÉCIALEMENT

*des Actions ou Obligations de toutes Valeurs Industrielles,  
Houillères, Financières, d'Assurances, de Fonds d'Etat,  
Emprunts des Villes ou Départements, etc.*

Souscriptions sans frais à toutes les émissions

**PAIEMENT DE TOUS COUPONS**

au porteur ou sur certificats nominatifs.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

puisés aux sources les plus honorables et les plus sérieuses.

**CONDITIONS DE COURTAGE LES PLUS MODÉRÉES**

*Pour plus de détails écrire à l'adresse ci-dessus.*

COKE, BOIS A BRULER  
& FAGOTS

GERMAIN

DE CHARBONS

COMMERCE

DUCOIN

ROUTE DE LA GARE

(Près la porte Ronville)

# C<sup>IE</sup> D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE

FONDÉE EN 1819.

*La plus ancienne des Compagnies Françaises*

**PARIS — 87, Rue Richelieu, 87 — PARIS**

**Fonds de garantie: 270 MILLIONS** réalisés

*Opérations en cours au 31 Décembre 1883*

Capitaux assurés . . . . .	707,193,921 fr. 87
Rentes constituées . . . . .	12,650,181 75
Nombre des Polices . . . . .	59,829

**BÉNÉFICES RÉPARTIS AUX ASSURÉS**

*Vie entière, Mixte, Terme Fixe (Période 1882-83)*

**SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS**

*Cours des Actions au 15 Novembre 1884: 30,100 Fr.*

**M. A. JOUVE**, Directeur Particulier, à Arras  
41, Rue des Gauguieris.

## MAISON D'ACCOUCHEMENT

DIRIGÉE PAR

# M<sup>ME</sup> FONTAINE-ACCART

**SAGE-FEMME**

REÇUE PAR LE JURY MÉDICAL DE PARIS

Rue Terrée-de-Cité, 5

**ARRAS**

Prend des pensionnaires, reçoit les Dames à toutes les époques  
de la grossesse et se charge du placement des enfants.

**PRIX MODÉRÉS**

TRAITEMENT DES MALADIES DES FEMMES & DES ENFANTS

*Consultations tous les jours de 2 heures à 4 heures.*

# VOLONTARIAT D'UN AN

---

## EXTERNAT LIBRE

DE

# M. D O R E T

## ARRAS

Rue des Trois-Visages, 56.

---

Les Cours sont recommencés depuis le 10 novembre 1884.

---

Prix de l'Externat seulement : 150 fr. pour trois mois.

---

Prix de l'Externat, du Manger et du Coucher,  
sous la direction de M. DORET : 375 fr. par trimestre ;  
dans ce cas, fournir la literie intérieure.

---

*Tout trimestre commencé est dû et payé en entrant.*

---

Très-nombreux volontaires admis avec honneur depuis 1872

---

Examens de plus en plus difficiles : commencer au plus tôt  
pour plus de sûreté.

PAPIERS PEINTS RICHES ET ORDINAIRES

MEUBLES ET SIÈGES

**HURET FILS AINÉ**

ARRAS, 115, rue St-Aubert

Tapisserie à façon et Pose de Papiers peints

TAPIS POUR APPARTEMENTS ET ESCALIERS

Toiles cirées en tous genres



MAISON D'ACCOUCHEMENT

DIRIGÉE PAR

M<sup>ME</sup> V<sup>VE</sup> BLONDEL

SAGE-FEMME

REÇUE PAR LE JURY MÉDICAL DE PARIS.

68, RUE D'AMIENS, 68

ARRAS

Prend des Pensionnaires, place les Enfants et procure des  
Nourrices et Nourriciers.

PRIX TRÈS-MODÉRÉS

# SERRURERIE ARTISTIQUE

## FERS PLEINS & FERS ÉLÉGIS



### GRILLES

de tous styles

### KIOSQUES

Ponts et Passerelles

### CLOTURES LÉGÈRES

### BARRIÈRES

### ARTICLES DE FERMES

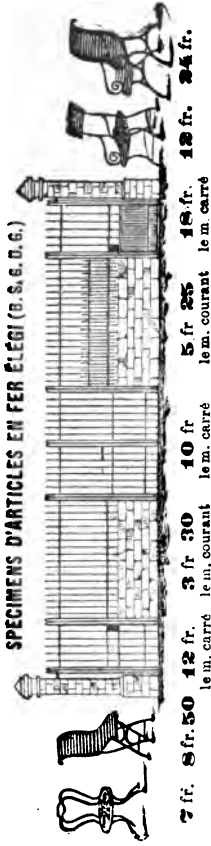
MEUBLES DE JARDINS

CORBEILLES ET JARDINIÈRES

### Charpentes Métalliques

Articles d'Écurie

SPÉCIMENS D'ARTICLES EN FER ÉLÉGI (B. S. G. D. G.)



7 fr. 8 fr. 50 12 fr. 3 fr. 30 10 fr. 5 fr. 25 18 fr. 12 fr. 24 fr.  
le m. carré le m. courant le m. carré le m. carré le m. carré le m. carré



### SERRES

de toutes formes

### JARDINS D'HIVER

Vérandas et Marquises

BACHES ET CHASSIS DE COUCHE

### VOLIÈRES

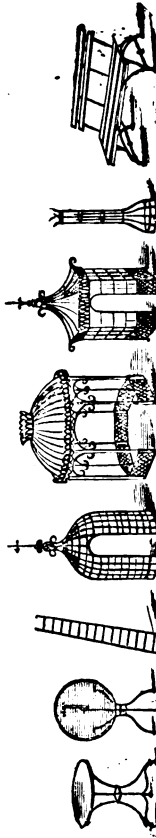
Poulaillers, Pousanderies

Croisées et portes en fer

Combles vitrés

### ARTICLES RELIGIEUX

ET FUNÉRAIRES



Société Anonyme de Saint-Sauveur-lez-Arras

Ancienne Usine GRASSIN

1 fr. 60 le m.

1 fr. 65 le m.

S'adresser au Directeur de l'Usine pour recevoir franco : Albums, Dessins et Devis.

SAINT-SAUVEUR-LÈZ-ARRAS

FABRIQUE D'ÉTREINDELLES ET MALFILS

POUR

HUILERIES & STÉARINERIES

**DELOS-BRIDELANCE**

Breveté S. G. D. G.

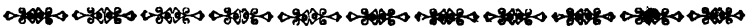
SPÉCIALITÉ D'ÉTREINDELLES EN POILS DE CHÈVRE

Sacs, Serviettes, Scourtins, Tissus algériens

CRINS BRUTS & FRISES

*CORDAGES en tous genres.*

Achat d'Étreindelles hors de service.



MAISON D'ACCOUCHEMENT

DIRIGÉE PAR

M<sup>ELLE</sup> THÉRET

SAGE-FEMME

REÇUE PAR LE JURY MÉDICAL DE PARIS

Place de la Croix-Rouge

ARRAS

32 Médailles aux Expositions françaises et étrangères

Vienne 1875, Médaille de Progrès ; Bruxelles 1874, hors concours ;  
Paris 1875, Médaille d'argent.

## ENFER ET SES FILS

Mécaniciens-Brevetés S. G. D. G.

PARIS, 10, Rue de Rambouillet, 10, PARIS.



Exposition universelle 1878  
Médaille d'argent

Fournisseurs de la Marine,  
des Chemins de fer,  
du Génie militaire,  
des Ecoles du gouvernement



Soufflet de forge, inexplosible à double vent, avec ferrure tournante.

- Forge portative, à double vent, avec branloire tournante. —
- Appareils à bras, pour la soudure du plomb. — Soufflet à pression.
- Tables de chimistes

**Annuaire Vinicole**  
Adresses du Commerce de gros  
des Vins, Spiritueux & Liqueurs  
LE VOLUME RELIÉ : 14 FR.  
28, F<sup>o</sup> Montmartre, PARIS

Nous engageons fortement nos lecteurs qui ont parmi leurs parents ou amis des *goutteux, graveleux* ou *rhumatisants* à lire la brochure du Dr DAVYSSON ; ils y trouveront des avis utiles pour eux-mêmes et pourront rendre service aux personnes qui leur sont chères. Cette brochure est délivrée gratuitement et adressée *franco* par la Pharmacie Normale, 19, rue Drouot, Paris.



## LINIMENT GÉNEAU

Pharmacien, rue Saint-Honoré, 275.

Seul topique remplaçant le Feu sans douleur ni chute de poil — Guérison sûre des **Boiteries, Entorses, Ecarts, Foulures, Molettes, Angines, Pleurésies, Pneumonies**, etc. — Pansement en quatre minutes sans couper le poil. — *Un seul pansement en représente de 5 à 10 des autres produits.* — Prix 6 fr. chez tous les pharmaciens.

Envoi *franco* contre mandat-poste de 6 fr. 50.



# MAISON HERMANN-LACHAPPELLE

J. BOULET & C<sup>ie</sup>, Successeurs, Ingénieurs-Mécaniciens

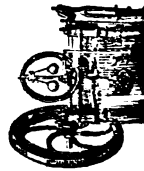
RUE BOINOD, 31-33

La rue Boinod commence Boulevard Ornano, 4 et 6, anciennement 144, faubourg Poissonnière.

PARIS

Exposition Universelle 1878. — Médaille d'or (Classe 52) --- Médaille d'argent (Classe 54) — 4 diplômes d'honneur, 1872-1873-1875-1876. — Médaille d'or, grande médaille d'or et médaille de progrès 1872-1873-1875  
Membre du Jury à l'Exposition de Paris 1855 et 1879.

*Machine à vapeur verticale*  
1 à 20 chevaux



*Machine à vapeur horizontale*

Locomobile sur train de roues  
de 3 à 30 chevaux.



*Machine à vapeur horizontale*

Retour de flamme et foyer amovible  
de 5 à 50 chevaux.



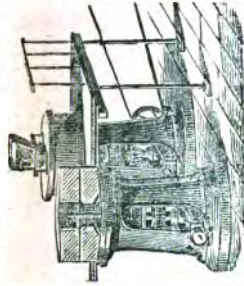
*Nouvelle machine*

A battre les grains, nettoyage complet des grains. — Breveté S. G. D. G.

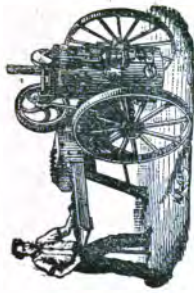


*Moulins à farine*

Sur socle beffroi en fonte.



*Machines à vapeur*  
Spéciales pour batteuses à bras  
dites batteuses suisses.



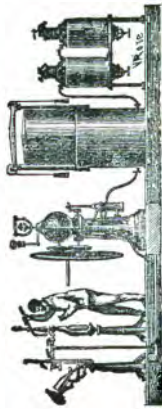
*Syphons*

A grand levier  
2 fr. 25



*Appareils continus*

Pour la fabrication des eaux gazeuses, les seuls qui soient  
réellement complets et continus.  
Les seuls qui soient argentés à l'intérieur.



*Syphons*

A petit levier  
2 fr. 15

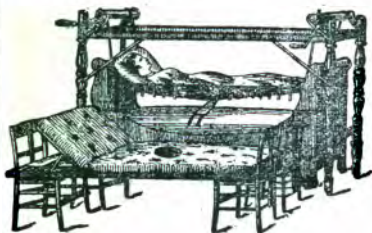


Envoi franco des Prospectus détaillés.

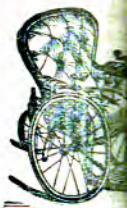
DIPLOME D'HONNEUR, Exposition Internationale, PARIS 1875  
 Médaille de 1<sup>re</sup> Classe, Bruxelles 1876  
 MÉDAILLE D'ARGENT, EXPOSITION UNIVERSELLE 1878 — MÉDAILLE D'OR, PARIS 1889  
 2 Médailles Or, Bordeaux 1883

# DUPONT

PARIS, rue Hautefeuille, 10, au coin de la rue Serpente (près de l'École de Médecine)



Appareil s'adaptant à tous les lits,

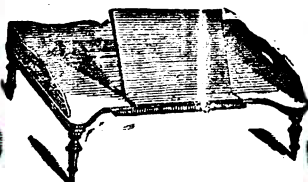


**FAUTEUIL-VOITURE**  
 monté sur ressorts, avec porte-pieds à 2 lames  
 se rabattant l'une sur l'autre.

Fauteuil avec  
 roues caoutchouc  
 mû par 2 maniv.



**VOLTAIRE ARTICULÉ**  
 à grandes roues mains-courantes.



**TABLETTE-PUPITRE**



**FAUTEUIL GARNI**  
 mû par 2 manivelles.



Table-Pupitre



**VOITURE LONGUE**  
 pour Coxalgie, caisse osier, avec tablier  
 et capote.

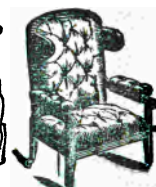


OUVERT

Portoir articulé.



FERMÉ



FERMÉ



OUVERT

**VOLTAIRE ARTICULÉ**  
 Siège peu profond pour soulager les personnes  
 atteintes d'oppression; porte-jambes à 2 artic.

Imprimerie Typographique et Lithographique, — Atelier de Reliure  
Librairie, — Papeterie, — Fournitures de classe et de bureau

**SUEUR-CHARRUEY & DELVILLE**

LIBRAIRES ÉDITEURS, 20 ET 22, PETITE-PLACE, ARRAS

## DICTIONNAIRE HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

**Du département du Pas-de-Calais**

*Ouvrage publié par la Commission des Monuments historiques du département et honoré de la souscription du Conseil général.*

Cette importante publication comprend la description de toutes les communes du département et celle d'un nombre considérable d'établissements de toute nature, églises, abbayes, prieurés, forteresses, etc., etc. Il donne en outre une foule de notices sur les hommes célèbres, les anciennes familles, les œuvres utiles, en un mot sur tout ce qui forme l'histoire générale et spéciale de ce pays et tout ce qui en forme également l'archéologie, monuments et objets d'arts. Rien n'a été épargné pour obtenir le plus de renseignements possibles; démarches, correspondances, recherches dans les archives, visites de lieux.

Souvent il n'y a qu'à glaner dans ce champ de l'histoire si profondément ravagé par les guerres et les destructions qu'elles entraînent. Toutefois, avec de la patience, avec l'esprit d'investigation qu'ont les auteurs de ces notices, on finit par trouver, sur les communes, sur les églises, sur les familles, sur les œuvres de toute nature, sur les expéditions militaires elles-mêmes, une foule de faits qui rétablissent la véritable histoire du pays, et c'est plaisir de vivre de la vie de ce passé mystérieux, bien ressemblant au présent, car les hommes sont toujours les mêmes et ce ne sont guère que les circonstances extérieures qui changent autour d'eux.

Cet intéressant ouvrage est entièrement terminé : il est recommandé par les bibliothèques municipales, pédagogiques et scolaires. — Il comprend 15 volumes grand in 8°, prix : 75 fr. — Chaque arrondissement se vend séparément comme suit :

ARRAS, 2 vol., 10 fr. — BÉTHUNE, 3 vol., 15 fr. — BOULOGNE, 3 vol., 15 fr. (La partie concernant cet arrondissement a valu à son auteur, M. l'abbé HAIGNERÉ, le prix Lafons-Mélicocq, décerné par l'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES LETTRES). — MONTREUIL, tome unique, 5 fr. — SAINT-OMER, 3 vol., 15 fr. — SAINT-POL, 3 vol., 15 fr.

# CARTE ROUTIÈRE

DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

GRAVÉE SUR ACIER,

PAR N. CAVROIS, \*

Dernière édition, revue et mise au courant par l'indication des nombreux changements survenus depuis quelques années, notamment dans les voies de communication, routes, chemins de fer, etc.

**1 mètre sur 85 cent.**

L'exemplaire colorié sur papier fort. . . . . 5 fr.

Collée sur toile, vernie avec gorge et rouleaux. 11 fr.

Collée sur toile dans un étui . . . . . 9 fr.

Malgré les frais nécessités par les nombreux changements, nous avons maintenu le prix de cette belle carte, si remarquable tant pour l'exactitude des enseignements que pour la netteté de l'exécution.

Imprimerie Typographique et Lithographique, — Atelier de Reliure  
Librairie, — Papeterie, — Fournitures de classe et de bureau  
**SUEUR-CHAPRUEY & DELVILLE**  
LIBRAIRES-ÉDITEURS, 21 ET 22, PETITE-PLACE, ARRAS

# DICTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE

**Du département du Pas-de-Calais**

Par Adolphe de CARDEVACQUE

Membre de la Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais  
et de plusieurs Sociétés savantes

1 beau et fort vol. in-4°, à deux colonnes de plus de 500 pages, 10 fr.

## *Extraits de la Préface :*

Il nous a paru un pieux et salutaire travail de recueillir tous ces souvenirs épars, et de ressusciter pour ainsi dire, ces existences trop souvent oubliées. Sans prétendre dérouler le tableau trop vaste pour être embrassé d'un seul regard, nous avons crayonné dans ce *Dictionnaire biographique* quelques portions de la vie de nos célébrités artésiennes, en nous attachant à reproduire les points les plus saillants. D'autres, plus savants et plus riches que nous en documents historiques, pourront compléter ces notices par de renseignements plus étendus et plus multipliés. Nous en indiquons du reste la source, en citant, pour la plupart, les ouvrages manuscrits ou imprimés ayant trait à chaque article.

Nous ne parlerons pas des hommes vivants, notre tâche était déjà assez délicate, nous dirons même assez difficile, en ne nous occupant que de morts.

C'eût été sans fruit que nous aurions donné plus d'étendue à certains articles; nous avons cru qu'il suffisait qu'ils fussent clairs, concis et qu'ils renfermassent tout ce qu'il est essentiel de savoir sur les individus; nous les avons donc dégagés des développements et des ornements qui rentrent dans le cadre des éloges académiques. Avant tout, nous avons cherché à être exact et vrai, à ne donner que des dates certaines et des appréciations que l'opinion publique ou le goût avait consacrées avant nous.

**Arras par A. TERNINCK.** Histoire de l'architecture et des beaux arts dans cette ville depuis les temps les plus reculés, 1 fort vol. in-4. orné de 80 planches dont plusieurs chromolithographiées 20 fr.

**Arras sous la Révolution** par E. LECESNE, 3 vol. grand in-8. 24 fr. exceptionnellement — prix de souscription. 15 fr.

**Histoire de l'administration municipale de la ville d'Arras** par A. DE CARDEVACQUE, grand in-8 orné de 4 planches. 4 fr.

**Notice sur les petite et grande places d'Arras, la rue de la Tannerie et la porte St-Michel** par C. LE GENTIL, juge au tribunal d'Arras 1 vol. gr. in-8 enrichi de 7 pl. par J. BOUTRY, juge au tribunal d'Arras, 4 fr.

**La Porte Ronville** par C. LE GENTIL avec une zincographie par J. BOUTRY et une gravure sur pierre 1 vol. gr. in-8, 3 fr.

**Histoire des Abbayes de Dommartin et de Saint-André et du Bois ordre de Prémontré au diocèse d'Amiens et de leurs fondateurs** par le baron A. de CALONNE, 1 beau vol. gr. in-8. orné de 7 planches. 8 fr.

**Histoire de l'abbaye de Chocques** par l'abbé ROBERT, 1 vol. in-8 orné de planches. 5 fr.

**Histoire de l'Abbaye d'Auchy-lez-Moines** ordre de Saint-Benoît diocèse de Boulogne-sur-Mer par A. de CARDEVACQUE, 1 beau vol gr. in-8. orné de planches, 8 fr.

**Histoire de l'Abbaye de Cercamp** ordre de Cîteaux (au diocèse d'Amiens) par A. de CARDEVACQUE, 1 beau vol. gr. in-8 orné de 3 planches, 6 fr.

**En Wagon d'Arras à Etaples** par A. de Cardevacque, un vol. in-8 couronne, orné de 21 planches. Prix 1 fr.

primérie Typographique et Lithographique, — Atelier de Reliure-  
Librairie, — Papeterie, — Fournitures de classe et de bureau

**SUEUR-CHARRUEY & DELVILLE**

LIBRAIRES-ÉDITEURS, 20 ET 22, PETITE-PLACE, ARRAS

---

## OUVRAGES DE M. H. CLÉMENT

CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE DOUAI

### ÉTUDES

SUR LE

## DROIT RURAL, CIVIL

COMMERCIAL, ADMINISTRATIF & PÉNAL

SUR LES ANCIENS USAGES LOCAUX

QUI SONT ENCORE APPLIQUÉS

SUR PLUSIEURS LOIS SPÉCIALES

SUR LA DOCTRINE ET LA JURISPRUDENCE

### DEUXIÈME ÉDITION

augmentée d'un appendice contenant des additions et des modifications

Un très-beau volume in-8°

Comprenant la valeur de 3 volumes in-8° ordinaires, impression  
très-soignée

Prix franco par la poste. . . . **8 fr. 50**

Nous ne rappellerons pas ici l'éloge qu'on a fait de ce volume. Il  
a été lu par beaucoup de bibliothèques municipales. On y trouve de  
la solution de nombreuses questions qui se présentent à chaque  
instant. Aussi la 1<sup>re</sup> édition a été rapidement épuisée. L'auteur s'est remis  
à l'ouvrage pour compléter son œuvre.

Cet ouvrage est chaque jour cité devant les Cours et Tribunaux. Il con-  
tient les données les plus multiples, les plus usuelles et les plus pratiques ;  
il est devenu un véritable manuel pour les juges-de-peace, et les personnes  
qui s'occupent de droit rural.

Il est indispensable à ces magistrats cantonaux, à tous autres magistrats  
de l'ordre judiciaire et administratif, aux avocats, avoués, notaires, officiers  
ministériels, hommes d'affaires, arpenteurs, géomètres, experts, entrepre-  
neurs, propriétaires, commerçants, fonctionnaires, aux habitants des villes  
des campagnes.

Cet ouvrage est tellement remarquable par les documents inédits qu'il  
contient, que celui qui le possède engage son voisin à se le procurer.

---

## LE DROIT RURAL EXPLIQUÉ

Suivant l'ordre des lois nouvellement promulguées

CONCERNANT :

Les chemins ruraux, les chemins et sentiers d'exploitation, des modifica-  
tions au code civil relatives à la mitoyenneté des haies et fossés, aux plan-  
tations et au droit de passage en cas d'enceinte.

Fascicule in-8° de 90 pages, prix franco : 1 fr.

Nota. — Ce fascicule est très utile aux maires des campagnes, agri-  
culteurs et à tous propriétaires d'immeubles ruraux.

Imprimerie Typographique et Lithographique. — Atelier de Reliure  
Librairie, — Papeterie, — Fournitures de classe et de bureau  
**SUEUR-CHARRUEY & DELVILLE**  
LIBRAIRES-ÉDITEURS, 20 ET 22, PETITE-PLACE, ARRAS

Suite des ouvrages de M. H. CLÉMENT

**Aide-Mémoire pour la taxe des actes notariés et commentaire de la loi du 5 août 1881**, sur la prescription des actions en taxe en paiement et en restitution des frais honoraires des notaires, avoués et huissiers, prix 0 fr. 80 cent

Nota. — Cette brochure sur la taxe est indispensable aux magistrats, taxateurs, à tous les officiers ministériels, aux notaires et à leurs nombreux clients.

**Questions pratiques sur l'hypothèque légale de la femme mariée**, suivies d'une dissertation sur l'hypothèque légale des mineurs et interdits, deuxième édition, considérablement augmentée et contenant un commentaire de la loi des 27-28 février 1880, sur l'aliénation et la conversion en titres nominatifs des valeurs mobilières appartenant aux mineurs et aux interdits, un beau volume in-8 de 500 pages, prix franco par la poste 6 francs

Nota : Ce volume est indispensable aux notaires, à leurs clients, aux hommes d'affaires et à tous propriétaires.

**De la responsabilité non solidaire des co-locataires en cas d'incendie** ou commentaire de la loi du 5 janvier 1883 modifiant l'article 1734, du code civil, sur les risques locatifs en cas d'incendie, brochure in-8 de 50 pages, prix franco 50 cent

Nota. — Tous ces ouvrages pratiques sont très utiles à tous et partout.

**Conseils sur le choix et la forme des arbres avant la plantation**, suivis d'un traité sur la culture et la restauration des arbres fruitiers par l'abbé LEFÈVRE, quatrième édition. Prix fr. franco 2 fr. 20

## L'ARTÉSIEEN

Bulletin Commercial, Industriel et Agricole

JOURNAL LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE DU PAS-DE-CALAIS

Parait tous les samedis soirs. — Prix de l'abonnement : 3 fr. par an

Annonces légales, Judiciaires, Administratives, Commerciales, Industrielles, avis divers

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

SUEUR-CHARRUEY ET DELVILLE, 20 et 22, Petite-Place, Arras

Ce journal n'est pas politique. — Les divers avis communiqués par MM. les maires concernant les marchés, adjudications etc., sont insérés gratuitement.

L'Artésien a commencé dans le 1er numéro de 1885 les PRUSSIENS DANS LE PAS-DE-CALAIS par M. AD. DE CARDEVACQUE.

Un numéro spécimen est envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

**Grand assortiment de livres de luxe pour étrennes**  
LIVRES POUR DISTRIBUTION DE PRIX ET BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES

Une remise est toujours accordée  
sur les prix portés aux catalogues des éditeurs.

**CALAIS**

40, rue de Guise, 40

(A proximité de la Gare  
et des  
Quais d'embarquement).

**HOTEL MEURICE**

ETABLISSEMENT  
DE PREMIER ORDRE

PRIX MODÉRÉS

**J. LEROUX**

PROPRIÉTAIRE

---

**Ancienne Maison P. MULARD**  
**CALAIS**

---

**GAILLARD ET J. MULARD**

SUCESSEURS

---

**COMMISSION, TRANSIT, CONSIGNATION**  
**GRAINS & GRAINES**  
Glaces de Norwège

---

**CHARBONS ANGLAIS & FRANÇAIS**

Magasins contenant environ 10,000 tonnes et pouvant être assimilés aux  
**MAGASINS GÉNÉRAUX**